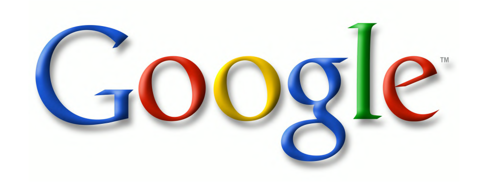
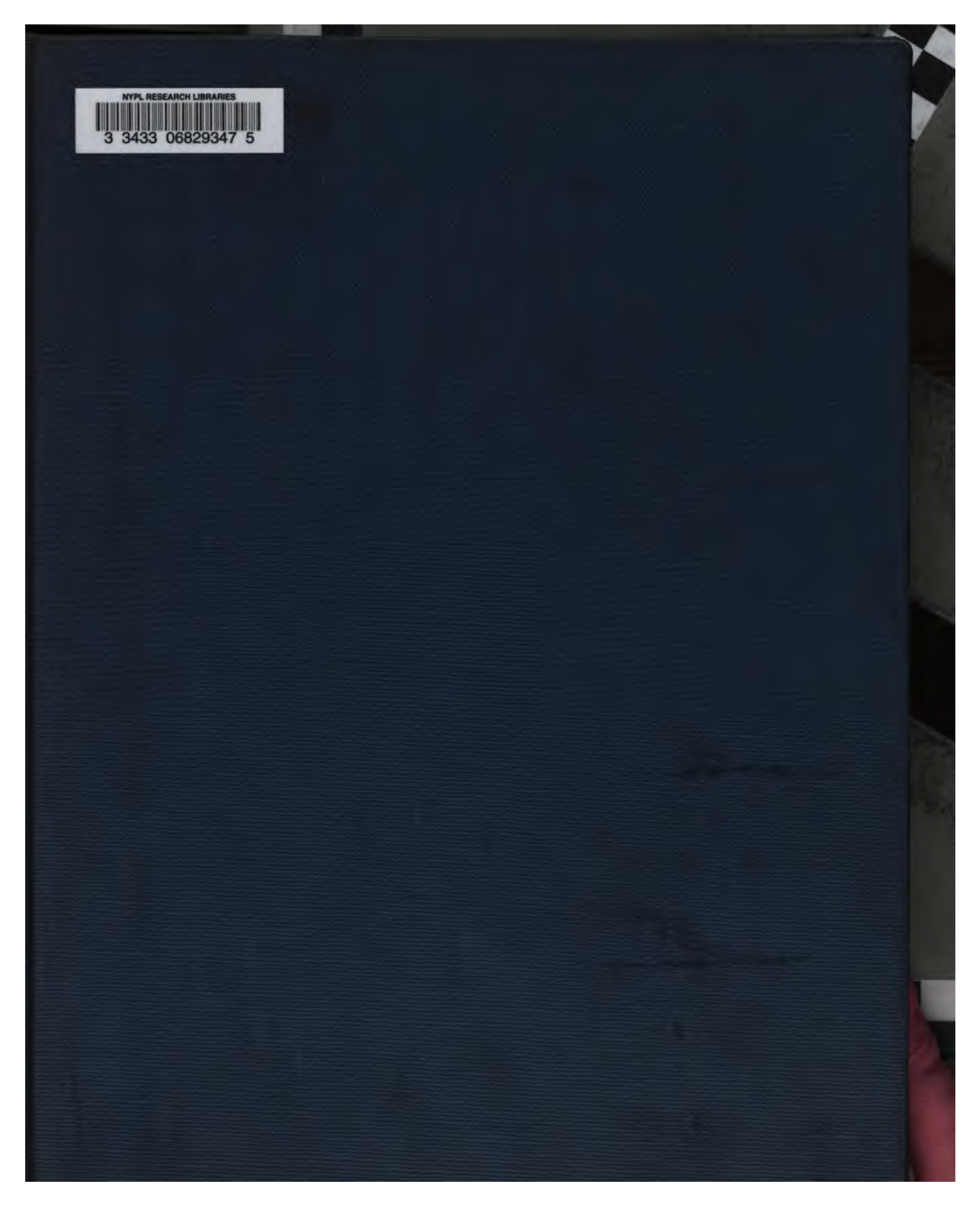

Google


NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06829347 5





INVENTAIRE

ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE

DES

ARCHIVES

DE

L'ABBAYE DU VAL-S^{T}-LAMBERT, LEZ-LIÉGE,

PUBLIÉ PAR

J. G. SCHOONBROODT,

CONSERVATEUR DES ARCHIVES DE L'ÉTAT, A LIÉGE, DOCTEUR EN DROIT, ANCIEN CONSEILLER PROVINCIAL, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES *Monumenta Germaniae medii aevi*, A BERLIN, DE LA SECTION HISTORIQUE DE L'INSTITUT ROYAL GRAND-DUCAL, A LUXEMBOURG, ETC.

TOME I.

CHARTES.



LIÉGE,

IMPRIMERIE DE J. DESOER, LIBRAIRE.

1875



INVENTAIRE

ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE

DES

ARCHIVES

DE

L'ABBAYE DU VAL-S[T]-LAMBERT, LEZ-LIÉGE.

Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Les inventaires des différentes collections de titres dont sont formés les Archives du Royaume et les autres dépôts appartenant à l'État, seront, au fur et à mesure de leur confection, publiés aux frais du trésor.

ARTICLE 2. — Des exemplaires de chacun des inventaires publiés seront envoyés aux deux Chambres législatives, aux différents Départements de l'Administration générale, à la Cour des comptes, à la Cour de cassation, à la Haute-Cour militaire, aux Cours d'appel et aux Administrations des provinces, pour rester déposés dans les greffes ou secrétariats de ces corps ou administrations.

Pareils exemplaires seront adressés à l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, aux sociétés savantes qui s'occupent des recherches sur l'histoire nationale, et à toutes les bibliothèques publiques du pays.

ARTICLE 3. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 17 juillet 1834.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
Le Ministre de l'Intérieur,
Ch. ROGIER.

Après avoir publié les inventaires analytiques des chartes de l'ancienne cathédrale de St-Lambert et de la collégiale de St-Martin, à Liége, nous avons dû nous demander par lequel des nombreux chartriers conservés au dépôt confié à nos soins nous allions continuer notre travail. Deux d'entre eux attiraient surtout notre attention: celui de l'abbaye de St-Jacques, à Liége, sécularisée en 1785, et celui de l'abbaye du Val-St-Lambert, située à deux petites lieues de Liége. Le premier renfermant des documents plus anciens que le second nous parut d'abord mériter la préférence; mais ayant compris que par celui du Val-St-Lambert, aidé que nous pouvions être par des copies transcrites dans différents registres de cette abbaye, il nous serait possible de signaler à peu près tous les actes qui en étaient émanés, nous avons entrepris l'inventaire de ces chartes, et c'est cet inventaire que nous livrons à la publicité.

Cette fois, nous ne nous sommes pas borné à inventorier et à analyser les chartes seulement; mais notre travail porte sur toutes les archives de cette importante corporation religieuse. Ainsi, à l'aide de cet inventaire, on pourra, sans qu'il soit besoin de recourir aux cartulaires qui se trouvent à la Bibliothèque Nationale de Paris ou dans des mains particulières, connaître à peu près exactement quelle en fut jour par jour la vie intérieure et extérieure.

Il est peu d'établissements de l'espèce, si même il en existe, qui aient poussé aussi loin que celui-ci le soin de la conservation des documents concernant ses priviléges, ses propriétés, etc. On trouve, en effet, dans ses registres, jusqu'à trois fois, la copie des mêmes actes. Par ces documents on pourra se former une idée de la splendeur de ce couvent dont la fondation eut peine à s'accomplir, comme on pourra s'en convaincre par la pièce qui suivra cette introduction. On verra quelles nombreuses seigneuries, combien de riches fermes, de bois, de moulins, de houillères, et de revenus lui appartenaient. A notre avis, on trouverait difficilement une collection de pièces donnant une idée aussi complète de ce qu'était un grand monastère du 12e au 18e siècle.

Nous n'ignorons pas que beaucoup de personnes préféreraient à des analyses de chartes le texte même d'écrits plus modernes; mais avec le goût qui se manifeste aujourd'hui pour les sciences historiques, ce vœu ne pourra tarder à s'accomplir. Toutefois, il nous a paru que nous ne devions pas y déférer et que nous avions plusieurs motifs de continuer à signaler les documents les plus anciens.

L'imprimerie d'abord, qui n'existait pas avant le 15e siècle, n'a pu livrer à la publicité, au moment où ils se sont produits, les faits antérieurs à son invention, tandis qu'elle a souvent fait connaître les pièces d'une date postérieure. Il est en effet assez rare que des événements plus récents que le moyen-âge ne reçoivent pas une explication généralement admise, tandis que les écrivains diffèrent souvent sur l'interprétation de faits arrivés avant cette époque. Un exemple confirmera ce que nous venons de dire : le savant cardinal Dom Pitra et feu le vénérable Procureur-général Raikem ne sont pas d'accord avec la plupart des historiens quant au fait de la destruction de Chèvremont, arrivée au 10e siècle, et l'on hésite à bon droit, faute de documents, à adopter l'opinion des uns ou des autres. Il en est autrement d'un événement du même genre arrivé au 15e siècle, nous voulons parler du sac de la ville de Liége par Charles-le-Téméraire. Tous les historiens sont généralement d'accord sur la manière dont se fit ce sac, sur ses causes et sur ses suites. On voit donc que les documents anciens peuvent seuls éclaircir certains faits historiques encore douteux, tandis que les modernes ne viennent ordinairement que confirmer des faits déjà acquis à l'histoire. Une découverte récente paraît déterminer le lieu de la naissance de Charlemagne; peut-être qu'un jour un autre document plus explicite viendra résoudre d'une manière certaine une question qui nous a valu les beaux mémoires de mon regretté prédécesseur, M. Polain, et du savant historien Liégeois, M. Henaux. C'est donc en recourant aux sources anciennes qu'on peut rendre les plus grands services aux sciences historiques.

Personne ne niera que, si les œuvres de beaucoup d'écrivains qui se sont occupés de l'histoire moderne de la principauté de Liége sont incomplètes et peu exactes, c'est qu'elles n'ont pas été faites avec une parfaite connaissance des sources, condition indispensable de tout ouvrage historique digne de ce nom. Les imperfections de l'histoire de Bouille et des continuateurs de l'histoire de Foullon nous semblent n'avoir pas d'autre cause. Faire connaître ces sources serait donc aussi un service rendu à l'histoire ; mais l'on ne peut prétendre tout faire à la fois, et des savants du premier

mérite, par leurs publications dans ces derniers temps, ont d'ailleurs largement pris à tâche de faire connaître les vraies assises d'une partie de l'histoire moderne. Les documents que feu Monseigneur de Ram a publiés sur les troubles qui agitèrent le pays de Liége dans la seconde moitié du 15e siècle, et les correspondances de Guillaume-le-Taciturne et de Philippe II, éditées par M. Gachard ont, ainsi que d'autres publications parues depuis vingt ans, jeté un nouveau jour sur les époques qu'elles concernent.

Nous convenons que, nonobstant les documents recueillis au dépôt de Liége par MM. Bakhuisen vanden Brink, Rahlenbeeck et Lenoir, sur la réforme au pays de Liége, cette mine n'est pas épuisée. Nous pouvons en dire autant du XVIIe siècle, qui fut pour la principauté de Liége une période excessivement agitée; mais M. le chanoine et professeur Daris, s'occupe depuis longtemps à rassembler toutes les pièces qui se trouvent dans nos archives concernant cette époque.

Qu'il y ait encore bien des choses à connaître sur l'histoire du XVIIIe siècle, laquelle offre cependant moins d'intérêt que celle des siècles précédents, cela n'est pas douteux. En puisant aux sources on redressera certainement bien des erreurs et on comblera bien des lacunes; mais le goût dominant pour l'histoire nous assure que des écrivains s'occuperont aussi des événements de ce siècle. Déjà M. le baron de Blanckart a esquissé les faits d'une partie de cette période et M. le professeur Borgnet a publié, il y a dix ans, une histoire approfondie de la révolution liégeoise de 1789.

Les branches de l'histoire étant très-multiples, il faudrait aussi, nous l'avouons, signaler les documents pouvant servir aux histoires particulières des différentes institutions de la principauté de Liége, de ses villes, bourgs et villages. Quoique nous possédions déjà, quant aux institutions judiciaires, les beaux travaux de feu M. Raikem, et qu'il soit, à notre avis, impossible d'avoir sur cette matière quelque chose de plus parfait que le mémoire de M. Poullet, couronné par l'Académie de Belgique, peut-on dire que le Recueil des anciennes lois et ordonnances de la Belgique, cette magnifique et vaste publication, rende inutile toute recherche ultérieure à ce sujet.

L'histoire de quelques villages a été aussi publiée; celle de la Seigneurie de Marchin, par M. le professeur Schoolmeesters, est une des dernières sorties de la presse et d'autres probablement suivront; mais l'on ne possède encore rien ou presque rien sur les institutions politiques et administratives, et, sans les savants écrits de M. Daris, dont nous craignons de blesser la grande modestie en le citant trois fois dans notre introduction, nous n'aurions rien sur les établissements d'instruction publique et de bienfaisance, sur le culte et les corporations religieuses.

On voit par ces quelques mots qu'un champ bien vaste est ouvert devant nos écrivains et que nous ne pourrions leur fournir l'indication de toutes les pièces inédites qui existent au dépôt auquel nous sommes préposé. Force nous a donc été de nous borner à faire connaître celles du moyen-âge, et ce choix n'a pas été déterminé par notre goût et pour notre facilité : il est évident que l'histoire du XVIe siècle et celle du XVIIe offrent le plus d'attraits.

Après avoir fait connaître les motifs pour lesquels nous nous sommes encore imposé le travail pénible et ingrat d'un inventaire analytique de chartes, disons un mot sur la manière dont nous avons exécuté ce travail.

Nous avons adopté, comme dans nos précédents inventaires, l'ordre chronologique, et nous avons traduit les prénoms, les noms de lieux et les mots de la langue romane inconnus à la plupart des lecteurs, tout en plaçant entre parenthèses le prénom, le nom ou le mot traduit. Notre inventaire pouvant tomber en mains de personnes auxquelles les institutions du pays de Liége seraient inconnues, nous avons placé, dans des notes mises au bas des pages, quelques mots explicatifs. Une table de matières et une table des noms des personnes citées dans le volume, se trouvent à la fin de celui-ci, qui ne s'étend pas au delà du moyen-âge. Dans un second volume, qui est prêt à être livré à l'impression, nous donnerons et l'analyse des chartes du Val-St-Lambert depuis le moyen-âge jusqu'à la suppression de cette corporation religieuse, et celle des registres qui en proviennent.

Nous placerons, à la fin de ce second volume, un supplément qui contiendra l'analyse des chartes retrouvées pendant l'impression. Nous indiquerons ensuite, dans ce même supplément, où se trouvent conservées ou publiées les quelques chartes du Val-St-Lambert qui n'existent ni en original, ni en copie, au dépôt de Liége.

Il nous reste à remercier deux de nos honorables amis qui nous ont aidé dans notre travail : M. le chanoine Daris et M. le docteur Alexandre. Le premier, par ses vastes connaissances, qu'il a toujours complaisamment mises à notre service, nous a souvent épargné des recherches auxquelles nous aurions dû nous livrer. Le second, savant archéologue et ami éclairé de l'histoire, nous a aussi grandement facilité l'exécution de notre œuvre.



HISTORIA FUNDATIONIS

MONASTERII VALLIS SANCTI LAMBERTI

AB IPSA PRIMA SUA ORIGINE.

Fundatio prima facta est in Roseriis (Rosière), circà annum 1188, quem locum cum alio vicino cui nomen Estriveal, et Plana Vallis (Strivay et Plainevaux), vir nobilis Ægidius, comes Clarimontis, Cisterciensis ordinis ampliandi desiderio accensus, prout ex ipsius litteris ad universos totius ordinis abbates directis constat, abbati Signiacensi ejusdem ordinis obtulit, rogans ex ejusdem cœnobio fratres qui in prædicto loco monasterium construerent ad se dimitti quarum litterarum tenor sequitur:

Omnibus Cisterciensis ordinis abbatibus, Ægidius, comes Dei gratia Clarimontis, salutem. Ordinem vestrum præ cæteris in hoc mundo religionibus Deo placitum credens, ac propterea propensius diligens eum si quo modo possem omnino ampliare disposui; propterea notum facio vobis quod in comitatu meo est locus cui nomen Estriveal et Plana Vallis, terra fertilis et amœna, dulcis aquæ fluvium habens perfluentem, terræ arabilis et bonæ triginta habens carrucatas, territorii circumquaque leugam unam continens, vestræ religioni per omnia idoneus. Hunc locum vestræ obtuli sanctitati, abbati videlicet Signiaci, quod enim alicui vestrorum exhibetur, hoc toti ordini impenditur. Do præterea mineriam ferri quæ est sita inter Hoyum et Leodium et liberum, per terram meam, sine omni vinagio, commeatum et aisantias totius terræ meæ in silvis, aquis et pascuis. Desiderium igitur habens ordinis vestri sanctitati vestræ devotissime supplico quatenus oblationem meam suscipere non omittatis sed religiosos homines ad locum dirigatis. Paratus enim sum, cum venerint, secundum voluntatem eorum omnia agere et plura insuper addere. Orate pro me, ut Deus, qui totius misericordiæ fons est, mei misereatur; credo enim firmiter et indubitanter assero orationibus vestris et peccata posse remitti et pœnam pro peccatis inflictam amoveri. Valete.

Sequentem vero epistolam idem comes ad abbatem Signiacensem specialiter misit, invitans eum ad lustrationem loci quem fratribus ejus ad grangiam sive abbatiam construendam donaverat.

Abbati Signiacensi,

Domino Joanni abbati Signiaci Ægidius comes de Claromonte salutem. Dedi fratribus vestris locum in comitatu meo idoneum et sufficientem ad ædificandam grangiam aut etiam abbatiam utrumlibet vobis placuerit, cujus loci territorium extenditur circumquaque per leugam unam, sylvam habens optimam, terræ arabilis et bonæ triginta carrucatas, aquam piscibus refertam et aptam navigio portando usque in ipsam Leodiensem civitatem. Dedi præterea ferrariam optimam quam habeo supra Mosam fluvium, contra Clarum Montem, cum aisantiis totius terræ meæ. Unde rogo et obnixe deprecor quatenus assumpto uno aut duobus coabbatibus vestris, maxime abbate Bonifontis cumque cellerario vestro cum duobus fratribus laicis qui terræ cognoscendæ et colendæ periti sint, præsentiam vestram nobis exhibeatis; melius enim in capitulo generali et fidentius super qualitate loci testimonium perhibebitis, si eum prius oculis lustraveritis neque dubium geratis in hæc, et alia his plura libere vobis tradam assensu omnium heredum meorum. Valete.

Hanc donationem confirmat Lotharius, episcopus Leodiensis, anno 1192. — *Vide litteras quarum summarium sub n° 8° inventarii exstat.*

Cum ergo, comitis oblatione et donatione suscepta, conventus fratrum a Signiaco ad prædictum locum Domino famulaturus directus fuisset ibique aliquanto tempore commoratus, tandem, propter ejusdem loci incommoditatem et angustiam aliaque impedimenta, ad matris suæ Signiacensis scilicet ecclesiæ sinum redire compulsus est. Quod illustrissimus Dominus Henricus, dux de Lembore (Limbourg), molesto ferens animo dolensque tam pium et religiosum opus, in ipso suo mox ortu tam insperate defecisse, scripsit ad Reverendissimum Cisterciensem cæterosque abbates in capitulo generali congregatos, conventum qui recesserat ad se remitti obnixe rogans, locumque alium in suo ducatu ad abbatiam construendam, si quis aptior inveniretur, offerens, sicut patet ex subjecta epistola.

Domino Cisterciensi et cæteris coabbatibus ad generale capitulum constitutis, Henricus dux de Lembore (Limbourg) salutem et paratum obsequium.

Rogamus universitatem vestram et attentius deprecamur quatenus conventum quem dominus abbas Signiaci a Roseriis (Rosière) revocavit, auctoritate vestra redire faciatis. Providebimus enim per Dei gratiam quod ad sinum matris reverti de cætero nulla occasione cogentur. Si enim de loci angustia vel incommoditate conquerantur, licet eos ibi manere mallem quam alibi, tamen, si in tota terra mea sedem sibi gratiorem invenerint, paratus sum eis impertiri. Ad ultimum etiam si aliter fieri non potest, malo alias secundum optionem ipsorum claustrum construi, salvis sibi possessionibus quas contuli et salvo mihi et successoribus meis jure patronatus et suffragiorum

patrocinio quam in confusionem meam et dedecus ordinis opus tam solemniter inchoatum fine debito defraudari. Quin imo etiam omnibus negotiis ubicumque meo indiguerint auxilio me fidelem invenerint et propitium adjutorem.

Et ulterius expressiusque declarans pium hunc animum suum pro remedio animæ suæ et absolutione a via Hierosolymitana tradidit omnipotenti Deo, B. M. semper virgini et abbati Signiaci atque libere tribuit terram et locum de Striveal, de Planavalle et de Roseriis, totam ex integro a comite Clarimontis in manus suas penitus resignatam absque ulla reservatione, in modum in litteris anni 1196 expressum. — Vide harum litterarum analysim in inventario, n° 11°.

Anno 1200 idem dux, cum fratres è Signiaco non quidem ad prædictum locum quem ipsis contulerat, quod abbatiæ construendæ minus accommodatus esset, sed ad episcopatum Leodiensem venturos comperisset, nihilominus præfatorum bonorum quietam et liberam possessionem assignavit, ut patet ex diplomate quod in inventario, n° 18° invenitur.

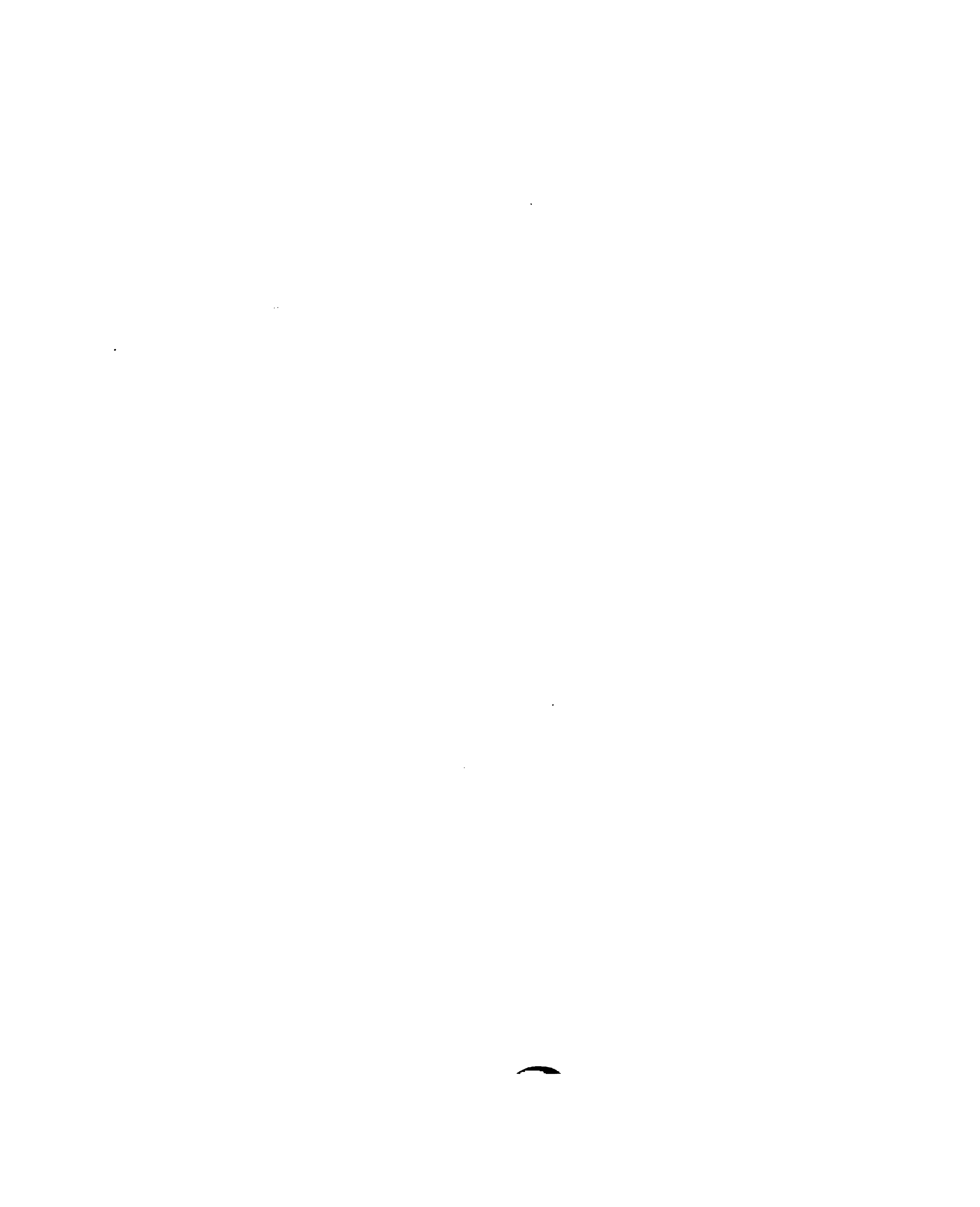
Cum eodem igitur anno ad episcopatum Leodiensem venissent fratres qui monasterii construendi curam susciperent Reverendissimus dominus Hugo de Petraponte 65^mus^ Leodiensis episcopus novum se fundatorem exhibens, ex consensu capituli majoris ecclesiæ, locum qui prius Maurorum Campus, nunc autem mutato nomine Vallis S^ti^ Lamberti dicitur, ad fundandam abbatiam in perpetuam eleemosinam tradidit anno millesimo ducentesimo secundo prout ex litteris ipsius capitulique sigillo corroboratis constat. — *Vide harum litterarum summarium sub numeris 20mo et 21mo exstans.*

In hoc loco religiosus fratrum conventus, sub instituto Cisterciensi militans perseveravit usque ad annum 1797.

Longum esset singulas monasterii commemorare acquisitiones atque donationes tractu temporis collectas, satis erit efferre quod indesinenter creverit opibus, et, per sex sæcula, scientia et virtute fratrum florere non destiterit.

Sumptuosa ejus ædificia in dextra Mosæ ripa exstructa, splendidum viatoribus exhibebant conspectum, conventu autem deleto rebusque divenditis, ecclesia et pleraque ædium pars dirutæ fuerunt; nunc inibi vitrorum officina constituta est quæ multa antiqui splendoris vestigia præbet.

Archives du Val-St-Lambert — Stock Plainevaux — Reg. n° 4, fol. 1 à 4 r°.



INVENTAIRE ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE

DES

ARCHIVES DE L'ABBAYE DU VAL S^{T}-LAMBERT

PRÈS DE LIÉGE.

N° 1er.

326. — Coppie extraie fours dunck coironike extant pres de la citeit de Liege en lenglies de St Lorrin.

Lan III^{c} XXVI, Porus, duc de Lotrange entra en Condroz avec grand nombre de gens darmes, puis passa la riviere de Meuse ou il fit mult grand dommage; car il y ardit mult de villes et prit hommes et femmes et enfants et tous leurs biens et les emmenoit vers Lotrange; mais quand il dut passer deleis le chesteal M. Butoir, qui estoit alors (adoncq) appelleit le Casteal Gentis et apres fut nommeit le Casteau a Crois et le Casteaul St-Lambert, ledit Butoir qui astoit fils a conte de Clermont, qui avoit assembleit tous ses amis corrut sur ledit duc de Lotrange et le prit a prisonnier et plusieurs autres (altres) et le restant (remanant) tua (occist). Peu en echappa et recust tout chu que ledit duck emminoit, et quand St-Valentin le IXe evesque de Tongre fut informeit delle dite victoire, il edifiat une eglise de St-Materne, le premier evesque de Tongre, dedens ledit casteal et le dedicace le second jour de lascension et ordenat que dorenavant (dedons en avant), toutes les gens des villes qui avoient esteit delivrées par ledit Sr Butoir, venissent en procession (a crois) endit casteal, tous les ans, lendemain de lascension, pour honorer

Dieu et S[t]-Materne en rendant grauche et louenge à Dieu (1) de paradis delle delivranche et allegiement de leur captiviteit et ce fut III[c] LXXIIII ans avant (anchois) que Liege fut comenchie. Il y avoit en dit lieu (liewe) tres fort chateau (casteal) et bonne ville qui puis fut detruite par Thiry, duc de Luxembourg, du temps de Jean d'Enghien (2) eveque de Liége a savoir lan de l'Incarnation nostre Seigneur Jesus Christ XII[c] LXXVI; cest la raison pour que les crois port-on en la plache du lieu (3) d'Ivoz que on dit au Crois en casteal le lendemain delle Ascension (4).

Cet extrait se trouve dans les registres cotés n° 134, fol. 28, v°, et n° 610, fol. 47, v°.

N° 2.

1050. — Acta sunt hæc anno Dominicæ Incarnationis M. L., indictione III[a], regnante Heinrico secundo imperatore, presente Wazone Leodiense episcopo qui hanc cartam confirmavit.

Godefroid, duc de Lotharingie, fils du duc Gozelon ou Gothelon, donne, sur l'autel, aux frères de l'église de S[t]-Servais, à Maestricht, son alleu de Ramioulle (Ramelul), consistant en champs, bois, prés, pâturages, eaux et pêches, à la condition qu'ils n'auront, dans ce lieu, d'autre avoué que celui de S[t]-Servais, c'est-à-dire le roi lui-même. Les habitants de Ramioulle ne payeront de redevance qu'au seigneur d'Engihoul (Ingeis), outre celle à laquelle ils seront tenus pour le pâturage.

Témoins : Théoduin (Tydewinus), prévôt, Budekinus, doyen, Rudelinus, chantre, Uldericus, écolâtre, Lambert, comte de Louvain, Giselbert de Looz (Los) et Gozelo de Montaigu.

Orig. sur parchemin avec un fragment d'un sceau en placard. Une copie de ce document se trouve aux fol. 5 v° et 282 v° du registre coté n° 69; une autre copie est transcrite au fol. 16 du registre coté n° 70.

---

(1) Les mots *Et a sa douce mere et a glorieux saints et saintes* se trouvent dans une autre copie.

(2) Dans une autre copie les mots Jean d'Enghien sont omis.

(3) *Desour* et non *du lieu* dans le registre coté n° 134.

(4) La même chose est racontée dans la chronique manuscrite de Sylvius conservée à l'Université de Liége (fonds Capitaine, n° 133 du catalogue de ce fonds) et dans une chronique que possédait feu M. de Fabry-Beckers de Cortils. De son côté, Jean d'Outremeuse parle d'un Porus, comte de Flandre, vivant dans le premier tiers du IV[e] siècle. Mais ni Jacques de Guyse, qui a reproduit toutes les anciennes légendes de Lucius de Tongres, de Hugues de Toul, de Nicolas Ruclani et de Clerembaud, ni les chroniques publiées par M. de Smet dans le premier volume des *Chroniques de Flandre*, ne font mention de ce Porus, duc de Lotrange (Lotharingie), ou comte de Flandre. Il faut donc supposer que cette légende est de provenance liégeoise.

Nous venons de qualifier de légende la pièce dans laquelle sont consignés les faits ci-dessus; cependant, comme cela a lieu presque toujours dans les légendes, le fond pourrait en être véritable. Il existe en effet, (nous l'avons constaté nous-même), à l'endroit désigné, des ruines d'une ancienne construction et le duc de Luxembourg, qui prit le parti du duc de Brabant et du comte de Namur contre les Liégeois dans la guerre dite de la Vache, peut avoir détruit le château dont les habitants d'Ivoz connaissent tous l'emplacement. De plus, il ne se conçoit pas qu'il existerait un lieu dit *au Château* quand il n'y en aurait pas eu à une époque quelconque. On ne conçoit pas non plus que l'on aurait attribué à des faits inexacts l'origine de la procession qui se faisait le lendemain de l'Ascension.

Nº 3.

1091. — Actum est istud anno ab Incarnatione Domini 1091, indictione 14, regnante Henrico, imperatore 4, episcopo autem prædicto Henrico Leodiensi ecclesiæ præsidente.

Gilbert, comte de Clermont, Heriman, son frère, et Longarde, sa femme, font donation, pour le repos de leurs âmes et de celles de leurs parents, aux bienheureux apôtres Pierre et Paul dans le monastère de Cluny dont Hugues est abbé, de la moitié de l'église de St-Symphorien et de tout ce qu'ils possèdent dans les environs de cette église en champs, en prés, en arbres et en eaux. Les donateurs se réservent cependant l'avouerie et déclarent avoir obtenu de Henri (de Verdun), évêque de Liége, que l'église précitée devant jouir des droits de baptême et d'inhumation ne soit soumise à d'autre charge qu'à celle de payer au susdit évêque une rente de quatre deniers. Les présentes mentionnent, de plus, que les habitants de St-Symphorien jouiront du droit de pâture et de couper, dans les forêts faisant partie de la présente donation, les bois nécessaires pour leurs constructions ou pour leur chauffage; mais qu'il leur est interdit d'en vendre et d'en donner.

Après l'indication des témoins se trouvait, dans l'original, la mention que la comtesse Cunigarde, tante du susdit Gilbert, a donné, ainsi que ses fils, aux mêmes apôtres, la part qu'elle et eux avaient dans l'église susmentionnée.

Copie transcrite dans le registre coté nº 97, fol. 1. Elle se trouve dans Fisen et dans Miræus et M. Alph. Wauters l'a analysée.

Nº 4.

1111. — Acta sunt hæc ab Incarnatione Domini anno millesimo centesimo undecimo, indictione XV, regnante Cunrado imperatore.

Albéron, évêque de Liége, fait savoir que Guillaume de Ciney et Mathilde, sa femme, personnes libres avec leurs deux fils, Thierry et Guillaume, et leurs deux filles, Gertrude et Aldegonde, ont fait donation à l'église de St-Symphorien-au-Bois, où il y a un Prieuré (cella) appartenant à St-Pierre de Cluny, de tout ce qu'ils avaient en propriété dans l'église de Mosen et dans celle de Herpinei avec la dîme dudit Herpinei. Lambert, comte et avoué de Montaigu, en présence de personnes nobles et roturières, a reçu des mains des donateurs les biens mentionnés ci-dessus et les a transmis aux moines de St-Symphorien, qui sont tenus à la célébration d'anniversaires indiqués dans les présentes. D'un même contexte, l'évêque déclare prendre sous sa protection le monastère de St-Symphorien.

Témoins: Godefroid de Sani et ses fils Cunon et Godefroid, Adelon de Nammur et Adelaus, sa femme; Godefroid de Andrelois et son frère Gislebert, Fastré de Monz et Gaultier de Havina, Julien de Mondale, Lambert, petit fils de Forires, Everellus de Faus, Walthère de Basines et plusieurs autres.

Copie transcrite dans le registre coté nº 97, fol. 3. Cette copie est, pensons-nous, fautive quant aux noms de quelques lieux et de certaines personnes.

N° 5.

1191 au revers. — Sans date, en latin.

Gilles, comte de Clermont, fait donation à l'abbé et aux religieux de Signy, pour y construire une ferme ou une abbaye (grangiam aut etiam abbatiam), à leur volonté, un terrain d'une étendue d'une lieue et comprenant une très-belle forêt, trente charrues de terre (1) labourable et une eau poissonneuse et navigable jusqu'à Liége, le tout situé dans le comté dudit Gilles. Ce document contient, de plus, la donation aux mêmes abbé et religieux d'une minière de fer qualifiée d'excellente, que le comte avait près de la Meuse, vis-à-vis de Clermont.

Orig. sur parchemin avec un sceau équestre légèrement ébréché. Une copie de ce document se trouve au fol. 5 v°, du stock n° 1, de Plainevaux.

N° 6.

Sans date.

Traduction du latin en roman d'une charte, par laquelle Gilles, comte de Clermont, fait connaître à tous les abbés de l'ordre de Cîteaux qu'il a donné à l'abbé et aux religieux de Signy, Strivay (Estriveal) et Plainevaux, plus une minière de fer.

Sur parchemin, sans sceau.

N° 7.

Sans date.

Traduction du latin en roman de lettres par lesquelles G. de Walcourt mande à tous les abbés assemblés à Cîteaux qu'étant appelé à hériter d'un terrain provenant du duc de Limbourg, et dont le comte Gilles de Clermont a fait donation à l'abbé et aux religieux de Signy, il approuve cette donation (2).

Sur parchemin, sans sceau. Une copie de l'original, qui est en latin, se trouve à la page 7 du registre coté n° 1.

---

(1) Autant de terre qu'on peut en cultiver avec trente charrues.

(2) On trouve dans les manuscrits généalogiques du héraut d'armes le Fort, vol. 24, p. 116, ce qui suit : « Wery de Walcourt avec Thierry, son fils, donna son consentement à la fondation de l'abbaye du Val-St-Lambert faite par Gilles, comte de Duras et de Clermont, son beau-frère, ce qui fut confirmé par lettres de l'an 1192. Le même Wery ratifia encore, l'an 1204, la donation faite au monastère du Val-St-Lambert par son beau-frère, Gilles, comte de Clermont. »

N° 8.

1192. — Actum Verbi Incarnati anno millesimo centesimo nonagesimo secundo, indictione X^a, epacta IIII, concurrente III. Data per manum Henrici, cancellarii.

Lothaire, évêque de Liége, confirme la donation que Gilles (Gilius), comte de Duras, a faite à l'église de Signy, de l'île de Rosière, du pré des Pêcheurs contigu à cette île, du sart de Strivay (Estrivel) et d'une minière de fer. Cette donation, comprenant encore d'autres biens et divers droits, a été faite, du consentement de Henri, duc de Limbourg, de Wéry de Walcourt et de Thierry (Tirricus), fils de ce dernier.

Témoins: Albert (1), prévôt, Hugues de Pierrepont, archidiacre; Simon, doyen; Arnulphe, doyen de St-Martin; maître Jonas, écolâtre de St-Paul (2); maître Radulphe, chanoine; Bodon de Hozémont (Hosenmont); Fastré de Dommartin; Wéry, sénéchal; Julien de Wahart et Godefroid son frère; Conrad de Loncins, Winand et Thierry, bourgeois.

Copie de l'époque sur parchemin. On trouve ce document dans Miræus, page 720; dans Butkens, *Trophées de Brabant*, tome 2, p. 304, et dans Wolters, *Notice historique sur l'ancien comté de Duras*, p. 101. Il est aussi transcrit dans le reg. coté n° 4 et intitulé : Stock de Plainevaux n° 1, fol. 7, et a été analysé par M. Alph. Wauters.

N° 9.

1195. — Anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXXXV°, indictione XIII^a.

Albert, prévôt, Jean, doyen, et les autres frères de l'église de St-Barthélemi à Liége désirant, ensuite de la confraternité établie entre eux et les moines de l'ordre de Cîteaux arrivés récemment à Rosière, aider ces derniers à construire un nouveau couvent, leur font donation de trois bonniers de terre allodiale situés à Vottem (Voteme) et provenant d'Osilie, recluse de la susdite église. Les premiers nommés, du consentement de la dite Osilie, ont acquis à Vivegnis, en remplacement des trois bonniers ci-dessus, un cens équivalant à leur produit.

Orig. sur parchemin avec le sceau, en cire brune, de l'église de St-Barthélemi.

N° 10.

1195. — Anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXXXV°, indictione XIII^a.

Gislebert, prieur de la maison des pauvres du Christ, au pied du mont Cornillon et les membres de cette maison donnent au nouveau monastère de Rosière six bonniers de terre situés à Ans (Anz) et devenus leur propriété depuis la mort d'Ode, veuve de Lambert.

Orig. sur parchemin avec le sceau de la maison de Cornillon. Cette pièce est transcrite au fol. 15, v° du reg. coté n° 133 et intitulé : Stock d'Ans et Moulin, 1195 à 1643.

---

(1) Frère du comte de Rethel, suivant la *Gallia Christiana*.

(2) Se trouve mentionné dans l'*Essai historique sur l'église de St-Paul* à Liége publié en 1837.

N° 11.

1196. — Actum est hoc anno Verbi Incarnati M° C° XC° sexto, apud Morsmanil (1).

Henri, duc de Limbourg (Lemborch), du consentement de ses fils, Henri, Waleran, Frédéric et Gérard, pour le salut de son âme et de celles de ses parents, de ses fils et de ses descendants, et en reconnaissance de la dispense qu'il a obtenue du Pape, de se rendre à Jérusalem, fait donation de Strivay (Striveal), de Plainevaux et de Rosière (2) à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Vierge-Marie et à l'abbé de Signy, pour y construire une abbaye de l'ordre de Cîteaux. Si toutefois les lieux sus-désignés paraissaient insuffisants et qu'on en trouvât d'autres plus convenables, il les donne bien volontiers pour la susdite construction. S'il arrivait que les moines préférassent s'établir près de Ham (Hans), dépendant d'Esneux, il leur cède également un terrain dans cet endroit. De plus, voulant que les moines puissent avoir les choses nécessaires à leur subsistance, il leur fait donation de sa terre près de Rhodes avec le bois nommé Specuhut, les eaux et autres appartenances, destinant le produit du bois à la construction des bâtiments de l'abbaye et la terre à l'agriculture, afin que la récolte serve à la nourriture des personnes de l'abbaye.

Témoins : Julien, Gérard et Guillaume, abbés, le premier, d'Igny; le second, de Signy, et le troisième, de Villers; Gilles, chantre d'Igny; Thirricus, de Signy, frères convers; Adam, Werricus et Philippe; chevaliers : Vornerus, pannetier du duc; Jean de Borconi (?), Bauduin de Hans, Henri Flamingus, Maltarius, mayeur, et Anselme, son gendre; Pierre, camérier, Gérard, chapelain, et Arnold, notaire.

Vidimus sur parchemin donné par la Cathédrale de Liége le 23 juin 1284.

Cette charte se trouve dans Miræus, p. 722; dans Fisen, *Historia Ecclesiæ Leodiensis*, tome 1, p. 283; dans Butkens, *Trophées de Brabant*, tome 2, pp. 304 et 307. Elle a été analysée par M. Alphonse Wauters, tome 3, p. 68, et publiée en partie par Ernst, vol. 6, n° 76, p. 164.

Une copie de ce document est transcrite au fol. 31, v° du reg. coté n° 4 et intitulé : Stock de Plainevaux, n° 1er, et une autre copie se trouve à la page 5 du registre coté n° 1.

N° 12.

1196. — Actum est anno Incarnationis Domini M. C. nonagesimo sexto, indictione XIII, pontificatus Alberti de Cuk anno primo.

Conrard, doyen, et les autres frères de la cathédrale de St-Lambert à Liége (grande église de Liége) approuvent et confirment la donation faite aux frères de l'ordre de Cîteaux établis à Rosière de tout ce que possédaient à Aulichamps (Awilhichamp) Godefroid d'Aulichamps, chevalier, Machilde

(1) Voir Ch. Grandgagnage, *Vocabulaire des anciens noms de lieux*, au mot Morismanil.

(2) Strivay et Rosière font partie de la commune de Plainevaux.

sa femme et leurs enfants Renier, Nicolas, Gerard, Godefroid et Elisabeth. Cette donation a été acceptée par Gerard, abbé de Signy, fondateur du couvent de Rosière (pater et principium illius plantationis). La susdite cathédrale déclare prendre sous sa protection le couvent précité.

Témoins : Othon, Hugues, maître Walthère, Henri, Thierry, Radulphe et Ludolphe, archidiacres, tous les chanoines de la cathédrale, savoir: Lambert, prévôt de St-Pierre, Herbert, prévôt de St-Paul, Henri, prévôt de Fosses, Helias de Bouillon, Siger, Radulphe de Comblen, Renier, Maner, Roger, Thomas, prévôt de Ste-Croix, Engorand, Arnulphe, Guillaume, Warner et Warner et Radulphe; les chevaliers Rasson de Warfuzée, Lambert, son frère, Bodon de Hosémont, Godefroid, fils de ce dernier, Conrard de Loncin et Barthélemy, son fils, Renier de Jupille, Warner de Nivelles et Léon son fils, Wederic de Pré et Radulphe son fils.

Copie authentiquée par le notaire Hubert Arnold Fourneau; elle se trouve dans le registre coté n° 111, fol. 476.

N° 13.

1196. — Actum est anno ab Incarnatione Domini M. C. LXXXXVI, indictione XIII^a, presidente Leodiensi cathedræ domno Alberto de Kuk, episcopatus ejus anno primo.

Conrard (de Furstemberg), doyen, les archidiacres et le Chapitre de la Cathédrale de Liége font savoir que Marie de Comblen a renoncé, en faveur des religieux de Rosière, à une rente de deux muids d'épeautre, de deux muids d'avoine et de deux ou de trois chapons, alternativement une année après l'autre, rente affectant la terre d'Alleur (Alur). Cette renonciation a eu lieu du consentement des fils et des filles de la susdite Marie, de Radulphe, chanoine de la Cathédrale, de Lambert, clerc, de Crescentii, moine, de Conon, de Jean Spanith, d'André et de Wederic, chevaliers, de Herman de Bierset (Berzes) et d'Agnès, sa femme, de Godefroid de Lovinhees et de sa femme Ode, de Hawis de Trajecto, d'Ide de Noville, de son fils Eustache et de ses filles Sibylle et Marie.

Témoins de l'église de St-Lambert : Othon (de Fauquemont), Hugues (de Pierrepont), Walthère, Théodore, Radulphe, Henri, Lidolfe, archidiacres, Helyas de Bouillon, Henri, prévôt de Fosses, Sygerus, Thomas, prévôt de Ste-Croix, Herbert, prévôt de St-Paul, Guillaume, doyen de Trèves, Henri, doyen de Munster, et plusieurs autres, Wedericus, sénéchal (dapifer), frère de la susdite Marie, et son fils Radulphe, Bodo de Hosenmont, Sébastien de Borlez (Borleis) et plusieurs autres chevaliers.

Orig. sur parchemin en mauvais état; sceau enlevé. On trouve une copie de ce document au fol. 1 v° du registre coté n° 283 et intitulé : Stock d'Ans et Moulin, 1196 à 1643.

N° 14.

1197. — Actum est hoc anno Incarnati Verbi M. C. XCVII°.

Gislebert, prieur, et le couvent des pauvres du Christ, au pied du mont Cornillon (Corneille) à Liége, vendent à Garnerius, prêtre, XXXII deniers de cens leur dus par l'église du couvent de Rosière sur des biens donnés à cette église par Fréderic Papins et par Henri Raguns.

Témoins : Godefroid, prêtre; Bauduin, maître; Thierri, Ida, prévôte, et Sybille, tous cinq faisant partie de la maison de Cornillon; Winand de Souverain-Pont, Renier Sureal et Henri Crokilhons, magistrats de la cité de Liége.

Orig. sur parchemin muni d'un fragment insignifiant de sceau. Ce document est transcrit au fol. 36 v° du registre intitulé : Stock d'Ans et Moulin 1196 à 1643 et coté n° 133.

N° 15.

1197. — Acta igitur sunt hec anno Incarnati Verbi M. C. XCVII, regnante Heinrico Romanorum imperatore eo anno quo dux Lovaniensis Jerusalem profectus est.

Henri, duc de Lotharingie et marquis, Mactilde, sa femme, et Marie, leur fille, donnent aux religieux de Signy, pour construire une abbaye où bon leur semblera, le bois de Pontisse (Pontiz), dans la juridiction de Herstal (Herstail); ils déclarent ensuite prendre sous leur protection les susdits religieux et leurs biens.

Témoins : Albert, comte de Dasburg, Henri de Cuc, Guillaume, frère du duc, Walthère, Bertold, Gérard de Grimberge et Arnold, son frère.

Orig. sur parchemin en mauvais état; sceaux enlevés.

N° 16.

Sans date, en latin (1).

Gérard, abbé de Prum et de Stavelot, concède, du consentement du monastère de Malmedy, à tous les moines et frères du couvent de Rosière, le passage gratuit de la Meuse à Ougrée et Sclessin tant pour eux que pour leurs chevaux, chars et charrettes. Ce document, qui date de l'époque où le couvent n'était pas encore à l'endroit appelé Val-St-Lambert, mais se trouvait à Rosière, porte que l'abbaye de Malmedy était propriétaire du passage d'eau auxdits Ougrée et Sclessin.

Témoins: Maurice, doyen de Malmedy (?); Philippe, prévôt de Hesbaye; Pierre, prévôt de la Moselle; Cuno, costre; Henri, cellérier, et le reste du couvent.

Copie qui est transcrite dans le registre coté n° 60, fol. 133. Une autre copie se trouve au fol. 134, v° du même registre.

N° 17.

1199. 30 mars. — Datum Lugduni IIJ° kl. aprilis, pontificatus nostri anno secundo.

Le pape Innocent III permet à l'abbé et au couvent du Val-St-Lambert de recevoir et de retenir les biens meubles et immeubles délaissés par les moines de ce couvent.

Copie sur papier.

---

(1) Cette charte étant antérieure à l'époque où l'abbaye a été transférée de Rosière au Val-St-Lambert, elle a été conséquemment faite entre 1192 et 1199.

N° 18.

1200. — Actum Verbi Incarnati anno millesimo ducentesimo.

Henri, duc de Limbourg (Lemborc) et marquis d'Arlon, donne à l'abbé et aux frères qui, venus de Signy, ont construit une abbaye dans l'évêché de Liége, les biens de Rosière, le sart de Strivay (Striveal) et les aisances de toute nature dans la terre dudit duc, lequel déclare avoir fait cette donation pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs et successeurs et aussi parce que le Souverain-Pontife l'a exempté de partir pour Jérusalem.

Copie insérée dans le reg. coté n° 4, fol. 22 v°. Une autre copie se trouve dans le même registre, fol. 46, et dans Miræus, t. 2, p. 726. Elle a été aussi analysée par M. Alph. Wauters, tome 3, page 142.

N° 19.

1202. Juin. — Datum anno millesimo ducentesimo secundo, mense junio.

L'abbé et le couvent du Val-St-Lambert font connaître que, dans l'église de Momalle, dont ils ont le patronage, il existe, outre l'autel paroissial, deux autres autels dont l'un sous le vocable de St-Nicolas et l'autre sous celui de Ste-Marie-Madelaine ; que du revenu de ces autels fondés par les fidèles et dont la collation appartient au Val-St-Lambert, le curé de Momalle ne pourra rien réclamer au-delà des offrandes et que l'abbé dom Werricus a conféré ces bénéfices à Jean dit le Mari, prêtre.

Copie transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 212.

N° 20.

1202. — Actum anno Incarnationis Dominice millesimo ducentesimo secundo.

Hugues de Pierrepont, évêque de Liége, du consentement du chapitre de sa Cathédrale, donne à l'abbé et aux moines de Signy cent trente-deux bonniers de terre et de bois situés au lieu appelé d'abord Champ-des-Maures, puis Val-St-Lambert, pour y construire une abbaye de l'ordre des Cîteaux. Il ajoute à cette donation celle du terrain de Champ-de-Bure (Cheans do Bu) pour y construire une ferme (grangiam). Il est exprimé ensuite que l'abbaye pourra employer les eaux à ce qu'elle trouvera utile, que la pêche lui appartiendra exclusivement, qu'une bonne nourriture pouvant rendre des forces à ceux qui sont épuisés par les maladies, l'abbaye aura le droit de tendre aux oiseaux et de chasser sur les biens faisant l'objet de la susdite donation, en se conformant aux règlements sur ces matières; enfin que le pâturage, la glandée et les mines de fer dans les bans de Seraing et de Nandrin, ainsi que les carrières et les ardoisières, appartiendront à l'abbaye, qui sera exempte du tonlieu, du winaige (1) et d'autres impositions semblables.

Orig. sur parchemin avec deux sceaux en cire verte pendant à des lacs de soie.

(1) Suivant Du Cange, le winaige était un droit que l'on payait pour la sûreté des grands chemins; suivant Barré et Landois, un droit sur le vin ou une redevance en vin.

Il y a aussi dans le chartrier une copie authentique de ce document délivrée en 1717 par le notaire Henri-Mathieu Firquet. Il se trouve aussi dans Fisen, tome 1, p. 283, et dans Miræus, tome 2, p. 730. Il y a, de plus, une traduction du latin en roman à la page 13 du registre coté n° 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

N° 21.

Entre **1202** et **1207**. — Sans date, en latin.

Walthère (1), doyen de l'église de Ste-Marie et de St-Lambert et archidiacre, déclare ratifier la donation faite à l'abbé de Signy par Hugues, évêque de Liége, d'une vallée qui est située sous la chapelle de St-Lambert, au lieu dit Champ-des-Maures (Mors-Champs), et d'un lieu nommé Champ-de-Bure (Champ-de-Bu), à l'effet d'y construire une abbaye.

Copie transcrite à la page 22 du registre coté n° 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

N° 22.

1202 au 22 novembre **1207**. — Sans date, en latin.

Barthélemi, archidiacre de la Cathédrale de Liége, et Henri, doyen de Munster et chanoine de la susdite Cathédrale, déclarent approuver la donation que l'évêque de Liége, Hugues (de Pierrepont), a faite à l'abbé de Signy d'un lieu convenable à la construction d'une abbaye de l'ordre de Cîteaux, savoir : de la vallée qui est près de la chapelle de St-Lambert, au lieu dit Champ-des-Maures (Morcheans) et de l'endroit appelé Champ-de-Bure (Cheans del Bur).

Orig. sur parchemin avec un très-petit fragment d'un sceau en cire brune. Une copie de cette charte se trouve dans le registre coté n° 17, fol. 8, et dans le registre coté n° 1, page 23.

N° 23.

1202. — Actum anno ab Incarnatione Domini millesimo ducentesimo secundo.

Othon, abbé de St-Laurent lez-Liége, fait savoir que, du consentement de tout son chapitre, il a cédé à l'abbé et aux religieux du Val-St-Lambert le moulin de Pawilei, dont Gauthier (Galterus) de Pawilei, quand il fut reçu moine de St-Laurent, avait fait donation à ce dernier monastère par l'intermédiaire de Lambin, son mambour, et de ses neveux demeurant à Bolsée (Bolezées) sous Ans. Cette cession a été faite, partie à titre gratuit, et partie pour une somme d'argent qui a servi à acquérir une terre que l'abbaye de St-Laurent a échangée contre un moulin appartenant à l'église de St-Nicolas-en-Glain.

---

(1) Comme il n'y a eu au XIII[e] siècle qu'un seul doyen portant le prénom de Walthère, savoir : Walthère de Ravestein, lequel est mort le 22 novembre 1207, c'est entre l'année 1202, époque de la donation, et le 22 novembre 1207, date de la mort du doyen, que cette charte et la suivante ont été faites.

Témoins : Robert, prieur de St-Laurent, Godescale, distributeur des aumônes (elemosinarius). Albert, chantre, et maître Henri, Raynerus, mayeur, Anselme, Evrelme, Walchere, Thierry, Jean Magnus, échevins et vassaux (*servientes*) de l'abbaye.

Orig. sur parchemin avec les sceaux de l'abbaye et de l'abbé de St-Laurent, en cire brune, pendant à d. q.

N° 24.

1204. — Actum Verbi Incarnati anno M. CC. IIII.

Thierry de Walcourt (Walecurt), comte de Montaigu et de Clermont, fait donation à l'abbé et aux religieux du Val St-Lambert : 1° de deux prés contigus, l'un appelé de Rosière et l'autre des Pêcheurs, 2° du sart de Strivay (Strivel) avec toutes ses dépendances. Le donateur se réserve seulement la haute justice en matière criminelle (*sanguinis et furis*).

Sont compris dans la donation du Sart, les bois, les terres, les cens, les hommes et la moitié de la dîme.

Par le présent, le comte Thierry déclare aussi que le droit de pâturage et autres sur ses terres qui ne font pas partie de cette donation pourront être exercés par le Val-St-Lambert de la même manière que cela s'est fait du temps du comte Gilles. Le même monastère aura aussi dans les eaux de l'Ourte le droit de pêche avec une nacelle et deux hommes et sera exempté de tonlieu et de winaige.

Dans la délimitation du Sart, on trouve cités les lieux dits Traiteswanz. Maretain, Frefalise et le chemin de Morchera.

Témoins : Tirricus et Jacques, fils du comte de Walcourt, Tirricus de Hufalise, fils de la sœur du même, Hugues dit Manesins ou Mavesins, Galterus de Bar, Winand d'Ochain (Oissen), Boniface de Fontaines, Godefroid de Wahar, Raduld de Scorices, Radulphe de Jacelette, Everard de Seini, Jean dit Spany, Conon de Nandren, Arnulphe de Hotines, Garnerus son fils, Lambert dit Mascherein, et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin avec un fragment d'un sceau équestre, en cire verte, pendant à des lacs de soie rouge et verte. Ce document se trouve transcrit aux fol. 8 et 22, v°, du registre coté n° 4 et intitulé : Stock de Plainevaux, et dans le registre coté n° 1, page 7.

N° 25.

1205. Juin. — Actum anno Domini M. CC. quinto, mense junio.

Godefroid, châtelain de Colmont (Kamont) fait savoir que noble homme Godefroid de Herten (Hertennes) a remis les dîmes grosse et petite de Soheit-Tinlot (Sohain) en mains de Jacques, fils de feu noble homme Louis de Diepenbeck, qui les a données en fief à l'abbaye du Val-St-Lambert.

Orig sur parchemin; sceau enlevé.

N° 26.

1205. — Anno Incarnationis Dominice M. CC. V°.

Jean (d'Aps), prévôt; Walthère (de Ravestein), doyen; les archidiacres et les autres membres de la Cathédrale de Liége font savoir que l'abbaye du Val-St-Lambert ayant, au prix d'un cens annuel de dix-neuf sous, acheté de Sibile et de Lambert, son fils, des prés joignant la susdite abbaye, ainsi que cela est prouvé par des actes émanés du mayeur et des échevins de Seraing et des échevins d'Ivoz (Ivoc), ledit Lambert, après la mort de sa mère, et du consentement de ses oncles, Antoine, Pépin et autres, fait sur l'autel remise au Val-St-Lambert du cens ci-dessus mentionné.

Témoins: Henri, chantre; Helyas de Bouillon, Radulphe, prévôt de St-Jean et de St-Paul, Lambert et Simon, frères; Thomas, camérier; Henri de Marembais, Henri, Étienne; Marsirius et Guillaume, prêtres; maître Radulphe de St-Paul, Liebert de Juplele et plusieurs autres.

Gérard (1), abbé du Val-St-Lambert, et Thierry, cellérier de ce monastère, ont accepté la remise de la dette susmentionnée.

Orig. sur parchemin avec le petit sceau, en cire verte, de la Cathédrale de Liége. Il y a une copie de ce document à la page 145 du registre coté n° 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

N° 27.

1205. — Actum anno Dominice incarnationis M. CC. V° indictione septima.

Othon, abbé du couvent de St-Laurent lez-Liége; Robert, prieur, et tous les moines de ce couvent, font savoir que Daniel de Flémalle, chevalier, leur ayant fait donation du patronage et de la dîme de Flémalle et, de leur côté, lui ayant cédé un alleu composé d'une terre et d'un bois à Jemeppe, (Jumapia) le susdit Daniel a fait donation de cet alleu au monastère du Val-St-Lambert, donation qu'ils confirment.

Orig. sur parchemin avec un sceau, en cire verte, pendant à d. q. aussi en parchemin. Une copie de ce document est transcrite dans le registre coté n° 121, fol. 12.

---

(1) Gérard ou Gerhard fut le premier abbé du monastère du Val-St-Lambert. En 1202, il fut envoyé de Signy avec d'autres moines pour s'établir au susdit monastère, où il mourut le 17 juillet 1206.

N° 28.

Actum Verbi Incarnati M. CC. V.

Gérard, abbé du Val-St-Lambert, accense, du consentement de son couvent, à Gunter de Meuse (*de Mosa*) la maison que lesdits abbé et couvent possédaient à Liége, dans la rue Chinstrée (1). L'accense a été fixée à trois sous liégeois payables annuellement par tiers, savoir: douze deniers à Noël, douze à Pâques et douze le jour de la fête de St-Jacques.

Ont été témoins: Gilles, prieur, Wéry, cellérier, Goswin et Radulphe, moines, Marsirius, frère convers, Lambert Moreau (Moreaz), Lambert li Loremiers et Pierre de Saucy (Savsit).

Copie sur papier.

N° 29.

1207. — Actum Verbi Incarnati anno M. CC. VII°.

Hugues (de Pierrepont), évêque de Liége, fait savoir qu'Ebroin de Fléron, chevalier, du consentement d'Odile, sa femme, et de tous ses enfants, a fait donation aux monastères d'Alne et du Val-St Lambert, de l'ordre de Cîteaux, de son alleu d'Alleur (Alour) et de Hombroux (Hambrues). Cette donation est faite sous la condition qu'aucune des deux abbayes ne pourra aliéner sa part de l'alleu susdit.

Témoins: Henri de Jauche, Ludolphe et Thomas, archidiacres, Herman, Henri de Marembais et Warnier, chanoines, Werricus, sénéchal, Rainerus de Dongleberg (Unglebert) et Herman, chevaliers, Franco Magnus, Winand et Libuin, bourgeois.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.
On trouve une copie de ce document dans le registre coté n° 133 et intitulé : Stock d'Ans et Moulin, 1195 à 1643, fol. 1; il a été publié dans le tome Ier, p. 362, des Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.

N° 30.

1209. — Actum Verbi Incarnati anno M. CC. IX°.

Henri (Ier), duc de Lotharingie, fait donation à l'église du Val-St-Lambert d'un alleu de quinze bonniers de terre situé à Herstal et occupé auparavant par Henri, fils de Winricus de Vuchte.

---

(1) Aujourd'hui la rue Lombard. Voir la *Nomenclature des rues de la ville de Liége*, etc., publiée en 1865 par M. Ch. Wigny, libraire à Liége.



Témoins: Conrad, abbé de Villers, Walthère (1), abbé du Val-St-Lambert, Renier de Hougardes, clerc du duc, Renier de Hocsem, notaire du même duc, Roger de Merchem et Guillaume de Petersheim (Pitresem) hommes nobles, Robert de Tirlemont (Thenis) et Rodulphe de Louvain, officiers (*ministeriales*) du duc.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 31.

1208. — Actum est autem anno Incarnationis Dominice M. CC. VIII°.

Hugues (de Pierrepont), évêque de Liége, fait savoir que l'église de St-Pierre, à Liége, étant depuis longtemps mal payée de ses revenus de la pêche de Flémalle, tenue héréditairement par Lambert de Flémalle et son fils Thierry, chevaliers, elle a trouvé, par la miséricorde de Dieu, un moyen de mettre fin à cet état de choses en vendant à l'abbaye du Val-St-Lambert la susdite pêche que Thierry avait reportée en mains de Lambert, prévôt de St-Pierre, qui en a investi, dans le lieu capitulaire de cette église, l'abbaye précitée. Il est exprimé ensuite qu'à chaque relief il sera payé au prévôt quatre sous et au chapitre une demi-aime et un demi-setier de vin et qu'en acquittant le cens de vingt-quatre sous au chapitre de St-Pierre, elle sera exempte de toute autre obligation. Vient enfin la mention que l'abbaye et la collégiale de St-Pierre se sont unies par les liens de la confraternité.

Orig. sur parchemin avec trois sceaux en cire verte. On y a annexé un vidimus et une traduction du latin en roman du document ci-dessus; ce vidimus est du 23 juin 1333. Le même document est transcrit au fol. 170, v°, du registre coté n° 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation; le même registre en contient, aux fol. 171 et 172, deux traductions du latin en roman.

N° 32.

1208. — Actum Incarnationis Dominice anno millesimo ducentesimo octavo.

Hugues (de Pierrepont), évêque de Liége, Jean, prévôt, Th(ierry); doyen, les archidiacres et les autres membres du chapitre de la Cathédrale de Liége font donation à l'abbaye du Val-St-Lambert de tout le Champ-de-Burc (Chans do Bu) et de la vallée dans laquelle est située la susdite abbaye avec le bois qui lui est contigu, le tout ainsi qu'il a été borné par le maire et les échevins de Seraing. Ils font ensuite remise à la même abbaye des cens qu'elle leur doit sur les prés qui s'étendent depuis le moulin appelé Sinaguse jusqu'au pont jeté sur le ruisseau. Ils lui font encore donation, dans l'angle de leur bois joignant la vallée précitée, de l'emplacement nécessaire pour construire une ferme, plus du lieu dit Fasnages (2) et du bois de Harre

(1) Walthère Ultrecht fut abbé pendant deux ans; il mourut le 28 février 1209 (1208 N. S.)

(2) Fainage dépend de Lorcé.

(Harg) dans lequel les habitants d'Ouffet (Ufei) avaient des droits d'usage, mais que l'abbaye possédera libre à perpétuité de ces droits et de tout autre. Ils déclarent enfin que la terre féodale que l'abbaye a acquise de Renier d'Ans et celle lui provenant de Renier de Bolsée, ne l'astreindront pas à hommage ni à tout autre service féodal, et que la terre censale d'Ans appartenant à l'abbaye sera, ainsi que tous les autres immeubles susmentionnés, exempte de toute imposition séculière comme du tonlieu, du winaige et d'autres semblables.

Orig. sur parchemin avec les sceaux, en cire verte, de l'évêque et de la Cathédrale de Liége. Une copie authentiquée par N. F. Lhonneux, notaire, est jointe à l'original et une traduction du latin en roman se trouve à la page 16 du registre coté n° 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation. Cette traduction suit une copie de l'original en latin, laquelle est transcrite aux fol. 14 et 15.

N° 33.

1208. — Actum Verbi Incarnati anno millesimo ducentesimo octavo.

Hugues (de Pierrepont), évêque de Liége, fait savoir que Jean dit Spaniz, chevalier, et Ide, sa femme, ont fait donation au monastère du Val-St-Lambert d'un alleu de trente-deux bonniers de terre, situé à Goreux (Gorroeuves).

Témoins : Thomas, archidiacre, Werricus, sénéchal, Warnerus de Nivella, Henri de Insula, et Winand.

Orig. sur parchemin avec le sceau, en cire verte, de l'évêque.

N° 34.

1209. Novembre. — Datum anno Domini M° CC°, nono, mense novembri.

Fastré de Hemricourt, chevalier, fait savoir qu'André de Hody (Hodières), chevalier, son homme de fief, ayant cédé à ses fils Thierry et Jean les dîmes de Melreux (Melroit) et de Hotton, ceux-ci les ont rétrocédées à l'abbaye du Val-St-Lambert, obligée de payer de ce chef annuellement, au susdit Fastré quinze deniers de Liége. H. de Sclessin (Sclacins), chevalier, s'est porté caution dans cet acte.

Copie transcrite au fol. 199, v°, du registre coté n° 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

N° 35.

1209. — Anno ab Incarnatione Domini millesimo ducentesimo nono.

Hugues (de Pierrepont), évêque de Liége, fait savoir que Robin, fils de Lambert, bourgeois de Liége, étant sur le point de partir pour Jérusalem, a fait donation à l'abbaye du Val-St-Lambert de la moitié du moulin appelé Curceles, situé à Moulin près d'Ans. Le donateur avait acquis de Warner d'Ans cette partie d'immeuble dont le Val-St-Lambert ne jouira qu'après la mort de Francon Magnus et de sa femme Judecée.

Témoins : Jean, grand prévôt de Liége; Godescalc, chanoine; maitre Herward de Fosses, maître Albricus, Henri, mayeur; Louis, receveur du tonlieu; Walthère, Arnulphe, pannetier.

Chirog. en double, sur parchemin; l'un de ces doubles est muni du sceau en cire verte de l'évêque. Il y a une copie de ce document dans le registre coté 133 et intitulé : Stock d'Ans et Moulin, 1195 à 1643, fol. 15 v°.

N° 36.

1209. — Acta sunt hec anno Domini M. CC. IX, indictione XIIa.

Thomas, archidiacre de Liége et curé de Momalle, fait savoir que noble Dame Ode de Dongleberg, voulant délivrer du joug de la servitude une famille qui appartenait à l'autel de la Ste-Vierge dans l'église de Momalle, et que Guillaume, son mari, avait par violence réduit à l'esclavage, elle a chargé Everard, abbé de Heylissem (Helecin) de restituer à l'autel susdit cette famille composée de Ode Stemburgis, de Rikisce, de Beatrix et de leur descendance.

Témoins : Everard, abbé de Helecin et son co-chanoine Matthieu, frère Alexandre, prévôt de Stocchott et ancien abbé de Cornillon, frère Jean de St-Marc à Jodoigne, doyen du concile de Jodoigne avec ses synodaux et le mayeur du duc dans la ville de Louvain.

Orig. avec un sceau, en cire brune, pendant à d. q. Se trouve dans le Bulletin de la Commission royale d'histoire. 2e série, tome 5, page 238. (Voir ce bulletin.)

N° 37.

1209. 11 avril (1210 N. S.) — Die Palmarum anno Incarnationis Dominice M. CC. nono.

Henri, duc de Limbourg et marquis d'Arlon, dn consentement de ses fils, Henri, Waleran, Frédéric et Gérard, déclare prendre sous sa protection l'abbaye du Val-St-Lambert et l'exempter du winaige, du tonlieu et d'autres impositions à Plaineveaux et à Strivay.

Vidimus sur parchemin en mauvais état; ce vidimus a été donné par la Cathédrale de Liége le 29 mars 1402. Il se trouve aussi dans le registre coté 4 et intitulé : Stock de Plainevaux. Voir encore Ernst, *Histoire du Limbourg*, tome VI, pages 174 et 175; Wauters, ouvrage déjà cité, page 323.

N° 38.

Sans date, en latin (1).

Ohto (Othon) (2), abbé de St-Laurent lez-Liége, et son couvent donnent à l'abbaye du Val-St-Lambert le droit de patronage de l'église de Montmalle (Momalle).

Orig. sur parchemin avec deux sceaux, en cire verte, l'un fortement ébréché, l'autre beaucoup moins.

---

(1) En 1211 ou auparavant, Hugues de Pierrepont ayant ladite année confirmé le contenu du document.

(2) Cet Othon était de la famille des Des Prez; il fut doyen de St-Paul, fonda les monastères du Val Benoît et des Écoliers et mourut le 18 juillet 1227. Voir la *Gallia Christiana* et les manuscrits généalogiques de Le Fort, vol. 18, p. 190.

N° 39.

1211. — Actum est anno Incarnationis Dominice millesimo ducentesimo undecimo.

Hugues (de Pierrepont), évêque de Liége, fait savoir que le droit de patronage (1) de l'église de Momalle étant divisé entre beaucoup de personnes, à cause du grand nombre des héritiers des premiers patrons, savoir : entre Othon, abbé de St-Laurent; Eustache de Houtain (Huten); ses fils Eustache et Pierre; Herman de Waremme (Woremei); Mennius de Vechmael (Fimmale); Henri Fastré de Hemricourt (Hemmericurt); Guillaume son frère; Hawilde, leur mère, et Hawilde, sœur de Fastré; Supplicie et Arnulphe son fils; Marguerite, sœur de Henri; Emile de Stier (Stiers); Pierre de Neuvice (Nuefviz); Agnes, fille d'Antoine; Eustache de Huneffe; Conon de Forières; Thomas de Fosseto; Etienne, fils de Koterel, et les deux sœurs dudit Etienne; toutes ces personnes cèdent au monastère du Val-St-Lambert le droit qu'elles avaient au susdit patronage.

Orig. sur parchemin avec le sceau contre-scellé, en cire verte, de l'évêque Hugues de Pierrepont.

Une copie de cette charte se trouve au fol. 209, v° du reg. coté n° 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

N° 40.

1211. — Acta sunt hec anno ab Incarnatione Domini M° CC° XI°.

Wéderic ou Wery (2), abbé du Val-St-Lambert, et tout son couvent font connaître que Helyas, chanoine de Ste-Croix, à Liége, a acheté, pour cette abbaye, la moitié de la dîme que Thomas de Fossato possédait à Momalle, à la condition que, pendant la vie dudit Helyas, les revenus de cette dîme appartiendront à la susdite abbaye; et qu'à sa mort, ils seront perçus par Clarebold et Félicité, son frère et sa sœur, et à la mort de ceux-ci par l'abbaye.

Chirogr. en double sur parchemin avec des fragments des deux sceaux qui appendaient à des lacs de soie. Une copie de cette charte est transcrite au fol. 212, v° du registre coté n° 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

N° 41.

1211. — Per nos hec acta sunt anno Incarnationis Dominice M. CC. XI°.

Hugues (de Pierrepont), évêque de Liége, fait savoir 1°: que Jean dit Spaniz, chevalier, et Ide sa femme, qui avaient acquis les dîmes grosse et petite de Nandrin, en ont fait donation à l'abbaye du Val-St-Lambert; 2° que Thomas de Lamines dit de Fossato, chevalier, a vendu à la même abbaye une rente de vingt-deux muids d'épeautre et la petite dîme de Momalle; 3° que Liebert de

---

(1) Qui clericum in ecclesia instituendum nominat vel præsentat. Du Cange, v° *Patronatus*.

(2) Wéry, qui avait d'abord été moine de Signy, fut abbé pendant 22 ans et mourut le 9 août 1231.

Hellesées, chevalier, a aussi vendu à la susdite abbaye cinq muids d'épeautre et la petite dîme de Momalle qui lui était dûe à cause de l'alleu qu'il avait dans ce village; 4° que Eustache de Houtain (Houten) et Gerard de Hermée ont vendu à la même abbaye tout ce qu'ils possédaient en alleu à Flémalle; 5° que Jean Blandins, bourgeois de Liége, et Ide, sa femme, ont aussi fait don à ladite abbaye de dix-sept bonniers de terre avec bâtiments de ferme, maison et cens à Vottem (Votesme).

Orig. sur parchemin avec le sceau de l'évêque Hugues. Il y a une copie du document au fol. 217, v° du registre coté n° 1er et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

N° 42.

1211. — Actum anno Verbi Incarnati millesimo ducentesimo undecimo.

Hugues (de Pierrepont), évêque de Liége, fait connaître que, suivant une convention conclue entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et les frères du nouvel hôpital (de la chaîne) avec le chapelain de St-Gilles, d'autre part, la première nommée devra payer aux seconds, pour la quatrième partie de la dîme de Nandrin, une rente de seize muids d'épeautre payable à la St-André, laquelle grèvera la terre de Goreux (Groroue) jusqu'à ce que Jean Spaniz ou le Val-St-Lambert aient assigné une autre hypothèque.

Témoins : maître Jean de Nivelle; Etienne, chapelain impérial; Marsilius, son frère, et Valinus, prêtres; Abraham, Liebert et Francon, laïcs et frères du nouvel hôpital.

Chirogr. sur parchemin avec un sceau, en cire brune, pendant à d. q. Ce document est transcrit au fol. 218 du registre coté n° 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

N° 43.

1211. — Actum anno Verbi Incarnati M. CC. XI°.

O(thon) cellérier de St-Paul, à Liége, fait donation à l'abbaye du Val-St-Lambert de la pêche (venne) de Sclessin (Sclacin), dont il se réserve les revenus sa vie durant.

Témoins : Thierry, prévôt de St-Paul, et Pierre de Flémalle, chanoine de la même église; Rainerus, Wiribertus et Rennoldus, prêtres.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. Une copie de ce document est transcrite dans le registre coté n° 1er, p. 154.

N° 44.

1211. — Actum est anno Incarnationis Dominice M° CC° XI°.

Othon, abbé de St-Laurent, lez-Liége, fait savoir qu'Othon, cellérier (1) de St-Paul, et Everelme, son frère, propriétaires d'une maison située en Ile, à Liége, l'ayant léguée, pour le

---

(1) Cui potus et escæ cura est. Du Cange. V° *cellerarius.*

salut de l'âme d'Ide, leur mère, aux Frères du Val-St-Lambert, aux curés des paroisses de Liége et aux Frères Lépreux de la même ville, un de ces derniers Frères en a reçu l'investiture, et Wiricus, orfèvre, l'a acquise au prix d'un cens annuel payable par tiers à chacun des légataires susmentionnés.

Orig. sur parchemin, muni d'un sceau contre-scellé pendant à du que ce sceau, qui est ébréché, est celui de l'abbaye de St-Laurent à Liége.

N° 45.

1211. — Actum est anno ab Incarnatione Domini millesimo ducentesimo undecimo.

Hugues (de Pierrepont), évêque de Liége, du consentement de sa cathédrale et de ses hommes féodaux, déclare rendre libres de tout service les terres féodales que l'église du Val-St-Lambert tient de lui, savoir : la terre de Renier d'Ans, celle de Pierre d'Ans et de ses frères, celle de Renier de Bolsée (*Bolenzeis*), chevalier, et celle de feu Baudouin Le Grand, aussi d'Ans.

Orig. sur parchemin en mauvais état; sceau enlevé. Une copie de cette charte se trouve au fol. 11 du registre coté n° 133.

N° 46.

1212 (1) ou auparavant. — Sans date.

Copie du testament de Henri de Jauche, archidiacre de Liége. Ce testament contient une très-grande quantité de legs parmi lesquels il s'en trouve un de quarante florins au profit de la Cathédrale de Liége pour l'achat d'une châsse (fierte) et plusieurs autres au profit du Val-St-Lambert.

Sur parchemin, sans sceau.

N° 47.

1213. — Actum est anno ab Incarnatione Domini M. CC. XIII°.

Hugues (de Pierrepont), évêque de Liége, fait connaître de quelle manière il a, du consentement de l'archidiacre et du concile de Hozémont (2), distribué les revenus de l'église de Momalle entre l'abbaye du Val-St-Lambert et le prêtre desservant l'église susdite. Ce prêtre sera présenté par l'abbé à l'archidiacre de Brabant qui en aura la nomination.

Orig. sur parchemin avec deux sceaux; l'un faiblement détérioré; mais l'autre presque détruit. Une copie de cette charte se trouve au fol. 210 v°, du registre coté n° 1.

---

(1) Suivant Le Fort, Henri de Jauche a fait partie de la Cathédrale de Liége de 1173 à 1212.

(2) Voir le *Pouillé du diocèse de Liége*, de l'an 1558, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, vol. 2, page 160.

N° 48.

1214. — Actum est anno ab Incarnatione Domini M° CC° XIIII°.

Radbod (Rabodo) et Riquier (Richerus), le premier, doyen de St-Martin, et le second, de St-Paul, *officiales* de Hugues (de Pierrepont), évêque de Liége, font connaître qu'en leur présence Widericus de Comblain (Comblen) a cédé à Wedericus, abbé du Val-St-Lambert (1), pour l'usage des moines de ce monastère, la dîme que ledit Wedericus de Comblain avait à Nandrin (Nandren).

Témoins : Gérard, vestiarius (2), et Jean, mercator (3), l'un et l'autre moines du Val-St-Lambert ; maître Rodulfe, Lanzo, Teoderic et Lambert, chanoines de St-Paul ; maître Jean et maître Hugues, diacres ; Walthère et Albert, citains de Liége.

Orig. sur parchemin avec un sceau, en cire brune, à peu près intact, portant la légende : Sigillum palatii Leodiensis, et représentant une porte surmontée de trois tours (4). Une copie de ce document se trouve au fol. 218 v°, du registre coté n° 1.

N° 49.

1214. — Actum est hoc anno Dominice Incarnationis M° CC° XIIII°.

Ludolfe, archidiacre et costre de la Cathédrale de St-Lambert, fait connaître que Frenco Magnus, bourgeois de Liége, a fait donation à l'église du Val-St-Lambert de deux bonniers et demi de terre arable situés entre Rocour (Rocuest) et Liers.

Orig. sur parchemin avec sceau, en cire brune, pendant à d. q.
On trouve une copie de cette charte au fol. 24 du registre intitulé : Stock d'Ans et Moulin, 1195 à 1643 et coté n° 133.

N° 50.

1215. — Actum Verbi Incarnati anno M° CC° XV°.

Hugues (de Pierrepont), évêque de Liége, déclare que l'église du Val-St-Lambert aura la propriété de la dîme de Nandrin, après la mort de Jean dit Spanit, chevalier. Il conste du même acte : 1° que l'église susdite percevra, pendant la vie de ce dernier, une rente de vingt muids d'avoine, mesure de Huy ; 2° que ledit Jean ne pourra, à l'avenir, vendre qu'à l'abbaye du Val-St-Lambert les fruits de la terre de Goreux (Gorroure).

Orig. sur parchemin avec un sceau contre-scellé, en cire brune.

---

(1) Fut abbé pendant 22 ans, donna sa démission en 1230 et mourut l'année suivante.

(2) Office qui consistait à fournir des habillements aux moines.

(3) Économe, chargé par le couvent des achats et des ventes.

(4) Ce sceau est évidemment celui dont se servait l'évêque quand il exerçait le pouvoir judiciaire dans le plaid de l'Anneau du Palais. L'exercice de ce pouvoir, qui avait cessé en 1386, reprit cours sous Jean de Bavière, mais fut aussi durant le règne de ce prince (1406) définitivement aboli.

Nº 51.

1215. — Anno Incarnationis dominice millesimo ducentesimo quinto decimo.

Hugues (de Pierrepont), évêque de Liége, fait donation aux moines du Val-St-Lambert, de l'ordre de Cîteaux, d'un bois nommé Forville (?) (Faveruelle), dans la juridiction de Meeffe (Meffe) et de Seron (1). Par ces mêmes lettres, l'évêque rend libre de tout service féodal la terre que les moines ont acquise près de Bleret (Blarey).

Orig. sur parchemin avec le sceau contre-scellé de l'évêque Hugues et un fragment insignifiant du sceau de la Cathédrale de St-Lambert, à Liége.

Nº 52.

1215. — Actum anno Incarnati Verbi M. CC. XVº.

Jean (d'Aps), prévôt; Thierry, doyen; les archidiacres et les autres membres du Chapitre de la Cathédrale de Liége déclarent que Colin, fils de Nicolas d'Awans, a fait donation à l'église du Val-St-Lambert de douze sous, monnaie de Liége, de quarante-sept chapons et d'une poule, le tout de rente, grevant des biens à Hollogne, à la charge, pour cette église, de faire célébrer les anniversaires du père et de la mère du donateur, lequel jouira de ces rentes pendant sa vie.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

Nº 53.

1216. — Actum anno Verbi Incarnati M. CC. sexto decimo.

Hugues (de Pierrepont), évêque de Liége, désirant aider à la construction du monastère du Val-St-Lambert, fait donation à l'abbé et aux moines de ce monastère de la dîme de Ramet (Rameil) et du patronage de l'église de ce village. Si Amel de Rameil et ses prédécesseurs ont tenu en fief de l'évêché de Liége ce qui est compris dans la présente donation, il renonce, du consentement de Mabille, sa femme, à tout droit qu'il peut avoir, reconnaissant qu'il est contraire aux saints canons que des laïcs possèdent, à quelque titre que ce soit, le sanctuaire de Dieu.

Orig. sur parchemin muni du petit sceau, en cire verte, de la Cathédrale de Liége; le sceau de l'évêque est enlevé.

On trouve une copie de cette charte au fol. 229 vº du registre coté nº 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation; au fol. 12 du registre coté nº 69, et au fol. 194 du registre coté nº 72.

---

(1) Soiron dépend de Forville, province de Namur.

N° 54.

1217. — Actum anno Domini millesimo ducentesimo septimo decimo.

Hugues (de Pierrepont), évêque de Liége, déclare libres de tout hommage et service les onze bonniers de terre dont Francon de Waremme (Waromia), chevalier, a fait donation au monastère du Val-St-Lambert, hommage et service auxquels ils étaient tenus, avant la dite donation, comme constituant un fief appartenant à l'évêché de Liége. Cette libération de services féodaux a eu lieu du consentement du susdit Francon et en présence du chapitre de la Cathédrale et des hommes de l'évêque.

Orig. sur parchemin; le sceau de l'évêque est enlevé, mais il reste des fragments de celui de la Cathédrale.

N° 55.

1217. — Actum anno Verbi Incarnati millesimo ducentesimo septimo decimo.

Jean, prévôt; Thierry, doyen; les archidiacres et tous les membres du chapitre de la Cathédrale de Liége font savoir : 1° que Francon de Waremme (Woromia), chevalier, lequel s'est engagé à partir pour la croisade, et Hawide, sa femme, ont constitué, au profit de l'église du Val-St-Lambert, une rente de douze muids d'épeautre à livrer à la ferme que cette église possède à Aulichamps (Auilechamp) dépendant de Hollogne-aux-Pierres; 2° que les mêmes ont aussi fait donation à l'église susdite, qui en jouira après leur mort, de leur terre féodale de Waremme et de leurs alleux, cens, fermes et maisons. Diverses conditions sont apposées à ces donations pour le cas où ledit Francon viendrait à mourir pendant son voyage de Jérusalem et pour celui où il en reviendrait.

Orig. sur parchemin avec le sceau brisé, en cire verte, du chapitre de St-Lambert.

N° 56.

1218. — Actum anno Incarnationis Dominice millesimo ducentesimo octavo decimo.

Hugues (de Pierrepont), évêque de Liége, fait, du consentement de sa Cathédrale, donation au Val-St-Lambert de la pêcherie de Seraing, depuis les îles d'Ivoz (Ivoc) jusqu'au moulin du Mont. Sont comprises dans cette donation la pêcherie (la venne) située près du Many (Mainil) et la moitié de la pêcherie (une demi-venne) près de Tilleur (Tieloto). Le monastère du Val-St-Lambert devra de ce chef à l'évêque quarante sous de Liége payables au mayeur de Seraing. La quatrième partie de la pêche susdite, que le Val-St-Lambert a acquise d'un nommé Sinaguns, qui la tenait de l'évêque, est déclarée comprise dans la présente donation. La manière dont la pêche doit se faire se trouve ensuite énoncée. Il est défendu d'employer *palum et ramum et retia*

nisi parvula (pal ne rayme ne roys; mais bien des petites rochelles) (1); on ne peut se servir de l'instrument dit yerche (Hirche). Suit l'indication des quatre époques de l'année pendant lesquelles les pêcheurs de l'évêque pourront venir pêcher au batisson (az batisons), à son profit.

Orig. sur parchemin avec les sceaux, en cire verte, de l'évêque et de la Cathédrale de Liége; ces sceaux sont très-bien conservés. Une copie de cette charte est transcrite dans le registre coté nº 1, fol. 147 et 150, et on trouve au fol. 148 une traduction du latin en roman de la même charte.

Nº 57.

1218. — Actum est anno gratie M. CC. XVIII.

Henri Rosseas fait donation pie à l'église de St-Lambert de sa maison sise en face de l'église de St-Michel à Liége et d'une autre maison près du puits de St-Menge (Memmius) (2). La donation de la première de ces maisons est faite sous les conditions suivantes : que Marguerite et Marie, filles de Francon, frère du donateur, pourront y avoir leur demeure, pourvu qu'elles ne se marient pas; que le susdit Henri pourra aussi y placer une fille pauvre qui y habitera avec ses nièces; mais après la mort du donateur et de ses nièces susdites, la maison appartiendra par moitié à l'hôpital de Dinant et à la porte (3) du monastère du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin avec un fragment de sceau.

Nº 58.

1219. — Actum anno Dominice Incarnationis M. CC. decimo nono.

Décision arbitrale portée par le prieur de St-Severin et par maître J. de Nivelle, dans une contestation entre le monastère du Val-St-Lambert, d'une part, et Liebert dit Ardenoix, chevalier, d'autre part, relativement à la dîme de Nandrin (Nandreig). Le second nommé prétendait que, dans la guerre de Jean dit Spaniz, chevalier, dont il avait épousé la veuve, contre le comte de Bar, ledit Jean avait supplié l'abbé du Val-St-Lambert d'aller trouver le commandant des troupes du comte, afin de racheter la susdite dîme et ainsi la lui conserver, à condition qu'il rembourserait à l'abbé le prix d'achat; mais que ce dernier avait retenu pour soi la dîme. Le Val-St-Lambert déniant cet allégué et les témoins produits par le susdit Liebert n'en ayant pas prouvé la vérité, l'abbé fut maintenu par la présente sentence dans la possession de la dîme susmentionnée.

Orig. sur parchemin avec deux sceaux en cire verte. On trouve une copie de cette charte au fol. 219 du registre coté nº 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

---

(1) C'est ainsi que la Cathédrale de Liége, dans la traduction du latin en roman qu'elle a donnée du document, le 31 octobre 1358, appelle les instruments de pêche mentionnés dans ce document.

(2) Nous ignorons où était situé ce puits.

(3) *Porta* : domus hospitum in monasteriis quod ad portam monasterii exstructa esset, eadem de causa *porta* apud monachos appellabatur locus ubi pauperibus eleemosynæ distribuebantur. Du Cange vº *Porta*.

N° 59.

1221. — Actum Dominice Incarnationis anno M° CC° XXI°.

Jean (d'Aps) prévôt; Thierry (de Vrihein) doyen; les archidiacres et les autres membres du chapitre de la Cathédrale de Liége déclarent que Marie de Souverainpont (Soverenpont), fille d'Osilie, dame liégeoise, pour son salut et celui de ses proches, a fait donation à l'église du Val-St-Lambert, de la part qu'elle avait dans une maison sise en Souverainpont et de terres à Houtain (Huten), biens dont l'église qui ne doit en avoir la jouissance qu'après le décès de ladite Marie, a été mise en possession par la cour allodiale de Liége. (1).

Il conste aussi par cette charte que le frère de la donatrice a cédé aussi, en s'en réservant l'usufruit sa vie durant, la part qu'il avait dans les mêmes immeubles dont jouira aussi pendant sa vie Osilie leur mère. Cet acte énonce en outre que le Val-St-Lambert ne jouira de la maison et des terres susdites qu'après la mort d'Osilie et de ses enfants, mais que les Frères de cette abbaye qui viendront pour affaires à Liége, pourront loger dans cette maison.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés, mais les lemnisques en soie verte et brune existent encore.

N° 60.

1223. 4 février. — Hoc autem factum est anno gratie M. CC XXIII° (1224 N. S.), in vigilia Agathe Virginis.

Bernard de Jemeppe (Gimeppia), du consentement d'Heluidis, sa femme, fait donation au monastère du Val-St-Lambert, pour le luminaire devant le grand autel, de quatre bonniers, moins un journal, de terre qu'il a acquis de Jean, fils d'Ave. Il est conditionné que les revenus de cet immeuble ne seront perçus par le monastère qu'après la mort du donateur et celle de sa femme.

Témoins : le doyen de St-Jean; Robin, chanoine de la même église; W. Gerardi, cellérier de St-Barthélemi; le mayeur et les échevins de Seraing, Thierry, Arnulphe et Daniel, chevaliers.

Orig. sur parchemin, muni du sceau de la collégiale de St-Jean, à Liége. Une copie de ce document se trouve dans le registre coté n° 121, fol. 13.

---

(1) On voit que la Cour allodiale de Liége n'a pas été établie en 1403 par la *Modération de la paix des Seize*, qu'elle existait auparavant. Cette Cour jugeait des alleux, c'est-à-dire des biens libres de toute charge et ne relevant, comme l'on disait, que de Dieu et du soleil. Elle était composée d'un mayeur à la nomination du prince, et de douze hommes, clercs ou laïcs, choisis par le prince, le chapitre de St-Lambert et la cité de Liége. Les scels de la susdite cour se trouvaient en la garde de l'archiprêtre de l'église de N.-D. aux Fonts et du plus vieux des deux bourgmestres de Liége. On peut consulter sur ce sujet : le règlement de l'évêque Heinsberg de l'an 1435, le règlement du prince Maximilien de 1658 et les auteurs d'écrits sur l'ancien droit liégeois, entre autres Louvrex, Méan et Sohet. Cinquante-huit registres de cette cour se trouvent au dépôt confié à nos soins. Deux registres seulement offrent de l'intérêt au point de vue historique. Celui coté n° 7 renferme des ordonnances, des records et autres documents concernant l'histoire de cette judicature; le registre coté n° 24 contient un mémoire relatif à la haute vouerie héréditaire de St-Lambert.

N° 61.

1224. 9 novembre. — Datum Laterani, v° idus novembris pontificatus nostri anno nono.

Le pape Honorius (III) fait savoir aux archevêques, évêques, abbés, prieurs, doyens, archidiacres, à chaque official et aux recteurs d'églises que des dîmes ne pourront être exigées des abbayes de Citeaux ni pour les biens qu'elles avaient lors du Concile général de l'ordre, tenu du temps du pape Innocent (III), son prédécesseur, ni pour les biens qu'elles ont acquis depuis.

Copie sur papier.

N° 62.

1224. 7 décembre. — Actum anno Incarnationis Dominice millesimo ducentesimo XXIIII°, in crastino Beati Nicolai.

Gérard de Donglebert, chevalier, fait savoir qu'une contestation s'étant élevée entre lui et le monastère du Val-St-Lambert touchant une famille de Brochuit et Latuit, il a, devant le mayeur, les échevins et les jurés de Jodoigne, déclaré que cette famille appartient au monastère susdit. Elle se composait de Jean de Brochuit, de ses frères et de ses sœurs; de Fressendis et de ses enfants; de Jean Moreaz, de ses frères et de ses sœurs; de Jean de Latuit, de sa mère, de son frère et de ses sœurs; de Julienne de Grez-Doiceau (Grees), de ses fils et de ses filles; de Marguerite de Jodoigne la Souveraine, de ses fils et de ses filles, de Bacholdis, de ses fils et de ses filles; d'Ode, de ses frères, de ses sœurs et de leurs descendants; d'Ode, de ses fils et de ses filles; de Stemburgis, de ses fils et de ses filles; de Marie, de ses fils et de ses filles et de toute leur descendance à perpétuité.

Les frères aînés dudit Gérard, savoir: Godefroid et Gilles, chevaliers, ont approuvé le contenu des présentes.

Orig. en double, sur parchemin, l'un avec le sceau équestre du chevalier Gerard de Donglebert et celui de la commune de Jodoigne, l'autre portant seulement le premier de ces sceaux, qui est fort ébréché.

N° 63.

1224. 7 décembre. — Actum anno Domini M° CC° XX° quarto, in crastino Beati Nicholai.

Gérard, seigneur de Dongelberg (Dunglebert), déclare qu'en présence du mayeur, des échevins, de Jodoigne (Godogne), du consentement de sa mère et de ses frères Godefroid et Gilles, chevaliers, il a délivré de la servitude Jean de Brocuit (Brocui dépendant de Jodoigne-Souveraine) et tous ses frères, ainsi que Jean Morial, Evrard de Hekemberg et Thomas, son frère, Gele de Latuit (Lathuy au canton de Jodoigne), Richilde, sa fille, et toute la descendance de la dite Gele, Ode Bernardi de Latuit, Ode de Melan, Fressen de Ruet et toute leur descendance. Sont

exceptés du présent affranchissement Marguerite de Jodoigne, Jeanne de Gres, et Stenburgen de Genville (Jusanneville) dépendant de St-Remy-Geest.

NOTA. Cette charte ne diffère guère de celle qui précède immédiatement.

Orig. sur parchemin avec fragment du sceau équestre de Gérard de Dongelberg et avec environ la moitié du sceau, en cire verte, de Jodoigne.

On a publié cette charte dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire, 2me série, tome 5, page 239.

N° 64.

1224. 31 décembre. — Acta sunt hec anno Incarnationis Dominice M° CC° vicesimo quarto, Leodii, in capitulo nostro, in vigilia Circumcisionis Domini.

J(ean d'Aps), grand prévôt, Th(ierri), doyen, les archidiacres et tous les membres du chapitre de la Cathédrale de Liége font connaître la même chose que la Charte du 7 décembre 1224, n° 62, c'est-à-dire la renonciation faite par le chevalier Gérard de Donglebert, au profit de l'abbaye du Val-St-Lambert de tout droit à la famille désignée dans la susdite Charte. Il y a, de plus, dans les présentes l'énonciation que les deux frères aînés de Gérard de Donglebert ont confirmé, tant en leur nom qu'au nom de leurs frères Jean et Guillaume, mineurs d'âge, la renonciation susdite et l'engagement pris par Gérard de faire ratifier par ces derniers, quand ils seront parvenus à leur majorité, la même renonciation.

Orig. sur parchemin avec un fragment d'un sceau, en cire verte, pendant à des lacs de soie.

M. Alphonse Wauters, membre de l'Académie de Belgique, a analysé cette charte, qui a été imprimée dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire, 2me série, tome V, page 239.

N° 65.

1224. 31 décembre. — Actum anno gratie M. CC. XXIIII, in vigilia Circumcisionis Domini in capitulo Beati Lamberti.

Arnulphe, fils de Guillaume de Donglebert, chevalier, ratifie la renonciation faite par son frère Gérard au profit du monastère du Val-St-Lambert. Voir les trois nos qui précèdent immédiatement.

Orig. sur parchemin avec le petit sceau, en cire verte, pendant à des lacs de soie, de la Cathédrale de Liége.

N° 66.

Sans date. Antérieure à la suivante, qui est de 1224.

Le prévôt et le chapitre de l'église de Ciney font savoir que Everard, curé de Ciney, a déclaré en leur présence que son paroissien Henri de Rochefort, fils de Wesselin, a fait donation *in extremis* au Val-St-Lambert de la partie de la dîme de Ramet (Rameil) qui lui appartenait. Cette

donation est faite à la charge pour les moines du susdit couvent de prier Dieu pour qu'il lui pardonne de s'être emparé de la susdite dîme.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. Des copies de cette charte se trouvent dans le registre coté n° 1, pages 7 et 229 v° et au fol. 19 v° du registre coté n° 69.

N° 67.

1224. — Actum anno gratie M. CC. XXIIIJ°.

G(érard), prieur de Neumoustier près de Huy, et les religieux de ce couvent font connaître que Resendis, veuve de Henri de Rochefort, a confirmé, du consentement de Lambert Baduz, son fils, le legs de la dîme de Ramet, fait par son mari au monastère du Val-St-Lambert. Cette confirmation a été acceptée au nom du Val-St-Lambert par dom Gérard, cellérier de ce monastère.

Orig. sur parchemin muni du sceau ébréché de l'abbaye du Val-St-Lambert. On trouve une copie de cette charte dans le registre coté n° 1, fol. 230, dans celui coté n° 69, fol. 19, et dans celui coté n° 72, fol. 194 v°.

N° 68.

1225. — Actum anno Incarnationis Verbi 1225.

Gérard, seigneur de Wassemberg, fait savoir qu'ayant convoqué devant ses mayeurs et ses justices tous ses vassaux, ceux-ci ont renoncé aux droits d'aisance qu'ils exerçaient dans un bois situé près de l'Ourte et appelé Olenheiz. Ce bois était compris dans une donation faite à l'abbaye du Val-St-Lambert par Gilles, comte de Duras, et par ses héritiers, savoir: Weri de Walcourt et ses fils et par Henri, duc de Limbourg, père de lui Gérard. Par les présentes ce dernier renonce aussi à tout droit sur ledit bois depuis Frefalise jusqu'au chemin qui monte vers Plainevaux.

Copie qui se trouve aux pages 11 et 23 du registre coté n° 4 et intitulé : Stock de Plainevaux, n° 1.
Cette charte, qui a été publiée par Ernst, *Histoire du Limbourg*, tome VI, page 205, a été analysée par M. Alph. Wauters. Une autre copie est transcrite à la page 9 du registre coté n° 1.

N° 69.

1225. — Actum anno Verbi Incarnati M. CC° XXV°.

Le monastère du Val-St-Lambert prend l'engagement de payer à l'abbaye de Stavelot quatorze sous liégeois au lieu de vingt que noble homme Gilles, comte de Duras, avait légués à la susdite abbaye de Stavelot et qui affectaient une ferme appelée Strivay (Strivel) appartenant au Val-St-Lambert.

Témoins: Fréderic (a Petra), abbé de Stavelot, et les moines de son abbaye; Wericus, abbé du Val-St-Lambert (1) et les moines de son couvent.

Chirogr. sur parchemin avec les sceaux fortement ébréchés des deux abbayes; ces sceaux sont en cire brune et pendent à d. q.
Une copie de cette charte se trouve au fol. 14 du registre coté n° 4 et intitulé : Stock de Plainevaux.

N° 70.

Sans date. — Antérieure au 18 mars 1227, date de la mort d'Honorius III.

Honorius (III) prend sous sa protection le monastère du Val-St-Lambert et confirme toutes les possessions et tous les biens que le susdit monastère a acquis et qu'il acquerra par la suite soit par la libéralité des Pontifes, des Rois, des Princes et des fidèles, soit de tout autre manière canonique et légitime. Au nombre de ces biens se trouvaient le lieu même du monastère avec toutes les dépendances; les fermes de Thiribut (Tiribuis) et de Pierpont (Pirepont) avec leurs dépendances; l'alleu du Val-St-Lambert et celui de Champ de Bure, (Champ Doubu) avec leurs appartenances; la pêche de Seraing (Sarain); le territoire de Fainage (Fasneiges) avec ses appartenances et la terre de Faveleres que l'évêque de Liége leur a concédés; l'alleu de Plainevaux avec ses revenus; la pêche dans l'Ourte avec toutes ses appartenances que leur a donnée feu Gilles seigneur de Clermont; les possessions à Ans et Bolsée; l'alleu d'Aulichamps (d'Awelichamp) avec deux moulins nommés l'un Powili et l'autre Tulereil; l'alleu de Goreux (Gorroure) avec ses revenus; les revenus de Nandrin et l'alleu d'Alleur (Alloir) que Jean Painz et Ebroin de Fléron ont transporté au Val-St-Lambert; les terres que le monastère possède à Bleret (Blareis); la terre de Herstal et les revenus de quelques maisons; la terre que Jean, fils d'Eustache, et Alard, chevalier, leur ont cédée, ainsi que leur cour et maison : les terres de Vottem (Votesme) données par Arnulfe, frère convers du monastère et par Jean Blondin; les revenus que le Val-St-Lambert possède à Ramet (Rameil) et à Momalle; les terres et revenus à Waremme (Woremia); l'alleu de Noville; les terres de Fontaine; les terres et revenus à Soronia que leur a donnés Gérard, chevalier; le droit d'usage dans les bois du comte de Clermont; la pêche de Flémalle à Tilleur (Tieloit), et à Sclessin (Sclacin) et toutes les autres possessions en prés, vignes, terres, bois, eaux, moulins, etc.

Après cette nomenclature des propriétés appartenant à l'abbaye, le St-Père concède à celle-ci divers privilèges dont l'énumération excéderait les limites d'une analyse.

Copie sur papier; elle se trouve à la suite de celle du bref de Grégoire IX, en date du 27 juillet 1234.

---

(1) Il fut abbé pendant vingt-deux ans et mourut le 9 août 1231.

N° 71.

Sans date (1).

Othon, abbé de St-Laurent à Liége, permet que l'abbaye du Val-St-Lambert possède les neuf bonniers de terre à Ans que Bauduin-le-Grand avait donnés à l'église de St-Nicolas-en-Glain avant que cette église fût devenue filiale de celle de l'abbaye précitée.

Orig. sur parchemin avec deux sceaux, l'un de l'abbé et l'autre de l'abbaye de St-Laurent. Une copie de cette charte se trouve dans le registre coté n° 133, fol. 10 v°.

N° 72.

1227. Juillet. — Actum anno gratie M° CC° vicesimo septimo, mense julio.

Jean, prévôt, Th., doyen, les archidiacres et le chapitre de la Cathédrale de Liége font savoir que Renier de Soheit, chevalier, a cédé à Gérard, son fils, les fruits de la grosse dîme dudit Soheit que ce dernier a affermée à l'abbaye du Val-St-Lambert au prix annuel de vingt-cinq marcs liégeois. Il est stipulé que le présent bail doit durer au moins trois ans et que, si ledit Gérard ou ses héritiers veut ou veulent vendre la susdite dîme, l'abbaye devra, à prix égal, être préférée à tout autre acquéreur. D'autres conditions sont encore apposées au présent contrat.

Copie transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 236, v°.

N° 73.

1216 à **1227** (2). — Sans date, en latin.

Le pape Honorius (III) mande à Werricus, abbé du couvent du Val-St-Lambert, et à tous les moines de ce couvent qu'il les prend, avec tous leurs biens sous sa protection; qu'il confirme les donations leur faites ou à leur faire et qu'il leur accorde plusieurs priviléges. Suit l'énumération d'une quantité de biens appartenant déjà à cette époque à l'abbaye du Val-St-Lambert et des nombreux et importants privilèges que leur concède Sa Sainteté.

Copie transcrite dans le registre coté n° III, fol. 478.

N° 74.

1227. Mars. — Acta sunt hec coram nobis anno gratie M. CC. XXVII°, (1228 N. S.) mense martio.

Lambert, prévôt de St-Pierre et de Ste-Croix, et Werricus, chanoine de la Cathédrale de Liége, font connaître que Agathe de Bolsée (Bolezeies), veuve, ayant, à charge du Val-St-Lambert, une

---

(1) Othon étant mort le 18 juillet 1227, la charte est donc antérieure à cette date.

(2) Honorius III élevé au pontificat l'an 1216 étant mort en 1227, et Werricus ayant été abbé de 1209 à 1231, nous n'avons pu circonscrire davantage l'époque de ce document.

rente de six chapons et de trente-huit deniers, dont douze deniers étaient tenus en fief de l'évêque de Liége et le restant possédé de la même manière par la Cathédrale précitée, elle a échangé ces rentes contre une ferme que le Val-St-Lambert avait à Bolsée. Ladite Agathe a promis de faire ratifier le présent échange par son fils Henri, quand il aura atteint sa majorité et, si celui-ci ne voulait pas donner cette ratification, Barthélemi de Loncin (Lonciens), Fastré de Fooz (Foz), Wéri de Fexhe (Fehe), et Rigold de Hosémont (Hosenmont) seraient obligés de payer au monastère du Val-St-Lambert dix marcs monnaie de Liége.

Orig. sur parchemin avec deux sceaux en cire brune.

N° 75.

1228. Mai. — Acta sunt hec anno Domini M. CC. XX° octavo, mense maio.

H(enri) écolâtre de la Collégiale de St-Martin à Liége, transporte à Walthère Cornut, bourgeois de Liége, la propriété d'une terre arable appartenant à l'écolâtrie de la susdite église, au prix d'une rente de dix muids d'épeautre payable le jour de la Toussaint : il est stipulé que l'on ne pourra extraire de la terre qui fait l'objet du présent transport, les pierres, les houilles et autres choses à l'usage des hommes, que du consentement des deux parties. Suivent quelques autres conditions parmi lesquelles on remarque celle qu'il sera payé par l'acquéreur, à chaque relief, deux deniers d'or, l'un à l'église de St-Martin-en-Mont, l'autre à l'écolâtre de cette église. Il conste enfin des présentes qu'elles ont été faites du consentement de l'évêque Hugues (de Pierrepont) qui les a corroborées de son sceau. Voir le n° suivant.

Orig. sur parchemin avec trois sceaux en cire verte, l'un est intact, mais il n'y a que des fragments des deux autres. On trouve une copie de cette charte au fol. 16 du registre coté n° 133 et intitulé : Stock d'Ans et Moulin 1195 à 1643.

N° 76.

1228. 1er juin. — Datum anno Domini M. CC. XX octavo, feria V_a post dominicam *Factus*.

J(ean d'Aps), prévôt, le doyen, les archidiacres et tous les membres du Chapitre de la Cathédrale de Liége approuvent et ratifient la cession d'une terre arable que H(enri), écolâtre de la collégiale de St-Martin, à Liége, a faite à Walthère dit Cornut, bourgeois de Liége; il est exprimé que cette cession résulte d'un instrument public muni des sceaux de l'évêque de Liége, de l'église collégiale susmentionnée et de l'écolâtre de cette collégiale. Voir le n° qui précède et celui qui suit.

Orig. sur parchemin avec le sceau de la Cathédrale de Liége. Ce sceau est en cire verte et pend à des lacs de soie.

N° 77.

1228. 2 juin. — Datum anno Domini M° CC° XX° octavo, feria sexta post dominicam *Factus est.*

J(ean d'Aps), prévôt, le doyen, les archidiacres et tous les membres du Chapitre de la Cathédrale de Liége approuvent la cession que H(enri), écolâtre de la collégiale de St-Martin à Liége, a faite à Walthère Cornut, bourgeois de Liége, suivant lettres scellées par l'évêque de Liége, par l'église de St-Martin et par le susdit écolâtre. Voir les deux n^os qui précèdent.

Copie qui se trouve au fol. 16 v° du registre intitulé : Stock d'Ans et Moulin 1195 à 1643. Quoique cette charte diffère quant à la date avec la précédente, il nous semble que c'est une copie de l'original dans laquelle il y a une erreur de date.

N° 78.

1228. Septembre. — Actum anno Domini M. CC. XX. octavo, mense septembri.

R(ibert), doyen de St-Martin à Liége, et O(thon) de Jeneffe, doyen de St-Paul, de la même ville, mandent au doyen et au concile d'Ouffet (de Ufe) que des contestations s'étant élevées entre Clerembault, chanoine de St-Paul, d'une part, et Eustache, chanoine de St-Barthélemi, d'autre part, relativement au droit de desservir l'église de Soheit (Sohain) et entre Renier de Sohain, chevalier, d'une part, et G. de Herten (Herdines) (1), d'autre part, touchant le patronage de la susdite église, les parties ont remis la décision de leurs différends aux susdits doyens de St-Martin et de St-Paul, lesquels, après avoir entendu les moyens des parties et les dépositions des témoins, ont décidé que lesdits Renier de Sohain et G. de Herdines jouiront également du droit de patronage, qu'Eustache aura la desserte de l'église de Sohain et que Clerembault aura hors des revenus de cette église trente-cinq sous annuellement qui devront lui être payés le jour de la fête de St-André.

Orig. sur parchemin; des cinq sceaux qui y appendaient primitivement, il n'en reste que deux.

N° 79.

1229. 9 avril. — Actum anno Domini M. CC. XX. nono, quinto idus aprilis.

Hugues (de Pierrepont), évêque de Liége, donne à Jean (d'Aps), prévôt de sa Cathédrale, le pouvoir de reprendre de Gérard, fils de Renier de Soheit (Sohain), chevalier, la dîme de Soheit que celui-ci tenait de Godefroid de Herten (Hertines) et de la donner, du consentement dudit Godefroid, à l'église du Val-St-Lambert, actes qui se sont réellement accomplis et que les présentes constatent.

Orig. sur parchemin avec le sceau, en cire verte, de l'évêque. — Une copie de ce document est transcrite au fol. 237 du registre coté n° 1.

---

(1) Sic pour Hertines.

N° 80.

1229. 13 avril. — Actum anno Verbi Incarnati M° CC° vicesimo nono, feria quarta infra Pascha.

B(auduin de Vallibus ou de Vaux, archidiacre de Brabant), prévôt, Th., doyen, et tout le Chapitre de St-Denis, à Liége, font connaître qu'Osilie de Souverain-Pont, veuve de Winand, a reconnu, par devant eux, que Marie, sa fille, et Lambin, fils de celle-ci, ont donné, du consentement de ladite Osilie, à l'église du Val-St-Lambert, leurs parts dans une maison sise en Souverain-Pont et dans des biens situés à Awans et à Houtain (Huten).

Orig. sur parchemin, sans sceau.

N° 81.

1229. Avril. — Actum Leodii anno Domini M° CC° vicesimo nono, mense aprili.

Henri, duc de Lotharingie et marquis, sachant que, près du juste et souverain juge, le mal ne reste pas impuni et que le bien reçoit toujours sa récompense, permet pour son salut et pour celui de ses prédécesseurs et successeurs, aux moines du Val-St-Lambert de circuler dans tout son pays sans être tenus à sauf-conduit et aux impôts de Winaige, du tonlieu et autres.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 82.

1229. 6 mai. — Actum anno Domini M. CC. vicesimo nono, mense maio, post Pascha, dominica *Jubilate*.

Théodoric Spiruez, qui avait persécuté l'église du Val-St-Lambert à l'occasion d'un cens que Jean, son père, avait vendu à cette église et qu'il tenait en fief de Jacques, seigneur de Clermont, étant venu à résipiscence, remet en main de ce dernier le fief ci-dessus dont il fait donation à la susdite église, donation qui est acceptée par Henri, cellérier du Val St-Lambert..

Orig. sur parchemin avec les deux tiers environ du sceau équestre du seigneur de Clermont.

On trouve une copie de cette charte à la page 15 du registre coté n° 4.

N° 83.

1229. 7 mai. — Actum (anno) ab Incarnatione Domini millesimo ducentesimo vicesimo nono, mense maio, in festo sancti Domitiani, confessoris.

Simon, (1) archidiacre et costre de la Cathédrale de Liége, fait savoir que Antoine de Chewruchonz de Flémalle, pour son salut et celui des siens et en l'honneur du bienheureux Lambert, a donné à la Cathédrale précitée Nicolas de Momelette, Hascam, sa femme, Gerard, Francon et Barthélemi, leurs fils, Agnès et Isabelle, leurs filles, et a cédé en conséquence à cette église, sur l'autel du

---

(1) Le sceau porte pour légende : *Simon registn* (sic) *custos Leodiensis*. Hinnisdael prétend que ce Simon était de la famille de Waha.

bienheureux Lambert situé dans la crypte, tous les droits qu'il avait sur cette famille, laquelle n'aura d'autre avoué que le costre de St-Lambert. Il est ensuite mentionné que Antoine a juré qu'à lui seul appartenait la manumission et que Bauduin de Geneffe (Jeneffe) et Robert, son frère, chevaliers, Lambert de Harduemont, Eustache de Honeffe (sic) et le seigneur Othon, chevaliers, se sont portés garants de la vérité de cette assertion.

Témoins: maître Pierre, écolâtre, Thierry, Sybodo, maître Garinus, Jean de Moregni, Gislebert de Lewis, Jean, Simon, Gerard et Gobin, chanoines de la Cathédrale, Matthieu, doyen de St-Pierre, Arnold, prévôt d'Amay et maître Rigaldus, chanoines de St-Pierre, Bastien, doyen (du concile) de Hosémont (Hosenmont), Lambert de Warfusée (Warfesées) chanoine de St-Jean, Francon, prêtre, Jean dit l'abbé, Thierry et Jean, sous-costres, Pierre Cykada, Louis Surlet (Surelcz) et Jean Pares, charpentiers et *ministeriales* de la Cathédrale, Renier, Théodoric, Sébastien de Viler, Renier de Termogne (Termoing), Godefroid de Hosenmont et Bauduin de Limont, chevaliers et plusieurs autres clercs ou laïcs.

Chirogr. sur parchemin avec un sceau, en cire verte, pendant à des lacs de soie cramoisie.

N° 84.

1229. 30 juin. — Actum anno Domini M° CC° vicesimo nono, infra octavas S[ti] Johannis Baptiste.

Maître Amand, chanoine et vice-archidiacre de la Cathédrale de Liége, déclare que Renier de Soheit (Sohain) et son fils Gérard, chevaliers, ont cédé à l'église du Val-St-Lambert la moitié de la dîme de Sohain, qu'ils tenaient en fief de Godefroid de Herten (Hertines). Il conste aussi des présentes: 1° que Renier et Gérard ont obligé en faveur de la même église une partie de la dîme de Tinlot (Tinlon), qu'ils tenaient en fief de Gilles de Fraiture, fils de feu Jean Spanit et qu'ils ont transporté cette partie de dîme en mains dudit Gilles, par-devant Jean Simon de Sohain et plusieurs autres hommes féodaux de l'évêque de Liége; 2° que le susdit Gilles a ensuite cédé cette partie de dîme à Werricus, abbé du Val-St-Lambert, qui en percevra les fruits jusqu'à ce que Godefroid de Hertines remette à l'Élu (1) de Liége (Jean d'Aps), pour en gratifier le monastère du Val-St-Lambert, la susdite moitié de la dîme de Sohaing.

Orig. sur parchemin, muni du sceau de maître Amand. On trouve une copie de cette charte au fol. 237 du registre coté n° 1.

N° 85.

1229. Novembre. — Datum anno Domini M° CC° vicesimo nono, mense novembri.

Fastré de Hemricourt (Hemericuert), chevalier, fait savoir que André de Hody (Hodière), aussi chevalier, a transféré à Théodoric et à Jean, ses fils, la partie de la dîme de Melreux et Hotton (Meleroit et Hoton) qu'il tenait en fief de lui, Fastré, et que lesdits Théodoric et Jean ont cédée à

(1) On appelait ainsi le prince qui n'avait pas reçu l'ordre de prêtrise.

l'abbaye du Val St-Lambert. Denis, moine de cette abbaye, a stipulé pour elle; H. de Sclessin (Sclacins), chevalier, et André, père des cédants se sont portés garants de l'exécution par ceux-ci des présentes. Il est exprimé ensuite que, si les cédants se trouvaient en défaut de remplir leurs engagements, ils devraient se placer en ôtage à Huy et ne quitter cette ville qu'après que satisfaction complète aurait été donnée à l'abbaye du Val St-Lambert. — Voir le n° 96.

Orig. sur parchemin avec un tiers environ de l'un des deux sceaux qui appendaient à cette charte. Une copie sur parchemin se trouve jointe à l'original.

N° 86.

1229. — Actum Waremmie, anno Domini M° CC° vicesimo nono.

Jean (d'Aps), Élu de Liége, fait connaître que Walcherus, fils de feu Philippe de Stiers (1), chevalier, a fait donation à l'église du Val-St-Lambert de tout ce qu'il possédait dans la ville et la circonscription de Waremme, ainsi que de la maison avec dépendances qu'il tenait en fief de Fastré de Hemricourt (Hemmericuert), lequel a renoncé, en faveur de l'église susdite, à l'hommage lui dû, à condition qu'il lui sera payé, ainsi qu'à ses héritiers, annuellement, un denier monnaie de Liége. Le donateur et sa femme se réservent la jouissance, pendant leur vie, des biens compris dans la présente donation.

Orig. sur parchemin avec le sceau ébréché, en cire verte, de l'Élu de Liége.

N° 87.

1229. — Datum Leodii, anno Domini M. CC. vicesimo nono.

J(ean d'Aps), Élu de Liége, confirme la donation que Bauduin de Ossogne (Ossong) a faite au monastère du Val-St-Lambert de la partie de la dîme d'Ossogne qu'il possédait en alleu.

Orig. sur parchemin avec la moitié environ du sceau, en cire brune, de Jean d'Aps.

N° 88.

1229. — Actum anno Domini M° CC° vicesimo nono.

Henri, abbé du Val-Dieu et son couvent cèdent à l'abbaye du Val-St-Lambert une carrière de pierres à Namur proche des prés de Harbates. Outre le cens annuel à payer par la cessionnaire, il est stipulé que les cédants auront, quand ils le voudront, le droit de faire tailler à leur profit des pierres tirées de la même carrière.

Orig. sur parchemin; le sceau de l'abbé du Val-Dieu est enlevé.

---

(1) La généalogie de la famille de Stier se trouve dans les manuscrits généalogiques du héraut d'armes Le Fort; mais elle commence seulement en 1369.

N° 89.

1229. — Actum anno Domini M° CC° XX° nono.

Ailid, abbesse du Val-Ste-Marie de l'Ordre de Cîteaux et son couvent confirment la vente que Herman, frère convers et administrateur du susdit couvent, a faite à l'abbaye du Val-St-Lambert de tous les biens situés à Rochut, desquels Bauduin, seigneur de Donée (?), et Berthe, sa femme, avaient fait donation au premier de ces couvents.

Copie qui se trouve dans le registre coté n° 133, fol. 34 v°.

N° 90.

1229. 4 janvier (1230 N. S.) — Acta sunt hec Leodii, coram hominibus nostris, anno Domini M° CC° vicesimo nono, in octavis Innocentium.

Jean (d'Aps), Élu de Liége, fait savoir que Gérard, fils de feu Roger dit *ad pileum* bourgeois de Liége, a reporté en mains de lui, Elu, de qui il la tenait, la moitié du fief de Bolsée et d'Ans (Bolezées et Ans), pour en investir l'église du Val-St-Lambert et que les frères du susdit Gérard nommés Henri et Lambert ayant en lansage la même moitié, l'ont reportée aussi en mains de l'élu qui en a fait donation à la prédite église, à la charge pour celle-ci de célébrer annuellement l'anniversaire de Hugues (de Pierrepont) prédécesseur de Jean d'Aps.

Orig. sur parchemin avec le sceau, en cire verte, de Jean d'Aps.

N° 91.

1229. Janvier (1200 N. S.) — Datum anno Domini M° CC° vicesimo nono, mense januario.

Jean (d'Aps), Élu de Liége, confirme les lettres par lesquelles Fastré de Hemricourt, chevalier, a fait connaître que Thierry et Jean, fils d'André de Hody (Hodières), chevalier, ont transporté à l'abbaye du Val-St-Lambert les dîmes de Melroit (Melreux) et de Hotton tenues en fief du susdit Fastré par lesdits Thierry et Jean.

Orig. en double sur parchemin avec sceau en cire verte. Une copie de cette charte se trouve au fol. 200 v° du registre coté n° 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

N° 92.

1230. 1er septembre. — Datum in die beati Egidii anno Domini M° CC° XXX°.

Ce document contient les noms des témoins, tant d'une partie que de l'autre, qui seront entendus et les points sur lesquels ils seront interrogés dans la contestation qui s'est élevée entre le monastère du Val-St-Lambert, d'une part, et Walthère N., d'autre part, relativement à la dîme de Meeffe.

Sur parchemin, sans aucun signe d'authenticité.

N° 93.

1230. Octobre. — Actum anno Domini M° ducentesimo tricesimo, mense octobri.

J(acques) de Lorraine, primicier de Metz, prévôt, J(ean de Rumigny), doyen et tout le Chapitre de la Cathédrale de Liége reconnaissent que Werricus, abbé du Val-St-Lambert, leur a remis cent livres de blanc que Hugues (de Pierrepont), évêque de Liége, avait léguées audit abbé, pour constituer la portion congrue du prêtre chargé de dire, à perpétuité, la messe à l'autel de St-Materne, consacré par le susdit évêque et situé dans la Cathédrale de St-Lambert, et d'assister aux heures qui se chantent dans le chœur. Il est ajouté que, dans le testament dudit évêque, il était dit qu'aussi longtemps qu'il n'y aurait pas de prêtre pour desservir le bénéfice précité qu'on prendrait des revenus de ce bénéfice la somme nécessaire pour les besoins des Frères infirmes de l'abbaye.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 94.

1230. 8 décembre. — Actum anno Domini M° CC° tricesimo, in crastino Sancti Ambrosii.

Jean (d'Aps), évêque de Liége, fait savoir que Roger, novice du monastère du Val-St-Lambert, fils de Roger, bourgeois de Liége, après avoir été par les hommes, tant clers que laïcs du susdit évêque (1), mis en possession de la terre que Henri et Lambert, ses frères, avaient vendue au Val-St-Lambert, a transmis à ce monastère cette possession et tous les droits qu'il avait à la susdite terre.

Orig. sur parchemin muni de la moitié environ du sceau contre-scellé de l'évêque Jean d'Aps.

N° 95.

1230. Décembre. — Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo, mense decembri.

Maître Nicolas de Troyes, official de Laon, déclare que Clerembauld de Chivre, chevalier, a renoncé en faveur de l'abbaye du Val-St-Lambert à tout droit qu'il prétendait avoir à la moitié

(1) Avant l'institution de la Cour féodale de Liége, les procès concernant les fiefs du pays se décidaient dans le lieu même où se trouvait le Prince, et les vassaux qui l'accompagnaient en étaient les juges. Cela était fort incommode et les registres de la Cour féodale étant continuellement en risque d'être égarés, l'Élu, Jean de Bavière, établit un Lieutenant pour exercer la juridiction féodale en son nom et voulut que la Cour siégeât dorénavant à Liége, mais il ne nomma point de conseillers et les possesseurs de fiefs continuèrent comme auparavant à être juges des causes féodales. Ce fut Georges d'Autriche qui institua réellement la Cour féodale en 1551. Elle était composée d'un Lieutenant du Prince, d'un mayeur, d'un greffier et de douze conseillers, dont quatre appartenaient à l'État primaire, quatre à l'État noble et quatre à l'État tiers.

Cent vingt-cinq registres provenant de cette Cour sont conservés au dépôt confié à nos soins. Le plus grand nombre de ces registres contiennent des reliefs et des dénombrements de fiefs de la principauté de Liége et l'on sait que des documents de cette nature ont une certaine importance historique.

d'un vignoble situé en Chestremel (1) dont feu Hugues de Pierrepont, évêque de Liége, avait fait donation à la susdite abbaye.

D'un même contexte, Hawide, femme du dit Clerembauld, Isemburgis dite aussi Regina, Nicolas et Pierre, fille et fils du susdit Clerembauld, ont fait la même renonciation que Guillaume, frère de ce dernier, a aussi approuvée.

Orig. sur parchemin avec le sceau contre-scellé de la cour de Laon; ce sceau est en cire brune et pend à des lacs de soie verte.

N° 96.

1230. — Actum anno Domini M° CC° XXX°.

J(acques de Lorraine, primicier de Metz), prévôt, J(ean de Rumigny), doyen, les archidiacres et le Chapitre de la Cathédrale de Liége approuvent la vente que Walthère Cornut, bourgeois de Liége, et son fils aîné nommé Almaricus ont faite au monastère du Val-St-Lambert de toute la terre arable que l'écolâtrie de St-Martin-en-Mont à Liége avait à Ans et Bolsée (Anz et Boleseis). Voir les n°s 75, 76 et 77.

Orig. sur parchemin avec environ le quart d'un sceau en cire verte. On trouve une copie de cette charte au fol. 17 du registre coté n° 133.

N° 97.

1230. — Datum anno Domini M° CC° XXX°.

A., abbesse d'Argenton, et son couvent confirment la cession à l'abbaye du Val-St-Lambert d'une terre à Bolsée dont devait jouir toute sa vie la sœur Ode, fille de Nicolas de St-Trond et religieuse audit Argenton.

Copie transcrite dans le registre coté n° 133, fol. 34.

N° 98.

1231. 7 juin. — Acta sunt hec anno ab Incarnatione Domini M° CC° XXX° primo, sabbato ante dominicam qua cantatur : *Dominus illuminatio mea.*

R(ibert), doyen de St-Martin à Liége, et maître H., chantre de St-Jean de la même ville, nommés arbitres d'une contestation entre l'abbé et le monastère de St-Laurent lez-Liége, d'une part, et l'abbesse et le couvent du Val-Ste-Marie de l'ordre de Cîteaux, d'autre part, relativement à la 3me partie de la dîme de Goreux (Gorroivre) que les seconds nommés prétendaient leur avoir été léguée par Godefroid

(1) Chantemerle est à une lieue de Laon et dépend de Bruyères. Il y avait dans cet endroit une abbaye de l'ordre de St-Augustin, laquelle a été supprimée en 1690.

de Flostuel, chevalier, qui la tenait en fief du couvent de St-Laurent, prononcent leur sentence. Ils décident que ladite dîme appartiendra à l'abbesse et à son couvent, mais que cette dîme étant tenue en fief de l'abbaye de St-Laurent, cette abbaye recevra de l'abbesse et de son couvent une demi-aime de vin payable, chaque année, le jour de la fête de St-Laurent.

Orig. sur parchemin avec le sceau du doyen de St-Martin et celui du chantre de St-Jean.

N° 99.

1231. — Datum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo primo.

Jean (d'Aps), évêque de Liége, confirme les dîmes acquises par l'église du Val-St-Lambert et celles dont on a fait donation à cette église. Suit la spécification des unes et des autres :

1° La dîme de Strivay (Striveal) et de Plainevaux, laquelle provient de Gilles (Gilius), comte de Duras (1);

2° La dîme de Sorinne (Sorines), provenant de Gérard de Herant;

3° La dîme de Vervoz (Vervoilh), provenant de Walthère de Vervoilh, chevalier, et de Hawidis, sa femme (2);

4° La dîme de Tillesse (Tilhace), achetée de noble homme Henri de Ley (3);

5° La dîme d'Aulichamps (Awilhichamp), provenant de Nicolas de Awanz;

6° La dîme de Loncin, provenant d'Antoine, mayeur de ce lieu;

7° La dîme de Hozémont (Hosenmont), donnée par Guillaume de Hosenmont, chevalier;

8° La dîme achetée de Godenoul (Godenov) chevalier, fils de Gérard de Musin, chevalier;

9° La dîme sur deux bonniers de terre, à Fize (Fiez), laquelle provient d'Adelin;

10° La dîme sur deux bonniers de terre provenant de feu Thomas, doyen de Huy;

11° La dîme de Seressia (Serenceal), donnée par Gonterus de Meeffe (4);

12° La dîme provenant de feu Walthère de Meys, chevalier;

13° La dîme grosse et petite d'Ossogne (Ossongne), provenant de feu Bauduin d'Ossongne.

Orig. sur parchemin avec environ les deux tiers du sceau de l'Évêque, en cire verte. Il existe un double de cette charte; ces documents diffèrent entre eux : 1° en ce que dans l'un se trouve Henri de Lez et que, dans l'autre, Henri de Lez est remplacé par Robin de Hextines; 2° en ce que l'un est encore muni de son sceau et que l'autre ne l'est plus.

On trouve aussi une copie de ce document au fol. 16 du registre coté n° 4.

---

(1) Strivay dépend de la commune de Plainevaux.

(2) Vervoz » » de Clavier.

(3) Tillesse » » d'Abée.

(4) Seressia » » de Forville, province de Namur.

N° 100.

1231. — Anno Domini M° CC° XXX° primo.

Gislebert, doyen du Concile de St-Remacle, déclare que frère Enjorand, de l'ordre des Templiers, qui avait été constitué par ses confrères pour réclamer le relief des terres tenues en fief du duc de Lotharingie par le monastère du Val-St-Lambert, exonère ce monastère du relief qu'il devait faire de terres à Herstal appartenant aux frères Templiers.

Orig. sur parchemin avec un fragment d'un sceau en cire brune.

N° 101.

1231. — Acta sunt hec, coram hominibus nostris, anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo primo.

Jacques de Clermont déclare que, de son consentement, Michel de Villers (Villeir), chevalier, a donné à l'abbaye du Val-St-Lambert, dans le bois de Beaufays (Bealfaiz), près de Plainevaux qu'il tient, pour un tiers, en fief, de lui Jacques, les aisances de toute espèce et telles que l'abbaye en jouit déjà dans les bois dudit Jacques.

Copie transcrite au fol. 23 v° du registre coté n° 4, et à la page 10 du registre coté n° 1.

N° 102.

1231. — Anno 1231.

Jacques, comte de Clermont, cède à l'abbaye du Val-St-Lambert la terre et seigneurie de Rosières, de Strivay et de Plainevaux, et renonce en conséquence à tout droit sur ce fief, ne demandant à l'abbaye d'autre récompense que le secours de ses prières.

Copie transcrite au fol. 18 du registre coté n° 4, et au fol. 11 du registre coté n° 1.

N° 103.

1231. Janvier 7. (1232 N. S.) — Datum in crastino Epyphanie, anno Domini M° CC° XXXI°.

Le doyen et le chapitre de St-Paul à Liége déclarent ne vouloir apporter aucun empêchement à l'exécution des dispositions testamentaires de Godefroid de Flostues, chevalier, lequel, après avoir légué la 3e partie de la dîme de Goreux (Gorroivre) à l'église de Flostoy (Flostuel), province de Namur, pour y construire un autel dont la collation doit appartenir à ses héritiers et non à l'église de St-Paul, à Liége, a légué ensuite le restant de cette dîme à l'église du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin, muni du sceau ébréché, en cire verte, de l'église de St-Paul, à Liége.

Une copie de cette charte se trouve transcrite au fol. 194 du registre coté n° 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

N° 104.

1231. Février. (1232 N. S.) — Datum anno Domini M° CC° XXX° primo, mense februario.

Jean (d'Aps) évêque de Liége, ratifie le legs de la 3e partie de la dîme de Goreux (Gorroivre), que feu Godefroid de Flostoy (Flostuel), chevalier, a fait à l'église du Val-St-Lambert. — Voir la charte qui précède.

Orig. sur parchemin avec des fragments du sceau contre-scellé, en cire verte, de l'évêque Jean d'Aps.

Une copie de cette charte se trouve transcrite au fol. 194 du registre coté n° 1er et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

N° 105.

1232. — Anno Domini M° CC° tricesimo secundo.

Gislebert, doyen du concile de St-Remacle, fait savoir que Jean, fils de feu Wigerus, s'est reconnu, par pure libéralité, redevable à l'église du Val-St-Lambert de trois sous de cens payables le jour de la fête de St-Lambert et tirés du premier produit du fief de la pêcherie à Herstal qu'il tient du duc de Lotharingie, fief dont feu Alard de Herstal, chevalier, avait fait ci-devant donation à la prédite église. Ces lettres ont été faites en présence des synodaux de Herstal, du mayeur Bastien, des échevins et des autres hommes du duc à Herstal.

Orig. sur parchemin avec le sceau, en cire brune, du concile de St-Remacle.

N° 106.

1233. Avril. — Actum mense aprili, anno Domini M° CC° XXX° tercio.

R(ibert), doyen de l'église de St-Martin à Liége, et le chapitre de cette église cèdent au monastère du Val-St-Lambert un bois (de la Mallette) situé près de la ferme d'Aulichamps (Awilhichamps) dans le territoire de Grâce (Graz), au prix d'une rente de onze sous liégeois payable le jour de la fête de St-Remi. Les vendeurs promettent de maintenir le monastère dans la paisible jouissance du bois susdit.

Orig. sur parchemin avec un fragment de sceau en cire verte.

N° 107.

1233. — Datum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo tertio.

R(ibert), doyen de St-Martin à Liége, et O(thon de Jeneffe), doyen de St-Paul, de la même ville, choisis pour arbitres d'une contestation entre Philippe de Grâce (Graz) et ses frères, d'une part, et l'église de St-Martin-en-Mont, d'autre part, relativement à un bois situé à Graz, décident que ce bois appartient à l'église susdite et que Philippe et ses frères sont tenus de réparer les dommages qu'ils ont causés à cette église.

Orig. sur parchemin avec un sceau presque intact et un fragment d'un second sceau.

Une copie de cette charte se trouve dans le registre coté n° 111, fol. 484.

N° 108.

1233. Juillet. — Actum Leodii, mense julio, anno Domini M° CC° tricesimo tercio.

Jean (d'Aps), évêque de Liége, fait savoir que Godefroid, Philippe et Bastien de Grâce (Graz), frères, ont déclaré renoncer à tout droit sur le bois acquis par l'abbaye du Val-St-Lambert du Chapitre de St-Martin, à Liége, et à toute action au sujet des eaux du moulin de la même abbaye, coulant à travers les terres des susdits frères. — Voir la Charte qui précède.

Copie sur parchemin à laquelle est jointe une traduction du latin en roman.

N° 109.

1233. — Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo tertio.

Jean (d'Aps), évêque de Liége, confirme les donations, transports et legs, tant en immeubles qu'en meubles, faits par Hugues (de Pierrepont), son prédécesseur, en faveur de l'église du Val-St-Lambert, fondée par ce dernier.

Orig. sur parchemin avec le sceau contre-scellé de Jean d'Aps. On trouve une traduction du latin en roman de cette charte au fol. 24 du registre coté n° 4. Une copie en est aussi transcrite à la page 26 du registre coté n° 1.

N° 110.

1233. Mars. (1234 N. S.) — Datum anno Domini M° CC° tricesimo tercio, mense marte.

Jean (d'Aps), évêque de Liége, fait connaître que Walthère de Modave (?) (Mondale) a engagé à l'église du Val-St-Lambert toute sa dîme de Mondale pour trente-cinq marcs liégeois. Il est exprimé, dans ce document, que le susdit Walthère de Mondale a reporté cette dîme à Walthère de Barch, avoué de Huy, de qui il la tenait en fief et que ce dernier l'a remise en mains de l'évêque, qui en a investi l'église précitée. Une clause porte aussi que les trente-cinq marcs ne pourront être rédimés qu'en mars de chaque année.

Orig. sur parchemin avec le sceau contre-scellé de l'évêque Jean d'Aps ou d'Eppe.

N° 111.

1234. 2 mai. — Actum coram nobis, in capitulo nostro, anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo quarto, mense maio, in crastino apostolorum Philippi et Jacobi.

J(acques de Lorraine), prévôt, J(ean de Rumigny), doyen, les archidiacres, et les membres du chapitre de la Cathédrale de Liége déclarent que Renier de Haccourt (Hacuis) a renoncé à toute hypothèque qui lui avait été donnée sur la dîme de Gilles de Fraiture, en garantie du payement de soixante marcs liégeois que Clémence, femme dudit Gilles, avait reçus en dot de

mariage de feu son père, Jean Spany, seigneur de Fraiture. D'un même contexte, Gilles de Fraiture reconnaît avoir hypothéqué en faveur du monastère du Val-St-Lambert la grosse dîme dudit Fraiture pour garantir le payement de quatre-vingts marcs liégeois qui ne pourront être remboursés que de mars en mars.

Orig. sur parchemin avec le petit sceau de la Cathédrale de Liége. On trouve une copie de cette charte au fol. 188 du registre coté n° 1.

N° 112.

1234. 27 juillet. — Datum Real : (1) sexto kalendas Augusti, pontificatus nostri anno octavo.

Le Pape Grégoire (IX) prend sous la protection de St-Pierre et du St-Siége les personnes et les biens du monastère du Val-St-Lambert, spécialement les biens situés à Bolsée (Bollesceis); à Pierpont, à Thiribut, à Aulichamps, à Plainevaux, à Champdren (ne serait-ce pas Champ-de-Bures?), à Bleret (Blarey); les fermes avec leurs dépendances de Nandrin, de Blarey, de Vottem (Vothem), de Herstal (Harstal), de Goreux (Gorroue), d'Awans, de Momalle, de Noville, de Hareng (Harrens), de Houtain (Houthem), de Voroux (Vorroes), de Fontaine (Fontanes) et de Crotteux (Crothoire), les maisons, possessions, revenus et cens dans les villes de Liége, de Huy et de Dinant, le bois de Harre (Hart), la pêcherie dans la Meuse et dans l'Ourte, les revenus et cens à Lavic, Strivay (Striveal) Brocuit, Yvy (probablement Ivoz), Ramet (Rameil), Flémalle, Seraing (Serrain) et Roes, le droit de pâturage et de couper du bois dans la forêt appartenant à noble homme Jacques de Clermont, les vignes de Bruyères avec le pressoir et enfin tous les autres biens acquis canoniquement par le monastère précité.

Copie sur papier.

N° 113.

1234. — Anno Domini M° CC° XXX° quarto.

R(ibert), doyen de St-Martin à Liége, ayant été choisi avec Arnulphe d'Ougrée (Ugrees), frère de Wichard, pour arbitres de la contestation entre l'église du Val-St-Lambert, d'une part, et ledit Wichard, d'autre part, relativement à des terres, jardins, prés et cens à Seraing et à Ougrée qu'Étienne, parent dudit Wichard, avait donnés à l'église ci-dessus, décident que celle-ci aura la moitié du tout, sauf que Wichard obtiendra sa ferme avec maisons (curtem suam cum domibus); mais à la condition que lui et ses successeurs payeront au Val-St-Lambert, annuellement, à Noël, dix-huit deniers liégeois.

Orig. sur parchemin, avec le sceau du doyen de St-Martin, à Liége.

---

(1) Nous croyons qu'il faut lire Reati parce que nous n'avons trouvé nulle part que le pape Grégoire IX fut à Realis villa ou Réalville (en France) en 1234. Les noms de lieux sont mal écrits dans ce document, nous n'avons pas même pu deviner quelles localités indiquaient Lavic et Roes.

N° 114.

1234. — Datum anno Domini M° CC° XXX° quarto.

Henri, écolâtre de l'église de St-Martin-en-Mont à Liége, déclare que l'accense faite à Walthère Cornut, bourgeois de Liége, de terres appartenant à l'écolâtrie de l'église ci-dessus, l'a été sans préjudice aux droits des personnes qui possèdent ces terres depuis plus de quarante ans et aussi sans préjudice du cens qu'ils ont payé aux écolâtres, ses prédécesseurs et que lui, Henri, perçoit encore.

Orig. sur parchemin avec un sceau en cire verte. Une copie de ce document se trouve au fol. 17 v° du registre coté n° 133.

N° 115.

1234. — Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo quarto.

Convention entre l'abbé et le couvent du Val-St-Lambert, d'une part, et Humbert d'Awans dit Corbeal, chevalier, et ses fils Guillaume, Rogert et Humbert, d'autre part. Il est stipulé que le Val-St-Lambert aura toutes les terres qu'il a achetées de Henri et de Lambert de Solario, bourgeois de Liége, lesquelles sont situées à Bolsée et à Ans (Boulezees et Anz), sans que le prédit Humbert ou ses fils, ou Gérard, son frère, puissent réclamer aucun droit sur ces terres, excepté la moitié des fruits d'hiver.

Le prédit Gérard s'étant souvent livré à des vexations envers l'abbaye du Val-St-Lambert, et celle-ci ne pouvant avoir paix et tranquillité s'il n'est éloigné des lieux susdits, elle a, pour y parvenir, acheté sa ferme (curtem suam) de Boulezees avec maison, grange et autres dépendances. Cet achat a eu lieu suivant les conseils de Bauduin de Geneffe (Jeneffe) et de Humbert, frère dudit Gérard, lesquels ont promis, ainsi que leurs frères Arnuld et Robert de Geneffe, chevaliers, Libert et Eustache, frères de Humbert, d'éloigner le susdit Gérard des localités d'Ans et Bolsée, où il lui est permis de conserver une petite maison qu'il devra cependant aliéner avant les Pâques prochaines.

Chirogr. sur parchemin avec le sceau équestre contre-scellé de Bauduin de Jeneffe, mais ce sceau est fortement ébréché.

N° 116.

1234. — Actum anno Domini M° CC° XXX° quarto.

Jean (1), Prévôt, Jean (de Rumigny), doyen, les archidiacres et tout le chapitre de la Cathédrale de Liége admettent à titre de réciprocité à leur fraternité l'abbaye du Val-St-Lambert.

Copie transcrite à la page 26 du registre coté n° 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

---

(1) C'est, selon nous, une erreur, Jacques de Lorraine ayant été prévôt de 1229 à 1238.

N° 117.

1234. 20 janvier. (1235 N. S.) — Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo quarto, mense januario, in die sanctorum Fabiani et Sebastiani, martyrorum.

Jean (d'Aps), évêque de Liége, fait savoir que, par-devant lui, Gérard de Solier, bourgeois de Liége, fils de Roger dit *ad Pileum*, a reconnu avoir vendu à l'église du Val-St-Lambert la terre, les cens et tout ce qu'il tenait en fief de lui évêque au lieu appelé Bolsée.

Orig. sur parchemin en mauvais état avec le sceau contre-scellé de l'évêque. On trouve une copie de cette charte au fol. 19 du registre coté n° 133.

N° 118.

1234. Janvier. (1235 N. S.) — Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo quarto, mense januario.

Jean (d'Aps), évêque de Liége, fait connaître que Humbert d'Awanz dit Corbeauz, chevalier, a transporté à Guillaume Roger, fils aîné de Roger *ad Pileum* la terre qu'il avait à Ans et Bolsée, c'est-à-dire la moitié du fief de Roger ad Pileum, bourgeois de Liége, laquelle moitié Guillaume Roger a transportée ensuite à l'église du Val-St-Lambert. Il est établi aussi par les présentes que Gérard de Solario, bourgeois de Liége, a transporté à la même église le restant dudit fief et que le relief du tout a été fait, au nom de l'abbaye, par Gérard Lavache, bourgeois de Huy.

Orig. sur parchemin avec le sceau contre-scellé de l'évêque; ce sceau, qui est en cire verte, pend à des lacs de soie. Il existe au fol. 19 du registre coté n° 133 une copie de cette charte.

N° 119.

1234. Février. (1235 N. S.) — Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo quarto, mense februario.

Jean d'Aps, évêque de Liége, confirme une donation que son prédécesseur et son oncle Hugues (de Pierrepont) a faite à l'église du Val-St-Lambert qu'il a fondée. Cette donation consistait en deniers et vignobles à Bruyères (en France) aux lieux dits Chantemelle (Chastremel) Gula et le Clos avec la moitié de la maison, du pressoir et d'autres dépendances; le tout situé aussi à Bruyères (Bruerias).

Orig. sur parchemin avec un sceau contre-scellé, en cire verte, pendant par des lacs de soie de même couleur.

N° 120.

1234. Mars. (1235 N. S.) — Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo quarto, mense martio.

Cette charte ne diffère que par la date et par quelques termes de la précédente; leur sens est le même.

Orig. sur parchemin avec un sceau contre-scellé, en cire verte, pendant par des lacs de soie de même couleur.

N° 121.

1235. Avril. — Actum anno Domini M° CC° tricesimo quinto, mense aprili.

Godefroid de Colmont (Chamont), chevalier, tuteur de Jacques, fils et héritier de feu Louis, seigneur de Diepenbeck (Dypenbeke), et Justine, veuve du prédit Louis et mère dudit Jacques, déclarent que Gilles de Fraiture, leur homme de fief, ayant remis dans leurs mains la grosse dîme de Fraiture, qu'il tenait d'eux, ils l'ont donnée en hypothèque à l'abbaye du Val-St-Lambert pour garantir une somme de quatre-vingts marcs, monnaie de Liége.

Copie transcrite au fol. 187 du registre coté n° 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

N° 122.

1235. Mai. — Datum anno Domini M° CC° XXX° quinto, mense maio.

Thierry, doyen du Concile d'Ouffet, déclare que l'abbaye du Val-St-Lambert n'a pas perdu le droit qu'elle peut avoir à la collation de la cure de Tillesse (Tylhache) parce qu'elle ne l'a pas exercé pendant vingt ans, attendu que l'on ne prescrit contre les églises que par quarante ans.

Copie transcrite au fol. 258 du registre coté n° 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

N° 123.

1235. 7 juin. — Datum mense junio, in octavis Petronille Virginis, anno Domini M° CC° tricesimo quinto.

Godefroid, seigneur de Herten (Hertines) vend à l'église du Val-St-Lambert ses dîmes grosse et petite de Soheit (Sohaing) pour soixante et dix marcs liégeois qu'il reconnaît avoir reçus de cette église.

Orig. sur parchemin avec un sceau en cire verte. Une copie de ce document est transcrite au fol. 237 v° du registre coté n° 1.

N° 124.

1235. Juin. — Actum anno Domini M° CC° tricesimo quinto, mense junio.

Lettres de Godefroid, seigneur de Herten (Hertines) et de Ponce, sa femme, lesquelles contiennent les mêmes choses que les précédentes.

Orig. sur parchemin avec le sceau du susdit Godefroid. Une copie de ce document se trouve au fol. 238 du registre coté n° 1.

N° 125.

1235. Juin. — Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo quinto, mense junio.

Justine, veuve de feu noble homme Louis, seigneur de Diepenbeek (Dipebeke) déclare qu'elle, son fils Jacques et G(odefroid) de Colmont, chevalier, tuteur de son fils, ont fait donation à l'abbaye du Val-St-Lambert des dîmes grosse et petite de Soheit (Sohaing) que Godefroid, seigneur de Herten (Hertines) a transportées en leurs mains.

Orig. sur parchemin avec le sceau de Justine. Une copie de ce document est transcrite au fol. 238 v° du registre coté n° 1.

N° 126.

1235. Juin. — Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo quinto, mense junio.

Justine, veuve de noble homme Louis, seigneur de Diepenbeek (Dipebeke), prie l'évêque de Liége de ratifier la donation qu'elle, son fils Jacques et G(odefroid) de Colmont, chevalier, tuteur de son fils, ont faite à l'abbaye du Val-St-Lambert des dîmes grosse et petite de Soheit (Sohaing) que Godefroid, de Herten (Hertines), qui les possédait en fief, a remises en leurs mains.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. Une copie de ce document se trouve au fol. 238 v° du registre coté n° 1.

N° 127.

1235. Juin. — Actum anno Domini millesimo CC. tricesimo quinto, mense junio.

Jean d'(Aps), évêque de Liége, fait savoir que Godefroid de Herten (Hertines), chevalier, a reconnu avoir vendu à l'église du Val-St-Lambert ses dîmes grosse et petite de Soheit (Sohaing). Le susdit Godefroid ayant remis ces dîmes et la dîme qu'il tenait en fief, aussi à Sohaing, de Gérard de Sohaing, chevalier, en mains de ce dernier qui les a remises à son tour en mains de Justine de Diepenbeek (Dipebeke), de son fils Jacques et de Godefroid de Colmont (Calmont), tuteur dudit Jacques, la susdite Justine et Jacques, son fils, du consentement de son tuteur, les ont remises audit Godefroid de Hertines et celui-ci à l'évêque pour en investir l'abbaye du Val-St-Lambert.

Cautions: Michel de Crou, Gobert de Welen, Renard de Argentel, avoué de Chimai, Conon de Hers, tous chevaliers; Gilles de Fraiture et Arnulfe, frère du mayeur de la Cour de Tongres.

L'évêque approuve et confirme le contenu des présentes. — Voir les quatre chartes qui précèdent.

Orig. sur parchemin avec le sceau ébréché de l'évêque.

N° 128.

1235. 8 août. — Actum apud Serain feria quinta ante vigiliam Beati Laurentii, anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo quinto.

Jean (d'Aps), évêque de Liége, fait connaître qu'ayant été reporté en ses mains par Théodoric de Seraing, chevalier, le fief sur lequel est situé le monastère du Val-St-Lambert que le dit Théodoric avait acquis pendant la vie de Hedwige (Hawidis), sa dernière épouse, de Renier de Bolsée (Bolenzées), chevalier, pour le transmettre au Val-St-Lambert qui déjà l'avait acheté du prédit Th. de Seraing, aussi pendant la vie de sa femme, lui, évêque, a donné à ce monastère le dit fief pour être tenu à perpétuité en alleu.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé. Une traduction du latin en roman de ce document se trouve à la page 25 du registre coté n° 1; cette traduction est à la suite d'une copie de l'original.

N° 129.

1235. 29 septembre. — Actum Hoï, in presentia nostra et hominum nostrorum, anno Domini M° CC° XXX° quinto, in die Beati Michaelis, archangeli.

Jean (d'Aps), évêque de Liége, confirme le transport que Walthère de Chantraine a fait à l'abbaye du Val-St-Lambert de la dîme de Felenne? (Feulon), de Buzin (Busien) et de Chantraine (Chanterinne) (1) qu'avaient tenue en fief Jean de Maves et en arrière-fief Anselme de Maves. Cette dîme formait un alleu appartenant au susdit Walthère.

Orig. sur parchemin en très-mauvais état, muni du sceau contrescellé, en cire verte, de Jean d'Aps. On trouve une copie de ce document dans le registre coté n° I, fol. 182 v°.

N° 130.

1235. Septembre. — Datum anno Domini M° CC° XXX° V°, mense septembri.

Hugues, abbé de Signy, fait connaître que feu Hugues (de Pierrepont), évêque de Liége, ayant fait donation au monastère du Val-St-Lambert de la moitié des vignes qu'il avait à Bruyères (France), l'abbé dudit Val-St-Lambert et les plus anciens moines de son abbaye reconnurent que ces vignes se trouvaient trop éloignées de leur demeure. En conséquence, il fut procédé à leur vente, dont le prix servit à acquérir soixante bonniers de terre arable et un moulin à Herstal (Hastai). Il fut décidé ensuite que le produit de ces derniers immeubles serait employé à acheter du vin qui ne pourrait servir qu'à la messe. On établit cependant des exceptions à cette règle et l'on statua : 1° que certains jours de l'année les moines pourront boire de ce vin; 2° qu'il en sera servi à l'évêque, aux chanoines de la Cathédrale et aux abbés d'Igny et de Signy quand ils se rendront au Val-St-Lambert; 3° qu'il en sera offert à d'autres personnes quand les convenances l'exigeront.

Orig. sur parchemin scellé par l'abbé de Signi et celui du Val-St-Lambert; les sceaux sont en cire verte et attachés par des lacs de soie de différentes couleurs.

---

(1) Buzin et Chantraine dépendent de Verlée, canton de Ciney, province de Namur.

N° 131.

1235. Septembre. — Anno Domini M° CC° XXX° V°, mense septembri.

Jean (d'Aps), évêque de Liége, confirme la donation que Eustache d'Ans a faite à l'abbaye du Val-St-Lambert d'une rente de quatre deniers qu'il tenait en fief de lui évêque, laquelle grevait quatre bonniers de terre situés à Ans et à Bolsée. L'évêque confirme aussi la donation par Alexandre dit de Halla, bourgeois de Liége, à la même abbaye, de deux bonniers de terre situés aux mêmes lieux qu'il avait tenus en fief de feu Eustache, avoué d'Ans. Ces deux fiefs procédant de l'évêque seront relevés, au nom de l'abbaye du Val-St-Lambert, par Gérard, camérier.

Orig. sur parchemin en mauvais état avec un sceau en cire verte. Une copie de ce document se trouve au fol. 18 v° du registre coté n° 133.

N° 132.

1235. 29 novembre. — Actum anno Domini M° CC° XXX° quinto. Hec autem omnia facta fuerunt in die festo (sic) sancti Andree, apostoli, apud Vallem sancti Lamberti.

R(ibert), doyen de St-Martin, à Liége, et Th., doyen du concile d'Ouffet (Uffe), déclarent que noble homme W. de Barche, avoué de Huy, et W., son fils, ont fait donation à l'église du Val-St-Lambert, de la grosse dîme des alleux de Barche (1). Euvrinus d'Ochain (Oschan) (2), gendre du susdit avoué, et sa fille Marjules ont donné leur assentiment à cette donation.

Orig. sur parchemin avec un sceau pendant à s. q. de même.

N° 133.

1235. Décembre. — Actum mense decembri anno Domini M° CC° tricesimo quinto.

Jean (1er Maillart), abbé de St-Laurent lez-Liége (3), et son couvent approuvent le legs fait au Val-St-Lambert par noble homme Godefroid de Flostoy (Flostuel), chevalier, de la 3e partie de la dîme de Goreux (Gorreure), que ledit Godefroid tenait en fief de l'abbaye de St-Laurent. Les mêmes dispensent l'église du Val-St-Lambert de tout service et hommage, à la condition qu'il leur sera payé par celle-ci, chaque année une alme de vin.

Orig. sur parchemin muni des sceaux, en cire verte, de l'abbé et du monastère de St-Laurent; celui de l'abbé est contre-scellé et brisé. Une copie de cette charte se trouve transcrite au fol. 194 v° du registre coté n° 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

---

(1) Barse et Vierset forment une commune du canton de Huy, sous la dénomination de Vierset-Barse.

(2) Ochain dépend de Clavier lez-Nandrin.

(3) Après neuf années de prélature, il se retira au monastère du Val-St-Lambert, où il mourut.

N° 134.

1235. — Datum anno Domini M° CC° XXX° quinto.

Walthère (1), abbé du Val-St-Lambert, et son couvent font connaître que Amel de Ramioulle (Ramilul), chevalier, Anselme et Henri, ses frères, ont donné la liberté à leur esclave Gèle de Ramet (Rameilh), femme de Henri Cokeruele, et à toute sa descendance tant présente que future; mais la prédite Gèle et toute sa postérité, les hommes et les femmes, à commencer à l'âge de quinze ans, devront payer, chaque année, le jeudi avant la Pentecôte, un denier liégeois au Val-St-Lambert dont tous deviennent les affranchis.

Orig. sur parchemin avec un fragment de sceau. Une copie de ce document se trouve aux fol. 5 et 12 v° du registre coté n° 69.

N° 135.

1235. — Acta sunt hec omnia in presentia mea et hominum meorum de consensu et auctoritate domini Johannis, Leodiensis episcopi, et totius capituli beati Martini Leodiensis, quorum sigilla in testimonium presenti pagine sunt appensa, anno Domini M° CC° tricesimo quinto.

Henri, écolâtre de l'église de St-Martin à Liége, ayant cédé en héritage perpétuel à Walthère Cornut, bourgeois de Liége, une terre arable appartenant à l'écolatrie de la susdite église et située à Ans et Bolzée aux conditions suivantes:

1° Que ledit Cornut payera une rente de dix muids d'épeautre le jour de la Toussaint;

2° Qu'il ne cédera à personne les terres susmentionnées;

3° Qu'il ne pourra exploiter les mines, les pierres et autres choses utiles qui se trouvent sous le sol, lesquelles appartiendront à l'écolâtrie précitée;

4° Que les dites terres ne pourront être divisées entre les héritiers du susdit Walthère, mais devront être possédées par l'un d'eux qui sera tenu seul à desservir la rente et à payer lors de chaque relief deux deniers d'or.

Ledit Cornut a d'abord transmis à son fils A(lmaricus) les dites terres, lesquelles ont ensuite été vendues au monastère du Val-St-Lambert, qui devra payer la rente et suivre les conditions stipulées dans l'accense faite au susdit Cornut.

Copie qui se trouve au fol. 17 v° du registre intitulé : Stock d'Ans et Moulin, 1195 à 1643.

---

(1) Surnommé le petit, moine de *Vacellis*, fut abbé pendant quatre ans; il mourut le 1er mars 1235. (1236 N. S.)

N° 136.

1235. — Datum anno Domini M° CC° XXX° V°.

Bauduin de Jeneffe, chevalier, maréchal de l'Évêque de Liége, déclare que l'église du Val-St-Lambert a payé intégralement, au terme fixé, les trois cents marcs, monnaie de Liége, qu'elle devait à Humbert d'Awans, dit Corbel, chevalier, et à Guillaume Roger, son fils, pour des terres, maisons, etc., le tout situé à Ans et Bolsée.

Orig. sur parchemin avec un fragment du sceau équestre et contre-scellé de Bauduin de Jeneffe. Une copie de ce document est transcrite au fol. 18 v° du registre coté n° 133.

N° 137.

1235. Janvier. (1236 N. S.) — Datum anno Domini M° CC° tricesimo quinto, mense januario.

Ribert, doyen de St-Martin à Liége, fait donation à l'église du Val-St-Lambert de tout ce qu'il possède et de ce qu'il acquerra à Scoches (Xhos) *in usum porte dicte ecclesie ad opus pauperum convertenda* (1). Le donateur se réserve, sa vie durant, l'usufruit des biens composant la susdite donation.

Orig. sur parchemin ; sceau enlevé.

N° 138.

1235. Février. (1236 N. S.) — Datum et pronunciatum mense februario, anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo quinto.

Simon Ofel, chanoine de St-Martin à Liége, et Gilles de Lavoir (de Lavatorio), nommés arbitres d'une contestation entre l'église du Val-St-Lambert, d'une part, et Ide, veuve de Gilles du Moulin? (de Pistrino), d'autre part, relative à quatre bonniers de terre situés à Bolsée que l'église susdite soutenait lui avoir été légués par le prédit de Pistrino, décident que le Val-St-Lambert doit être investi desdits quatre bonniers; mais Ide devra jouir de leur usufruit pendant sa vie. Ils décident aussi que Ide, l'aînée des filles dudit Pistrino, n'aura rien à prétendre de ces quatre bonniers, ni pendant la vie, ni après la mort de sa mère; que si Berthe, sœur de cette dernière, reste en religion et prend l'habit d'un ordre quelconque, il lui sera payé, sa vie durant, par l'église du Val-St-Lambert une rente de quatre muids d'épeautre; enfin que si Osilie, sœur des deux dernières, prend aussi l'habit dans quelque maison religieuse, elle aura également droit à une rente viagère de quatre muids d'épeautre.

Chirogr. en double sur parchemin, muni primitivement des sceaux des deux arbitres, de celui de Herbert, chanoine de la Cathédrale de Liége, et de celui de maître Jean Reguli, ces deux derniers remplaçant le prévôt de Liége.

---

(1) Pour des distributions à faire aux pauvres qui se présenteront à la porte du couvent.

N° 139.

1235. Février. (1236 N. S.) — Actum mense februario, anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo quinto.

Othon (de Jeneffe), doyen de St-Paul, et le Chapitre de cette église déclarent être convenus avec l'église du Val-St-Lambert que, si Gaufride ne paye pas aux termes fixés le cens qu'il doit pour des biens situés à Fontaines et lui vendus par la susdite église, celle-ci recevra la valeur de ce cens des revenus du moulin situé derrière St-Martin (en île à Liége); si ces revenus ne sont pas trouvés suffisants, le cens sera tiré de la rente de cinq sous que possède l'église du Val-St-Lambert à charge de la maison dite de *Covretiz aux Trez* à Liége.

Chirogr. sur parchemin avec le sceau de l'église de St-Paul, à Liége, et celui de son doyen; ces sceaux sont en cire verte et ébréchés.

N° 140.

1235. Mars. (1236 N. S.) — Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo quinto, mense martio.

Feu Hugues (de Pierrepont), évêque de Liége, ayant fait donation à l'abbaye du Val-St-Lambert, qu'il avait fondée, d'une somme d'argent, de vignobles situés à Chantemerle (Chastremel) en France, à Gule et à Clos, et de la moitié d'une maison et d'un pressoir avec dépendances à Bruyères (Bruerias), J(acques de Lorraine, primicier de Metz), prévôt, J(ean de Rumigny), doyen, les archidiacres et le chapitre de la Cathédrale de Liége trouvant cette donation préjudiciable à leur église, intentèrent une action à la susdite abbaye par-devant des juges nommés par le St-Siége; mais le monastère, ne voulant pas s'opposer à droit et à équité, satisfait la Cathédrale, qui, de son côté, approuve la donation précitée.

Orig. sur parchemin avec le sceau, en cire verte, de la Cathédrale de Liége.

N° 141.

1236. 27 avril. — Actum anno Domini M° CC° tricesimo sexto, die Beati Amandi.

Henri, doyen de St-Servais à Maestricht, et le Chapitre de cette église cèdent à l'abbaye du Val-St-Lambert leur alleu de Ramioulle (Ramilluel) avec toutes ses dépendances en personnes, cens, terres, prés, bois, pâturages, eaux, pêcheries, chemins, etc., au prix d'une rente annuelle de cinq livres, monnaie de Liége. Il est stipulé que, dans l'année de l'élection faite par le Chapitre de St-Servais d'un nouveau doyen, l'un des moines du Val-St-Lambert devra se présenter devant ce doyen et le Chapitre, où il dira: Je reconnais, au nom de l'abbaye du Val-St-Lambert, tenir de l'église de St-Servais à Maestricht les biens de Ramilluel et être obligé de payer à cette église une rente annuelle de cent sous liégeois.

Chirogr. sur parchemin avec le sceau du chapitre de St-Servais, à Maestricht, et celui de l'abbaye du Val-St-Lambert; mais du premier de ces sceaux il ne reste qu'environ la moitié. Une copie de ce chirographe se trouve au fol. 166 du registre coté n° 1 et aux fol. 6 et 249 du registre coté n° 69.

N° 142.

1236. 14 novembre. — Datum feria quinta post festum Beati Martini, anno Domini M° CC° XXX° sexto.

Maître R(ibert), doyen de St-Martin à Liége, mande au doyen du concile d'Ouffet (Ulphe) (1) qu'ayant été nommé par l'évêque de Liége juge dans la contestation existant entre l'église du Val-St-Lambert, d'une part, et Renier de Haccourt (Hacus), d'autre part, relativement aux biens légués à ladite église par Gilles de Freture, il a décidé que celle-ci doit jouir de tous les biens qui lui ont été légués et qui sont situés à Fraiture (Freture), à Tinlot (Tinlov), à Waremme, à Liége et dans d'autres lieux, décision que le doyen du concile susdit est requis de mettre à exécution en livrant la possession de ces biens au Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin avec un sceau ébréché.

N° 143.

1236. 6 décembre. — Actum anno Domini M° CC° XXXVI° in festo sancti Nicholay.

Une contestation s'étant élevée entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et Walthère de Fooz, d'autre part, relativement à la dîme de Mœffe, des arbitres furent nommés, lesquels portèrent une décision qui est contenue dans les présentes et par laquelle il est déclaré que le prédit Walthère n'a point de droit à la dîme susmentionnée.

Copie qui se trouve au fol. 208 du registre coté n° 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

N° 144.

1236. Février. (1237 N. S.) — Datum anno Domini M. CC. tricesimo sexto, mense februario.

Jean (d'Aps), évêque de Liége, fait savoir que noble homme Ph. de Lez, chevalier, et Th., son frère, ont transporté à l'église du Val-St-Lambert tout droit qu'ils avaient 1° à la dîme de Tilhesse (Tylhache) et de Rapaz (Reppe?) que la susdite église avait acquise de leur mère; 2° à la dîme de Embermont (?) et de Berleur léguée à la même église par Maurice de Hony (Honiers); 3° à la dîme de Hodiester, léguée aussi à la susdite église par André de Hody (Hodieres), chevalier, du consentement de ses fils : Th., Jean, Radulphe, chanoine d'Amay, et de son gendre, Jean, mayeur de Seraing; 4° aux prés de Rosières que Winand d'Esneux (de Astenoit) avait laissés par testament à la même église du Val-St-Lambert.

Copie transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 259.

---

(1) C'est la première fois que nous rencontrons cette forme; on écrivait ordinairement Uffe, Uffei ou Uffey.

N° 145.

1237. 14 juillet. — Actum anno Domini M° CC° tricesimo septimo, in crastino Divisionis apostolorum.

Paix faite entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et Renier Haccourt (Hacus) et sa femme, d'autre part. Elle établit 1° que Renier et sa femme reporteront en mains du seigneur de Diepenbeek (Dippenbeke) de qui ils les tiennent en fief les dîmes grande et petite de Fraiture (Freture), pour en investir l'abbaye susdite; 2° qu'ils jouiront viagèrement de la petite dîme dudit Fraiture; 3° qu'ils affranchiront quatre hommes faisant partie de la famille de feu Gilles de Freture, lesquels jouiront de la même liberté que les hommes de la Cathédrale de St-Lambert, habitant la même localité.

Ont intervenu aux présentes : le doyen de St-Martin, à Liége; Gérard de Berger, chanoine dudit St-Martin; Renier de Lexhy (Lexi), Wederic de Fontenes et Rigauld de Hacus, tous trois chevaliers.

Orig. sur parchemin avec deux sceaux en cire brune. On trouve une copie de ce document au fol. 188 v° du registre coté n° 1.

N° 146.

1237. Juillet. — Actum et datum anno Domini M° CC° tricesimo septimo, mense julio.

Othon, prévôt d'Aix-la-Chapelle et de Maestricht, approuve la convention faite entre l'église de St-Servais à Maestricht, d'une part, et l'abbaye du Val-St-Lambert, d'autre part, touchant l'alleu de Ramioulle (Ramellu) et ses dépendances. — Voir la charte du 27 avril 1236, n° 141.

Orig. en double, sur parchemin, le premier muni d'un sceau en cire verte, l'autre d'un sceau en cire brune. Une copie de ce document a été transcrite au fol. 19 v° du registre coté n° 69.

N° 147.

1237. 21 août. — Actum anno Domini M° CC° XXX° septimo, mense augusto, *in octavis Assumptionis Beate Marie Virginis* (1).

Une contestation s'étant élevée entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et le Chapitre de St-Servais à Maestricht, d'autre part, relativement à des biens situés à Ramioulle (Ramilul), les parties ont remis la décision de leur différend à des arbitres. Ont été choisis en cette qualité : le doyen de St-Martin, le doyen de St-Jean et le doyen de St-Paul, le premier par l'abbaye, le second par l'église de St-Servais et le troisième, comme tiers arbitre, par les deux parties.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. Une copie de ce document se trouve au fol. 10 v° du registre coté n° 69.

---

(1) Les mots soulignés se trouvent dans la copie et non dans l'original.

N° 148.

1237. 22 août. — Actum et datum mense augusto, in octavis Assumptionis Beatæ Mariæ Virginis, anno Domini M° CC° tricesimo septimo.

R(ibert), doyen de St-Martin, et W., doyen de St-Jean, nommés arbitres de la contestation qui avait surgi entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et le chapitre de St-Servais à Maestricht, d'autre part, relativement au contrat d'emphytéôse perpétuel de biens à Ramioulle fait entre les parties et dont le Val-St-Lambert soutenait l'existence et la validité, tandis que le chapitre le prétendait nul, parce que certaines conditions n'avaient pas été remplies, prononcent leur sentence, laquelle est favorable à l'abbaye.

Orig. sur parchemin; l'un des quatre sceaux manque.

N° 149.

1237. 28 août. — Datum anno Domini M° CC° XXX° septimo, in die Beati Augustini.

Henri, doyen de l'église de St-Servais, à Maestricht, et le chapitre de cette église ratifient la sentence arbitrale contenue dans le document qui précède. — Voir les n° 141, 146, 147, 148.

Orig. sur parchemin avec le sceau du chapitre de St-Servais, à Maestricht. Une copie de ce document se trouve au fol. 8 v° du registre coté n° 69.

N° 150.

1237. 29 août. — Datum in decollatione sancti Johannis Baptiste, anno Domini M° CC° XXX° septimo.

J(acques de Lorraine, primicier de Metz), prévôt; J(ean de Rumigny), doyen; les archidiacres et les autres membres du Chapitre de la Cathédrale de Liége approuvent et ratifient le contrat entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et le Chapitre de St-Servais, à Maestricht, d'autre part, touchant des biens à Ramioulle (Ramilul). — Voir les quatre n° qui précèdent.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. Une copie de ce document se trouve au fol. 7 du registre coté n° 69.

N° 151.

1237. 23 novembre. — Datum in die Beati Clementis, anno Domini M° CC° XXX° septimo.

Jean (d'Aps), évêque de Liége, approuve le legs que Gilles de Fraiture a fait au Val-St-Lambert des dîmes grosse et petite de Fraiture.

Orig. sur parchemin avec le sceau contre-scellé, en cire verte, de l'évêque. Une copie de cette charte est transcrite au fol. 188 du registre coté n° 1.

N° 152.

1237. 11 décembre. — Datum Laterani III id. decembris, pontificatus nostri anno undecimo.

Le pape Grégoire IX confirme l'abbaye du Val-St-Lambert dans la possession qu'elle a des dîmes, des terres et d'autres biens et revenus à Fraiture et à Tinlot (Thinlou) *salva in prædictis decimis moderatione concilii generalis anni* 1215.

Copie transcrite au fol. 254 du registre coté n° 1.

N° 153.

1237. — Datum anno Domini M° CC° XXX° septimo.

Jean (d'Aps), évêque de Liége, ratifie la convention qui a eu lieu entre le Val-St-Lambert, d'une part, et le chapitre de St-Servais à Maestricht, d'autre part, touchant des biens à Ramioulle (Ramilul).

Orig. sur parchemin avec le sceau contre-scellé, en cire verte, de l'évêque de Liége. Une copie de ce document se trouve au fol. 6 v° du registre coté n° 69.

N° 154.

1237. Janvier. (1238 N. S.) — Datum mense januario, anno Domini M° CC° XXX° septimo.

Jean (d'Aps), évêque de Liége, ratifie l'achat que l'église du Val-St-Lambert a fait de Gérard de Soheit (Sohain), chevalier, des dîmes grosse et petite de Tinlot (Tinlou).

Orig. sur parchemin avec le sceau contre-scellé de l'évêque. Se trouve joint un vidimus de cette charte du 8 janvier 1277 (1278 N. S.) par J. de Cambiis, chanoine et official de Liége.

N° 155.

1237. Mars. (1238 N. S.) — Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo septimo, mense martio.

Jean (d'Aps), évêque de Liége, confirme la vente que Renier de Iske dit Havez, chevalier, a faite à l'église du Val-St-Lambert de toutes les dîmes qu'il avait à Momalle et qu'il tenait depuis longtemps en alleu comme mari d'Aelidis.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.
Une copie de cette charte se trouve transcrite au fol. 213 du registre coté n° 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

N° 156.

1238. 30 avril. — Actum et datum in vigilia Philippi et Jacobi apostolorum, anno Domini M° CC° XXX° octavo.

Jean (d'Aps), évêque de Liége, accense à perpétuité au monastère du Val-St-Lambert cent bonniers de bois situés près de ce monastère, au prix d'une rente de quatre marcs liégeois payables comme suit : quarante sous à la Noël et quarante sous à la fête de St-Jean-Baptiste. Cette accense est déclarée subordonnée au consentement du Chapitre de la Cathédrale de Liége.

Orig. sur parchemin avec le sceau contre-scellé de l'évêque. Une traduction du latin en roman de cette charte se trouve à la page 18 du registre coté n° 1; cette traduction est à la suite d'une copie de l'original.

N° 157.

1238. Septembre. — Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo octavo, mense septembri.

J(acques), prévôt (1), J(ean), doyen, les archidiacres et tous les membres du Chapitre de la Cathédrale de Liége approuvent et ratifient l'accense perpétuelle faisant l'objet de la Charte qui précède immédiatement.

Orig. sur parchemin avec le petit sceau, en cire verte, de la Cathédrale de Liége. Une traduction du latin en roman de cette charte est transcrite à la page 19 du registre coté n° 1; cette traduction est à la suite d'une copie de l'original.

N° 158.

1238. 1er octobre. — Actum in festo Beati Remigii, anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo octavo.

Thierry, doyen, et les autres membres du Concile d'Ouffet (d'Ufei), ayant appris de Frère Denis, cellérier du monastère du Val-St-Lambert, que ce monastère était propriétaire des dîmes et du patronage de Soheit (Sohain), de Nandrin, de Fraiture et de Tinlot (Tinlou), et qu'il avait aussi la troisième partie de la dîme et du patronage de Melreux (Melleroit), de Hotton et de Tillesse (Tilhace), ils ont défendu, sous peine d'excommunication, de rien attenter contre la jouissance par le monastère ci-dessus des dîmes et des patronages susmentionnés.

Orig. en double sur parchemin avec le sceau, en cire verte, du concile d'Ouffet. Une copie de ce document est transcrite au fol. 263 du registre coté n° 1.

---

(1) Le prévôt de la Cathédrale fut établi pour veiller à la célébration des offices, à l'observation des règles canoniques et à l'administration des biens; mais, plus tard, par l'introduction de la vie commune, ses attributions furent limitées à la gestion des biens de la communauté et ses autres devoirs passèrent au doyen. Quand la vie commune cessa pour la Cathédrale, la dignité d'abbé de Ste-Marie ou de N.-D. aux Fonts fut réunie à celle de prévôt, et comme ledit abbé exerçait sur les curés de la ville et sur leurs paroisses les pouvoirs archidiaconaux, par la réunion dont nous venons de parler, ces pouvoirs échurent au prévôt.

N° 159.

1238. Mars. (1239 N. S.) — Actum et datum anno Domini millesimo CC° trigesimo octavo, mense martio.

Othon, doyen et cellérier de la collégiale de St-Paul, à Liége, et tout le chapitre de cette collégiale concèdent à l'abbaye du Val-St-Lambert, pour être par celle-ci possédée à perpétuité, la 4e partie de la vanne et de la pêcherie dans la Meuse en face de Ramet.

Au fol. 335, v° du 2e registre aux copies des titres de l'abbaye du Val-St-Lambert se trouve, sous la date du 8 août 1497, un relief de la vanne et pêcherie ci-dessus fait par Jean de Presseux (Presseur), abbé du Val-St-Lambert, au profit de la susdite collégiale et par-devant la Cour jurée de celle-ci.

Copie qui se trouve au fol. 322 du registre que nous venons de citer. Une autre copie se trouve transcrite au fol. 166 v° du registre coté n° 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

N° 160.

1239. 6 avril. — Datum anno Domini M° CC° XXX° nono, octavo idus aprilis.

Lettres de P., prévôt, de H., doyen et de tout le chapitre de la collégiale de Dinant par lesquelles il conste que feu Robert, prévôt de ce chapitre, ayant légué, pour son anniversaire, à l'église du Val-St-Lambert, quarante sous de blanc sur sa maison *dele Falise*, à Dinant, que Maurice et Barthélemi, bourgeois de cette ville, tenaient dudit chapitre moyennant un cens annuel de 40 sous, les prédits Maurice et Barthélemi devront payer, chacun, hors de ces quarante sous de cens, à l'église du Val-St-Lambert, 12 ½ sous, le jour de Noël, et la même somme, le jour de St Jean-Baptiste. Les héritiers et successeurs de Maurice et de Barthélemi seront obligés de continuer le payement que faisaient leurs auteurs.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 161.

1239. Avril. — Actum anno Domini M° CC° XXX° nono, mense aprili.

Humbert Corbeas, chevalier et seigneur d'Awans, et son frère Gérard dit Petelons, chevalier, transportent à l'église du Val-St-Lambert quinze bonniers ou environ de terre qu'ils avaient à Ans et Bolsée (Anz et Bolensées) et la métairie leur provenant d'Arnulphe Musteal avec tous les édifices qui en dépendaient, sauf la grange. Dans ce transport sont compris tous les cens et toutes les terres que les prédits Humbert et Gérard possédaient dans les localités susmentionnées. Il conste aussi des présentes : 1° que, dans la Cathédrale de Liége, le susdit Gérard a promis, sous serment, qu'il ne troublera jamais le Val-St Lambert dans la possession des biens ci-dessus et qu'il respectera

les conventions faites antérieurement avec le même monastère et contenues dans les lettres de feu Jean d'Aps, évêque de Liége, et de B. de Jenefle, chevalier ; 2° que le même Gérard s'interdit le droit de posséder ou d'acquérir quelque immeuble à Anz, à Bolensées, à Alleur (Aloir), à Hombroux (Hamberuel), à Loncin, à Grâce (Graz) et à Montegnée.

Se sont portés cautions de l'exécution des présentes : les frères des cédants, savoir : Libert d'Othée (Otei), Eustache le Franchome de Hognoul (Holignuele), Walthère de Fontaines et Jean le Polen, chevaliers ; Renier Barnage et Guillaume, fils du dit Walthère, lesquels s'engagent, en cas d'inexécution des obligations contractées par le susdit Gérard, de se rendre avec Humbert Corbeas à Liége, à Huy ou à Tongres et de demeurer en ôtage dans l'une ou l'autre de ces villes jusqu'à l'accomplissement des obligations prémentionnées. Les présentes font enfin savoir que si les trois bonniers que Humbert tient en fief de l'évêque et les trois bonniers qu'il tient de la même manière de la Cathédrale ne passaient pas dans la possession du Val-St-Lambert, qu'en compensation ce monastère recevrait, en fief, six bonniers situés à Vottem.

Orig. sur parchemin en très-mauvais état ; les sceaux de l'abbé du Val-St-Lambert, d'Antoine de Momalle, chevalier, et de B. de Jenefle, aussi chevalier, sont enlevés. On trouve une copie de cette charte au fol. 22 v° du registre coté n° 133.

N° 162.

1239. 7 décembre. — Actum in crastino octavarum Beati Andree apostoli, anno Domini M° CC° tricesimo nono.

Lettres de H(enri), prévôt, de Jean de Rumigny, doyen (1), des archidiacres et des autres membres du chapitre de la Cathédrale de Liége, dont il appert qu'une contestation s'étant élevée entre le monastère du Val-St-Lambert, d'une part, et Renier de Haccourt (Hacurt), chevalier, d'autre part, relativement à la dîme de Fraiture que le second nommé prétendait lui avoir été léguée par feu Gilles, seigneur dudit Fraiture, il a été fait entre les parties, pour terminer leur différend, la convention suivante : le monastère du Val-St-Lambert jouira de la grosse dîme ; Renier et sa femme Clémence auront viagèrement la dîme des animaux et la petite dîme.

Orig. sur parchemin avec le petit sceau de la Cathédrale de Liége. Une copie de ce document est transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 190.

---

(1) Monsieur le professeur Daris, ce savant et modeste écrivain, dans l'introduction historique de l'ouvrage intitulé : *le Chapitre de St-Lambert*, nous fait connaître que les fonctions de doyen consistaient : 1° à veiller aux offices divins dans la Cathédrale et à faire observer les règles canoniques par le clergé qui était attaché à cette église ; 2° à réprimander le clergé quand il manquait à ses devoirs ; 3° à convoquer le Chapitre et à présider ses réunions ; 4° à remplir, principalement pour la confession et pour la communion pascale, les fonctions de curé de la Cathédrale. — Voir l'introduction précitée, laquelle renferme les renseignements les plus complets quant aux fonctions des archidiacres, du prévôt et du doyen de la Cathédrale de St-Lambert. C'est de ce travail plein de science que nous avons extrait ce qui se trouve placé en note par rapport à ces fonctions.

N° 163.

1239. — Datum anno Domini M° CC° XXX IX.

Maître R(ibert), doyen de St-Martin à Liége, Th(ierry), doyen du Concile d'Ouffet (Ufei), et N., doyen du concile de Hozémont (Hosenmont), déclarent que l'abbé et le couvent du Val-St-Lambert ayant acquis de l'église de St-Servais à Maestricht tout ce qu'elle possédait à Ramioulle (Ramelul) en bois, eaux, cens et autres biens et droits, les maswyrs dudit Ramelul, du consentement de l'église de St-Servais, promirent obéissance à l'abbaye; qu'ensuite celle-ci, avec l'autorisation du Pape, appela à Laon, par-devant le doyen et le chantre de l'église de cette ville, le mayeur, les échevins et les maswirs de Ramelul, qui prétendaient avoir des droits d'usage dans le bois ci-dessus mentionné, tandis que la venderesse l'avait toujours possédé sans le moindre démembrement de propriété depuis la donation lui en faite par Godefroid de Lotharingie; qu'enfin lesdits mayeur, échevins et habitants ayant renoncé à leurs prétentions, l'abbé et le couvent du Val-St-Lambert concédèrent cinquante bonniers dudit bois à ceux qui occupaient à Ramelul des demeures appartenant au susdit couvent, et à ceux qui n'en occupaient pas, il leur permit de prendre seulement des clôtures pour les terres qu'ils tenaient du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin en très-mauvais état; les trois sceaux tombés. Une copie de ce document se trouve au fol. 9 du registre coté n° 69.

N° 164.

1239. — Anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo nono.

Lettres de H(enri) de Beaumont (1), prévôt de la Cathédrale de Liége, de M. de Croo et d'Ar(nold) de Beaufort, chevaliers, par lesquelles il conste que Gilles de Flostoi (Flostuel), chevalier, ayant fait donation à l'église du Val-St-Lambert de tous ses alleux de Solins et de Membruggen (Menbruges) avec les hommages et les chapons attachés à la propriété de ces alleux, à la condition qu'il serait pris sur leur valeur le montant de ses dettes, ils ont trouvé que celles-ci s'élèvent à la somme de cent-vingt marcs liégeois, lesquels ont été payés par le susdit monastère.

Orig. sur parchemin; les deux sceaux enlevés.

N° 165.

1239. 2 janvier. (1240 N. S.) — Actum Leodii, in crastino Circumcisionis, anno Domini M° CC° XXX° nono.

H(enri de Beaumont) (2), prévôt de la Cathédrale de Liége, à qui appartenait l'administration des biens temporels de l'évêché pendant la vacance du siége épiscopal de Liége (3), fait savoir

(1) M. le chevalier de Theux, dans son ouvrage *Le Chapitre de St-Lambert à Liége*, ne le renseigne pas comme prévôt, mais comme archidiacre.

(2) La *Gallia Christiana* ne donne que le prénom du prévôt Henri de Beaumont ou de Hainaut.

(3) Par la mort de Jean d'Aps.

que Eustache de Anz dit de Marlières et Jean, son frère, voulant faire donation au monastère du Val-St-Lambert de tout le fief qu'ils tenaient de l'évêché susdit à Ans et à Bolsée, fief comprenant environ douze bonniers de terre, ils s'en sont dévestis en présence des hommes de fief de l'évêque défunt, savoir : Herman de Sclessin (Sclacins), Guillaume et Ulric de Montferrant, chevaliers, et quelques autres.

Orig. sur parchemin avec un fragment insignifiant du sceau du prévôt.

N° 166.

1239. 3 février. (1240 N. S.) — Datum sabbato post Purificationem Beate Marie, anno Domini M° CC° XXX° IX°.

Henri (de Haccourt (1)), abbé de St-Laurent lez-Liége, fait connaître que son frère Renier de Haccourt (Hacur), chevalier, et Clémence, sa femme, ont transporté à l'abbaye du Val-St-Lambert pour soixante-trois marcs liégeois, la petite dîme de Fraiture (Freture), ainsi qu'il en conste par des lettres émanées de la Cathédrale de Liége. Les mêmes avaient antérieurement transporté à l'abbaye précitée la grosse dîme dudit Fraiture.

Orig. sur parchemin avec un sceau contre-scellé. Une copie de cette charte est transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 190 v°.

N° 167.

1240. 15 juin. — Datum Lateran. XVII kalen. julii, pontificatus nostri anno tertio decimo.

Le pape Grégoire (IX) confirme la donation de cent bonniers de bois près du Val-St-Lambert que feu l'évêque Jean (d'Aps) a faite, du consentement de son chapitre, audit Val-St-Lambert, et l'acquisition par ce monastère du bois, de cens et de la pêcherie à Ratulus (au revers de la charte Ramelhu pour Ramioulle).

Orig. sur parchemin avec la bulle en plomb. Ce document est transcrit dans le registre coté n° 1, page 28.

N° 168.

1240. 3 août. — Datum in Inventione Sti Stephani, anno Domini M° CC° XL°.

Henri (de Haccourt), abbé de St-Laurent, lez-Liége, et les moines de son abbaye échangent avec le monastère du Val-St-Lambert deux bonniers et demi, vingt verges petites moins, de terre arable situés à Bolsée (Bolenzées) contre trois et demi bonniers et vingt petites verges aussi de terre sis à St-Nicolas en Glain. Il était dû sur ces 3 1/2 bonniers au monastère de St-Laurent huit deniers liégeois de cens et à Gérard Sylvestre de la Sauvenière (Salubeto) quatre deniers.

Copie transcrite dans le registre côté n° 133, fol. 11.

---

(1) Premier abbé mitré, bachelier en théologie et licencié en décrets ; il était fils de Guillaume de Ronchin de Haccourt, chevalier.

N° 169.

1230. — Datum et actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo.

Dom Denis, cellérier du Val-St-Lambert, déclare, par-devant Jean, doyen du concile de Ciney, et les autres membres de cette assemblée, que la sixième partie du droit de patronage de l'église de Sorines et les dîmes grosse et menue audit lieu appartiennent à l'abbaye du Val-St-Lambert, ainsi que la moitié du patronage de l'église d'Ossogne (Osongne) et le tiers des dîmes dans ce dernier village.

Copie transcrite au fol. 230 v° du registre coté n° 1 et intitulé : Registre aux titres de fondation.

N° 170.

1240. 8 février. (1241 N. S.) — Datum Leodii, feria quinta post Purificationem Beate Virginis, anno Domini millesimo ducensimo (sic) quadragesimo.

Olivier (1), abbé du Val-St-Lambert, Jean (de la Chapelle), abbé de Floreffe et Lambert de Hallois (Haloz) (2), écolâtre de la Cathédrale de Liége, exécuteurs du testament de Evrard, prévôt de Ciney et chanoine de la susdite Cathédrale, déclarent que ce dernier ayant légué la moitié de la dîme de Chantraîne (Chanteurines) au bénéfice de Ste-Catherine érigé dans l'église de Ciney et l'autre moitié à l'église de St-Remacle à Stavelot et à celle du Val-St-Lambert, pour partager également cette moitié entre elles à charge pour chacune de célébrer l'anniversaire du testateur et de distribuer le surplus du produit de cette moitié de dîme aux moines des deux abbayes, eux, exécuteurs testamentaires, font la délivrance de ces legs conformément à la volonté du testateur.

Orig. sur parchemin avec les sceaux ébréchés des exécuteurs testamentaires. Une copie de ce document est transcrite au fol. 183 du registre coté n° 1. Une traduction du latin en roman du même document se trouve au fol. 184 du susdit registre.

N° 171.

1240. Mars. (1241 N. S.) — Actum mense martio, anno Verbi gratie M° CC° quadragesimo.

Henri (de Beaumont) prévôt de la Cathédrale de Liége, fait savoir que Gérard Pentelons, chevalier, a transporté à l'abbaye du Val-St-Lambert trois bonniers de terre situés entre Alleur (Alour) et Bolsée (Bolezées), lesquels mouvaient en fief de lui, Henri, et qui seront dorénavant libres de tout service féodal. Trois bonniers de terre situés à Vottem, que le susdit Gérard a reçus en échange du Val-St-Lambert, seront tenus en fief du susnommé Henri, en compensation de ceux qu'a reçus le Val-St-Lambert.

Copie insérée dans le registre coté n° 133, fol. 20.

---

(1) De Hozémont fut cellérier à Alne, puis abbé du Val-St-Lambert pendant neuf ans; il mourut le 5 octobre 1244.

(2) Chapeauville dit que cet écolâtre est l'auteur du *Triomphe de la Warde de Steppes* et des vies de Ste-Odile et du fils de celle-ci nommé Joannes Abbatulus.

N° 172.

1241. Mai. — Actum mense maio, anno Domini M° CC° quadragesimo primo.

Robert (de Langres), évêque de Liége, fait connaître que Gérard dit Pentelons, chevalier, a transporté à l'abbaye du Val-St-Lambert trois bonniers de terre situés entre Alleur (Alur) et Bolsée (Bolenzées) qu'il tenait en fief du susdit évêque et qui seront libres de tout service et de tout hommage. En compensation Gérard a cédé à l'évêque un alleu de trois bonniers situés à Vottem. — Voir la charte qui précède.

Orig. sur parchemin en très-mauvais état; sceau enlevé. Une copie se trouve au fol. 20 v° du registre coté n° 133.

N° 173.

1241. Juin. — Datum mense junio, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo.

Lettres de Daniel, doyen de l'église de Ste-Marie à Tongres, et du chapitre de cette église prouvant que Walthère de Donceel (Doncere), du consentement de Béatrix, sa femme, leur a vendu depuis longtemps une métairie située près d'un pré au-dessus du ruisseau de Donceel (Donchere); mais que, depuis la mort de Walthère, sa femme a opéré le retrait de cette métairie et en a fait donation à l'abbaye du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin avec un reste de sceau en cire verte. Le chartrier contient aussi une copie, sur papier, de ce document.

N° 174.

1241. 8 juillet. — Actum Leodii, in octavis apostolorum Petri et Pauli, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo.

Robert (de Langres), évêque de Liége, déclare que Werri, seigneur de Fontaine (Fontenes), ayant transporté à l'abbaye du Val-St-Lambert les dîmes grosse et menue qu'il tenait en alleu à Haneffe, lui, évêque, confirme ce transport et commine la peine d'excommunication contre toute personne qui troublerait l'abbaye dans la jouissance de ces dîmes.

Copie transcrite au fol. 199 du registre coté n° 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

N° 175.

1242. Mai. — Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo secundo, mense maio.

Bauduin (1), abbé de St-Gilles en Publémont lez-Liége, de l'ordre de St-Augustin, et son église, par amour de la paix, transfèrent à Eustache, fils de Henri de Marlières, en son vivant avoué d'Ans, cinq bonniers de terre situés audit Ans que le susnommé Eustache a transmis à l'abbaye du Val-

(1) Pillart fut d'abord prévôt de St-Lambert, puis élu, en 1232, abbé de St-Gilles lez-Liége.

St-Lambert, où il avait pris l'habit. Ce transfert s'est fait à la condition que cette dernière abbaye payera annuellement à celle de St-Gilles une rente de six muids d'épeautre.

Orig. sur parchemin en très-mauvais état, avec un fragment de sceau.

N° 176.

1242. 7 janvier. (1243 N. S.) — Actum in crastino Epiphanie, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo secundo.

Robert (de Langres), évêque de Liége, confirme la vente que son prédécesseur Jean (d'Aps) a faite à l'abbé et au couvent du Val-St-Lambert de cent bonniers de bois situés près du nouveau couvent, à charge par ces derniers de payer une rente annuelle de quatre marcs liégeois.

L'évêque Robert fait aussi connaître par les présentes que le mayeur, les échevins de Seraing et tous les manants du ban dudit lieu ont approuvé, dans un plaid général, la vente ci-dessus et ont renoncé à tout droit sur les cent bonniers susmentionnés.

Orig. sur parchemin avec le sceau contre-scellé de l'évêque. Une traduction, du latin en roman, de ce document se trouve à la page 21 du registre coté n° 1; cette traduction est à la suite d'une copie de l'original.

N° 177.

1243. Mai. — Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tertio, mense maio.

Henri de Luxembourg (Luxeleborc), seigneur de Durbuy (Drebui), prend sous sa sauvegarde et protection les personnes et les biens du monastère du Val-St-Lambert et spécialement le bois de Harre (Hars) et de Fainages, et exempte le susdit monastère de toute imposition séculière telle que celles du winaige, du tonlieu et autres.

Orig. sur parchemin avec les deux tiers environ du sceau équestre et contre-scellé de Henri de Luxembourg. On trouve aussi dans le chartrier une copie authentique de cette charte délivrée par la Cathédrale de Liége le 23 juin 1343.

N° 178.

1243. 28 octobre. — Actum anno Domini M° CC° XL° III°, in festo Simonis et Jude, apostolorum.

B(auduin), seigneur de Jeneffe (Geneffe), chevalier, reconnaît que Francon de Geneffe dit de Mave, qui tenait de lui en fief trois bonniers et onze verges de terre situés à Ans, lui a remis en mains ce fief dont il a fait donation à la maison de la bienheureuse Vierge Marie des Joncs de l'ordre teutonique pour laquelle a comparu aux présentes frère Jean de Avernas? (Ewrenai) (1).

Orig. sur parchemin avec le sceau équestre et contre-scellé du susdit Bauduin. Il y a une copie de ce document au fol. 37 du registre coté n° 133.

---

(1) Ce document, qui se trouve dans le chartrier du Val-St-Lambert, ne paraît concerner en rien les biens de cette abbaye; mais il doit en être autrement, vu qu'il se trouve aussi dans les registres.

N° 179.

1244. — Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto.

Arnulphe (de Louvain), abbé de Villers, et son couvent, de l'ordre de Citeaux, vendent à l'abbé et au monastère du Val-St-Lambert trois bonniers de terre arable situés à Bolsée (Bolezeies). Le couvent de Villers était devenu propriétaire de ces trois bonniers en vertu de la donation lui faite par Henri de Bolezeies, chevalier, père de frère Albert, moine de ce couvent.

Orig. sur parchemin avec un reste de sceau.

N° 180.

1244. Janvier. (1245 N. S.) — Ce est fait a lan del incarnation nostre Saingnor mil et dous cens et quarante quatre, el mois de genvier.

Jacques, comte (Jakemes, cuens) de Clermont donne à la porte (1) de l'église du Val-St-Lambert un petit bois avec le Sart-Cuenin, situé à Ehein (Enhiens), entre Chante-Merle et Gilebert-Sart et contenant huit bonniers, un journal et deux verges de terre, à charge, pour la susdite église, de payer au donateur un denier par bonnier et un copeit par journal, le jour de St Pierre et de St Paul. Le comte octroie aussi à l'église du Val-St-Lambert, dans le cas où celle-ci voudrait défricher (sarter) et labourer (ahaner) ledit bois, le droit de percevoir, suivant le privilége accordé par le Souverain-Pontife à l'Ordre de Citeaux, la dîme sur lesdits huit bonniers, un journal et deux verges ci-dessus mentionnés.

Orig. en double sur parchemin; à chacun append, par un ruban de soie de diverses couleurs, le sceau équestre du comte de Clermont, mais à l'un des deux il est légèrement ébréché. Une copie de cette pièce a été transcrite dans le registre coté n° 85, fol. 1er.

N° 181.

1244. Février (1245 N. S.) — Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, mense februario.

Jacques, seigneur de Diepenbeke, mari de Pontiane et fils de Justine, étant parvenu à sa majorité, approuve et confirme la cession de la dîme de Soheit qu'étant mineur et assisté de Godefroid, Châtelain de Colmont (Calmunt) son tuteur, et de Justine, sa mère, il a faite à l'abbaye du Val-St-Lambert. Aleydis, sœur dudit Jacques, a aussi comparu pour déclarer qu'elle respectera la cession susmentionnée.

Cette charte est transcrite au fol. 239 v° du registre coté n° 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

---

(1) Aumônerie, lieu où l'on distribuait les aumônes. Voir le Glossaire de Roquefort.

N° 182.

1244. 4 mars. (1245 N. S.) — Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto, quarto nonas martii.

Noble homme Jacques, seigneur de Diepenbeck (Dippenbeke), parvenu à sa majorité, ratifie la donation que Godefroid de Herten (Hertines) et Ponce, sa femme, ont faite à l'abbaye du Val-St-Lambert des dîmes de Soheit (Sohain) qu'ils avaient reçues en arrière-fief de lui, Jacques, qui les tenait en fief de l'évêque de Liége.

La donation prérappelée avait été approuvée par Justine, mère dudit Jacques, et par Godefroid, châtelain de Colmont (Calmunt), tuteur de ce dernier. Pour les dîmes précitées et pour celles de Fraiture et de Tinlot (Freture et Tinlou) que Walthère de Vervoz (Vervolh), chevalier, tenait aussi en fief dudit Jacques et que possède l'abbaye du Val-St-Lambert, celle-ci désignera un homme pour en faire le relief. Aelydis, fille de la susdite Justine et sœur du prédit Jacques, approuve, ainsi que sa mère, le contenu des présentes.

Orig. sur parchemin avec les sceaux de Justine de Dipinbeke (sic), de la collégiale de Tongres et de l'abbaye du Val-St-Lambert. Une copie sur parchemin est annexée à l'original et une seconde est transcrite au fol. 241 du registre coté n° 1.

N° 183.

1244. Mars. (1245 N. S.) — Datum anno Domini M° CC° quadragesimo quarto, mense martio.

Jacques, seigneur de Clermont, transporte la moitié de la dîme de Gilbiersart à Henri de Hermalle, chevalier, possédant déjà l'autre moitié de cette dîme.

Orig. sur parchemin avec des débris d'un sceau équestre.

N° 184.

1245. 23 mai. — Actum anno Domini M° CC° quadragesimo quinto, feria tertia ante Ascensionem Domini.

Lettres de B(auduin), seigneur de Jeneffe, chevalier, et de H(umbert), seigneur d'Awans (Avanz), aussi chevalier, desquelles il appert que Eustache, fils du chevalier Eustache de Hognoul (Holengneule) dit Franz hom, a vendu au monastère du Val-St-Lambert, pour septante-cinq marcs liégeois, tout droit qu'il avait aux dîmes de Plainevaux tenues par lui en fief de Jacques de Clermont. En garantie de l'exécution de la vente ci-dessus mentionnée, le vendeur a fourni pour cautions : Eustache, son père, Liebert d'Othée (Auteie), Humbert Corbeal d'Awans (Avanz), Liebert Ardenois de Villers (Villeir) et Francon le Lurt. Ce dernier devra mettre fin à la contestation entre Michel de Villeir, d'une part, et l'abbaye du Val-St-Lambert, d'autre part, relativement aux dîmes précitées.

Orig. sur parchemin avec les sceaux équestres et contre-scellés de Bauduin de Jeneffe et de H. d'Awans. Une copie de ce document, authentiquée par le notaire Pierre Debra, se trouve au fol. 19 du registre coté n° 4.

N° 185.

1245. 30 juin. — Actum apud Astenoit (Esneux) anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quinto, in crastino apostolorum Petri et Pauli.

Jacques, seigneur de Clermont, fait connaître qu'Eustache, fils du chevalier Eustache de Hognoul (Holengnule), dit Franz hom, a transporté à l'abbaye du Val-St-Lambert la moitié de la dîme de Plainevaux et de Strivay (Striveal) qu'il tenait en fief de lui, Jacques; l'autre moitié de cette dîme ayant été donnée à la même abbaye par le comte Gilles de Montaigu. Celui qui sera désigné pour faire le relief, au nom du Val-St-Lambert, de la moitié de la dîme tenue en fief du susdit Jacques, tiendra aussi du même, en fief, le bois *dele heiz des if*.

Orig. sur parchemin; le sceau de Jacques, seigneur de Clermont, et celui de l'église de Flône, qui appendaient à cette charte, sont enlevés. Il y a au fol. 20 du registre coté n° 4 une copie de ce document authentiquée par le notaire Pierre Debra.

N° 186.

1245. 25 juillet. — Actum apud Dipenbeke, in die Beati jacobi, anno Domini M° CC° quadragesimo quinto.

Justine, dame de Diepenbeck, et Jacques, son fils, reconnaissent avoir reçu de l'abbaye du Val-St-Lambert le remboursement des quarante marcs liégeois que cette abbaye leur devait pour l'exemption de l'hommage et des services auxquels elle était tenue pour les dîmes de Fraiture, de Soheit et de Tinlot formant un fief.

Orig. sur parchemin avec l'un des deux sceaux qui y appendaient primitivement. Il y a une copie de ce document dans le registre coté n° 1, fol. 254.

N° 187.

1245. Novembre. — Actum anno Domini M° CC° quadragesimo quinto, mense novembri.

Jacques, seigneur de Clermont, chevalier, déclare que le *portarius* (1) de l'abbaye du Val-St-Lambert ayant refusé de lui payer les dîmes sur la nourriture du bétail de la ferme d'Ahin, sous le prétexte que l'Ordre de Cîteaux est partout exempt de payer ces dîmes, il a, pour ces motifs et pour d'autres, interdit le pâturage sur ses terres au bétail appartenant à cette abbaye jusqu'à ce qu'une paix dont les conditions se trouvent insérées dans les présentes, mette fin à leur contestation.

Orig. sur parchemin avec le sceau, en cire verte, de Jacques, seigneur de Clermont. Une copie de cette pièce a été transcrite dans le registre coté n° 85, fol. 1er.

---

(1) Officium monasticum, qui portæ monasterii curam habet. Seu portarius portæ ad quam pulsabant pauperes eleemosynam petentes. Du Cange. *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis.*

N° 188.

1245. 18 janvier. (1246 N. S.) — Datum feria secunda post octavas Epiphanie, anno Domini M° CC° XL° quinto, mense januario.

Robert de Langres, évêque de Liége, reconnaît que l'avouerie d'Ans dont lui a fait donation Jacques, avoué de ce lieu, ne peut être donnée à fief ni aliénée; mais elle doit rester à perpétuité dans le domaine des évêques de Liége. Il conste aussi des présentes que les cinq ou six bonniers que le même Jacques tenait en fief de l'évêché ont été transportés à l'abbaye du Val-St-Lambert, du consentement de l'évêque et de la Cathédrale de Liége.

Orig. sur parchemin muni primitivement du sceau de l'évêque et de celui de la Cathédrale; mais le premier de ces sceaux est enlevé.

N° 189.

1245. 22 janvier. (1246 N. S.) — Datum anno Domini M° CC° quadragesimo quinto, feria secunda ante Conversionem S[ti] Pauli, mense januario.

Justine, dame de Diepenbeek, mande à R(obert de Langres), évêque de Liége, qu'elle renonce à l'usufruit des dîmes de Soheit, de Fraiture et de Tinlot (Tienlieu), et que son fils Jacques dispense l'abbaye du Val-St-Lambert de l'hommage qu'elle lui doit à l'occasion de ces dîmes.

Orig. sur parchemin avec le sceau, en cire verte, de Justine. On trouve une copie de ce document dans le registre coté n° 1, fol. 254 v°.

N° 190.

1245. Janvier. (1246 N. S.) — Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quinto, mense januario.

Lettres de Robert (de Langres), évêque de Liége, qui prouvent: 1° que Jacques de Diepenbeek a renoncé à l'hommage que lui devait l'abbaye du Val-St-Lambert pour les dîmes de Soheit, de Fraiture et de Tinlot que ce monastère tenait en arrière-fief du susdit Jacques; 2° que la même abbaye a présenté Jean, bourgeois de Liége, fils de Jean Soffleteal, pour relever de l'évêque ces dîmes; les présentes constatent ce relief.

Orig. sur parchemin avec le sceau contre-scellé de l'évêque. On trouve une copie de ce document au fol. 254 v° du registre coté n° 1. Il existe aussi dans le chartrier une copie authentique de cette charte; cette copie a été donnée par Jean de Cambris, chanoine et official de Liége, le 15 janvier 1278.

N° 191.

1245. Mars. (1246 N. S.) — Actum anno Domini M° CC° quadragesimo quinto, mense martio.

J(ean de Condé), prévôt, J(ean de Rumigny), doyen, les archidiacres (1) et les autres membres du chapitre de la Cathédrale de Liége font savoir que l'abbaye du Val-St-Lambert, possédant les

---

(1) Les archidiacres ont été établis très-anciennement (suivant Sohet en 799, par le pape Léon III) pour remplacer les évêques dans la visite des églises et dans la surveillance du temporel et du spirituel de celles-ci. Ils étaient au nombre de huit choisis par l'évêque, d'abord parmi tout son clergé, ensuite parmi les tréfonciers de la Cathédrale. Le territoire du diocèse était donc divisé en huit archidiaconés, savoir : d'Ardenne, du Brabant, de Campine, du Condroz, de Famenne, du Hainaut, de Hesbaye et de Liége.

Ces archidiaconés, qui correspondaient à peu près aux anciens *pagi minores*, étaient subdivisés en doyennés ou conciles, de la manière suivante :

ARCHIDIACONÉS.	DOYENNÉS OU CONCILES — JUSQU'À LA CRÉATION DE NOUVEAUX ÉVÊCHÉS EN 1559 ;	DOYENNÉS OU CONCILES — A PARTIR DE 1559 :
Ardenne.	Stavelot. Bastogne.	Stavelot. Bastogne.
Brabant.	Léau. Louvain. Jodoigne. Hozémont.	Hozémont.
Campine.	Beek. Kuik. Woensel. Maeseyck. Beringen. Susteren. Wassenberg.	Maeseyck. Beringen. Susteren. Wassenberg.
Condroz.	Paroisses de la ville de Huy. Ouffet. Ciney. Hanret.	Ciney. St-Remacle. Ouffet.
Famenne.	Chimay. Graide. Rochefort.	Graide. Rochefort.
Hainaut.	Andenne. Gembloux. Fleurus. Florennes. Thuin.	Statte. Florennes. Thuin.
Hesbaye.	St-Trond. Tongres. Maestricht.	Hasselt. Tongres. Maestricht. St-Trond.
Liége.	Voir la note relative au prévôt de Liége page 56.	

dîmes de Soheit, dont moitié en vertu de la donation lui faite par feu Amand, leur confrère, dîmes sur lesquelles elle est tenue de leur payer annuellement quinze muids d'épeautre, ils confirment, comme l'ont fait Jean (d'Aps) et Robert (de Langres), évêques de Liége, cette donation, ainsi que l'acquisition par la susdite abbaye des dîmes de Tinlot. Feu Godefroid, seigneur de Herten (Hertines), et feu Gérard de Soheit, chevalier, avaient tenu en arrière-fief de Jacques de Diepenbeek les susdites dîmes que ce dernier avait remises en mains de l'évêque de Liége pour les donner en fief à l'abbaye précitée, laquelle est tenue de ce chef à hommage; si elle manque à cette obligation, le fief pourra lui être retiré par l'évêque.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. Une copie de ce document est transcrite au fol. 253 du registre coté n° 1.

N° 192.

1246. — Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo sexto.

O(livier), abbé du couvent du Val-St-Lambert (1), déclare que Gilles chanoine et costre de Ciney, a fait donation au couvent susdit du temps de Wéry et de Walthère, prédécesseurs du dit Olivier, et du temps de ce dernier, d'environ six cent et soixante marcs de Liége, au moyen desquels le couvent précité a acquis les fermes de Bolzée (Bollezées), de Thiribut et de Bruste et les dîmes de Fraiture (Freture) et de Tinlot (Tinlou). Comme le donateur s'était réservé l'usufruit des dites fermes et dîmes, sa vie durant, il a été convenu par lettres revêtues du sceau de l'abbé de Signy et de celui de l'abbé du Val-St-Lambert qu'il lui sera payé de ce chef par le Val-St-Lambert quatre cents muids d'épeautre à prendre des revenus de celui-ci; mais, pour plus de facilité et pour éviter toute contestation il a été stipulé ensuite entre l'abbaye et le dit Gilles que des revenus de la ferme de Bruste il sera tiré septante-deux muids, de la terre de Houtain (Huten) vingt-huit muids, de la ferme de Bolsée cent muids, le tout d'épeautre, payables à Huy la veille de la Purification, et que les deux cents muids restants seront remboursés. Le même document constate que, suivant la convention passée entre l'abbé Wery et le susdit Gilles, il n'y aura rien de changé quant aux vingt-quatre muids donnés aux chapelains par le susdit Gilles, aux six muids donnés au luminaire par le même, aux dix muids à distribuer en pitance annuellement lors de chaque procession et aux dix muids à distribuer de la même manière lors de l'anniversaire du donateur et de celui de sa mère. Après la mort du donateur tous les biens donnés à l'abbaye appartiendront à celle-ci, libres de toutes charges, sauf cependant qu'il sera payé à Gilles, fils de Roger le Potier, et de Julienne, sœur de Gilles, chanoine de Ciney, une rente viagère de dix muids d'épeautre qui ne pourra être ni aliénée, ni engagée.

Martin, abbé de Signy, l'abbaye du Val-St-Lambert, l'église de Ciney et le chanoine Gilles avaient scellé l'original.

Copie qui se trouve au fol. 14 du registre coté n° 133.

---

(1) Suivant la *Gallia Christiana*, l'abbé Olivier serait mort en 1243 ou 1245; cette charte prouve qu'il vivait encore en 1246.

N° 193.

1246. 11 janvier. (1247 N. S.) — Datum anno Domini M° CC° XL° sexto, feria sexta post Epyphaniam Domini.

Gilles de Tornaco, official de Liége, fait connaître que l'abbé et le couvent du Val-St-Lambert, par l'intermédiaire de leur confrère Denis, qu'ils ont muni de procuration à cet effet, se sont portés garants envers Gérard de Metin d'une somme de trente marcs, monnaie de Liége, que ce dernier avait prêtée à André de Seraing (Sereng), son gendre. Si ledit Gérard ou Marie, sa femme, ou Servais, son fils, venait à réclamer de l'abbaye la somme ci-dessus et qu'elle fût payée, l'abbaye deviendrait propriétaire de douze bonniers de terre avec maison et dépendances situés à Seraing.

Orig. sur parchemin ; sceau enlevé.

N° 194.

1246. 19 janvier. (1247 N. S.) — Datum sabbato post octavas Epyphanie Domini anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo sexto.

J(ean de Condé), prévôt, J(ean de Rumigny), doyen, les archidiacres et les autres membres du chapitre de la Cathédrale de Liége font savoir qu'une contestation s'étant élevée, par-devant maître Asselinus et L., costre de St-Denis, l'un et l'autre chanoines et membres de la Cour dite de la Chambre de la susdite Cathédrale, entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et Henri, fils d'Agathe de Bolsée, d'autre part, relativement à des pièces de terre situées dans le ressort de la Cour de Bolsée que le susdit Henri réclamait comme neveu d'Arnold Musteal, il a été mis fin à ce différend par la renonciation dudit Henri aux pièces de terre susmentionnées.

Simon Offet, chanoine de St-Martin-en-Mont, à Liége, Lambert de St-Servais, bourgeois de Liége, Walthère du Sart, Arnold Musteal de Bolsée, Werricus (Guerry), son fils, et Jean du Moulin faisaient partie, comme les susdits Asselinus et L., costre de St-Denis, de la Chambre susmentionnée et les présentes ont par suite été passées par-devant eux.

Orig. sur parchemin ; sceau enlevé. Une copie de ce document est transcrite au fol. 39 du registre coté n° 133.

N° 195.

1247. Avril. — Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, mense aprili.

Lettres de J(ean de Condé), prévôt, de J(ean de Rumigny), doyen, des archidiacres et des autres membres du Chapitre de la Cathédrale de Liége prouvant que Juette, veuve de Gérard de Soheit, chevalier, a promis de ne point troubler l'abbaye du Val-St-Lambert dans la jouissance des dîmes de Soheit, que cette abbaye a achetées de feu son mari. Il est stipulé qu'elle se réserve l'exemption de la dîme sur les grains servant à la nourriture du bétail de la maison

forte qu'elle habite ; mais il lui est défendu de faire conduire dans cette maison du bétail de Nandrin, de Tinlot et de Fraiture, où l'abbaye possède les dîmes.

Orig. sur parchemin avec le sceau aux causes de la Cathédrale de St-Lambert ; ce sceau est ébréché. Une copie de ce document se trouve transcrite au fol. 241 v° du registre coté n° 1.

N° 196.

1247. 25 mai. — Actum in vigilia Sancte Trinitatis, anno Domini M° CC° quadragesimo septimo.

J(ean de Condé), prévôt, J(ean de Rumigny), doyen, et les autres membres du chapitre de la Cathédrale de Liége font savoir qu'une contestation s'étant élevée par-devant le costre de St-Denis, remplaçant le prévôt susdit, entre le monastère du Val-St-Lambert, d'une part, et Ar(nold) Musteal, de Bolsée, d'autre part, relativement à deux fermes, l'une située au-dessous de la ferme de Bolsée et l'autre ayant appartenu à Gérard Petelhon, à six deniers de cens affectant un bonnier de terre situé à Ster (dép. d'Ans et Glain) et à dix deniers mouvant de l'évêque de Liége et grevant des biens à Many, près du Val-St-Lambert, les parties remirent la décision de leur différend au susdit vice-prévôt ou costre, à dom Denis, moine du Val-St-Lambert et à Jean de Molins, bourgeois de Liége. Ces arbitres décidèrent que le susdit Arnold devait renoncer à tout droit sur les biens ci-dessus, ce qu'il a fait.

Copie transcrite au fol. 20 du registre coté n° 133.

N° 197.

1247. Juin. — Actum anno Domini M° CC° XLVII°, mense junio.

Le commandeur et les frères de l'ordre teutonique de Vieux-Joncs confirment la vente faite à l'abbaye du Val-St-Lambert de quatre bonniers et demi de terre faisant partie du domaine de Espède que possédait en leur nom Henri Lefèvre (?) (fab.) de Espède.

Copie qui se trouve dans le registre coté n° 133, fol. 34 v°.

N° 198.

1247. Décembre. — Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, mense decembri.

Godefroid, commandeur, et les frères de la maison des Joncs vendent à l'abbé (1) et au monastère du Val-St-Lambert quinze sous liégeois, quatre chapons et trois deniers de cens annuel que feu Gilles des Marlieres leur a légués sur des biens situés à Ans.

Copie qui se trouve au fol. 24 v° du registre coté n° 133.

---

(1) Henri de Tirlemont (Thenensis) qui fut abbé pendant quatre ans.

N° 199.

1247. 10 février. (1248 N. S.) — Datum dominica qua cantatur *Esto m(ihi)*, anno Verbi M° CC° quadragesimo septimo.

W., prévôt de l'église de Sclayn (Scladin(iensis) et Th., doyen du concile de Hanret (Hanresi), font connaître que Jean de Sclayniaux (Sclaineal), fils de feu Lambert, a donné en lansage à l'abbaye du Val-St-Lambert une ferme située à Sclaineal, près du ruisseau.

Orig. sur parchemin avec deux sceaux dont l'un est très-endommagé.

N° 200.

1247. 7 mars. (1248 N. S.) — Datum et actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, sabbato in capite jejunii.

Une contestation s'étant élevée entre l'église du Val-St-Lambert, d'une part, et Liebert de Vilhe, d'autre part, touchant la dîme de la maison et de la ferme de ce dernier situées à Soheit, Théodoric, doyen du Concile d'Ouffet, et Urbain, ex-prévôt de Durbuy, sont chargés de décider cette contestation; leur sentence arbitrale porte que cette dîme appartient à l'église susmentionnée.

Orig. sur parchemin avec le sceau du doyen d'Ouffet. Une copie de ce document est transcrite au fol. 242 du registre coté n° 1.

N° 201.

1248. 30 avril. — Datum feria quinta post Quasimodo, anno Domini M° CC° XL° octavo.

W. de Barche (Barse), avoué de Huy, prie H(enri de Gueldre), élu de Liége, de vouloir bien confirmer la donation que lui et son père W. ont faite à l'église du Val-St-Lambert de la dîme et de leurs alleux de Barche et le transport fait à la même église par son parent W. de Pere (Paire) d'une partie de la dîme de Vierset (Verseilh). Cette partie de dîme était tenue en fief de ce dernier par feu Jean, prévôt de Durbuy (Drebuy).

Orig. sur parchemin; le sceau qui pendait à s. q. de même est enlevé.

N° 202.

1248. Octobre. — Datum mense octobri anno Domini M° ducentesimo quadragesimo octavo.

Othon, seigneur de Warfusée (Warfeseies), déclare qu'une contestation s'étant élevée entre lui, d'une part, et l'église du Val-St-Lambert, d'autre part, relativement à sept bonniers de terre situés à Noville qu'il prétendait être tenus de lui en fief par la susdite église, laquelle soutenait, au contraire, que ces sept bonniers composaient un alleu à elle appartenant, il a, d'après le conseil de gens de bien, renoncé à la propriété de ces sept bonniers et à tout hommage auquel il pouvait avoir droit. Le même renonce aussi à tout hommage et à tout service qui peuvent lui être dûs pour les biens dont ont fait donation à l'église ci-dessus Gontran, de St-Georges, Ligarde, sa femme, et feu Godin, clerc, demeurant aussi à St-Georges.

Orig. sur parchemin avec le sceau légèrement ébréché des Donmartin.

N° 203.

1248. — Actum et datum anno Domini M° CC° quadragesimo (octavo).

L., prévôt, G., doyen, et le chapitre de Dinant font connaître que Fressendis, fille de feu Francon, bourgeois de Dinant, a transporté à l'église du Val-St-Lambert toutes les possessions immobilières qu'il tenait du susdit chapitre, lequel en a investi l'église susmentionnée. Suit la nomenclature de ces biens :

1° La 3e partie d'une maison située dans la rue de Rees et chargée d'une rente de trois deniers à payer au luminaire de la collégiale de Dinant ;

2° La maison ayant appartenu à Gertrude Buffeteal ; cette maison affectée de deux rentes, chacune de six deniers, l'une au profit du luminaire susmentionné et l'autre au profit des frères dits de Glortave ;

3° Une grange ayant appartenu au fils de Godin dit Pichet. Cette grange, qui était contiguë à la maison de Gertrude Buffeteal, était chargée d'une rente de trois deniers à payer à l'église de Dinant.

D'un même contexte ladite Fressendis a fait donation à l'église du Val-St-Lambert d'autres possessions qu'elle tenait de diverses personnes, savoir :

A Un jardin allodial situé au delà de la Meuse et ayant appartenu à maître Robert, en son vivant prévôt de Dinant ;

B Dix sous de cens annuel grevant la maison de Werricus, boulanger ;

C Trois florins et cinq deniers de cens à charge de la maison de Norbert le chaleminier ;

D Deux deniers de rente sur la maison d'Anne Polarde.

Chirogr. sur parchemin en mauvais état ; sceau enlevé.

N° 204.

1248. 1er avril. (1249 N. S.) — Actum in claustro Beati Lamberti, feria quinta post Ramos Palmarum, anno Domini M° CC° XL° VIII°.

Bauduin, prêtre, agissant pour Jean (de Condé) grand prévôt de St-Lambert, déclare que Hubert Corbiaz, chevalier, en présence des membres de la Cour de Liége, savoir : Colin le Cordier ; Almaric, clerc ; Rennekin et Colon, bourgeois de Liége ; Simon Offel et Henri de Bolezées, a transporté à ses fils Guillaume et Hubert dit Wanne trois bonniers de terre situés entre Alleur (Alur) et Bolzée et tenus en fief de la dite prévôté. Les susdits Guillaume, chevalier, et Hubert Wanne frères ont ensuite transporté ces trois bonniers à l'abbaye du Val-St-Lambert.

Témoins : Lambines Mariscal, Libert Crepons (?), Antoine, moine ; Jean Lokeriaz, Eustache le Franchomme, Gérard Petilons, Philippe de Cipale, chevaliers ; Radulphe de la rue du Pont et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin ; sceau enlevé. Une copie de cette charte est transcrite au fol. 31 v° du registre coté n° 133.

N° 205.

1249. 27 avril. — Datum Lugduni, quinto calendas maii, pontificatus nostri anno sexto.

Le pape Innocent (IV) confirme un statut adopté par le chapitre général de l'Ordre de Cîteaux et portant que les religieuses de cet ordre pourront se confesser seulement à leur abbé ou au prêtre que ce dernier aura commis à cette fin.

Au bas de cette pièce on lit qu'elle a été confirmée et renouvelée, l'an 1591, après le Concile de Trente, par Grégoire XIV.

On lit ensuite qu'en 1624 les dames de Herkenrode ayant demandé à des docteurs de l'Université de Louvain si la confession d'une religieuse de l'Ordre de Cîteaux faite à un prêtre séculier ou à un religieux d'un autre ordre, sans le consentement du révérend père, pouvait être suivie d'une absolution valable, il leur fut répondu que, suivant le bref ci-dessus, l'absolution, dans ce cas, était nulle et que l'abbesse ne pouvait dispenser ses religieuses de se conformer au susdit bref.

Copie sur papier.

N° 206.

1249. 23 janvier. (1250 N. S.) — Datum anno Domini M° CC° XL° nono, sabbato ante Conversionem S[ti] Pauli.

Nicolas de Maceriis, chanoine de St-Jean-Evangéliste et official de Liége, déclare qu'une contestation s'étant élevée entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et Godefroid et Gérard (sans autre désignation), frères, d'autre part, ceux-ci et frère Denis agissant pour l'abbaye précitée, en vertu d'une procuration spéciale qu'elle lui a donnée, ont choisi pour arbitres Henri de Bolestes et Gérard Bubulens de l'ordre des Frères Mineurs et ont hypothéqué des immeubles en garantie de leur adhésion à la sentence que ces arbitres prononceront.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé. On trouve une copie de cette charte au fol. 35 du registre coté n° 133.

N° 207.

1249. 5 février. (1250 N. S.) — Actum et datum anno Domini M° CC° XL° nono, feria sexta post Purificationem Beate Virginis.

N(icolas) de Maceriis, chanoine de St-Jean-Évangéliste et official de Liége, fait connaître qu'en sa présence, ayant comparu Frère Denis, moine et fondé de procuration de l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et Jean Bageles de St-Séverin *in Silva*, d'autre part, ce dernier a fait donation entre-vifs à la première de neuf bonniers, moins un journal, de terre arable situés à Clermont (Cleirmont) au lieu dit à Corte-Cosse. Le donateur se réserve viagèrement l'usufruit des biens formant l'objet de la susdite donation.

Orig. sur parchemin avec un reste de sceau.

N° 208.

1250. 5 **avril.** — **Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, mense aprili, feria tertia post octavas Pasce.**

Lettres de H(enri) (1), abbé du Val-St-Lambert, et de son couvent dont il appert: 1° que Walthère de Vervoz (Vervoilh) et Hawide, sa femme, leur ont fait donation de l'alleu qu'ils avaient à Abolens, de tout ce qu'ils possédaient en terres et en cens à Heur (Eure) et de la dîme qui leur appartenait à Vervolh, en se réservant l'usufruit du tout pendant leur vie; 2° qu'après la mort de son mari, Hawide, avant de se remarier avec Guillaume de Crisnée (Cristignées), chevalier, reconnut et approuva devant feu Henri, duc de Brabant dans le territoire duquel Abolens est situé, la donation susmentionnée; 3° qu'après avoir convolé en secondes noces, elle a fait, du consentement de son second mari, une convention portant qu'il lui sera payé annuellement et viagèrement, au lieu de l'usufruit précité auquel elle renonce, soixante muids d'épeautre, mesure de Liége, et sept sous pour le cens d'Eure et huit muids aussi d'épeautre du Condroz, mesure de Liége.

Chirogr. sur parchemin avec un fragment du sceau contre-scellé de l'Official de Liége.

N° 209.

1250. 10 **avril.** — **Datum et actum anno M° CC° L°, Sabbato post Dominicam qua cantatur *Misericordia*.**

Maître Gérard de Bohang (Bouhaing), chanoine de la Cathédrale de Liége, remplaçant le prévôt de la même église, déclare que Henri de Neuvice et Humbert dit Wanne, son gendre, ayant fait assigner devant le prévôt et les pairs de la Cathédrale, l'abbé et le couvent du Val-St-Lambert pour opérer le retrait de trois bonniers de terre arable et féodale, situés à Alleur et à Bolsée et sept bonniers ou environ de terre arable et censale situés dans les territoires d'Ans et de Bolsée, parce que le monastère susdit les avait acquis de Hubert dit Corbel et de Gérard Petelhon, parents des dits Henri et Humbert, jour fut fixé pour cette affaire au vendredi après le dimanche que l'on chante *Misericordia*, mais les demandeurs n'ayant pas comparu, l'affaire fut remise au lendemain et, le dit jour, les demandeurs ayant encore fait défaut, le susdit Gérard et les pairs susmentionnés décidèrent que le retrait ne pouvait avoir lieu.

Orig. sur parchemin dans le plus triste état; sceaux enlevés. Une copie de ce document se trouve au fol. 37 du registre intitulé : *Stock d'Ans et Moulin* et coté n° 133.

---

(1) On lit dans la *Gallia Christiana* que Henri de Tirlemont donna sa démission en 1248 et mourut peu de temps après. On trouve la même chose dans le nécrologe du Val-St-Lambert. Quel est donc l'abbé vivant en 1250 dont l'initiale du prénom est H? Comme il n'y en pas eu avant 1274, il est à supposer que Henri de Tirlemont vivait encore le 5 avril 1250.

N° 210.

1250. 28 juillet. — Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, feria quinta ante festum Beati Petri ad vincula.

Henri (de Gueldre), élu de Liége, avec le consentement du chapitre de St-Lambert, cède à l'abbaye du Val-St-Lambert le passage de la Meuse à Seraing, par bateau, par barge (1) et par ponton (2), passage loué trente sous liégeois par terme de quatre mois ou par tenue de plaids généraux. Cette cession est faite à l'abbaye précitée, à la condition : 1° qu'elle payera à l'évêque hors du prix annuel du bail ci-dessus, trente sous et six chapons ; 2° qu'elle se chargera de fournir les bateaux sus-désignés qu'elle pourra faire confectionner avec des arbres pris dans le bois nommé de l'Évêque ou dans tout autre bois appartenant à l'évêché ; 3° que les chanoines de la Cathédrale et les membres de leur famille auront à perpétuité le passage gratuit.

Orig. sur parchemin avec le sceau de l'élu et celui de la Cathédrale de Liége.

N° 211.

1250. 29 août. — Datum in die decollationis Beati Johannis Baptiste, anno Domini M° CC° quinquagesimo.

Frère Robert, prieur du couvent de l'île Ste-Marie à Liége, de l'ordre du Val-des-Écoliers, et les Frères de ce couvent reconnaissent que, dès qu'ils auront la jouissance des revenus de l'église de St-Pholien à Liége, ils seront tenus de payer à l'abbé et au couvent du Val-St-Lambert : 1° douze sous liégeois de rente, au lieu et place de Thierri, pléban de Dinant et jadis patron de ladite église de St-Pholien ; 2° neuf sous, aussi liégeois, de rente au susdit couvent, qui était de même aux droits de Borghinon de St-Georges, chevalier, ou de ses représentants, ayant eu aussi le patronage de la même église.

Orig. sur parchemin avec le sceau, en cire brune, légèrement ébréché du couvent du Val-des-Écoliers.

N° 212.

1250. 18 octobre. — Datum Leodii XV Kl. novembris, pontificatus Domini Innocentii, pape IIII, anno decimo.

Hugues, cardinal-prêtre du titre de Ste-Sabine, légat du St-Siége, approuve et confirme la convention qui a eu lieu entre l'élu de Liége (Henri de Gueldre) et l'abbaye du Val-St-Lambert relativement au passage de la Meuse à Seraing par barge et ponton.

Orig. sur parchemin avec un sceau, en cire brune, pendant par des lacs de soie cramoisie.

---

(1) Barge signifie un bateau servant au passage des chevaux.

(2) Ponton signifie ordinairement un bateau couvert; mais ici il a la signification de nacelle servant au passage des piétons.

N° 213.

1250. 30 **décembre.** — **Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, feria sexta post Nativitatem Domini.**

Henri (de Haccourt) abbé de St-Laurent, à Liége, échange une terre arable de huit bonniers, six verges moins, située à Bolsée contre une terre de la même contenance située à Alleur (Aloir) et appartenant a l'abbaye du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin avec un fragment de sceau. Une copie de cette charte est transcrite au fol. 24 v° du registre coté n° 133.

N° 214.

1250. Mars. (1251 N. S.) — **Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, mense martio.**

Jacques, seigneur de Clermont, confirme les donations faites à l'abbaye du Val-St-Lambert de biens situés à Ehein (Anhins) et à St-Severin, savoir : 1° de huit bonniers, moins un journal, situés à Tortequosse sous Ehein dont leur a fait donation Jean dit Bagneaz ; 2° d'un bonnier de terre situé au même endroit, bonnier que le susdit Jean avait acquis de Fastré de St-Severin et dont il a fait aussi donation à l'abbaye sus-nommée ; 3° de biens que Lambin d'Ehein tenait en fief du susdit seigneur ; 4° de terres censales que possède à Ehein l'abbaye ci-dessus qui les a acquises du même seigneur.

Orig. sur parchemin avec le sceau équestre du seigneur de Clermont.

N° 215.

1250. Mars. (1251 N. S.) — **Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, mense martio.**

Jacques, seigneur de Clermont, fait savoir que Henri dit Waremeas a vendu, du vivant de sa femme Agnès, à l'abbaye du Val-St-Lambert, pour douze marcs liégeois, une rente de six muids d'épeautre grevant six bonniers de terre situés entre St-Severin et Ehein (Enhins).

Orig. sur parchemin avec le sceau équestre du seigneur de Clermont. On trouve une copie de cette charte au fol. 1 v° du registre coté n° 85.

N° 216.

1251. 23 **mai.** — **Datum et actum feria tertia ante Ascensionem Domini M° CC° L° primo.**

Lettres de Nicolas de Maceriis, chanoine de St-Jean et official de Liége, établissant qu'une contestation s'étant élevée entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et Evrard et Adam de Ramet (Rameia), frères, bourgeois de Liége, d'autre part, relativement à des droits réclamés par ces derniers dans le bois de Ramelow, les parties sont convenues que les seconds nommés n'auront plus sur ledit bois aucun droit autre que celui d'usage dont jouissent les autres masuyers.

Orig. sur parchemin avec la moitié environ du sceau de l'officialité de Liége. Une copie de ce document se trouve au fol. 18 du registre coté n° 69.

N° 217.

1251. Janvier. (1252 N. S.) — Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo primo, mense januario.

Ebroïn, seigneur d'Oghen (peut-être Ochain), chevalier, fait connaître la vente consentie par Gilles de Ramet (Ramelh), au couvent du Val-St-Lambert, de trois bonniers de terre arable situés à Ehein (Enhins) tenus en fief d'Ebroïn par ledit Gilles, lequel a fait donation au couvent précité des susdits trois bonniers et d'un journal situé au même endroit, à la condition que Roger, cellérier dudit couvent, et ceux qui lui succéderont dans ses fonctions, lui en feront, à perpétuité, hommage.

Orig. sur parchemin avec le sceau, en cire verte, d'Ebroïn. Il y a une copie de cette pièce au fol. 2 v° du registre coté n° 85.

N° 218.

1251. 18 mars. (1252 N. S.) — Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo primo, feria secunda ante Palmas.

Jean (de Condé), prévôt, Jean de Rumigny, doyen, les archidiacres et les autres membres du chapitre de la Cathédrale de Liége, déclarent que d'une charte datée comme suit : *Datum anno Domini millesimo CC° quinquagesimo primo, dominica qua cantatur Judica* (17 mars 1252, N. S.), il conste que Henri de Gueldre, élu de Liége, a cédé, du consentement de sa Cathédrale, à Othon de Fontaines, chevalier, quatre-vingt-quatre bonniers de terre, auparavant de bois, situés à Hoesselt (Hurle). Le prix de cette cession a été fixé pour chaque bonnier, à un denier d'or, monnaie de Liége, payable annuellement à Tongres et un demi-muid d'avoine, mesure de Tongres, payable dans la même ville.

Orig. sur parchemin avec environ la moitié du petit sceau de la Cathédrale de Liége.

N° 219.

1252. Avril. — Actum et datum anno Domini M° CC° quinquagesimo secundo, mense aprili.

G(érard) de Pex, archidiacre de Liége, acquiesce à la demande lui faite par l'abbaye du Val-St-Lambert qui possède le patronage des églises de Soheit, de Fraiture et de Nandrin (Nanderain), de séparer cette dernière des deux premières parce qu'elle s'en trouve trop éloignée. Il ordonne en conséquence que la séparation de ces églises se fasse canoniquement et de manière que les églises de Soheit et de Fraiture aient un curé ainsi que celle de Nanderain. Il statue que le curé des deux premières aura les revenus des bénéfices qui s'y trouvent, plus douze bonniers de terre et les dîmes auxquelles a droit le curé de ces deux localités. Il statue encore que le curé de Nanderain aura les revenus du bénéfice existant dans l'église de ce lieu, les dîmes et une rente de douze muids d'épeautre qu'ont constitués en sa faveur le mayeur, les échevins et les habitants de Nanderain. Enfin il conste des présentes que les paroissiens de Nanderain dont l'église et celle de Fraiture étaient filiales de

l'église de Soheit ne seront plus soumis au curé de cette dernière et que les desservants des deux paroisses seront tenus d'acquitter les droits dûs à l'évêque, à l'archidiacre et au curé de Ciney (Sinei) et d'exercer par eux-mêmes leurs fonctions.

Orig. sur parchemin avec le sceau contre-scellé de l'archidiacre de Liége. Une copie de cette charte est transcrite au fol. 255 v° du registre coté n° 1er.

N° 220.

1252. Avril. — Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo secundo, mense aprili.

Henri (de Gueldre), Élu de Liége, consent à ce que l'église de Nandrin soit séparée des églises de Soheit et de Fraiture. — Voir les deux documents qui précèdent immédiatement.

Orig. sur parchemin avec le sceau contre-scellé, en cire verte, de l'Élu de Liége. Une copie de ce document se trouve dans le registre coté n° 1 fol. 255.

N° 221.

1252. Avril. Actum et datum anno Domini M° CC° quinquagesimo secundo, mense aprili.

Maître H(odefroid), doyen de St-Servais, à Maestricht, et provisor in spiritualibus reverendi patris H(enrici) Dei gratia Leodiensis electi (grand vicaire de Henri de Gueldre, élu de Liége), approuve la séparation de l'église de Nandrin des églises de Soheit et de Fraiture. — Voir les trois documents qui précèdent immédiatement.

Orig. sur parchemin avec un sceau contre-scellé. Il existe une copie de ce document dans le registre coté n° 1 fol. 256.

N° 222.

1252. 20 juillet. — Datum anno Domini M° CC° L° secundo, sabbato ante festum Beate Marie Magdalene.

Nicolas de Perires (ou Periers ou de Piro), chanoine de la Cathédrale de Liége, suppléant, le prévôt (Jean de Condé) de cette église, déclare qu'Arnulphe Musteaz de Bolsée (Bolenzées) ayant intenté une action, par devant la Cour du susdit prévôt, au monastère du Val-St-Lambert, relativement à deux fermes dont l'une, située dans le ressort de la Cour de Bolsée et l'autre ayant appartenu à Gérard Petilhon, la cause fut fixée au vendredi avant la fête de Ste-Madelaine. Ce dit jour l'action du susnommé Musteaz fut déclarée non recevable et avec d'autant plus de fondement qu'une décision semblable, portée antérieurement par des arbitres, avait été acceptée par le même Musteaz ainsi qu'il en constait : 1° par lettres munies du sceau de la Cathédrale de Liége et de celui de Lambert, costre de St-Denis, qui avait agi pour le prévôt de Liége ; 2° par lettres de Gilles de Tornaco, alors official de Liége.

Aux présentes ont assisté maître Asselinus (1), chanoine de la Cathédrale de Liége, Simon Offet, chanoine de St-Martin, Jean du Moulin, Théodore Vacca, Rennekin de St-Martin, Henrotte de Neuvice, bourgeois de Liége, Antoine de Villers, mayeur de Liége, et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin avec l'un des deux sceaux qui y appendaient originairement. Une copie de cette charte est transcrite dans le registre coté n° 133, fol. 21 v°.

N° 223.

1252. 18 octobre. — Datum Leodii XV kl. novembris, pontificatus domini Innocentii PP. IIII, anno decimo.

Hugues, cardinal-prêtre du titre de Ste-Sabine et légat du St-Siége, approuve l'érection de l'église de Nandrin en paroisse indépendante et par suite sa séparation des églises de Soheit et de Fraiture. — Voir les n°s 204, 205, 206, 209 et 210.

Orig. sur parchemin avec le sceau, pendant à des lacs de soie, du légat. Une copie de ce document se trouve au fol. 257 v° du registre coté n° I, et au fol. 561 de celui coté n° 28.

N° 224.

1252. Octobre. — Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo secundo, mense octobri.

Jean (de Condé), prévôt; J(ean de Rumigny), doyen; les archidiacres et les autres membres du Chapitre de la Cathédrale de Liége, ratifient la séparation de l'église de Nandrin des églises de Soheit et de Fraiture et l'érection de la première en église indépendante. — Voir les n°s 219, 220, 221, 223, 225.

Orig. sur parchemin avec la moitié environ du sceau de la Cathédrale de Liége. Une copie de ce document est transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 256 v°.

N° 225.

1252. — Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo secundo mense....

Th(ierry), doyen du Concile d'Ouffet, et les autres membres de ce Concile approuvent et ratifient la séparation de l'église de Nandrin des églises de Soheit et de Fraiture et son érection en église indépendante. — Voir les n°s 219, 220, 221, 223, 224.

Orig. sur parchemin avec l'un des deux sceaux qui y appendaient lors de sa confection. Une copie de ce document se trouve dans le registre coté n° 1, fol. 256 v°.

---

(1) C'est la seconde fois que nous trouvons dans le chartrier du Val-St-Lambert que maître Asselinus a été chanoine de la Cathédrale de Liége. La 1re fois nous avons pensé que l'on avait écrit, par erreur, Asselinus pour Asselmus ou Anselmus; mais le mot Asselinus est très-distinctement écrit dans la charte ci-dessus.

N° 226.

1253. 27 avril. — Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo tertio, in oct(avis) Pasche.

Nicolas de Busenceio, proviseur de l'hôpital de (St-Jean) de Jérusalem, cède, suivant l'avis de ses confrères, à l'abbaye du Val-St-Lambert, pour en jouir à perpétuité, après la mort d'Arnulphe dit le Tarte, divers biens situés à Tainières en lieu dit le Heiz, dans la vallée entre Tainières et le Many (Maini) (1) près de la maison de Lambert Bansteal et près de la terre de Walthère Mostet.

Orig. sur parchemin avec un petit sceau en cire verte.

N° 227.

1253. Novembre. — Actum anno Domini M° CC° quinquagesimo tertio, mense novembri.

Lambert (Lambuche) de Solier (Solario), bourgeois de Liége, en sa qualité d'arbitre choisi par les parties, se prononce en faveur de l'abbaye du Val-St-Lambert dans le différend qui s'était élevé entre cette abbaye, d'une part, Colin le Sanier, bourgeois de Liége, Godin, son parent, et Berthe de Hermée, sœur de Jean, dit Peti de Buy, d'autre part, relativement à la propriété du tiers d'une terre tant féodale que censale, nommée dele Falise sous Nandrin. Guillaume, fils de la susdite Berthe et de Frédéric, devra approuver cette sentence arbitrale à laquelle les seconds nommés seront tenus de se conformer sous peine de vingt marcs liégeois.

Orig. sur parchemin, les trois sceaux enlevés.

N° 228.

1253. 14 décembre. — Actum coram multis hominibus nostris feodalibus et etiam coram multis hominibus ejusdem domini Henrici, anno Domini M° CC° quinquagesimo tertio, in crastino Beate Lucie.

Jacques, seigneur de Clermont, fait savoir que Henri de Hermalle, chevalier, a renoncé, du vivant d'Agnès, sa femme, à l'action qu'il avait intentée à l'abbaye du Val-St-Lambert, au sujet du bois dont Anselme de Ramioulle (Ramilhu) et Helissendis, sa femme, avaient fait donation à cette abbaye. Il abandonne en conséquence tout droit qu'il pourrait avoir à ce bois.

Orig. sur parchemin avec le sceau équestre du susdit Jacques. Une copie de ce document se trouve au fol. 10 du registre coté n° 69.

N° 229.

1253. 29 janvier. (1254 N. S.) — Actum et datum anno Domini M° CC° L° tertio, feria quarta post Conversionem Beati Pauli.

Maître Gilles de Tornaco, chanoine de Ste-Croix à Liége et Lambert (Lambuche) de Solario, bourgeois de Liége, déclarent que Roger de Jemeppe, (Gemeppe) laïc, exécuteur du testament

(1) Tainier et le Many se trouvent dans la commune de Seraing-sur-Meuse; mais le premier de ces lieux dits n'est plus connu aujourd'hui.

de feu Renier, son frère, donne pouvoir à frère Roger, moine de l'abbaye du Val-St-Lambert, son co-exécuteur, d'agir seul en tout ce que leurs dites fonctions requièrent, promettant d'approuver et de ratifier ce que ledit Roger aura fait en cette qualité.

Orig. sur parchemin, les deux sceaux enlevés. Une copie de cette charte se trouve dans le registre coté n° 122, fol. 9.

N° 230.

1253. 30 janvier. (1254 N. S.) — Actum et datum anno Domini millesimo CC° quinquagesimo tertio, feria quinta post Conversionem Beati Pauli.

Etienne (1) prieur du couvent de l'île de Ste-Marie à Liége, de l'ordre des Écoliers, fait savoir que frère Robert, ex-prieur du couvent susdit, exécuteur du testament de feu Renier de la Tour de Jemeppe, donne pouvoir à Roger, moine de l'abbaye du Val-St-Lambert, son co-exécuteur testamentaire, de mettre seul à exécution le testament dudit Renier, promettant d'approuver et de ratifier tout ce que ledit Roger croira devoir faire dans l'intérêt de cette exécution.

Témoins : Denis, cellérier du Val-St-Lambert, et Jacques, moine du Val-des-Ecoliers.

Orig. sur parchemin avec un sceau très ébréché.

N° 231.

1253. Janvier. (1254 N. S.) — Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo tertio, mense januario.

Ar(nulphe) (2), abbé du Val-St-Lambert, et son couvent, cèdent la moitié de leur moulin, nommé *Bocho-Moulin*, situé à Moulin (Mollins), dépendant d'Ans, au prieur et aux frères du nouvel hôpital de Liége (Hôpital de la Chaîne), au prix d'une rente annuelle de vingt muids d'épeautre.

Orig. sur parchemin avec de très-petits fragments de trois sceaux. On trouve dans le registre coté 133 fol. 90 une copie de cette charte.

N° 232.

1253. 16 février. (1254 N. S.) — Datum anno Domini M° CC° L° tertio, dominica in sexagesima.

G. de Héron (Herans), chevalier et maréchal de H(enri de Gueldre), élu de Liége, fait savoir que Henri Paius, mayeur, et les échevins de la Cour du Val-St-Lambert, à Ramioulle (Ramilhuc), et les masuyers de ce village ont reconnu avoir transigé avec l'abbaye du Val-St-Lambert leur contestation relative au bois de Ramilhuel, nommé Bois de St-Servais.

Orig. sur parchemin avec un petit fragment d'un sceau.

---

(1) On lit dans la *Gallia Christiana :* Stephanus prior jam 1258, vivebat adhuc 1280; notre charte prouve qu'il était déjà prieur le 30 janvier 1254.

(2) Fut abbé pendant dix-huit ans et mourut le 3 mars 1271.

N° 233.

1253. Mars. (1254 N. S.) — Ce fu fait lan ke li Incarnation n^re sangnor curt sor milh et dois cens et LIII el mois de march.

Robert de Forseille (Forcilhueles), chevalier, fait connaître que sire Tyris de Hody (Hodiers) et sire Jean de Tiehange dit le Polhut, frères et chevaliers, ayant transporté à l'abbé et au couvent du Val-St-Lambert la dîme de Hotton et de Melreux (Melroit), qu'ils tenaient d'André, leur père, lequel la possédait en fief du dit seigneur de Forcilhueles, celui-ci a confirmé ce transport à la condition que l'abbé et le couvent fourniront un homme pour faire le relief dudit fief, seul service auquel ils seront astreints. Hommes de la cour féodale du seigneur susdit : Renier de Waleves, Johan le Polhu et Renchon de Waleve, les deux premiers, chevaliers.

Témoin : Gérard de Heranc le marescal (de l'évêque), qui a appendu son sceau aux présentes.

Orig. en double sur parchemin avec un fragment seulement du sceau appendu à l'un et d'un sceau équestre contre-scellé pendant à l'autre. Une copie de ce document se trouve au fol. 124 v° du grand Stock du Val-St-Lambert et au fol. 201 du reg. coté n° 1 et intitulé : *Registre aux lettres de fondation.*

N° 234.

1253. 5 avril. (1254 N. S.) — Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo tertio, dominica in Passione Domini.

Henri (de Gueldre), Elu de Liége, confirme toutes les donations, concessions et legs faits, ainsi que toutes les libertés, immunités, etc., octroyées par ses prédécesseurs à l'abbaye du Val-St-Lambert. Il confirme aussi tous les patronages des églises paroissiales situées dans l'évêché de Liége dont jouit la susdite abbaye et fulmine l'excommunication contre toute personne qui troublerait l'abbaye précitée dans la jouissance des biens et des droits qui lui appartiennent.

Copie transcrite dans le registre coté n° 4, fol. 24. Une autre copie se trouve dans le registre coté n° 1, page 7.

N° 235.

1254. 30 décembre. — Actum et pronuntiatum in crastino Beati Thome, anno ducentesimo quinquagesimo quarto.

Ar(nulphe), abbé, Antoine de Momalle (Moumale), moine, et Hugues de Villers, frère convers du Val-St-Lambert, ayant été choisis pour arbitres d'une contestation entre Gérard de Hombroux (Hamberuez), chevalier, et son frère Godefroid, d'une part, et l'abbaye du Val-St-Lambert, d'autre part, touchant un échange de biens à Ans et à Manierponz ou Mavierponz (1) prononcent leur sentence. Ils adjugent les biens situés à Manierponz aux deux frères et les biens d'Ans à l'abbaye. Cette sentence

---

(1) Nous n'avons pu découvrir où ce lieu dit est situé.

porte, en outre, que l'action en dommages et intérêts intentée par les mêmes à l'abbaye, n'est pas fondée.

Orig. sur parchemin en très-mauvais état. Il portait les sceaux de l'abbé du Val-St-Lambert, de Gilles (de Lagery), doyen de la Cathédrale et chapelain du Pape, de maître Machuardus (de Modène) et de Jean d'Ardenne, archidiacres.

N° 236.

1254. — Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quarto.

Guillaume d'Awans, chevalier, et Humbert dit Wanne, son frère, approuvent l'acquisition que Humbert Corbeaz, seigneur d'Awans, a faite, avant son veuvage, de Wéry, abbé du Val-St-Lambert. Cette acquisition consistait en dix-neuf bonniers ou un peu plus de terre situés dans les territoires d'Awans et de Loncin. Après cette confirmation vient la mention que l'abbaye du Val-St-Lambert ne pourra dorénavant rien acquérir dans les territoires susmentionnés et que, si une donation de biens situés dans ces territoires lui est faite, elle devra, dans l'année et jour, vendre ces biens à une personne dont on puisse obtenir le service féodal.

Copie transcrite dans le registre coté n° 133 fol. 23 v°.

N° 237.

1254. 20 mars. (1255 N. S.) — Actum sabbatho ante Ramos Palmarum, anno Domini M° CC° L° quarto.

Guillaume, comte de Juliers, fait savoir qu'Arnulphe de Bolsée dit Musteaz a renoncé, en présence de Henri, élu de Liége, en faveur de l'abbaye du Val-St-Lambert, à deux fermes situées à Bolsée, lesquelles ont appartenu à Gérard Petilhon, chevalier. Le même Arnulphe se désiste de toute action qu'il peut avoir contre l'abbaye susmentionnée.

Copie transcrite dans le registre coté n° 133. fol. 22.

N° 238.

1255. 20 avril. — Datum anno Domini M° CC° L° quinto, in crastino dominice qua cantatur *Quasimodo*.

Gilles (de Lagery), doyen de la Cathédrale de Liége et chapelain du Pape (1), fait connaître qu'en sa présence, dom Denis, cellérier, et frère Hugues, proviseur (mercator) de l'abbaye du Val-St-Lambert, nommés arbitres de la contestation entre cette abbaye, d'une part, et Walthère du Jardin et sa femme Elisabeth, demeurant à Herstal, d'autre part, touchant cinq muids d'épeautre que ceux-ci réclamaient de la susdite abbaye, prononcent leur sentence. Elle porte que ledit Walthère et sa femme n'ont aucun droit à ces cinq muids. En vertu de cette décision, ces derniers, en présence de Gilles de Lageri, chanoine de la Cathédrale de Liége, et de Henri, mayeur de Herstal, renoncent à tout droit sur les cinq muids qui étaient en litige.

Orig. sur parchemin, avec le sceau de Gilles de Lagery, doyen de la Cathédrale de Liége.

---

(1) L'ouvrage de M. le chevalier de Theux ne mentionne pas que Gilles de Lagery ait été chapelain du Pape.

N° 239.

1255. 21 mai. — Ce fut fait et diviseit a Dinant devant nos, lan delle Incarnation Jheau Crist milh CC. cinquante cink, le venredi apres Pentecoste, el mois de mai.

Lambert Male Rechinne, maire, Gossuins Hesselons, Wiris de Here, Lambert Maiscerias, Pierre Mostarde, Nicolas Brehiers, Lambert de Mannis et Hubert le Ras, échevins de Dinant, déclarent que Lambert Vennison et Heluit, sa femme, ont constitué, sous forme de vente, au profit de *Fressins li Beggine dite li Diegle*, une rente de vingt-quatre sous de cens *blans et artisiens* (1) hypothéquée sur une maison et jardin potager (cortilh), situés dans la rue du Puits-Couvert (do coviert puisch) à Dinant.

Orig. sur parchemin avec un fragment du sceau de la cour de Dinant.

N° 240.

1255. 23 mai. — Datum Antwerpie, X kal. junii, indictione XIII, anno Domini millesimo CC° quinquagesimo quinto.

Guillaume, Roi des Romains, prend sous sa protection les personnes et les biens de l'abbaye du Val-St-Lambert et confirme toutes les donations qui ont été ou qui seront faites à cette abbaye. Font partie des donations qui ont eu lieu : les fermes de Bolzée, de Plainevaux et de Strivay (Strivel).

Copie insérée dans le reg. coté n° 1 page 29 et dans celui coté n° 4 fol. 21. On trouve une traduction en roman de ce diplôme au fol. 24 v° de ce dernier registre.

N° 241.

1255. 6 novembre. — Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto, mense novembri, sabbato post festum Omnium Sanctorum.

Gérard de Luxembourg (Lusceleborc), seigneur de Durbuy, prend sous sa sauvegarde et protection les personnes et les biens de l'abbaye du Val-St-Lambert et spécialement le bois de Harre (Hars) et de Fainages. De plus, il les exempte du winaige, du tonlieu et d'autres impositions.

Orig. sur parchemin. Il portait, outre le sceau du susdit Gérard, celui de son frère H(enri), comte de Luxembourg; mais de ces deux sceaux, il ne reste plus qu'un fragment de celui de Gérard. On trouve aussi dans le chartrier une copie authentique de ce document délivrée par la Cathédrale de Liége le 23 juin 1343.

---

(1) Monnaie des comtes d'Artois. Ducange au mot artésien.

N° 242.

1255. 6 novembre. — Fait et doneit lan nostre Sangnour M. CC. chinquante cinq, de mois de novembre le samedi apres le fieste de tous les sains.

Gérard de Luxembourg (Luscemborg), seigneur de Durbuy, exempte l'abbé et le monastère du Val-St-Lambert de toute imposition et les déclare libres de tout droit sur leurs biens et spécialement sur leurs bois de Harre (Hars), et de Fainage (Faynaige) (1).

Traduction du latin en roman authentiquée par le Chapitre de la Cathédrale de Liége, le 8 mai 1389.

Sur parchemin avec un sceau.

N° 243.

1255. — Anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto.

Drogo, mayeur, et les échevins de la Cour d'Avroi, savoir: Renier de Fléron, Arnold Delporte, Warner du pont d'Avroi, Jean dit Betins, Gérard de Lavoir, brasseur, et Roger de St-Martin déclarent que Lambert de Solier (Lambuce de Solario), bourgeois de Liége, s'est, par devant eux, dessaisi de sa maison située au Laveux, en Ile à Liége, maison ayant appartenu à Gilles Drawial et que ledit Solario tenait de la Cour susdite. Cette cession a été faite au profit de Robert, doyen de St-Paul, de Gérard de Hemmericurt, chanoine de St-Jean, et de Gérard des Canges (de Cambiis), chargés de payer les dettes dudit Lambuce et de faire les restitutions auxquelles il était obligé. Suit l'énonciation que lesdits Robert, Gérard de Hemricourt et Gérard des Canges, après avoir relevé de la Cour précitée la susdite maison et après en avoir été mis en possession, l'ont vendue à l'abbé et au couvent de Signy pour 220 marcs liégeois. Hugues de Velroux (Velleruez), frère convers et économe (mercator) de l'abbaye du Val-St-Lambert, a reçu au nom de cette abbaye l'investiture de la maison précitée.

Orig. sur parchemin; le sceau de Gérard de Hemricourt, chanoine de St-Jean Évangéliste et seigneur de la Cour d'Avroi, est enlevé.

N° 244.

1255. 19 février. (1256 N. S.) — Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto, dominica qua cantatur *Exurge quare*.

Frère Nicolas de Busenceio constitué proviseur de l'hôpital de Jérusalem dans l'évêché de Liége, fait savoir que Jean de Flémalle dit Boileau (Boilaive), chevalier, a cédé à l'abbé et aux religieux du monastère du Val-St-Lambert les sablières situées derrière Chokier (Chokieres), tenues en fief de lui, Nicolas.

Orig. sur parchemin en mauvais état, muni du sceau, en cire verte, de Nicolas de Busenceio.

---

(1) Harre et Fainage dépendent de la commune de Lorcé.

N° 245.

1255. 2 mars. (1256 N. S.) — Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto, feria quinta, in capite jejunii.

Robert, doyen de St-Paul, Gérard (de Hemricourt), chanoine de St-Jean, et Gérard des Canges (de Cambiis), bourgeois de Liége, chargés de payer les dettes de Lambert de Solario et de faire les restitutions auxquelles était tenu ce dernier, font connaître que ledit Lambert a transporté en mains de Drogo, mayeur de la Cour d'Avroi et des échevins de cette Cour qui l'ont transférée aux premiers nommés, une maison située au Laveux, (1) en Ile à Liége, provenant de Gilles Drawial et mouvante de la susdite Cour. Les mêmes font ensuite savoir qu'après avoir fait le relief de la maison ci-dessus mentionnée et en avoir été mis en possession, ils l'ont vendue à l'abbé et au monastère de Signy qui en ont reçu l'investiture dans la personne de Hugues de Vellerue, frère convers et économe (*mercator*) du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin avec deux petits sceaux, en cire verte; l'un de ces sceaux est ébréché.

N° 246.

1255. 2 mars. (1256 N. S.) — Actum f(eria qui)nta in capite jejunii anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto.

Robert (2), doyen de l'église de St-Paul, à Liége, Gérard de Hemmericurt, chanoine de St-Jean, et Gérard des Canges (de Cambiis) bourgeois de Liége, chargés des dettes à payer et des restitutions à faire par Lambuce de Solario, bourgeois de Liége, font savoir que Maguina, veuve de Gilles Drawial, en leur présence et par devant le mayeur et les échevins d'Avroi, a renoncé à l'usufruit qu'elle avait de la maison dudit Gilles, située au Laveux, en Ile, à Liége, qu'ils ont vendue à l'abbé et au couvent de Signy. La dite Magina ne s'est rien réservé de la susdite maison, si ce n'est la grande chambre qui est au-dessus de la Meuse, une autre chambre nommée vulgairement *dispense* (3), un chemin pour aller à l'eau et d'autres petites servitudes personnelles.

Chirogr. sur parchemin en très-mauvais état; sceau enlevé.

N° 247.

1256. 19 avril. — Actum et datum anno ab Incarnatione Domini M° CC° quinquagesimo sexto, feria quarta in Pascha Domini.

Guillaume, recteur de l'église de St-Adalbert (Albert), à Liége, et Gérard de Dinant, prêtre, déclarent qu'en leur présence, Warner, ancien mayeur d'Ivoz (Yvou), gisant malade au lit

---

(1) C'est ainsi que s'appelait anciennement la rue de la Casquette.

(2) D'Ottingneys suivant l'*Essai historique sur l'église de St-Paul à Liége*.

(3) Lieu où l'on serrait ordinairement le fruit, le pain, la viande, etc.

dans la maison de Jean de Halla, située en face de l'église des Frères Prêcheurs, en Ile, à Liége, a légué à Jean de Chokires, une rente de deux muids d'épeautre, mesure d'Ivoz. Cette rente sera hypothéquée sur trois journaux de terre, en lieu dit El Bruch entre Ivoz et Ramet, (Ramei).

Ont été témoins du testament : Hugues, moine du Val-St-Lambert et Jean de Halla, avec Agnès et Catherine, ses sœurs.

Orig. sur parchemin avec les sceaux des susdits Guillaume et Gérard.

N° 248.

1256. Juillet. — Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo sexto, mense julio.

Lettres de Gérard d'Othée (Othey), chevalier. Elles prouvent que Geri (Werricus), fils de feu Gilles de Ramet, a vendu à l'abbé et au monastère du Val-St-Lambert environ quatre bonniers plus un journal et demi de terre et un demi bonnier ou environ de pré, situés à Ehein (Enhiens) qu'il tenait en fief de lui Gérard, lequel les ayant reçus de son feudataire susdit les a rendus à Roger, moine du Val-St-Lambert et fondé de procuration de ce couvent pour les posséder par celui-ci à perpétuité. Le susdit Roger, en sa qualité prédésignée, a fait hommage de ces immeubles au susdit Gérard, dont il est devenu l'homme de fief pour le demeurer toute sa vie; mais après sa mort, il sera remplacé par le cellérier du Val-St-Lambert, lequel devra le même hommage audit Gérard. Suit l'énonciation que Magine, mère du vendeur, a renoncé à l'usufruit des biens vendus.

D'un même contexte, Gérard approuve et ratifie le rendage qu'Ebroïn, son père, a fait de trois bonniers de terre à Ehein et d'un journal de terre que Gilles, père dudit Geri, a légués au Val-St-Lambert.

Ont été témoins : les hommes de fief de Henri (de Gueldre), Élu de Liége, et ceux de Gérard d'Othée.

Orig. sur parchemin avec le sceau de Thierry, doyen du concile d'Ouffet. Se trouve annexée à la présente charte une copie sur parchemin non scellée. Une autre copie se trouve dans le registre coté n° 85, fol. 3 v°.

N° 249.

1256. 6 novembre. — Actum in capitulo nostro feria secunda ante festum Beati Martini M° CC° quinquagesimo sexto.

Robert, abbé de Neumoustier lez-Huy, déclare que Gilles, Adam et Lambert de Tohogne (Thohonge) ont renoncé en faveur de l'abbaye du Val-St-Lambert à tout droit sur les bois de Harre (Haars) et de Fainage (Fennage).

Ont intervenu aux présentes: Jean Bokemans, Enjorand de Enchastees et Maîtrejean, les

deux premiers chanoines et le troisième écolâtre de Neumoustier, Denis, cellérier; Frère Hugues, Merquatour; Frère Gérard, maître de Tyribu, frère convers, ces quatre derniers faisant partie du monastère du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin; le sceau de l'abbé de Neumoustier, qui appendait aux présentes, est enlevé.

N° 250.

1257. 19 juin. — Anno Domini M° CC° L° septimo, feria secunda ante Nativitatem Beati Johannis Baptiste.

Henri (de Gueldre), Elu de Liége, fait savoir que Henri, clerc, fils de feu Geri, cellérier de feu Jean (d'Aps), évêque de Liége, a remis en ses mains trois bonniers de terre situés à Alleur (Aloir) et vingt-et-un deniers de cens et deux chapons qu'il tenait en fief de lui, Henri, pour les céder à l'abbaye du Val-St-Lambert. Cette abbaye a fourni pour homme de fief Lambert de la Rivière (Lambin dele Riviere), lequel, à sa mort, devra être remplacé par un autre homme de fief à livrer par la susdite abbaye.

Témoins : Gossuin de Milne, Ar. de Rixem, R. de Beaufort, Daniel, châtelain de Logne (Longia), tous chevaliers, et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin avec le sceau contre-scellé, en cire verte, de l'Elu de Liége. Une copie de cette charte est transcrite dans le registre coté n° 133, fol. 31.

N° 251.

1257. 6 juillet. — Datum Viterbii, II° non. julii, pontificatus nostri anno tertio.

Le Pape Alexandre (IV) confirme la cession que Othon, abbé de St-Laurent, Eustache de Huten (Houtain) et quelques autres personnes laïques du diocèse de Liége; ont faite à l'abbaye du Val-St-Lambert du droit de patronage de l'église de Momalle.

Orig. sur parchemin; la bulle en plomb est enlevée. Une copie de ce document est transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 209 v°.

N° 252.

1257. 6 juillet. — Datum Viterbii II° nonas julii, pontificatus nostri anno tertio.

Le Pape Alexandre IV confirme la cession que Hugues de Pierrepont a faite à l'abbaye du Val-St-Lambert des revenus de l'église de Momalle à la condition que l'abbaye payera, hors de ces revenus, une portion congrue au desservant de la susdite église et les dépenses du culte.

Orig. sur parchemin, bulle enlevée; il existe aussi une copie de ce document transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 210 v°.

N° 253.

1257. Juillet. — Datum anno Domini M° CC° L° septimo, mense julio.

Sœur A(délaïde) (1) abbesse du couvent du Val-N.-D., près de Huy, déclare que son abbaye a échangé un bonnier de terre allodiale situé à Waremme et légué par Renier de Waremme et Agnès, sa femme, à la susdite abbaye, contre deux bonniers de terre tertiale (2) situés entre Hollogne-sur-Geer et Omal (Hollongne-sur-Geer et Umale).

Orig. sur parchemin avec le sceau, en cire brune, de l'abbesse.

N° 254.

1257. 25 février (1258 N. S.) — Datum anno Domini millesimo CC° L^mo septimo, in crastino dominice *Invocavit me*.

Lettres de Bauduin (de Rosut), chanoine et official de Liége, lesquelles établissent que Robert, prieur du Val-des-Écoliers de Liége, et Roger de Jemeppe (Gemeppe), laïc, exécuteurs du testament de Renier de la Tour de Jemeppe, aussi laïc, ont remis leurs pouvoirs à Roger, moine du Val-St-Lambert, leur co-exécuteur testamentaire, lequel pourra traiter seul les affaires concernant le susdit testament. En vertu de ces pouvoirs, le moine Roger, après avoir restitué les choses injustement acquises par le testateur, a acheté, au moyen de douze marcs qui restaient, six bonniers de terre arable situés à Ehein (Enhins), dont il a fait donation au monastère du Val-St-Lambert. Est apposée la condition que ce monastère devra employer, s'il est nécessaire, la somme de douze marcs à réparer les extorsions commises par le testateur, s'il est trouvé qu'il s'en soit rendu coupable.

Orig. sur parchemin; le sceau de la cour de l'officialité de Liége, appendu primitivement à cette charte, est enlevé.

N° 255.

1258. 1er avril. — M° CC° L^mo octavo, in crastino *Quasimodo* probablement).

B(auduin de Rosut), chanoine et official de Liége, fait savoir que Walthère, fils de la sœur d'Ide, en son vivant cellérière de Liége (sic), a reconnu tenir la troisième partie d'une étuve (Stupæ) située près du lieu nommé à Viviers (3) à Liége, ainsi que la maison adjacente. Est imposée au susdit Walthère la charge de payer un cens de quarante sous de Louvain, dont la cinquième partie appartient à l'abbaye du Val-St-Lambert qui l'a reçue de Henri, moine de cette abbaye, pour en jouir après la mort de la susdite Ide, mère dudit Henri.

Orig. sur parchemin dont une partie paraît avoir été dévorée par les souris.

---

(1) Ailidis II de Beausart, filia domicelli Eustachii, obiit 1270. Voir la *Gallia Christiana*, vol. 3, p. 306.

(2) Terre dont le seigneur percevait le tiers du produit.

(3) Le Vivier était au bas de la rue Souverain-Pont.

N° 256.

1258. 9 avril. — Datum Viterbii V idus aprilis, pontificatus nostri anno quarto.

Le Pape Alexandre IV confirme la cession à l'abbaye du Val-St-Lambert, par Hugues (de Pierrepont), évêque de Liége, des revenus de l'église de Momalle, dont la dite abbaye avait le patronage. Cette cession est faite sous la condition qu'une portion congrue de ces revenus sera réservée au prêtre desservant la susdite église.

Orig. sur parchemin, bulle enlevée. Une copie de ce document se trouve transcrite au fol. 211 du reg. coté n° 1.

NOTA. Une bulle du 6 juillet 1257 analysée ci-devant contient la même confirmation que celle-ci.

N° 257.

1258. 22 novembre. — Actum in die Beate Cecilie, anno Domini M° CC° L° octavo.

Jean d'Aps, archidiacre et costre de la Cathédrale de Liége, fait connaître que Elisabeth de Novilhe ayant fait donation à l'abbaye du Val-St-Lambert d'un demi-bonnier ou environ de terre allodiale, situé à Noville (Novilhe), qu'elle avait acheté d'Ava de Streillez, et de deux autres bonniers ou environ, aussi de terre allodiale, situés dans le même village et achetés par son père, Oger, de Henri de Awire, chanoine de St-Paul (1), Libert et Sébastien, frères de la donatrice, formèrent d'abord opposition à cette donation; mais mieux avisés, dit le document, ils l'approuvent.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 258.

1258. 30 mars. (1259 N. S.) — Actum et datum Leodii in pomerio domini Leodiensis electi... Anno Domini M° CC° L° octavo, dominica qua cantatur *Judica*, videlicet III kal. aprilis.

Arnold de Riksen, chevalier et maréchal de H(enri de Gueldre), élu de Liége, déclare qu'une contestation s'étant élevée depuis longtemps entre l'abbé et le couvent du Val-St-Lambert, d'une part, et Gérard et Godefroid de Hambrue (Hombroux), d'autre part, relativement à l'échange fait entre les parties de terres et de prés, cette contestation fut terminée à l'avantage de l'abbaye par arbitres en présence de l'official de Liége. Un nouveau compromis sur le même différend eut cependant lieu et l'abbé du Val-St-Lambert, Antoine de Momalle, moine, et Hugues, frère convers de ce monastère, furent choisis pour arbitres et portèrent une sentence identique à

---

(1) Henri d'Awyr est qualifié de chanoine et de costre dans l'*Essai historique sur l'église de St-Paul* publié en 1867

la première. La même contestation s'étant renouvelée une troisième fois, les dits frères furent appelés devant le susdit Arnold et devant J. de Beaufort, et là, l'abbé et le couvent promirent, sous peine de mille livres de blanc, de se conformer à la sentence que ces derniers porteraient. Lesdits frères de Hombroux promirent la même chose sur leur honneur et sous peine de deux cents marcs de Liége. Ces promesses ayant été faites en présence de W. de Barch, avoué de Huy; de Gilles, châtelain de Durbuy; du susdit Jean de Beaufort, de Bauduin de Bolan et de Thierry, châtelain de Moha (Muizal), tous chevaliers, les arbitres, après avoir consulté deux Frères-mineurs, savoir: Thomas de Gembloux et Hugues de Berlo, décidèrent que cette affaire avait été bien jugée, ce que les parties acceptèrent en présence de Rigauld de Fallais, de Jacques de Clermont, d'Eustache Le Franchome, de Guillaume d'Awans, de Renier Barnage de Fontaines, de Baré d'Alleur, chevaliers, et du mayeur et des échevins de Liége, qui furent appelés au prononcé de cette sentence.

Orig. sur parchemin avec un sceau en cire verte. On trouve dans le registre coté n° 133, fol. 25, une copie de ce document.

N° 259.

Sans date après 1249 et avant 1259 (1). — Cette charte est en latin.

Walthère (de Jodoigne), abbé de Villers et son couvent, vendent au monastère du Val-St-Lambert une ferme avec vingt-deux bonniers de terre, situés à Novile (Noville), au prix de quatre-vingt-neuf marcs liégeois.

Orig. sur parchemin avec un sceau légèrement ébréché.

N° 260

1259. 22 juillet. — Datum anno Domini M° CC° L° non , in die Beate Marie Magdalene.

Bauduin, prieur du couvent de Neumoustier-lez-Huy, de l'ordre de St-Augustin, et frère Denis, cellérier du couvent du Val-St-Lambert, de l'ordre de Cîteaux, font connaître qu'une contestation s'étant élevée entre leurs couvents respectifs, touchant la dîme sur les terres de Jean dit Hochet et sur celles d'un nommé Remebruire, situées entre Terwangne (Terwange) et Tinlot (Tinlou), cette contestation a été soumise à leur arbitrage. Leur sentence porte que le Val-St-Lambert aura la dîme sur les terres du nommé Remebruire et que le couvent de Neumoustier la percevra sur les terres de Jean dit Hochet.

Chirogr. sur parchemin, auquel il n'append plus qu'un sceau. On trouve une copie de ce chirographe au fol. 228 v° du registre coté n° 1.

(1) Walthère de Jodoigne ayant été abbé de 1250 à 1258.

N° 261.

1259. 7 mars (1260 N. S.) — Datum et actum anno Domini M° CC° L° nono, dominica qua cantatur *Letare*.

Frère P., abbé de Signy, déclare qu'une contestation s'étant élevée entre l'abbé et le couvent du Val-St-Lambert, d'une part, et Henri, clerc de Ramet (Ramey), d'autre part, relativement à la collation que l'abbé et le couvent susdits prétendaient avoir le droit de faire de deux bénéfices érigés dans l'église de Momalle (Mumale), desquels ledit Henri avait été pourvu par le Saint-Siége, les parties ont remis la décision de leur différend à des arbitres. Jean Mouton, chanoine de St-Materne, à Liége, et Arnold de St-Paul furent choisis pour arbitres par ledit Henri et par Jean, dit de Seraing, moine du Val-St-Lambert, agissant pour son couvent.

Orig. sur parchemin; le sceau de l'abbé de Signy, celui de Jean d'Aps, archidiacre et costre, et celui de l'official de Liége sont enlevés.

N° 262.

1259. 13 mars (1260 N. S.) — Actum anno Domini M° CC° L° nono, sabbato post festum Sti-Gregorii.

Maître J., archiprêtre de Liége et chanoine de St-Pierre de la même ville, fait savoir que Fastré Barez, chevalier, a reconnu, par-devant la Cour allodiale de Liége, avoir vendu à Fastré Barez, curé de St-Martin, à Liége, onze journaux et six verges et demie petites de terre, le tout situé à Rocour.

Gilles de Lavoir, Jean Clokemans, Pierre de Atrio, Henri, curé de St-Servais, et plusieurs autres composaient la Cour allodiale, lors de la passation des présentes.

Orig. sur parchemin, muni du sceau de l'archi prêtre de Liége.

N° 263.

1260. Avril. — Actum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo, mense aprili.

Ar(nulphe), abbé du Val-St-Lambert, et son couvent vendent à Bauduin, prévôt de l'église de Ciney, une maison avec un verger adjacent, un autre verger situé au-delà du fossé dont feu Gilles, chanoine et costre de Ciney, leur avait fait donation et tous leurs revenus en deniers, chapons et poules qu'ils ont à Natoye (Natoe), et leur provenant de feu Théodore de Ruez, chevalier. Il est stipulé que l'abbé, les moines et leurs domestiques auront le droit de gîte dans la maison vendue et que deux chambres et une écurie suffisante seront mises à leur disposition.

Chirogr. sur parchemin. Il était muni des sceaux de l'abbé du Val-St-Lambert, du prévôt, de l'église et de la ville de Ciney; mais de ces quatre sceaux il n'existe plus que celui du prévôt, et encore ce sceau est-il fortement ébréché.

N° 264.

1260. 13 juin. — **Lan de nostre Seigneur mil deux cens et soissante, le premier dimenche apres le feste saint Barnabe apostle.**

Lettres de Wéry dit de Clermont, chevalier, seigneur d'Esneux (Astenoit), desquelles il appert que Allard de Moge (Moige), fils de feu Henri de Vervoz (Vervos), chevalier, après le décès de sa femme, Marie, a fait avec Agnès, leur fille, donation, par-devant ses hommes féodaux, à l'abbé et au couvent du Val-St-Lambert, de l'ordre de Cîteaux (Chistea) du fief dit de Moge (Moege). Ce fief, que possédera le susdit couvent libre de toute *garde de château (chestea)*, *expédition*, *exaction*, *et tout autre service*, ils le tenaient du susdit Wéry, qui se réserve cependant, ainsi qu'à ses héritiers et à ses successeurs la justice de Moge. Le Val-St-Lambert sera, de son côté, tenu à faire, par Gilles delle Flatte, l'un de ses moines, et après la mort de celui-ci, par le receveur (céarier) du susdit couvent, relief du fief précité. Pour ce relief, Wéry aura seulement le cheval que le céarier montait ou avait l'habitude de monter (que icelluy céarier chevalchoit ou solloit chevalchier). Il est conditionné que le Val-St-Lambert n'aura aucun droit aux autres bois du susdit Wéry, et que les habitants de Baugnée (Bawengnée) de Grand et de Petit Berleur, de Grande et de Petite Vaux et de Halleux ne devront plus payer audit Wéry des rentes en avoine et en poules (poulhes) à cause du droit de pâture qu'ils ont dans le susdit fief; mais que ces rentes seront servies au Val-St-Lambert, lequel sera tenu à payer de ce chef à Wéry ou à ses successeurs, annuellement, dix muids d'avoine et quatre-vingt poules. Il est ensuite spécifié que cette rente ne pourra ni augmenter ni diminuer par suite de l'augmentation ou de la diminution du prix de l'avoine et des poules.

Ont scellé les présentes : Henri, évêque de Liége, Jacques de Clermont, frère du susdit Wéry, qui tenait dudit Jacques le fief de Moge, Jacques de Gurnes, oncle du même Wéry et maréchal de l'évêque, et Arnulphe, abbé du Val-St-Lambert.

Hommes féodaux, Guillaume de Assenoit (probablement pour Astenoit, Esneux), chevalier, Winand, son frère, Hannekin de Erligneis, Thiry de Pousseur, Jean dit le Villain de Sprimont, Gielet de Lincé (Linchée), Winand de Hony (Honiers), Jean, fils de feu Meuris, Jean, fils de feu Machare delle Many, chevalier, Lambert, dit le Plat de Méry (Merier) et plusieurs autres

Copie transcrite dans le registre coté n° 104, fol. 349.

N° 265.

1260. 20 août. — **Datum anno Domini M° CC° LX°, feria sexta post festum Assumptionis Beate Virginis.**

Henri (de Gueldre), évêque de Liége, approuve, ainsi que l'ont fait feu Robert (de Langres) et feu Frédéric (de Luderstorf), abbé de Stavelot, le legs que feu Evrard, prévôt de Ciney et chanoine de la Cathédrale de Liége, a fait à l'abbaye du Val-St-Lambert de la quatrième partie des dîmes grosses et petites de Chantraine (Chanterine), lui provenant de l'abbaye de Stavelot.

L'évêque Henri a reçu pour homme de fief Nicolas de Namur et, à la mort de celui-ci, l'abbaye du Val-St-Lambert sera tenue d'en présenter un autre pour faire le relief des susdites dîmes.

Orig. en double, sur parchemin; à l'un de ces doubles append un sceau contre-scellé, en cire brune.

Se trouvent annexées deux traductions du latin en roman, l'une du document ci-dessus, l'autre de celui du 8 février 1241. Voir aussi une copie transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 183 v°.

N° 266.

1260. — Actum et datum anno Domini millesimo CC° sexagesimo, mense (sic).

Arnulphe, abbé du Val-St-Lambert, et son couvent échangent dix bonniers, moins un journal et vingt-cinq verges petites de terre allodiale situés à Hombroux (Hambruet), contre sept bonniers et un journal, moins vingt-cinq verges petites de terre arable, situés à Ans. Ces derniers biens immeubles appartenaient par moitié à Henri, à Alexandre, à Lambert et à Jean, enfants d'Alexandre de Halla, qui est entré au couvent des Prémontrés, et par moitié à Jean, leur oncle.

La tradition des biens à revenir à l'abbaye a été faite en mains de Philippe de Termogne (Tyermoingne), l'un de ses moines.

Chirogr. sur parchemin avec le sceau ébréché du prieur des Frères Prémontrés; celui de l'abbé du Val-St-Lambert a disparu. Il y a une copie de cette charte dans le registre coté n° 133, fol. 32.

N° 267.

1261. 26 juillet. — Anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo primo, in crastino Beatorum Jacobi et Cristophori.

Louis Naveaz, bourgeois de Liége, et les autres membres de la Cour allodiale de cette ville, déclarent que Ar(nulphe), abbé du Val-St-Lambert, a échangé les biens allodiaux et les rentes que son monastère possédait à Selins, contre la seigneurie avec justice haute et basse d'Ivoz, qui était un alleu de la Cathédrale de Liége. Suivant les présentes, le Val-St-Lambert doit payer pour soulte, à la Cathédrale, une rente de cinquante-cinq muids d'épeautre.

Témoins : Jean d'Aps, archidiacre et costre de la Cathédrale; Nicolas de Periers (Perires), chanoine et vice-doyen de la même église; maître Gilles de Lageri, Guy de Beaumont (Bomont), Bauduin (Badard) et Jean de la Ferté, aussi chanoines de la Cathédrale; Jean, prieur de l'Hôpital de la Chaîne (du nouvel hôpital); Fastré de Ferme, maréchal de l'évêque; Renier de Hollogne (Holoingne), Olivier de Fontaines et Gilles de Bierset (Bersez), chevaliers; Henri de Neuvice, Gérard des Canges (de Cambiis), Nicolas Conditor, Lambert Pancerons, Drogo, Gilles Paignons, Hugues de Ruelle et Pierre dit Pica.

Orig. sur parchemin avec le sceau, en cire verte, de Maître Jean, chanoine de St-Pierre et archiprêtre de Liége.

N° 268.

1261. 31 juillet. — **Actum in presentia nostra et multorum aliorum apud Nandren, in atrio, in vigilia Beati Petri ad vincula, anno Domini M° CC° sexagesimo primo.**

Walthère, doyen du Concile d'Ouffet, fait savoir que Jean Goches de Halleux (Haloir) a reconnu avoir fait ci-devant donation à l'abbaye du Val-St-Lambert d'environ deux bonniers et demi de terre arable, situés au lieu dit *en la mairie près Tortecosse*, donation qu'il renouvelle à condition que l'abbaye lui payera, sa vie durant, une rente d'un muid d'épeautre.

Orig. sur parchemin avec le sceau du doyen du concile d'Ouffet.

N° 269.

1261. Juillet. — **Datum et actum anno Domini M° CC° LX° primo, mense julio.**

J(ean de Condé), prévôt, les archidiacres et les autres membres du Chapitre de la Cathédrale de Liége reçoivent de l'abbaye du Val-St-Lambert, pour le posséder à perpétuité, le droit de percevoir les dîmes à Waremme. Les mêmes s'engagent à payer, pour la cession de ces dîmes, une rente de soixante-quatorze muids d'épeautre, de laquelle sera défalquée celle de cinquante-cinq muids aussi d'épeautre que l'abbaye susdite doit à la Cathédrale, par suite de l'échange de biens à Selins contre la seigneurie d'Ivoz. — Voir le document du 26 juillet qui vient d'être analysé.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 270.

1262. — **Datum anno Domini M° CC° LX° secundo, mense (sic).**

Lettres de Walthère, doyen du Concile d'Ouffet, lesquelles prouvent que Jean (Hanekin) Bellons, fils de feu Richer d'Ehein (Enhins), qui tenait en fief de l'évêque de Liége deux bonniers et trois verges situés près du *Tige* (1) de Nandrin, un pré de quarante-cinq verges et demie et un autre de cent et vingt-deux verges, a donné en lansage à l'abbaye du Val-St-Lambert ces divers biens par un acte du 7 décembre 1261 que les présentes renouvellent. Cet acte a été fait en présence de Conon, fils de Gery (Werricus) de Nandrin, de frère Philippe et de frère Roger, moines du Val-St-Lambert, de frère Gérard et de frère Remacle, convers du même monastère, et d'Evrard, curé de Nandrin.

Orig. sur parchemin avec le sceau presque intact du doyen précité.

---

(1) On appelle encore aujourd'hui *tige* ou tiége un chemin très-large situé ordinairement sur une élévation.

N° 271.

1262. — **Datum anno Domini M° CC° LX° secundo, mense (sic).**

Walthère, doyen du Concile d'Ouffet, fait savoir que Richard (Rigald) de la Neuville qui tenait en fief de l'évêque de Liége des terres situées à Nandrin, savoir : sept journaux et vingt-cinq verges à Gerarvoie, sept journaux et trente-cinq verges à St-Jean-Sart (dépendant d'Outrelouxhe), et neuf bonniers, moins septante verges et demie petites à Tortecosse, a remis ces biens-fonds en mains de l'évêque, lequel les a rendus à Henri, fils du susdit Rigald et de feue Christine.

Henri, après avoir fait relief des mêmes biens devant les hommes féodaux de l'évêque, ci-après désignés, les a remis aussi en mains de celui-ci qui les a transportés au susdit Rigald, lequel les a donnés en lansage au monastère du Val-St-Lambert. Ce lansage, que les présentes renouvellent, a eu lieu le 7 décembre 1261.

Hommes féodaux de l'évêque : Jacques de Clermont et Walthère (Watrekin) del Wege, chevaliers, Adam dele Ramaie, bourgeois et échevin de Liége, Jean (Hanekin) de Parfondrive et Conrard (?) (Cuneman) de Nandrin.

Orig. sur parchemin avec le sceau ébréché du doyen du concile d'Ouffet.

N° 272.

1262. 26 février (1263 N. S.) — Datum anno Domini M° CC° LXII°, Sabbato ante dominicam *Invocavit me* supradicto.

Sentence arbitrale portée par Ar(nulphe), abbé du Val-St-Lambert, dans une contestation entre Ode, belle-mère de Henri de Bomal, chevalier, d'une part, et Roger, moine dudit Val-St-Lambert, et ses co-exécuteurs du testament de Renier de Gimeppe, mari de la susdite Ode, d'autre part. Cette contestation était relative aux biens qui avaient été achetés avec l'argent restant après la réparation des torts causés par le dit Renier, biens que Ode réclamait comme lui appartenant par droit héréditaire. Par la présente sentence, prononcée dans le lieu capitulaire de la collégiale de St-Pierre, à Liége, la susdite Ode est déclarée bien fondée dans sa revendication.

Ont été témoins : maître Simon, doyen de St-Pierre, Ponchard, frère gardien du couvent des Mineurs de Liége, Thomas de Gembloux, frère du même couvent, maître Pierre de Molehem, chanoine de St-Denis, maître Pierre d'Ocquier (de Okires), chanoine de St-Jean, Gilles (Juliot) de Wahar et Renier de Ysters, chevaliers ; frère Roger, frère Gilles de Statta et frère Bauduin de St-Martin, ces trois derniers moines du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin avec les sceaux de l'abbé du Val-St-Lambert, de Ponchard, frère gardien, et de Juliot de Wahar.

N° 273.

1262. 27 février (1263 N. S.) — Actum et datum anno Domini millesimo CC° sexagesimo secundo, in crastino dominice qua cantatur *Invocavit me*.

Arnold de Gand, official de Liége, déclare que André de Hody (Hodière) a reconnu avoir vendu, du consentement de Hedwige (Heluidis ou Helvidis), sa femme, au monastère du Val-St-Lambert, trente muids d'avoine, mesure de Liége.

Il est fait mention dans cette Charte de Wéry de Clermont et d'Alard, dit de Moges, frère convers du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin avec le sceau contre-scellé, en cire brune, de la Cour de l'Officialité de Liége.

N° 274.

1263. 6 août. — Ce fu fait lan delle Incarnation nostre Sangnor mil dois cens sisante trois, le lundi devant la feste sain Lorent.

Testament d'Arnold (Ernekens) de Seraing, pannetier de l'évêque de Liége. Outre divers legs faits à sa femme Catherine, à son fils (fiu) Nicolas (Colin), à ses filles Maron, Helon et Juette, à son fils Othon (Ottekin), à Gérard (Gerardon), fils du susdit Colin, et à son fils Pierre, chanoine de Huy, il en fait à diverses corporations religieuses, notamment aux Frères-Mineurs, et aux Frères-Prêcheurs de Liége, au Val-Benoit et au Val-St-Lambert; il nomme aussi ses exécuteurs testamentaires, savoir : Jean Del Fosse et Gérard Malhar.

Copie qui se trouve au fol. 83 du registre coté n° 58.

N° 275.

1263. 12 novembre. — Acta sunt hec apud Enheins, in crastino Beati Martini hyemalis... Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo tertio.

Walthère, doyen du Concile d'Ouffet, fait savoir que Garin, fils d'Élisabeth d'Ehein (Enhins), qui tient en fief de Hanekin dit Bellon, son frère, des terres situées au dit Ehein, savoir : au tiége de Nandrin sept journaux moins douze verges petites; au Viviers, deux bonniers moins quarante verges petites; à Euves (?), un demi-bonnier et trente-deux verges petites; au même lieu, soixante-trois verges petites; encore au même lieu, quarante-six verges petites et la 3me partie d'une verge de pré; derrière la source du Rigaldus, trois journaux et quatorze verges petites; au même lieu, un demi-bonnier et quarante-huit verges petites; au-dessus du ruisseau d'Awirs, sept journaux et quarante-quatre verges et demie petites; à Pomire, trois journaux moins deux verges et demie petites; à la Fecherule, un bonnier et onze verges petites, a (ledit Garain), par suite du jugement des hommes de fief du susdit Hanekin, reporté tous ces biens-fonds en mains de ce dernier, pour les transmettre à l'abbaye du Val-St-Lambert. Cette abbaye a présenté comme homme de fief, pour en faire le relief, Remacle, frère convers de cette abbaye et régisseur de

la ferme de Moges, lequel, à sa mort, devra être remplacé par un autre homme de fief que présentera le Val-St-Lambert.

Témoins : Walthère de Modave (Mondale), chevalier; Thomas dit le Charna, Lambert d'Enhins, Frère Roger et Frère Philippe, moines du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin avec le sceau de Walthère, doyen du concile d'Ouffet.

N° 276.

1263. 18 février (1264 N. S.) — Actum et datum anno Domini M° CC° LX° tertio, dominica qua cantatur *Invocavit me.*

Bauduin de Rosut, chanoine de St-Denis et official de Liége (1), déclare que Guillaume dit Wilere, a promis, sous serment, de ne plus troubler l'abbaye du Val-St-Lambert dans la jouissance d'une terre féodale située à Nandrin et acquise par cette abbaye de Richard (Rigald), frère du susdit Guillaume.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 277.

1264. 29 mai. — Ceste pais et ceste accordance fut faite a Lovaingh devant le casteal ens el an del Incarnation Saingnor Jhesu Crist mil et deus cens et sissante et quatre le jor del Ascention.

Alix, duchesse de Brabant et de Lothier (Alaix, duchoise de Braibant et de Loheregne) fait savoir qu'à l'intervention de Henri (de Gueldre), évêque de Liége, de plusieurs abbés et preud'hommes, paix a été faite entre Guillaume et Bauduin de Bergynes, frères, Iwain de Flepe et Nychole Dudenghien qui avaient donné la mort à Godefroid et à Jakemin de Flepe, frères, d'une part, et Jakemen de Clermont, oncle paternel des mêmes, d'autre part. Il est conditionné que les meurtriers se rendront en terre sainte et qu'ils ne pourront en revenir que si les seconds les rappellent ou les autorisent à rentrer dans le pays de Brabant pour y vendre leurs biens.

Les abbés d'Afflighem, de St-Trond et du Parc près de Louvain, Wauthier d'Enghien, Wauthier Berthout, Thierry de Bierbais, Arnold de Crahen, Henri de Gaesbeke (Kasebeke), Arnold de Wesemael (Wesemalle), Arnold de Rotselaer (Roteleir), Henri de Bautersem (Bautressem), Arnold et Guillaume de Walhain (Walehain) ont scellé ce document.

Orig. sur parchemin avec des fragments de huit sceaux pendant à des lacs de fil. On trouve une copie de cette charte au fol. 29 du registre coté n° 4.

---

(1) Il fut aussi chanoine et archidiacre de Liége et prévôt de Malines. Il mourut le 11 septembre 1270 et fut enterré dans l'église de St-Denis à Liége où il a fondé un autel.

N° 278.

1264. 21 juillet. — Actum sollempniter et datum feria secunda ante festum Beate Marie Magdalene, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quarto.

Wéry de Clermont, chevalier, seigneur d'Esneux (Astenoit) déclare qu'en sa présence et en présence de ses hommes féodaux, savoir: de Guillaume et de Winand de Astenoit, de Winand, leur neveu, de Henri de Hony (Honires), de Eustache de Many (Stassin de Manilh), de Clerembauld de Tilff (Tilves), de Thierri de Pousseur (Théodoric de Pussoir) et d'Arnold (Arnekin) de Nandrin, André de Honires a remis entre ses mains, pour la transporter à l'abbaye du Val-St-Lambert, une rente de trente muids d'avoine tenue en fief dudit Wéry. Ce dernier a consenti à ce que ce fief fût réuni à celui acquis par l'abbaye d'Allard de Moges, fils de feu Henri de Vervoz (Vervoilh), chevalier; de ces deux fiefs, qui n'en formeront plus qu'un seul, il ne lui sera rendu aucun hommage.

Témoins : Fastré de Ferme, chevalier, maréchal de l'évêque de Liége, Jean de Beaufort, chevalier, J(acques), seigneur de Clermont et frère du susdit Wéry.

Orig. sur parchemin; le sceau de Jacques de Clermont y appendait primitivement; mais ce sceau est enlevé.

N° 279.

1264. 14 décembre. — Actum et datum anno Domini millesimo CC° sexagesimo quarto, in crastino Beate Lucie.

Walthère, doyen du Concile d'Ouffet, fait connaître qu'Arnold, fils de feu Hellin et de Nicholde de Rivières, a déclaré que la troisième partie de la dîme de Moges qu'il tient en fief de l'église de Xhignesse (Scignaces), lui étant dévolue par la mort de son père, demande l'autorisation de vendre cette partie de dîme à l'abbaye du Val-St-Lambert, ce qui lui a été accordé, du consentement de Denis, vicaire perpétuel dudit Xhignesse et des fabricieus de l'église de ce lieu.

Ont intervenu aux présentes : Walthère, mayeur de Xhignesse, et Sarra, sa mère, Gilles et Sylvestre (Fastré), fils de feu Robert (Robin) camérier, dit de la Sauvenière; Frérard, échevin d'Ouffet; Warnier, passeur d'eau (pontenarius) de Hamoir (Hamore); Roger; Alard dit de Moges et Remacle. De ces trois derniers, le premier était moine et les deux autres frères du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin avec le sceau du doyen susnommé et un fragment de celui du vicaire perpétuel de Xhignesse. Une copie de cette charte est transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 204.

N° 280.

1264. 24 décembre. — Actum et datum anno Domini M° CC° LX^mo quarto, in vigilia Nativitatis Domini.

Ar(nulphe), abbé du Val-St-Lambert et son couvent font savoir que Elisabeth, Marguerite, Catherine, Marie, Julienne et Hedwige (Heluidis), sœurs d'André, frère convers du couvent susdit, et enfants

de Jean de Lyres, ont renoncé, en faveur du couvent précité, à la somme devant leur revenir de la succession de leur père.

Chirogr. sur parchemin, muni dans le principe du sceau de l'abbaye du Val-St-Lambert et de celui de Bauduin de Rosut, chanoine de St-Denis et official de Liége; mais il n'existe plus qu'un fragment du dernier de ces sceaux.

N° 281.

1264. 3 janvier (1265 N. S.) — Actum et datum anno Domini M° CC° LX^{mo} quarto, sabbato post Circumcisionem Domini.

Frère Lambert, prieur des Frères-Prêcheurs, frère Ponchard, gardien des Frères-Mineurs, et frère Etienne, prieur des Ecoliers de Liége, font connaître qu'eux et plusieurs autres, tant religieux qu'échevins de Liége, ayant été convoqués dans la maison des Frères-Prêcheurs de la susdite ville par Gérard de Hombroux, chevalier, et par Godefroid, son frère, Ar(nulphe), abbé du Val-St-Lambert, exposa que, nonobstant plusieurs sentences portées sur les contestations entre le susdit monastère et les frères de Hombroux, principalement quant à des dommages que ceux-ci prétendaient avoir soufferts par défaut d'affectation d'hypothèque sur une terre, le Val-St-Lambert se trouvait de nouveau inquiété. Voulant mettre fin à ce trouble, ledit abbé offre aux frères de Hombroux de faire décider leur contestation par des jurisconsultes, des religieux et d'autres personnes prudentes et sages, ce qui fut accepté. En conséquence lesdits jurisconsultes, religieux, etc., décident que les frères de Hombroux n'ont rien à réclamer du Val-St-Lambert qu'ils sont tenus de laisser en paix.

Ont intervenu à cette sentence : Frère Lambert dit Farez, et frère Nicolas de Flerus, jadis prieurs du couvent des Frères-Prêcheurs, frère Alexandre de Ruelle, du même couvent; frère Thomas de Gembloux, du couvent des Frères-Mineurs; frère Pierre, de l'abbaye des Ecoliers; maître Pierre dit Mulars, chanoine de St-Paul, et Pierre de Melchaing, chanoine de St-Denis, l'un et l'autre jurisconsultes; Alexandre et Bauduin de St-Servais frères, tous les deux échevins de Liége; Louis dit Naveaz, bourgeois de Liége, lesquels furent tous d'un avis conforme quant au dispositif de la sentence.

Ont aussi intervenu aux présentes avec leur abbé les moines du Val-St-Lambert dont les noms suivent : Dom Werri, prieur; dom Roger dit de Solario; dom Gilles de Stata; dom Philippe, cellérier; dom Gilles de Hosémont et dom Franco.

Copie transcrite dans le registre coté n° 133, folio 28.

N° 282.

1264. 20 février (1265 N. S.) — Datum anno Domini M° CC° sexagesimo quarto, feria sexta ante Cathedram Beati Petri.

Henri (de Gueldre), évêque de Liége, approuve et confirme l'acquisition de la troisième partie de la dîme de Moges, faite par l'abbaye du Val-St-Lambert, de l'église de Xhignesse (Stignaces). Voir le n° 279.

Copie transcrite au fol. 205 du registre coté n° 1 et intitulé Registre aux lettres de fondation.

N° 283.

1264. Février (1265 N. S.) — Datum anno Domini M° CC° LX^mo quarto, mense februario.

Thierri (Théodoric) de Rochefort, chevalier, approuve et confirme l'acquisition faite par l'abbaye du Val-St-Lambert de la grosse et de la petite dîme de Paire (Peres) qui était tenue en fief de l'évêque de Metz et du comte de Salme par Gérard, seigneur d'Ochain (Ossen), et, en arrière-fief, par Walthère de Peres, chevalier, et Odile (Adile), sa femme.

Orig. sur parchemin avec le sceau équestre et contre-scellé, en cire brune, de Théodoric de Rochefort. Une copie se trouve au fol. 225 du registre coté n° 1.

N° 284.

1265. Mai. — Ce fu fait lan del Incarnation nostre Saignor milh dos cens sisante et cinq, en mois de mai.

Gérard, chevalier et seigneur d'Ochain (Oissen), déclare que, par-devant lui, par-devant Wauthelet, son fils aîné, et par-devant ses hommes féodaux, Walthier, son frère, chevalier et seigneur de Paire (Peres), a, du consentement de sa femme, transporté à l'abbaye du Val-St-Lambert la dîme grosse et petite de Peres. Gauthier les tenait en arrière-fief du susdit Gérard, qui les avait reçues en fief de Thierri, chevalier et seigneur de Rochefort. Gérard agrée, comme homme de fief, dom Philippon de Termogne (Tiermoigne), cellérier du Val-St-Lambert, qui sera tenu à payer au nom de son abbaye, pour tout service, à chaque relief, vingt sous de Liége. Ont assisté aux présentes : Agnès, femme du susdit Gérard; Watheles, son fils; Walthier, son frère; Thierry de Faz, Fas ou Faux (écrit de ces trois manières dans le présent document), chevalier, son cousin; Pains, seigneur d'Ocquier (Okires), chevalier; Thierri Moreaux, Frerechons de Pontot, Henri de Pontot, dom Arnulphe (Arnus), abbé du Val-St-Lambert; dom Werris, prieur; dom Philippe, cellérier; dom Rogiers, receveur, et dom Pires Pica, moine du susdit monastère.

Orig. sur parchemin avec les sceaux de Gérard d'Ochain (Ossen), du seigneur de Paire et de Thierri de Fas. Il existe aussi, dans le chartrier que nous analysons, une copie sur parchemin de ce document; une autre copie se trouve dans le registre coté n° 1, fol. 224 v°.

N° 285.

1265. Mai. — Ce fu fait lan del Incarnation nostre Saignour mille dois cens syssante et cinc, el mois de may.

Waltiers, chevalier, seigneur de Paire (Peres, dépendant de Clavier), du consentement d'Adelaïde (Adelhien), sa femme, vend à l'abbé et au couvent du Val-St-Lambert la grosse et la petite dîme dudit Peres. Waltiers tenait lesdites dîmes en arrière-fief de son frère Gérard, chevalier et seigneur d'Ochain (Oissen); celui-ci les tenait de Thierry, chevalier et seigneur de Rochefort.

Les présentes ont été approuvées par les susdits Thierry et Gérard et par Francon, curé de l'église de Clavier, dont la chapelle de Peres était filiale et qu'administrait aussi au spirituel ledit Francon.

Copie authentique sur parchemin donnée par la Cathédrale de Liége, qui l'a munie de son sceau aux causes, le 21 juin 1383. Une copie délivrée par le notaire Gérard Hergo est transcrite au fol. 223 du registre coté n° 1.

N° 286.

1265. 23 juin. — Actum et datum anno Domini M° CC° LX° quinto, in vigilia Nativitatis Beati Johannis Baptiste.

Bauduin de Rosut, chanoine et official de Liége, déclare que par-devant lui, Bernard, passeur d'eau à Seraing, Francard, Lambert dit Gruilheboz et Gilles, fils d'Assord, ont déclaré n'avoir aucun droit à la pêche de Seraing qu'ils reconnaissent appartenir à l'abbaye du Val-St-Lambert; ils prient celle-ci de leur faire grâce de la peine qu'ils ont encourue en pêchant, sans droit, dans les eaux lui appartenant.

Orig. sur parchemin avec le sceau de la Cour de l'Officialité de Liége. Une copie de cette charte se trouve dans le registre coté n° 1, fol. 155.

N° 287.

1265. 24 juin. — Actum est hoc lansagium ante atrium ecclesie de Nandren, sub salice, anno Domini M° CC° LX° quinto, in Nativitate Beati Johannis Baptiste.

Jean (Hanekin) dit Bellons d'Ehein (Enhiens) fait savoir que Jean dit Garins, son frère, a cédé, du consentement d'Agnès, sa femme, à l'abbaye du Val-St-Lambert divers biens situés à Enhiens et parfaitement désignés dans les présentes. Ces biens, convertis en terres censales, seront tenus en lansage de lui, Hanekin, par l'abbaye, qui devra lui payer deux deniers liégeois par bonnier.

Ont assisté aux présentes : 1° les hommes féodaux du susdit Arnekin (écrit plus haut Hanekin), savoir: Wilée de Nandrin et Wéry, son fils, Allard del Tomboir, Lambert dele Gotte (Hameau dépendant de Nandrin) et Jean dit li Seves de Halieux (del Haloir); 2° les hommes féodaux de l'évêque de Liége, savoir : Arnold (Arnekin) de Nandrin, Richard (Rigauld) de la Neuville, Tyrrekeas de Fosse, mayeur de Nandrin, Werner de Enhiens et Walthère dit Joseph.

Orig. sur parchemin avec le sceau de Walthère, doyen du Concile d'Ouffet et curé de l'église de Ramelot (?) (Ramelon).

N° 288.

1265. 4 juillet. — Lan del Incarnation M CC et LXV, le samedi apres la feste saint Pierre et saint Poul, à Liége, en la glise monsanior saint Lambert martire.

Renier Barnages de Fontaines, chevalier, arbitre choisi pour décider la contestation existant entre Andrier de Hody (Hodier), fils de Warnier, d'une part, et l'abbaye du Val-St-Lambert,

d'autre part, touchant les dîmes grosse et petite de Melreux et Hotton (Melroit et Hotoin), ayant consulté des preud'hommes, des chevaliers, des échevins, des écuyers, des clercs et des laïcs, prononce sa sentence décidant que les susdites dîmes appartiennent à l'abbaye.

Témoins : Reniers de Forseille (Forceilhes), (1) Philippe de Grâce (Graz), Rigaz de Limont, Bertranz de Liers, Barrez d'Alleur (Alour), Gilles de Bierset (Gilotins de Bersez) et Erasme de Haccourt (Rascekins de Hacurt), chevaliers, Henriz de Neuvice (Nuefviz), Alexandre de Saint-Servais et Jean de Lardier, échevins.

Orig. sur parchemin avec trois sceaux intacts et des fragments de deux autres. Une copie de cette charte est transcrite dans le reg. coté n° 1, fol. 201 v°.

N° 289.

1265. 5 février (1266 N. S.) — **Actum et datum anno Domini M° CC° LX^mo quinto, in die Beate Agathe Virginis.**

Gérard, commandeur (præceptor), de la maison de Ste-Marie, à St-Trond, et les Frères de cette maison vendent à l'abbaye du Val-St-Lambert huit bonniers, un journal et vingt-huit verges petites de terre arable à Jeneffe, dont vingt-deux verges grandes et sept petites sont mouvantes de la cour de Robert de Limont, chevalier, neuf journaux d'Eustache Persant de Haneffe et le restant de Guillaume dit de Atrio.

Orig. sur parchemin ; le sceau du susdit Gérard est enlevé.

N° 290.

1265. 26 mars (1266 N. S.) — **Actum et datum anno Domini M° CC° LX^mo quinto, in crastino Annuntiationis Beate Marie Virginis.**

Henri de Louvain, seigneur de Herstal, fait savoir que Thierri (Théoderic) dit Panet, fils de feu Nicolas de Cheratte (Cherate), chevalier, a vendu à l'abbé et au couvent du Val-St-Lambert la moitié du moulin nommé Udon Molin, qu'il tenait en fief de lui, Henri. L'abbaye a été investie de cette moitié dans la personne d'Arnulphe, son abbé.

Ont intervenu aux présentes : 1° les hommes féodaux du susdit Henri, savoir : Libert, seigneur de Geneffe et chevalier; Humbert dit Wane, seigneur de Bernalmont (Bernarmont); Jean de Jupille (Jopilea) et Gilles d'Attenhoven (Othoncurt), chevalier; 2° les membres de la Cour de Herstal : Louis de Wandres, Henri Mastrois et Lambrekin de Ocombe Most (?), le premier, mayeur, et les deux autres, échevins.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

---

(1) Dép. de Héron.

N° 291.

1265. 2 avril (1266 N. S.) — Datum anno Domini M° CC° LX° quinto, feria quinta post Ramos Palmarum.

Henri (de Gueldre), évêque de Liége, approuve la vente des dîmes grosse et petite de Paire (Peres) faite par Walthère, seigneur dudit Peres, à l'abbaye du Val-St-Lambert. — Voir n° 285.

Orig. sur parchemin avec une petite partie du sceau contre-scellé de l'évêque; il y a une copie de cette charte dans le registre coté n° 1, fol. 225.

N° 292.

1266. Mai — Datum anno Domini M° CC° LX^mo sexto, mense maio.

Gobert, curé de l'église de Clavier (Clavieres), approuve, ainsi que l'a fait Francon, son prédécesseur, la vente par Walthère, seigneur de Paire (Peres), à l'abbaye du Val-St-Lambert des dîmes grosse et petite du susdit Peres. Gobert renonce, de plus, à tout droit qu'il pourrait avoir à ces dîmes en qualité de curé de l'église de Clavier, dont celle de Paire est filiale. — Voir les n°s 285 et 291.

Orig. sur parchemin avec un reste insignifiant du sceau, en cire verte, du curé Gobert. On trouve une copie de cette charte dans le registre coté n° 1, fol. 225 v°.

N° 293.

1266. 8 juin. — Datum anno Domini millesimo CC° LX^mo sexto, feria tertia ante festum Beati Barnabe apostoli.

Hanekin dit Bellons, fils de feu Richer d'Ehein, déclare que l'abbaye du Val-St-Lambert lui ayant remboursé les dix-huit deniers de cens qu'elle lui devait pour environ neuf bonniers et demi tant de terre arable que de pré, et dix deniers hors de douze, aussi de cens, pour d'autres terres et prés qu'elle lui avait achetés; elle a en conséquence été investie des immeubles susdits par les tenants de la cour de Nandrin, savoir: Remi de Beaumont, Alard Wilez et Wéri, son fils; Gérard dit Geroie et Jacques, son fils; Lambert delle Gotte; Jean, fils d'Onclea, et Lambert de Hanenielmont.

Orig. sur parchemin avec le sceau de Walthère, doyen d'Ouffet, qui a été témoin aux présentes.

N° 294.

1266. 13 juin. — Ce fu fait en la ville Dastenoit lan del Incarnation nostre Saignor milh dois cens et sisante sis, le dimence apres la feste saint Barnabe.

Jacques (Jakemes), chevalier et seigneur de Clermont, fait savoir: 1° que son frère Wéry, chevalier et seigneur d'Esneux (Astenoit), au moment de partir pour les croisades et de se rendre

en Puilhe, lui recommanda de gérer ses biens pendant son absence et lui donna plein pouvoir à cet effet; 2° qu'après le départ dudit Wéry, Henri, fils de Rigat de la Neuville (Novevilhe), du vivant de Béatrix, sa femme, transporta à l'abbaye du Val-St-Lambert onze bonniers situés assez près de la grange (graigne) (1) de Moges à prendre hors de douze qu'il tenait en fief du susdit Wéry; 3° que l'abbaye a présenté, pour faire relief de ces onze bonniers, Philippe Tabart admis comme homme de fief par ledit Jacques; 4° que celui-ci a promis de prier son frère de dispenser l'abbaye d'aller à la guerre (en ost ou en chevalchie) et de tout autre service, sauf cependant d'assister aux plaids généraux qui se tiendront à Esneux et de payer à chaque relief dix sous de Liége.

Ont intervenu aux présentes les hommes féodaux de Wéry, savoir: Hanekins de Jerlenghies, Jean, fils du seigneur Michel de Villers, Henri de Hestreux (Hestroit) et Winand de Hony (Honir).

Témoins: Gilles de Jehagnhe, chevalier; Riga de la Neuville et son frère Guillaume dit Wiloie, Albert de Vions ou Vious et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin; le sceau de Jacques de Clermont est enlevé.

N° 295.

1266. Juin. — Datum anno Domini M° CC° LX° sexto, mense junio.

Henri, seigneur de Chantemerle, chevalier, et André dit Farmar, fils de Gilles de Engeriz, approuvent la cession que ledit Gilles, du vivant d'Agnès, sa femme, a faite pour le repos de son âme et de celles de ses prédécesseurs, à l'abbaye du Val-St-Lambert. Cette cession comprenait trois bonniers de terre situés à Ramioule (Rameilhuel), au lieu dit *Elifalize*.

Orig. sur parchemin avec le sceau, en cire brune, de Henri, seigneur de Chantemerle. Une copie de ce document se trouve au fol. 18 v° du registre coté n° 69.

N° 296.

1266. 16 novembre. — Datum et actum feria quarta post festum Beati Martini hyemalis, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo sexto.

Louis de Flémallé, chevalier, Radulphe d'Ile, bourgeois et échevin de Liége, et les autres membres de la cour allodiale de Liége, déclarent que, par-devant eux, frère Gérard, commandeur (præceptor) de la maison de Ste-Marie, à St-Trond, de l'ordre teutonique, s'appelant autrefois de Ste-Marie-des-Joncs, a vendu à l'abbaye du Val-St-Lambert un alleu composé de trois bonniers et onze verges de terre situés à Jeneffe, dont Bauduin, seigneur dudit Jeneffe et chevalier, avait fait donation à la susdite maison de Ste-Marie.

---

(1) Le mot grange a ici la signification de ferme.

Philippe de Termogne (Tiermoingne), moine de l'abbaye du Val-St-Lambert, a été, au nom de cette abbaye, investi des biens susdits.

Hommes de la cour allodiale: Conrad de Halla, Antoine dit Tains, Jean de Chaines et E. Paignons.

Orig. sur parchemin ; il portait originairement le sceau de J., chanoine et archiprêtre de Liége et celui de la Maison des Joncs, mais ces deux sceaux sont perdus.

N° 297.

1266.

Copie de cinq pièces, savoir :

1° Du document qui se trouve analysé sous le n° 267 et qui porte la date du mois de mai 1265;

2° De lettres de Henri (de Gueldre), évêque de Liége, lesquelles sont de 1265 (1266 N. S.), le jeudi après le dimanche des Rameaux ;

3° De la charte de février 1264 (1265 N. S.) analysée ci-devant, n° 265;

4° De la traduction du latin en roman de cette dernière charte de février 1264;

5° De lettres de Henri (de Gueldre), évêque de Liége, lesquelles sont du jeudi après les Pâques fleuries de l'an 1265.

Toutes ces pièces sont relatives aux dîmes de Paire (Peres) et sont écrites sur parchemin, mais non revêtues d'un caractère d'authenticité.

N° 298.

1267. 7 mai. — Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo septimo, sabbato post Inventionem Sancte Crucis.

J(ean Tilvort), abbé d'Alne, et Ar(nold de Duellin), abbé du Val-Dieu, nommés par le Chapitre général de l'ordre de Cîteaux juges dans l'action que Gérard et Godefroid de Hambruet (1) frères, avaient intentée à l'abbé et au couvent du Val-St-Lambert relativement à l'échange d'un pré, à Ans, appartenant aux premiers nommés, contre une pièce de terre, située à Amerinpont, appartenant aux seconds, prononcent leur sentence, qui est favorable à ces derniers.

Orig. sur parchemin ; les deux sceaux enlevés.

---

(1) Hombroux dépendant d'Alleur. On trouve dans le *Vocabulaire* de M. Ch. Grandgagnage la forme Hambruech.

N° 299.

1267. 6 juillet. — **Ce fu fait lan delle Incarnation nostre Saingnor mil et deus cens et sisante set, le jor des octaves des apostles saint Pierre et saint Poul.**

Walthère (Waltiers) d'Ochain (Oysen), chevalier et seigneur de Paire (Peres), reconnaît avoir reçu de l'abbé et du couvent du Val-St-Lambert le surplus de ce que la grosse dîme de Paire, qu'ils lui ont achetée, valait au delà des 280 marcs payés antérieurement à compte de cette dîme. Pendant la vie de Waltiers et d'Adilhe, sa femme, l'abbaye prendra du produit de la petite dîme, au même lieu, trois marcs, chaque année; mais, après leur mort, elle deviendra propriétaire de cette dernière dîme.

Orig. sur parchemin avec le sceau de Waltiers de Oysen et de Gérard, son frère; mais ces sceaux sont fortement ébréchés. Le chartrier contient un vidimus de cette charte par Jean de Cambiis, official de Liége; ce vidimus est du 18 mai 1276. On trouve aussi une copie de ce document dans le registre coté n° 1er, fol. 225 v°.

N° 300.

1267. 28 août. — **Ce fu fait lan del Incarnation nostre Saingnor milh dois cens et sisante set, le dimence devant la feste saint Gile.**

Wery de Clermont, seigneur d'Esneux (Astenoit) *étant alle en Pulhe por la besogne de sainte eglise et por la croix quil avoit prise* (étant parti pour les croisades), confirme à son retour des lettres par lesquelles Jacques (Jakemon), son frère chargé par lui, Wery, de l'administration de sa seigneurie et de tous ses biens pendant son voyage, avait donné au monastère du Val-St-Lambert, l'investiture de onze bonniers pris hors de douze tenus en fief par Henri, fils de Richard (Rigal) de la Neuville (en Condroz).

Le susdit Wéry confirme ensuite la cession que le même Henri avait faite à l'abbaye du douzième bonnier du fief précité et accepte Philippe Tabart pour faire le relief de ce fief aux conditions exprimées dans les lettres du 13 juin 1266 (voir le n° 94), c'est-à-dire que l'homme de fief présenté par le Val-St-Lambert et agréé par le comte sera seulement tenu d'assister aux plaids généraux à Esneux quand ce dernier l'y appellera et de payer à chaque relief dix sous liégeois.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 301.

1268. 2 août. — Ce fut fait lan del Incarnation nostre Sangnor M. CC. LXVIII, lendemain de la feste saint Pierre, awost entrant.

Jacques, seigneur de Clermont et chevalier, fait savoir que, du consentement de Jakemon, son fils, seigneur de Jeneffe et à la prière de l'abbé et du couvent du Val-St-Lambert, il a retiré à Lambert de Tainier l'autorisation qu'il lui avait donnée de pêcher dans la Meuse, à Ivoz (Yvon),

où le susdit couvent possède le droit de pêche. Le même déclare qu'il n'a aucun droit de concéder la pêche à l'endroit ci-dessus et que, s'il en avait un, il y renonce. Jacques donne enfin à l'abbaye du Val-St-Lambert le droit de pêche depuis Chokier (Chokires) jusqu'à Liége et se réserve seulement la pêche à Chaumont (Chamont, dépendant de Hermalle-sous-Huy) et à Engis.

Orig. sur parchemin avec le sceau ébréché du seigneur de Clermont; ce sceau est équestre et en cire verte. On trouve une copie de cette charte dans le registre coté n° 1, fol. 163 v°.

N° 302.

1268. 2 août. — Ce fut fait lan del Incarnation nostre Saingnor M. CC. LXVIII, lendemain de la feste saint Pierre awost entrant.

Jacques (Jakemes), chevalier, seigneur de Jeneffe, fils de Jakemon, seigneur de Clermont, aussi chevalier, approuve et ratifie les lettres qui précèdent immédiatement et qui sont de la même date que les présentes.

Orig. en double sur parchemin; chacun de ces doubles était muni du sceau de Bauduin de Rosut, chanoine et official de Liége; mais ce sceau est entièrement enlevé à l'un des doubles; à l'autre il en reste seulement de petits fragments. On trouve une copie de cette charte dans le registre coté n° 1. fol. 163 v°.

N° 303.

1269. 27 avril. — Datum anno Domini M° CC° LX° nono, Sabbato post *Cantate*.

B(auduin) de Rosut, chanoine et official de Liége, déclare que Gilles de Nandrin, dit *li Vanthestares*, a donné entre-vifs, pour le repos de son âme, à l'abbaye du Val-St-Lambert, tous ses biens, meubles et immeubles présents et futurs, à la condition que, s'il devient infirme, l'abbaye devra fournir à ses nécessités, qu'il pourra léguer hors des biens compris dans sa donation une somme de vingt sous liégeois et qu'il aura la jouissance viagère de ces biens.

Orig. sur parchemin avec un reste insignifiant du sceau de la cour de l'Officialité de Liége.

N° 304.

1269. 25 mai. — Actum et datum Sabbato post octavas Trinitatis.

Bauduin de Rosut, chanoine et official de Liége, fait savoir que Philippe dit Tabars de Nandrin, a reconnu devoir à l'abbaye du Val-St-Lambert sept muids et demi d'épeautre, mesure du Condroz, sur trois bonniers de terre arable situés à Nandrin en lieu dit *a sacis*, sur un journal de pré nommé Vieux pré (Viez prez), sur un jardin potager (courtil), contenant environ un journal, situé près de la maison de Alard del Tomboit et sur cinq bonniers tant de pré que de terre *en saccis*.

Orig. sur parchemin avec un fragment du sceau de la cour de l'Officialité de Liége.

N° 305.

1269. 12 juillet. — Actum et datum anno Domini M° CC° LX° nono, feria sexta ante Divisionem apostolorum.

Lettres de B(auduin) de Rosut, chanoine de St-Lambert et official de Liége, dont il résulte que Rigald de Horion a fait donation entre-vifs à l'abbaye du Val-St-Lambert, de cinq bonniers de terre arable, situés à Wihogne (Wihoingne) et tenus en lansage perpétuel par Hellin de Frères.

Orig. sur parchemin avec un petit fragment du sceau de la cour de l'Officialité de Liége.

N° 306.

1269.

Lettres passées par-devant la cour allodiale de Liége. Elles concernent un alleu de trois bonniers de terre situés entre Lantremange et Oleye (Lantremenges et Oleis) et dont Henri, receveur (contere) du chapitre de St-Lambert à Liége, avait fait donation à l'abbaye du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin en si mauvais état qu'il m'a été impossible de connaître le mois et le jour des présentes. Le sceau de Jean li Rois, archiprêtre de Liége, est enlevé.

N° 307.

1269. 2 mars. — (1270 N. S.) — Actum et datum anno Domini M° CC° LX° nono, dominica qua cantatur *Invocavit me*.

Bauduin de Rosut, chanoine et official de Liége, déclare que le mayeur et les échevins de la cour de Seraing ont reconnu: 1° que Jean de Seraing dit de Fosse, pendant son veuvage, avait reçu de ladite cour, en héritage, les sarts de l'Évêque de Liége, à Seraing, au prix d'une rente de quatre deniers liégeois par bonnier; 2° que Lambert dit de Ripa avait eu en lansage dudit Jean douze bonniers de ces sarts moyennant une rente de dix-neuf deniers liégeois par bonnier; 3° que l'abbaye du Val-St-Lambert a acheté du même Jean cette dernière rente et est devenue ainsi propriétaire des susdits douze bonniers.

Orig. sur parchemin avec des fragments d'un sceau.

N° 308.

1269. 2 mars (1270 N. S.) — Datum et actum coram nobis (officiali leodiensi) anno Domini millesimo CC. sexagesimo nono, dominica qua cantatur *Invocavit me*.

Lettres de Bauduin de Rosut, chanoine de St-Lambert et official de Liége, lesquelles établissent que Gérard dit Ragars, mari d'Agnès, a transporté à l'abbaye du Val-St-Lambert des prés, terres, cens, chapons et autres droits et revenus à Ivoz, Ramet (Ramey) et Ramioulle (Rameilhu), à

l'exception de la part lui obtenue par droit héréditaire dans les bâtiments et la ferme de W., son père, et d'un pré nommé Mareis.

Témoins : Jean li Parent, Henri dit li Rois de Chockier (Chokieres), Wibert et Jean, frères, Hanekoie et Jean, le 1er, mayeur, et les autres, échevins d'Ivoz; Renier dit li Janes, Jean et Wibert, frères, d'Yvoz; Henri de Chockier, Jean li Pife, Pierre, corroyeur, Henri dit Gruaz, le 1er, mayeur et les autres, échevins de Ramet; Jean li Parens, Henri li Rois, Amel Porcz, Jean et Pierre, pêcheurs, Thomas de Rameilhue et Bauduin d'Engis, le susdit Jean li Parens, mayeur, et les autres, échevins de la cour de Ramioulle (Rameilhue).

Orig. sur parchemin; le sceau de la cour de l'Officialité de Liége est enlevé.

N° 309.

1269. 3 mars (1270 N. S.) — Actum et datum anno Domini M° CC. LX° nono, in crastino *Invocavit me.*

Bauduin de Rosut, chanoine et official de Liége, fait savoir que Alard de Tombeu (1) (Tomboit) a reconnu devoir à l'abbaye du Val-St-Lambert un demi-muid d'avoine, mesure de Huy, et a donné en hypothèque, pour garantir le payement régulier de cette rente, un demi-bonnier de terre arable, situé à Nandrin, au lieu dit au-dessus de Havegnimont, plus son jardin légumier de Tombeu. Ledit Allard pourra rembourser le susdit demi-muid au moyen de quinze sous liégeois. Antoine, cellérier de l'abbaye du Val-St-Lambert, a comparu pour elle aux présentes.

Témoins : Allard dit Wilez, Gérard (Geroi) de Fawe, Philippe de Tomboit, Allard del Vaz, Jean de Halleux (2) (Haloi), Bertrand del Vaz et Jean de Fraineux (3) (Franoit), le 1er, mayeur, et les autres, échevins de la cour de Nandrin.

Orig. sur parchemin avec une partie du sceau contre-scellé de la cour de l'Officialité de Liége.

N° 310.

1269. 24 mars (1270 N. S.) — Chu fu fait et doneit lan del Incarnation nostre Sangnor milh dois cens sesante nuef, VIII jors devant les kalendes davrilh.

Le maire et les échevins de Nandrin déclarent que Thomas li corvesiers, Henri de Limont et Arnold (Ernus), son frère, ont reconnu devoir à l'abbaye du Val-St-Lambert une rente d'un muid d'épeautre dont le payement est garanti par une hypothèque sur des biens situés audit Nandrin et parfaitement désignés dans les présentes.

---

(1) Dépendant de Nandrin.

(2) Id. id.

(3) Id. id.

Composaient la cour de Nandrin : Alars Willers, Gerars Geroic, Hanars de Fraienoit, Philippeaz de Tomboit, Johans de Halleux (Haloir), Alars del Vauz et Alars de Tomboir, le 1[er] en qualité de maire, les autres, en celle d'échevins.

Chirogr. sur parchemin. Quoiqu'on lise dans ce document qu'il est muni des sceaux de la cour de Nandrin, de la cour de Liége, de la cour de Bauduin Dautre Glize, chanoine et official de Liége (1) et du curé de Nandrin, il est évident qu'il n'a jamais porté que deux sceaux, lesquels sont enlevés.

N° 311.

1270. 14 avril. — Datum anno Domini M° CC° LXX°, feria secunda post Resurrectionem Domini.

J(ean de Condé), prévôt de Liége, fait connaître que Nicolas, neveu de maître Frédéric, médecin et chanoine de St-Martin, à Liége, a transporté à l'abbaye du Val-St-Lambert deux sous liégeois et trois chapons de rente que lui devait l'abbaye de St-Laurent, lez-Liége. Cette rente affectait un pré proche de Moulin (Molins, dép. d'Ans) et tenu en fief de Henri (de Gueldre), évêque de Liége. Le même Nicolas étant sur le point de faire un voyage d'outre-mer, prie l'évêque d'approuver le contenu des présentes.

Orig. sur parchemin avec la moitié environ du sceau, en cire verte, et contre-scellé du prévôt de Liége. Il y a dans le registre coté 133 fol. 140 une copie de ce document.

N° 312.

1270. 16 septembre. — Datum et actum anno Domini M° CC. LXX[mo], in vigilia Beati Lamberti.

Maître B(auduin) d'Autre Eglise, official de Liége, fait savoir qu'une contestation s'étant élevée entre l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle a comparu Françon, prieur de cette abbaye, d'une part, et Lambert dit Botins, bourgeois de Liége, et ses fils Henri et Jean d'autre part, relativement à la propriété de trois verges de terre féodale situées à Bolsée (Bolensées), derrière la cour d'Agnès, les parties ont remis la décision de leur différend à des arbitres qu'elles ont choisis, savoir : à Gérard dit Mailhart de Seraing et à Henri dit Saligot. Leur jugement arbitral porte que ni ledit Botins ni ses enfants n'a et n'ont aucun droit aux dites trois verges de terre, ce que ceux-ci ont accepté.

Orig. sur parchemin avec une partie du sceau, en cire brune, de la cour de l'Officialité de Liége. On trouve une copie de ce document dans le registre coté n° 133, fol. 15.

---

(1) Cette charte prouve que c'est du 3 au 24 mars 1270 que Bauduin d'Autre-Église a succédé comme official à Bauduin de Rosut.

N° 313.

1270. 26 **novembre.** — **Ce fu fait lan del Incarnation nostre Sangnor M. CC. LXX, le venredi devant la feste saint Thomas lapostole.**

Waleran, duc de Limbourg (Lembor) fait savoir que Jean, fils de feu Thomas de Halleux (Haloir), lui ayant demandé de lui céder le fief de la Rimière (dép. de Rotheux), que son père avait acquis de Louis de la Neuville (delle Novevilhe) et d'Arnold (Ernu) le damoiseal de Rimières, il a accédé à cette demande, suivant l'avis de ses hommes féodaux, savoir: d'Ernu de Charneux (del Charnoir), son sénéchal; de Winand, son maréchal; de Nicolas (Colette) de Wodémont, et de Macaire (Makare) Bongnhies. Le dit Jean a ensuite remis ce fief en mains de Waleran pour le transporter à l'abbaye du Val-St-Lambert, à laquelle ledit duc, pour le repos de son âme, de celles de la duchesse et de ses parents, l'a donné en alleu, à l'enseignement des hommes dont les noms suivent: Ernu (Arnold) del Charnoir, son sénéchal; Winand, son maréchal; Colette de Wodémont (dép. de Neufchâteau, canton d'Aubel), chevalier; Jean Kokelet, échevin de Liége, Gilon le prechoer; Henri, voué de Sur Meuse (Sor Mose), fils de Piron Boneal.

Orig. sur parchemin, muni originairement des sceaux du duc, d'Ernu del Charnoir, de Winand, de Colette et de Jean le Roi, archiprêtre de Liége; mais ces cinq sceaux sont enlevés.

N° 314.

1270. 18 **mars** (1271 N. S.) — **Ce fu fait et doneit lan del Incarnation nostre Sangnor M. CC. LXX, le mardi devant la feste saint Benoit.**

Le maire et les échevins de Nandrin font savoir que Henri del aitre a reconnu devoir à l'abbaye du Val-St-Lambert une rente de six setiers d'avoine, mesure de Huy, sur sa maison avec dépendances située près du cimetière (de l'aitre) de Nandrin.

Chirogr. sur parchemin avec l'un des deux sceaux qui y appendaient primitivement.

N° 315.

1271. 20 **avril.** — **Ce fut fait lan del Incarnation nostre Sangnor M. CC. LXXI, le merkedi devant la feste saint Marc.**

Henri, seigneur de Hermalle, chevalier, déclare que, par-devant lui et ses hommes de fief, savoir: Louis, son fils (fiu), chevalier, Sylvestre (Fastré), son autre fils; Jean Deppe, costre (costoer) de la Cathédrale de Liége; et Barthélemi (Bertholoz) de Horion, bourgeois et échevin de Liége, comparurent l'abbé et le couvent du Val-St-Lambert qui lui firent la demande de leur donner en fief la jouissance de la pêche à pied (des pessoers a piet) depuis Chockier en aval vers Liége, ce à quoi il a consenti en se réservant la pêche à Flône, à Engis et à Chaumont. L'abbaye ne sera pas tenue à faire relief du susdit fief et elle ne devra ni ost ni chevauchie

ni aucun autre service; car Henri lui en fait donation pour le repos de son âme et de celles d'Agnès, sa femme, de ses enfants et de ses ancêtres. Vient ensuite la mention que, si le seigneur de Hermalle avait besoin des conseils des membres de l'abbaye, ils devront tous les lui donner. Enfin, le seigneur de Hermalle promet de garantir l'abbaye contre toute action en revendication du fief ci-dessus que pourraient exercer Jean de la Neuville son neveu (niers), ses héritiers (oers), ses frères ou ses sœurs (suers).

Orig. sur parchemin avec un sceau intact et des fragments de deux autres. Il se trouve dans le registre coté n° 1, fol. 164 v°, une copie de ce document.

N° 316.

1271. 22 mai. — Chu fu fait et donneit lan del Incarnation nostre Sangnor mil dois cens et setante et un, le venredi devant la Pentechoste.

Lettres de la cour de Nandrin et de la cour des tenants de l'abbaye du Val-St-Lambert par lesquelles Jacques (Jakemiens), fils de Gérard (Geroie), reconnaît devoir à l'abbaye ci-dessus un muid d'avoine, mesure de Huy, grevant des immeubles situés dans leurs ressorts.

Chirogr. sur parchemin auquel appendaient le sceau de la cour de l'Officialité de Liége et celui d'Evras, curé de Nandrin.

N° 317.

1271. 16 août. — Che fu fait et doneit lan del Incarnation nostre Sanghnor mil et dois cens et setante un, lendemain del Assumption nostre Damme.

Lettre de la cour de Nandrin et de la cour des tenants de l'abbaye du Val-St-Lambert, lesquelles prouvent que Philippe (Philippeaz) de Tombeu (del Tomboit) a constitué, par devant elles, une rente de cinq muids d'épeautre et d'un muid d'avoine hypothéquée sur des biens situés en lieux dits : Favetu (Flavetus dépendant de Nandrin), près la Fontaine, à Freisfosseit, à la haye de Husoir, à Hodiermez, en Gievres, etc.

Chirogr. sur parchemin avec le sceau contre-scellé de la Cour de l'Officialité de Liége, celui d'Evrars, curé de Nandrin, est enlevé.

N° 318.

1271. 25 octobre. — Datum anno Domini M° CC° LXX° primo, dominica ante festum Omnium Sanctorum.

Gilles de Prele, chanoine de St-Materne dans la Cathédrale de Liége, cède, pour un cens de neuf sous liégeois, à Agnès, veuve de Godefroid Merlin, la maison qu'il avait dans la rue Haute-Sauvenière et qu'il tenait de maître Jean de Salmis, chanoine aussi de St-Materne.

Orig. sur parchemin auquel pendaient les sceaux du doyen de la Cathédrale précitée, du doyen de Ste-Croix, de Jean Hozeail, curé de St-Michel, et du susdit Gilles de Prele, mais l'un de ces sceaux a disparu.

N° 319.

1271. 9 décembre. — Ce fut fait lan del Incarnation Jhesu Crist M. CC. LXXI, le merkedi devant la sainte Lucie.

Lettres de la cour de Nandrin, de la cour des tenants du Val-St-Lambert et de la cour des tenants d'Arnold (Arnut), de Nandrin, par lesquelles Jean, fils de Bacheler de Sclessin (Sclaciens), ayant acquis par devant ces cours, une rente de trois muids d'épeautre grevant les biens de Watier de St-Severin (Severien), la cède à l'abbaye du Val-St-Lambert en diminution des cinquante-deux muids qu'il doit à cette abbaye.

Chirogr. sur parchemin avec un fragment du sceau de la cour de l'Officialité de Liége; celui d'Evrars, curé de Nandrin, est enlevé.

N° 320.

1271. 22 décembre. — Che fu fait et donet lan del Incarnation nostre Sangnor M. CC. LXXI, lendemain de la feste saint Thomas.

Le maire et les échevins de Nandrin déclarent que les deux muids d'épeautre de rente que Jean, fils de Bacheleir de Sclessin (Sclacin) avait acquis d'Alar Tathar ont été cédés à l'abbaye du Val-St-Lambert en déduction des cinquante-deux muids qu'il devait à cette abbaye Les biens servant d'hypothèque à la susdite rente de deux muids sont parfaitement désignés dans les présentes. — Voir la Charte qui précède.

Chirogr. sur parchemin ; sceaux enlevés.

N° 321.

1271. — Datum anno Domini M° CC° LXX° primo.

Gérard, prieur de St-Severin dans le Bosquet, de l'ordre de Clugny, fait connaître que son prieuré étant redevable à l'abbaye du Val-St-Lambert de six muids d'épeautre, mesure de Huy, sur six bonniers de terre situés à St-Severin et la susdite abbaye devant au prieuré deux muids d'avoine, mesure aussi de Huy, sur deux bonniers de terre arable situés entre Moges et La Neuville, il est fait un échange de ces deux rentes. Pour la plus-value de celle qui appartenait à l'abbaye du Val-St-Lambert, cette abbaye recevra une rente de dix setiers d'épeautre hypothéquée sur six journaux de terre situés près de La Neuville, contigus au vivier de Henri de Hermalle et exploités par Jean Pilars et par Wéry, son frère. Une maison près d'Ehein est aussi hypothéquée en garantie de la rente de dix setiers susmentionnés.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 322.

1271. 13 janvier (1272 N. S.) — **Ce fu fait lan del Incarnation nostre Sangnor M. CC. LXXI. le judi devant le feste saint Pire Coralle en mois de fevrier.**

Henri (de Gueldre), évêque de Liége, fait savoir : 1° que Gilles et Anthoniens, frères et fils de Helin Borleis, comparurent par-devant lui au château de Moha (Muha) et le conjurèrent de rendre au susdit Gilles le fief de cinq bonniers moins huit verges forestes, suivant la mesure de Waleffe St-Pierre (St-Pire Waleve), situé dans le territoire de Borlez (Borleis) et que leur père avait tenu de lui, évêque, en qualité d'abbé de Stavelot; 2° que ledit Gilles ayant été investi du susdit fief, il le transporta à l'abbaye du Val-St-Lambert, qui livra pour homme de fief Jacques (Jakemon), fils du seigneur Fucum (?) de Dinant, bourgeois de Huy; 3° que ledit Jakemon fit, au nom de cette abbaye, relief des cinq bonniers susmentionnés, situés aux lieux dits Some Borleis Lernoise, mont Goudelinaux, au tiége de Liége, au-dessus de Borlé, entre Waleve et Selve (Saive), sur le mont de Famme et en Bolhienaux.

Hommes de fief de l'évêque par devant lesquels les présentes ont eu lieu : Fastreit de Ferme, maréchal de l'évêque, Alexandre (Alisandre) de Memberge dit de Villers (Vileir), Crochon d'Avennes, bailli de l'évêque; Renier de Borleis, chevalier; Alisandre de Dusha (?) (1), chanoine de St-Lambert, à Liége; maître Jean d'Heur (de Hore), médecin (phisechien); Henrion le Soris, bourgeois de Huy; Renechon de Hore, Thomas Cler, maréchal de l'évêque, et plusieurs autres.

Copie transcrite dans le registre coté 133 fol. 35 v°.

N° 323.

1271. 3 mars (1272 N. S.) — **Ce fut fait et donet lan del Incarnation nostre Sangnor M. CC. LXXI, la vigile S. Piere ki est en march.**

Le maire et les échevins de la cour de Nandrin et les tenants de la cour du Val-St-Lambert déclarent que Connars de Tombeu (del Tomboir) a constitué par devant ces deux cours une rente de deux muids et demi d'avoine et d'un muid d'épeautre au profit de l'abbaye du Val-St-Lambert et qu'il a donné en hypothèque des biens-fonds situés à Givres (dép. de Nandrin) et à la Roscalhe, qui se trouvent dans le ressort de la cour des tenants susnommée.

Chirogr. en double, sur parchemin, sceaux enlevés.

---

(1) On ne trouve à cette époque qu'un seul chanoine de St-Lambert ayant le prénom d'Alexandre : c'est Alexandre de Brunshorn.

N° 324.

1271. 20 mars (1272 N. S.) — Ce fu fait et donet lan del Incarnation Jhesu Crist M. CC. LXX an, la vigile saint Beneoit en marche, a Engis sor Muese.

Jean de Parfondry (Parfonriu) et Eustache (?) (Hustiens) de Seraing, chevalier, nommés arbitres pour décider une contestation entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et Jean (Hanons) de Ramioulle (Ramelhu), d'autre part, relativement au bois de Ramelhu, à une maison, etc., ayant pris conseil de Frères-Prêcheurs, de Frères-Mineurs, de chevaliers, de bourgeois et de sergents, prononcent leur sentence en présence des parties qui l'approuvent. Ont comparu aux présentes dom Robert, abbé du Val-St-Lambert (1), Jakemont, seigneur de Clermont; Jakemont, fils de ce dernier et seigneur de Jeneffe, Erasme de Warfusée (Rason de Warfesées). Weri de Clermont, seigneur d'Esneux (Astenoit); Henri, seigneur de Hermalle, chevalier; Louis, fils de ce dernier; Guillaume de Jeneffe, avoué de Waremme; Jean d'Awirs, Bauduin de Warfezeez, Le Begin, Gérard Malhar, Lamiran, Liber de Touz et Gilet Rameilhu.

Orig. sur parchemin avec le sceau de Bauduin d'Autre-Église, chanoine et official de Liége, et celui de Jean d'Eppe, archidiacre et costre de la Cathédrale de Liége.

N° 325.

1272. 27 avril. — Che fu fait, recordeit et doneit lan del Incarnation Jhesu Crist mil dois cens et settante dois, le merkedi del Paske.

Le maire et les échevins de Nandrin, le maire et les tenants de la cour du Val-St-Lambert, le maire et les tenants de la cour de Godefroid Descrin font savoir: 1° que Alars Wilers de Nandrin a reconnu devoir à Jean, fils de Bacheler de Sclessin (Sclacins), huit muids et trois et demi setiers d'épeautre que ce dernier a cédés à l'abbaye du Val-St-Lambert en diminution de ce qu'il devait à cette abbaye; 2° que le même Alars Wilers a constitué au profit de la susdite abbaye une rente de quatre muids d'épeautre, de manière qu'il se trouve débiteur envers elle d'une rente de douze muids, trois et demi setiers, qu'il garantit par une hypothèque sur des biens situés à Haveghinmont (?), au-dessus des Ravles (?), à la Faing, au Pont de Pierre, en Boistace, en Gilene Gotte, etc.

Orig. sur parchemin avec une partie du sceau de la cour de l'Officialité de Liége.

---

(1) Robert I donna sa démission en 1274 après avoir été abbé pendant trois ans et demi.

N° 326.

1273. Juillet. — Chu fu fait lan de grasse M. CC. LXX trois, el mois del juil.

Gilles de Faime (Ferme), chevalier, avoué d'Axhe sur Geer (d'Ais sor Jere), déclare qu'étant propriétaire de quinze verges grandes de terre en une seule pièce, situées entre Axhe et le Vivier, il les a vendues à l'abbaye du Val-St-Lambert pour sept marcs liégeois qu'il devait de fermage à cette abbaye. S'il y avait moins de quinze verges dans la pièce de terre faisant l'objet de la vente, il fournira ce qui manquera, en terres de même qualité que celles vendues. Se sont portés caution ses deux frères Heleman et Baduin qu'on appelle Hennier.

Ont assisté aux présentes : Arnus, chapelain en l'église de Saive, en Hesbaye (Selve), dom Henri, trécensier de l'abbaye du Val-St-Lambert, pour laquelle il a stipulé, Pierre Piernart ou Piernast de Voroux et Colemans de Velroux (Velerous).

Robert de Ferme, chevalier, maréchal de l'évêché de Liége et cousin du vendeur, a scellé, avec les susdits Arnut et Gilles, les présentes.

Orig. sur parchemin en très-mauvais état ; des trois sceaux il ne reste plus que celui de Gilles de Ferme, chevalier.

N° 327.

1274. 31 mai. — Datum anno Domini M° CC° LXX^mo quarto, feria quinta post Trinitatem.

Sous la date du 16 novembre 1380, l'official de Liége donne un vidimus des lettres par lesquelles Robert, abbé du Val-St-Lambert, et son couvent, et Ponchard (de Bello Ramo) abbé de Leffe et son couvent font connaître que la cure de Sorinnes, près de Dinant, de laquelle l'église de Leffe possède les cinq sixièmes du droit de patronage et celle du Val-St-Lambert un sixième, étant vacante par la résignation ou la mort (sic) de Jean de Rovinia, chanoine de Leffe et curé de Sorinnes, ils se sont accordés, quant à l'exercice de ce droit de patronage, de la manière suivante : l'abbé et le couvent de Leffe nommeront cinq fois de suite le curé de Sorinnes, et le Val-St-Lambert le nommera la sixième fois.

Orig. sur parchemin ; sceaux enlevés.

Nota. La description des trois sceaux qui appendaient à l'original est un modèle du genre.

Il existe aussi une copie de ce document dans le registre coté n° 1, fol. 231 v° et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

N° 328.

1274. 31 mai. — Datum anno Domini millesimo CC° LXX^mo quarto, feria quinta post Trinitatem.

Par-devant Jean (de Condé), prévôt; Th., doyen; les archidiacres et tout le Chapitre de la Cathédrale de Liége; Renier de Soheit (Sohain), chevalier, qui s'était réservé viagèrement la grosse dîme dudit Soheit, la cède à Gérard, son fils, qui la rétrocède à l'abbaye du Val-St-Lambert.

Copie transcrite au fol. 236 v° du reg. coté n° 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

N° 329.

1274. 31 mai. — Lan del Incarnation nostre Saignor Jhesu Crist M. CC. setante et quatre, le juedi apres la Triniteit ki fut le derain jor de mai.

Les hommes de la cour allodiale de Liége (del cisc Dieu) déclarent que, par-devant eux, Guillaume de Gothem (Gotehen), chevalier, exécuteur du testament de Godefroid de Rullecoven (Rudekove) (1), (canton de Looz), agissant aussi pour ses co-exécuteurs du même testament, a pris possession d'un alleu de dix-huit bonniers composé de terres, prés et du bois nommé Baderikbosche sous Rullecoven. Le même Guillaume de Gotehen transporte ensuite à dom Henon, régisseur (trescensier) du Val-St-Lambert, stipulant pour son couvent, les dix-huit bonniers susmentionnés, lesquels avaient été légués à ce couvent par le susdit Godefroid de Rullecoven (Budehove).

Membres de la cour allodiale: Jean de Lardier, échevin de Liége; Jakemiens, son fils; Gilles Pagnons del Treste, Gilles Cunars, Jakemiens le bolengiers dit li Kokins; Jean de Berses, Filipeaz d'Okieres, dom Philippe, moine du Val-St-Lambert; Eustasses, frère convers du Val-Notre-Dame; Jean dit Bone ou Bove, notaire de la Cour de Liége; et plusieurs autres.

Orig. en double sur parchemin; le sceau de Reniers, archiprêtre de Liége, est enlevé à l'un des doubles, mais à l'autre il y a un fragment du même sceau.

N° 330.

1274. 31 mai. — Lan del Incarnation nostre Saignor Jhesu Crist M. CC. setante et quatre, le juedi apres la Triniteit ki fut le derain jor de mai.

Les hommes de la cour allodiale de Liége investissent l'abbaye du Val-St-Lambert d'un alleu de vingt bonniers en terres, prés et bois, situés à Jesseren (Geskerenne) et légués à cette abbaye par Godefroid de Rullecoven (Budehove).

Hommes allodiaux : Jean de Lardier, échevin de Liége; Herbers dele Rose, Gérard et Buchard, frères; Jean, fils de Jean de Lardier; Lambert de la Rivière, Bauduin Pifes, etc.

Orig. sur parchemin avec le sceau ébréché de Reniers, archiprêtre de Liége.

N° 331.

1274. 2 juin. — Datum anno Domini M° CC° LXX^{mo} quarto, sabbato post Trinitatem.

Maître B(auduin) D'autre-Église, chanoine et official de Liége, fait savoir que des parents de Godefroid de Rudecove, lequel avait légué à l'abbaye du Val-St-Lambert tous ses biens meubles

(1) Rullecoven dépend de Kerniel, canton de Looz. Dans cette charte et dans les chartes qui suivent on trouve quatre variantes du nom de Rullecoven.

et immeubles qui existeraient à son décès, ne respectant pas la volonté du testateur et s'étant emparé de meubles, de blé, de foin, de paille et d'autres choses semblables, il prescrit aux cours sous la juridiction desquelles les biens enlevés se trouvent d'ordonner de les restituer dans les trois jours, sous peine d'excommunication. Il ordonne aussi de cesser, dans le même délai et sous la même peine, tout trouble à la paisible jouissance par l'abbaye des biens qui lui sont légués.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 332.

1274. 17 juin. — Ce fu fait et donneit lan de grasse M. CC. LXXIIII, le dymenge devant la feste saint Johan Bapt(iste).

Henri de Petersheim (Petresaing), chevalier, reconnaît avoir reçu, au nom du comte Jean de Looz (Los), de l'abbaye du Val-St-Lambert, quarante marcs liégeois qu'elle devait à ce comte par suite du testament de Godefroid de Rudecove.

Orig. sur parchemin avec la moitié environ du sceau équestre du susdit Henri.

N° 333.

1274. 17 juin. — Ce fait et donet lan de grasse mil et CC. LXXIIII, le dymenge devant le saint Jehan Babstistre.

Jean, comte de Looz (Los), reconnaît avoir reçu de l'abbaye du Val-St-Lambert quarante marcs liégeois dont elle lui était redevable à cause du testament de Godefroid de Rudecove. — Voir la charte qui précède.

Orig. sur parchemin avec les deux tiers ou environ du sceau équestre, en cire verte, du comte susdit; mais ce sceau est détaché.

N° 334.

1274. 17 juin. — Che fuit lan de grasse M. CC. et LXXIIII, le dimenge devant la feste saint Jehan Baptiste fait et donet.

Jean, comte de Looz (Los), à la demande de maître Frankes de Luege (1), de Guillaume et de Robinz de Gothem (Gotheym, Gotehen et Gothehen dans les Chartes du 31 mai et 20 juin 1274), exécuteurs du testament de Godefroid de Rullecoven (Ruderchove) qu'ils produisent, leur donne à fief, du consentement de ses hommes féodaux, un alleu franc et libre (lige) d'un bonnier de terre situé à Ruderchove, à la condition que ce fief sera tenu avec les mêmes franchises dont jouissent les habitants du comté de Looz.

A été reçu comme homme de fief : Robin de Gotheym qui, lors de sa mort, devra être remplacé en cette qualité par un autre homme de fief à fournir par l'abbaye du Val-St-Lambert.

(1) Del Wege dans la charte du 20 juin pour Lowaige, commune de l'arrondissement de Tongres.

Hommes féodaux du comte de Looz : Henri de Pitersheym, Waltier de Luege, Guillaume de Herbe dit le prévôt; Guillaume de Landris, sénéchal (Landriske skeniscat); Jakeme de Tongres, Watier de Heiz, Guillaume de Gotheym, chevalier; Abraham de Bobensheim, écoutète (scoteit); Michel de Hesdines et Arnut de Berlinges, écuyer (escuirs).

Orig. sur parchemin. Des dix-huit sceaux qui appendaient à cette charte, il en reste un seul, qui est brisé. Il existe dans le chartrier un vidimus sur parchemin de cette charte donné par J. de Cambiis, official de Liége, le 21 décembre 1276.

N° 335.

1274. 20 juin. — Che fu fait et doneit lan de grasce milh et dois cens et settante et quatre, le merkedi devant la feste saint Johan Baptiste.

Lambert, fils de feu Wathier de Millen (Melin), déclare: 1° que, par-devant lui, comparurent Guillaume de Gothem (Gothehin) et Robiens, son frère, exécuteurs du testament de feu Godefroid de Rullecoven (Rudechove); 2° que lesdits exécuteurs ont pouvoir, tant en leur nom qu'au nom de maître François (Francho) del Wege, doyen de la Cathédrale de Liége, leur co-exécuteur, de prendre et de donner l'investiture et de faire relief des fiefs que tenait ledit Godefroid, qui avait fait donation de tous ses biens à l'abbaye du Val-St-Lambert; 3° que lui, Lambert, a approuvé la donation précitée en ce qui concerne un fief tenu du comte de Looz et consistant en six bonniers situés à Rudechove.

Témoins des présentes faites à Looz: Guillaume de Gothem-lez-Looz (1) (Gothchem), chevalier; Hubert de Jesseren (Gyeskerines), Watier le Sterke, Henri Scombe et Jean Trytehoce.

Orig. sur parchemin; le sceau du chapitre de Looz est enlevé.

N° 336.

1274. 30 juin. — Lan de grasce milhe CC. et settante et quatre le derrien jour del mois de june, lendemain des aposteles saint Piere et saint Pol.

Henri, prêtre et bénéficier de l'autel de St-Laurent dans la Cathédrale de Liége, fils d'Ernu Haise, donne, par-devant la cour allodiale de Liége, à frère Heinon, moine et trescensier du couvent du Val-St-Lambert, agissant pour ce couvent, l'investiture d'un alleu d'environ trois bonniers et demi de terre situé entre Lantremange et Oleye (Lentremenges et Oleit) qu'il avait acquis du seigneur Ernu, fils de le Vilain de Gingelom (Ginglehain), chevalier, et d'un autre alleu de huit verges grandes et de deux verges fouretes (2) situées en Pinchon Fechiere vers Omal (Umale), acquises de Tiri d'Umale.

---

(1) Commune du canton de Looz, arrondissement de Tongres.

(2) Voir dans Ducange les mots *Pes foreste*.

Hommes de la Cour allodiale : Mutons, Jean Godons et Gilles Cramadars, son frère, échevin de Liége; Gilles Griffars, Pierre del Urs, Symon le Fanneit (?) Jean li Sors, Gérard Kokeles, Jean, fils de Jean Kokelet, bourgeois de Liége; Radus de Gymeppe, écuyer; dom Frankes, prieur du Val-St-Lambert; dom Henri de Tillemont et dom Gilles de Molehen, moines dudit Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin; le sceau de Renier, archiprêtre de Liége et curé de N. D. (aux fonts) est enlevé.

N° 337.

1274. 17 juillet. — Datum anno Domini M° CC° LXXmo quarto, feria tertia post Divisionem Apostolorum.

Maître Bauduin d'Autre-Église, chanoine et official de Liége, fait savoir que Guillaume, fils de feu Guillaume d'Odeur (Odoir), a renoncé, pour une somme de quatre marcs liégeois, en faveur des exécuteurs testamentaires de Godefroid de Rullecoven (Rudekove), à tout droit que Guillaume d'Odeur, fils, pouvait avoir aux biens du susdit Godefroid.

Orig. sur parchemin; le sceau de la cour de l'Officialité de Liége est enlevé.

N° 338.

1274. 11 septembre. — Datum anno Domini M° CC° LXX° quarto, feria tertia post Nativitatem Beate Virginis.

Gilles de Houtain (Huten), chevalier; Claire, sa femme, et Jean de Yserne, fils de Gérard et frère de la susdite Claire, déclarent, par-devant le notaire Hugues de Berges, commis à l'effet des présentes par J. des Canges (de Cambiis), chanoine et official de Liége, qu'ils ont renoncé, en faveur de l'abbaye du Val-St-Lambert, à tout droit qu'ils pouvaient avoir aux biens de Godefroid de Rullecoven (Rutchove) tant en vertu du testament de ce dernier que pour toute autre cause. Cette renonciation est faite à la condition qu'il sera payé par l'abbaye au susdit Gilles trois marcs liégeois et la même somme à Jean.

Orig. sur parchemin; le sceau de la cour de l'Officialité de Liége, qui appendait aux présentes, est enlevé.

N° 339.

1274. 12 septembre. — Datum et actum in ecclesia Thenensi anno Domini M° CC° LXX° quarto, feria quarta post Nativitatem Beate Marie Virginis.

Rixo, chevalier; Henri Pannus et Walthère de Runkere, échevins de la ville de Tirlemont, font connaître que, par-devant eux, maître Walthère, doyen de l'église de Tirlemont; Marcelin, chevalier, et ses frères Henri et Arnold, d'une part; et Jean, fils de Gérard de Yserne, chevalier, d'autre part, ont promis, au nom des enfants de Walthère de Yserne, de mettre l'abbaye du Val-St-Lambert à l'abri de toute action de la part de ces enfants au sujet des biens que

Godefroid de Rullecoven (Ruttchove) a légués à la susdite abbaye. Ils promettent aussi de faire ratifier les présentes par lesdits enfants, quand ils seront parvenus à leur majorité.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 340.

1274. Novembre. — Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo quarto, mense novembri.

Lambert (Lambin) dit del Rivière, bourgeois de Liége, fait donation entre-vifs et irrévocable, par devant maître Jean des Canges (de Cambiis), chanoine et official de Liége, à l'abbaye du Val-St-Lambert : 1° des terres arables, prés, maisons, fermes, cens et chapons, à Seraing (Serang), à Tavier (Tacvires) et à Lize (Lires) que le donateur avait acquis après le décès de sa femme; 2° de tout l'import de la succession de sa fille Magine; 3° de l'usufruit, sa vie durant, des biens qu'il a acquis pendant son mariage avec Heluide.

Les pièces de terre dont partie dite masag (1), les rentes et les autres immeubles qui font l'objet de la présente donation sont parfaitement désignés dans le document.

Orig. sur parchemin; le sceau de la cour de l'Officialité de Liége est enlevé.

N° 341.

1274. 10 avril (1275 N. S.) — Ce fu fait et done lan del Incarnation nostre Sangnor M. CC. LXX et quatre, le mois davrilh, le merkedi devant la grande Pake.

Gilles de Neuvice (Nuefviz), Pierre (Pires) Boveaz, Lambert li Fous, Gosiens, Louis (Lowis) Sureles et Henri Polarde, tous échevins et le premier aussi maire de la cour de Liége, déclarent que Adilhe et Juette sœurs (serueurs), filles du seigneur Costan dit de Saint-Georges (Jore) comparurent par-devant la dite cour avec Jakemiens, boulanger, demeurant en Celier, paroisse de St-Georges, masuier (2) desdites sœurs, et avec Renemeas de Villers-l'Evêque (Vileir le Veke) et Jean Renon, masuier de Gilles de Nueviz qui les a prêtés à ces mêmes sœurs, lesquelles ont fait donation au Val-St-Lambert de la maison qui leur appartenait en alleu et qui était contiguë à l'église de St-Georges. Dom Franchon, cellérier (3) du Val-St-Lambert a accepté cette donation au nom de son abbaye. Il est stipulé dans cet acte que les deux sœurs auront, l'une et l'autre viagèrement (ambedous lors viveers) quatre deniers de cens à percevoir du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin; les sept sceaux enlevés.
Le chartier contient aussi un brouillon, sur parchemin, de cette charte.

---

(1) Suivant Ducange on appelait masaus les terres qui étaient sujettes à un cens nommé masaisse ou massse.

(2) Le mot masuier semble avoir ici l'acception de tenant d'une cour jurée.

(3) Cui potus et escæ cura est, suivant Du Cange. V° *Cellerarius*.

N° 342.

1275. 23 avril. — **Datum primo die ante vigiliam Beati Marchi ewangeliste, anno Domini M° CC° LXX° quinto.**

Walthère, fils de feu Mainiulus, vend, par-devant Gérard Goinmart et Jean de Mulingen, échevins d'Utrecht, à Abraham et à Christian, moines de l'abbaye du Val-St-Lambert, stipulant pour elle, une maison en pierre située à Maestricht, près de la Meuse, au prix de trente sous liégeois et de six chapons payables de la manière suivante : à Guillaume de Langdris (Lancdris), chevalier, trois deniers par semaine, à Herbert de Yseren et à Pierre, fils de feu Daniel, échevin dudit Utrecht, quatre deniers à chacun par semaine. Quant aux chapons, ils devront être payés aux mêmes annuellement le jour de Noël.

Orig. sur parchemin; des trois sceaux il ne reste qu'un fragment insignifiant de l'un d'eux.

N° 343.

1275. 24 avril. — **Datum anno Domini M° CC° LXX° quinto, in pervigilio Marci, evangeliste.**

Gérard dit Goinmart (?) et Jean de Mulingen, échevins de Maestricht, déclarent que, par-devant eux, Walthère, fils de feu Maiulus (1), et Sybille, sa femme, ont déclaré avoir vendu à l'abbé et au couvent du Val-St-Lambert une maison en pierres située à Maestricht, dans la rue appelée de la Halle *(in macellis)*, à charge par les acquéreurs de payer les rentes suivantes affectées sur cette maison : à Herbert de Yseren et à Pierre, fils de feu Daniel, échevin d'Utrecht, quatre deniers liégeois et six chapons.

Orig. sur parchemin muni primitivement de trois petits sceaux; mais celui qui se trouvait à droite manque.

N° 344.

1275. 5 mai. — **Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo quinto, dominica qua cantatur *Jubilate*.**

Arnulphe de Scovenbergh fait, par-devant maître J. des Canges (de Cambiis), chanoine et official de Liége, donation entre-vifs et irrévocable à l'abbaye du Val-St-Lambert de tous ses biens meubles et immeubles présents et futurs. Les biens présents consistaient en une maison, ferme, etc., situées à Scovenberg et en un bois adjacent à cette ferme, le tout tenu en fief de Jean de Opeliens.

Orig. sur parchemin avec un fragment du sceau de la cour de l'Officialité de Liége.

---

(1) Mainiulus dans la charte qui précède.

N° 345.

1275. 24 février (1276 N. S.) — An de grasce M. CC. settante et chink, le jor del grant quareme.

Dom Bauduin, moine du Val-St-Lambert, et Jean li Blaviers, exécuteurs du testament de Thomas Batas sont, à leur requête, investis par la cour allodiale de Liége de trois bonniers de terre situés à Marsines, de trois journaux entre Envoz et Long-Pré (Anewi et Lonpreit), au lieu dit Amoroies (1) et d'un bonnier de quartal (2).

D'un même contexte, frère Jean Pangnon, moine de l'abbaye du Val-St-Lambert, a été, au nom de cette abbaye, investi par la même cour des immeubles susmentionnés.

Membres de la cour allodiale: Louis Noneaz, bourgeois de Liége; Gérard del Pawon, Jean et Lambert (Lambons) d'Awans, frères; Jean de Henawe, Jean li Sois, maître Gossuin li clers; maître Alars li notares, et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin avec un très petit reste du sceau de Renier, archiprêtre de Liége et curé de N. D. (aux fonts).

N° 346.

1276. 12 avril. — Actum anno Domini M° CC. septuagesimo sexto, mense aprili, in octavis Pasche.

Maître J., doyen et tout le chapitre de l'église de St-Servais, à Maestricht, font connaître que Godefroid de Rullecoven (Ruthecove) ayant fait donation à l'abbaye du Val-St-Lambert de sa maison et de sa ferme situées à Ruthecove, et d'environ douze bonniers de terre situés au même lieu, le tout mouvant de la cour que ledit chapitre avait à Niel, à laquelle on payait six sous de cens, ils ont agréé la susdite donation. Est apposée toutefois la condition que l'abbaye fournira un homme pour faire le relief de ces biens et qu'en sa qualité de main-morte, elle payera annuellement trente sous liégeois, outre dix-huit sous liégeois de cens au lieu de six qui se payaient auparavant. Le Val-St-Lambert ne pourra acquérir aucun bien mouvant du chapitre de St-Servais, à Maestricht, sans le consentement de celui-ci; mais les biens acquis avec cette autorisation pourront être relevés par le même homme de fief et l'abbaye ne devra rien payer de plus pour ces nouveaux biens soumis à la main-morte, excepté les droits du mayeur et des échevins.

Copie sur parchemin délivrée le 15 novembre 1315 par le notaire Gobelinus appelé jadis Jean Braes, de Maestricht; sceau enlevé.

---

(1) Ce lieu dit, ainsi que ceux de Marsinne, Envoz et Long-pré font partie de la commune de Couthuin, canton de Héron.

(2) On trouve *quartere* dans Du Cange signifiant une terre dont on doit le quart du produit.

N° 347.

1276. 31 mai. — Ce fu fait lan del Incarnation nostre Sangnor M. CC. LXXVI, le dimence apres le Penthecoste.

Jean (d'Enghien), évêque de Liége, fait savoir à Jean, comte de Looz, que l'abbé et les moines du Val-St-Lambert s'étant plaints que les hommes féodaux dudit comte avaient adjugé à un sergent? (Sorgan) qui le réclamait, en qualité de parent de Godefroid de Rullecoven, un fief que celui-ci leur avait légué, il ordonne au susdit comte de remettre l'abbaye en possession de ce fief jusqu'après la décision sur l'appel formé par cette abbaye.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 348.

1276. 2 juillet. — Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo sexto, feria quinta post festum Beatorum Petri et Pauli, apostolorum.

Jean des Canges (de Cambiis), chanoine et official de Liége, prononce sa sentence dans une action intentée par l'abbaye du Val-St-Lambert à Lambert, curé de Momalle (Moumalle), qui avait fait une demande reconventionnelle. L'abbaye réclamait diverses sommes du curé et celui-ci prétendait qu'il s'était opéré une compensation entre ces sommes et ce dont l'abbaye lui était redevable. La sentence donne gain de cause à l'abbaye.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 349.

1276. 16 septembre. — Che fu fait et doneit lan de grasce milh dois cens settante sis, le lundi devant la feste saint Mathis lapostele.

Jean (d'Enghien), évêque de Liége, fait savoir qu'une contestation s'étant élevée entre Jean de Flémalle dit del Heez, chevalier, d'une part, et l'abbaye du Val-St-Lambert, d'autre part, à l'occasion d'un fief situé au lieu dit St-Lambert-Château (Chasteal), dont chacune des parties réclamait la propriété, le susdit Jean de Flémalle y a renoncé et l'investiture en a été accordée à l'abbaye.

Hommes féodaux de l'évêque : Maître Frankes del Wege, doyen; maître Bauduin D'autre-Église, écolâtre; Guillaume de Petersheim (Pitresein), prévôt de St-Martin; maître Jean des Canges, official, tous quatre chanoines de la Cathédrale de St-Lambert; maître Ameles, doyen de St-Denis; Jean de Restées, doyen de St-Pierre; Hustins de Tienes, Nicolas (Colais) del Heez, chevaliers; Jakemiens de Saint-Martin, Jean de Lardier, Thierri de St-Servais, échevins de Liége; Pierre del Urs, Louis de Pilechule, bourgeois de Liége; Jean de Vauz, écuyer, et plusieurs autres.

Orig. avec le sceau ébréché, en cire verte, de l'évêque. Il y a une copie de cette charte dans le registre coté n° 1, page 31.

N° 350.

1276. 11 octobre. — Che fut fait et doneit lan de grasce milh dois cens settante sis, le diemenge apres le saint Denis, el mois doctobre.

Gérard, chevalier et seigneur d'Ochain (Ossen) déclare qu'Evrard (1) (Ewrains), son frère, et Wathier de Tihange (Tiehanges), fils de sa sœur, ont reconnu, en sa présence et en présence de son frère Simon, chanoine de Neumoustier (Nuef-Mostier), de dom Bauduin, prieur du Val-St-Lambert, de dom Gilbert, moine de cette dernière abbaye, de Thiry, mayeur d'Ochain, et de plusieurs autres, n'avoir aucun droit à la petite dîme de Paire (Peres) que feu Waltier, seigneur dudit Paire et frère de Gérard, avait vendue à la susdite abbaye du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin ; le sceau de Gérard, seigneur d'Ochain, a disparu. On trouve une copie de cette charte dans le registre coté n° 1, fol. 225.

N° 351.

1276. 11 octobre. — Ce fut fait lan del Incarnation nostre Sagnor M. CC. LXXVI, le dimenge après le saint Denis.

Jean (d'Enghien), évêque de Liége, mande à Jacques (Jakemon) de Tongres, à Gossuin de Bonne (2), à Godefroid de Léau (Liwes), à Henri de Petersheim (Pitressen, dépendant de Lanaeken), à Daniel de Hamal (Hamale, dépendant de Russon), à Guillaume (Wilhaime) de Langdris (Lantris), à Daniel de Bilsen (Blise), à Arnul de Spauwen (Spade), à Godenul de Waremme, à Jean de Tongres, à Godenul d'Odeur (Odoir), avoué de Hodeige (Hodege), à Erasme (Rasson) de Haccourt (Hacur), au châtelain de Looz, à Henri de Hamale et à Michel, sénéchal du comté de Looz, chevaliers, que le monastère du Val-St-Lambert s'étant plaint d'un jugement qu'ils avaient porté par devant le comte de Looz, à son désavantage, relativement à un fief (fiz) légué par un écuyer (escuirs) à ce couvent et mouvant du comte de Looz, il les fait assigner par deux de ses hommes féodaux, le seigneur Hustin de Seraing (Serang) et le seigneur Nicolas (Colai) de Mortruez, chevaliers, à comparaître par-devant lui, le 3me dimanche qui suivra la date des présentes, afin d'ouir le jugement à porter par les hommes féodaux de l'évêque sur l'affaire en litige.

Orig. sur parchemin avec un fragment insignifiant du sceau contre-scellé de l'évêque.

---

(1) Peut-être Ebroin.

(2) Voyez dans le vocabulaire de M. Ch. Grandgagnage le mot *Bonnes*.

N° 352.

1276. 10 novembre. — Che fut fait a Liege, en nostre palais, lan de grasce milh dois cens settante sis, la vigile saint Martin en yver.

Jean (d'Enghien), évêque de Liége, fait savoir : 1° que l'abbé et les religieux du Val-St-Lambert se sont plaints à lui et à ses hommes de justice que Jean, comte de Looz, qui avait d'abord approuvé le legs d'un fief que Godefroid de Rullecoven (Rudechove) leur avait fait, les avait postérieurement dessaisis de ce fief en l'adjugeant *à un sergent* qui l'avait réclamé comme proche parent du testateur et qui en avait été investi par les hommes féodaux du comte; 2° que lui, évêque, après avoir pris l'avis de ses hommes féodaux, avait d'abord ordonné au susdit comte de remettre en possession de ce fief le Val-St-Lambert jusqu'à ce qu'il fût statué sur cette affaire; 3° qu'ayant, en conséquence, ajourné les hommes féodaux du comte, qui avaient dessaisi l'abbaye, à se présenter devant lui et ses hommes féodaux pour ouïr droit, et aucun des ajournés ne s'étant présenté, il avait chargé Jean (de Condé), prévôt de St-Lambert, de choisir des hommes féodaux, des clercs, des chevaliers, des échevins, des bourgeois et des écuyers pour décider la contestation, ce que ces derniers font en déclarant que les droits du Val-St-Lambert primaient ceux du sergent.

Prirent part à ce jugement : 1° Maître Frankes del Wege, doyen; Englebert, archidiacre; maître Bauduin d'Autre-Glize (d'Autre-Eglise), écolâtre; Guillaume de Petersheim (Pietresen), Jean de Reus, prévôt de St-Jean et chanoine de St-Lambert; maître Ameles, doyen de St-Denis; Jean de Restées, chantre de la même église; maître Jean d'Heur (Dore), doyen de St-Jean; maître Nicholes del Fosse, doyen de Ste-Croix; 2° les chevaliers : Fastreez de Faime (Ferme), maréchal; Barnage de Fontaines, Guillaume d'Oreye (d'Oreilh), Watiers de Warfusée (Warfezées), Gérard de Berloz, Fastreez Pinkars, Thieris de Preit, Barez d'Alleur (d'Alur), le vieux; Bertrand de Liers, Ernus de Jehay (Jehang), Jean de Fontaines, Henri de Rolloux (Roluez), Lambert, son frère; Ameles de Lexhy (Lehi), Reniers de Velroux (Veleruez), Baduins de Soron, Nicolas de Morteruez, Hustins de Ferang (1), Rigaz de Beaurieu (Bealrieu); 3° les échevins : Jakemius de Saint-Martin, maire de Liége; Jean de Lardier; Gilles Surelez, Matons, Gilles de Neuvice (Nuevis), Gilles Crasmadars, Henri Polarde, Jean Daniez Gofins, Lowis Surelez, Jakemins de Lardier, Thieris de St-Servais; 4° les bourgeois : Louis delle Pillechule, Lowis Naveal, Pieres del Urs, Gilles Grifars, Radelet d'Yle, Symons le Fancz, Gilars de Changes; 5° les écuyers : Renars de Fehe, Radus de Jemeppe et Gilles, son frère, Jean Boileau (Boilawe), Anthoniens de Jemeppe, Colais de Lisen, Eustache (Stasins) de Sclins, Guillaume de Waroux (Warruez), bailli de la Cathédrale de St-Lambert; Jean li Trenchans, Colais, Jean et Guillaume del Heez, frères;

---

(1) Une charte de 12 octobre 1276 précédemment analysée porte à croire que l'on a écrit par erreur Ferang au lieu de Serang.

Reniers Amirans, Colais de Coroit, Guillaume de Fiez, Reniers et Jean de Gothem (Gotthehem), Barnecheaz et Guillaume de Fontaines, frères, et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin ; sceau enlevé.

Nota. On trouve aussi dans le chartrier un vidimus du document ci-dessus ; ce vidimus a été donné par J. des Changes (Cambiis), official de Liége, en 1276, le dimanche *Memento nostri, Domine.* (20 décembre).

N° 353.

1276. 15 décembre. — Che fut fait a Astenoit lan de grasce milh dois cens settante sis, le mardi apres la feste sainte Lucie, el mois de décembre.

Werris, chevalier et seigneur d'Esneux (Astenoit), déclare : 1° que Hanars de Strivay (Striveal) a transporté en ses mains, au nom de l'abbé et du couvent du Val-St-Lambert, le fief de la moitié des dîmes grosse et menue de Strivay et de Plainevaux (Planevaz), acquises par l'abbé et le couvent susdits d'Eustache du Many (Stasin del Many), fils du seigneur et chevalier Eustache dit le Franchome de Hognoul (Holengnulhe), acquisition faite du temps que Jacques de Clermont, frère dudit Werris, tenait la seigneurie (Senghorie) d'Astenoit ; 2° que lesdits abbé et couvent avaient reçu par donation de feu Gilles, comte de Montagu, l'autre moitié de la susdite dîme ; 3° que les mêmes ont fait relief par Gilet de Barchon, mayeur (maior) de Seraing, du fief de la dîme qu'ils avaient acquise du susdit Stasin, à la condition que l'homme de fief qu'ils auront fourni sera remplacé à sa mort par un autre qui ne devra que l'hommage et ne sera point tenu d'aller en guerre (en ost et en chevachies) ni d'assister aux plaids. Suit l'énonciation que celui qui tiendra en fief la dîme susdite, tiendra aussi de la même manière, c'est-à-dire avec les mêmes franchises le bois dit del Heez des If.

Ont été témoins des présentes : Henri d'Astenoit et Winand, son frère ; Jean de Villers, Winand de Hony (Honier), Henri de Hony et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin ; sceau enlevé. On trouve une copie de cette charte dans le registre coté n° 4, fol. 27.

N° 354.

1276. 19 décembre. — Che fu doneit lan de grasce milh dois cens settante sis, le semedi a devant le feste saint Thomas lapostle, el mois de décembre.

Jacques, seigneur de Clermont, chevalier, approuve et ratifie les lettres d'affranchissement de tout service que son frère Werris, seigneur d'Esneux, a accordées à l'abbaye du Val-St-Lambert qui tenait en fief dudit Weris la moitié des dîmes grosse et petite de Strivay et de Plainevaux (Striveal et Planevaz) acquises par la susdite abbaye d'Eustache (Stassin) du Many, fils du seigneur Eustache dit le Franchomme de Hognoul (Hollognulhe), chevalier. — Voir la Charte qui précède.

Orig. sur parchemin avec la moitié environ du sceau équestre de Jacques, seigneur de Clermont. Une copie de cette charte est transcrite dans le n° 4, fol. 26.

N° 355.

1276. 22 décembre. — **Datum anno Domini M° CC° LXX° sexto, feria tertia post dominicam** ***Memento nostri, Domine.***

Evrard, curé de Nandrin et Libert de Soheit (Sohain), laïc, ayant été nommés arbitres d'une contestation entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et Guillaume, curé de Tillesse (Tylhach dép. d'Aubée), d'autre part, relativement: 1° à la petite dîme sur la maison et la ferme de Bernard de Tinlot (Tinleu): 2° à la grosse dîme de Behay et de Chakoy; 3° à la dîme de la terre de Barse, ils ont porté leur sentence dont il conste que la moitié de la petite dîme de la maison et des biens du susdit Bernard appartiendra à l'abbaye et l'autre moitié au curé; que la grosse dîme de Behay et de Chakoy appartiendra à l'abbaye, sauf que le curé percevra la dîme des vesces (vetiarum) et des pois (pisorum); il appert de la même sentence que les gerbes que le curé a reçues comme dîme seront restituées à l'abbaye.

Orig. sur parchemin, muni originairement du sceau d'Evrard, curé de Nandrin, et celui de R., doyen du concile d'Ouffet; mais le dernier de ces sceaux existe seulement. Il y a une copie de cette charte dans le registre coté n° 1, fol. 252 v°.

N° 356.

1276. 14 février (1277 N. S.) — **Datum anno Domini M° CC° LXX° sexto, feria tertia post dominicam** ***Invocavit me.***

Walthère et Arnold de Giersove dits Cramye (?), frères, renoncent par lettres de J. de Canges (de Cambiis), en faveur de l'abbaye du Val-St-Lambert à tout droit qu'ils pourraient avoir sur les biens de Godefroid de Rullecoven (Rudecove), tant en vertu du testament de ce dernier que de sa succession *ab intestat* et de toute autre transmission de propriété.

Orig. sur parchemin; le sceau de la cour de l'Officialité est enlevé.

N° 357.

1277. 5 avril. — Che fut fait lan de grasce milh CC. LXXVII, le lundi apres les . . . de la Paske (octaves probablement) a general plait, en la ville de Yvou devant ditte.

H(enon) (1), abbé du Val-St-Lambert, et son couvent auxquels appartenait la seigneurie d'Ivoz (Ivou), statuent, du consentement des habitants de ce lieu, que les masuyers (2) doivent, sous peine d'une amende de cent sous liégeois, en cas d'appel au secours (de cri et de hahay), venir à l'aide du monastère contre les malfaiteurs, à moins que lesdits masuyers n'en soient empêchés par une cause légitime.

Orig. sur parchemin avec le sceau de l'abbaye et un fragment de celui de Fastreez, chevalier, maréchal de l'évêque. Ce document est dans un très-mauvais état, on n'en peut lire que la partie gauche du parchemin qui le contient.

---

(1) Après avoir été abbé pendant treize ans, il fut déposé et mourut le 25 août 1290.

(2) Maswyr: habens mansum seu prædium, dit Méan.

N° 358.

1277. 26 juillet. — Che fut fait et doneit lan del Incarnation nostre Sangoir Jhesu Christ mil dois cens settante et set, le lundi apres le saint Jakeme lapostle.

Frère Frankes, moine et receveur (cerrier) du monastère du Val-St-Lambert, d'une part; Gilles de Barshon, maire, et les échevins de Seraing, d'autre part, ayant comparu par-devant Jacques (Jakemars) de St-Martin, maire, et les échevins de la Cité de Liége, le premier nommé demanda aux seconds de décider par un record quel droit avait le monastère ci-dessus sur l'eau de Seraing et produisit une charte de l'évêque Hugues (Huwon) de Pierrepont et de l'église cathédrale de St-Lambert. Cette charte, qui est insérée dans les présentes, est datée comme suit: Actum anno Incarnationis Dominice millesimo ducentesimo octavo decimo (Voir ci-dessus). Lecture de ce document ayant été ensuite donnée en présence du mayeur et des échevins de Liége et du mayeur et des échevins de Seraing, il fut déclaré unanimement par ces derniers que le monastère doit avoir tel droit que la susdite charte lui accorde et que lui ont reconnu leurs prédécesseurs (anchours). Les mêmes échevins de Seraing déclarèrent encore que l'eau appartenant au Val-St-Lambert va des iles d'Ivoz au ruisseau (riw) du moulin du Mont et de là jusqu'en face de Tilleur (Tylour) et que nul ne peut pêcher dans ces eaux qu'avec l'autorisation du monastère. Le document se termine par la déclaration que les échevins de Liége ont mis en garde de loi le présent record de la cour de Seraing.

Orig. sur parchemin; il était originairement muni de cinq sceaux, mais il n'en reste plus qu'un avec fragment d'un deuxième. Une copie de cette charte se trouve dans le registre coté n° 1, page 156.

N° 359.

1277. 19 mars (1278 N. S.) — Ce fu donne lan del Incarnation nostre Sangnor M. CC. LXX et set, le semedi apres la sainte Gertru emmi marche.

Jean, comte de Looz, déclare que c'est de son consentement que Guillaume de Gothem (Gottehem) a fait donation à l'abbaye du Val-St-Lambert d'un fief de vingt bonniers de terre, prés et bois situé à Rullecoven (Rudecove) qu'il avait, en vertu d'un jugement rendu par lui, comte, et ses hommes féodaux, retrait de Godefroid de Eke, comme étant plus proche parent que ce dernier de feu Godefroid de Rullecoven, qui avait possédé ce fief.

Orig. sur parchemin avec un fragment du sceau du comte de Looz.

N° 360.

1277. 20 mars (1278 N. S.) — Ce fut fait et donet lan del Incarnation Jhesu Crist M. CC. LXX et VII, la vigile saint Beneoit en march a Engis sor Muese.

Une contestation s'étant élevée entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et Jean de Ramioulle (Hanon de Ramelhu), d'autre part, relativement au bois de Ramioulle dont chacune

des parties réclamait la propriété, à la saisie à Martinwez, par le second nommé, d'un cheval appartenant au Val-St-Lambert et à l'expulsion par ce couvent dudit Hanon d'une maison à Ramioulle, Jean de Parfondry et Hustiens de Seraing, chevaliers, furent nommés arbitres de la susdite contestation. Après que ceux-ci eurent pris conseil de bons clercs, de Frères-Mineurs et de Frères-Prêcheurs, de chevaliers, de bourgeois et de sergents, ils décidèrent que ledit Hanon n'a droit qu'à cinquante bonniers du bois de Ramioulle, dont le reste appartient au Val-St-Lambert; qu'il n'a aucun droit à la maison qu'il réclame et qu'il doit restituer au Val-St-Lambert le cheval saisi et payer à ce sujet le dommage que le couvent a éprouvé, dommage évalué à vingt-un marcs et demi de Liége.

Cette sentence arbitrale a été prononcée en présence de dom Robert, abbé du Val-St-Lambert; de Jakemont, seigneur de Clermont; de Jakemont, fils de ce dernier, seigneur de Jeneffe; de Rason, seigneur de Warfusée et chevalier; de Wéry de Clermont, seigneur d'Esneux; de Henri, seigneur de Hermalle et chevalier; de Louis, fils de ce dernier; du seigneur Guillaume de Jeneffe, avoué de Waremme; du seigneur Jean d'Awirs, chevalier; de Bauduin de Warfusée, de Le Begin, de Gérard Wathar, de Lamiran, de Libier de Couz, de Gilles Ramioulle et de plusieurs autres.

Le sceau de Monseigneur Jean Depe, archidiacre et costre de la Cathédrale de Liége, et celui de maître Bauduin D'autre-Église, chanoine et official de Liége, appendaient à l'original.

Copie transcrite dans le registre coté 69, fol. 29 v° et suiv.

N° 361.

1278. 17 avril. — Datum anno Domini M° CC° XX° octavo, feria sexta post Trinitatem.

Vidimus par maître J. des Canges (de Cambiis), chanoine et official de Liége, de trois lettres, savoir :

1° De Henri, duc de Limbourg (Lemborg) et marquis d'Arlon, datées du jour des Rameaux de l'an 1209 (1210 N. S.) par lesquelles il fait savoir que, du consentement de ses fils Henri, Waleran, Frédéric et Gérard, il a pris sous sa sauvegarde et protection les personnes et les biens de l'abbaye du Val-St-Lambert, lui a fait remise des droits de winaige, de tonlieu et autres et lui a fait, sur l'autel, donation de Plainevaux et de Strivay;

2° De Waleran, duc de Limbourg, en date de l'an 1259, le lundi après la fête de St-Mathieu, confirmant les priviléges que ses prédécesseurs ont accordés à l'abbaye du Val-St-Lambert;

3° Du même Waleran permettant aux personnes et aux marchandises du Val-St-Lambert de circuler dans son pays, sans payer ni winaige, ni tonlieu, ni autres droits; ces dernières lettres sont du mois d'octobre 1271.

Vidimus original sur parchemin avec un fragment du sceau de la cour de l'Officialité de Liége. Une copie de ce vidimus se trouve dans le registre coté n° 4, fol. 31.

N° 362.

1278. 1er mai. — Che fut fait et doneit lan de grasce M. CC. LXXVIII, le jor saint Phillippe et saint Jakeme.

Watiers del Wege, le Persans de Haneffe, Henri de Roloux (Roluez), Jean de Lardier, Gilles Surelez, bourgeois et échevins de Liége, nommés arbitres de la contestation entre l'abbé et le couvent du Val-St-Lambert, d'une part, et Jean de la Neuville (del Nueve vilhe), d'autre part, touchant le méfait de ce dernier envers dom Gérard de Fontaines, moine du susdit couvent, et touchant les dommages soufferts par ce couvent à la suite de ce méfait, portent la sentence ci-après ;

1° Jean de la Neuville et ses complices devront aller nu-pieds et en chemise (en draps linghes) à la procession du Val-St-Lambert, le jour de l'Ascension prochaine ;

2° Les mêmes devront se rendre en procession, dans le même accoutrement, à la Cathédrale de St-Lambert, le premier (promerain) dimanche ou le second après celui que l'on chantera à Liége... (sic).

3° Ledit Jean ira à Rome et en devra rapporter des lettres d'absolution émanées du pénitencier (pénancier) ou du pape (apostole); il devra faire ce voyage avant le jour de Noël prochain ;

4° Le même devra payer à l'abbé et au couvent, avant la fête prochaine de St-Remy, douze marcs liégeois pour les chevaux qu'il leur a enlevés et pour les bœufs qu'il leur a tués;

5° Le même ne devra plus commettre aucun attentat envers nulle personne, nul sergent et nul serviteur du couvent, et il devra respecter les biens de celui-ci ;

6° Le domestique qui a commis le méfait à l'instigation de son maître, le susdit Jean de La Neuville, ira Outre-Mer et partira au mois de mars prochain et, s'il ne fait pas ce voyage, son maître sera obligé de donner à l'abbaye du Val-St-Lambert, pour en faire un bon usage, l'argent qui peut être dû par lui à ce domestique;

7° Quant aux autres amendes demandées par l'abbaye pour blessures faites à un frère convers et à l'un de ses valets, et quant à l'empêchement apporté par ledit Jean au labourage des terres et à l'enlèvement des récoltes, il en sera statué ultérieurement et avant Noël prochain.

Nota. Sur un morceau de parchemin que les sceaux réunissent aux présentes, il se trouve énoncé que, si Jean de La Neuville parvient à prouver que l'abbaye lui a causé quelque dommage, celle-ci devra sur ce point s'en tenir à ce que décideront les arbitres.

Orig. sur parchemin avec les sceaux de Watiers del Weghe, de Persans de Haneffe, de Jean de Lardier et de l'abbaye du Val-St-Lambert.

N° 363.

1278. 24 juillet. — Che fut fait et doneit lan delle Incarnation M. CC. settante et ovit. la vigilhe saint Jakeme lapostele.

Une contestation étant née entre Fastreit Barreit d'Alleur (Aloir), chevalier, d'une part, et l'abbé et le couvent du Val-St-Lambert, d'autre part, au sujet de dommages que prétendait avoir soufferts

le premier comparant en se portant caution des seconds envers Nicolas (Colon) de Soheit (Sohang), les parties remettent la décision de leur différend à Jean de Lardier, échevin de Liége, qui devra prononcer sa sentence dans les huit jours après le rapport que Lambert de Trinal et Jean Chaineas auront fait de ce qu'ils auront trouvé résulter des témoignages et des moyens avancés par les parties relativement à la question litigieuse.

Suit, sous la date suivante : Che fut fait et doneit lan delle Incarnation M. CC. settante et ouit, le lundi devant le St-Laurent le martre (martyre) (8 août 1278), la sentence de Jean de Lardier. Elle a été prononcée dans l'église de St-Lambert à Liége en présence de dom Henon, abbé, de dom Bauduin, prieur, de dom Frankon, cellérier, de dom Philippon, sous-prieur, de dom Antoine et de dom Piron Pikart, tous moines du Val-St-Lambert, de Jean Chaineal comparaissant pour Fastreit Barreit, de Mathon, de Henri Polarde, de Louis Surelet, de Thieri de St-Servais et de Jakemien de Lardier, ces cinq derniers échevins de Liége ; de Jean delle Rose, de Jakemien del Cor et de plusieurs autres. Cette sentence déclare non fondée la demande de Fastreit Barreit.

Orig. sur parchemin avec les sceaux de Jean (de Condé), prévôt de la Cathédrale de Liége, et de Jean de Lardier; ces deux sceaux sont contre-scellés.

N° 364.

1278. 27 septembre. — Datum anno Domini M° CC° LXXmo octavo, feria tertia post festum Beati Mathei.

Jean de Rheims (de Remis), chanoine de St-Lambert et écolâtre de St-Jean, à Liége (1) et Mathieu dit Matons, échevin de la même ville, nommés par Jean (d'Enghien), évêque de Liége, auditeurs (juges) d'une contestation entre l'abbé et le couvent du Val-St-Lambert, d'une part, le maître de l'hôpital de Flémalle, Nicolas et Jean, chevaliers, et d'autres personnes de Flémalle, d'autre part, ordonnent au pléban dudit Flémalle d'aller trouver les seconds nommés et de leur signifier qu'ils doivent produire avant la fête prochaine de St-Denis la liste des témoins qu'ils ont l'intention de faire ouir et dont les dépositions seront recueillies par des notaires à ce commis par eux, auditeurs. Ils doivent aussi leur déclarer qu'après cette fête, ils seront forclos de cette production et que l'on recevra les témoignages des personnes que le Val-St-Lambert voudra faire entendre.

Orig. sur parchemin troué en deux endroits; sceau enlevé.

N° 365.

1278. 3 novembre. — Datum anno Domini M° CC° LXXmo octavo, in die Beati Huberti.

Walthère, recteur de l'église de Soheit (Sohain), cède à l'abbaye du Val-St Lambert, au prix d'une rente de trente muids d'épeautre la part du tiers de la dîme (tertie decime) (2) qui appar-

(1) Jean de Rheims a été aussi archidiacre de la Cathédrale de Liége.

(2) Voir le glossaire latin de Du Cange au mot *tertia*.

tient à la cure dudit Sohain dans les lieux ci-après : à Scry (Scriw), à Grandchamps, sur les terres et prés ayant appartenu à Jean Fabri, sur un pré situé à Pays, sur six journaux de terre près le Troke, exploités par Walthère et sur toutes les terres qui furent à Walthère dit Wathier et à Alayn. Le cédant se réserve la dîme des biens de fondation (dotatum). Il est à mentionner que, suivant le présent contrat, les pois et les vesces doivent être considérés comme sujets à la grosse dîme.

Il conste aussi du document que la grosse et la petite dîme de Soheit appartiennent au monastère du Val-St-Lambert, sauf la petite dîme sur les biens ci-après : sur le jardin de Jean dit Vini à Frocourt, jardin situé près de la maison de Gilles dit Gillet; sur le jardin de Hedwige (Hawidis), lequel est situé près de la maison de Jean Vini; sur la ferme de dame Frewide, sur la ferme Kafosset, sur la ferme de Hodiard et sur la ferme de Jean dit Cambrai.

La menue dîme aux lieux ci-après indiqués se partagera entre le curé et le Val-St-Lambert : à Fraiture (Freture), sur les fermes de Godard, de Hanart, de Jacques dit Gelhier, de Gilles d'Ouffet et de Robert dit l'Evêque; à Soheit, sur la ferme de Clémence, sur la partie de la ferme de Lambert dit Ganière, où il y a eu jadis une maison; la dîme sur le restant de cette ferme appartenant en entier au Val-St-Lambert.

Nota. Sur un morceau de parchemin attaché aux présentes se trouve la spécification des biens sujets à la dîme cédée ci-dessus.

Orig. sur parchemin auquel appendaient le sceau du curé de Soheit et celui de Radulphe, doyen du concile d'Ouffet; mais il ne reste plus que la moitié environ de l'un de ces sceaux.

N° 366.

1278. 3 décembre. — Lan de grasce M. CC. settante et ouit, le vigilhe delle sainte Barbe.

Gilles et Helotte, enfants de feu Adam de Forvie, après avoir été investis d'un alleu se composant d'un journal et demi de terre leur provenant de la succession de leur père, le cèdent, par-devant la cour allodiale de Liége, à l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle a comparu dom Frankes, receveur (cherriers) de cette abbaye.

Composaient la cour allodiale susmentionnée : Jean li Tranchans, Thiris dit de Jemeppe, Henri Barreis, Pironz Weris, Helins Berrefus, Henri Trapins, Jean de Rehal, Thiris de Wonc, Henri (Henrotes) Draweas, maître Alars, notaire, et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin avec une partie du sceau, en cire verte, de Reniers, curé et archiprêtre de N. D. (aux fonts) à Liége.

N° 367.

1278. — Ce fu fait en la ville de Logne lan del Incarnation nostre Sangnor milh deus cens settante et uit un dimenge (sic).

Renier de Visées, châtelain de Logne, à qui le monastère du Val-St-Lambert avait adressé des plaintes contre les troubles que lui causait Gérard de Luxembourg (Lusceleborch), seigneur

de Durbuy, dans la jouissance de la partie des bois de Harre (Hars) et de Fainages appelée Kokerealmont, d'une autre partie nommée Mou de Loon et de la moitié du bois dit Tenchons, fait, en vertu de son office et de l'autorité de l'évêque de Liége, procéder à une enquête par des experts de Habiemont (Habermont), d'Usinghies, de Chevron et de La Neuville, localités qui font partie de la terre de St-Remacle de Stavelot, afin que la véracité de la déclaration de ces experts, qui ne sont pas de l'évêché de Liége, soit à l'abri de suspicion. Il conste de cette enquête que le Val-St-Lambert a seul droit aux parties de bois dont il s'agit dans les présentes.

Suivent les noms des personnes qui ont procédé à l'enquête.

Copie de l'époque sur parchemin.

N° 368.

1279. 10 décembre. — Ce fut fait en lan de grasce milhe dois chens settante et nuef, le secon didemenge des Avens.

Guillaume de Gothem (Gotehem), chevalier, déclare à Bilsen (Blise), par-devant Arnold, comte de Looz (Arnus cuens de Los) et les hommes féodaux de ce comte, faire donation à l'abbaye du Val-St-Lambert représentée par Jean, fils d'Ernut de Kale, d'un fief consistant en vingt bonniers de terre à Rullecoven (Rudecove) tenu jadis par Godefroid de Rudekove et dont il a été admis par Jean, père du comte Arnus, et les hommes de fief du susdit Jean à faire le retrait des mains de Godefroid de Eke, qui n'était pas aussi proche parent que lui du susdit Godefroid de Rullecoven.

Jean, fils d'Ernut de Kale, dont il est fait ci-dessus mention, a été reçu comme homme de fief par le comte Arnus, à qui il fera, au nom du Val-St-Lambert, le relief des vingt bonniers précités.

Hommes féodaux du comte Arnold de Looz : Henri de Petersheim (Pitresem), Arnold de Diest (Diste), Jakemon de Diepenbeek (Dypembeke), Arnold, voué de Hesbaye (Hasebaingh), gentilshommes; Jean, châtelain de Looz; Ustasse de Rumesode, Godenule de Waremme, Godenule d'Odeur, Daneal de Hamale, Ustasse de Fontaines, Guillaume dit Provost, chevaliers; Jean d'Op-Leeuw (Dopplewes), sénéchal, et Herman de Hoer, écuyer (eskuyer).

Orig. sur parchemin; le sceau du comte Arnold de Looz est enlevé.

N° 369.

1280. Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo.

Elisabeth de Lierne, veuve de Guillaume de Fooz (Foz), déclare, par-devant Godefroid de Hozémont (Hosenmont), et les hommes de fief de celui-ci, que feu son mari lui ayant légué la dîme de Meeffe (Meef) et de Wasseige qu'il tenait en fief du susdit Godefroid, elle a fait donation d'une moitié de cette dîme au couvent du Val-St-Lambert et de l'autre moitié à celui de Signi. Jean de Liége dit Paignons, moine du Val-St-Lambert, a été présenté par les deux couvents comme homme de fief chargé de faire, en leur nom, le relief de la dîme susmentionnée.

Ont intervenu aux présentes : Raskin et Jean, fils de Godefroid de Hosenmont; Renier Barnages de Fontaines, chevalier; Walthère de Horion, Libert, fils de Humbert de Lexhy (Leissi); Godefroid, frère de ce dernier, et Erasme (Rasson), fils d'Erasme (Raskin) de Hosenmont.

Témoins : Guillaume de Rouveroy (Revroit), Jean, fils du susdit B. de Fontaines, chevaliers ; Eustache, curé de Hosenmont; Theodoric de Meffe dit du Mont, dom Francon, cellérier; Gérard de Waleffes (Waleve), frère convers du Val-St-Lambert, et de Tyribu, mayeur.

Orig. sur parchemin; les sceaux de Raskin et de Jean de Hozémont, qui appendaient aux présentes, sont enlevés. Une copie et une traduction du latin en roman de cette charte se trouvent dans le registre coté nº 1, fol. 206.

Nº 370.

1281. Janvier (1282 N. S.) — Ce fu fait et done lan del Incarnation nostre Sangnor M. CC. quatre vins et un, le mois de janvier.

L'abbé et le couvent du Val-St-Lambert étant tenus, envers Louis, seigneur de Hermalle et chevalier, à plusieurs reliefs et à présenter, pour faire ces reliefs, plusieurs hommes de fief, le prient de permettre qu'un seul homme soit agréé à cette fin, ce qui leur est accordé.

Ces fiefs réunis, lesquels sont spécifiés dans les présentes, se composaient de seize bonniers moins quarante-trois verges foreces (1).

Hommes féodaux : Jean de Parfonriu, chevalier, Jakemiens, son fils, Hanekins de Kocrealmont, Gilles Danehin, André le boulanger et Jean Garins.

Témoins : Reniers, frère convers et proviseur (mercator), Henri de Haneffe, aussi frère convers, Warniez d'Enhins, etc.

Chirogr. sur parchemin; le sceau de Louis, seigneur de Hermalle, et celui de l'abbaye du Val-St-Lambert sont enlevés.

Nº 371.

1282. 6 septembre. — Che fu fait et doneit lan del Incarnation nostre Sangnor milh dois cens quatre vins et deus, le diemenge devant le Nativiteit nostre Damme, el mois de septembre.

Une contestation s'étant élevée entre Jacques, seigneur de Clermont et de Jeneffe, chevalier, d'une part, et l'abbaye du Val-St-Lambert, d'autre part, parce que : 1º celle-ci n'avait pas fourni d'homme de fief pour faire le relief des biens qu'elle tenait du premier, savoir : d'une ferme et de neuf bonniers et demi de terre à Ehein, de six journaux de terre situés derrière cette ferme, lesquels provenaient de Lambin d'Ehein et de huit bonniers à Ehein, ayant appartenu à feu

(1) Voir Ducange au mot *pes forestæ*.

Canon de Magnery (1); 2° parce que l'abbaye qui tient aussi à cens du même d'autres terres n'avait pas livré de vestit (2), il est fait entre les parties une transaction par laquelle elles conviennent que les terres censales seront données en lansage au Val-St-Lambert représenté par dom Frankes, moine et cellérier de ce couvent, au nom duquel il a immédiatement livré comme vestit Jean le Pontenier de Clermont. Jean de Chamont, agissant comme les suivants pour le Val-St-Lambert, a reçu l'investiture de trois bonniers de terre, Henri le Pessières celle d'environ huit bonniers et un journal de terre provenant de Ragnal, Jean de Halier celle de trois bonniers de terre situés à Tortequosse et provenant de Servais de Strivay, enfin Jean le Pontheniers celle du restant des terres censales.

Ces lettres ont été faites à Clermont, en présence des hommes de fief ci-après: Jean de Parfondry (Parfonrieu), Renier Amirant, Henri Duvehu, Gilet de Hermalle, Gilet de Parfonrieu, Henri de Bolan, Jean Leschevien de Preit, Jean le Pontenier, Jean, fils de Le Parent de Saint Severin et Garin.

Membres de la Cour scabinale de Clermont: Renier Amirant, bailli et maire, Servais d'Ergnées, vice-mayeur; Henri le Pessor de Chamont, Jean Leschevien de Clermont, Gilet Davehu; Jean, fils du seigneur de La Neuville; Henri Galho de Halledet (Hallendas), Jean de Yernée (Hanekeal Dergnée) et Jean Tatar de Magnery.

Orig. sur parchemin avec le sceau équestre et contre-scellé, en cire rouge, du seigneur de Clermont.

N° 372.

1283. 2 mai. — Lan de grasce M. CC. quatre vins et trois, lendemain del sain Filipe et sain Jakeme.

Lambert et Guillaume, fils de dame Catherine de Forvie, et Jakemins, leur beau-frère, transportent, par-devant la cour allodiale de Liége, à l'abbaye du Val-St-Lambert, pour laquelle a stipulé dom Frankon, receveur (cherier) de cette abbaye, un alleu d'un bonnier situé près de Gochegneie à Ramioulle (Rameyluz).

Orig. sur parchemin; le sceau de la prévôté de Liége, appendu originairement à cette charte, est enlevé. Une copie de cette pièce a été transcrite dans le registre coté n° 73, fol. 340.

N° 373.

1283. 30 septembre. — Che fu fait lan de grace mil deus cens quatre vins et trois, le vegile saint Remi.

Robert de Wavrin, seigneur de Saint-Venant; Gérard, seigneur de Berloz (Bierlos), et Louis, seigneur de Hermalle (Harmale), chevaliers, nommés arbitres d'une contestation entre l'abbaye du

---

(1) Magnery dépend de Clermont-sous-Huy.

(2) Le mot vestit se dit d'une personne chargée de recevoir l'investiture d'un immeuble et d'en faire le relief; il a aussi la même signification que le mot curé.

Val-St-Lambert, d'une part, et Wautièr, Renier et Nicolas (Coulon), de Soheit, frères, d'autre part, relativement à la propriété de la dîme de Tinlot que chacune des parties prétendait lui appartenir, prononcent leur sentence. Il en conste que l'abbaye est déclarée propriétaire de cette dîme par suite de l'achat qu'elle en a fait de l'évêque de Liége.

Témoius : Jean (d'Enghien), évêque de Liége, Robert de Ferme et Nicolon de Flémalle, chevaliers; Jakemon Chabotiel et Jakemon le charbonnier.

Orig. sur parchemin avec les sceaux de l'évêque de Liége et des trois arbitres; deux de ces sceaux sont équestres et contre-scellés. On trouve une copie de ce document dans le registre coté n° 1, fol. 248 v°.

N° 374.

1283. 24 octobre. — Che fut doneit lan del Incarnation nostre Sangnor Jhesu Crist M. CC. quatre vins et trois, le diemenge devant la feste sain Symon et sain Jude.

Richard (Rigaz) de Horion fait avec H(enon), abbé du Val-St-Lambert, un échange de huit bonniers et plus de terre, de quatre chapons et de neuf deniers à Ligney contre autant de terre, de chapons et de cens à Bolsée, aux lieux dits à Molinvaz et aux marnières d'Alleur (marlires d'Alur).

Témoins : Bauduin de St-Martin, prieur du Val-St-Lambert; Frankes, cellérier; Jean delle Fontaine, moine; frère Thierris, maire de Bolsée; frère Herman, frère Thierri, frère Guillaume le Charpenteur; frère Girars de Novilhe et frère Werris le Machon.

Orig. sur parchemin en mauvais état; sceau enlevé. Une copie de ce document se trouve dans le registre coté n° 133, fol. 13.

N° 375.

1283. 12 décembre. — Ce fait lan de grasce milh deus cens quatre vins et trois, la vigile sainte Lucie, en mois de décembre.

Nicolas de Soheit (Colons de Sohain) ratifie par-devant Jean (d'Enghien), évêque de Liége, et par-devant les hommes féodaux de cet évêque, une sentence arbitrale du 30 décembre dernier.

Témoins : Jakemes de Celles et Erasme (Rasses), son fils; Eustache (Eustasces) li Persans de Haneffe; Guillaume de Hemmericurt, le châtelain de Looz (Los), Arnold de Xhendremael (Ernus de Skendremale), Godunulle d'Odeur (Odoir), chevaliers; Henri Polarde, Louis Sureles, Jean de Saint-Martin, Jakemiens Chaboteaz, échevins de Liége; Pires de l'Urs, Jean de Lardier, Jean de Bierset (Bierses), Alexandre de Fechieres, maître Waltiers de Hanu (?) bourgeois de Liége, et plusieurs autres chevaliers, écuyers, échevins et bourgeois.

Orig. sur parchemin; le sceau de l'évêque est enlevé.

N° 376.

1284. 28 mars. — Datum apud Urbemveterem V kl. aprilis, pontificatus nostri anno quarto.

Lettres du pape Martin IV au doyen, au chantre et à l'écolâtre de Cambrai. Sur la plainte de l'abbé et du monastère du Val-St-Lambert contre le mayeur (Antoninus) et les échevins de Seraing-sur-Meuse, lesquels portaient préjudice aux terres, aux possessions, aux revenus du susdit monastère, le Pape ordonne au doyen, au chantre et à l'écolâtre précités de convoquer les parties, de les entendre et de décider la contestation sans qu'il puisse y avoir appel de leur décision. Il leur enjoint aussi de faire observer, au moyen de la censure ecclésiastique, leur sentence; mais il leur défend de se servir, à cette fin, de l'excommunication ou de l'interdit avant d'avoir obtenu du St-Siége un mandat spécial les y autorisant. Il leur donne enfin le pouvoir de forcer par la censure ecclésiastique, les témoins à entendre dans cette affaire, lesquels refuseraient par haine ou par crainte de déposer.

Orig. sur parchemin muni de la bulle en plomb.

N° 377.

1284. 29 juillet. — Datum anno et die supradictis (anno Domini M° CC° octogesimo quarto, sabbato ante festum Beati Petri ad Vincula).

H(enon) abbé du Val-St-Lambert et son couvent constituent, sous forme de vente, en faveur de maître Pierre de Molehem, chanoine de St-Denis, à Liége, une rente de vingt muids d'épeautre, laquelle, après la mort dudit Pierre, servira en partie pour son anniversaire et en partie pour des distributions de pain et de vêtements aux pauvres et pour d'autres œuvres de charité.

Orig. sur parchemin, le sceau de l'abbé et celui du chanoine sont enlevés.

N° 378.

1284. 9 octobre. — Che fut fait et doneit en lan de grasce milh deus cens quatre vins et quatre, le jour de la feste mon Saingnor saint D(en)ys.

Sentence arbitrale portée par Eustases Persans, seigneur de Haneffe, et Jean de Preit, chevalier, dans une contestation entre Louis, seigneur de Hermalle et chevalier, d'une part, et Thomas, Lambert et Fastré de Hermalle, ses frères, d'autre part, au sujet de la succession de leurs parents. Il est décidé par cette sentence que Louis aura le manoir (manoier) de Chantemerle, soixante bonniers de terre marnée ou de pré, et douze bonniers de terre non marnée, diverses rentes, la grande et la petite dîme à Chantemerle, la brasserie au même lieu, cent bonniers de bois à Nandrin, la dîme à Hottinne et à Engis, quatre bonniers de terre à Hollogne (Holoing), etc.

Orig. sur parchemin avec les sceaux des deux arbitres susnommés.
Une copie de cette sentence est transcrite dans le registre coté n° 84, fol. 544.

N° 379.

1284. 10 décembre. — Actum et datum dominica post festum S^{ti}-Nicolaï, anno Domini M. CC. LXXX^{mo} quarto.

Gilles dit Lutin, pêcheur à Chainieres, reconnaît par-devant Bochard (1), prévôt, Jean (des Canges), doyen, les archidiacres et le chapitre de la Cathédrale de Liége, qu'il n'a aucun droit de pêche dans les eaux de Seraing et promet pour lui, pour sa femme et pour ses héritiers, son fils Gilles excepté, que la jouissance que l'abbaye du Val-St-Lambert doit avoir de la pêche dans ces eaux, ne sera pas troublée.

Orig. sur parchemin avec un fragment de sceau aux causes de la Cathédrale de Liége. Une copie de cette charte est transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 159.

N° 380.

1285. 4 mai. — Lan del incarnation nostre Sangnor Jhesu Crist milh dois cens quatre vins et cinc, el mois de may, len demain del Assention.

Jakemes, seigneur de Clermont et chevalier, déclare qu'à St-Severin en Condroz, par devant lui et par-devant ses hommes de fief, savoir: Louis, son frère; Jean de Parfoudry (Parfonrieu), chevalier; Thomas de Hermalle, maître Gossuin, médecin (le mede), demeurant à Liége; Jakemien, fils de Simon de Halledet (Halendai); Marseilhon de Croteux (Crotoir), Jean Tatar de Magnery (Mangeri); Bertran de Saint Severien, Henri del Vivier de Saint Severien; Gilet le Kawesien de St-Severien; Gilet d'Avehu, Henri Gathot de Halendai, Henri de Bolan, mayeur (maoir) de St-Severien, Jakemien de Ronchines, André (Andrier) d'Awehu, Godefroid (Goffegnon) Davehu et plusieurs autres, comparut Werris, son oncle, chevalier et seigneur d'Esneux (Astenoir), qui, par l'intermédiaire de Louis de La Neuville, céda à l'abbaye du Val-St-Lambert: 1° le fief de Moges avec toute seigneurie et droits; 2° la moitié des dîmes grosse et menue de Plainevaux (Plenevauz) qu'avaient possédée Eustache (Stassien) du Many, fils d'Eustache, chevalier, dit le Franchomme de Hognoul (Holenghnule); 3° le fief dele Heez des Yf; 4° la souveraine justice de Plainevaux et de Strivay (Plenevaux et Striveaz). Il est ajouté que tous ces fiefs mouvaient de lui Jakemes, seigneur de Clermont, et que *por le remeide de son arme et por le priere de bones gens et spécialement pour apaisanteir le besten ki avoit esté long temps entre Monsangnor Werri et l'abbé et son couvent*, *il exempte la susdite abbaye de tout relief et de tout service, même d'assister aux plaids, ce que Watier de Pousseur (Pusoir), moine de cette abbaye*, a accepté pour elle.

Ont assisté aux présentes: dom Henri, abbé; dom Philippe de Termongne, dom Bauduin de Huy, dom Franques, dom Jean de Selve, dom Philippe de Liége, dom Jean Paignons, dom Jean del Fontaine, dom Gérard de Fontaine, tous moines du Val-St-Lambert.

---

(1) Bouchard, fils de Jean d'Avennes, comte de Hainaut.

Ont été témoins: Louis de Hermalle, André de Hody (Andriers de Hodieres), Bertrand de Liers, Thiris Le Brun de Flémalle, Guillaume (Wilhames) li Hiere de Flémalle; Libert Butor, fils de Jakemes, seigneur de Clermont; Jean de Cher de Huy, chevalier; Gilebers dele Capelle, chanoine de N. D. à Maestricht; Henri et Thomas d'Esneux (Astenoit), frères; Louis et Henri de La Neuville (del nuevc vilhe), frères; Hugues (Hues) de Bassines, bailli de Condroz, Radus et Radelez de Vervoz (Vervolh), ses fils; Wilhames de Waroux (Warruez), maire d'Ouffet (Uffey), Massons d'Uffey, Reniers Bancheaz de Fontaines, Reniers ammirans de Ramet et Henri de Nandrin, son frère; Hannekins Spireles et Fastrelos, son fils; Henri d'Avister (dép. d'Esneux), Henruele de Honiers (Hony), Massée d'Astenoit, Jean Garins, Remy de Beaumont (Remeis de Bealmont) Philippe de Tombeu (dép. de Nandrin), (Phileppeaz de Tembor) et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin avec le sceau équestre et contre-scellé de Jacques, seigneur de Clermont. Une copie de cette charte se trouve dans le registre coté nº 4. fol. 33.

Nº 381.

1285. 23 février (1286 N. S.) — Datum anno Domini Mº CCº LXXX^{mo} quinto, in vigilia Beati Mathie.

L'official de Liége (1) fait savoir que, par-devant Jean dit de Malis, clerc et notaire, qu'il a commis à l'effet des présentes, Adélaïde (Aelidis), femme de Renier Lamirant de Ramey, chevalier, a reconnu que son mari a fait avec le monastère du Val-St-Lambert un échange de biens situés à Ivoz (Yvow), à Ramet (Ramey) et à Ramioule (Ramelhues) la moitié et le tiers de l'autre moitié de la ferme de Kawesin, d'un journal de terre arable situé *ale Falihuele* et

---

(1) On n'a jamais parfaitement connu l'origine et la compétence du tribunal de l'Officialité de Liége; aussi que de contestations ont existé à ce sujet.

En 1738, plusieurs conflits de juridiction s'étant élevés entre ce tribunal et celui des échevins, il parut à ce sujet une quantité de brochures qui n'éclaircirent nullement la question; une des plus curieuses, et celle qui fournit le plus de détails sur la Cour de l'Officialité, a été publiée par Ludolf; elle est intitulée: *Narratio historica de jurisdictione officialis Leodiensis.*

Le tribunal de l'Officialité est désigné dans les anciennes chartes du pays de Liége sous le nom de droit (jus); celui des échevins, sous le nom de loi (lex), et celui des magistrats de la cité sous le nom de statut (statutum).

L'official était chargé de la juridiction ecclésiastique de l'évêque de Liége, dont il était le vicaire-général. Il exerçait aussi la juridiction temporelle dans les causes civiles personnelles entre laïcs; il ne pouvait connaître des causes réelles, quoique, selon Méan, il fût compétent en actions possessoires et autres personnellement intentées pour héritages.

L'official pouvait connaître des causes de testaments et de contrats de mariage; il était compétent pour autoriser la vente des biens des mineurs qui devaient se faire par proclamation, il accordait aussi aux mineurs des congés d'âge et d'administration de leurs biens.

La compétence de l'official, en matière criminelle, n'était point sans contestation lorsqu'il s'agissait de crimes du for séculier méritant peine corporelle ou exil. L'official donnait aussi la permission de séquestrer les fils débauchés et gens de mauvaise vie.

On trouve au dépôt dont la conservation nous est confiée des registres au nombre de trois cent vingt-un, provenant de la Cour de l'Officialité de Liége; ils prouvent ce qui précède quant à cette juridiction.

du tiers de la moitié d'un autre journal et d'autres biens situés à Poncheal, au fossé d'Ivoz, à Harduenchamp, au Néflier (mesplier), ainsi que de rentes spécifiées dans les présentes, qui n'indiquent pas ce que le monastère a donné en contre-échange.

Orig. sur parchemin aveo un fragment du sceau de la cour de l'Officialité de Liége. Une copie de cette pièce est transcrite dans le registre n° 73, fol. 340.

N° 382.

1287. 24 juin. — Lan de grasce M. CC. quatre vins et set, le jour delle saint Jehan Batiste.

Dame Russele, veuve de Jean de Tilff, (Tilves) et Jean, son fils, transportent, par-devant la cour allodiale de Liége, à l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle a comparu Jean delle Fontaine, régisseur des biens (trescencier) de cette abbaye, un alleu d'un bonnier situé entre Lantin et Hombroux (Hambrou) dép. d'Alleur.

Composaient la cour ci-dessus : Adams delle Rameye; frère Wathier, maire de Bruste; Rennekins de Horion; Jean Botins, Hanemons de Saint-Martin, Henri Quartais, Lambiers de Gererdrie, Buchars Cokeles, maître Colars li spesiers, Gérard li bursiers, maître Alars li notares et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin avec un fragment du sceau de la cour allodiale de Liége. Une copie de cette charte est insérée dans le registre coté n° 133, fol. 36.

N° 383.

1287. Janvier (1288 N. S.) — Ce fut fait et donne lan del Incarnation nostre Sangnor M. CC. quatre vins et VII, le mois de janvier.

Louis, seigneur de Hermalle, chevalier, accorde à l'abbé et au couvent du Val-St-Lambert de pouvoir faire par leur cellérier le relief de tous les fiefs qu'ils tiennent de lui.

Copie qui se trouve au fol. 172 v° du 2e registre aux copies des titres de l'abbaye du Val-St-Lambert.

N° 384.

1289. Avril. — Che fut fait lan de grasce M. CC. LXXXIX en mois davrilh.

Jean de Flandre, évêque de Liége, et les massuyers de Seraing confirment la démarcation entre le bois de massuiers de Seraing et celui de l'évêché de Liége, laquelle avait eu lieu du temps de l'évêque Henri de Gueldre. Les mêmes prient le chapitre de la Cathédrale de Liége de confirmer aussi les lettres de la démarcation précitée.

Copie transcrite à la page 32 du registre coté n° 1 et intitulé: Registre aux lettres de fondation.

N° 385.

1290. 15 mai. — Che fut fait et doneit lan de grasce M° CC° quatre vins et dis, le lundi devant le Penthecoste.

Fréderic (Freris), doyen de St-Martin, et Renier dit Amirans de Ramet (Ramey) font connaître la sentence arbitrale qu'ils ont portée dans une contestation entre l'abbé et le couvent du Val-St-Lambert, d'une part, et Watier de Grâce (Graaz), frère de Jean, religieux convers de ce couvent, d'autre part, relativement à une plainte formée par frère Lambert, aussi religieux convers du même couvent.

Aux présentes sont attachées par des bandes de parchemin d'autres lettres datées comme suit : L'an de grasce M.CC. et nonante, el moiz de may, par lesquelles Jean de Mailhars, maire de Grâce, et les échevins de la cour de ce village, font savoir que Waltiers de Graaz a comparu, le lundi après l'Ascension, par-devant eux, en royal chemin, et a promis d'observer la sentence susmentionnée.

Orig. sur parchemin avec des fragments du sceau du doyen de St-Martin à Liége et de celui de Gilon, curé de Grâce.

N° 386.

1290. Septembre. — Che fut fait et donneit lan de grasce mil dois cens quatre vins et dis el mois de septembre.

Guillaume, seigneur de Borne, et Guillaume son fils aîné, chevaliers, déclarent que Guillaume, fils (fius) de feu Richard (Rigaut) de Haccourt, chevalier, est devenu leur suzerain et qu'ils sont tenus en conséquence à lui payer annuellement dix livres de petits tournois, lesquelles seront hypothéquées sur les biens qu'ils ont à Courtereches (1) et dans les appendices de ce lieu.

Orig. sur parchemin avec des fragments du sceau contre-scellé du père et avec le sceau à peu près intact du fils ; ces sceaux pendent à des cordelettes en soie brune.

N° 387.

1290. 26 février (1291 N. S.) — Ce fu done lan de grasce M. CC. nonante, le dimence apres le feste sain Pire Corale ki est en fevrier.

Jean Garins d'Ehein déclare, par-devant Jean (de Flandre), évêque de Liége ; Louis Sureles, échevin de la même ville ; Hubins, échevin de Huy ; et Olivier, de Juprelle, qu'il a vendu verbalement à l'abbaye du Val-St-Lambert une ferme située à Ehein dans laquelle il demeurait et qu'il avait fait bâtir (chestechiée). L'abbaye tiendra en fief de l'évêque cette ferme et l'abbé est reçu comme homme de fief pour en faire le relief.

Orig. sur parchemin. Cette charte portait trois sceaux ; mais il n'en reste plus qu'un.

---

(1) Voir dans le Vocabulaire de M. Ch. Grandgagnage les mots Cortereces, Curterse et Curthereces.

N° 388.

1290. Février (1291 N. S.) — Ce fu fait et doneit lan de grasce milhe dois cens et nonante, el mois de fevrier.

Antoine (de Termogne), abbé du Val-St-Lambert (1), et son couvent donnent à Jean le fèvre d'Yernawe (Ernau), dépendant de St-Georges, parent de frère Julien, et à Guillaume, frère convers du susdit couvent, deux pièces de terre, l'une située derrière la brasserie d'Ernau et l'autre en Sart, au prix de cinq muids (cink mois), et six setiers d'épeautre bonne et payable (paable), chaque année, à la mesure liégeoise (lighoise) et deux chapons et une malhe (2). Le susdit Jean a donné, pour sûreté de l'exécution du contrat (en contrewaige), un demi bonnier de terre sur lequel on paye annuellement deux deniers de cens au seigneur de Warfusée (Warfesées).

Chirogr. sur parchemin avec un fragment du sceau de l'abbé du Val-St-Lambert.

N° 389.

1291. 10 mai. — Datum feria quinta post inventionem Ste-Crucis, anno Domini M° CC° nonagesimo primo.

Une contestation s'étant élevée entre les mambours des pauvres de la paroisse de Ramet, d'une part, et l'abbaye du Val-St-Lambert, d'autre part, touchant un legs de dix bonniers de terre arable à Ehein, près de Ramet, fait par feu Amel de Ramey aux susdits pauvres, il fut convenu de terminer cette contestation par arbitrage. Gilles de Kemexhe (Comehe) et maître Arnold d'Awans, chanoine de l'église de St-Paul (3), furent nommés arbitres par Renier dit Lamirans et par Walthère, fils de Le Payen de Ramet, mambours desdits pauvres et agissant en cette qualité pour leurs confrères. Les mêmes furent aussi choisis pour arbitres par Antoine (de Termogne), abbé du Val-St-Lambert, stipulant tant pour lui que pour les moines de son abbaye. La sentence arbitrale porte que l'abbaye devra payer aux pauvres de Ramet, chaque année, onze muids d'épeautre, et que cette rente devra être hypothéquée sur des biens suffisants; que l'abbaye devra aussi payer aux susdits pauvres sept marcs liégeois pour les frais qu'ils ont eu à supporter, et que de l'argent provenant des onze muids susmentionnés, il sera acheté des souliers que l'on distribuera, au commencement de novembre, aux pauvres de Ramet.

Orig. sur parchemin avec les sceaux de tous les arbitres.

---

(1) Fut abbé pendant quatre ans et assassiné, le 6 septembre 1293, par les parents de son prédécesseur.

(2) La maille ou malhe était une monnaie de cuivre valant la moitié d'un denier.

(3) Suivant l'*Essai historique de St-Paul*, il fut official de Liége. M. le chevalier de Theux le qualifie d'official et de chanoine de St-Lambert, mais il ne mentionne pas qu'il fut chanoine de St-Paul.

N° 390.

1291. 25 **septembre. — Che fut fait et doneit lan de grasce M. CC. nonante e un len (sic) des octaules del sain Lambier.**

Lambert, maire de la Cour d'Erasme de Celles (Rason de Cheles) siégeant à Soheit, Stevenars de Tinlot (Tielon), Gérard Vielars, Jean Ronkars et Jean le Richesons, membres de la susdite Cour, Wathirs de Soheit, seigneur et maire de sa Cour siégeant audit Soheit; Lambert Stevenars, Gérard Johans (membres de la Cour du susdit Wathirs, font connaître que dom Frédéric (Freris) de Termogne (Termongh), moine de l'abbaye du Val-St-Lambert, stipulant pour cette abbaye, a donné en héritage à Wathelet de Soheit quatre bonniers de terre, au prix d'une rente de deux muids d'épeautre, mesure de Huy. Il est stipulé que si l'acquéreur ne payait pas la susdite rente, le vendeur pourra se remettre, sans saisie (déminement) ou autre formalité, en possession des biens vendus.

Orig. sur parchemin; le sceau de la cour de l'Officialité de Liége est enlevé.

N° 391.

1291. — Ce fu fait et doneit lan de grasce M. CC. nonante et un, en le maison mon Sangnor Johan ale Nueve Vilhe.

Simon le Fèvre, Hanekeas, Gilo Mehange, Henrars, mari de la fille du dit Mehange, Alphe, Jean dit Haneveaz et Jean Hanule, le premier, maire, et les autres, échevins de la Neuville, déclarent que Jean delle Nueve Vilhe, chevalier, a reconnu qu'ayant accensé à l'abbaye du Val-St-Lambert environ sept bonniers tant en prés que prairies situés à Moges, une contestation s'éleva relativement au payement du cens dû par l'abbaye au susdit Jean delle Nueve Vilhe. Cette contestation ayant été soumise à l'arbitrage de Gérard de Berloz, chevalier, celui-ci décida que l'abbaye payerait seulement sept deniers de cens et dix-sept muids d'épeautre audit Jean de la Neuville et à dame Hennuys (?) sa femme, leur vie durant.

Chirogr. sur parchemin, avec deux sceaux fortement ébréchés. Une copie de ce document se trouve dans le registre coté n° 104, fol. 16.

N° 392.

1292. 19 **mai. — Datum anno Domini M° CC° nonagesimo secundo, feria secunda post Ascensionem Domini.**

L'official de la cour de l'archidiacre de Rheims, sous-délégué avec Jean de Metis, chanoine de Ste-Balzamine (sancte Nutricis) (1), par le doyen de St-Symphorien et par maître Jean de

---

(1) Ste-Balzamine ou Ste-Nourrice était la patronne d'une collégiale de la ville de Rheims, cette sainte ayant été nourrice de St-Remy.

Civri, chanoines de Rheims, qui avaient été nommés juges d'une affaire décidée d'abord par l'official de Liége, puis par la Cour de Cologne et, enfin, portée en appel devant le Saint-Siége par le monastère du Val-St-Lambert contre Gérard de Luxembourg (Lusceleborch), seigneur de Durbuy, que ledit monastère accusait de s'être emparé par violence de la ferme de Harre (Hars), de bois et d'autres biens, font savoir au doyen et aux curés du Concile d'Ouffet que, par une bulle de Nicolas (IV) donnée à Orviete, le jour des Ides de mai de la quatrième année de son pontificat (15 mai 1292), le Pape ayant nommé juges de la contestation sus-énoncée le doyen de St-Symphorien, Jean de Civri et Jean de Metis, ils doivent assigner à vingtaine, à Rheims, ledit Gérard par des publications à faire dans leurs églises et, si quelqu'un d'eux l'osait, par une citation au domicile dudit Gérard.

Orig. sur parchemin; les deux sceaux qui pendaient à d. q. de même sont enlevés.

N° 393.

1293. 17 juin. — Ce fut fait et doneit en lan de grace M. CC. et nonante trois, le merkedi devant le feste saint Johan Baptiste.

Henri Firteis, *maire de l'église St-Lambert de la cour de Vottem* (sic); Symons, fils de Colar de Vottem; Piereas, fils de Symon de Vottem; Thirule de Vottem et Watiers de Coronmeuse (Cronmuse), tenants de la cour susdite, déclarent que Frère Nicole, maître de Boleseies, au nom du monastère du Val-St-Lambert, a cédé, à Thiris de St-Servais, échevin de Liége, les mines de houille sous deux pièces de terre que le monastère du Val-St-Lambert tient de la cour précitée. Ces deux pièces de terre, situées entre Bensonheis et le bois de Bernalmont (Biernamont) et contiguës à une terre du Seigneur Humbier de Biernamont, avaient appartenu à Henri de Morealvalz. A la suite de ce document se trouve son insinuation aux échevins de Liége, laquelle a eu lieu le 4 décembre 1293.

Copies authentiques sur parchemin, délivrées par le chapitre de la Cathédrale de Liége, le 18 septembre 1366.

N° 394.

1293. 5 juillet. — Ce fu fait et doneit lan de grasce M. CC. nonante et trois, le diemenge apres le feste sain Pierre et sain Poul les apostles.

Antoine (de Termogne), abbé du Val-St-Lambert, et son couvent donnent en lansange à Renier Amiran, à Jean et à Nicolas (Colin), ses frères, de Souxhon: 1° diverses pièces de terre allodiale situées entre Velroux (Vellerues) et Crotteux (Crotoir) aux lieux dits: à Corroit, au sentier de Fontaines ou en l'Aumoine, en Bokachamp, en Crotenvaux et sur les Monts, lesquelles pièces de terre meuvent de la cour de Mons; 2° cinq verges grandes en Crotenvaux mouvantes de la cour de St-Corneille à Hollogne-aux-Pierres (Holonge), moyennant une rente de neuf muids

d'épeautre; 3° deux bonniers situés en Sumiers (1) et trois sous et demi liégeois et deux chapons qui meuvent de la cour de Flémalle.

Copie de l'époque, sur parchemin, sans sceau.

N° 395.

1293. 5 juillet. — Ce fu fait et doneit lan de grasce M. CC. nonante et trois, le dimenge apres le feste sain Pierre et sain Poul les apostles.

Gérard delle Fontaine, Pierre delle Vaaz, Jean (Hanez), fils de Dame Emelotte; Gérard Pachars, Nicolas (Colin) Puinecuir, Hanes li Contrais et Renier dit Amirans de Souxhon (Cuhan), le premier, mayeur, et les autres, échevins de Flémalle-Haute (delle deseurtraine Flémalle), font savoir que Renier Amirans, Jean et Colins, ses frères, ont pris en lansage de l'abbaye du Val-St-Lambert deux bonniers de terre situés en Sumiers et mouvant en fief de la cour susdite, plus une rente de trois sous et demi liégeois et de deux chapons grevant la maison ayant appartenu à Le Hellinois.

Chirogr. en double sur parchemin. Le sceau de l'Official de Liége et celui du chapitre de St-Pierre, attachés originairement aux présentes, sont enlevés.

N° 396.

1293. 26 novembre. — Ce fu done lan de grasce M. CC. nonante et trois, le judi apres le sainte Katherine.

Hugues (Huez) de Bassines, Waltiers de Tihanges et Libiers de Pousseur (Pussoir), nommés arbitres d'une contestation entre Waltier, seigneur d'Ochain (Oshen), d'une part, et l'abbaye du Val-St-Lambert, d'autre part, relativement au fief d'Ehein, dont le premier nommé prétendait que la seconde avait méfait, en le relevant du seigneur de Clermont, tandis que c'était de lui, Wathier, que ce fief mouvait, prononcent leur sentence. Suivant le dispositif de celle-ci, le fief doit rester en mains de l'abbaye déclarée n'avoir pas manqué à ses devoirs, ce que reconnaît le susdit Waltier, seigneur d'Ochain.

Témoins : Simons, prévôt de Neumoustier (Nuefmostier), oncle de Waltiers d'Ochain; Radelez de Vervoz (Vervolh); Jean de Terwangne (Haneaz de Terwagne) et Waltiers, maire d'Ochain.

Ont assisté aux présentes : dom Waltiers (de Pousseur), abbé, (2); dom Balduin de Saint-Martin, boursier; dom Frédéric de Termogne (Freris de Termong), cellérier; dom Rondeaz, tous de l'abbaye du Val-St-Lambert; Thierry d'Ouffet (Uffey), Radus de Vervolh, le vieux; Eruars d'Anthisnes (Antines) Heurnele, son frère; Waltiers de Xhos (Scoces), Nicolas (Colars), maire d'Ouffet, et Waltier de Beemont.

Orig. sur parchemin avec les sceaux des trois arbitres. Une copie de cette charte se trouve dans le registre coté n° 1, fol. 226 v°.

---

(1) Ce lieu-dit se trouvait entre le Val-St-Lambert et Flémalle.

(2) Il ne fut abbé que pendant un an et quelques mois, étant mort le 23 août 1295.

N° 397.

1293. 26 novembre. — Ki furent donnees lan de grasce M. CC. nonante et trois, le judi apres le sainte Katherine.

Waltiers, chevalier, seigneur d'Ochain (Oshen), approuve et ratifie la vente que Wathier, seigneur de Paire (Peres), son oncle, a faite à l'abbaye du Val-St-Lambert de la grosse et menue dîme de Paire, tenue en fief de Gérard, seigneur d'Ochain, père du ratifiant. Ledit Gérard avait exempté de tout service l'abbaye susdite, qui avait fourni pour homme de fief Philippon de Termonge, l'un de ses moines. Il avait été stipulé dans des lettres scellées par ledit Gérard, par Waltier, son frère, et par Thiri de Faux, chevaliers, qu'il serait payé, à chaque relief vingt sous liégeois.

Orig. sur parchemin avec le sceau légèrement ébréché de Waltiers d'Ochain. Une copie de cette charte est transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 228.

N° 398.

1293. 23 février 1294 N. S. — Ce fut fait et donneit lan de grasce milh dois cens nonante et trois, le dyurs devant le feste saint Mathye lapostele.

Henri Quartaus, Eruars del Preit et Godefrins Blondeau déclarent, par-devant les échevins de Liége, avoir été présents, en qualité de tenants, quand, le 27 août 1291, (voir cette Charte) Yvelette del Poncheal a cédé à Thiris de St-Servais, échevin de Liége, une arène située dans une vigne et dans une terre que ladite Yvelette tenait du Val-St-Lambert.

Maire de Liége en féauté : Juliens Galhars.

Échevins de Liége : Sire Henri Polarde, Henri de St-Servais et sire Gilles delle Change.

Copie authentique qui se trouve sur le même parchemin que celle de l'acte du 27 août 1291.

N° 399.

1295. 30 mai. — Datum anno Domini M° CC° nonagesimo quinto, feria secunda post Trinitatem.

Guillaume de Scovenbergh et Fressinde, sa sœur, par-devant le notaire Renier de Yvo, clerc et notaire de la Cour de l'Official de Liége et commis par ce dernier, font donation à l'abbaye du Val-St-Lambert de tous les biens, meubles et immeubles qu'ils auront, au jour de leur décès, et dont ils retiennent la jouissance pendant leur vie. Est excepté cependant de cette donation un pré de sept verges grandes qui servira à construire une chapelle à Rullecoven (Rudecoven.)

Est annexée la commission donnée par l'Official de Liége au notaire susnommé, à l'effet de passer le présent acte de donation.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 400.

1295. 12 juin. — Datum anno Domini M° CC° nonagesimo quinto, mense junio, dominica post Barnabe.

Jean d'Ivoz (de Yvo), dit de Meuse, fait, par-devant l'Official de Liége, donation entre-vifs et irrévocable à l'abbaye du Val-St-Lambert: 1° de biens situés à Moges, à Ehein, à Stoke-le-Moine, entre Ehein et le fond d'Awirs, au-dessus d'Awirs, en le Mairie, à Ivoz, à Ramet, entre le Tiége et la Meuse, au-dessus du fossé d'Awirs, à Tilleur (Tiloir), au Neflier (Mesplier), en bonne ruelle, contre la Vanne de Tilleur, en Taneruele; 2° de diverses rentes spécifiées dans le document. Le donateur se réserve la jouissance, durant sa vie, d'une partie des immeubles compris dans la donation.

Orig. sur parchemin avec un très-petit sceau de la cour de l'Officialité de Liége. Une copie de cette charte se trouve au fol. 210 du registre coté n° 63.

N° 401.

1295. 20 juin. — Actum et datum anno Domini M° CC° nonagesimo quinto, feria secunda ante festum Beati Johannis Bapt(iste).

God., doyen de l'église N. D. à Aix-la-Chapelle et son chapitre vendent à l'abbaye du Val-St-Lambert une ferme située à Herstal au prix d'une rente de douze sous liégeois; deux sous liégeois valant deux noirs tournois.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 402.

Sans date (1).

Dépositions de Jean de Tihange, chevalier; de Jean de Fosseit de Seraing, et de frère Wathiers de Poulseur (Puseur), relativement à la dîme de Melreux. Il conste de la déposition du premier qu'André de Hody (Hodirs) et Elens, sa femme, avaient donné à Juetton, leur fille, du consentement de Warniers, leur fils aîné, de sire Thiris de Hodires et de sire Jean de Tihanges, leurs autres fils, la moitié de la dîme de Melreux (Melruez) et que l'autre moitié de cette dîme a été vendue par ledit André, pendant son veuvage, à l'abbaye du Val-St-Lambert pour vingt muids de messens. Le témoignage du second prouve que le susdit André a déclaré, au lit de mort, avoir donné à l'abbaye précitée la dîme de Melreux. Le troisième témoin dépose que le même André a donné, du vivant de sa femme, à Juetton, leur fille, la moitié de la dîme susmentionnée, laquelle moitié a été acquise par Argentelles et l'autre moitié vendue à l'abbaye du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin, le sceau et la s. q. qui l'attachait au parchemin sont enlevés.

---

(1) Cette charte est antérieure au 19 août 1295; car Gauthier de Pousseur qui y figure, est mort à cette date.

N° 403.

1296. 26 juillet. — Ki furent donees lan de grasce M. CC. nonante et sies, lendemain dele sain Jakeme lapostle.

Gérard de Luxembourg (Luxeleborch) et Maheaus, sa femme, seigneur et dame de Durbuy, font donation à l'abbaye du Val-St-Lambert des bois nommés Tenchois et Kokealmont, qui joignent à celui de Harre (Hars) et de Fainages, bois au sujet desquels il existait une contestation entre les donateurs et le donataire.

Ont été présents : dom Jean (Paignon), abbé (1); dom Bauduin, prieur (prious); dom Jean de Saint Lorent et dom Henri delle Halle, tous moines du Val-St-Lambert; Jean dit le Clerc, frère convers; Urbans, chanoine et costre de Namur; Cunes, fils de Asheman; Haneaz de Teruangne, Alard Daine, Jean Pinpeneaus, Mathies de Amonires, Gossuins le Falkoniers et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin avec des fragments du sceau de Gérard de Luxembourg et de celui de l'abbaye du Val-St-Lambert.

Nota. Le chartier renferme aussi une copie du document ci-dessus authentiquée, le 5 octobre 1478, par Guillaume de Cherue, clerc et notaire du diocèse de Trèves.

N° 404.

1296. 2 août. — Datum anno Domini M° CC° nonagesimo sexto, in crastino Beati Petri ad Vincula.

L'Official de Liége fait connaître que, par-devant le notaire Henri dit de Ste-Croix qu'il a commis *ad hoc*, et en présence de Bauduin de Cortesie, prieur; d'Arnold dit Rondeal et de Wiger, moines de l'abbaye du Val-St-Lambert, et de Jean Pècheur, frère convers de cette abbaye, Béatrix de Tilleur (Thilont), sœur dudit frère Jean, a fait donation entre-vifs et irrévocable à la susdite abbaye de quelques pièces de terre et de la moitié d'une maison et d'une ferme. Les présentes font connaître les divers lieux de la situation des biens compris dans la donation; sous ce rapport cette charte est très-intéressante.

Orig. sur parchemin; le sceau de la cour de l'Officialité de Liége est enlevé. Une copie de cette charte est transcrite dans le registre coté n° 122, fol. 8.

N° 405.

1297. 18 mai. — Datum anno Domini M° CC° nonagesimo septimo, sabbato post festum Beati Servatii.

Vidimus par l'official de Liége de deux lettres: la première de Henri, duc de Limbourg, portant la date suivante : Actum est hoc anno Verbi M° C° X C° VI° apud Morsmanil. (Voir plus haut).

---

(1) Jean Paignon se démit de ses fonctions en 1296, n'ayant été abbé que pendant un an. Il mourut le 2 mars 1301.



La seconde de Henri, duc de Limbourg et marquis d'Arlon ; elle est datée comme suit : Actum Verbi Incarnati anno M° CC. Ces documents sont relatifs à la fondation de l'abbaye du Val-St-Lambert et ont été analysés à leur date respective (1).

Ce vidimus sur parchemin portait le sceau de l'Officialité de Liége.

N° 406.

1297. 6 décembre. — Che fut fait et doneit en lan de grasce milhe dois cens nonante et set, le jor dele feste sain Nicholai.

Gilles le Moxhe de Bolsée (Bolenseies), transporte par-devant maître Lambert, curé de Saint-Christophe lez-Liége, et par-devant la cour des tenants de ce curé, au monastère du Val-St-Lambert, pour lequel a stipulé Jean (de Fontaine), abbé de ce monastère (2), un journal et demi de terre situés près d'Alleur (Aloir).

Orig. sur parchemin; sceau enlevé. Une copie de cette charte se trouve dans le registre coté n° 133, fol. 84.

N° 407.

1297. 29 décembre. — Datum anno Domini M° CC° nonagesimo septimo, in crastino Sanctorum Innocentium.

L'Official de Liége fait savoir que, par-devant Henri de Ste-Croix, notaire de la Cour de Liége, en présence de Jean Dumoulin, prêtre et chapelain de l'autel de St-Gilles dans l'église de Ste-Croix; de Bauduin, prêtre et frère dudit Jean, et de Bauduin *le voirrier*, bourgeois de Liége, Emmelette de Thuin, béguine, sœur de Nicolas, frère convers du monastère du Val-St-Lambert, a fait donation entre-vifs et irrévocable en faveur du susdit monastère de trois marcs liégeois de cens affectant une maison située dans la rue du Biernar (3) en Ile, à Liége. Deux conditions sont apposées à cette donation: la 1re, que la rente ne pourra être perçue par le monastère du Val-St-Lambert qu'après le décès de la donatrice et de sa mère, qui en jouiront leur vie durant; la seconde, que le monastère devra célébrer l'anniversaire d'Emmelette et de ses parents et que, chaque fois qu'il sera en défaut de ce faire, les trois marcs de cens seront distribués aux béguines de St-Adalbert.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

---

(1) Ils se trouvent dans Fisen *Historia Leodiensis*, partie 1re, p. 283, et, en fragments, dans Ernst, volume VI, pp. 164 et 165, nos 76 et 78.

(2) Fut abbé pendant six ans; il résigna ses fonctions en 1302 et mourut seulement le 22 avril 1321.

(3) Rue du Pot-d'Or.

N° 408.

1298. 5 octobre. — **Ce fut fait et doneit lan et le jor desor dit (lan de grasce mihe dois cens nonante et uit, le dimengne devant le feste sain Denis).**

Libieres Butoires, chevalier, seigneur de Clermont, déclare: 1° que, par-devant lui, ont comparu, à Clermont, dom Jean (de Fontaines), abbé du Val-St-Lambert, stipulant tant pour lui que pour son couvent, d'une part, et Louis de Clermont, seigneur de Harzé (Harsées), oncle de lui, Libieres, d'autre part; 2° que ledit abbé ayant produit des lettres émanées de feu Jakemont, seigneur de Clermont et de Jeneffe, père du susdit Libieres, et contenant l'acquisition du fief des Rivières faite par l'abbaye de feu Werri, seigneur d'Esneux (Astenoir), du consentement de Jeanne, sa femme, et de Werri, son fils, soutenait que c'était de l'abbaye que Louis de Clermont devait tenir le susdit fief; 4° que celui-ci, prétendant qu'il devait le tenir de Werri d'Esneux, fils de Werri, la décision de ce différend fut remise à Jean de Parfondry (Parfont riw), chevalier, qui déclara, par sa sentence, que c'était de l'abbaye du Val-St-Lambert que le susdit Louis devait tenir le fief des Rivières.

Témoins: Renier de Rahiers, chanoine de N. D. à Huy; Gilles de Hermalle; Godefroid (Gofins) d'Aweihoux, dép. de Clermont sous Huy (Awehues); Jean de Magnery (Hanckeas de Mangneri), Simon de Halledet (Halendais), Bertrand de Saint Severin (Sevrien), dom Arnus Rondeas, cellérier; frère li Tessières, maître del Sart et Jakemiens de Ronchiennes.

Hommes de l'abbé du Val-St-Lambert: Philippe de Tombeu (Philepeas del Tomboir), Lambiens de Hawegnimont, Simon li febvres de La Neuville, Weris Hoches, Warniers d'Enhiens et André li bolengiers.

Orig. sur parchemin avec des fragments de deux sceaux renfermés dans de la panne.

N° 409.

1298. 5 janvier (1299 N. S.) — **Datum anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo octavo, feria seconda (sic) ante Epiphaniam Domini.**

Arnold de Blankenhem, prévôt, Jean (des Canges), doyen, les archidiacres, le Chapitre de la Cathédrale de Liége, et l'Official de la même ville font savoir : 1° que, par-devant les notaires Gérard de la Sauvenière (de Sabuleto) et Jean de Huy, par eux commis à l'effet des présentes suivant lettres du lendemain de la Circoncision 1298 (1299 N. S.) ont comparu, d'une part, l'abbé et le couvent du Val-St-Lambert et, d'autre part, le mayeur et les échevins de Seraing (Serangne) et Bauduin dit Bulhet, agissant pour Guillaume de Tongres, chevalier et maréchal de l'évêché de Liége; 2° que les échevins de Seraing, savoir: Warniers, Gilles dit le Noir, Guillaume de Tilleur (Tiloir), Jean dit Hanckeal du Mont; Jean, brasseur à Seraing, et Jacques dit Jamon, le pontenier, à la réquisition (semonce) de Ebert, leur mayeur, ont décidé par record qu'il existait autrefois un chemin public partant des deux hameaux appelésle Many (le Mainis) et Behordes, passant

par le pré delle Lache et par l'enceinte de l'abbaye susdite; mais qu'en remplacement de ce chemin, l'abbé et le couvent, du consentement de feu Henri (de Gueldre), évêque de Liége, et avec l'assentiment unanime de la communauté de Seraing, avaient assigné un autre chemin qui aujourd'hui va directement de Tainières à l'abbaye.

Le même record décide aussi que le monastère du Val-St-Lambert n'est pas tenu à des dommages et intérêts pour avoir fait couper dans le bois de l'évêché (La Vecquée), vu que cela avait eu lieu en vertu d'une permission lui accordée par l'évêque de Liége, Hugues de Châlons.

Témoins: Gérard de Berlo et Guillaume de Waroux (Warues), chevaliers; Erasme (Rasson), fils du susdit Gérard, Jean de St-Martin, échevin de Liége; Gérard (de Seraing de Fraipont) le pannetier; Arnekin, frère de ce dernier, et Thierri de Jemeppe, écuyers.

Orig. sur parchemin avec le sceau aux causes de la Cathédrale de Liége et celui de l'Official de la même ville. Une copie de cette charte se trouve à la page 103 du registre coté n° 1, qui renferme aussi une traduction du latin en roman de cette charte: cette traduction se trouve à la page 106.

N° 410.

1299. 8 août. — Donees a Muhaut lan de grasce mil dous cens nonante et nuef, le samedi devant la feste de sain Laurent.

Hugues (de Châlons), évêque de Liége, fait connaître que Henri, fils de Guillaume de Houffalize (Hufalie), qui avait contesté à l'abbaye du Val-St-Lambert le droit de percevoir les dîmes grosse et menue de Fraiture, reconnaît, en présence de Guillaume de Tongres, maréchal du susdit évêque, du seigneur Jacques de Cor et de plusieurs autres personnes, n'avoir aucun droit à ces dîmes.

Hommes de fief de l'évêque : Guillaume de Tongres, maréchal (marechant) de l'évêque, Jacques de Cor et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin avec une partie du sceau contre-scellé de l'évêque de Liége. Il y a une copie de ce document au fol. 187 du registre coté n° 1. Il est aussi transcrit au fol. 191 du même registre.

N° 411.

1300. Ce fut fait et donneit sour lan de grace milh trois cens.

Dom Ernuls (1), abbé du Val-St-Lambert, pour l'avantage de son couvent et d'après l'avis de plusieurs personnes, entre autres : de maître Gérard, docteur en théologie et abbé de Clervaux (Clerevaus), et de Bodelos, vicaire-général de l'ordre de Citeaux, donne en accense à Jean,

(1) On ne trouve pas, soit dans la *Gallia christiana*, soit dans la liste des abbés insérée dans le registre de l'abbaye du Val-St-Lambert intitulé : *Capitula generalia et chronologica*, qu'il y ait eu à cette époque un abbé du nom d'Ernuls.

seigneur d'Argenteau et d'Esneux (d'Argetial et d'Asteneur), chevalier, le domaine de Moges avec Clapier (?) (Clepsie), haies, fossés, chesteches (bâtiments), maisons, viviers et jardins compris dans ce domaine et aussi avec d'autres terres, prés et biens amplement spécifiés dans les présentes.

Orig. sur parchemin dont une partie est enlevée, ainsi que les sceaux.

N° 412.

Commencement du XIII[e] siècle ou fin du XII[e] (1). — Sans date, en latin.

Gérard de Walcourt (Walecurt) écrit à tous les abbés assemblés à Citeaux qu'attendu qu'il devait hériter après Gilles, comte de Clermont, du lieu que celui-ci tenait du duc de Limbourg et dont il a fait donation à l'abbé de Signy, lui, Gérard, approuve cette donation et promet d'aider à ce qu'elle soit mise à exécution.

Copie transcrite à la page 7 du registre coté n° 1 et intitulé : Registre aux lettres de fondation.

N° 413.

Commencement du XIII[e] siècle (2). — Sans date.

G(uido) évêque de Palestrine et légat du Pape, fait savoir que Bauduin de Sabuleto, pour racheter un voyage en terre sainte, ayant fait donation à l'église de St-Nicolas-en-Glain d'un bien-fonds que le même Bauduin avait donné auparavant au Val-St-Lambert, lui, légat, ne peut confirmer ni l'une ni l'autre de ces donations, parce qu'il ne veut porter préjudice ni à l'église de St-Nicolas ni à celle du Val-St-Lambert, désirant que toutes les deux jouissent en paix de ce qui leur appartient légitimement.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 414.

XIII[e] siècle (3). — Sans date, en latin.

Robert (Robin), chanoine de St-Barthélemi, fils de Robert le Bossu et de Clémence, fait donation, en s'en réservant l'usufruit sa vie durant, et du consentement de ses neveux, à l'église de St-Jean-Baptiste à Liége, d'une rente de trente sous et trois deniers, pour le luminaire de jour et de nuit devant l'autel de la Ste-Vierge. Par le même acte il donne : 1° pour trois anniversaires, douze deniers affectant la ferme d'Arnulphe de Freinheies en Henois ; 2° aux monastères du Val-

---

(1) Le contenu du document lui assigne cette date.

(2) Guido étant légat du Pape en 1203, ainsi que le prouve une charte de la Cathédrale de Liége ayant cette date.

(3) Il nous a été impossible d'assigner une date à cette charte, dont l'écriture est du XIII[e] siècle. Robert, chanoine de St-Barthélemi, ne figure pas dans une liste des chanoines de cette collégiale, qui se trouve à la fin d'une notice sur cette église publiée en 1873 par M. l'abbé Thys.

St-Lambert et de Robermont à chacun une rente de cinq sous, ces deux rentes hypothéquées sur la ferme que ledit Robin possédait en Henois, laquelle mouvait en fief des églises de Cornillon et de St-Gilles et de la cour de Vivegnis; 3° à l'église de St-Barthélemi, à celle de Cornillon, aux infirmes de la Cité et au nouvel hôpital, diverses rentes spécifiées dans les présentes.

Témoins : André, pléban de St-Jean-Baptiste, Matthieu de Xhendremael (Skendremale), Albert, fils d'Udon, Gérard, fils de dame Odem; Tibald, Mohet, Matthieu, André et Robin.

Orig. sur parchemin; les trois sceaux enlevés.

N° 415.

1302. 18 décembre. — Datum Laterani, quinto decimo kl. januarii, pontificatus nostri anno octavo.

Boniface (VIII), à la demande de Robert, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Pudentienne, promoteur de l'ordre de Citeaux, dont il fait partie, déclare exemptes de dîmes toutes les terres cultivées ou autres appartenant à l'abbaye du Val-St-Lambert.

Copie en double sur papier.

N° 416.

1302. — Lan de grasce M. CCC. et dois.

Plantation de bones (bornes) et de tyers (limites) entre les bois de l'abbaye du Val-St-Lambert situés à Seraing, d'une part, les bois des masuwiers dudit Seraing, de 2me part, et le grand bois dit delle Vesqueit de 3me part.

Cette pièce est transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 43.

N° 417.

1304. 11 juin. — Ce fut done lan del Incarnation nostre Sangnor milh trois cens et quatre, le jor de sain Barnabe lapoustle.

Rasses (Erasme), seigneur de Warfusée (Warfesees) et de Heripont (1), chevalier, reconnaît devoir à l'abbé et au monastère du Val-St-Lambert, pour quatre bonniers de terre situés près du manoir de feu Henri de Sechfau (2) un setier d'épeautre, mesure de Huy, et quatre deniers de cens par chaque bonnier; il reconnaît aussi qu'il lui est interdit de construire une maison (maisonneir), ou bâtir (chestechier) sur ces quatre bonniers, qui meuvent de la Cour de Rimière (3).

Orig. sur parchemin avec le sceau dudit Rasses et celui de Guillaume de Waruz (Waroux), chevalier; l'un de ces sceaux est ébréché.

---

(1) Henripont dans le Hainaut, suivant Le Fort : Généalogie de la famille de Warfusée.

(2) Sept-Fawes, dép. de La Neuville en Condroz.

(3) Rimière, id. id. id.

N° 418.

1305. 16 août. — Ce fu done lan de grasce milh trois cens et cinq, lendemain del Assumption noustre Dame.

Lettres de l'Official de Liége faisant connaître que dom Nichole (1), abbé du Val-St-Lambert, a concédé à Colins d'Ivoz, fils de Jakemin de Wartain, et à Arnold (Ernote), fils de Juliane de Thaenières, une *houillerie* (cerbonnière) se trouvant sous une pièce de terre située entre le lieu dit le Gotte de Behurde et le tiége du Brachoir. La redevance à payer par les exploitants est fixée au cinquième panier.

Chirogr. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 419.

1306. 10 avril. — Che fu fait lan de grasce M. CCC. et VI, al octave de le Paske.

L'abbé et le couvent du Val-St-Lambert, d'une part, et Lambert de Chantemerle, fils de feu Henri de Hermalle, chevalier, d'autre part, font divers échanges, entr'autres; les premiers nommés donnent au second deux bonniers de terre ou environ, situés devant la porte de Chantemerle et reçoivent, en contre-échange, un étang appelé l'étang de Monseigneur Henri, et environ trois bonniers de terre situés près de cet étang.

Orig. sur parchemin; les sceaux des deux parties contractantes et celui de Rasses de Warfesées, chevalier, sont enlevés.

N° 420.

1309. Février (1310 N. S.) — Che fut doneit lan de grasce milh trois cens et nuef, el mois de fevrier.

Thibaut (de Bar), évêque de Liége, le prévôt, le doyen, les archidiacres et les autres membres du chapitre de la Cathédrale de Liége, signifient au mayeur et aux échevins de Seraing le rétablissement de l'abord du passage d'eau audit Seraing dans le lieu où il se trouvait anciennement, excepté pour le temps où l'évêque et ses successeurs habiteront leur maison située dans ce village. Le repreneur du passage est seulement tenu à fournir un bâteau (ponton) et deux passeurs d'eau (pontenirs); cependant si la guerre, le temps de la moisson ou l'utilité publique réclamaient deux pontons et quatre pontenirs, le repreneur devrait les livrer.

Copie authentique sur parchemin, délivrée par le chapitre de la Cathédrale de Liége, le 4 mai 1338.

---

(1) Nicolas Sengnon, moine de Signy, fut abbé du Val-St-Lambert pendant neuf ans. Selon certains écrivains, il abdiqua en 1312; selon d'autres, il fut déposé.

N° 421.

1310. 29 juin. — Ce fut doneit lan de grasce milh trois cens et diz, le jor de saint Piere et saint Pol les apostles.

L'abbé et le couvent du Val-St-Lambert transportent à Thonar d'Ivoz (Yvou), cordonnier, et à Odile, sa femme, une maison avec cour située audit Yvou et ayant appartenu à feu Ernu d'Yvou, en son vivant frère convers du Val-St-Lambert.

Chirogr. sur parchemin en très-mauvais état.

N° 422.

1310. 27 septembre. — Ce fut fait lan de grasce M. CCC. et dis, le dimengne devant le St-Michir Archanghe.

Les échevins de Liége (1) font savoir que, par-devant eux, le maire et les tenants du Val-Benoît ont déclaré avoir été présents quand Gilles (Gillons) del Lavoir a été mis en possession d'une maison située rue des Tanneurs à Liége joignant à celle de Piron le Graverule. Les présentes ont été mises en garde de loi par Godefroid (Goffins) delle Changhe, maire de Liége.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 423.

1305-1312. — Sans date.

L'abbé de St-Laurent lez-Liége et son couvent, du consentement de Th.(Thibaut de Bar), évêque de Liége et du Chapitre de la Cathédrale de la même ville, vendent à Richard de Crispeio, de l'ordre de St-Jean de Jérusalem agissant pour son ordre, tous leurs biens et revenus à Flémalle et aux environs.

Copie ou plutôt brouillon sur parchemin.

---

(1) Selon la plupart des historiens, c'est St Hubert qui a établi le tribunal des échevins de Liége; mais M. Ferdinand Henaux, dans son Histoire du pays de Liége, 2e édition, tome 1er, page 60, prétend qu'en 720, Liége avait déjà une cour de justice. Nous pensons que ce savant historien aurait de la peine à justifier cet allégué.

Le tribunal des échevins de Liége était composé de quatorze personnes et d'un grand mayeur, leur président et chef. Ces échevins étaient nommés par le prince et devaient être gens de bien, capables, non artisans et issus de mariage légitime. Quelques auteurs prétendent cependant que ce tribunal désignait lui-même ses membres, qui étaient choisis parmi les chefs des principales familles : leur élection devant seulement être confirmée par l'évêque.

Les échevins de Liége députaient, chaque année, deux de leurs collègues pour exercer les fonctions de bourgmestres de la cité; mais en 1312, il fut établi que les échevins ne feraient plus partie de l'administration communale.

La juridiction des échevins ne se bornait pas à la cité de Liége; elle s'étendait sur toute la principauté. Ils étaient maîtres et chefs, comme l'on disait, des cours subalternes. C'est aux échevins de Liége que celles ci prenaient recharge et c'est aussi à eux qu'on appelait des jugements de celles-ci.

Les registres des échevins de Liége, à commencer en 1409, se trouvent au dépôt des archives de Liége, ceux antérieurs à cette époque doivent, suivant une note inscrite sur le feuillet de garde d'un registre du Val St-Lambert, être à Metz.

N° 424.

1313. 1er juin. — Che fut fait lan de grasce M. CCC. et trase le venredit devant le Pentecoste.

Jean Bottins, citain de Liége, loue à Nicholon, frère convers du monastère du Val-St-Lambert, agissant pour ce monastère, une areine d'eau se trouvant dans un pré situé à Moulin (Molins) entre le jardin (cortilh) de Henrard d'Embourg (Henrair d'Embur) et le cortilh de Jacques (Jakemin) fils de Libert Troneal.

Orig. sur parchemin avec un reste insignifiant du sceau du susdit Jean Bottins.

N. B. Se trouvent jointes à ce document :

1° Une requête à l'évêque de Liége par laquelle le monastère du Val-St-Lambert se plaint de la construction d'une muraille par Arnotte de Lardier, laquelle empêche le cours de l'areine du Val-St-Lambert qui est une des quatre franches areines. Cette requête, qui n'est point datée, doit être de l'année 1557 ou 1556.

2° Une visitation de la susdite areine, faite le 23 février 1557, par les voirs-jurés du charbonnage.

3° Une autorisation donnée, le 12 mars 1557, par le conseil privé de l'évêque de Liége, sur le rapport des voirs-jurés d'eau et de charbonnage, à l'effet de chercher les moyens de rendre le cours et la décharge de l'areine plus faciles et pour la conduire jusqu'à l'œil de la rouge (roige) areine et de là sur les canaux de St-Laurent.

La requête, la visitation et l'autorisation susmentionnées sont sur papier.

N° 425.

1313. 1er juin. — Che fut fait lan de grasce M. CCC. et trase, le venredit devant le Pentecoste.

Jacques, fils de Libert Troneal, le Corbesier, citain de Liége, donne à bail à Nicholon, maître de Bollesées et frère convers du Val-St-Lambert, agissant pour ce monastère, une areine d'eau qui se trouve dans le jardin dudit Jacques, au prix d'une maille (malhe) liégeoise de cens par an et à la condition que le monastère jouira d'une areine bonne et suffisante au dire des voirs-jurés de charbonnage.

Orig. sur parchemin ; Jean, curé de Ste-Marguerite, avait muni les présentes de son sceau ; mais ce sceau est enlevé.

N° 426.

1314. 27 octobre. — Datum in vigilia festi Beatorum Simonis et Jude apostolorum, anno Domini N° CCC° XIIII°.

Lambert (d'Odeur), abbé du monastère du Val-St-Lambert (1), et sœur Hedwige (Heluide ou Helvide) de Beaufort, fille d'Eustache, chevalier de Beaufort, abbesse du Val-N.-D. lez-Huy,

(1) Lambert d'Odeur succéda à Gilles Mosson, qui ne fut abbé que pendant six mois, étant mort le 14 septembre 1315. Lambert d'Odeur ne vécut guère davantage ; car il mourut le 18 mars 1317.

conviennent de la manière dont ils exerceront le patronage de l'église de Ste-Marie de Tillesse (Tilhace), dépendant d'Abée, patronage qui appartenait pour un tiers à l'abbé et pour deux tiers à l'abbesse.

Orig. sur parchemin, muni primitivement de trois sceaux parmi lesquels se trouvait celui de Ponthard, abbé de Signy. Une copie de cette charte est transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 258 v°.

N° 427.

1315. 12 novembre. — Datum anno Dom. M° CCC° quinto decimo, in crastino feste Beati Martini hyemalis.

Adolphe (de la Marck), évèque de Liége, approuve l'échange fait par l'abbaye du Val-St-Lambert de ses biens à Xhos (Scoches), dép. de Tavier, contre une maison avec appendices placée entre la maison des pauvres béguines, provenant du seigneur Radulphe et la maison de Lambert dit le Bernier. Cette maison, située en Ile, a été donnée en contre-échange par Louis, fils de feu Théoderic dit d'Ouffet, clerc et notaire de la Cour de Liége.

Orig. sur parchemin ; le sceau de l'évêque est enlevé.

N° 428.

1316. 12 juillet. — Donees lan de grasce mil rois cens et seze, le douzeme jour del mois de fenal, al entree.

Frère Lambert (d'Odeur), abbé du Val St-Lambert, et son couvent font connaître qu'ils ont transporté en rente foncière à Clémenche, veuve de Dagar d'Ivoz, fils de feu Kayn d'Ivoz, et à Hanet, fils de la susdite Clémenche, le tiers d'une maison avec cour, située à Ivoz, provenant de Kayn, et dont les deux autres tiers appartiennent présentement (oratens) à Gilles (Giloz) li Dyaveloz.

Orig. sur parchemin avec un très-petit fragment d'un sceau pendant à s. q.

N° 429.

1316. 19 août. — Donees lan de grasce milh trois cens et seze, le prochain judi apres les feste nostre Dame en my aoust.

Frère Lambert (d'Odeur), abbé du Val-St-Lambert, et son couvent font savoir qu'ils ont vendu à Gilles le Bel (Gilon le Beal), bourgeois et échevin de Liége, deux rentes; l'une de quatre chapons affectant une maison située au pied du pont de l'Ile Saint Christophe (Christofle), l'autre de douze deniers et trois chapons leur dûe par la chapelle de St-Gilles dans la Cathédrale de Liége, hypothéquée sur des terres situées à Sainte Walburge (Walboir). Guillaume de Mumelette, clerc, a été chargé par l'abbé et le couvent précités de faire procéder à l'investiture des biens vendus.

Orig. sur parchemin avec environ la moitié du sceau contre-scellé de l'abbaye du Val-St-Lambert.

N° 430.

1316. 18 septembre. — Che fut fait et doneit lan de grasse M. CCC. et saze, le demen del feste sen Lambier.

Maître Jean Pingnis, régisseur, (porveieres) des biens du monastère de St-Laurent lez-Liége, concède, au nom de ce monastère, à dom Lambert d'Odeur (d'Oudout) abbé du Val-St-Lambert, des mines de houille existant sous une pièce de terre d'environ cinq journaux, située près du chainial en Ster (dépendant d'Ans-et-Glain), parmi le droit de terrage d'un panier par cinq paniers à payer au monastère de St-Laurent. Il est conditionné que quand les houilles seront extraites (les hulhes seront furs traites), le Val-St-Lambert sera tenu de boucher (restopper), remplir et remblayer (reuvalcir) la fosse, le tiers (monticule) et le fossé qui seront faits dans la terre de St-Laurent.

Chirogr. sur parchemin; Lambert, abbé du Val-St-Lambert, au nom de son couvent, et maître Jean porveieres, en vertu du pouvoir lui octroyé par l'évêque Adolphe (de la Marck), et du consentement de l'abbé et du couvent de St-Laurent, avaient muni les présentes de leurs sceaux; mais ces sceaux sont enlevés.

N° 431.

1316. 17 novembre. — Faites et donees lan del Incarnation nostre saingnor Jhesu Crist M. CCC. et sauze, le merkedi apres le sain Martin.

Guillaume Motars (1), de Voroux (Goreux), citain de Liége, pour le *serviche de nostre Saingnor Jhesu Crist et de sa chire meire à augmenteir* et pour le salut de son âme (arme), de l'âme de sa chère femme Catherine (Katheline) de Fouz, et de ses ancêtres (antecessoirs) donne, pour leurs anniversaires à l'abbaye du Val-St-Lambert et spécialement à l'autel de St Martin et de St Nicolas, érigé dans l'église de la susdite abbaye, vingt-cinq muids d'épeautre sur la dîme de Goreux (Gorreure), qu'il avait acquise de cette même abbaye.

Copie sur parchemin.

N° 432.

1316. 4 mars (1317 N. S.) — Faites en lan nostre Signoir mil trois cens et seuse, quatre jours devens le mois de march al entreie.

Le bourgmestre, les échevins et les conseillers jurés de la Cité de Liége vendent à Othon (Otelet) le Chachoir, bourgeois de la dite cité, un morceau de terrain pour y construire une maison (maiseneir), bâtir (chestechier) et édifier (edifiir). Ce terrain, situé en Torrent (Toreng) à Liége, joignait, d'un côté, à la maison ayant appartenu à Renier, chapelain, et, de l'autre côté, à la ruelle qui va vers la Meuse, près du moulin de l'église de St-Jean.

Tenants de la Cour par-devant laquelle les présentes ont été passées : Gilles de Polarde et Gilons Champions, boucher (mangons).

Orig. sur parchemin; le sceau de la cité est enlevé.

---

(1) On écrit aujourd'hui Mottard. Une partie des descendants de cette famille habite encore Voroux-Goreux.

N° 433.

1317. 5 octobre. — **Che fut fait en lan nostre Sangnor milh trois cens et dieset, le merkedi apres le feste sain Remei, el mois doctembre.**

Jean, fils de Libert Malhe, loue à Nicholon, frère convers du monastère du Val-St-Lambert, agissant pour ce monastère, une areine et un passage d'eau dans un cortilh (jardin) et dans sa propriété à Moulins (Molins), dépendant d'Ans et Glain, au prix d'une maille liégeoise de cens par an.

Orig. sur parchemin; il était muni des sceaux de Henri Troveal ou Troneal, oncle du susdit Jean, et de Jean de Montegneies, curé de St-Séverin, à Liége. Il existe aussi dans le fonds du Val-St-Lambert une copie, sur papier, de ce document.

N° 434.

1317. 12 décembre. — Che fut fait et dit lan de grausce milh trois cens et discet, le lundi devant le feste sainte Lucie, el mois de decembre.

Hermote de Mons, maire de la Cathédrale de St-Lambert, et les échevins des terrages des houillères (hulhires), appartenant à cette église, renoncent, au nom de celle-ci, en faveur du monastère du Val St-Lambert, au droit de terrage (1) que ce monastère doit et à celui qu'il pourra devoir, pour l'exploitation qu'il a faite et qu'il pourra faire, sous les biens de la Cathédrale, par les fosses et bures existant en Fays (2), dans le ressort de la Cour d'Ans. Ce document a été fait en présence de Nicolas Colars de Berleur (Berloir) et de Russars, voirs-jurés de charbonnage; de Henri d'Ans, li clers; de Nicolas Collechons et de Jean Hanes, frères et fils de Jean le Ronde; de Denis Nibeie, fils de Bande; de Nicolas Coliens, Kokeas et de plusieurs autres.

Orig. sur parchemin; le sceau de la Cathédrale et ceux des deux voirs-jurés ci-dessus nommés, sont enlevés.

N° 435.

1318. 12 juin. — Che fut fait lan de grausche milh trois cens et dis huit, le lundi apres le Pentecoste, douse jours devens resalhemois al entree.

Henri, fils de feu Gilles le Bel (Gilon le Beal), échevin de Liége, fait savoir que, par-devant lui et ses tenants, comparurent Nicolas, ancien maire de Bolsée (Bolesées) (dép. d'Ans et Glain) et frère convers du monastère du Val-St-Lambert, d'une part; Bertrand, fils de feu Jean

(1) Droit qu'avait le propriétaire de la superficie.

(2) Fays dépend aujourd'hui de Grâce-Berleur.

de Chaveie; Agnès (Angnes ou Niese) et Catherine (Kathons), femmes de Manbort et de Lambien, frères dudit Bertrand, d'autre part; lesquels seconds nommés concédèrent au monastère susdit les mines de houille existant sous une cour, maison et héritage situés à Moulin (Molins) (dép. d'Ans et Glain), au lieu dit Chavée, et mouvant dudit Henri, à charge de payer par le même monastère, pour droit de terrage, un panier par cinq paniers. Il est conditionné que l'exploitant devra fours remetre quand le terrain sera travaillé (ovreit) et violeit si besoin est (se mestirs li est) et silh ladite areine voloit laisser inactive (laiscier coie en arrest) (dans) devens les curt, terre et iretage desoire dis, dois verges ou une parfont al essue, il le peut faire (1).

Tenants du dit Henri Le Beal : Henri Dembuer et Henri li Clers.

Orig. sur parchemin ; les trois sceaux enlevés.

N° 436.

1318. 12 juin. — Faites lan de grausce milh trois cens et dishuit le lundi apres la Pentecoste XII jours devens resailhemois al entreie.

Frère Nicholes, prieur de l'hôpital sur Meuse situé entre les cloîtres (l'encloustre) de St-Lambert et la chaussée (chauchie) qui vient de la Sauvenière et se dirige vers le Pont-d'Ile; frère Libert et tout le couvent du susdit hôpital font savoir que, par-devant eux et leurs tenants, ayant comparu Nicholes, frère convers du monastère du Val-St-Lambert, d'une part; Bertrand, fils de feu Jean de Chaveie; Agnès (Angnes dite Niese) veuve de Mambort, et Catherine (Kathons), veuve de Lambien, frère dudit Bertrand, et enfants de Jean de Chaveie, d'autre part; les seconds nommés ont concédé au monastère du Val-St-Lambert des mines de houille situées sous leur cour et sous leur héritage qui meuvent en fief du susdit hôpital et qui sont situés à Moulin entre le moulin (molien) de Tier-Bochon-Moulin et le Muhit Tiege. Il est conditionné que le Val-St-Lambert, ou ceux qui exploiteront en son lieu et place, devra ou devront conduire leur areine à droit niveau d'eau et payer aux précités Bertrand, Niese et Katon, pour droit de terrage, un panier par cinq paniers de houilles atteintes et tirées (consuites et tirées).

Orig. sur parchemin ; le sceau de la priorie (prieuré) de l'hôpital sur Meuse est enlevé.

N° 437.

1318. 16 janvier (1319 N. S.) — Che fut fait et donneit lan de grasce M. CCC. et dysowit, quinze jours dedens le mois de janvier à lissue.

Godefroid de Hemricourt (Goffiens de Hemericour), clerc, mambour et gouverneur des biens de l'abbaye du Val-St-Lambert, fait savoir que cette abbaye ayant vendu à Jean dit de Flones,

---

(1) Nous avons transcrit ce passage de la charte parce que nous n'en avons pas compris la fin.

citain de Liége, dix muids d'épeautre de rente dont cinq muids grevant environ deux bonniers de terre situés à Freeren (Freires), au lieu dit *Sour le voie a lon fosseit* et les autres cinq muids ayant pour hypothèque neuf journaux ou environ de terre arable, situés à Xhendremael (Skendremale), du côté des tombes, mouvant de la cour d'Awans, hypothèque primée seulement par celle qu'avait en garantie d'une rente viagère Jean dit du Val-Benoit, il a fait investir desdits cinq muids Weri dit de Fontaines et Ottelet dit le chacour, qui avaient acquis dudit Jean de Flones ces cinq muids.

Copie sur parchemin insérée dans l'acte du 1er février 1336 analysé ci-après, n° 473.

N° 438.

1319. 16 mai. — Ce fut fait et donneit lan de grasce mil trois cens et diz nuef, le vigile delle ascension nostre Sangnour Jhesu Crist.

Jean (Hanes) Burleteaz, Thieris de Crotteux (Crotoir), dép. de Mons lez-Liége, Jehans dez Straaz, Jehan del Mont, Pierre Moreaux, meunier; Warniers de Hollogne, meunier; Henri (Henrote) de Rullier (Rulhieres), dép. de Mons lez-Liége, et Libotte Libresseaus, le premier, maire, et les autres, échevins de la cour de St-Quentin (Quentien), que Jean, voué de Hollogne-aux-Pierres, possède audit lieu, font savoir que Henri Zuthemine de Maestricht, (Treit), citain et échevin de Liége, et Maroie dite de Bynck, sa femme, d'une part, et Godefroid (Goffines) de Hemricourt (Hemericourt), clerc et procureur de l'abbé et du couvent du Val-St-Lambert, d'autre part, ayant comparu devant la susdite cour, les premiers nommés déclarèrent que, pour le salut de l'âme de feu Jean de Bynck, échevin de Liége et mari de la susdite Maroie, ils avaient donné à l'autel dit des convers, érigé dans l'église du Val-St-Lambert, sept bonniers ou environ de terre situés à Loncin (Lonchins), entre ce village et celui de Hollogne. Ledit Jean de Bynck avait acquis ces bonniers des exécuteurs testamentaires (Foemens), de feu Radulphe (Radut) Surlet et sont présentement (oratens) tenus en accense par Jean del Mont, parmi vingt muids d'épeautre, à la condition qu'après la mort de Jean Faveau (Faveal), abbé du Val-St-Lambert (1), qui a l'usufruit desdits sept bonniers, ces vingt muids appartiendront à l'abbaye, qui devra, tous les jours de chaque semaine, ou au moins quatre fois la semaine, faire chanter une messe à l'autel précité. Deux des muids seront distribués aux moines en vin et en poissons (pessons), le jour de l'anniversaire du susdit Jean et, de la même manière, le jour de chacune des grandes fêtes de la Ste-Vierge, le surplus devant être employé dans le plus grand intérêt de l'abbaye.

Chirogr. sur parchemin; sceaux enlevés.

---

(1) Jean Faveau était de Huy, Il fut abbé pendant cinq ans et donna sa démission l'année de sa mort arrivée le 22 avril 1321.

N° 439.

1319. 16 mai. — Ce fut fait et donneit lan de grasce mil trois cens et diz nuef, le vigile delle Ascension nostre Sangnour Jhesu Crist.

Le maire et les échevins dénommés dans la charte qui précède immédiatement, font savoir que Henri de Treit dit Zuthemine, citain et échevin de Liége, et Maroie dite de Bynck, sa femme, veuve de Jean de Bynck, échevin de Liége, voulant accomplir l'intention qu'avait eue ce dernier de fonder un autel dans l'église du Val-St-Lambert, où il avait demandé d'être enseveli, ils ont fait donation à cet autel d'environ sept bonniers de terre situés entre Hollogne et Loncin et donnés en accense à Jean del Mont pour vingt muids d'épeautre. L'abbé Jean Faveaz percevra viagèrement ces vingt muids à la condition qu'il sera dit une messe chaque jour ou au moins quatre messes par semaine à l'autel susmentionné. Suit l'acceptation par Guillaume Mottard (Motar) de Voroux, au nom du susdit abbé, de la présente donation.

Chirogr. sur parchemin auquel pendaient les sceaux de Jean, voué de Hollogne, du susdit Henri de Treit dit Zuthemine et de Daneal, curé de Hollogne; mais il ne reste qu'un fragment de l'un de ces sceaux.

N° 440.

1319. 25 novembre. — Che fut fait lan de grasce M. CCC. et dis nuef, le jour le sainte Catherine.

Radulphe le Blavier (Radus li Blavirs) fait savoir que, par-devant lui et les tenants de sa cour, il a vendu sur rente à Gilles le Vannier (Gilons le Vanirs), de St-Séverin, à Liége, une maison située audit St-Séverin entre la maison de Weri le boulanger dit de Herens et celle de Jean Sumange, meunier (le munir).

Orig. sur parchemin en très-mauvais état; il ne reste plus qu'un sceau.

N° 441.

1319. 24 janvier (1320 N. S.) — Che fut fait et approveit en lan de grausce milh trois cens et diesnouv le venredi devant le conversation (sic) St-Pol, VII jours devens le mois de jenvier al essue.

Henri Demb(our), maire de la haute cour d'Ans; Lambert d'Ans, Jean de Vivier (Vivirs), Renier Goilars, Louis (Lowars) de Molins, Weris de Chaeneies et Gilles Valengnons, échevins de la susdite cour, font savoir que, par-devant eux, ayant comparu Nicholes, frère convers du monastère du Val-St-Lambert, maire de la cour de tenants de Bolsée appartenant audit monastère, à l'effet d'obtenir un record faisant connaître les œuvres et convention ayant eu lieu entre ce monastère, d'une part, et les enfants de Jean de Chaveie, savoir: Jean Manbors, Lambiens Bertrans, Ydons et Marons Douchete, d'autre part, le susdit record lui fut accordé. Il en conste que frère Nicholes, en sa qualité prédite, a pris des héritiers de Jean Chaveie des mines de

houille et de charbon où sera conduite à droit niveau d'eau l'areine du Val-St-Lambert. Il est stipulé que le Val-St-Lambert devra payer pour droit de terrage de cinq muids de houille (de chink mous de hulhes) un muid ou de cinq deniers un denier, et que, si l'exploitant veut laisser la dite arène inactive (eiraine coie et en arest), deux verges petites ou environ (la entour) dans ledit heritage en profondeur (parfont), faire le puet (1).

Orig. sur parchemin avec un petit sceau bien conservé et des fragments de trois autres.

N° 442.

1320. 23 août. — Sur lan de grasce milhe trois cens et vint, le vigile delle feste saint Biertremeir lapostle.

Jean (Faveau), abbé du Val-St-Lambert, et son monastère vendent à Nicolas (Colars), del Cressant, citain de Liége, la justice haute et basse de Ramioulle (Ramelhu), et tous les biens mentionnés dans la charte du 25 août 1320, qui est annexée aux présentes, au prix d'une rente de cinquante muids d'épeautre; puis ledit Colars donne des biens en garantie du payement de cette rente. Ces biens sont amplement désignés dans la charte.

Chirogr. sur parchemin, sceaux enlevés. Ce document est annexé à celui du 25 août dont l'analyse se trouve au n° 444.

N° 443.

1320. 24 août. — Chu fut fait enl jardien del palais de Liege lan de grasce milhe trois cens et vint, le jour delle feste saint Biertremeir lapostle.

Dom Jacques (Jakemes) de Huy dit li Gais et Renier de Hanut, trescensier du monastère du Val-St-Lambert, tant en leur nom qu'au nom de ce monastère, déclarent avoir vendu à Jean et Léonard (Linars) de Jeire, frère: 1° quatre bonniers et neuf verges grandes ou environ de terre à Bolsée (Bollezées), près du chemin allant d'Ans à Alleur (Aloir); 2° six journaux ou environ de terre entre Ernumont et le grand chemin qui va de Hombroux (Hambrou), à Liége; 3° un bonnier ou environ de terre situé à la Cour d'Ernumont; 4° six journaux ou environ de terre près des six journaux susdits; 5° dix-huit verges grandes ou environ de terre à Bollésees, près du chemin des charretiers (cherons). Il est conditionné que le monastère du Val-St-Lambert se réserve les mines de houille et de charbon et que l'acquéreur des biens susdits ne sera pas assujéti aux frais du char que la communauté d'Ans est tenue à fournir à l'évêque de Liége, quand l'étendard de St-Lambert sort de la cité.

Copie sur parchemin en mauvais état, délivrée par le chapitre de la Cathédrale de Liége, le 28 août 1390.

---

(1) Nous n'avons pu comprendre la fin de ce passage.

N° 444.

1320 25 août. — Ce fut fait lan de grasce milhe trois cens et vint, lendemain delle feste saint Bertremeir lapostle.

Henri dit d'Embour(g), maire de la Cour de Bolsée (Bollezées) appartenant au monastère du Val-St-Lambert; Jean de Verviers, Gilars d'Ans, Reniers Goilars, Weris de Chênée (Chaegnées), Gilles Valegnons et Rogiers d'Ans, tenants jurés de la Cour ci-dessus, le même Henri d'Embour, maire de la Cour de l'Evêque de Liége à Ans, et les échevins de cette Cour font savoir que dom Jacques (Jakemes) dit le Gais, moine du Val-St-Lambert et procureur spécial de ce monastère, et Colars del Cressant, citain de Liége, ont comparu par devant les dites deux Cours et se sont garantis mutuellement d'accomplir les obligations qu'ils ont prises par l'acte de transport de la justice haute et basse de Ramioule (Ramelhu) et de tous les immeubles y attachés, transport fait par le Val-St-Lambert audit Colars dit Cressant.

Chirogr. sur parchemin annexé à l'acte du 23 août 1320.
Voir une copie au fol. 42 du registre intitulé . Stock d'Ans et Moulin, 1195 à 1643.

N° 445.

1320. 25 août. — Faites et donnees sour lan de grasce milhe trois cens et vint, lendemain delle feste saint Bertremeir lapostle.

Jean (Faveau), abbé du Val-St-Lambert, et son couvent font connaître que Catherine de St-Martin, dite de Lozenne, demeurant dans la paroisse de St-Adalbert (Albert), à Liége, à laquelle ils devaient une pension annuelle (annuwée) et viagère de cinq muids d'épeautre dont devait jouir, après la mort de ladite Catherine, dom Jacques (Jakemon) de Huy, dit le Gai, moine dudit Val-St-Lambert, ayant consenti à fournir une autre hypothèque en remplacement de celle qui assurait cette rente viagère, ils ont désigné les biens qui formeront cette nouvelle hypothèque, laquelle garantira non-seulement la rente précitée, mais aussi une rente de deux muids constituée par l'abbaye au profit de ladite Catherine et dudit Jacquemon, qui jouiront l'un et l'autre des sept muids pendant leur vie.

Orig. sur parchemin; à ce document sont jointes des chartes du 10 et du 11 novembre 1321, nos 426, 427 et 428.

N° 446.

1320. 3 septembre. — Lan de grace milhe trois cens et vint, le jour del feste saint Remacle.

Lettres de la Cour allodiale de Liége. Il en conste que dom Jacques (Jakeme) de Huy, dit le Gais, moine de l'abbaye du Val-St-Lambert et fondé de procuration de cette abbaye, d'une part, et Guillaume Motars de Voroux (Vorues), d'autre part, ont comparu par-devant la susdite Cour où le premier nommé, en sa qualité sus-énoncée, a déclaré que le second avait acquis de la

prédite abbaye les vingt-cinq muids faisant l'objet de la donation du 17 novembre 1316. — Voir cet acte analysé plus haut.

Copie qui se trouve sur le même parchemin que l'acte que nous venons de mentionner. Voir n° 410.

N° 447.

1321. 10 novembre. — Lan de grasce M. CCC. et vint et unc, le vigile delle feste saint Martin, ens mois de novembre.

Lettres de la Cour allodiale de Liége faisant connaître que dom Louis d'Odeur (Lowis Dodoir), moine du Val-St-Lambert, fondé de procuration de Jean (le Mauvais), abbé (1) et des autres moines de ce couvent, requit Henri dit delle Boiste, mayeur de ladite cour, de mettre en garde de loi l'acte du 25 août 1320 passé entre Catherine de St-Martin, dite de Losenne, d'une part, et l'abbaye du Val-St-Lambert, d'autre part.

Composaient la cour allodiale, outre le mayeur qui est cité plus haut, Ameles de Wonck, Gérard del Lardier, Gilles Polarde, Henri dit Huweneas, Jehan del Lardier, Gilles Draweaus, Henri d'Embour; Lambons d'Awans; Symons de Flémale, Humbeles, fils de ce dernier; Rennons li Pessieres, Gonthier de Waremme, Colin Textor et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin muni du sceau de Pieron d'Oley(e), archiprêtre de Liége; les présentes sont annexées à l'acte du 25 août 1320, n° 424.

N° 448.

1321. 11 novembre. — Ce fut fait en le ditte eglize saint Severin, sour lan de grasce M. CCC. et vint et unc le jour delle feste saint Martin enl mois de novembre.

Gilles Cholhars, curé de l'église de St-Séverin à Liége, Pierre le boulanger et Jean le Maistre, mambours de la susdite église, font savoir que, par devant eux, et en présence de maître Jakemon Favar (l'eskermisseur), de Jean et de Nicolas (Colai), frères, héritiers de feu Lambert le Charron (charlier) et de Faustreit, fils de Jean dit Hanedoie, tenants de la susdite église, dom Louis d'Odeur (d'Odoir), moine et fondé de procuration du monastère du Val-St-Lambert, a reconnu avoir constitué, au nom de ce monastère, en faveur de Catherine de St-Martin, dite de Lozenne, stipulant tant pour elle que pour dom Jakemon (Jacques) de Huy dit le Gai, moine du susdit monastère, deux rentes viagères. Le même fondé de procuration fait, en outre, connaître qu'il a été donné en hypothèque, pour garantir le payement de ces rentes, trois muids et demi d'épeautre de rente que Thomas dit Bernechons d'Alleur (d'Alloir) doit au Val-St-Lambert sur une maison avec cour ayant appartenu à Dame Haske et située à

(1) Cet abbé était originaire de Huy, il se démit de ses fonctions en 1329 et mourut le 21 novembre 1345.

Bolsée (Bollezées) près de la cour qui fut à Gérard Braibechon, laquelle maison est mouvante de l'église de St-Séverin, à Liége, pour quatre deniers liégeois de cens.

Orig. sur parchemin, muni du sceau de l'église de St-Séverin. Cet acte se trouve annexé à ceux du 25 août 1320 et du 10 novembre 1321, nos 424 et 426.

N° 449.

1321. 11 novembre. — Lan de grasce milhe trois cens et vint et unc, le jour delle feste saint Martin enl mois de novembre.

Bastins d'Ans, Henri d'Embourg, Jean de Verviers, Renier Groilars, Louis (Lowars) de Molins, Gilles Valegnons et Werris de Chaegnées (Chênée), le premier, mayeur, et les autres, échevins de la Cour de l'évêque de Liége, laquelle avait son siége à Ans, font savoir qu'en présence de Marguerite (Magriette) d'Ans, femme de Manfroit, fils de Gérard Lalbelet, et des tenants par elle empruntés, savoir: Hugues (Huwes dit Huwechons) delle Cange, fils de feu Jean Noihe, citain de Liége, Henri d'Embour, susnommé, et Jean de Momalle (Mumale), empruntés de Henri le Bel (le Beal), frère de Jean le Beal, chanoine de la Cathédrale de Liége et livrés pour les cautions (paneas) de ladite Marguerite, Nicolas (Colin) de Molin, clerc, fils de Rigol; et Jean dit le petit Hanes de Molins, gendre (genre) du susdit Lowar, tenants empruntés dudit Jean de Verviers; Jean, fils de le Kusenier, tenant emprunté de Gillon Lalbelet et livré par celui-ci pour ses paneas, dom Louis d'Odeur (d'Odoir), moine du Val-St-Lambert, et Frère Nicolon, convers, maître des houillères (hulhières), que le Val-St-Lambert possède à Bolsée (Bollezées), fondés de procuration du monastère du Val-St-Lambert et de dom Jean (le Mauvais), abbé de ce monastère, d'une part, et Catherine de St-Martin, dite de Lozenne, agissant tant pour elle que pour dom Jakemon de Huy, dit le Gay, d'autre part, ont reconnu et confirmé le contrat stipulant des rentes viagères au profit des seconds nommés, lequel contrat se trouve joint aux présentes.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés. Il est annexé aux actes du 25 août 1320, du 10 et du 11 novembre 1321, nos 424, 426 et 427.

N° 450.

1322. 16 mars. — Ce fut fait et donneit lan de grasce M. CCC. et vint et dois, le judi devant le florie Paske, cest le vigile sainte Gertrude en my marche.

Jean li Beges, Pires dit Piremeis de Ramelhu, Ernotes d'Ivoz, Hanekins Plusbelle, Thirions de Hollongne, Alixandres dit Sandrons et Jean dit Cortois, le premier, maire, et les autres, échevins de la Cour d'Ivoz, font connaître qu'ils ont mis en garde de loi l'acte du 10 mars 1322 (1323 N. S.) passé entre Bertrand de St-Martin, moine de l'abbaye du Val-St-Lambert, pour laquelle ledit Bertrand a stipulé, et Gilot dit de Cornelhons.

Chirogr. sur parchemin; il était muni du sceau de la cour d'Ivoz et de celui du mayeur de cette cour; mais ces sceaux sont enlevés.

N° 451.

1321. 17 avril (1322 N. S.) — **Faite a jur et en lan delle date dosoir (sic) escritte (1321, 17 avril).**

Le maire et les échevins de la franche ville de Herstal (Harstalh), déclarent que Odilhe, veuve d'Amele Nadelet, d'une part; Gérard, Marguerite (Magriette) Isabelle (Ysabeau (sic) et Bauduin (Baduins), leurs enfants, d'autre part, ayant comparu par-devant eux, la première nommée transporta au profit (alle aiwe) des seconds, dix-huit sous de cens annuel qu'elle avait sur un immeuble situé en Streis (1), à Harstalh, cens que ces derniers ont cédé à Cholin dit de Muton de Liége.

Copie authentique sur parchemin; sceau enlevé.

N° 452.

1322. 10 mai. — Lan de grasce milh trois cens et vint et dois, le disème jour de may.

Henri Lotes transporte, par-devant la cour de Herstal, à Cholin dit Muton six sous de cens hypothéqués sur une maison avec cour ayant appartenu à Godar de Harstalh et située près du ruisseau (sor le riwe) en face de la maison de feu Jean Halopet.

Copie sur parchemin; elle se trouve à la suite de l'acte du 17 avril 1321, n° 451.

N° 453.

1322. 5 juin. — **En lan de grausce mille trois cens et vint et dois, le semedi apres le Pentecoste, V jours devens ralhemois (sic) al entreie.**

Reniers Goilars, Henri Dembr (sic), Jean de Vervirs, Werîs de Chaeneies, Louis (Lowars) de Molins, Gilles Valengnons et Jean de Glain (Glen), le premier, mayeur, et les autres, échevins de la haute justice d'Ans, font savoir que les personnes occupant des terres de l'évêque de Liége, dans le ressort de ladite justice, sont, suivant un usage existant depuis très-longtemps, tenues, lorsque l'étendard de St-Lambert sort de la cité pour toute guerre, de fournir un char à quatre chevaux, outre un cheval d'allége et que, de son côté, le monastère du Val-St-Lambert est obligé de payer la moitié des frais du char pour les terres que ce monastère tient en fief de l'évêque dans le village susdit.

Orig. sur parchemin; les sept sceaux enlevés.
Voir une copie au fol. 41 du registre intitulé : Stock d'Ans et Moulin, 1195 à 1643.

---

(1) Ce lieu-dit m'est inconnu.

N° 454.

1322. 26 août. — Donn : lan de grasse mil CCC vint dois, le joedi devant le saint Gille.

Jean (le Mauvais), abbé du Val-St-Lambert, et son couvent donnent plein pouvoir et mandat spécial à dom Jakemon de Huy, dit le Gay, moine du susdit monastère, pour transporter, en leur nom, par-devant la cour allodiale de Liége, à Pieron dit del Casteal de Ramet, fils de feu Jean de Flémalle, chevalier, leurs biens et ferme de Champs-de-Bures (del Champ del Bur) qui, avec toutes leurs appendices et dépendances, forment un alleu.

Sont exceptés du présent transport trente-cinq bonniers de terre vendus précédemment audit Pieron et sont réservés les droits que Bauduin de Dachul, citain de Liége, possède sur ladite ferme et biens en dépendants.

Copie authentique sur parchemin délivrée par la cour allodiale de Liége, le 30 juin 1323. Elle est jointe, par des bandes de parchemin, aux actes du 6 septembre 1322, du 30 juin 1323, du 15 et du 29 décembre 1334, du 9 juin 1348, du 14 et du 15 août 1360.

N° 455.

1322. 6 septembre. — Lan de grasce milh CCC. et vint deus, le lundi apres le saint Gille.

Lettres de la cour allodiale de Liége faisant connaître que dom Jacques (Jakey) de Huy, dit le Gais, moine du Val-St-Lambert, agissant au nom de ce couvent, a transporté, par-devant ladite cour, à Pirons de Ramet (Ramey), écuyer, la ferme dite de Champs-de-Bures (del Camp de Bur) dép. de Ramet avec tous ses appendices, excepté trente-cinq bonniers vendus antérieurement audit Pirons et réservés aussi les droits que Bauduin Dachues a sur cette ferme.

Membres de la cour allodiale : Jean de Lardier, Guillaume de Flémalle, échevin de Liége; Ameile de Wonc, Jean de Ramey, Herman de Carnoir (Charneux), Henri Himea, Wéry de Fontenez, Simon de Flémalle, Thomas (Masson) de Polleur (Polloir) et plusieurs autres.

Copie sur parchemin munie du sceau de Gossuin de Hasle, archiprêtre de Liége et successeur en cette qualité de Pierre de Loos. Cette copie a été délivrée le 30 juin 1323 et est transcrite sur le même parchemin que l'acte du 26 août 1322, analysé sous le n° qui précède.

N° 456.

1322. 18 novembre. — Donneit lan de grasce milh trois cens et vinte dois, le jour des octaves saint Martien.

Jean (le Mauvais), abbé du Val-St-Lambert et son abbaye, déclarent que cette dernière devant diverses rentes à l'abbaye du Val-Benoît qui en doit aussi plusieurs au Val-St-Lambert, il a été convenu entre ces deux abbayes que leurs rentes respectives seraient compensées; mais, attendu que le Val-St-Lambert avait plus à payer (soure), il a cédé au Val-Benoît, pour éteindre leurs

dettes réciproques, un bonnier ou environ de terre arable situé à Hers-les-Moines, près du chemin de Hers et non loin du lieu dit le Brune et a donné à dom Bertrand de St-Martin dit Botien, maire de la cour de Rullecoven (Rudecove), laquelle cour appartient au Val-St-Lambert, le pouvoir de comparaître par-devant toute justice pour faire les œuvres de loi de la susdite compensation.

Sœur Maheal, abbesse du Val-Benoît, et son couvent ont approuvé les présentes.

Chirogr. sur parchemin; le sceau de l'abbé et celui de l'abbesse sont enlevés.

N° 457.

1322. 19 janvier (1323 N. S.) — Ce fut fait et donneit lan de grasce milhe trois cens et vint et dois, le mardi apres les octables delle feste delle Epiphanie nostre Sangnor Jhesu Crist.

Jean, abbé du Val-St-Lambert et son couvent étant débiteurs envers le chapitre de St-Denis, à Liége, d'une rente annuelle (annuwée) et perpétuelle (perpetuée) de trente muids d'épeautre dont ce chapitre n'a pas d'hypothèque, cèdent, pour en tenir lieu, diverses rentes foncières énumérées dans le présent document. Jean de Crysi, doyen de St-Denis, et son chapitre acceptent cette cession.

Chirogr. sur parchemin; les sceaux de l'abbaye du Val-St-Lambert et de la collégiale de St-Denis manquent.

N° 458.

1322. 10 mars (1323 N. S.) — Ce fut fait et donneit lan de grasce M. CCC. et vint et dois, al diseme jour del mois de marche.

Frère Bertrans (de St-Martin dit Botien), moine et fondé de procuration de l'église du Val-St-Lambert, fait savoir que, par-devant les tenants de la susdite église, savoir: Gérard Cornelhot, d'Ivoz; Jean de Flones, Pire dit Piremer de Ramelhu (Ramioulle), Ernote d'Ivoz, Hanekin Plusbelle et Jean dit Marade, il a fait, en sa qualité de maire de la Cour des tenants précités, don et investiture à Gilot de Cornelhons, frère du susdit Jean Marade, de deux immeubles situés à Ivoz, l'un ayant appartenu à Henri (Henrote) le Batour, et l'autre à Jacques (Jamon), fils de Dame Juette, et de trois bonniers en terres, prés et bois. Suivant les présentes, ledit Gilot ne pourra changer le cours du ruisseau (riw) qui traverse les terres, ni construire sur ce riw soit moulin, soit brasserie, soit stance (1), soit faire un étang; il lui est interdit aussi de vendre ces biens soit à chevalier, soit à écuyer (escuwir) et, s'il voulait les vendre à d'autres, l'église du Val-St-Lambert aurait la préférence au même prix.

Chirogr. sur parchemin; il était muni du contre-sceau de Jean (le Mauvais) abbé du Val-St-Lambert, et du sceau de Jean, curé de Ramet.

---

(1) Pour Stanche. qui signifie écluse.

N° 459.

1323. Mai. — Lan de grasce mil trois cens et vinte trois, el mois de may.

Le maire et les échevins de la ville franche de Herstal (Harstal) déclarent que, par-devant eux, Nicolas (Colons) Flokeles et sa femme Agnès, fille de Nicolas (Colin) Bochette, drapier, ont retrait de Godefroid (Goffars) de Jardin, fils de Lambert (Lambin) de Jardin de Herstal, une rente de dix-sept sous de bonne monnaie que ce dernier avait acquise de Laurent le boucher (Loren le mangon), époux de la fille de Hubal, parent de la femme dudit Colon Flokelet.

Copie authentique sur parchemin délivrée, le 9 septembre 1326, par le maire et les échevins de Herstal; sceau enlevé.

N° 460.

1323. 28 décembre. — Lan de grasce milh trois cens et vint trois, le jur delle feste des Ynocens apres le Noye.

Maron, fille de feu Humbier de Harstalh et veuve de Louis le Blon, cède, par devant la Cour de Herstal, à Jean de Fies, mari de Catherine (Katheline), à Tyris, à Agnès (Anes), et à Jeanne, enfants de ladite Maron et dudit Louis le Blon : 1° Trois marcs et quatre sous de cens ayant pour hypothèque un immeuble appartenant au susdit Humbier; 2° neuf sous, sept deniers et une maille (malhe) de cens, hypothéqués sur un immeuble appartenant à Philipeal de Lez; 3° trente-deux sous encore de cens sur une maison avec brasserie et dépendances occupée par Guillaume (Wilheames) Mottes de Coronmeuse (Cronmuse), et joignante, d'un côté, à Henri Lotet et de l'autre, à la brasserie ayant appartenu à Josnin de Cronmuse; 4° les 4/5 d'une livre de poivre et d'une livre de cire, un cinquième étant réservé à un enfant mineur de la susdite Maron. Ensuite de ces diverses cessions lesdits Jean, Tyris, Anes et Jeanne transportent les rentes ci-dessus à Cholin de Muton.

Copie sur parchemin, se trouvant à la suite de l'acte du 10 mai 1322, n° 452.

N° 461.

1323. 20 janvier (1324 N. S.) — Donneit lan de grasce M° CCC° et XXIII, le semmedi devant le fieste delle conversion saint Paul.

Frère Jean, abbé du Val-St-Lambert et son couvent font savoir qu'une contestation s'étant élevée entre eux, d'une part, et les habitants d'Ivoz, d'autre part, relativement au droit de *reme* (1) et de *wedaige* (2) que ceux-ci prétendaient avoir après la cognée (le *cuygnie*) et le *ferment* (3) dans les bois d'Ivoz, les parties ont nommé pour arbitres de leur contestation Jean, curé de Ramet sur Meuse; Pierre dit Casteal de Ramet, écuyer; Henri dit Henrion, fils de feu Le Roy de Chokier, et Piret dit Piremeit, fils de feu le Roy de Rameilhul, lesquels prononcent leur sentence contenue dans les présentes.

Copie transcrite dans le registre coté n° 1, p. 53 et suiv.

---

(1) Broutille ou petit rejeton flexible de bois de bouleau ou d'autre bois.

(2) Pâturage.

(3) Serpe à large tranchant courbé en quart de rond.

N° 462.

1324. 26 décembre. — Lan de grasce mil trois cens et vinte quatre, le jour de saint Estevene (Etienne).

Lambert Broukars de Vottem (Votemme) transporte, par-devant la cour de Herstal, à Nicolas (Colons) Flokeles, environ un bonnier et trente-quatre verges petites de terre arable, en trois pièces situées aux lieux-dits Dessous les Cherbenières, à la Haie de Bruk et Dessous Rogivaux (Rogiervaux) dép. de Herstal.

Copie authentique sur parchemin délivrée, le 9 septembre 1326, par la cour de Herstal. Cette copie se trouve à la suite de celle du mois de mai 1323; sceau enlevé.

N° 463.

1325. 10 mars (1326 N. S.) — Ce fut fait et doneit sour lan de grasce M. CCC. et vint chinq, le lundi en quaremme apres *Judica*, al diseme jour del mois de marche al entree.

Henri d'Embour, maire de la cour du monastère du Val-St-Lambert, laquelle avait son siége à Bolsée, Jean de Vervir, Gilles Valengnons, Werris de Chaegnées, Reniers Goilars et Henri li Clercs, tenants jurés de la cour susdite, déclarent que par-devant eux ayant comparu dom Jean (le Mauvais), abbé du Val-St-Lambert, d'une part; Rogiers de Montegnée (Monthegnées) et Denis dit Nihée de Glain (del Glen), fils de feu Baude, d'autre part, les seconds comparants, en présence de Collar del Berloir, de Bauduin, fils de feu Rawl de Jemeppe-sur-Meuse, et de Hanolet de Vothemme, voir-jurés du métier de charbonnage, ont reconnu tenir du susdit monastère deux veines de houille qui sont à exploiter (kachier ou cachier), l'une appelée la moyenne veine parce qu'elle se trouve entre la veine de Cresseniercs et celle de Solhuel, l'autre appelée la veine de Solhuel. Il est conditionné que l'exploitation (l'ouvrage) doit commencer au ruisseau (riw) qui se rend sur les moulins entre Ans et Moulin et être conduite jusqu'à la terre dite delle Forsterie; qu'on ne peut approcher plus près que deux ou trois verges du susdit riw et que l'exploitation devra être commencée aussitôt que ledit Lowars et ses associés auront amené l'areine de la veine dite des Cressenieres.

Chirogr. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 464.

1325. 10 mars (1326 N. S.) n° 2. — Donneit et fait lan et le jour contenus en dites lettres az queiles ceste cedule est annexee.

Un doute s'étant élevé entre les parties dénommées dans le document qui précède immédiatement, quant aux parts que devaient avoir Rogier et Denis Nihée, il est fait un accord, à ce sujet, entre ceux-ci et le monastère du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 465.

1326. 15 mars (1327 N. S.) — Chi fut fait lan de grasce M. CCC et vinte sies, emmi le mois de march.

Jean de Gommesées, cordonnier, demeurant rue Chaussée-des-Prés, à Liége, (li corbesiers dele chacin de preit) déclare que, par-devant lui et les tenants de sa cour, Jean, fils de Gilet Hocet, demeurant Puits-en-Sock (Chok), a transporté à Gilons Loppineau, bourgeois de Liége, la moitié d'un jardin potager et cinq petites verges de terre situées en Bêche (Bech).

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés. A cette pièce est jointe une autre du 20 juin 1356.

N° 466.

1326. 15 mars (1327 N. S.) — Ce fut fait et donneit sour lan de grasce milhe trois cens et vint sies, le tier dimenge de Quaremme, en le moiene del mois de marche.

Jean (le Mauvais), abbé du Val-St-Lambert, et son église, donnent à ferme ou accense perpétuelle à Rasson, seigneur de Warfusée (Warfesées), et de Henripont (Heripont), chevalier, leur propriété de Moges avec le clapier (à toute le cloperie), renfermée par des murs, des haies et des fossés dont treize bonniers ou environ sont en bâtiments (chesteces), maisons, viviers et jardins et dont le restant se compose de terres, de prés et d'autres biens dénommés dans les présentes. Le tout était situé aux lieux dits à la Croix, au-dessus de Moges, derrière la Cloperie, près de Geroie pré, à Wassal pré, en face d'Ehein (Enhins) à la Mellerote, vers les Rymières, au fond d'Awirs, à Paradis-Fontaine, à Bageiet-Gotte, en la Gotte des Billekiers (pruniers), etc.

Chirogr. sur parchemin; les sceaux de l'abbaye, de l'abbé et d'Erasme (Rasson) de Warfezées sont enlevés.

N° 467.

1328. 8 mai. — Ce fut donneit sor lan de grasce M. CCC et vint owit, le dimenge devant le feste delle Ascension nostre Sangnour Jhesu Crist.

Gérard d'Ivoz, Piremeis de Ramioule (Rameilhuel), Jean (Hanekins) del Ter, Thirions de Holongne, Sandrons, Jean (Hanes) li Cortois, Gilons dit le grand Gilles et Jacques (Jamons) le boulanger (li boulengiers), le premier, mayeur, et les autres, échevins de la cour d'Ivoz, font savoir que, par-devant eux, Coletars, fils de feu Engar, a reconnu: 1° avoir pris en accense perpétuelle de l'abbaye du Val-St-Lambert, un tierchal journal (1) de terre partie de plus, situé à la Ronde Haye, entre les terres de Hanet Cornelhot et les terres de Kinet et de Le Cortois; 2° qu'il a aussi pris en accense de la même abbaye une maison avec cour située à Ivoz, ayant appartenu à Helèchon, sœur de Beal Topet, sous la condition qu'il ne pourra y établir ni

(1) Nous avons déjà dit qu'un tierçal journal équivalait à 6 verges grandes 13 ½ petites.

brasserie, ni moulin, ni commerce, et qu'il ne pourra réclamer dans le bois d'Ivoz d'autre droit que le pâturage de son bétail.

Orig. sur parchemin avec un fragment du sceau de la cour d'Ivoz.

N° 468.

1328. 29 octobre. — Faites lan de grasce milh trois cens et vint owit, le semedit devant le fieste de tous les sains.

Les bourgmestres, les échevins, les jurés, les gouverneurs et la généralité de la cité de Liége, reconnaissent que Othon Ottes li chachiers, qui avait acheté un morceau de terrain en Torrent (Toren), au prix d'une rente de cinq sous liégeois, a remboursé cette rente aux susdits bourgmestres et aux quatre receveurs des biens, rentes et revenus de la cité, moyennant la somme de neuf livres, seize sous et huit deniers tournois petits qui ont servi à payer les dettes contractées par la cité lors de la guerre qu'elle a eue contre Adolphe de la Marck, évêque de Liége, et ses adhérents. Voir la Charte du 4 mars 1316 (1317 N. S.) analysée ci-devant.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 469.

1328. 19 mars (1329 N. S.) — Ce fut fait et donneit sor lan de grasce M. CCC. et vint et owit, le secon dimengne de quarémme que on chante *Reminiscere*.

Jean (le Mauvais), abbé du Val-St-Lambert, et son couvent donnent en accense perpétuelle à Ernote de Fale et à Ydain, sa femme, laquelle était veuve d'André de Heuseux (Andrier de Husoir): 1° un bonnier ou environ de terre situé à Cerexhe (Cheri), près du chemin qui va dudit Cheri au Fawetay (Faweteas), 2° un bonnier situé à Sech Chaene, au-dessus de Husoir. Ledit abbé et son couvent font donner à l'acquéreur l'investiture des biens susdits par Hanekin d'Ivoz dit Gugeri, mayeur de leur cour des tenants et par ces tenants mêmes qui étaient : Thirion de Holongne, Sandron d'Yvo, Jamon, fils de dame Juette, Hanet Cortois, Thomassin Ragalhet et Henri Fenache.

Orig. sur parchemin; le contre-scel de l'abbé est enlevé.

N° 470.

1329. 21 novembre. — Faite le mardi devant le feste sainte Katherine, lan de grasce milhe trois cens vint et nuef.

Le maire et les échevins delle franke ville de Herstal (Harstalh) déclarent : 1° que, le 10 février 1327, Lambiers Bronkart de Vottem transporta à Nicolas Colet de Muton, fils de feu Hubert, trois bonniers et septante-six verges petites de terre et de pré en plusieurs pièces, situées à Pontis (Pontiche), près du chemin de la Préalle et en Monsin? (Manchins), au-delà de la grande Vaus; 2° que, le 8 octobre 1329, Maron Habier, veuve d'Arnot de Hognoul (Holegnule), de Coronmeuse (de Cronmuse), a transporté au susdit Colet une rente de quarante-six sous de bonne monnaie et de quatre chapons, hypothéquée sur une maison avec brasserie, située audit Cronmuse, habitée par Colichons dit Chaiemaire et se trouvant entre la brasserie ayant appar-

tenu à Francot Bochar et la maison de feu Clous de Cronmuse; 3° que, le 14 novembre 1329, Gérard de Grans de Petit-Wandre a transporté à Colet de Muton une rente de vingt-six sous et de cinq chapons, hypothéquée sur une maison avec cour et jardin, située à Rabosée (Raboseis).

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 471.

1329. 7 janvier (1330 N. S.) — Ce fut fait et donneit sour lan de grasce milhe trois cens et vint nuef, lendemain delle Treme, al plait general dyvo.

Jean Hanekins del Ter, échevin de la cour d'Ivoz, reconnaît, devant cette cour, avoir pris en accense perpétuelle de l'abbaye du Val-St-Lambert, au prix d'une rente de trois muids et de deux setiers, un bonnier et demi de terre situé audit Ivoz près le Mares, sous la condition qu'il ne pourra avoir sur les biens accensés ni brasserie, ni moulin, ni maison forte, ni maison de commerce, ni autre droit dans le bois d'Ivoz que celui du pâturage.

Orig. sur parchemin avec un fragment du sceau de la cour d'Ivoz.

N° 472.

1329. 15 janvier. (1330 N. S.) — Che fut fait lan de grasce M. CCC et XXIX, XV jours de genvier alle entree.

Le maire et les échevins de Longdoz (Londos) font savoir que Nicolas (Colons) li challedriers, bourgeois de Liége, a cédé à son fils Lambert la propriété qu'il avait *en dois cortis de terre pou plus ou pou moins* (1) situés à Londos. Le susdit Lambert a ensuite transporté ces cortis à Gilles (Gilons) Loppineaus.

Composaient la cour : Jean Bisson, mayeur et échevin; Ernous de Mangnées, écuyer; Gilons Cusins, Pireaus de Londos le brasseur (li bresseres) et Jakemins de Theux (de Tois).

Orig. sur parchemin avec deux petits sceaux.

N° 473.

1330. 31 mai. — Lan de grasce milh CCC et trente, le derain jour del mois de mai.

Adolphe (Adulpf de la Marck), évêque de Liége, prescrit au mayeur et aux échevins de Seraing de ne pas empêcher les repreneurs du passage d'eau à Seraing de jouir des droits de péage conformément aux lettres de l'évêque Thibaut (Thibaul) de Bar, lettres qu'il leur ordonne de mettre en garde de loi.

Copie délivrée par le chapitre de la Cathédrale de Liége, le 4 mai 1338,
Cette copie est jointe à la charte du 10 mai 1338, analysée ci-après.

---

(1) Le mot cortis signifie ordinairement un jardin potager; dans la charte ci-dessus il paraît indiquer une certaine mesure de terre.

N° 474.

1330. 4 janvier (1331 N. S. — Che fut fait lan de grasce M. CCC. et XXX. le venredi devant le treme.

Mathieu (Mathiers), fils de feu Albert (Abier) le maraîcher (cortilhier), demeurant rue Entre-deux-Ponts, et Lambert (Lambiers), fils de feu Libert (Libier) le costilhier, font connaître que Gilles (Gilons) Lopineaus, bourgeois de Liége, a repris d'eux à cens, par-devant les tenants ci-après désignés, une maison avec appendices et dépendances située en Bêche (Bech) à Liége.

Tenants : Jean li Pas, boulanger, et Gilonceaus à Lespée.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 475.

1330. 7 février (1331 N. S.) — Ce fut doneit et reconnut sour lan de grasce M. CCC. et trente, le judi apres le feste nostre Dame Chandelouze.

Symons (de Offen), abbé de Neumoustier (Nuefmostier) lez-Huy, et son couvent, de l'ordre de St-Augustin, reconnaissent devoir à l'abbé et au couvent de N. D. du Val-St-Lambert, deux muids d'épeautre grevant leur grosse dîme de Rappal (au revers de la charte on lit Rappalle) (1).

Orig. sur parchemin, muni du sceau de l'abbé et de celui de l'abbaye de Neumoustier. Une copie de cette charte est transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 230.

N° 476.

1330. 9 février (1331 N. S.) — Lan delle Nativiteit nostre Signeur Jhesu Crist mille trois cens et trente, le indiction quatorseme a noveme jour del mois de février.

Badet de Flémalle, Petit Colin de Jemeppe et Colon de Weis, voir-jurés de charbonnage (2), l'abbé du Val-St-Lambert et Agnès, veuve de Jean le voué de Hollogne-aux-Pierres, ayant com-

---

(1) S'il ne s'agit pas de Reppe, quelle pourrait être la localité que le mot *rappal* désigne?

(2) Cette cour, particulière au pays de Liége, étendait sa juridiction sur toutes les mines. Nous ne saurions préciser l'année de sa création : elle remonte certainement à une époque fort reculée, comme on peut s'en convaincre par l'article 22 de la Paix de Waroux de l'an 1355.

Cette cour était aussi appelée à maintenir les anciens usages relatifs à l'exploitation des houillères.

La confiance que les voir-jurés du charbonnage inspiraient, était illimitée. Souvent ils étaient consultés dans les contrées environnantes; c'est de cette manière qu'ils étaient en quelque sorte les régulateurs de la jurisprudence des mines dans le duché de Limbourg, dans le pays de Rolduc, etc.

Anciennement la cour des voir-jurés du charbonnage se composait de quatre membres. En 1487, par l'article 15 de la Paix de St-Jacques, elle fut formée de sept juges pris parmi les mineurs joignant la pratique à la théorie. Pour obtenir ces fonctions, il fallait, de plus, subir un examen.

Au milieu du 18me siècle, cette institution si sage ne conservait de ses attributions que l'instruction des affaires de mines et le pouvoir de donner des records sur les points de coutume et d'usages; le tribunal des échevins de Liége avait envahi presque toute sa juridiction. Au commencement de la révolution de 1789, elle perdit toute influence.

Nonante-six registres provenant de cette cour se trouvent au dépôt dont nous avons la conservation.

paru par-devant Lambert, fils de feu Mathie de Nivelle, tabellion public et impérial, ladite Agnès demanda aux susdits voir-jurés de faire connaître par un record la convention qui avait eu lieu le 10 mai 1330 entre dom Jean de Huy, alors abbé du Val-St-Lambert et son couvent, d'une part, et le susdit voué de Hollogne, d'autre part, au sujet de mines de houille et de charbon à Rulier ou Rulhier, dép. de Hollogne-aux-Pierres (Rulhires), il est fait droit à cette requête par l'insertion dans le présent record de la convention susdite.

Copie authentique sur parchemin délivrée par le chapitre de la Cathédrale de Liége en 1355, le samedi après la Circoncision.

N° 477.

1331. 14 avril. — Doneit lan de grasce M. CCC XXXI, XIIII jours del mois davrilh.

Le maire et les échevins d'Ans font savoir que le maire et les tenants de la cour du monastère du Val-St-Lambert, siégeant à Bolsée (Bolezées), ont comparu devant eux, maire et échevins, et ont déclaré que le record qui précède immédiatement est émané desdits tenants. En conséquence de cette déclaration, les premiers nommés approuvent le susdit record et le mettent en garde de loi.

Orig. sur parchemin.

N° 478.

1331. 14 avril. — Donneit lan de grausce milhe CCC trente et ung, XIIII jours de moys davrilhe allentree.

Record donné à la demande d'Ernars dit de Stavlot, boulanger, par la cour des tenants (1) du monastère du Val-St-Lambert, siégeant à Ans et appelée la cour de Bolseez. Ce record prouve que le susdit monastère a constitué, au profit dudit Ernars, une rente de neuf muids d'épeautre hypothéquée sur plusieurs pièces de terre énumérées dans les présentes et parmi lesquelles il en est désigné une de cinq bonniers de terre, partie nouviauz (2) et partie masauz (3) et une autre de sept bonniers située à Oneal-Fontaine.

Maire de la susdite Cour : Jean de Dinant; tenants : Lowair de Molains, Lowair de Saint-Martin, Renier dit Gonlair, Jean Denbour, Jean de Mollin, Denis dit Nihoez et Lowy de Mollin, le logeur.

Copie sur parchemin déchiré délivrée le 18 janvier 1426 sous les sceaux de Henri Coen et de Jean le Pollen de Hollongne, échevins de Liége; mais il ne reste plus qu'un fragment de ces sceaux.

---

(1) „Les bourgeois de Liége ont un ancien privilège de pouvoir établir et de se faire assigner cour à Liége „ dans toutes sortes d'actions civiles, personnelles et réelles; ce qui est hors d'usage depuis longtemps, n'y „ ayant plus que les églises qui aient retenu leurs cours de tenants.

„ Ceux ayant privilège d'établir cour des tenants doivent présenter à cet effet des officiers perpétuels à la haute „ justice, etc. *Instituts de droit de Sohet*, liv. Ier, titre XLIV, §§ 25 et 26.

Dans le *Nomenclator idiotismi Leodiensis*, par Ch. de Méan, on trouve la même chose, plus la phrase suivante : Actus coram curiis tenantium expediti, non habent jus prioritatis.

(2) Nouvellement défrichée?

(3) Nous avons déjà donné la signification de ce mot.

N° 479.

1331. 14 avril. — **Lan de grasce milh trois cens trente et unc, XIIII jours del mois davril a lentree.**

La cour du Val-St-Lambert siégeant à Bolsée (Bolesées), dép. d'Ans et Glain, donne, à la demande de Eruars de Stavlot, boulanger, un record qui constate que celui-ci a acquis du Val-St-Lambert une rente de neuf muids d'épeautre hypothéquée sur des biens désignés dans les présentes.

Orig. sur parchemin en mauvais état. Onze petits sceaux pendent à des bandes qui joignent cette charte à la suivante.

Voir au fol. 55 v° du registre coté n° 133 une copie de cette pièce, qui se trouve insérée dans un vidimus du chapitre de la Cathédrale de Liége de l'an 1366 le 19 septembre.

N° 480.

1331. 10 mai. — **Ce fut fait et donneit sour lan de grasce M. CCC. et trente et unc, lendemain delle feste delle Ascension nostre Sangnour Jhesu Crist.**

Jacques (Jamons) d'Ivoz, boulanger, fils de Dame Juette, reconnaît par-devant Thieris de Holongne, Piremeis de Ramelhuel, Hanekins del Ter, Sandrons, Jean Cortois et Gilles, fils de Hiru (?), le premier, maire, et les autres, échevins de la cour dudit Ivoz, tenir en accense perpétuelle de l'abbaye du Val-St-Lambert 1° onze verges grandes et onze petites de terre à Ivoz, entre le tiége et la Meuse; 2° quatorze verges grandes et sept petites de pré situées en Mares, dessous le Chêne. Cette accense est donnée aux conditions suivantes :

A. Qu'il ne pourra être établi sur les biens accensés ni brasserie, ni maison forte, ni aucun commerce, et que ces mêmes biens ne pourront être vendus ni aliénés d'une manière quelconque, sans l'autorisation de l'abbaye;

B. Qu'aucun droit ne pourra être réclamé par le dit Jamon dans le bois d'Ivoz, sauf celui de pâturage pour son bétail;

C. Qu'il sera payé annuellement par le même, au Val-St-Lambert, une rente de trois muids d'épeautre.

Orig. sur parchemin; le sceau de la cour d'Ivoz, qui appendait seul aux présentes, est enlevé.

N° 481.

1331. 27 juin. — **Faites et donnees sour lan de grasce M. CCC. et trainte et unc, le judi apres le feste delle Nativiteit Saint Jehan Baptiste.**

Jean (1), abbé du Val-St-Lambert, et son couvent donnent en accense perpétuelle à Pieron Haubert de Flémalle, pêcheur (pessour), une maison avec cour et un trierchal journal située à Ivoz, aux

---

(1) Pichais, moine de Signy, étant parti pour assister au chapitre général de l'Ordre, périt en route le 8 novembre 1331; il ne fut abbé que pendant deux ans.

conditions exprimées dans l'acte du 10 mai 1331 et à la charge de payer annuellement trois sous et un muid d'épeautre.

Les présentes ont été mises en garde de loi par la cour d'Ivoz.

Orig. sur parchemin ; le sceau de la cour d'Ivoz, qui appendait seul à cet acte, est enlevé.

N° 482.

1331. 24 août. — Che fut fait et doneit lan de grasce M. CCC. et trente unc, en le vigile S. Berthelemi lapostle.

La cour de l'abbaye du Val-St-Lambert, siégeant à Bolsée, (Bollezées), à la demande de Denis Nihée, donne un record portant que dom Jean de Huy, abbé du Val-St-Lambert, et dom Biertrans dit Bottins, moine de cette abbaye, ont transporté audit Denis Nihée vingt-quatre bonniers ou environ de terre arable situés au lieu dit Ster (Ester), dép. d'Ans et Glain, près du creux (del chaveal), dessous le grand pré, entre les terres de la Cathédrale de Liége et celles que tiennent les demoiselles de Gererdrie, dessous le Buisson? (buson) qui est près du chemin qui va à Montegnée (Monthegnées).

Chirogr. sur parchemin ; sceaux enlevés.

N° 483.

1331. 24 août. — Che fut fait et doneit lan de grasce M. CCC. et trente unc. en le vigile S. Berthelmi lapostle.

Le maire et les échevins de la cour d'Ans font savoir que, par-devant eux, ont comparu le maire et les tenants de la cour de Bolsée, lesquels ont déclaré que le record qui précède immédiatement a été donné par eux et ont demandé à la susdite cour d'Ans de le mettre en garde de loi, ce qui a été fait.

Copie authentique sur parchemin; sceaux enlevés. Cette copie se trouve à la suite de celle qui précède immédiatement.

N° 484.

1331. 8 décembre. — Lan de grasce XIII^c XXXI, VIII jours en decembre.

Adolphe (Adulphe de la Marck), évêque de Liége, fait savoir qu'en son château, à Awans, Colins le Chaledriers transporta à son fils Lambert la propriété d'un jardin à Jupille et de cinq journaux de terre arable, situés *ale Heurne* lez-Jupille, le tout tenu en fief de lui, évêque, et de son église. Suit la mention que ledit Lambert, après avoir relevé le susdit fief, l'a cédé à Gilles (Gilon) Lopinial, qui en a aussi fait le relief.

Hommes de la Cour féodale de l'évêque de Liége, qui ont assisté aux présentes : Tieris de Haneffe et Jean Sureles, chevaliers; Connars de Loncin et Tonnars li Blaviers, échevins de Liége;

Colins de Sanson, Jean de Braibant, Remeis Goceles (?), Goble de Loncin, Oteles Dille, Werris de Chainneies et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin, avec un reste de sceau. Ce document est joint à une charte du 21 juin 1356, nº 549.

Nº 485.

1333. 15 avril. — Ce fut fait et donneit sour lan de graece mil trois cens et trente trois, le judi apres les octaves delle Paske.

Jean Vairons, Balduins li Noirs, Balduins Rawus, Frankars, fils de le Roine, Colais Koie, Julins dit Juleneas, Jean li Beghelos et Lambert, fils de Jamon, le premier, maire, et les autres échevins de la cour de l'évêque de Liége, siégeant à Seraing-sur-Meuse, déclarent que, par-devant eux, ayant comparu Ernus et Mathies, frères et enfants de feu Ernar de Roloux (Rolues), d'une part; Alexandre, fils de feu Evrar d'Ile et Jean de Dinant, citains de Liége, gendres (filhastres) de Gérard de Dinant, fils de Le Hongre de Hollogne, et l'abbé du Val-St-Lambert, partie faisant tant pour lui que pour son couvent, d'autre part, les premiers nommés ont renoncé au profit des seconds à une hypothèque sur des biens situés à Seraing, laquelle garantissait une rente de trois sous et trois chapons, à la condition que cette rente soit hypothéquée sur la maison avec cour et appendices de Goffar delle Cheraulx, située en le Cheraulx à Thaenieres.

Chirogr. sur parchemin; il portait le sceau d'Ernus et celui de Henri, curé de Seraing; mais ce dernier sceau est enlevé.

Nº 486.

1334. 28 décembre (1333 N. S.) — Milhe trois cens trente et quatre. le indiction secunde a vint witime jour del mois de decembre.

Acte passé par-devant Lambert, fils de feu Mathie de Nivelle, prêtre et tabellion public et impérial. Par cet acte, Jacques de Huy (1), abbé du monastère du Val-St-Lambert, tant en son nom qu'au nom de son monastère, d'une part, Lowars de Molins, Renier Goilars, Bastins, son frère, Gilis de Glain et Adilhe, fille de feu Juette de Brouck, d'autre part, font une convention pour mettre fin à un différend qui s'était élové entre les parties précitées relativement à des mines de houille situées à Ans.

Chirogr. sur parchemin muni de la signature et du monogramme du notaire.

(1) Voici ce que l'on trouve dans le registre coté nº 2, au sujet de cet abbé : D. Jacobus cognomento Gratus, Huensis. Iste Deo et hominibus Gratus, monasterium nostrum (quod nuper plurimum fuerat depressum attenuatumque) cœpit graviter instaurare et in meliorem pristinumque reducere statum. Denique rem domesticam quæ prius exigua fuerat numerumque religiosorum auxit vehementer et amplificavit. Præfuit summa cum industria et laude. Cumque morti jam vicinus esset, cessit, ratus utile admodum fore, si novo creato pastore, suos in pace relinqueret filios. Desiit humana conditione frui anno partæ salutis 1357, septimo kalendas februarias cum præfuisset in administratione quatuor et viginti annos.

N° 487.

1334. 29 décembre (1333 N. S.) — Ce fut fait et doneit en lan del Nativiteit nostre Sigeur mil trois cens trente quatre, le jour Saint Thomas apple (apôtre).

Le maire et les échevins de Liége attestent que les lettres annexées aux présentes, savoir : celles du 15 décembre 1334 ont été, par-devant eux, approuvées par les tenants dénommés dans ces lettres et mises en garde de loi par Hues de Hacure (Hugues de Haccourt), maire de Liége.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même aux actes du 26 août et du 26 septembre 1322, du 30 juin 1323, du 15 décembre 1324, du 9 juin 1348 et du 14 et du 15 août 1360. Voir n° 433.

N° 488.

1334. 7 janvier. — Faites et donnees sour lan de grasce milh trois cens et trainte quatre Lendemain delle treme.

Frère Jacques, abbé du monastère du Val-St-Lambert, et son couvent, font savoir que dom Jean Faveaz, du temps qu'il était abbé, a vendu à Jean dit Marteal de Miremort trois quartes (sic) que le susdit monastère avait sur le moulin de Courcelle, situé dans le ressort de la cour d'Ans et tout droit que le même monastère avait sur l'assise de Gyveigny, en se réservant les mines de houille et de charbon.

Orig. sur parchemin rongé, avec un fragment d'un sceau pendant à s. q.

N° 489.

1334. 3 avril. — Lan de la Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist milh trois cens et trente quatre, al tier jour del mois davrilh.

Les bourgmestres, les jurés, les conseillers et la généralité de la cité de Liége, font connaître que, dans leur maison de la violette et par devant Jean dit Quatresoulx, Colien de Sanson, Renier Gochelet, Henri Cuen et Hanoton le Houilleur (Huilhoir), le premier, mayeur, et les autres, tenants de la cour des rentes de la dite Cité, ont comparu Giles de Fiez, chapelain de la Cathédrale de Liége, et Jean Dagloir, chapelain de l'église St-Jean-Baptiste dans la même ville, exécuteurs testamentaires de feu Ottelet le Chachoir d'une part, et Jean et Magriette, enfants dudit Ottelet et aussi ses exécuteurs testamentaires, d'autre part; lesquelles parties ont demandé au mayeur de la susdite cour d'être envoyés en possession, au profit de l'exécution testamentaire du susdit Ottelet, de la petite maison ayant appartenu à ce dernier, située en petit Torrent, à Liége, et mouvante de la cour susmentionnée, envoi qui leur est accordé.

D'un même contexte, les dits Gilles et Jean reconnaissent que leurs exécuteurs Jean et Magriette ont droit, leur vie durant, à l'usufruit de la maison dont il s'agit.

Orig. sur parchemin; le sceau de la cité appendait seul aux présentes; mais ce sceau est enlevé.

N° 490.

1334. 30 avril. — Datum anno Domini millesimo trecentesimo quarto, ultima die mensis aprilis.

Le vice-doyen et le chapitre de la Cathédrale de Liége reconnaissent qu'ayant acquis de l'abbaye du Val-St-Lambert, la cour de Bolsée (Bollesées), dép. d'Ans, et quarante-huit bonniers de terre et de pré faisant partie de cette cour, ils sont tenus de payer, chaque année, au recteur de l'autel de maître Godefroid de Velroux (Velleruez), situé dans l'église de St-Laurent, à Liége, deux muids d'épeautre et à la chambre de l'église de Liége onze sous six deniers et une obole. Les acquéreurs prennent à leur charge toutes les obligations et tous les services dûs à l'évêque de Liége et à ses successeurs sur les objets vendus.

Orig. sur parchemin en très-mauvais état; le sceau de la Cathédrale est enlevé.

Voir une copie de cette pièce au fol. 60 du registre coté n° 133.

N° 491.

1334. 21 août. — Ce fut fait et donneit sor lan de grasce M. CCC. et trainte quatre, le dimenge apres le feste delle Assumption nostre Dame.

Thiris, fils de feu Gérard de Velroux (Vellerues), Thirions de Hologne; Jean Cortois d'Ivoz; Gilles, fils de Hiru, Jacques le boulanger (Jamons li bolengiers), Thirions del Mur et Thomas dit Ragulhes, le premier, mayeur, et les autres, échevins de la cour d'Ivoz, déclarent que, pardevant eux, ayant comparu Henri le brasseur, (Henroteaz li bressores), fils de feu Ernote d'Ivoz, d'une part, et Jean de Hascele le cordonnier (li corbesier), frère convers de l'abbaye du Val-St-Lambert, agissant pour cette abbaye, d'autre part; le premier nommé a reconnu avoir pris et prendre en accense perpétuelle de ladite abbaye, la brasserie placée le plus haut (desoirtraine) à Ivoz, avec le jardin potager (cortilh) et les appartenances bornées (atermeis) par quatre pièces de terre et située en face de la maison de Piron Hansert. Il est interdit audit Henroteaz de vendre, d'engager et d'aliéner d'une manière quelconque les biens ci-dessus. Il lui est défendu aussi de héberger (hebregier) et de soutenir, nourrir (sortenier) des personnes déshonnêtes ou de vilaine réputation (fame), de tenir ou de souffrir des jeux de dez (jeous de dis) par quoi scandale (escandeles), déshonneur (deshonours), trouble (male pais) ou dommage pourraient être causés à l'abbaye.

Orig. sur parchemin, muni du sceau de la Cour d'Ivoz.

N° 492.

1334. 15 décembre. — Chu fut fait et donneit lan de la Nativité nostre Saingnour Jhesu Crist M° CCC° et XXXIIII, le jeudit apres le feste sainte Lucie, el mois de decembre.

Agnès d'Alleur (d'Aloir), exécutrice du testament de feu Piron de Ramet, son mari, et Jean Lardiers, mari de la dite Agnès (Anes), déclarent qu'un procès existant depuis longtemps par-

devant la cour allodiale de Liége entre elle et feu Thiry d'Ouffet (Uffey), son premier mari, d'une part, et l'abbaye du Val-St-Lambert, d'autre part, à l'occasion de la ferme de Champ-de-Bures et de ses appendices, dont chacune des parties réclamait la propriété, ladite Agnès et Jean de Lardiers disant que ces biens leur étaient échus par la succession du susdit Piron, et le Val-St-Lambert soutenant qu'ils lui appartenaient, sauf trente-cinq bonniers de terre, en vertu d'un contrat passé par ledit Piron au lit de mort; eux, Agnès, et Jean de Lardiers, se sont conformés à une recharge des échevins de Liége, recharge demandée par la Cour allodiale de la même ville, en reconnaissant qu'ils devaient mettre en possession de la dite ferme, moins trente-cinq bonniers, le monastère du Val-St-Lambert, qui était tenu de leur payer une rente de trente-deux muids d'épeautre.

Suit la mention que l'investiture de cette ferme a été donnée immédiatement au monastère.

Orig. sur parchemin, annexé à la procuration du 30 juin 1323, aux actes du 26 août et du 6 septembre 1322, du 30 juin 1323, du 29 décembre 1334 (1333 N. S.), du 9 juin 1348, du 14 et du 15 août 1360. Voir n° 433.

N° 493.

1335. 5 mars. — Lan de grasce XIII^c, XXXV, le premier dimenge de Quaremme.

Adolphe (de la Marck), évêque de Liége, fait savoir 1° que, siégeant dans le jardin de son palais à Liége avec un grand nombre de ses hommes de fief, dom Jacques (Gratus ou le Gay), abbé du Val-St-Lambert, s'étant plaint de ce que, nonobstant l'acquisition que son couvent avait faite de Werri, seigneur d'Esneux (Astenoir) et chevalier, du fief de Moge et de toutes ses dépendances, le châtelain de Sprimont et Nicolas (Colars) seigneur dudit Astenoir, par eux et par d'autres personnes, les empêchaient de jouir paisiblement du susdit fief; 2° que cette plainte ayant été examinée par Jean de Lardier, échevin de Liége, il fut décidé par les susdits hommes féodaux que l'abbé et le couvent du Val-St-Lambert devaient rester paisibles possesseurs du fief précité mouvant de l'évêque, en sa qualité de seigneur de Clermont; 3° que, par suite de cette décision, lui, évêque, ordonne au bailli de Condroz et à tous ses autres baillis, mayeurs, sergents, etc., de maintenir les susdits abbé et couvent dans la possession du fief susdit et de veiller à ce qu'ils en aient la paisible jouissance.

Orig. sur parchemin avec un sceau brisé renfermé dans du drap.

N° 494.

1335. 30 avril. — Ce fut donneit sor lan de grasce M. CCC et trainte chinq. le vigile saint Philippe et saint Jakeme les apostles.

Lettres de la cour d'Ivoz dont il conste que Ide, veuve de Jean Savaris de Vauz, ayant pris pour mambour Jean Cortois d'Ivoz et l'ayant livré pour ses paneas au mayeur de ladite cour, le

susdit Cortois, au nom d'Ide et de ses enfants, a acquis du monastère du Val-St-Lambert, pour lequel a stipulé dom Jacques (Jakemes Gratus ou le Gay), abbé, et dom Hugues (Huwes) de Tuyn, moine de ce monastère, le tiers d'une maison avec cour, ayant appartenu à Symeon, père de Dagar, et un tierchal journal de terre situé à la Ronde Haye, au-dessus de la Fosse du Loup (desoir le fousse del low). Il est conditionné que les biens accensés ne pourront être ni vendus, ni engagés, ni aliénés d'aucune manière, sans que le monastère y consente.

Orig. sur parchemin, muni du sceau de la cour d'Ivoz.

N° 495.

1335. 11 août. Ce fut fait et donneit lan delle Nativiteit nostre Signeur M. CCC. XXXV, XI jours del mois dawoust a lentree.

Le maire et les échevins d'Ans approuvent et mettent en garde de loi une convention faite, relativement à des mines de houille, entre dom Jacques de Huy, abbé du Val-St-Lambert, et dom Jean de Huy, moine du même monastère, d'une part, Renier, dit Goilars, d'Ans, Bastins, son frère, Gilis de Glain, Adilhe del Brouk, Gerars et Loweneas, enfants de feu Lowar de Molins, d'autre part.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 496.

1336. 1er février. — Lan de la Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist M. CCC. et XXXVI, le vigile delle feste del Purification Nostre Dame que on dist le Chandeloire.

Lettres de la cour allodiale de Liége, faisant connaître que Weiris de Fontainne, citain de Liége, d'une part, et Waltiers Souleas (?) de Havelange, ainsi que Marguerite, femme de ce dernier et fille de feu Ottelet le Chachour, d'autre part, ont déclaré que, suivant une lettre du 13 janvier 1318 (1319 N. S.), une rente de cinq muids grevant deux bonniers ou environ de terre, à Freeren (Freires), au lieu dit Long-Fossé (Lon Fosseit), appartenait pour moitié à chacune des parties.

Orig. sur parchemin. Il ne reste plus qu'un fragment du sceau de Gérard Desart, canone de St-Bertremeir (chanoine de St-Barthelemi) et archiprêtre de Liége.

N° 497.

1336. 26 février. — Datum anno a Nativitate Domini millesimo CCCmo tricesimo sexto, mensis februarii die vicesima sexta.

L'abbé et le couvent de Saint-Jacques, à Liége, font connaître que, si Arnold dit Polarde et Pierre de Balanche sont tenus de leur payer la dîme sur un jardin nommé le jardin aux choux (cortis à jottes), contenant environ quatre bonniers et situé près du monastère du Val-St-Lambert,

lequel jardin lesdits Arnold et Pierre tiennent avec d'autres biens du Val-St-Lambert viagèrement, ce monastère, rentré en possession de ce jardin, ne sera plus tenu envers l'abbaye de St-Jacques au payement de la dîme.

Orig. sur parchemin avec un fragment d'un sceau pendant à s. q. Une copie de cette charte est transcrite dans le registre coté n° 1, page 93.

N° 498.

1336. 15 septembre. — Doneit lan delle Nativiteit nostre Singnr M. CCC. XXXVI enmi le mois de septembre.

Don Jean de Huy (dit le Mauvais), moine et ancien abbé du monastère du Val-St-Lambert, d'une part, et Marons, veuve de Louis (Lowar) de Molins et Jean dit Lowars, leur fils, d'autre part, ayant comparu par-devant le maire et les échevins d'Ans, les seconds nommés, qui se trouvaient ajournés par-devant ladite cour, à la requête de l'abbé et du monastère susdits, produisirent un acte du 30 juin 1334. Par cet acte, Frère Jacques, abbé du Val-St-Lambert, et son couvent, concédaient à la dite Maron et à son fils la veine de Cressenires qu'ils devaient cachier (1) à leurs dépens.

Mayeur de la cour : Jean de Dinant.

Échevins : Renier Goilar, Jean Denbour, Lowar de St-Martin, Jean de Molins, Nihée Baude et Louis de Molins.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 499.

1337. 27 janvier. — Datum anno Nativitatis Dominice M° CCC°. XXX°. septimo, XXa septima die mensis januarii.

Vidimus du Chapitre de la Cathédrale de Liége de lettres datées comme suit : Actum et datum anno Domini M° CC° quinquagesimo quinto, mense novembri, sabbato post festum omnium Sanctorum. — Voir cette charte, qui a été analysée à sa date.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 500.

1337. 10 juillet. — Donneit lan delle Nativiteit nostre Sigeur M. CCC. XXX et sept, le diseme jour du mois de jule.

Le Chapitre de la Cathédrale de Liége donne la traduction du latin en roman de la charte du 5 janvier 1298 (1299 N. S.) que nous avons analysée sous le n° 409.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

---

(1) Ce mot a ordinairement le sens de chasser, pousser en avant; mais il signifie ici exploiter ou pousser en avant l'exploitation.

N° 501.

1338. 19 janvier. — Doneit lan de la Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist milhe trois cens et trente oiwt (sic), le lundi apres les octaules del Epiphanie.

Les échevins de Liége décident par jugement que le pré delle Laiche et la pêcherie qui joint à ce pré, du côté d'amont, appartiennent à l'abbaye du Val-St-Lambert; mais que cette abbaye est tenue à livrer un chemin dans ledit pré, depuis la Meuse, du côté de Taienirs (1), jusqu'au pied du pont de pierre, qui est près de la susdite pêcherie et joint au mur de l'église de l'abbaye. Suit la déclaration qu'à l'entrée et à la sortie de ce chemin il y aura, depuis la mi-mars (la moyenne de mars) jusqu'à la Toussaint, un fossé et un trehoir (2) pour passer à pied, seulement, lequel trehoir sera, depuis la Toussaint jusqu'à la mi-mars, ouvert de manière qu'on y puisse passer à pied et à cheval. Enfin, le jugement porte que le chemin royal qui va du ruisseau nommé *del Treche* jusqu'au pont de pierre, sera entretenu aux frais de l'abbaye.

Vidimus sur parchemin, donné par le chapitre de la Cathédrale de Liége le 25 novembre 1381; le sceau aux causes de ce chapitre qui append à ce vidimus est ébréché. Une copie de cette charte est transcrite dans le registre coté n° 1, page 111.

N° 502.

1338. 19 mai. — Donneez lan de la Nativiteit nostre Saingnor Jhesu Crist M. CCC et XXXVIII, le mardi devant le feiste del Ascention.

Adolphe (Adolfs de la Marck), évêque de Liége, prescrit au bailli de Hesbaye et aux mayeur, échevins et communauté de Seraing de veiller à ce que le repreneur du passage d'eau de Seraing se conforme rigoureusement à l'ordonnance de son prédécesseur Thibaut de Bar (Thiebauz de Bars), ordonnance qu'il approuve, ratifie et ordonne de mettre en garde de loi.

Orig. sur parchemin joint par des bandes de même à une charte du 31 mai 1330 analysée ci-devant.

N° 503.

1339. 21 mai. — Ce fut fait et donneit sour lan de grasce M. CCC et trainte nuef, le venredi prochain devant le Pasque florie.

Frère Jacques, abbé du Val-St-Lambert, et son couvent concèdent à Renier (Rennekin) delle Campine, mari d'Ode ou d'Odile (Adilhe) del Bruk d'Ans et à Jean (Hanoton) de Glain, fils de Renier (Renchon) de Mont-Orguelh, une veine de charbon dite la veine del Belhuel située entre Ans et Moulin.

Chirogr. sur parchemin en mauvais état; sceaux enlevés.

---

(1) Lieu-dit qui est inconnu aujourd'hui.

(2) Nous n'avons trouvé dans aucun glossaire ce mot, qui signifie probablement barrière ou quelque chose qui en approche.

N° 504.

1339. 1er mai. — **Ce fut fait et donneit sour lan de grasce milhe trois cens et trainte nuef, le semedi prochain devant le feste delle Ascension noustre Sangnour Jhesu Crist.**

Frère Jacques, abbé du Val-St-Lambert, et son couvent, font savoir qu'ils ont concédé à Piret de St-Nicolas (Nicholai), à Denis dit Nihée, fils de feu Bande de Glain, et à leurs associés, une veine de charbon (cerbon) dite la moyenne veine, située à Ans-et-Glain.

Chirogr. sur parchemin usé; tous les sceaux enlevés.

N° 505.

1339. 23 novembre. — **Ce fut fait et doneit sor lan de grasce milhe trois cens et trainte nuef, le mardi devant le feste saint Andrier lapostle.**

Frère Jacques, abbé du Val-St-Lambert et son couvent concèdent à Alart et à Jean Grosborgois, frères, une veine de charbon (*cerbonique*) dite la veine de Cresseniéres à commencer au lieu qui leur sera indiqué par Denis (Nihée) de Glain et Denis (Nihons) de Palhier. Diverses conditions relatives à l'arène sont ensuite énoncées, puis il est convenu que les exploitants payeront dix-sept paniers par cent paniers.

Chirogr. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 506.

1339. 25 novembre. — **Ce fut fait lan delle Nativiteit nostre S(aignou)r M. CCC et trente noef, XXV jurs devens novembre.**

Pierre Dawans, chanoine de Fosses (canones de Fousse) et Jean Cayens (?) son beau-frère (ses seroges), vendent à rente à Jean (Hanet) Cafougnet, fils de Gossuin de Bricheboul, les deux tiers de deux maisons avec dépendances situées dans la rue du Lavoir à Liége, entre la maison de Louis de Mangneies le tanneur ou marchand de cuir (le Scohir) et deux autres petites maisons qui leur appartiennent.

Tenants par-devant lesquels les présentes ont été passées: Gilles de Lavoir, fils de Jean Pikar, Gilon, boulanger, demeurant en Pierreuse (Peroise).

Orig. sur parchemin troué; il reste des petits fragments de deux sceaux.

N° 507.

1340. 8 avril. — **Ce fut fait lan del Nat(iviteit) nostre Singnour M. CCC et quarante, VIII jours a lentreie davril.**

Jeanne, femme de feu Jean Robert (Robechon) de Cok, fait savoir que, par-devant elle et les tenants de sa cour, Maghins, veuve de Pirons de Graverules, boulanger, ayant renoncé à l'usufruit

d'une maison située rue des Tanneurs (en Tanoirue), entre la maison de Halet Colon le tanneur (tannoir) et celle d'Abier, dit le maître des Leus. Cette renonciation ayant été faite au profit de son gendre, Lorens le boulanger, mari de Maghins, et de ses enfants, savoir : Pierre (Pirons) dit Pimeit, Gilles (Giloteaux), Evrars, Catherine (Kathons) et Jean, ce dernier acquit de ses frères et de sa sœur la prédite maison.

Tenants : Lambier dit Lamboron et Jean Robechon, fils de ladite Jeanne.

Orig. sur parchemin avec deux petits sceaux fortement ébréchés.

N° 508.

1340. 9 juillet. — Che fut fait lan del Nat. nostre Singnour M. CCC et quarante, noef jours devens fenalmois.

Renier (Renirs) li Vaus de Bierset (Berses), opère par-devant la cour de Flémalle-Saint-Pierre, le retrait de trois quartrons (1) de vigne situés à Chaieneal en Mont, d'un demi-journal de terre derrière (driz) la Maladrie, dessous Chokier (Cokires) d'un quarteron et demi de terre au fossé de Fonceries, d'un demi-journal vers le Chaffour (Caffor), d'un quarteron et demi à Mossenire, d'un quarteron et demi en la Haute Sumire, d'un journal en Lowiche, d'un demi-journal au fond delle Grande Sumire. (2) Le retrait de ces biens, qui avaient appartenu à Colin Moreal, a été fait des mains de Jean, fils de Collin Moreal de Voroux (Vorus), qui en avait fait antérieurement le retrait de Renekars de Souxhon (Cuxhan), qui les avait aussi retraits de Thonon, fils de Jean Lardier, de Jemeppe, lequel les avait achetés du susdit Colin Moreaul.

Orig. sur parchemin, auquel appendaient primitivement le sceau de Louis Perchevas, maire de la cour ci-dessus désignée, et celui de Frère Jean, curé de Flémalle ; mais le dernier de ces sceaux est enlevé.

N° 509.

1340. 4 octobre. — Acta sunt hec in ecclesia Leodiensi anno Nativitatis Domini millesimo trecentesimo quadragesimo, indictione octava, mensis octobris die quarta.

Thomas Tortiens, bourgeois de Liége, reconnaît par-devant Rigald Renier de Geneffe, notaire impérial et de la cour de Liége, avoir reçu de Jacques (Gratus), abbé du monastère du Val-St-Lambert, le remboursement d'une rente de neuf deniers liégeois qui lui était due par ce monastère.

Orig. sur parchemin troué, muni du monogramme du notaire précité.

---

(1) Il a été dit précédemment ce qu'on entendait par un quartron de terre ou de vigne.

(2) Nous n'avons trouvé dans aucune liste des hameaux ou lieux-dits du canton de Hollogne : la Maladrie, le fossé de Fonceries, Mossenire, Lowiche, la Haute Sumire et la Grande Sumire.

N° 510.

1341. 3 avril. — Che fuit fait en lan delle Nativiteit nostre Singnour Jhesu Crist milhe trois cens et quarante onc, trois jours dedens le mois davrilh.

Guillaume Russeles de Herstal (Harsta) et Abresilhe, fille de Gilles Polarde, citain de Liége, requièrent Jean de Seluse, mayeur (maieor) et échevin de Herstal, et sa cour de décider par un record s'ils étaient propriétaires d'une rente d'un muid d'épeautre hypothéquée sur les biens des héritiers de Dame Catherine (Katon) de Rabossées, que feu Humbiers de Russemusse, échevin de Herstal, son père, avait acquise de Dame Maron de Rabossées, fille de ladite Katon et de feu Gillon Loxengnul, mari de Maron, et s'ils pouvaient, en conséquence, aliéner ce muid. La Cour ayant déclaré ces allégués exacts et le droit d'aliéner certain, ledit Guillaume Russeles vend à Jean Damain le susdit muid, puis ce dernier transporte à Guillaume Russelet sa tour, maison, grange, jardin, cour, assise et dépendances, le tout situé à Herstal, en lieu dit *en Demeie Court*. Cette vente a lieu à la condition qu'il sera payé au vendeur quarante-six sous de rente, dont la moitié (le methie) à la St-Jean et l'autre methie à Noël et d'entretenir les seuils (sues), parois, toits (covreture) et maçonnerie (machement) de la tour et maison ci-dessus.

D'un même contexte, Abressilhe et Jean Damain font un échange par lequel la première reçoit une cour et maison situées à Petit-Ans, mouvantes de la cour de Robiermont et donne en contre-échange quittance au susdit Jamain d'une rente de huit sous que celui-ci devait sur sa brasserie, maison, jardin, etc., situés à Coronmeuse (Cronmuse), entre la brasserie de feu Gossewin, occupée par Jean le Bieregirs, brasseur audit Coronmeuse.

Orig. sur parchemin; le sceau de la Cour de Herstal est enlevé.

N° 511.

1341. 25 juin. — Ce fut fait lan delle Nativite nostre Sangour M. CCC et quarante onc, lendemain delle Nativiteit saint Johan Baptistre.

Maître Henri le Blaviers (1), chanoine de St-Denis à Liége et mambour d'Anne, fille de feu Radu le Blavier, échevin de Liége, son frère, fait savoir que, par-devant sa cour de tenants, Gilons le vannier, de St-Séverin, a relevé de lui, Henri, agissant en sa qualité de mambour, la maison qui fait l'objet de l'acte du 25 novembre 1319, précédemment analysé, n° 440.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à l'acte que nous venons de citer; sceaux enlevés.

---

(1) Blavier, suivant Roquefort, marchand de blé, ou celui qui perçoit le droit sur le blé qu'on amène au marché; suivant Ducange, celui qui garde les blés.

N° 512.

1342. 4 juin. — **Faites et donees sor lan de grasce M. CCC et quarante dois, le mardi apres le feste del saint Sacrament.**

Guillaume d'Aulichamps (d'Aweilhicamp, dép. de Hollogne-aux-Pierres), déclare avoir pris à bail du Val-St-Lambert les droits de terrage et les cens d'areine à percevoir pour l'exploitation des mines de houille et de charbon dans les terres de ladite abbaye à Awilhiecamp, à Berleur (Bierleur), à Grâce (Grauz), à Montegnée (Montengnées) au Bois de Mons, à Rulier ou Rullier (Ruilhiers) et à Souxhon (Chuxhon, dép. de Flémalle-Grande). Ne sont pas compris dans le présent bail le droit de terrage à percevoir de Jamien et de Jean de Pont de Jemeppe et de leurs associés pour les mines leur concédées, ni le cens de la nouvelle areine qui doit passer parmi le werissay de la voueresse de Hollogne-aux-Pierres.

Se sont portés cautions pour le preneur : Colart de Seraing-sur-Meuse, fils de feu Gérard le pannetier; Balduien le Noir et Thirion de Velrouz, échevins de Seraing; Ernar de Monthengnées, fils de feu Colart de Bierleur, et Hubiert de Froimont, échevin de Berleur, lesquels ont promis d'aller se mettre en ôtage (gesir à mangnailhes) s'ils en étaient requis par l'abbaye, à l'effet d'obtenir par elle l'exécution pleine et entière dudit bail.

Orig. sur parchemin; les six sceaux enlevés.

N° 513.

1342. 22 juillet. — **Datum anno a Nativitate Domini M° CCC° XLII°, in die Beate Marie Magdalene, mensis julii die vicesima secunda.**

Le mayeur et les sept pairs de la cour allodiale du comte de Looz font connaître : 1° que Henri, fils de Jean de Kerniel (Kierniel), qui avait reçu en accense du monastère du Val-St-Lambert, pour un certain terme, la maison avec cour et appendices de Rullecoven (Ruderkoven) dépendant de Kerniel, suivant acte reçu par Henri de Los (Looz), dit de Foro, clerc et notaire, a transporté en faveur de ce monastère quatorze verges grandes de pré mouvantes en fief de ladite cour qui, suivant sa coutume, en a donné la tradition *per cespitem*, *ramum viridem et cutellum* (1); 2° que le monastère a donné ensuite à ferme au même Henri le pré susmentionné.

Orig. sur parchemin avec le sceau ébréché de la Cour allodiale de Looz. Ce document est réuni par des bandes de parchemin à celui du 8 novembre 1359, n° 601.

---

(1) Cette tradition symbolique était aussi usitée au pays de Liége.

N° 514.

1343. 23 juin. — Datum autem per copiam sub sigillo ecclesie nostre ad causas, anno Dominice Nativitatis millesimo trecentesimo quadragesimo tertio, in vigilia nativitatis beati Johannis Baptiste.

Le chapitre de la Cathédrale de Liége donne copie : 1° des lettres par lesquelles Henri de Luxembourg (Lusceleborc), seigneur de Durbuy (Drebui), a accordé, en mai 1243, à l'abbaye du Val-St-Lambert sa sauve-garde et protection et a exempté de tout impôt les biens appartenant à cette abbaye et principalement les bois de Harre (Hars) et de Fainage.

2° De lettres contenant les mêmes priviléges accordés à la susdite abbaye, le 6 novembre 1255, par Gérard de Luxembourg, seigneur de Durbuy.

Voir ces deux pièces analysées à leur date.

Copie authentique sur parchemin; le sceau aux causes du chapitre de St-Lambert, à Liége, est enlevé.

N° 515.

1343. 27 juin. — Ce fut fait lan del Nativiteit nostre Singnour M. CCC et quarante trois, XXVII jurs devens resalhemois.

Pierre (Pires) Dawans, chanoine de Fosses (Fousses), vend à rente à Jean dit Cafougnet, citain de Liége, les deux tiers d'une maison située dans la rue du Lavoir en Ile, à Liége (1), entre la maison de Hanet Moreal, le musicien (menestreit), et celle de Bodechon Boynotte, marchand de cuir (skohir).

Tenants : Symon del Ymargen, cordonnier (corbesir), Gérard son frère et Gilet Lotin le skohir.

Orig. sur parchemin troué, tous les sceaux enlevés.

N° 516.

1343. 6 juillet. — Che fuit fait en lan delle Nativiteit nostre Singnour Jhesu Crist milhe trois cens et quarante trois, siez jours dedens fenalmois.

Le maire et les échevins de Herstal (Harsta) font savoir que, par-devant eux, ayant comparu Jean, fils de feu Jean le Tabellion, li pessires, et Baldewins, fils de feu Jean Panar de Herstal, d'une part, et Jean Damain, banquier (cangires), à Liége, d'autre part, ledit Jean, fils de feu Jean le Tabellion, demanda à Radu de Colonster, mayeur et échevin de Herstal, de requérir les susdits échevins de décider par un record si lui, Jean Damain, avait la propriété d'une rente d'un muid d'épeautre affectant une maison avec cour, jardin et assise, occupée par Goffars li Dievelos li monirs de Herstal, et située entre la maison des héritiers (ors) de Jean delle Porte et celle de Jean Colheteal. Sur cette requête, les susdits échevins ayant déclaré que ledit

(1) Nommée aujourd'hui rue de la Casquette.

Jean, fils du dit Tabellion, était réellement propriétaire du muid susmentionné, celui-ci en fit le transport à Jean Damain, lequel céda audit Jean, fils dudit Tabellion, outre le susdit muid, une maison avec cour, jardin et assise, située sur le rivage, à Herstal. Suivant les présentes, Baldewins, fils de feu Jean Panar, après avoir été reconnu par les échevins de Herstal propriétaire de deux rentes, l'une de cinq setiers d'épeautre, due par Gilles Moreaus, chanoine de St-Barthélemi (Bietremy), à Liége, ou par les mambours de la nouvelle chapelle de N.-D., située en Souverain-Pont (Soūre point), à Liége, rente grevant un vignoble situé à Beauregard (Bieal rewars), entre le vignoble des bolèhirs et le vignoble de Colin le commandeir de Herstal, et l'autre de six setiers d'épeautre sur un vignoble que tient Philpote, fils de feu Philpea de Lehe, de Herstal, situé en dit lieu (liewe) de Bieal rewart, transporte ces rentes à Jean Damain qui, de son côté, cède audit Baldewin, une brasserie avec maison, jardin, cour, assise et dépendances, situés à Coronmeuse (Cronmusse) plus lesdites deux rentes, au prix d'une nouvelle rente de trente-quatre sous.

Orig. sur parchemin; le sceau de la Cour de Herstal est enlevé.

N° 517.

1343. 9 octobre. — Chu fut fait lan de grasce del Nativiteit nostre Singnour Jhesu Crist M. CCC et quarante trois, le vigile sains Denis, VIIII jours de mois de octembre (1).

Pierre Dawans, chanoine de Fosses, vend à rente à Jean dit Kafougnet, citain de Liége, une maison située dans la rue du Lavoir, en Ile, à Liége.

Tenants : Maître Fatars, notaire de la Cour de Liége, Bodechon Boynotte, scohir, et Jean Moreaus li menestreis.

Orig. sur parchemin; il ne reste plus qu'un petit sceau assez bien conservé.

N° 518.

1344. 24 janvier. — Sour lan de la Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist M. CCC quarante quatre, l'indiction douzeime (sic), le vint quatreyme jour del mois de genvier.

L'official de Liége fait savoir que Guillaume Cornut et Gilles, fils de Thomas de Hemericourt, notaires impériaux et de la cour de Liége, qu'il a commis à l'effet des présentes, ont acté la sentence portée par Jean de Lardier et Henri le Beal, arbitres choisis par Weri de Coor, mari d'Anne, fille de feu Nicole de Cressant, chevalier, et par les autres arbitres, Louis Duffey et Jean Boylewe (Boileau) de Mons, choisis par l'abbaye du Val-St-Lambert, dans une contestation qui s'était élevée entre cette abbaye et le susdit Wery sur divers points, entr'autres : 1° la justice haute et basse de Ramioulle (Ramelhuez); 2° tous les biens situés dans le ressort de cette justice, lesquels sont, par ladite sentence, attribués au susdit Weri de Coor, sauf que les mines qui existent sous ces biens sont déclarées appartenir à l'abbaye.

---

(1) La fête St-Denis étant fixée au 9 octobre, il doit y avoir ici une erreur de date.

Cette sentence a été prononcée dans la basse chambre (chyminée), près le scalhie (cour couverte) de la maison des pauvres de la cité de Liége, en présence de l'abbé du Val-St-Lambert, de dom Jean dit le Malvauz, moine de ce monastère, de Wery de Coor, de Jean dit de Rossettes, de Jean de Awalhe, de Conrard de Bernaw dit de Lardier, de Colart de Bemont, de Jean dit Boylotte, fils de Le Roy de Tilleur (Tiloir), de Hankien, domestique de l'abbé du Val-St-Lambert, et de Hankien de Bilrevert, domestique de Henri le Bel (le Beal).

Orig. sur parchemin en mauvais état, muni des monogrammes des deux notaires; sceau enlevé.

N° 519.

1344. 24 avril. — Chu fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnour mille trois cens quarante et quatre, le vinte quatreme jour del moys davrilh.

Jacques (surnommé Gratus), abbé du Val-St-Lambert, fait connaître que Rennekins dit del Brouck tient de lui et de son couvent les mines de houille et de charbon de la moyenne veine qu'il a commencé à exploiter (travailler) par une bure ou fosse qui se trouve dans les biens dudit Rennekins. Il est stipulé que le concessionnaire devra pratiquer une galerie (lever une vallée), en dessous du niveau des eaux, d'après l'enseignement des voir-jurés de charbonnage et payer, pour ce qui sera exploité sous eau, trois paniers par cent paniers, et de ce qui sera mis à sec par le canal d'épuisement (xhorré), cinq paniers par cent. Quand l'exploitant sera (yert) parvenu à la faille, il doit passer au-delà et, cette faille passée et la veine mise à toit et à daing, il doit continuer son exploitation. Il est convenu ensuite que, sous les biens tenus par le Val-St-Lambert de Jean de Dinant, l'exploitant devra rendre à celui-ci pour le terrage de ce qui est xhorré, vingt-deux paniers par cent et de ce qui est sous eau quinze paniers, outre le cens d'arène à payer au monastère susdit. Il résulte aussi des présentes que, si l'exploitation se fait sous les biens du même monastère, le droit de terrage sera de vingt-cinq paniers par cent. Enfin, le Val-St-Lambert consent à ce que le susdit Rennekins prenne pour associés dans son exploitation : Colart dit Hurte de Molins, Gilet dit le Veal et Wéry (Wéron), fils de feu Laurent de Vottem.

Chirogr. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 520.

1344. 27 mai. — Lan de la Nativiteit nostre Sangnour Jhesu Crist mille trois cens quarante et quatre, le judit apres le Pentecoste.

Les bourgmestres, les jurés, les conseillers et la généralité de la cité de Liége font savoir 1° que, dans la maison de la Violette, par-devant Jean de Lardier, Henri Pinte, chapelain de la Cathédrale, Pirotte de Samson et Jean de Quattresouz, le 1er, mayeur, et les trois autres, membres de la cour des rentes de la cité susdite, ayant comparu Gilles de Fyes, chapelain de l'église

St-Lambert, Jean Ottelet, chanoine de Lobbes, et Marguerite, sœur de ce dernier, exécuteurs testamentaires de feu Otelet le Chasseur (?) (chachoir), citain de Liége, ledit Gilles demanda à la susdite cour de déclarer que les exécuteurs testamentaires ci-dessus nommés avaient, en cette qualité, la propriété d'une petite maison ayant appartenu à feu Otelet le chachoir et située en Petit-Torrent, à Liége, 2° qu'ayant été fait droit à cette requête les exécuteurs testamentaires ont transporté à l'abbaye du Val-St-Lambert cette maison en en réservant l'usufruit à Jean, chanoine, et à Marguerite, sa sœur. Est apposée la condition que l'abbaye du Val-St-Lambert sera tenue à faire dans son église l'anniversaire dudit Ottelet et à distribuer en aumônes le surplus du revenu que donnera cette maison, qui ne pourra être vendue ni engagée par l'abbaye.

Orig. sur parchemin avec le tiers environ du sceau aux causes de la cité de Liége.

N° 521.

1344. 23 juin. — Ce fut fait et doneit sour lan de grasce milhe trois cens et quarante quatre, le vigile delle Nativiteit saint Jehan Baptiste.

Frère Jacques (Jakemes), abbé du Val-St-Lambert, et son couvent afferment à Jean dit Moreal de Beemont, pour la durée de sa vie, la grosse dîme de Paire (Peres) et de Beemont, au prix de 120 muids de blé à payer annuellement. Il est conditionné que hors de ce fermage le susdit Jean payera à la décharge de l'abbaye vingt muids d'épeautre au curé de Paire et qu'il devra livrer les cent muids restants, moitié épeautre, moitié avoine, soit à Huy, soit au Val-St-Lambert, le tout bien vanné et à bonne mesure (bien kemurnet de van, de flaeal et de rege à la hoyce mesure).

Suivent d'autres conditions et la mention que ledit Moreal devait, pour arriérés d'un fermage, trois muids et deux setiers de blé méteil (bleif moitable).

Chirogr. sur parchemin avec deux petits sceaux.

N° 522.

1344. 27 juin. — Ce fut fait et doneit sour lan delle Nativiteit nostre Sangnour Jhesu Christ milhe trois cens et quarante quatre, le dimenge apres le feste delle Nativiteit saint Jehan Baptiste.

Aelis, dame d'Ochain (Ossen), fait savoir que les lettres du 25 juin 1344 contenant le bail de la grosse dîme de Paire (Peres) et de Beemont ont été réalisées à sa cour de tenants.

Tenants : Rodolphe (Radus) de Vervoz (Vervoy), Gilles de Scoces (Xhos), Jean de Villers (Villeir), Gilles (Gilars) de Thirimont.

Chirogr. sur parchemin; sceaux enlevés. Ce document est annexé à celui du 23 juin 1344 précédemment analysé.

N° 523.

1344. 31 juillet. — Sour lau delle Nativite nostre Singnour Jhesu Crist milh troix centz et quarante quattre, le vigile delle fieste sainct Piere, awoust entrant.

Jacques (Gratus ou le Gay), abbé du Val-St-Lambert, et son couvent donnent, en accense perpétuelle à Renwair, de Montegnée, boulanger, demeurant près du pont d'Avroit : 1° quatre bonniers ou environ de terre en plusieurs pièces situées entre le bois d'Aulichamps (Awelichamp) dit de St-Martin et le moulin delle Tulletaul sous Ans, que le Polains de Gràce (Gras) tient dudit couvent; 2° douze verges grandes de terre près du chemin qui vient de Berleur et passe près des terres du doyaire (dotation) du curé (vestit) de Gràce (Graaz); 3° cinq journaux de terre situés en lieu (liewe) dit à Murcaul; 4° sept journaux ou environ de terre près du chemin qui tend de Berleur à Graaz, au prix d'une rente de quinze muids d'épeautre à payer au couvent qui se réserve les mines de houille et de charbon. Vient ensuite la mention que dom Jean de Huy, prieur, et dom Francke, boursier, ont le pouvoir de consentir à l'investiture à donner au susdit Renwar par la cour basse du couvent, siégeant à Liége.

Copie qui se trouve dans un record donné, le 27 janvier 1556, par la cour de tenants du Val-St-Lambert, siégeant à Liége.

N° 524.

1344. 5 août. — Lan mille troix cens et quarante quattre, le chincquemme jour de moix daoust.

Dom Jean de Huy, prieur du couvent du Val-St-Lambert, approuve, par-devant Jean Boileau (Boilot) de Tilleur (Tyleur), Guillaume Bottin, Jean de Rocourt, Louis (Lowars) de St-Martin et Gérard Dawir, le premier, mayeur, et les autres, tenants de la cour basse du susdit couvent, l'accense perpétuelle faite par celui-ci à Renier (Rennewar) du Pont-d'Avroi, lequel Rennewar reçoit par la dite cour l'investiture des biens formant l'objet de ladite accense.

Copie se trouvant inscrite dans un record du 27 janvier 1556.

N° 525.

1344. 11 décembre. — Ce fut fait et donneit sour lau de la Nativiteit nostre Sangnour Jhesu Christ M. CCC et quarante quatre, le semedit apres le feste saint Nichoilai.

Jean Boileau (Boilote) de Tilleur (Tiloir), Thiris de Thiribui, Guillaume Bothins, Jean del Puch, Louis (Lowars) de St-Martin, Gérard Dawir et Renwars du pont d'Avroi, le premier, maire, et les autres tenants de la cour jurée du monastère du Val-St-Lambert, laquelle avait son siége à Liége, font savoir que, par-devant eux, dom Jean de Huy, moine et prieur du monastère, agissant pour celui-ci et pour son abbé, a transporté en lansage à Werri del Cor, les biens désignés dans les présentes; ces biens étaient: la justice de Ramioulle (Ramelhuel) provenant de l'église de St-Servais à Maestricht (Treit); treize sous et dix deniers et maille de cens

annuel et perpétuel (annueit et perpetueit) que Nicolas (Colars) del Cressant, chevalier, devait au susdit monastère sur plusieurs masures (petites maisons), situées dans le territoire de Ramioulle (Ramelhuel), et treize setiors, une quarte et demie d'épeautre que ledit Colars doit sur son manoir (1) dit la cour del Sart, le tout au prix d'une rente de neuf muids et demi d'épeautre à payer au monastère du Val-St-Lambert et cinq marcs à l'église de St-Servais, à Maestricht. Le fondé de pouvoir du susdit monastère, a engagé envers ledit Werri, les neuf muids et demi d'épeautre pour délivrer des nuemes (2) et du service de fournir un char au seigneur du pays, les biens que le monastère a vendus jadis à Monseigneur Colars d'Ans et que, si ledit Werri venait à éprouver quelque dommage à cause des *nuemes* et du service du char, qu'il pourra retirer l'évaluation de ces dommages hors des dix-neuf muids et demi.

Chirogr. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 526.

1344. — Faites et donces sour lan delle Nativiteit Jhesu Christ nostre Sangnour milhe trois cens et quarante quatre.

Jacques (Gratus ou le Gay), abbé du Val-St-Lambert, et son couvent déclarent que, lorsqu'ils ont lansangé à Werri del Cor leur justice de Ramioulle (Ramelhuel) et des rentes, il n'a point été fait mention dans l'acte à quel relief les biens compris dans ce lansage sont tenus et que, pour réparer cet oubli, ils conviennent qu'il ne sera payé pour ce relief qu'un denier. Les parties conviennent en outre que, si le chapitre de St-Paul à Liége voulait avoir la cour del Sart pour hypothèque des cent muids d'épeautre que le couvent lui doit, et que ledit Werri consentît à payer les trente muids del Sart au susdit chapitre, le couvent devrait assigner ailleurs audit Werri vingt muids et demi et serait par suite libre du payement des neuf muids et demi. Dans ce cas le couvent devrait assigner au même dix autres muids d'épeautre pour décharger les soixante-six muids et demi d'épeautre à Ans, des *nuemes* et du service de livrer un char au seigneur du pays.

Orig. sur parchemin auquel pendaient le sceau de l'abbé et celui de l'abbaye; mais il ne reste plus qu'un fragment de ce dernier.

N° 527.

1345. 22 septembre. — Datum anno a Nativitate Domini millesimo trecentesimo quadragesimo quinto, feria sexta, in crastino festi Beati Mathie apostoli.

Lambert de Blisia, marchand de bois demeurant à Maestricht, reconnait avoir reçu en accense perpétuelle de l'abbaye du Val-St-Lambert, au prix de quarante sous de cens, l'hôtel de cette

---

(1) Manoir s'est dit au moyen-âge de toute habitation à laquelle était jointe une certaine étendue de terrain.

(2) Argent, somme à payer.

abbaye, situé dans la rue nommée Panthstat (probablement Pauthstraet) à Maestricht, et trente sous, trois deniers et une obole de cens qu'elle a sur deux maisons à Wyc. Il est stipulé que l'abbaye se réserve pour ses moines, ses frères convers et ses domestiques, chaque fois qu'il leur conviendra de se rendre dans la dite ville, le logement avec lits, feu, lumière, nappes, essuie-mains, et autres choses nécessaires, plus une écurie convenable pour les chevaux, le tout gratuitement.

Est jointe l'attestation donnée par Henri de Yseren et Jean Gouters (?), échevins de Maestricht, que les présentes ont été passées devant leur cour.

Origₓ sur parchemin avec des fragments de deux sceaux.

N° 528.

1346. 5 février. — **L'an de la Nativiteit nostre Sangneur Jhesu Crist milh trois cens et quarante sies, l'indiction quatorzeime, a cinquieme jour del mois de feverire.**

Acte avenu par-devant Lambert dit delle Columbre, notaire impérial, et de la cour de Liége. Il conste de cet acte: 1° que devant Henri, fils de feu Arnu, maire en féauté pour Thiri de Sereing, meyeur d'Ivoz, et devant Grangilhe Thirion de Holongne, Jean Cortois, Thomas Regalhes, Thiri de Muse et Jean de Muse, échevins dudit Ivoz, et en présence des témoins ci-après nommés, se présentèrent dom Jacques (Jakemes) li Jais (le Gaî), abbé du monastère du Val-St-Lambert, dom Arnus de Colongne, sous-prieur, dom Renires de Vilhe, sous-receveur (subcerires), dom Frankes, boursier (bursirs), et dom Jean de Haccourt (Hacur), chambellan (cambrelens) dudit abbé, tous moines du monastère précité pour lequel ils agissent, et Jean Boileau (Boileawe) de Tilleur, fondé de procuration du même monastère; 2° que ledit Jean Boileawe exposa que Gérard de Muse, Bertoles de Muse, son frère, Jean (Hanekins) Gurgeris, Hankines, fils de Piphe, Guillaume del Porte, Jean le barbier (li barbirs) d'Ivoz, demeurant à Chokier (Chokirs), Giluars del Porte, Jean Cornelhos, Henri, fils de Mabilhe, et Colars de Maloine, ayant allégué par Gérard de Muse que l'abbé avait donné à certaines personnes, pour faire des vignobles et des jardins, des terres et des bois sur lesquels les habitants d'Ivoz devaient avoir le droit de pâturage (leur weadege), il priait la cour de demander si les habitants ci-dessus nommés représentaient les soixante chefs (chiffe) de maison; 3° que tous les membres de la cour ayant répondu négativement, les dits habitants renoncèrent à leur action, ensuite de quoi il fut reconnu que le couvent du Val-St-Lambert pouvait faire borner (atermeir) ses bois, planter bornes (bonnes), tiers et rennaux, faire des vignobles et des jardins et les accenser pour le profit du couvent.

Témoins: Libier de Moge, écuyer (eskuirs), Waltier Quarta, Weri de Rocour, Ameiles Panne de Ramey, Piron et Henri, enfants de feu Piron de Ramey, eskuire, Hankiens et Fastrelos, domestiques de l'abbé, et une grande quantité de personnes ne faisant pas partie du village d'Ivoz.

Orig. sur parchemin, muni de la signature et du monogramme du notaire delle Columbre.

N° 529.

1347. 8 janvier. — Sour lan delle Nativiteit nostre Saingn. milhe trois cens quarante et sept le owiteme jour del moys de jenvier.

Dom Jacques (Gratus), abbé du Val-St-Lambert et son convent, concèdent à Jean, fils de feu Gobert de Dynant, les mines de houille et de charbon des veines delle Cristegnire et de la moyenne veine à Moulin (Moliens) et aux environs, jusqu'aux areines et niveaux que le Val-St-Lambert possède dans les biens dudit Jean, à condition que celui-ci commencera tout de suite à exploiter et passera le failhe (1) de la susdite moyenne veine qui se trouve aussi dans ses biens, sans tarder (attargir). Le concessionnaire devra payer 1° sur ce qui est scoreit (ce qui est au-dessus du niveau du canal d'épuisement) de la veine delle Cristegniere six pour cent et pour ce qui sera exploité dessous eau quatre pour cent; 2° sur ce qui sera scoreit de la moyenne veine quatre pour cent, et de ce qui se trouve sous eau trois pour cent.

Chirogr. sur parchemin troué en plusieurs endroits; sceaux enlevés.

N° 530.

1347. 24 janvier. — Sour lan delle nat. nostre Saingnor mille trois cens quarante et sept le vinte quatreme jour del moys de jenvier.

Nogirs de Glain (del Glen), Bertrans li Kakelirs, boulanger, et Lowis de Pilechoule, graveur (entailhiers), concèdent à Lowars de Moulin, à Gérard et à Louis ses frères, à Renekiens del Bruck et à Colars Hutte, associés, les mines de houille de la veine dite del Soilhou, située sous une pièce de terre de la contenance d'environ un bonnier, en Cristegnirs, près de Moulin, à charge pour les exploitants : 1° De payer le dix-huitième panier pour droit de terrage, ainsi qu'il est mentionné dans des lettres chirographaires faites précédemment; 2° d'exploiter au moyen de l'areine du monastère du Val-St-Lambert et de payer de ce chef à ce monastère le quatorzième panier.

Chirogr. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 531.

1347. 10 novembre. — Sour lan delle Nat. nostre Saingnr mille trois cens quarante et sept, del moys de novembre le diseme jour.

Maître Henri dit le Blavier (le Blavirs) chanoine de Liége (2) et Louis de Ouffet (Uffey), chevalier et échevin de Liége, font savoir qu'en qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Rodolphe

---

(1) En termes de houillerie, on appelle *faille* une cassure de terrain qui forme une solution de continuité dans une veine et est remplie ordinairement par des débris de roches qui faisaient primitivement partie de couches supérieures.

(2) Fils de Henri le Blavier et d'Agnès de Comblain et petit-fils de Radut le Blavier et de Jeanne de Bierset, tous deux échevins de Liége.

(Radut) le Blavier, échevin de Liége, et de mambours d'Agnès, fille de ce dernier; ils ont, au nom de celle-ci, concédé à l'abbaye du Val-St-Lambert les mines de houille et de charbon des veines dites del Soilhar et de la moyenne veine situées sous trois journaux ou environ de terre exploités par Jean de Moulin (Molins) le vigneron et situés en Ster (dép. d'Ans et Glain), au-dessus des prés de Bolsée. Le droit de tusage a été fixé au 22me panier.

Chirogr. sur parchemin; il ne reste plus qu'un sceau.

N° 532.

1348. 8 mars. — Sour lan delle Nativiteit nostre Saingneur M. CCC. quarante et owit, le owiteme jour del moys de marche.

Jean, fils de Thomas (Massotte) d'Odeur, près de Villers-l'Evêque (Villeir) en Hesbaye (Hesbain), transporte, par devant la cour dudit Odeur, à l'abbaye du Val-St-Lambert, pour laquelle a stipulé Jean Boileau (Boileauwe) de Tilleur, dix-neuf verges grandes de terre en deux pièces, situées dans le ressort de la cour ci-dessus.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 533.

1348. 9 juin. — Che fut fait et doneit lan de la Nativiteit nostre Signur Jhesu Crist milhe trois cens quarante et oiwt (sic), au noveme jour de resailhemois.

Henri, fils de feu Piron de Ramey, écuyer, fait savoir que, par-devant lui et les tenants ci-après nommés, dom Jakemes li Jais, abbé du Val-St-Lambert, en son nom et au nom de son couvent, a relevé de lui, Henri, parmi trente-deux muids d'épeautre, la ferme de Champ-de-Bures avec maison, terres, prés et bois que l'abbaye avait vendue à feu Piron, père du susdit Henri, à l'exception de trente-cinq bonniers de terre appartenant à Antoine (Tonar), frère de ce dernier.

Tenants : Pierre (Pirot) Trullebo de Tainier (Taenire) et Gérard (Geraurs), fils de Bauduien le Noir, de Seraing.

Orig. sur parchemin annexé par des bandes de même aux actes du 26 août et du 6 septembre 1322, du 30 juin 1323, du 15 et du 29 décembre 1334, du 14 et du 15 août 1360.

N° 534.

1348. 9 juin. — Che fut fait et doneit lan del Nativiteit nostre Signur Jhesu Crist milhe treis cens quarante et oiwt (sic), au noveime jour de resailhemois.

Thiry de Velroux, maire de la cour du monastère du Val-St-Lambert, ayant son siége à Seraing, fait savoir que, par-devant lui et les tenants de ladite cour, ont comparu Agnès (Anes), veuve de Piron de Ramet (Ramey), écuyer, exécutrice du testament dudit Piron et Eustache (Stassiens) Feskes, son mari, d'une part; Antoine (Thonaurs) et Henri, frères et enfants légitimes de ladite Anes et dudit Piron de Ramey, de 2me part; et dom Jacques (Jakeme) li Gais, abbé du Val-St-Lambert, partie faisant pour lui et pour son couvent, de 3me part, lesquels

premiers et deuxièmes comparants ont approuvé le testament du susdit Piron. Cette approbation a été mise en la garde desdits tenants, qui étaient : Bauduiens li Noires et son fils, Warniers Koie, Laurent le charron (Lorains li charliers), Pierre (Piret) Trullebo et Colet Stevegnar. Agnès et son mari ayant ensuite transporté à Thonar et à Henri, enfants de ladite Agnès, ce qui suit : à Thonar, trente-cinq bonniers qui ont fait partie de la ferme de Champ-de-Bure, et à Henri, le restant de cette ferme ; ces derniers relevèrent du monastère du Val-St-Lambert les biens leur transportés.

Chirogr. sur parchemin, scellé par Tyrions, maire de la Cour, et par Bauduin le Noir, tenant de la même Cour.

N° 535.

1348. 9 août. — Ce fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnour M. CCC. quarante et owit, le nut delle feiste saint Loren en mois dawoust.

Yuette de Mangheis fait savoir qu'elle a donné à cens à Jean Morea le musicien (menestreit): 1° la moitié d'une petite cour couverte (scailhie) située derrière la maison de ce dernier et contre la scailhie de la maison de ladite Yuette. Il est énoncé que, sur la scailhie accensée par les présentes, il y a un paroir de terre, lequel sera commun entre les deux parties par part égale (par enweile parchon) ; 2° le jardin potager (cortilh), qui se trouve derrière avec le paroir et le postiche qui aboutissent à la rue le Maielior, et ce, avec la clause que le paroir qui est entre la tenure de Jean Cafongiet et le cortil de Jean Moreal sera commun ; mais que le paroir qui est entre la scailhie qu'acquiert Jean Moreal et la propriété dudit Jean Cafongiet appartiendra en entier audit Jean Moreal. Suit la mention que Yuette et ceux qui habiteront la maison où elle demeure, pourront à toujours se servir des lieux d'aisance (du coycambre) se trouvant au-delà et près de la scailhie accensée et que ladite Yuette devra payer la moitié des frais chaque fois qu'il sera nécessaire de les vider ou de les réparer (ke besongne serait delvoider ou del amendeir.)

Chirogr. sur parchemin troué en deux endroits ; sceaux enlevés.

N° 536.

1348. 26 septembre. — Faites et donees sor lan delle Nat. nostre Sigeur Jhesu Crist M. CCC et quarante et owyt, le venredi apres le saint Mathiez lapoustle.

Libiers del Quartir, mari de Maroie, fille de feu Bauduin de Hollogne, échevin de Liége, reconnaît avoir été payé (soulz) du tiers de soixante-sept livres et dix sous tournois (le gros tournois vieux pour dix-huit tournois comptant) en remboursement du tiers de cent muids d'épeautre que l'abbé et le couvent devaient au dit Bauduin et qui étaient évalués (brisiés) à cette somme et du tiers des houilles (hulhes) et du charbon (chierbon) de Bernalmont. Les présentes énoncent aussi que Guillaume de Waroux, mari de la sœur de ladite Maroie, avait fait une transaction tant pour lui que pour sa femme et pour les deux sœurs de celles-ci relativement aux houilles et charbons susmentionnés.

Orig. sur parchemin ; le sceau de Libiers del Quartir, seul sceau pendant aux présentes, est enlevé.

N° 537.

1348. 21 octobre. — Ce fut fait et doneit lan de la Nativiteit nostre Signur Jhesu Crist milhe trois cens quarant et oiwt, leu demain des onze milhe virgnes.

Jean Boileawe, de Tilleur, et Renwars, du pont d'Avroi (Averoit), prennent à bail, pour un terme de six ans, les droits de terrage et d'areine appartenant à l'abbaye du Val-St-Lambert, à Aulichamps (Awehichamps), à Berleur (Bierleur), à Gràce (Graz), à Montegnée, au bois de Mons, à Rullier (Rulhiers) et à Souxhon (Chuxhan). Les présentes mentionnent ensuite que le droit de terrage ne pourra être réclamé de ceux qui se serviront de la nouvelle areine qui doit traverser le werissay de la voucresse de Hollogne-aux-Pierres, jusqu'à ce que celle-ci soit remboursée de 70 livres tournois que l'abbaye lui doit sur ce droit de terrage. Le prix du bail est fixé à cinquante *bons floriens royaux* de bon or et de bon poids, outre la livraison à Aulichamps, chaque année, de trois cents muids de houille (mous de hulhes).

Se sont portés cautions des dits preneurs à bail: Jean de Loncin (Lonchins), fils de Jean le Vieux (Viez), mayeur de Lonchins, Baudineu del Boverie, brasseur, demeurant en Ile; Lambiert li Bo de Montegnée, Jean Daantien de Montegnée, et Lambier de Sauheid (Sawehi), citain de Liége.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 538.

1349. 7 mai. — Ce fut fait et doneit lan del Nativiteit Nre Sangnor Jhesu Crist M. CCC. et XLIX, le septeme jour del mois de may.

Jean (Hanars), frère de feu Rodolphe (Radelet), d'Ans; Oude, veuve dudit Radelet; Denis de Glain; Henri (Henrekins) d'Embourg (Embur), et Anne (Anechette), veuve de Piret de Molins, (Moulin, dép. d'Ans et Glain), concèdent à l'abbaye du Val-St-Lambert les mines de houille et de charbon de la moyenne veine qui seront trouvées en un demi bonnier ou environ de terre situé à Ster. Le droit de terrage est fixé au 21e panier, pour ce qui est au-dessus du canal d'épuisement, (Scoreis), et à 10 $^1/_4$ paniers pour ce qui sera exploité sous eau.

Chirog. en double sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 539.

1349. 14 mai. — Lan delle Nativiteit nostre Singnour M. CCC. et quarante noef, quatuose jours devens le mois de may.

Nicolas (Colars) de Peron, échevin de Liége, voulant accomplir les promesses qu'il avait faites à Guillaume de Hubines, lors du mariage de celui-ci avec Maroie, fille dudit Colars, lui cède deux bonniers ou environ de terre allodiale, situés entre Viemme et Saive (Ferme et Sèves), entre deux ruisseaux (riwaus).

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 540.

1349. 19 mai. — Chu fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingneur M. CCC et quarante noef. XIX jours devens le mois de may.

Warnier de Lavoir d'Ilhe, citain de Liége, fait savoir que, par-devant sa cour de tenants, Arnus de Saint-Trond (Tron), le marchand de cuir (scohirs), et Ude, sa femme, ont transporté à Hugues (Hues) de Haccourt, chevalier, une maison avec appendices et dépendances, située Devant St-Thomas (Thumas), à Liége.

Tenants : Othon (Otteles) li Collengnis ou Colengnis, fils d'Olivier de Vivegnis (Olivir de Vengnis), Jean, frère de ce dernier, et Jean, fils du susdit Warnirs.

Orig. sur parchemin dont une partie est enlevée; sceaux perdus.

N° 541.

1349. 22 mai. — Che fut lan del Nat. nostre Singnour M. CCC quarante noef, XXII jours devens may.

Aielis, dame de Hermalle et avoueresse de Hesbaye, fait savoir que, par-devant elle et ses hommes de fief, comparut Henri de Misle, mari de Marons, veuve de Guillaume de Gyns, mercier, lequel a cédé à Guillaume, fils de ladite Maron et dudit Guillaume, sept bonniers ou environ de terre, situés à Fexhe-le-Haut-Clocher (Fexhe-le-Vowet) et mouvants en fief de ladite dame de Hermalle, puis, après le relief de ces sept bonniers, Jean, fils de Hanekin de Roloux (Rolues), dit d'Otreppe, ayant relevé de ladite dame un bonnier ou environ de terre arable, situé audit Fexhe, le transporta au susdit Guillaume de Gyns.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 542.

1349. 11 juin. — Lan de la Nativiteit nostre Signour mil trois cent quarante neuf, lonzime jour de mois de jung.

Gilles de Beaufort (Gilekins de Beafort), châtelain et prévôt de Durbuy, fait savoir que Bauduin de Luxembourg (Balduins de Lucelbourg), archevêque de Trèves (Trieurs), ayant ouï à Ocquier (Okiers), où il se trouvait, la lecture de lettres qui lui furent produites par des fondés de pouvoir du Val-St-Lambert, lettres mentionnant les franchises et libertés que feu Gérard de Luxembourg, seigneur de Durbuy, avait accordées audit Val-St-Lambert pour les bois de Harre (Har), et de Fanaige, franchises et libertés qui étaient violées par les gens du seigneur de Durbuy, ledit archevêque ordonne au susdit Gilekins de Beafort de décider, concurremment avec Werris de Harzée et Jean Hustins, son frère, chevaliers, avec Jean de Boins, Thomas de Wirice (Weris, canton de Durbuy), Jean de Somme, Collard, son frère, Ponchars de Terenar (?), Evrard de Heid (Heiz), canton de Durbuy), Colins du Grand Mont de Soy, Colars d'Amonines, canton d'Erezée, Jean (Hanes) son frère, Hanes de Rieu, Jacques (Jamars), fils d'Abinet, Wiris de Tohogne (Tohoingne) et maitre Jean le Clerc, hommes de la cour féodale de Durbuy et avec les échevins

de la haute cour de cette ville que personne de la seigneurie et terre de Durbuy ne peut sarter, ni rien couper ou abattre dans les bois susdésignés du monastère, à moins que celui-ci n'y consente.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 543.

1350. 8 mars. Ce fut fait lan del Nat(iviteit) nostre Singnour mil CCC et chinquante, VIII jours devens marche.

Marons, veuve de Lambar de Holonge (probablement Hollogne), fait savoir que, par-devant elle et ses tenants, Jakemars Lambuche, charpentier, demeurant rue sur Meuse à Liége, a transporté à Abrechons Wyons, demeurant sur Merlechoul à Liége, une maison avec deux étaux (staus), l'un par-devant ladite maison et l'autre par derrière cette même maison, en dehors des murs de la cité et s'étendant jusqu'à la Meuse. La susdite maison et les staus joignaient d'un côté aux staus de Jacquemotte Coppecheaul et de l'autre côté à ceux de Godefroid (Godefrin) de Froidecourt.

Copie sur parchemin délivrée par le chapitre de la Cathédrale de Liége. — Voir le n° 564.

N° 544.

1350. 1er août. — Chu fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnor milhe trois cens et chinquante. le premier jour del mois dawoust.

La cour jurée des tenants du monastère du Val-St-Lambert déclare que Jean de Feihe, chapelain de St-Paul, à Liége; Balduiens Le noir (Li noires), Colars Senenghon et les mambours des pauvres béguines (povres beghines) de St-Christophe, sont propriétaires de rentes indiquées dans les présentes et dont les hypothèques se trouvaient dans le ressort de la cour de Seraing.

Maire de la cour: Thiris de Velroux.

Tenants: Balduiens li Noires et son fils Gérard, Warnier Coie, Laurent le charron (Loren li charlier), Pierre (Pirotte) Truilhebo et Colaur Senenghon.

Copie sur parchemin.

N° 545.

1351. 8 janvier. — Ce fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnour M. CCC et chinquante onk, VIII jours en mois de genvir.

Gilles Gilar, chevalier, donne en lansage perpétuel à Piron Bollehir, marchand de cuir (le scohir), trente-deux deniers de cens que ledit Piron lui devait sur sa maison située en Bermonbeiche (1) et contiguë à celle de sire Jean Congul. Ce lansage a eu lieu au prix d'un copeit de cens annuel (2).

Tenants de la cour de Gilles Gilar, chevalier : Gilles Mangne, chapelain de la Cathédrale de Liége; Gérard de Mons le houilleur (li huilhir) et Stassin le Barbir de Pont.

Orig. sur parchemin; il ne reste plus qu'un sceau.

---

(1) Rue Grande-Bêche.

(2) Si cet acte n'est pas une novation, nous déclarons ne pas le comprendre.

N° 546.

1351. 8 janvier. — Donnee lan delle Nativiteit nostre Saingnour M. CCC chinquante et onk, VIII jours en mois de genvir.

Gilles Gilar, chevalier, s'engage à ne jamais exiger de Piron Bollehir l'amende que ce dernier et ses représentants pourraient encourir pour défaut de payement du colpeit (1), prix du lansage de ce jour et à ne jamais attraire devant la justice, soit spirituelle, soit temporelle, ledit Piron au sujet du non payement de ce colpeit.

Orig. sur parchemin en mauvais état avec le sceau pendant à s. q. aussi de parchemin du chevalier Gilles Gilar.

N° 547.

1351. 13 février. — Lan de grasse XIII[c] LI, XIII jours en fevrier, le dimenge apres le pais (2).

Englebert (Engelbers) de la Marck, évêque de Liége, fait savoir que, par-devant lui et ses hommes de fief siégeant en justice au jardin de son palais, à Liége, dom Jacques (Gratus ou le Gay), abbé du Val-St-Lambert, produisit une lettre d'Adolphe (de la Marck), oncle et prédécesseur dudit évêque, laquelle déclarait que c'était à tort que le châtelain de Sprimont et Nicolas (Colars), seigneur d'Esneux (Astenoir), troublaient le monastère du Val-St-Lambert dans la jouissance du fief de Moge. Cette lettre est confirmée à la demande de l'abbé précité.

Orig. sur parchemin avec un sceau renfermé dans du drap.

N° 548.

1351. 24 février. — Lan del Nat. n[re] Saingn[r] Jhesu Crist M. CCC et cinquante onk, a XXIIII[e] jour del mois de fevrier.

Gérard (Geraus) de Hologne, chanoine de St-Martin, à Liége; Guillaume de Waroux (Wareuz), Gossuien Dodeur et Baudinne, fils de Rogier de Hologne, écuyer et avoué de Hollogne-aux-Pierres, font savoir que feu Jean, avoué de Hollogne, avait prêté au monastère du Val-St-Lambert soixante muids d'épeautre et vingt livres de tournois, desquels muids et livres ledit Jean devait se rembourser par le produit du droit de terrage que le monastère avait à Hollogne-aux-Pierres; mais qu'une contestation s'étant élevée entre eux, d'une part, et Jeanne, veuve de Louis de Kemexhe, et fille de feu Le Mairea de Nawerule, d'autre part, quant à la portion que chacune des parties

---

(1) Suivant la *Liste des monnoyes anciennes dont on usait anciennement dans le pays de Liége*, il fallait quatre copez pour un denier fortis ou un liard.

(3) Nous ne connaissons pas de paix portant la date du 6 au 12 février 1351.

avait dans la succession du susdit Jean, avoué de Hollogne, cette contestation fut remise à la décision de maître Guillaume Deur, doyen de St-Martin, à Liége, et de maître Otte de Tines (?), chanoine de la même église, qui, par sentence arbitrale, déclarèrent que la moitié des livres et des muids susmentionnés appartiendrait aux premiers nommés et l'autre moitié à la dite Jeanne. Les présentes constatent ensuite que le tout a été remboursé par le Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 549.

1351. 20 avril. — Sour lan delle Nativiteit nostre Saingn^r milh trois cens cinquant et ung del moys davrilh le vienteme jour.

Frère Jacques (Jakemes, Gratus), abbé du Val-St-Lambert et son monastère font savoir qu'Alard et Jean Gros Borgeois, frères, ayant reçu la concession des mines de houille et de charbon spécifiées dans des lettres chirographaires jointes aux présentes, lesdits frères *ont perdu et meffais* (1) lesdites mines dont est rentré en possession le monastère qui les a rendues au seigneur Nicole d'Embourg, prêtre, à Henri Hurlet et à Henri (Henrotte), fils de ce dernier, à Jean (Hanet) Alart, à François Flarde, à Jean le Covreur et à Hanet Biset.

Chirogr. sur parchemin joint à l'acte du 23 novembre 1339, n° 506.

N° 550.

1351. 23 juin. — Fait et doneit lan de la Nativiteit nostre Seigneur Jhesu Crist M. CCC cinquant et unc, le vigile delle Nativite saint Johan Baptiste, au XXIIIme jour delle mois de junet com dist resalhemois.

Wautiers de Moge, écuyer, fils d'Erasme (Rauson), seigneur de Warfusée, et de Henripont, chevalier, relève par-devant la cour des tenants du Val-St-Lambert, siégeant à Liége, le domaine de Moge que son père avait acquis de ce monastère le 15 mars 1326.

Orig. sur parchemin réuni par des bandes de même au document qui vient d'être mentionné; sceaux enlevés. — Voir n° 465.

N° 551.

1351. 28 octobre. — Datum anno Dominicæ Incarnationis millesimo trecentesimo quinquagesimo primo, indictione quarta secundum stilum curiæ Leodiensis, mensis octobris die vicesima octava.

Une contestation s'étant élevée entre l'abbaye de Leffe (Leffle), près de Dinant, d'une part, et le couvent du Val-St-Lambert, d'autre part, touchant la sixième partie du droit de patronage de l'église de Sorinnes et la sixième partie des dîmes grosse et menue du même lieu, l'abbé de Leffe, au nom de son abbaye, et dom François de Tirlemont (Franco de Thenismonte), moine

---

(1) Méfaire (Meffaire) a ordinairement le sens de mal faire; mais ici il signifie que l'on n'a pas exploité les mines de la manière voulue par l'usage.

du Val-St-Lambert, stipulant pour son couvent, ont nommé des arbitres pour décider la contestation susdite. Le premier nommé a désigné Servais de Spontin, clerc et notaire impérial, et le second a choisi Jean dit Boileau, de Tilleur (Boilewe de Tyleur).

Témoins de cet acte passé au monastère de Leffe: Roland Asson, clerc et notaire impérial et de la cour de Liége, Jean de Salles, Rausin de Revogne, Gérard Moutton de Beaumont, Pierre de Ossogne (Ossonge), et plusieurs autres.

Copie transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 232 et suiv.

N° 552.

1351. 13 décembre. — Ce fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnour M. CCC chinquante et onc, XIII jours en mois de dechembre.

Jean Patus de Treste (1) donne en lansage perpétuel, par-devant sa cour de tenants, à Gilles Patus, son père: 1° une maison avec appendices et dépendances, située en Chodelinstrée (2), à Liége, entre la maison de Guillaume, curé de Chênée (Chaienée), et celle de Jakemar de Mulan, échevin de Liége; 2° une maison avec appendices et dépendances, située dans la rue des Carmes, à Liége, entre la maison de maître Guillaume, menuisier (le scrinen), et la maison de Dame Maron de Chokier (Chokirs).

Tenants: Matir Waldoreal et Hannes Ribon, tenants empruntés à Jean de Flémalle, le scohir, et Jamar Weselin del Boverie, tenant emprunté à Bauduin Damain.

Orig. sur parchemin, avec quatre sceaux passablement conservés. — Voir n°s 555 et 556.

N° 553.

1351. 15 décembre. — Che fut fait lan del Nativiteit nostre Singnour M. CCC et chinquante onk, en mi decembre.

Le maire et les tenants jurés de la cour des bénéficiers de la Cathédrale de Liége font savoir que Jean de Rogeries, le jeune, clerc, nommé conjointement avec Gilles Solot, chanoine de St-Barthélemi (Bertremeir), exécuteur du testament d'André Dilhe, en son vivant, chanoine de St-Materne, charge que le susdit Gilles a refusée, a vendu, en sa qualité prédite, à Pires Abaielars une maison avec appendices située rue Haute-Sauvenière, à Liége, et ayant appartenu au susdit André Dilhe.

Maire de la cour susmentionnée: Jean de Peroise, chapelain de la Cathédrale.

Tenants: Jean de Pexhon, chanoine de St-Materne; Jean de Puche et maître Gilles, son frère, chapelains de St-Lambert; Herbrier de Preit, échevin de Liége, et Gilles de Muchey.

Orig. sur parchemin; il n'y a plus que quatre sceaux.

---

(1) Rue des Prémontrés.

(2) Rue Sœurs-de-Hasque.

N° 554

1351. 22 décembre. — Lan delle Nativiteit nostre Seigneur mille trois cens chincquante et unc, vint et deus jours devens le mois que on appelle decembre.

Sentence arbitrale portée par Servais de Spontin et Jean Boileiwe de Tilleur dans la contestation entre l'abbaye de Leffe, d'une part, et celle du Val-St-Lambert, d'autre part, touchant la sixième partie du droit de patronage de l'église de Sorinnes (1), et la sixième partie des dîmes grosse et menue appartenant à cette église. Il conste de cette sentence : 1° que le curé de Sorinnes aura le tiers des dîmes susdites, à l'exception toutefois de la dîme de Sovey qui appartiendra en entier à l'abbaye de Leffe ; 2° que le Val-St-Lambert aura la sixième partie du patronage de l'église de Sorinnes, de sorte qu'après que l'abbaye de Leffe aura exercé cinq fois le droit de présentation, celle du Val-St-Lambert l'exercera une fois ; 3° que cette dernière aura la sixième partie des deux parts des dîmes grosse et menue de Sorinnes, la dîme de Sovet (Sovey) non comprise.

Témoins aux présentes : Jakemes de Somme, curé de Turnon (?) et chanoine régulier de l'église de Leffe; dom François de Tirlemont (Frankes de Tinemont) et Arnold (Arnuls), chantre de l'église (mostier) du Val-St-Lambert ; Jean de Salle, cousin (cuisins) de l'abbé de Leffe, Pierre d'Ossogne (Pirons d'Ossonge) et Thiris de Velrous, maire de Seraing.

La susdite sentence a été actée par Arnuls, clerc liégeois et notaire impérial, fils de Jean le Petit.

Copie transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 234 et suiv.

N° 555.

1352. 1er février. — Ce fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnour M. CCC chinquante et dois, le promir jour de fevrir.

Jean de Flémalle, marchand de cuir (scohir), maire de la cour de Jean Patus de Treste, fait savoir que celui-ci a transporté à Gilles Patus, son père, les deux maisons que ce dernier, du vivant de sa femme Maron, avait lansagées audit Jean.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à l'acte du 13 décembre 1351, analysé précédemment sous le n° 552.

N° 556.

1352. 8 mars. — Faites donnees et approuvees lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist mil CCC et chinquant dois, le VIIIe jour de marce.

Approbation et mise en garde de loi par les échevins de Liége des deux actes ci-devant analysés portant la date du 13 décembre 1351 et du 1er février 1352. Ces actes sont relatifs à deux maisons, l'une située rue Chodelinstrée et l'autre rue des Carmes.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même aux deux actes cités plus haut nos 529 et 531.

---

(1) Province de Namur, canton de Dinant.

N° 557.

1352. 9 avril. — **Lan de grace mil trois cens et LII, le noveme jour de mois davril.**

Englebert (Engelbers) de la Marck, évêque de Liége, confirme la clause du testament d'Eustache (Eustasses) de Chantemerle (Cantemerles), chevalier, frère de Jean de Chantemerle, laquelle clause contenait un legs au profit du Val-St-Lambert d'une rente de quinze muids d'épeautre à prendre, après le décès d'Agnès, femme du testateur, des revenus de la dîme d'Engis, mouvante en fief du susdit évêque duquel Tierri (Thirion) de Velroux (Velerous), mayeur de Seraing, a relevé, au nom du monastère du Val-St-Lambert, la rente sus-énoncée. Trois des quinze muids serviront à payer l'anniversaire dudit Eustasses, d'Agnès sa femme et de tous ses ancêtres, et les douze muids restants seront en restitution des torts que le testateur peut avoir faits à l'abbaye.

Hommes féodaux présents à la production et à la confirmation du testament: Engelbers delle Marke, oncle de l'évêque; Jean de Chantemerle, susmentionné, Guillaume Prost et Herbert de Preit, échevins de Liége, Colar le Pannetier, Jean de Wanse, Freri de Hasenbergh, Antoine Foilhet et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin avec des fragments d'un sceau. Une copie de cette charte est transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 185.

N° 558.

1353. 12 janvier. — Lan de la Nat. nostre Singnour M. CCC et chinquante trois, dose jours devens le mois de jenvir.

Nicolas (Colettes), fils de feu Nicolas (Colar) Lamboreit, relève de la cour allodiale de Liége et par-devant cette cour, les trois quarts d'environ cinq bonniers et demi de terre arable (erule), situés dans le ressort de la cour de Nivelles, au lieu dit *ale Loifosse*, joignant aux terres des héritiers de Ogir de Fehe, chevalier, et au chemin qui va de Meuse à Enixhe (Eniche) et exploités par Rigas li Rostis et par Demoiselle Alissandre, veuve de Huntibretoye de Wonck (Wonc).

Pierre (Pirons) d'Okircs, maire de la cour ci-dessus, a donné audit Colettes l'investiture des biens susmentionnés, qui formaient un alleu lui provenant de son père et de sa mère.

Membres de la cour allodiale: Guillaume de Cor, chevalier; Thibaus de Lardir, Rigas li Rostis, Stassins Drugnis ou Drugins de Juppille; Jean Jakemotte le teinturier (li tinderes), Gérard de Serain, Gérard de Houtain (Huten) et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin; le sceau de l'archiprêtre est enlevé. Sont joints au présent acte ceux du 30 juin 1354, du 8 avril 1410 et du 9 novembre 1425. Voir ci-après.

N° 559.

1353. 8 **mars.** — Ce fut fait lan delle Nativiteit nostre Singnour M. CCC chinquante et trois, VIII jours en mois de march.

Le maire et les tenants jurés de la cour de la chambre de la Cathédrale de Liége déclarent que Thibaus, chanoine de St-Materne dans ladite Cathédrale, mambour de l'aumône du mandé de la même église, et Jean de Reys, chapelain de la Cathédrale susnommée et mambour de la fabrique de cette église, ont vendu à rente à Jean Alewotte, fabricant de gants (wantir) la dixième part appartenant à la fabrique, d'une maison, avec appendices et dépendances, située au postiche (1) de St-Servais, à Liége, et ayant appartenu à feu Amele, chapelain de la Cathédrale de Liége.

Maire de la cour susdite : Jean Hoches du Pont-d'Ile, mercier.

Tenants : Gilles Maingne, chapelain de la Cathédrale de Liége; Jakemin de Moilant, échevin de Liége; Rawesin de Tier de St-Servais, Guillaume Bottin, Gilles de Beghines, Jean de Warous et Michel Durion.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 560.

1353. 15 **août.** — Ce fut fait lan delle Nativiteit nostre Sigeur M. CCC chinquante et trois, en my le mois doust.

Warnirs de Lavoir d'Ilhe (2), déclare que, par-devant sa cour de tenants, ont comparu Rausse de Haccourt, receveur (rechiveres) de l'évêché de Liége, exécuteur du testament de feu Hugues (Hue) de Haccourt, chevalier, son père, d'une part, et Catherine delle Naye pour son usufruit et pour la propriété de ses enfants procréés avec ledit Hugues, d'autre part, lequel premier nommé, après avoir fait le relief d'une maison avec dépendances située devant St-Thomas à Liége, l'a transportée à ladite Catherine et à ses enfants. (Voir la charte du 19 mai 1349.)

Tenants : Gobier de Waroux (Waruz) et Jean fils du susdit Warnirs.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 561.

1354. 5 avril. — Lan del Nat. nostre Singnur M. CCC et chinquante quatre, chinq jours devens le mois davril.

Jean de Villers (Vileir), chapelain de St-Martin en Mont à Liége, et Béatrix sa sœur (Beatris sa seroir), enfants de feu Ameile de Vileir, procureur, transportent par-devant la cour allodiale de Liége au monastère du Val-St-Lambert, représenté par dom Frankes (de Tinlemont) l'un de ses moines, le quart d'un alleu de sept bonniers et demi de terre situés dans les juridictions de Bierset (Berses) et de Voroux (Vorus).

Orig. sur parchemin; le sceau de l'archiprêtre de Liége est enlevé.

---

(1) Saillant ou avant-corps pratiqué ordinairement au coin d'une rue.

(2) De la rue de la Casquette en Ile.

N° 562.

1354. 1er mai. — Faites et donneez lan de grasce mil trois cens et chinquante quatre, le premier jour de mois de may.

Jacques (Jacquemes) Gratus, abbé du Val-St-Lambert, et son couvent font savoir que depuis longtemps le prieur (prierez) et le couvent de l'hôpital de St-Lambert à Liége (au revers St-Matthieu (1)) ont pris en accense perpétuelle la moitié du Moulin Bochon (de Bochon Molin) situé à Moulin (dép. d'Ans). Léonard (Linars) de Flémalle, prieur dudit hôpital, avait, par-devant la cour de l'abbaye du Val-St-Lambert siégeant à Liége, rétrocédé, par l'intermédiaire de Lambier de Frelouz et de Lambier de Huy, chapelains et frères du susdit hôpital, à ladite abbaye représentée par dom Franke de Tinlemont, boursier de cette abbaye, la moitié dudit moulin qu'elle cède de nouveau à l'hôpital susdit, sous certaines charges indiquées dans les présentes.

Copie sur parchemin délivrée par les échevins de Liége, le 31 mars 1389, sous les sceaux de Jean de Houten (Houtain) et de Guillaume Datin, mayeur de la cour desdits échevins.

Voir ce que dit de l'hôpital St-Matthieu M. Paul Clercx dans ses *Notices sur les anciennes corporations religieuses, les églises, les monuments, etc.*

Il y a aussi une copie de cette charte transcrite dans le registre coté n° 133, fol. 91.

N° 563.

1354. 12 mai. — Ce fut fait et doneit lan de grasce M. trois cens et chinquante quatre, le vigile saint Servais.

Frère Jean de Chokier (Chokires), novice au couvent du Val-St-Lambert, fils de feu Wilhemotte, boulanger, transporte, par-devant la cour scabinale dudit Chokires, au couvent susdit pour lequel a stipulé dom Frankes de Tinlemont, boursier de ce même couvent, une maison avec cour, jardin et assise lui provenant de son père et située près de l'entrée par le bas de Chokires, à la charge imposée à l'acquéreur de payer douze deniers et quatre et demi chapons de cens à Adan, seigneur de Chokires, et deux deniers aussi de cens aux mambours de l'église dudit Chokires.

Maire de la cour : Jean de Chaumont.

Échevins : Jean Renars dit des Greis, Jean de Saint Poul, Hanekins, fils de Jean le pêcheur (pessour); Servais del Ruelle, Gilotins de Chustair et Jean del Chaine le brasseur (li bresseres).

Orig. sur parchemin avec six petits sceaux pour la plupart bien conservés.

---

(1) Nous savons qu'il existait un hôpital de St-Matthieu à la Chaine, mais non un hôpital de St-Lambert.

N° 564.

1354. 24 juin. — Che fut fait lan del Nat(iviteit) nostre Singnour mil CCC chinquante quattre, le jour St Jehan Baptiste.

Mathies, fils de La Belle Dame, maire de la cour d'Abrehan Wyon, déclare que, par-devant lui et ses tenants, ledit Abrehan a transporté à Jakemart Lambuche une maison avec deux étaux (staux), située sour Muse à Mairenirs (1), partie en dedans et partie en dehors des murs de la cité de Liége, entre la maison et les staus de Catherine, sœur (serour) dudit Jakemart Lambuche et les staus de Godefroid de Froidecourt. Voir l'acte du 8 mars 1350.

Copie sur parchemin, en mauvais état, délivrée par le chapitre de la Cathédrale de Liége.

N° 565.

1354. 30 juin. — Lan delle Nat. nostre Singneur M. CCC et chinquante quatre, trente jours devens resailhemois.

Nicolas (Collettes), fils de feu Colar Lamboroit, d'une part, et Weris de Gras, banquier (cangires) à Liége, d'autre part, ayant comparu par devant les hommes de la cour allodiale de Liége (delle cyse Dieu) le premier nommé transporta au second les trois quarts d'environ cinq bonniers et demi de terre arable (crule), situés dans le territoire de Nivelles, au lieu dit *à la Loifosse*, mentionnées dans des lettres annexées aux présentes. Rigole de Jeneffe, maire de la susdite cour, a accordé audit Weris l'investiture des biens qu'il a acquis.

Composaient la cour : Guillaume de Flémalle, écuyer; Gérard Berwar de Stirs, Baduin Panyos, Radus de Hacort, Gilles de Mes, Colar de Gras, Jean li Cokins, Goffins de Fetines, li sellirs, Baduiens Nadelos, Jean Hanars li vigrois, et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin avec deux sceaux. Ce document est annexé à celui du 12 janvier 1353.

N° 566.

1354. 10 août. — Ce fut fait lan dele Nat. nre Sigeur M. CCC chinquante et quatre, le jour delle feste saint Lorain (Laurent).

Aelis, dame de Hermalle et avoueresse de Hesbaye, fait savoir que, par-devant ses hommes de fief, Guillaume, fils de feu Guillaume de Gynes, a transporté à l'abbaye du Val-St-Lambert, pour laquelle a stipulé dom Frankes de Tienlemont, moine de cette abbaye, les huit bonniers qu'il avait acquis le 22 mai 1349.

Hommes de fief: Renier (Renirs) Barnages, fils de Jean de Chantemerle, Anselme (Anseauz) de la Neuville (delle Nueve Vilhe), Pierre de Vinalmont (Pirelos de Vinamont), Eustache (Stassart) Gandus, fils de Huffeneal de Voroux (Voruz); maître Jean, tailleur de ladite dame; Humbelet de Goreux (Gorroive), fils de Haleteal; Louis, frère naturel de la dame de Hermalle; Jean, fils de Gilles (Giloteal) de Gorroive; Thonnette, fils de Lambert Lardoir, et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin; les huit sceaux enlevés. Annexé au n° 519.

---

(1) C'était rue Sur Meuse à l'Eau que les marchands de bois de charpente (les maireniers) avaient leurs magasins.

N° 567.

1354. 14 août. — Faites et donees lan de grasce M. CCC et chinquante quatre, le vigile del Assumption Nostre Dame.

Jacques (Jakemes), Gratus ou le Gay, abbé du Val-St-Lambert, et son monastère, déclarent que leurs devanciers ayant vendu et aliéné une grande partie des biens du susdit monastère et désirant en acheter d'autres en leur remplacement, ils ont acquis de Jean de Villers (Vileir), chapelain de St-Denis, à Liége, et de Beatrix, sa sœur, enfants de feu Amele de Vileir, trois bonniers et demi ou environ de terre arable, situés dans la juridiction de Bierset (Berses) et vingt-cinq sous de cens grevant la maison de Gérard de Houtain (Huten), située rue Hors-Château, à Liége, au prix d'une rente viagère à payer aux vendeurs susnommés.

Orig. en double, sur parchemin; à l'un, les deux sceaux enlevés; à l'autre, il reste un fragment du sceau de l'abbaye.

N° 568.

1354. 15 août. — Datum anno a Nativitate Domini millesimo CCC° quinquagesimo quarto, mensis augusti die quinta decima.

Jacques (Gratus), abbé du Val-St-Lambert et son couvent, décident :

1° De vendre les biens qu'ils ont à Ghesenehoven, dans le territoire de Fauquemont, parce que la perception du revenu de ces biens est très-difficile à cause des guerres qui existent souvent dans ce pays et dans les environs.

2° D'appliquer partie du prix de la vente à rembourser les cinquante livres de rente et les arriérés de celle-ci qu'ils doivent au Chapitre général de leur ordre et le restant à d'autres usages.

Orig. sur parchemin; les sceaux de l'abbé et de l'abbaye du Val-St-Lambert sont enlevés.

N° 569.

1355. 13 février. — Ce fut fait lan dele Nativiteit nostre Sigeur M. CCC et cinquante chincq, XIII jours en mois de fevrier.

Le maire et les échevins de Freeren (Frères) déclarent que, par devant eux, Colins le gantier de la Sauvenière (li wantirs delle Savenire) a transporté à son fils Colars, procréé en feue dame Paske, sa femme, environ quatre bonniers et dix-sept verges grandes de terre situés à Freeren, Wihogne, etc. Ledit Colars a été investi de ces biens par Dannoal dele Beyke, mayeur et échevin dudit Freeren.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à deux actes, l'un du 5 et l'autre du 9 mai 1365.

N° 570.

1355. 17 mai. — Doneie dyes sept jours en mois de may lan mille trois cens chinquante et chinq.

Godin dit le grand Godelet, maire de la cour des tenants *d'abeie dite le chambriere à Saint-Hubiert*, Lambier Damide, Lambier Godar, Lambar Depontons et Colin li Stalon, tenants de ladite Cour, déclarent que, par-devant eux, ayant comparu Jean de Viele, le tanneur (li taneires), demeurant à Huy, et Catherine del Halle, sa femme, d'une part, et Jean d'Ombret (Dombray), fils de feu Noël Dombray et de ladite Catherine, d'autre part, les premiers comparants renoncèrent en faveur du second à l'usufruit d'un demi bonnier ou environ de pré, situé dans le territoire d'Outrelouxhe (d'Utrelux), au lieu dit à Forchon, lequel demi bonnier ledit Jean transporta ensuite à Servais d'Utrelux.

Orig. sur parchemin; sceau enleve.

N° 571.

1356. 14 février. — Faites et donnees lan dele Nativiteit nostre Seigneur Jhesu Crist mil trois cens et chinquante syez, le quatuorzeme jour del mois de fevrier.

Thiebaus de Lardier, écuyer, fils de feu Jean de Lardier, chevalier et échevin de Liége, mari d'Ayli de Rahier, ayant comparu par-devant Waltiers de Borlées, Jean de Harstal, curé de l'église de St-Severin, à Liége, et Arnus dit Gomins (?) de Rolloux, le premier, maire, et les autres, tenants de la cour que Jean de Horpmael (Horpalle), écuyer, avait pour ses biens situés dans la cité et franchise de Liége, ledit Thibaut transporte à Jean dit Vassart de Ave, clerc et notaire de Liége, une rente de quatre marcs affectant une maison avec cour, brasserie et autres dépendances, appelée dele Fosse et ayant appartenu à Gérard delle Fosse, située à St-Severin, à Liége, entre la maison de Warnier Mobier et celle de Fastreit de Wotrenges.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 572.

1356. 20 juin. — Ce fut fait lan dele Nativiteit nostre Sigeur M. CCC chinquante et siez, xx jours en mois de resalhe.

Gilles de Ponchcal, le vigneron (vingnons), fait savoir que par-devant lui et sa cour de tenants, Gilons Surles dit Loppineas, demeurant en Chok (1), échevin de la cour de Jupille, a transporté à dom Frankes, moine du Val-St-Lambert, partie faisant pour son couvent, des biens situés en Bèche (Beich) et faisant l'objet de l'acte du 15 mars 1326 (1327 n. s.) auquel le présent est attaché par des bandes de parchemin.

Orig. sur parchemin avec un fragment de sceau.

(1) Puits-en-Sock.

N° 573.

1356. 21 juin. — Lan XIII^c LVI, le xxie jour de mois de jung.

Englebert (Engelbiers), de la Marck, évêque de Liége, fait connaître que Gilles Sorles de Chocke a transporté à l'abbaye du Val-St-Lambert le jardin et les cinq journaux de terre qui font l'objet de la charte du 8 décembre 1331, analysée ci-devant. Dom Franc de Tinlemont, moine et fondé de pouvoir du Val-St-Lambert, ayant fourni comme homme de fief Thirion de Seraing, celui-ci a relevé de l'évêque et de sa Cathédrale les biens susmentionnés.

Hommes féodaux de l'évêque: Englebiert dele Marke, chevalier, seigneur de Loverval (Lowervaus), oncle de l'évêque; Guillaume Prost, échevin de Liége; Mathis le Belle Dame, Rigolet de Geneffe et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin avec un sceau. Ce document est joint à un autre qui est daté du 8 décembre 1331.

N° 574.

1356. 21 juin. — Ce fut fait lan dele Nativiteit nostre Sigeur M. CCC et chinquante siez, xxi jours en resalhe mois.

Nicolas (Colars), fils de Renir delle Speihe et mari d'Oudelette, fille de Lambert le maraîcher (corteilhir) déclare que, par-devant lui et ses tenants, Gilons Surles dit Loppineaz, échevin de la cour de Jupille, ayant relevé de lui, Colars, une maison avec ses appendices et aisemences située en Bêche (Bech) et ayant reçu l'investiture de cette maison, l'a transportée à l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle a stipulé dom Frankes, moine de cette abbaye.

Tenants: Rigoles de Geneffe, tenant emprunté à Mathonet, fils de Le Belle Damme, Giloteas Textor et Colettes Bacheleirs, tenant emprunté à Gilon Bacheleir, clerc.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à l'acte du 4 janvier 1330 (1331 n. s.) analysé ci-devant.

N° 575.

1356. 17 septembre. — Ce fut fait lan delle Nativite nostre Sigeur M. CCC chinquante et siez, le jour delle feste saint Lambier.

Thomas de Sart, curé de l'église de St-Étienne, à Liége, et Henris de Kokerul, l'un et l'autre mambours de ladite église, font connaître que, par-devant eux et leur cour de tenants, Thiebaus li Buef, chanoine de St-Materne dans la Cathédrale de Liége, a transporté à l'abbé et au couvent du Val-St-Lambert pour lesquels a stipulé dom Jean de Haccourt, moine et cellérier (chelerirs) dudit Val-St-Lambert : 1° deux sous et un chapon; 2° trente deniers et un chapon; 3° quatre sous et 4° un denier, le tout de cens.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 576.

1356. 22 octobre. — Ce fut fait lan delle Nativiteit nostre Sigeur M. CCC chincquante et siez, XXII jour en mois doctembre.

Le maire et les tenants jurés de la cour que l'abbaye du Val-St-Lambert possède à Liége et à Ans et Moulin, font savoir : 1° que dom Jean de Haccourt, moine et fondé de procuration de l'abbaye susdite, ayant comparu par-devant eux, requit Jean de Villers (Villeir), chapelain de St-Denis, leur mayeur, de faire décider par un record quelles mines de houille (huilhes) et de charbon (cherbons) la susdite abbaye possède dans le ressort de la cour d'Ans et aux environs; 2° qu'à cette requête ils ont déclaré unanimement avoir appris de leurs prédécesseurs, quand leur cour fut transférée d'Ans et Moulin dans la cité de Liége, que le monastère du Val-St-Lambert est propriétaire de toutes les mines de houille et de charbon qui se trouvent sous les biens immeubles d'Ans et Moulin et des environs qui lui doivent cens, rentes et autres droitures, à charge de payer les dommages que peut occasionner l'extraction, à moins que des lettres, chartes, *fourches*, *cours* ou autres exploits n'établissent le contraire (1).

Tenants jurés : Guillaume Bottins, Lowars de Saint-Martin, Thiris Muchey, Renuwars de Montengneez, Guillaume Mottars (Alloir) d'Alleur, Thiri de Scraing et Jean Flokeles.

Orig. sur parchemin ; sceaux enlevés.

N° 577.

1356. 23 octobre. — Ce fut fait lan delle Nativiteit nostre sigeur Jhesu Crist M. CCC chinquante et syez, le dymengne devant le feste saint Symon et saint Jude appoustles.

Eustache (Ustausses) del Preit de Saint Servais déclare que, par-devant lui et les tenants de sa cour, Gilles Surles de Chok, échevin de la cour de Jupille, a transporté à Arnus de Ruminnes, stipulant pour l'abbaye du Val-St-Lambert, environ *deux cortis de terre* (2) situés à Londos (Longdoz).

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à l'acte du 15 janvier 1329 (1330 N. S.); sceaux enlevés.

N° 578.

1356. 24 octobre. — Ce fut fait et approveit lan delle Nativiteit nostre Sigeur Jhesu Crist M. CCC chinquante et siez, XXIIII jours en mois doctembre.

Le maire et les échevins de la haute cour d'Ans et Moulin (Mollins) approuvent le record que les tenants de la cour jurée que le Val-St-Lambert possède à Ans et Mollins et à Liége

---

(1) Nous n'avons pas compris les mots *fourches*, *cours*.

(2) Voir la note dans laquelle nous avons dit que le mot cortis signifie parfois une certaine mesure de terre.

ont porté l'avant-veille et qu'ont produit devant ladite haute cour Jean de Villers, chapelain de St-Denis; Lowars de Saint-Martin, Guillaume Bottins, Thiris Bin, Rennuwars de Pont d'Avroit, Thirions de Velroux (Velruz), échevin de Seraing (Serraingc); Guillaume Mottars d'Alloir et Jean Flokeles le Hallir.

Composaient la haute cour d'Ans : Radus Surles, aîné, mayeur; Guillaume Mottars d'Alloir, Jean Lowars Noquirs de Glain (del Glen), Henrekins d'Embour, Rennechon d'Ans, Bauduin de Hurtebise et Louis, fils de Jean Demolins.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés sauf deux. Cette charte est jointe par des bandes à celle du 22 octobre même année.

N° 579.

1356. 24 novembre. — Ce fut fait et doneit lan de grasce M. CCC et chinquante siez, le vigile Saint-Kateline.

Jean (de Haccourt) (1), abbé du Val-St-Lambert, et son couvent, concèdent à Colar de Berleur (Berloir), à Hanet, fils de Rogelet de Holongne; à Guillaume, fils de Scilhet; à Rennechon Scilhet, son frère; à Pirar, fils de Wilkar de Holongne, l'exploitation, seulement sous eau, des mines de houille et de charbon de la veine dite la dure veine, située dans les biens du Val-St-Lambert à Berloir, en lieu dit en Piromont, à charge de payer, pour droit de terrage, le sixième panier, sauf les bottées (2) réservées aux ouvriers. Il est stipulé dans les présentes que le Val-St-Lambert pourra, aux frais des exploitants, établir un ouvrier trahour (3) pour veiller aux droits de l'abbaye et que l'exploitant ne pourra céder ses droits à personne.

Orig. en double sur parchemin; le sceau de l'abbé et ceux de quatre voir-jurés de charbonnage sont enlevés.

N° 580.

1356. 8 décembre. — Milhe trois cens cinquante et syes, del moys de decembre le owiteme jour.

Jean (de Haccourt), abbé du Val-St-Lambert, et son monastère concèdent à Lambert Scodueal, à Lambert Doynon de Montegnée, à Henrekien d'Embourg et à Jean Datien, les mines de houille et de charbon dites de la moyenne veine, sous deux pièces de terre à Moulin (Molins, dép. d'Ans et Glain), du côté de Xhovémont (Scovemont), dont l'une de six journaux ou environ située au-dessus des haies supérieures (desourtraines) du jardin (corti), ayant appartenu à feu Jean de Dinant, et l'autre de trois journaux dans le dit jardin. Les concessionnaires doivent se

---

(1) Mourut le 6 avril 1387 après avoir été abbé pendant 30 ans et cinq mois. On lit à son sujet dans le registre coté n° 2 : de cellerario in abbatis promotus dignitatem præfuit strenue et optime.

(2) Bottée, contenance d'une hotte portée au dos par des femmes appelées encore aujourd'hui botresses.

(3) Ouvrier qui fait mouvoir le tour pour extraire la houille de la bure.

servir de l'areine que le Val-St-Lambert a acquise du susdit Jean de Dinant et payer pour l'usage de cette areine quatre paniers par cent de ce qui sera exploité au-dessus de l'eau et trois paniers par cent de ce qui le sera au-dessous. Le droit de terrage est fixé à un panier par cinq paniers.

Orig. en triple sur parchemin ; sceaux enlevés.

N° 581.

1356. — Forme de serment à prêter par Jean de Haccourt nommé abbé du Val-St-Lambert.

Dans ce serment le susdit abbé promet d'être fidèle au Pape Innocent VI et à ses successeurs nommés canoniquement au pontificat, de les aider à recevoir les *régaux* de St-Pierre, de traiter avec honneur et d'aider dans ses nécessités le légat du St-Siége, de se rendre à Rome tous les deux ans et de ne vendre, engager ou aliéner les propriétés de l'abbaye du Val-St-Lambert qu'après avoir obtenu l'autorisation papale.

Orig. sur parchemin muni de la bulle en plomb.

N° 582.

1357. 9 janvier. — Datum Avinione, V. id. januarii, pontificatus nostri anno quinto.

Le Pape Innocent (VI) notifie à l'abbé du monastère de Clervaux la nomination de Jean de Haccuria (Haccourt), en qualité d'abbé du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin dont la moitié au moins est en pourriture, la bulle en plomb append cependant encore à ce document.

N° 583.

1357. 8 février. — Datum et actum in monasterio nostro Clarevallis, anno Nativitatis Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo septimo, mensis februarii die octava.

Bernard, abbé de Clervaux, mande à Jean de Haccourt, moine du Val-St-Lambert, que, suivant une commission qu'il a reçue du Pape Innocent VI, lui Jean est nommé abbé de son couvent en remplacement de Jacques (Gratus) qui a résigné volontairement ses fonctions.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 584.

1357. 9 février. — Datum apud Claramvallem nostrum monasterium, anno a Nativitate Domini millesimo CCC^mo quinquagesimo septimo, mensis februarii die nona.

Bernard, abbé de Clervaux, fait savoir qu'ayant vu les lettres du Pape Innocent VI que Pierre de Kemexhe, fondé de procuration de Jean de Haccourt, abbé du Val-St-Lambert, a exhibées, lettres qui sont insérées dans les présentes, il les confirme et ordonne que ledit Jean soit mis en possession des droits et revenus attachés à ses fonctions abbatiales.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 585.

1357. 9 février. — Datum in monasterio nostro Clarevallis, anno Nativitatis Domini M° CCC° quinquagesimo septimo, mensis februarii die nona.

Bernard, abbé de Clervaux, donne à l'évêque de Liége ou à son vicaire *in pontificalibus*, la charge de recevoir le serment de Jean de Haccourt, nommé abbé du Val-St-Lambert et de l'installer dans ses fonctions.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 586.

1357. Mars avant le 23, date de la sentence arbitrale qui suit immédiatement. — Anno a Nativitate Domini millesimo CCC^{mo} quinquagesimo septimo, mensis martii die...

L'official de la cour de Liége charge Gérard d'Andenne, notaire impérial et de la cour de Liége, de dresser acte de la sentence arbitrale à porter sur la contestation née entre Wericus dit du Palais, chanoine de St-Martin, à Liége et curé de Soheit (Sohain), d'une part, et l'abbaye du Val-St-Lambert, pour laquelle fait partie Rigauld de Jeneffe, clerc et procureur, d'autre part, relativement aux droits cathédratique, obsone et autres.

Copie transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 243 v°.

N° 587.

1357. 23 mars. — Datum anno a Nativitate Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo septimo, indictione decima, mensis martii die XX^{a} tertia, etc.

L'official de la cour de Liége fait savoir que, par-devant Gérard de Andana, clerc et notaire, et en présence des témoins nommés dans les présentes, Wericus dit du Palais, chanoine de l'église de St-Martin en Mont et curé de l'église de Soheit (Sohain), d'une part, et Rigalde de Geneiffe, clerc et fondé de procuration du couvent du Val-St-Lambert, d'autre part, étant convenus de soumettre la contestation existant entre eux, quant au patronage de l'église de Sohain, et aux droits cathédratique, obsone et autres, aux arbitres ci-après: Guillaume d'Heur, doyen de l'église de St-Martin, à Liége, et Guillaume de St-Jacques, avocat à la cour de Liége. Ces arbitres décident que le patronage susdit appartient à l'abbaye du Val-St-Lambert.

Se trouve jointe la commission donnée par l'Official au notaire Andana à l'effet de passer l'acte ci-dessus.

Orig^{l}. sur parchemin, sceaux enlevés. Une copie de cette charte est transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 242 v°.

N° 588.

1357. 2 septembre. — Lan delle Nativiteit nostre Sigeur Jhesu Crist M. CCC chinquante et seipt, le second jour de mois de septembre.

Jean de Villers (Villeir), chapelain de l'église de St-Jean-Evangéliste à Liége, et Béatrix, sa sœur, font, pour leur anniversaire à célébrer par l'abbaye du Val-St-Lambert, donation à cette abbaye représentée par dom Frankes de Tillemont, d'un journal ou environ de terre situé derrière les hayes de Bierset (Bierses); mais se réservent, pendant leur vie, l'usufruit de ce journal.

Les présentes ont eu lieu par-devant la cour allodiale de Liége, que composaient : Jean Pevereaz, Wautirs Sorteaus de Umale (Omal) Thiri de Velroux (Velleruz), Nicolas (Colon) de Lavoir, Conrar de Biernaw dit de Lardir, Henri, fils de Libier de Mons, Mathones, fils de la Belle Dame, Colars Bacheleirs, clerc, et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin; le sceau de l'archiprêtre de Liége est enlevé.

N° 589.

1357. 24 . . . . . Che fut fait lan delle Nat. n^re^ Sigeur Jhesu Crist M. CCC chinquante et seipt, XXIIII jours en mois de....

Le maire et les tenants de la cour jurée du monastère du Val-St-Lambert siégeant à Liége, font savoir que Jean de Saint-Martin, chevalier, a requis Jean de Villeir, chapelain de l'église St-Jean et mayeur de la cour susdite, de lui donner l'investiture d'une pièce de terre arable (herule) de la contenance d'environ dix journaux située au lieu dit Crestenirs] et contiguë aux biens de l'abbesse et du couvent de Robiermont et aux terres de Marteal de Milmort (Miremorte), laquelle pièce de terre avait été saisie sur les héritiers (hoirs) de feu Radut le Blavier, échevin de Liége, saisie purgée par ledit Jean de St-Martin. Outre l'investiture demandée, les présentes font connaître que le monastère du Val-St-Lambert s'est réservé les mines de houille et de charbon sous les biens ci-dessus.

Tenants : Guillaume Bottins, Thiris de Muchey, Rennuwars de Montengnée, Thiris de Velroux (Velruz), demeurant à Seraing, Jean Flokeles li hallirs, Henrekins d'Embour et Colars Bacheleirs, clerc.

Orig. sur parchemin; les huit sceaux enlevés.

N° 590.

1358. 11 mai. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Signor M. CCC et chinquante owyt. onse jours en mois de may.

Nicolas de Jeneffe (Colars de Geneffe), demeurant à Bierset (Berses), prend en accense du monastère du Val-St-Lambert, au nom duquel a comparu dom Frankes de Tillemonde : 1° Trois verges grandes ou environ, situées au lieu dit Au Busson; 2° un demi-bonnier et sept verges petites près du chemin de Fooz (Fouz); 3° six verges grandes près du chemin de Voroux; 4° un bonnier au lieu dit Sur-le-Roveroy, 5° six verges grandes et deux petites près de la bras-

serie sur le Tiége; 6° onze verges grandes près du chemin de Velroux; 7° huit verges grandes et neuf petites et demie près du chemin de Hognoul (Holongnule); 8° dix-neuf verges grandes et dix petites au lieu dit Au Busson en Sart; 9° une rente de deux muids d'épeautre dûe par Jean (Hannès) Massin sur une maison avec dépendances, située à Berses.

Composaient la cour des tenants de l'abbaye du Val-St-Lambert, siégeant à Liége; Guillaume Bottins, Thiris de Muchey, Renuwars de Montengnées, échevin d'Avroit; Thiris de Velrus, échevin de Seraing; Jean Flokeles li Hallirs; Hennekins d'Embourg et Colars Bachelers, clerc.

Chirogr. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 591.

1358. 24 juin. — Che fut fait et doneit lan de grasce mille trois cens et cinquant owit le jour delle Nativiteit saint Johan Baptiste.

Jean (de Haccourt), abbé du Val-St-Lambert, et son couvent donnent procuration à dom Frankes, boursier (bursir) de ce couvent, à l'effet de comparaître en leur nom, par-devant la cour jurée de l'église de St-Denis, à Liége, et de transporter au prieur (prieus) et aux frères de la maison des Prêcheurs (Predicatours) de Liége la moitié d'un moulin appelé Bochon Molin situé à Moulin (dép. d'Ans), entre le moulin del Tier et le moulin delle Curcelle, tout en se réservant les mines de houille et de charbon qui peuvent exister sous le jardin potager (cortil)) et sous les autres appendices du susdit moulin.

Orig. sur parchemin avec une partie du sceau de l'abbaye. On trouve une copie de cette charte au fol. 90 v° du registre coté n° 133.

N° 592.

1358. 29 juin. — Lan delle Nativite nostre seigneur Jesu Christ mille CCC chincquante owit, le jour delle fieste St-Pierre et St-Poul apostles.

Achat par le monastère du Val-St-Lambert de la maison de l'échevin Jean de Braibant située dans la rue dite du Val-St-Lambert. Dans ce document figurent comme exécuteurs testamentaires, du susdit Jean de Braibant: Renier (Renars) de Ghore (1); Elbert (Elbiers) de Bettincourt; Jean le Bel (Johans le Beauz), Helmic (Helmins) de Moilant, chanoines de la Cathédrale de Liége; Bauduin (Balduins) de Sart, chanoine de St-Paul, et Henri le Bel (li Biauz), chevalier et échevin de Liége, lesquels ont ordonné qu'au moyen d'une partie des biens du testateur, dans le but de réconcilier un digne lieu qui était désert (disiers) et jadis avait été consacré à l'honneur de la Vierge Marie, des douze Apôtres et de plusieurs autres saints au mont nommé Cornillon, lez-Liége, il y serait établi un couvent de Chartreux au moyen du prix de vente de la maison susdite.

Copie sur papier authentiquée par le notaire Léon: Deborre.

---

(1). Écrit ordinairement Ghoor.

N° 593.

1358. 29 juin. — **Faites et don. lan delle Nativiteit nostre Signor mille CCC chinquante owit. le jour delle feste Saint Pierre et S. Poul.**

Englebert (Engelbers) de la Marck, évêque de Liége, Renars de Ghore, Elbiers de Bettincourt, Jean li Beauz, Helmins de Moilant, chanoines de Liége, Bauduin de Sart, chanoine de St-Paul (1), et Henri li Beauz, chevalier et échevin de Liége, font savoir: 1° que feu Jean de Braibant, échevin de Liége, ayant légué à l'église de St-Jacques à Liége sa grande maison située dans la rue dite du Val-St-Lambert, sous la condition de payer à un autel que le testateur avait fondé dans l'église des Frères-Prêcheurs à Liége, une rente de vingt muids d'épeautre, ladite église de St-Jacques renonça à ce legs; 2° que, désirant accomplir les intentions du testateur, ils ordonnent que, — pour réconcilier un digne lieu qui était désert (desiers astoit) et jadis avoit été fondé et consacré en l'honneur de la Vierge Marie (Virgene Marie), des douze apôtres (doze apostles) et de plusieurs autres Saints lez-Liége au Mont de Cornillon (en Mont condist de Cornilhons) en quel lieu sera établi un certain nombre de Frères religieux de l'ordre des Chartreux (del ordene des Carterous), — ladite grande maison sera vendue par proclamation; 3° que l'abbaye du Val-St-Lambert a acheté cette maison lors de la proclamation dont le jour avait été annoncé au prône par Jean de Richen, curé de St-Adalbert.

Orig. sur parchemin; des sept sceaux il n'en reste plus que deux dont l'un est ébréché.

N° 594.

1358. 22 juillet. — Faites et donees lan de grasce mille trois cens et cinquante owit. le jour sainte Marie Magdalene.

Jean (de Haccourt), abbé du Val-St-Lambert, et son couvent reconnaissent que c'est seulement après la mort de Jean de Villers (Vileir), chapelain (capelains) de St-Jean-en-Ile et de Beatrix, sa sœur (sa serour), enfants de feu Amelot de Vileir, clerc, qu'ils auront la jouissance du journal de terre situé à Bierset (Berses), dont lesdits Jean et Béatrix ont fait donation pour leurs anniversaires et ceux de leurs parents.

Orig. sur parchemin; les sceaux de l'abbaye et de l'abbé sont enlevés.

N° 595.

1358. 31 octobre. — Chu fut fait et doneit par copie et tant comme a decreit sour chu fait lan delle Nativiteit nostre Signor Jhesu Crist milhe trois cens chinquante owit. le deraiu jour del mois doctembre.

Le Chapitre de la Cathédrale de Liége, à la demande de dom Frankes, moine et fondé de procuration du Val-St-Lambert, donne une traduction du latin en roman d'une charte de Hugues

(1) Bauduin de Sart figure dans la liste des chanoines insérée dans l'Essai historique sur cette église, mais sans indication de l'époque à laquelle il vivait.

de Pierrepont, évêque de Liége, portant la date de 1218, et une copie d'un record de la cour de Liége du 1er août 1277. — Voir plus haut.

Ces deux pièces, qui sont sur parchemin, ont été authentiquées par le notaire Gérard Dandenne, qui y a placé son monogramme.

N° 596.

1359. 6 avril. — Lan del Nat. nostre Singnur M. CCC et chinquante noef, sies jours devens le mois davrilh.

Warnirs Brohons (1) de Velroux (Vellerues) transporte, par-devant la cour allodiale de Liége, au monastère du Val-St-Lambert pour lequel a fait partie Arnus, receveur (cherirs) de ce couvent, quatre chapons de rente lui provenant de sa femme et hypothéqués sur un pré situé au lieu dit Molineal.

Orig. sur parchemin ; le sceau de l'archiprêtre de Liége est enlevé. Une copie de cette pièce se trouve au fol. 70 v° du registre coté n° 133.

N° 597.

1359. 17 juin. — Che fut fait et recordeit sor lan nostre Singnr Jhesu Christ milh trois cens et chinquante noef, le diesepteime jours de mois de resailhe.

Le maire et les échevins d'Ans déclarent que Rigoles de Geneffe, maire en féauté de la cour allodiale de Liége, Pirons delle Pexherie du Val-St-Lambert et Mathiers, fils de la Belle Dame, membres de ladite cour, leur ayant exhibé l'acte du 6 avril 1359 et ayant prêté le serment d'avoir été présents à la passation de cet acte, ils le mettent en garde de loi.

Orig. sur parchemin ; tous les sceaux enlevés sauf un.
On trouve une copie de cette pièce au fol. 71 du reg. coté n° 133.

N° 598.

1359. 27 juillet. — Sour lan delle Nativiteit nostre Saingnour mille trois cens chinquante noeff, le semedis devant le saint Pire, awost entrant.

Le maire et les tenants de la cour de l'église de St-Paul, à Liége, déclarent que Jean Pattus ayant renoncé en faveur d'Oudelette, sa fille, à l'usufruit d'une maison avec appendices et dépendances située en Chodelistrée à Treste, à Liége, entre la maison du curé de Chênée (Chaienées) et celle du seigneur Guillaume de Bois-le-Duc (Bois-le-Ducke), ladite Oudelette, après avoir été investie par Balduwin delle Boverie, mayeur de la susdite cour, de la propriété de la maison précitée, l'a transportée à son père, Jean Pattus.

---

(1) Dans la copie, le nom du transporteur est Bochons et non Brohons.

Tenants : Awoust de Charnoir, chevalier; Jean li Robeirs, échevin de Liége; Jean Pevreal, le vieux; Thonars de Coir, Massotte de Poloir, clerc, Henri li Pexhires et Gérard de Paris.

Orig. sur parchemin; restent les sceaux de Bauduin de la Boverie, d'Auguste de Charneux; de Massotte (Thomas) de Polleur, de Henri li Pexhires et de Gérard de Paris; celui de Henri Pexhires est fortement ébréché.

N° 599.

1359. 8 septembre. — Cis records fut fais lan de la Nativiteit nre Singr Jhesu Crist milh trois centz chinquante noef, le owyteme jour de moys de septembre.

Le maire et les échevins de la haute cour de Pouchous (Pousset), joignant Momalle, à la demande de Piron de Piremeez, fils de feu Crokeilhon de Momalle, décident par un record que Colars, fils de Colin Craweal de Pouchouz, a transporté audit Pirons, par-devant la cour précitée, trois verges grandes ou environ de terre situées dans le ressort de cette cour, qui en a accordé l'investiture.

Composaient la cour: Jean de St-Georges, Stassines, fils de Simon Stassars, Muchensaige, Colais li corbisiers (cordonnier) de Pouchouz, Pirars Damins, Wilhemottes, fils de Badar, et Gérard Bygos, le premier, en qualité de maire, et les autres, en celle d'échevins.

Orig. sur parchemin auquel append par des bandes de même un fragment d'un sceau.

N° 600.

1359. 1er novembre. — Donneit lan de grasce mil trois cens et chinquante nuef, le jour de tous les sains.

Jean de Hacour (Haccourt), abbé du Val-St-Lambert, et son couvent donnent à ferme à Watiers de Rexpes, écuyer et seigneur de Gors-op-Leeuw (Oppelewez), tous les biens, prés, terres et bois appartenant au couvent ci-dessus audit Gors-op-Leeuw et aux environs et mouvant en fief du seigneur de Cuttecoven (Gendgove). Sont exceptées de cette accense quatre verges de terre à Wocedale et trois verges à Somme-le-Courtilh et à Hozebleke.

Témoins: Jean Meiraude delle Nueville, Rigau de Hacour, Weri Stassar et Hanekin de Vileir le Bulheit (Villers-le-Bouillet).

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

Voir dans Le Fort 1re partie, la généalogie de la famille d'Opleuwe de Guidegoven.

N° 601.

1359. 8 novembre. — Datum anno a Nativitate Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo nono, mensis novembris die octava.

Les hommes allodiaux du comte de Looz déclarent que, par-devant eux, ayant comparu Catherine de Nyel, veuve de Henri de Nyel; Jean, Herman, Érasme et Gilles ses fils, Ide et

Catherine ses filles, d'une part, et Arnold de Cologne, fondé de procuration du monastère du Val-St-Lambert, d'autre part; les premiers ont reconnu et approuvé le transport que ledit Henri de Nyel a fait au susdit monastère d'environ quatorze verges grandes de pré à Cortessem (Cortersen), au lieu dit Herbroek (Herbronc), dépendant de Cortessem et joignantes aux propriétés des moines de Herck (Herke); mais que postérieurement, ledit Jean, fils aîné, qui avait voulu se faire envoyer en possession desdites verges de pré, renonça à son action et promit de ne plus inquiéter l'abbaye du Val-St-Lambert dans sa jouissance.

Ce document est réuni par des bandes de parchemin à celui du 22 juillet 1342, nº 490.

Orig. sur parchemin avec le sceau ébréché de la cour allodiale de Looz.

Nº 602.

1360. 9 mars. — Datum anno a Nativitate Domini M^{mo} CCC^{mo} sexagesimo, mensis martii die nona.

Robin de Momalle, Gérard Leonis, Godefroid Knuit, Elbert de Scovenberghe, Jean Joellen, Leyvald de Vreedelinghen et Henri Penthecostes, le premier, maire, et les autres, échevins de la cour de Gors-op-Leeuw (Oplewe) écuyer, font savoir que le prédit Walthère, d'une part, et Jean Malejaer, régisseur de la ferme de Rullecoven (Ruderhoven), ferme appartenant au monastère du Val-St-Lambert, d'autre part, ayant comparu par-devant eux, l'abbé de ce monastère a donné à ferme au susdit Walthère, pour un terme de douze ans, à prendre cours le quinze mars de l'année des présentes, environ dix-huit bonniers en terres, prés et bois à Oplewe.

Orig. sur parchemin; un seul sceau pendait à s. q. de même; mais il est enlevé.

Nº 603.

1360. 15 mars. — Lan de grasce nostre Singneur milh trois cens et sissante, le quinseyme jour del moys de marche.

Maroie (Marie de Warnant), abbesse du Val N.-D. lez-Huy, et son couvent donnent procuration à Pierre, frère convers et trécensier du susdit couvent à l'effet de transporter à l'abbaye du Val-St-Lambert la dîme des alleux dans le territoire de Tinlot en Condroz (des alluez en terroir de Tienlew en Condros), plus une rente de deux muids d'épeautre sur deux tierchals journals (1) de terre situés entre Ponthière et Ombret (Pontier et Umbray) et deux muids aussi d'épeautre sur la dîme de Rapion? lez Terwagne (Rappa lez Terrewangne).

Orig. sur parchemin avec deux beaux sceaux assez bien conservés : celui du Val-N. D. et celui de l'abbesse de ce monastère. Une copie de cette charte est transcrite dans le registre coté nº 1, fol. 250 vº.

---

(1) Un tierçâl journal équivalait à six verges grandes et à treize et un tiers verges petites.

N° 604.

1360. 16 mars. — Che fut fait et doneit lan de grace nostre Saingneur milh troys cent et sissante, le saizeme jour del moys de marche.

Le maire et les tenants de la cour jurée de l'abbesse et du couvent du Val-N.-D. lez-Huy font connaître que Pierre de Couthuin (Coutuen), Frère convers et fondé de procuration du susdit couvent, a transporté à l'abbaye du Val-St-Lambert, pour laquelle a stipulé dom Arnold de Cologne (Colloingne), moine de cette abbaye, les biens dont il est fait mention dans l'acte de procuration du 15 mars qui vient d'être analysé. Ledit dom Arnold, au nom de son couvent, a été mis en possession des susdits biens par la cour précitée.

Orig. sur parchemin avec trois petits sceaux ; il est attaché à la charte du 15 mars 1360. Une copie de cette charte se trouve dans le registre coté n° 1, fol. 251.

N° 605.

1360. 29 avril. — Che fut fait lan de grasce mil trois cens et sisante, le XXIXe jour de mois davrilh.

Antoine (Thonars) dit de Champ-de-Bure, fils de feu Piron de Ramet (Ramey), écuyer, prend à fermage (stuit) de l'abbaye du Val-St-Lambert, pour un terme de douze années, dix-sept bonniers et demi de terre situés entre le grand chemin qui va de Champ-de-Bure à La Neuville-en-Condroz (Novevilh) et le bois de St-Paul (Poul), moyennant un fermage de trente-cinq muids d'épeautre. Ce bail à ferme contient beaucoup de conditions que nous croyons devoir omettre.

Composaient la cour du Val-St-Lambert siégeant à Seraing, par-devant laquelle le présent bail à ferme a été passé : Thiris de Velroux (Velleruez); Gérard, fils de Baduin le Noir; Warnirs Coye, Laurent le charron (Lorens li charlirs), Nicolas (Colettes) Stevegnons et Gérard, fils du susdit Thiris, le premier en qualité de maire, et les autres en celle d'échevins.

Orig. sur parchemin avec trois petits sceaux.

N° 606.

1360. 29 avril. — Che fut fait lan de grasce mil trois cens et sisante, le vint noveme jour de mois davril.

Échange entre dom Jean de Hacour, abbé du monastère du Val-St-Lambert, et dom Arnold de Cologne (Arnus de Colongne), moine de ce monastère pour lequel ils agissent, d'une part, et Thonar dit de Champ-de-Bure, fils de feu Piron de Ramet (Ramey), écuyer, d'autre part. Le monastère possédant sept bonniers de terre arable dont moitié entre le grand chemin qui va du bois de ce monastère à La Neuville et le bois de St-Paul, et l'autre moitié en dessous de ce chemin vers Aweneubois, il échange cette dernière moitié contre trois bonniers joignant la première, de manière qu'il aura sept bonniers et un journal, tout d'un tenant.

Cet échange a eu lieu par-devant la cour du monastère du Val-St-Lambert siégeant à Seraing et composée comme à l'acte qui précède immédiatement.

Orig. sur parchemin, avec les sceaux de Thiris de Velleruez, de Warnirs Coye, de Lorens li Charlirs, de Collettes Stevegnons et de Gérard, fils du susdit Thiris.

N° 607.

1360. 29 avril. — Che fut fait lan del Nativiteit nre Saugnour Jhesu Crist milh trois cens et sisante, le vinte nueveme jour del mois davrilh.

Thonars dit de Champ de Bure (Champdebur), fils de feu Piron de Ramet, écuyer, vend à l'abbaye du Val-St-Lambert, pour laquelle a stipulé dom Arnus de Colongne, moine de cette abbaye, dix bonniers et un journal de terre joignant aux sept bonniers, plus un journal dont il est fait mention dans l'acte analysé en dernier lieu. Cette vente a été passée par-devant la cour du Val-St-Lambert, siégeant à Seraing, et composée de même qu'à l'acte susmentionné.

Orig. sur parchemin, muni des sceaux de Thiris de Velleruez, de Warnirs Coie, de Lorens li Charlirs et de Gérard, fils dudit Thiris.

N° 608.

1360. 17 juillet. — Ce fut fait lan delle Nativiteit nostre Sigeur Jhesu Crist M. CCC et sissante. XVII jours en fenalmois.

Le maire et les tenants de la cour jurée du Val-St-Lambert, siégeant à Liége, font savoir que Libiers dit Libreseaz de Voroux-lez-Bierset (Voruz deleis Bierses), a transporté à dom Jean de Haccourt, abbé du Val-St-Lambert, la dîme de Goreux (Gorroive).

Mayeur de la cour : Jean de Villeir, chapelain de St-Jean Évangéliste, à Liége.

Orig. sur parchemin; il ne reste plus que deux petits sceaux. Une copie de cette charte est transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 197.

N° 609.

1360. 14 août. — Lan dele Nat. nre Sigeur M. CCC et sissante, le Vigile delle feste Assumption nostre Dame, en mois dawoust.

Les hommes de la cour allodiale de Liége déclarent que Thonnars et Pirons, frères et enfants de feu Piron de Ramet, écuyer, et Guillaume de Warouz, le jeune, mari d'Agnès, fille de feu Jean, frère des susdits Thonars et Pirons, ont comparu par-devant la cour précitée pour avoir l'investiture de la ferme et biens de Champ-de-Bure à l'exception de trente-cinq bonniers de terre arable qui avaient été séparés (désevrés) de ladite ferme, laquelle leur appartenait comme héritiers de feu Piron, leur père, qui l'avait acquise du monastère du Val-St-Lambert, ce monastère s'est opposé à ce que l'investiture demandée par ces héritiers leur fût accordée, et l'affaire remise au 15 août.

Copie authentique sur parchemin attaché par des bandes de même aux actes du 26 août et 6 septembre 1322, du 30 juin 1323, du 15 et 29 décembre 1324, du 9 juin 1348 et du 15 août 1360.

N° 610.

1360. 15 août. — Lan deseurdit (1360) le jour delle Assumption nre Damme.

Weris Stassars et Jakemars Halbadus, fondés de procuration de l'abbaye du Val-St-Lambert, ayant requis Jean le Kokin, mayeur de la cour allodiale de Liége, de faire décider par celle-ci le procès existant entre ladite abbaye, d'une part, et Thonars et Pirons de Ramet, d'autre part, ladite cour déclare que le Val-St-Lambert doit jouir de la ferme de Champ-de-Bure, à l'exception de trente-cinq bonniers de terre qui ont été séparés de cette ferme.

Membres de la cour allodiale: Jean Polarde, Bauduin de St-Servais, et Rasses de Haccourt, échevins de Liége; Henri de Halledet (Hallendas); Evrars, avoué de Floreffe; Gérard Quartaz, Jean de Graz, tous trois chevaliers, Jean Nuohe, Radus de Haccourt, frère de ce dernier, Jean de Parfonriw, Weris de Graz, Guillaume del Jardin, Guillaume dele moñ, Baduins Nadeles, Rigoles de Geneffe, Gilles Textor et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même aux actes du 26 août et 6 septembre 1322, du 30 juin 1323, du 15 et 29 décembre 1334, du 9 juin 1348 et du 14 août 1360.

N° 611.

1360. 4 octobre. — Che fuit fait lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist milhe trois cens et sissante, a quatreme jour de mois de octembre.

Le maire et les échevins d'Oleye (Oleys) font savoir que Jean de Jodoingne, après avoir été mis par eux en possession d'une pièce de terre arable située à Mouhin (Muhin), laquelle contenait vingt et une verges grandes et cinq petites, l'a transportée à Jacques de Pousset (Jakemin de Puchey), potier, demeurant à Liége.

Orig. sur parchemin; le sceau de la cour est enlevé.

N° 612.

1360. 7 octobre. — Ce fut fait lan delle Nativiteit nostre Sigeur M. CCC et sissante, VII jours eu mois doctembre.

Hannekines d'Amay (Jean d'Amain), recteur de la chapelle de Clermont (Cleiremont), fait connaître que, par-devant lui et sa cour de tenants, ayant comparu Weri del Cor, chevalier, d'une part, et Conotte, fils de feu Colar de Cressant, écuyer, d'autre part, ledit Conotte a relevé de la susdite cour diverses pièces de terre situées entre Clermont et Engihoul (Engihule, dépendant d'Ehein), puis les a transportées au dit Wéry del Cor.

Orig. sur parchemin. A ce document sont joints ceux du 7 mai 1383 et du 4 mars 1457.

N° 613.

1360. .... octobre. — Chu fut fait et don. sor lan de la Nativiteit nostre Singnour mil trois cent soisante.... de mois doctembre.

Robiers de Genymont, abbé de St-Laurent lez-Liége et son couvent font savoir qu'à cause des dettes contractées anciennement par ce couvent et à cause des frais occasionnés par la confirmation, par Sa Sainteté, de l'abbé précité, ils ont été obligés de constituer une rente de dix muids d'épeautre au profit d'Yde, veuve de Jean Morialmé (Morealmeit). En garantie du payement de cette rente l'abbé et le couvent donnent une hypothèque générale sur leurs biens et une spéciale sur des immeubles qu'ils possèdent à Noville.

Englebert (Engelbert) de la Marck, évêque de Liége, approuve et confirme la présente constitution de rente.

Orig. sur parchemin en très-mauvais état.

N° 614.

1360. 29 novembre. — Sentence fours portee lan deseur dit (1360), le jour dele Saint Andrieu.

Une contestation s'étant élevée entre l'abbaye du Val-St-Lambert, représentée par Jean de Haccourt, son abbé, d'une part, et Guillaume de Warouz, écuyer (escuwirs); Balduwins de Holongne et Gossewins d'Odeur (d'Odoir), seigneur de Hollogne-aux-Pierres, d'autre part, relativement à ce que l'abbaye était tenue de payer pour ses terres situées dans la seigneurie dudit Hollogne, l'abbaye prétendant ne devoir que deux muids d'épeautre et douze sous de cens et les seigneurs susdits réclamant quatre muids et cinq setiers d'épeautre et vingt-six sous de cens, les parties, par actes du 14 et du 30 juillet 1360, nommèrent pour arbitres de leur contestation : Jacques Chabot, chevalier, et Hubin Hardewin, qui décident par les présentes que l'abbaye doit payer trois muids et deux setiers et demi d'épeautre et dix-neuf sous de cens.

Les actes du compromis ont eu lieu par-devant la cour des échevins de Liége que composaient : Rassekins de Warous, Henri li Beaz, tous deux chevaliers; Hubins Hardewins, Jacquemars de Mes, Jacquemins de Moilant et Jean li Roberez.

La sentence arbitrale a été prononcée par la même cour composée de Rassekins de Warouz, Henri li Beaz, Jean Polarde, Bauduin de St-Servais, tous quatre chevaliers; Jakemars de Mes, Jean li Roberez et Jean Waldorea.

Copie authentique sur parchemin délivrée le 27 août 1361 par la cour des échevins de Liége, sous les sceaux desdits Jean Polarde, chevalier, et Jean Waldorea, maires de la cour; ces sceaux sont enlevés.

N° 615.

1361. 9 janvier. — Sur lan de grasce M. CCC et LXI, IX jours en mois de janvier.

Jean delle Falise, chanoine de Ste-Croix à Liége; Jean de Tongrez, prêtre et chapelain de la même église, et Jean Renier, prêtre et chapelain de St-Denis dans la même ville, attestent sous serment fait en touchant leur sein ou poitrine (lours pis) qu'ils ont été présents au testament de Nicolas Quartal, en son vivant prêtre et chanoine de Ste-Croix à Liége et que, dans ce testament, parmi plusieurs legs (laisses) on y lisait : « que, si dans les deux ans après le décès du testateur, » son cousin Gérard Quartalz revenait au pays, la terre de Jeneffe contenant environ quatre bon- » niers, lui appartiendrait aux conditions suivantes : 1° qu'il payerait les cens dûs sur cette terre à Gérard de Ramelon et aux héritiers de Wéry de Limont (Lymon), chevalier; 2° qu'il ne pourrait ni la vendre, ni l'engager, ni l'aliéner d'aucune manière, sa vie durant, afin qu'elle passât à ses héritiers; 3° qu'en cas de décès dudit Gérard Quartal sans postérité, la terre passerait au monastère du Val-St-Lambert, à charge de faire célébrer deux messes pour le repos des âmes du testateur et de ses amis.

Érasme de Waroux (Rassekins de Wairoux), suppléant Jacques (Jacqueme) Chabot, chevalier et mayeur de Liége, a mis en garde de loi les présentes.

Orig. sur parchemin; les neuf sceaux enlevés.

N° 616.

1361. 23 janvier. — Che fut fait lan del Nat. nre Saingnr milh CCC sissante onk, le semedis devant le conversion saint Paul.

Guillaume de Montegnée, demeurant à Tilleur (Tiloir), Nicolas (Colins) Busteaus, Jean Borleis et Lambert Breke, voir-jurés de charbonnage, déclarent que, par-devant eux, ayant comparu dom Eirnus, trescensier du monastère du Val-St-Lambert, agissant pour ce monastère, d'une part, et Pirule del Pesseric, d'autre part, le second comparant, reconnut avoir pris du susdit monastère l'ouvrage et areine appelés du pommier sauvage (*delle Savaige mellée*), à Marihaye, à la condition qu'il ne conduira pas l'areine hors des biens du susdit monastère sans le consentement de celui-ci et qu'il ne pourra approcher (appreppir) les biens d'autrui qu'à une distance de deux verges petites. Le cens d'areine à payer au monastère a été fixé à six paniers pour cent.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 617.

1361. 17 octobre. — Ce fut fait lan dele Nat. nre Singr M. CCC sissante et onc, XVII jours en mois doctembre.

Jean d'Embourg (Dembur), demeurant à Wez (Weiz), ayant acquis d'Odile (Adilhe) delle Speihe une maison avec cour, jardin, assise et appendices, située à la Boverie, Lambert Buve, le char-

pentier, (le cerpentir); mari d'Oudelette, fille de ladite Adilhe, en opère le retrait par-devant la cour des tenants de Baduins delle Boverie, brasseur (bressoir) et par devant celle de Gilles, fils de feu Nicolle de Sanson.

Orig. en double, sur parchemin; à l'un il ne reste plus qu'un sceau, à l'autre il en append encore trois; mais ils sont ébréchés.

N° 618.

1361. 22 octobre. — Che fut dit et accordeit sour lan del Nat. n[re] Singn[r] Jhesu Crist mil trois cens sissante et onk, le vinte dois jour de mois doctembre.

Record de la cour d'Ans donné à la requête de Nicolas (Colaurs) de Jupprelle, boulanger, sur la question de savoir si celui-ci, qui tenait une partie des quatorze bonniers et dix-huit verges grandes que Bauduin de Hollogne (Balduiens de Holloingne) avait acquis du monastère du Val-St-Lambert, était tenu à payer une partie des frais du char que la commune d'Ans devait, en cas de guerre, fournir à l'évêque de Liége ou si ces frais étaient à la charge du susdit monastère. Suivant ce record, c'est au monastère à payer ces frais pour les quatorze bonniers et dix-huit verges susmentionnés.

Maire de la cour : Thonart dit de Holseez.

Échevins : Nogier de Glain (Glen), Henri d'Embourg (Henrekin d'Embur), Renier (Renechon) d'Ans, Lowis dit Leskevin, Balduien de Hurbise (Hurtebise), Jacques (Jamart) Halbadeal et Louis (Lowis), fils de Jean Louis (Lowar).

Copie sur parchemin délivrée par le chapitre de la Cathédrale de Liége, le 11 juin 1390.

N° 619.

1361. 18 novembre. — Ce fut fait lan delle Nat. n[re] Sing[r] M. CCC sissant et onc. XVIII jours de novembre.

Nicolas (Colar), fils de feu Renier de Limbourg (Renar de Lembor), brasseur, transporte, par-devant la cour des tenants de Jean Stasse li fevre (Ouvrier travaillant du marteau) (1) demeurant à l'île des fèvres (ileal), à Ernut de Colonge, trescensier et fondé de procuration du monastère du Val-St-Lambert, une maison avec dépendances située en Petit-Torrent à Liége, joignant d'un côté à une maison de ladite abbaye.

Orig. sur parchemin; il reste un petit sceau.

---

(1) Le métier des febvres, (fondeurs, forgerons, serruriers, armuriers, taillandiers, couteliers, etc.) primait les autres métiers, sous tous les rapports. Voir Ferd. Henaux, à la page 38 du tome 1[er] de son *Histoire du Pays de Liége*, 2[de] édition.



N° 620.

1362. 20 janvier. — Faites et donnes lan de grasce dele Nativiteit nostre Sangnor Jhesu Crist milh trois cens sissante deus, en moys de jenvier vint jours.

Le maire et les tenants de la cour de dame Maron de Hurbise (Hurtebise), dép. d'Ans et Glain, déclarent que Jean Lowars d'Ans, Gilles, curé de Waremme, Louis et Jean (Hanekins), enfants dudit Jean Lowar, ont vendu à Lowys de Moustier-sur-Sambre, chanoine de la Cathédrale de Liége, une pièce de vigne située à Ster (Ester) dép. d'Ans et Glain, d'une contenance d'environ trois verges grandes et joignante au vignoble de l'acquéreur.

Tenants : Guillaume Habregons ou Habregous, prêtre, recteur de l'autel de St-Côme, St-Damien et Ste-Gertrude, fondé en l'église de St-Martin à Liége, (probablement en Ile); Louis de Moliens, échevin d'Ans, et Louis le meunier (moulnier).

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés sauf un.

N° 621.

1362. 20 janvier. — Faites et donnees lan de grasce delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist mil trois cens sissante deus, vint jours el mois de jenvier.

Le maire et les échevins de la haute-cour d'Ans font connaître qu'ils ont été présents lorsque les lettres qui précèdent immédiatement ont été faites et qu'à la demande des parties, ils mettent ces lettres en garde de loi.

Composaient la cour d'Ans : Thonars de Bolsée (Antoine de Boulseez), Rogiers de Glain (Glen), Henrekins Dembour, Reynechons d'Ans, Louis l'Echevin, Baduwins de Hurtebise, Jamars Halbadeaz et Lowis, fils de Jean Lowar.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à l'acte qui précède immédiatement.

N° 622.

1362. 7 février. — Fait et doneis lan de grase del Nativiteit nostre Singnour Jhesu Crist milhe trois cens sisante et dois, sept jours en mois de feverier al entree.

Dom Ernus, moine et fondé de procuration de l'abbaye du Val-St-Lambert, ayant obtenu de la cour de Houtain-l'Évêque l'investiture de treize à quatorze verges grandes de terre provenant de Nicolas de Houtain (Nicolhes de Huten), frère convers de ladite abbaye, les accense à Jean Jovenet dudit Houtain.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 623.

1362. 7 mai. — Datum anno Dominice Nativitatis millesimo trecentesimo sexagesimo secundo, indictione quinta decima, mensis maii die septima. etc.

Nicolas de Nandrin, curé de l'église paroissiale de Nandrin, ayant, pour le salut de son âme et de celles de ses parents, amis, bienfaiteurs et prédécesseurs, fondé de ses deniers un autel dans la susdite église, donne, pour la desserte de cet autel, par acte passé par-devant Jean Guilhons, notaire impérial et de la cour de Liége, une rente de dix-huit muids d'épeautre, mesure de Huy, affectant des biens situés audit Nandrin et dont la désignation se trouve dans les présentes. Il est conditionné que le curé de Nandrin sera le collateur de ce bénéfice et que le titulaire choisi sera tenu de célébrer l'anniversaire du donateur et des messes pour les parents, les frères, les sœurs, les amis et les bienfaiteurs du même.

Dans la désignation des biens, on trouve cités les lieux dits: En Bostet, le Spinet, le petit Sachis, en Sachis, en Favetu (Faveton), Favence (Favenche), en Hestodie; à la voie de Perir de Raule, au Poirier de Ravelle, à Clawe Gotte, à Hanon Gotalle, à Ponchial, près du pré de Bierneghotte, à la Haye Palhet. à Charleconnire, alle ronde Spine, à Ghot de Bour, alle Savenir, à Lafain et à dame Oderne Haye.

Orig. sur parchemin, muni du monogramme du notaire et du sceau parfaitement conservé du curé de Nandrin.

N° 624.

1362. 22 mai. — Lan XIII^c et LXII, le XXIIe jour de mois de may.

Englebert (Engelbers de la Marck), évêque de Liége, fait savoir que, par-devant ses hommes de fief, en son palais à Liége, Jean Crochons de Moxhe a transporté à Guillaume de Hartaing, chapelain de l'église de St-Paul à Liége, représenté par Fastrard Rondeal de Laminne (Lamines) vingt-deux gros vieux de cens affectant plusieurs pièces de terre arable situées dans le ressort de la cour de Waremme et mouvantes en fief de lui, évêque.

Hommes de fief de l'évêque: Wautier de Charnoit, écolâtre de l'église St-Paul à Liége; Jean de St-Martin, chevalier; Guillaume Proist, maître-d'hôtel et échevin de Liége; Ernoud de Richel et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin; le sceau de l'évêque est enlevé.

N° 625.

1362. 15 juillet. — Che fut fait et donneit sor lan del Nat. n^{re} Saingnour Jhesu Crist M. CCC. sissante et dois, XV jours devens fenalmois.

Le maire et les tenants de la cour jurée dite la vieille cour de Liers, déclarent que, par-devant eux, Radeles Symons et Jean, enfants de feu Colar Mones, ont transporté à Jean de Graveroulle, boulanger et citain de Liége, environ huit verges grandes et dix-sept petites de terre situées à Liers, joignant aux terres du seigneur Philippe (Felippe) de Voroux lez-Liers.

Tenants : ledit de Voroux, Bertols, chanoine de Visé (Viseis), Waltirs de Roloux (Roluez), Simon, frère du dit de Voroux, Colard Frankes et Hankins del Cheraus de Vottem (Vottemme).

Orig. sur parchemin ; tous les sceaux enlevés.

N° 626.

1363. 22 mars. — Lan delle Nativiteit nostre Seigneur Jhesu Crist milhe trois cens LX et trois ; lindiction premiere, le mardi apres le grand quareme, etc.

Acte avenu par-devant Gérard Dandenne, notaire. Il conste de cet acte : 1° que dom Arnul, moine et boursier du Val-St-Lambert, ayant été trouver Walthier dit de Momalle, chevalier, gisant malade au lit, il lui dit qu'il venait de la part de son abbé et de son couvent le prier de déclarer qu'il avait tenu à ferme pendant longtemps la dîme de Puchoul et tout ce que ledit couvent possédait à Momalle et aux environs; 2° que le même Arnoul avait ajouté qu'il lui faisait cette demande pour établir que Walthier avait occupé par tacite réconduction les biens susmentionnés et non en qualité de propriétaire, afin qu'après sa mort ses héritiers ne vinssent prétendre le contraire et susciter un procès à l'abbaye.

Copie qui se trouve au fol. 213 v° du registre coté n° 1.

N° 627.

1363. 26 septembre. — Che fut fait lan delle Nat. nre Sagnr mill trois cens sisant et trois, vint siez jours en mois de septembre.

Henri Marchans, fabricant de taies d'oreiller (li tikiers), échevin d'Avroi, déclare que, par-devant lui et ses tenants, a comparu dom Arnold (Ernus), moine et fondé de procuration du monastère du Val-St-Lambert, lequel a produit le testament de Jean Moreal, musicien (le menestret), demeurant à Liége, contenant le legs en faveur de dom Jean dit Malegens, moine du susdit monastère, d'une maison avec jardin et assise, mouvante dudit Henri Marchans et située près de la rivière dite Fontaine de St-Lambert à Liége. Ce legs est fait sous la condition que le légataire en jouira pendant sa vie et qu'après sa mort, la maison dont il s'agit ici, appartiendra au Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin ; sceaux enlevés.

N° 628.

1363. 1er octobre. — Che fut fait et doneit lan de grasce mil trois cens sisante trois, le premier jour del mois de octembre.

Dom Watir de Bleret, au nom de l'abbé et du couvent du Val-St-Lambert, acquiert, par-devant la haute cour de St-Denis et les cours jurées de Ste-Croix et de St-Lambert, des terres situées entre Fize-le-Marsal et Oreye (Fiez et Orelhe), et entre Fiez et Momalle.

Composaient la cour de St-Denis : Libiers de Fooz (Fouz), Pirons Faieis, Symons li cerpentirs, Masseneaz li retonderes et Colars delle Marchalle, le 1er en qualité de maire et les autres en celle d'échevins.

Composaient les deux cours jurées: Colars delle Marchalle, Libiers Maroulcs, Lambiers Rennottes, Symons li cerpentirs, Masseneaz, Piron Faieis et Ameles de Fiez, le premier, maire, et les autres, tenants.

Orig. sur parchemin dont une partie est enlevée, ce qui ne permet pas de donner le nom du vendeur.

N° 629.

1363. 2 novembre. — Che fut fait et recordeit lan delle Nativit. nre Sigeur mil trois cens sissante et trois, lendemain dele feste Toussains.

Le maire et les échevins d'Esneux (Asteneur) font savoir que Renard de Sept-Fawes (del Seyfaw) ayant prié Jean le Meunier (Mulnier), maire et échevin de la cour d'Esneux, de requérir les autres échevins de cette cour de décider par un record quels biens il possédait entre Moge et le Seyfaw et comment il les avait acquis de feu Gérard d'Argenteal, seigneur d'Esneux et chevalier, il fut fait droit à cette requête. Lesdits maire et échevins recordèrent, en présence de Frambaxh de Bruc, chevalier et châtelain de Sprimont et en présence de Jean Vachot de Hony (Honirs), de Hannotton de Lincé (Lincheez) de Lambuche de Honirs, de Lambiers d'Andoumont (Andumont) et de plusieurs autres hommes de fief, qu'un jour ayant comparu, par-devant eux maire et échevins, feu Gérard d'Argenteal, Madame Philippe de Houffallize, sa femme, assistée de Radulphe (Radus) de Colonster, son mambour, d'une part, et Renard del Seyfaw, d'autre part, les premiers nommés transportèrent au second tous les biens et héritages situés entre Moge (Moyge) et le Seyfaw et parfaitement désignés dans les présentes, à la charge de payer à la Dame précitée à son château d'Esneux deux setiers par bonnier.

Orig. sur parchemin, avec le sceau fortement ébréché de la cour d'Esneux.

N° 630.

1364. 6 avril. — Ce fut fait lan delle Nativiteit nostre Sigeur M. CCC sissante et quatre, VI jours en mois davrilh.

Jean Bollehir, chapelain de St-Denis, à Liége, ayant relevé par-devant la cour d'Alleur, au profit de cette cour, quarante-deux verges grandes ou environ de terre arable, situées au lieu dit entre Alleur et Bolsée (Bollesecz), lui provenant de son père et de sa mère, en reçoit l'investiture de Jean Warnotte, d'Alleur, mayeur de la cour susdite que composaient, en qualité d'échevins: Jean li Pollereas d'Alleur, Godefrins de Hombroux (Hambrous), Thonnar li Gros d'Alleur, Weri Werllons, Thonnar Herman, Gérard li germeal et Guillaume Hanoreauz.

Orig. sur parchemin avec les sceaux de Jean Warnotte, de Weri Werllons, de Thonnar Herman, de Gérard le Germeal et de Guillaume Hanoreaul ou Hanoreaux; les sceaux des autres échevins sont enlevés.

Voir une copie au fol. 84 du registre coté n° 133.

Hommes de fief: Erasme (Rasse) de Warouz; Jean de Doinck, sénéchal du comté de Looz, Henri de Halledet (Halendais) chevaliers, Jean de Tienes, Ilustin de Horion, Andrier de Bawegneez, Balduwins de Bois, Renard de Streez et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 634.

1364. Anno Incarnationis Dominice millesimo trecentesimo sexagesimo quarto.

Jean de Ehein (Ehins), chevalier, fils de Jean de Parfondry (Parfondrieu), chevalier, et celui-ci fils de Henri de Hermalle, chevalier, du consentement de son épouse, Marie de Souverain Pont, fille d'Osilie, de la cité de Liége, donne à l'église bâtie à Parfondry, dans la terre d'Ehein, en l'honneur de Ste-Barbe, la dîme de Chantremel, dix sous et trois chapons grevant la brasserie d'Ehein, dix muids sur vingt-quatre bonniers de terre arable, situés entre Nandrin et St-Symphorien, quatre muids d'épeautre sur quatre bonniers aussi de terre arable à Auhoux, quatre verges de terre de même nature, contiguës à l'église susdite. La fabrique de cette église percevra la cinquième partie de tous ces biens à la condition que tous les dimanches et tous les jours de fête une messe soit dite pour le repos de l'âme du donateur et de celles de ses parents et pour la facilité des habitants d'Ehein, qui devront être instruits dans la foi catholique et pourront recevoir des mains du prêtre de cette église tous les sacrements; il est enfin exprimé que le prêtre sera à la nomination de l'abbé du Val-St-Lambert.

Au fol. 63 v° du 1er registre aux copies des titres on trouve l'état des revenus en 1516 de la chapelle de St-Barbe, à Parfondry, paroisse de Hermalle devant Flône (1).

Orig. sur parchemin avec le petit sceau, en cire verte, de la Cathédrale de Liége.

N° 635.

1365. 20 février. — Datum anno a Nativitate Domini M°. trecentesimo sexagesimo quinto, mensis februarii die vicesima.

Pierre, évêque d'Albanie, cardinal romain et archidiacre de Brabant, fait savoir qu'une contestation s'étant élevée entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et Radulphe d'Ile (de Insula), curé de Momalle, d'autre part, relativement à la collation de tous les bénéfices fondés dans l'église dudit lieu et notamment de celui de St-Jean et de St-Nicolas et celui de Ste-Marie-Madelaine, gain de cause est donné à l'abbaye dans cette affaire, qui avait commencé du temps d'Audoyn, prêtre-cardinal du titre des Sts Jean et Paul (2), en son vivant archidiacre et prédécesseur de lui, Pierre.

Copie transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 214 v° et suiv.

---

(1) Parfondry fait aujourd'hui partie de la commune de Clermont-lez-Nandrin.

(2) Mort le 9 mai 1363.

N° 636.

1365. 5 avril. — Datum anno a Nativitate Domini millesimo trecentesimo sexagesimo quinto, quinta die aprilis mensis, videlicet sabbato post Dominicam *Judica*.

Sentence définitive dans une contestation entre l'abbaye du Val-St-Lambert représentée par Nicolas Seboldi, clerc et procureur, d'une part, et Radulphe d'Ile (de Insula), curé de l'église de Momalle, d'autre part, relativement au droit de collation des bénéfices fondés dans ladite église, droit que chacune des parties voulait s'approprier. Cette sentence, qui est favorable à l'abbaye, a été portée sur l'avis conforme d'Antoine de Fiez (1), professeur de droit civil et canon et chanoine de la Cathédrale de St-Lambert et de Jean Hugues, licencié en droit canon et doyen de Ste-Croix.

Copie transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 217 v° et 218.

N° 637.

1365. 30 avril. — Che fut fait sour lan del Nat(iviteit) nostre Saingnour Jhesu Crist milhe CCC et sissante chinq, le derain jour del mois davrilh.

Le maire et les tenants de la cour jurée d'Arsis (Arsiche) lez Milmort (Miremorte) font savoir que Henri Marteaiz, écuyer, fils de feu Louis Marteal, chevalier, ayant fait relief d'une pièce de pré et de terre située à Miremorte et d'un journal de terre au chemin delle Clawine, lesquelles pièces de terre et de pré lui provenaient de la succession de son père et de feu Jean Marteal, chevalier, son frère, est mis en possession de ces biens-fonds par Radus d'Arsiche, mayeur de la susdite cour, puis il les transporte à son oncle, nommé aussi Jean Marteal, demeurant rue Hors-Château (Defours Chesteal), à Liége.

Orig. sur parchemin avec deux sceaux.

N° 638.

1365. 5 mai. — Che fut fait lan del Nativiteit nostre Saigneur Jhesu Crist mil trois cens sissante et cink del moiz de may le cinkeime jour.

Colars, fils de feu Colin le Wantier del Savenier et de feue dame Paske, d'une part, et Anne Sophie, femme survivante du susdit Colin le Wantier, d'autre part, ayant comparu par-devant le maire et les échevins de Freeren (Frères), le premier nommé transporta à la seconde, sa marâtre, les quatre bonniers et dix-sept verges grandes de terre, dont il est fait mention dans l'acte du 13 février 1355, analysé précédemment.

Chirogr. sur parchemin joint par des bandes de même à l'acte qui vient d'être cité.

---

(1) Il fut chargé par le chapitre de la Cathédrale de Liége de se rendre à Maestricht pour engager l'évêque Jean d'Arckel, qui s'était retiré dans cette ville, à faire la paix avec les Liégeois.

N° 639.

1365. 9 mai. — Che fut fait lan del Nativiteit nostre Saingnour milhe trois cens sissante et chinq, IX jours de mois de may.

Henri de Rocour, maire de la cour de dame Sophie, veuve de Colin le Wantier delle Savenire, déclare que, par-devant lui et ses tenants, Colars, fils de ce dernier, a reconnu avoir vendu à ladite Sophie tout le droit qu'il avait sur environ quatre bonniers et dix-sept verges grandes de terre, situés à Freeren (Frères). En vertu de cette reconnaissance, le maire susdit investit la dite Sophie de la moitié d'une pièce de terre contenant environ trois bonniers et neuf verges grandes, situés audit lieu.

Orig. sur parchemin, annexé par des bandes de même aux actes du 13 février 1355, du 5 mai 1355 et du 5 mai 1365, n°s 545 et 610.

N° 640.

1365. 12 mai. — Che fuit fait en lan delle Nativiteit nostre Saingnoir Jhesu Crist milhe trois cens et sissante cinq, dosse jours dedens le mois de may.

Vente devant la cour de la ville franche de Herstal (france de Hersta) par Humbeles Godars à Jean Damaing, banquier (cangires), bourgeois de Liége et échevin de Herstal, d'une rente de trois muids d'épeautre hypothéquée sur la maison dudit Godars; c'est une constitution de rente sous forme de vente.

Orig. sur parchemin; le sceau de la cour de Herstal est enlevé.

N° 641.

1366. 8 février. — Che fut fait lan delle Nativiteit n^re Saingn^r Jhesu Crist milh CCC sissante syes, VIII jours en mois de fevrier.

Jean de Hacourt, abbé du Val-St-Lambert, et son couvent concèdent à Thomas de Coir, aux enfants de feu Lambert Scodeaus de Montegnée, à Lambert Lambeilhon, aux filles de Giloteaus le Queleir, à Jean Mailhars, aux enfants de feu Jean Goffars, à Gilles Quareis, à Kathon de Frame, à Giloteaus d'Aloir, à Rennechons Lambert, les mines de houille et de charbon des veines delle Cristegnier, de la Moyenne Veine et de celle dite Soilhu qui se trouvent sous une pièce de terre à Moulin (Molins), au lieu dit entre le Werixhas de Ster et le Tiége, près la Fosse du cheval. Le droit de terrage est fixé à un panier sur cinq pour ce qui s'exploitera au-dessus des eaux et à un panier sur six pour la houille extraite sous eau ou à force d'eau (en tirant les eaux). L'exploitation est aussi soumise à diverses conditions contenues ordinairement dans les concessions de mines.

Chirogr. sur parchemin troué en plusieurs endroits; sceaux enlevés.

N° 642.

1366. 26 février. — Lan XIII[c], LXVI, XXVI jours de mois de fevrier.

Jean (d'Arckel), évêque de Liége, fait savoir que, par-devant lui et ses hommes de fief, en son château de Huy, a été relevé de lui et de son église par Ernols de Loinchamps, en qualité d'héritier de son fils, des biens situés à Longchamps.

Nota. Le mauvais état du parchemin ne permet pas d'y lire la spécification des biens compris dans le relief susmentionné.

Orig. avec un fragment d'un sceau en cire rouge.

N° 643.

1366. 11 juin. — Lan de grasce milhe trois cens sissante et syes onze jours de resailhe mois.

Une contestation s'étant élevée relativement aux petites dîmes de Melreux (Melleroit) et de Hotton, Gilles de Rochefort, chanoine et archidiacre (1) de la Cathédrale de Liége, tuteur des enfants de Jean, seigneur de Rochefort, envoya à Melleroit Jean de Hody (Hodiers), Eustache (Stassin) de Rochefort, Bernechon, maire de Rochefort, et le Pilhare de Hoton, pour faire une enquête à ce sujet et pour déterminer les droits des parties contendantes.

En vertu de cette mission, les personnes ci-dessus désignées font, après s'être adjoint Lambotin de Ermonvilhe, châtelain de Longpré (Lonpreit), l'enquête qui leur est ordonnée, décident ensuite à qui les dites dîmes doivent appartenir, et se réservent de se prononcer ultérieurement sur deux autres points en litige.

Témoins: Hubiers de Poulseur (Pousoir), moine et costre de St-Hubert en Ardenne; Dom Ernus de Colongne, moine et boursier du Val-St-Lambert, Henri de Bomale, chevalier, agissant pour le monastère des Ecoliers de Liége, et plusieurs autres.

Chirogr. en double; chacun de ces doubles, dont l'un est troué, est une copie sans sceau. On trouve aussi une transcription de ce chirographe au fol. 13 v° du 3[me] registre aux copies des titres de l'abbaye du Val-St-Lambert; il est aussi inséré dans le registre coté n° 1, fol. 202 v°.

---

(1) Dans l'ouvrage intitulé : *Le Chapttre de St-Lambert à Liége*, il n'est pas mentionné que Gilles de Rochefort ait été revêtu des fonctions d'archidiacre.

N° 644.

1366. 15 novembre. — Che fut fait lan delle Nativit. nre Sigeur M. CCC. sissante et siez, XVe jour en mois de novembre.

Rogiers, fils de Sophie (Softye) de Lileaul (1), en qualité de mambour de Hedwige (Heluys), fille de feu Jean Stasse, le fèvre, de Lileaul, fait savoir que, par-devant lui et les tenants ci-après désignés, Jean de Vileir, chapelain de St-Jean-Evangéliste à Liége, partie faisant pour l'abbé et le couvent du Val-St-Lambert, a relevé du susdit mambour, une maison avec dépendances située en Petit-Torrent à Liége.

Tenants : Humbier, Marsilhe et Guillaume Bottin.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à l'acte du 18 novembre 1361.

N° 645.

1367. 4 mai. — Lan delle Nat. nostre Seigneur Jhesu Crist mil trois cent sissante et sept, le IIIIe jours des mois de may.

Jean (d'Arckel), évêque de Liége, fait savoir que Ernoud de Lonchamp ayant transporté à dom Jean de Haccourt, abbé du Val-St-Lambert, et à ce monastère quatre bonniers et trois verges grandes de terre arable situés dans la juridiction de Waremme, savoir : deux bonniers et demi près du chemin qui va de Saive (Seve) à Waremme, treize verges grandes près de la chaussée (cachie) et un bonnier près de la Pendiche Tombe, le tout mouvant en fief dudit évêque, le susdit abbé et son couvent en ont fait le relief.

Témoins : Wautier de Rochefort, chevalier, cousin de l'évêque ; Jean de Denville, bailli du Condroz ; Jean de Sart près de Hody (Hodières), Thiri de Velroux (Vellerous) et Thonard de Tinemont.

Orig. sur parchemin ; le sceau qui pendait à s. q. de même est enlevé.

N° 646.

1367. 3 juillet. — Ce fut fait lan delle nat(iviteit) nostre Sigeur M. CCC. sissante sept, le tyr jour de ffennal mois.

Le maire et les tenants de la cour jurée d'Arcis (Arsiche) lez-Millemorte (Miremorte) déclarent que Jean Marteaz, demeurant rue Hors-Château à Liége, a transporté à Colars Bacheleirs, clerc, partie faisant pour Herman de Collongne, vinir (marchand de vin) et citain de Liége, les immeubles

(1) Je pense que par les mots de l'Ileaul on doit entendre le quartier de l'île.

mentionnés dans l'acte du 30 avril 1365 analysé ci-devant et dont la possession a été donnée par frère Radut d'Arsiche, maire de la susdite cour.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à l'acte que nous venons de rappeler.

N° 647.

1367. 30 juillet. — Datum Viterbii, die penultima mensis julii, anno Nativitatis millesimo trecentesimo sexagesimo septimo, etc.

Arnold, archevêque d'Ansico (1), camérier de Sa Sainteté, fait savoir que Jean (de Haccourt) abbé du Val-St-Lambert étant tenu à visiter tous les deux ans le Saint-Père, a envoyé en son remplacement Jonathan de Wontranges muni d'une procuration spéciale, lequel a fait la visite obligatoire pour ledit abbé, mais n'a rien payé à la chambre apostolique; la remise de la peine encourue par le retard apporté dans cette visite ayant été faite au susdit abbé par lui Arnold.

Orig. sur parchemin avec un reste insignifiant d'un sceau en cire rouge.

N° 648.

1368. 29 décembre (1367 N. S.) — Lan de grace M° CCC° LXVIII°, le jour del sain Thomas lapostle.

Le monastère du Val-St-Lambert ayant une rente de quinze deniers, le denier valant un vieux gros tournois, sur environ cinq bonniers de terre et de pré situés sous Awirs (Awire), entre le Tiége et la Meuse, immeubles soumis à la dîme de St-Servais à Maestricht (Treit) et divisés par suite de contrats de mariage, de vente ou de partage, Gilles Audré de Souxhon (Andrires de huxhans), Simon fils de Pierre (Pires) de Flémalle, en qualité de mambour et d'oncle d'Anselhon, fils de feu Martin del Tilhu, Frankare de Berleur (Bierlure) dép. de Tavier (lez-Nandrin), près de la Chapelle en Condroz, mari de la fille d'Anselme (Anseal) de la Neuville (del Novevilhe), mambour de Pirette, sa fille, Agathe (Agisse) de Pailhe et Magin, veuve de Renard de Pon de Ramet, reconnaissent, par-devant la cour jurée du St-Lambert, devoir la susdite rente dans des proportions indiquées dans les présentes.

Orig. sur parchemin avec cinq petits sceaux.

N° 649.

1368. 15 janvier. — Faites et don. lan delle Nat. n^re Saingnour Jhesu Crist milh CCC. sissante owyt. XV jours en mois de genvir.

Guillaume de Montegnée demeurant à Tilleur (Tiloir), Colaus Busteaux, Jean Borleis et Lambert Breke, voir-jurés de charbonnage, à la requête de l'abbé et du monastère du Val-St-Lambert, signifient à Piroule de Tauier dit delle Pexherie, à Gérard Thirion de Seraing et à Wichar de

(1) Ansico se trouve en Afrique.

Tainier d'avoir à payer au susdit monastère le cens de l'areine dite *delle sauvage mellee et delle Lovetrie*, laquelle ils tiennent du même monastère et que, si dans la quinzaine, ils ne le satisfont pas, la susdite areine rentrera en la possession du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin; il reste un sceau et un fragment de sceau.

N° 650.

1368. 5 février. — Che fut fait lan delle Nat. nre Saingnr Jhesu Crist milhe CCC. sissante owyt, V jours en mois de fevrir.

Lambert delle Troke et Wilhemot le Galleire de Tainier concèdent à Piroule de Tainier dit delle Pexherie, à Gérard Thirion, à Wichars, fils de Janes de Tainier, les mines de houille et de charbon delle Louveterie et du Pommier sauvage (delle Sauvage mellée), à condition que les exploitants ci-dessus leur payeront : 1° pour droit de terrage un panier sur six, tant pour les houilles extraites dessous eau que pour celles qui le seront au-dessus; 2° à l'abbaye du Val-St-Lambert, pour l'usage qu'ils feront de l'areine de ce monastère, appelée delle Loveterie, six paniers par cent paniers.

Chirogr. sur parchemin avec deux sceaux.

N° 651.

1368. 14 décembre. — Lan del Nativiteit nre Saig. mille trois cens Sissante owit, de mois de décembre quatuoze jours.

Lettres de la cour jurée du Val-St-Lambert, siégeant à Liége, faisant connaître que, par-devant elle, Eustache (Ystasse) Frans hons de Bolsée a transporté à Libiers Boutors de Liers, écuyer (1), un bonnier de terre arable situé dans le territoire de Bolsée, à charge de payer un denier au susdit monastère, lequel a droit aux mines de houille qui peuvent exister sous le susdit bonnier.

Composaient la cour: Jean de Villers (Vileire), chapelain de St-Jean en Ile, Renwars du pont d'Avroit, Thirions de Seraingne, Jean Flokeles, Colars Bacceleres, Humbiers Marsilhe, Hankins de Villers-le-Bouillet (de Vileire-le-Boulhs) et Guillaume Bottin; le premier remplissait les fonctions de maire et les autres, celles d'échevins.

Orig. sur parchemin, avec trois petits sceaux.

N° 652.

1369. 3 février. — Lan (M CCC) LXIX, III jur delle mois de fevrir.

Maroie, Jean, mari de Jeanne, et Ydoulet, enfants de Jakemot de Rigellet (?), relèvent du monastère du Val-St-Lambert un bonnier ou environ de terre situé à Cerexhe (Cerey), près du

---

(1) Libert Butoir de Liers était fils de Jean de Liers, avoué de Liers, et de Catherine de Clermont; la femme de Libert était de la famille de Haccourt.

chemin qui va de Cherey (autre forme de Cerexhe) au Fawetay (Faveteays), et joignant aux terres de St-Pierre à Liége, et un autre bonnier, partie en terre et partie en prairie, situé à Seche Chaene, au-dessus de Heuseux (Husour) et, ce relief achevé, les susnommés transportent ces biens à Ernot de Husor, (autre forme de Heuseux) et frère de Weris de Husour.

Copie sur papier, sans sceau.

N° 653.

1369. 24 février. — Che fut fait lan delle Nat. nre Saingneur milhe CCC sissante nuef, XXIIII jours en mois de fevrir.

Concession de mines de houille et de charbon de la veine dite la Veinette sous trois journaux de terre situés à Moulin au lieu dit Crisceguier près des haies de la propriété de feu Jean de Dinant. Ces trois journaux joignaient d'un côté à une terre de Ste-Croix, et du côté de Mabier-Fontaine au pré de Henri de Colongne.

Chirogr. sur parchemin; des sept sceaux il n'en reste plus que deux.

N° 654.

1369. 31 mars. — Sour lan del Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist mil trois cens sissante et noef, le derain jour de mois de marche.

Le maire et les échevins de Milmorte lez Vottem (Miremorte lez-Vottemme) déclarent qu'Andrier de Biernar, après avoir été, à la réquisition de Piron Gerblo, leur mayeur, reconnu se trouver en droit de disposer de la propriété de la moitié d'une maison avec cour, jardin et dépendances, située à Miremorte et de la moitié d'une brasserie avec jardin et dépendances située au milieu du village (emmi la ville) dudit Miremorte et joignante à la rue qui se rend à Herstal (Harstat), a transporté ces immeubles à Herman de Colongne, échevin de Liége.

Orig. sur parchemin, le sceau de la cour de Milmort est enlevé.

N° 655.

1369. 26 avril. — Anno Domini millesimo CCCmo sexagesimo nono, die XXVIa mensis aprilis.

Jean (d'Arckel), évêque de Liége, fait savoir que, le jour des présentes, par-devant lui et ses conseillers, ont comparu deux de ses hommes de fief, lesquels ont déclaré avoir été présents, il y a environ vingt ans, quand Arnold de Longchamps a transporté en mains d'Englebert (de la Marck), alors évêque de Liége, au profit de Libert, fils dudit Arnold, les biens féodaux mentionnés dans le document du 26 février 1366 auquel le présent est annexé.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 656.

1369. 28 mai. — Datum apud Montem Flascon (ensem), sub sigillo nostri cameriariatus (sic) officii, die vicesima octava mensis maii, anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo nono, etc.

Document en tout semblable à celui du 31 juillet 1367 analysé ci-devant, sauf que le fondé de pouvoir de l'abbé du Val-St-Lambert a été Jean Lothem et non plus Jonathan de Wontrenges.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 657.

1370. 17 mars. — Lan de grasce M. CCC LXX, XVII jours de marche.

Lambert de Chafor, n'ayant pas de sceau, prie Jamoles Pow de Bomke d'apposer le sien aux lettres du 5 février 1368, ce que ce dernier accepte de faire.

Orig. sur parchemin muni d'un fragment du sceau susdit.

N° 658.

1370. 17 mars. — Faites et donnees lan de grasce M. CCC LXX, XVII jours de marche.

Lambert de Chafore s'engage à payer au monastère du Val-St-Lambert dont il se sert de l'areine (1) six paniers par cent paniers de mines de houille qu'il extraira au lieu dit Marihaye.

Orig. sur parchemin avec un petit sceau.

N° 659.

1370. 8 mai. — Ce fut fait lan del Nat(iviteit) nostre Singnour M. CCC. sissant et dyes, del mois de may le ouwitemme jour alle entree.

Ernu Berar, chanoine de St-Materne dans la Cathédrale de Liége, Jean de Puche, l'aîné, et Jean de Puche, le jeune, chapelains de cette Cathédrale, exécuteurs du testament de feu maître Gilles de Puche, chapelain de la même église, vendent sur rente, par-devant leur cour de tenants, à Jean dit le Kokin, citain de Liége, une maison avec dépendances située dans la rue de Bouillon (Boilhon) (2), paroisse de Ste-Madelaine, sur Merchoule à Liége.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

---

(1) On appelait arène (areine), au pays de Liége, un canal souterrain construit pour l'écoulement des eaux empêchant l'exploitation de mines de houille.

(2) Aujourd'hui appelée rue du Stalon.

N° 660.

1370. 25 août. — Che fut fait lan delle Nat. n^re saing^r J^hs Crist milhe CCC et septante, XXV jours dedens le mois dawoust.

Le maire et les tenants jurés de la cour de l'église paroissiale de St-Servais, à Liége, font savoir que Jean de Houtain (Huten), boulanger, a transporté à Henri de Pierreuse (Peroise), clerc, une maison et des biens fonds situés dans le territoire d'Ans, aux lieux dits al Brunnoule, desour le Sechalle, à Fraineaul, etc., à charge par l'acquéreur de payer à l'église, au luminaire et aux chapelains de la susdite église, huit muids, sept setiers et deux quartes d'épeautre.

Tenants : Jean de Voroux, Jean Panyot, Jean delle Monseie, Simon Mailhewar, Jaquemins de Theux (Thois), maître Jean le Muscirez et Biertoles de Moliens, li scohiers.

Copie sur parchemin.

N° 661.

1370. 12 octobre. — Che fut fait lan del Nat. nostre Saing^r milh CCC. sissante et dyes, XII jours en mois doctembre.

Jean de Haccourt, abbé du Val-St-Lambert, et son couvent concèdent à Lambot Lambeilhon de Montegnée et aux associés de celui-ci les mines de houille et de charbon de la veine dite de Soilhoule située sous une pièce de terre en lieu dit Ster entre le Grand Tiege qui se dirige de St-Nicolas-en-Glain à travers les chavées, vers Chayneal-Ster, à charge pour les exploitants de payer un denier par cinq deniers, les bottées des ouvriers non comprises.

Chirogr. sur parchemin; sceaux enlevés. Il existe une copie de ce document authentiquée par le notaire Guilh. Chapeavilhe.

N° 662.

1370. 6 novembre. — Lan de grasce XIII^c LXX, le VIe jour du mois de novembre.

Jean (d'Arckel), évêque de Liége et comte de Looz, fait savoir que, dans son palais à Liége, par-devant lui et ses hommes de fief, ayant comparu Wautiers de Blarée, moine du Val-St-Lambert, exécuteur du testament d'Ernaut de Lonchans, d'une part, et Ernekens de Lonchans, aylos (probablement fils) dudit Ernaut, d'autre part, le premier comparant délivra au second le legs qui avait été fait à celui-ci par ledit Ernaut d'une cour et maison situées à Longchamps et mouvantes en fief dudit évêque et de son église. D'un même contexte le légataire fait le relief de ces biens.

Hommes de fief : Guillaume, seigneur de Hornes (Hoerne), cousin de l'évêque ; Robert de Rynswande, Jean de Ryvestein, Pietre de Thyenes et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin avec un fragment d'un sceau en cire rouge pendant à s. q. de parchemin.

N° 663.

1370. 3 décembre. — Sur lan del Nat. nre Singr mille trois cens sissante et dyes, trois jours de mois de decembre.

Dom Jean de Hacour, abbé du monastère du Val-St-Lambert, transporte, par-devant la cour des tenants de ce monastère, siégeant à Liége, à Jean de Lantremenges, chapelain de l'église de St-Paul à Liége, et à Henri de Pakire, son beau-frère (seroige), une maison avec jardin, assise et dépendances située sur la rivière de la fontaine St-Lambert à Liége et joignant à l'hôpital dit de Mortires et à une maison que le monastère avait acquise de Jean Moreal, le musicien (menestreit). Il est déclaré que le chemin et postiche se trouvant en face de l'église (du mostir) de St-Christophe, entre les deux maisons de Robert de Dommartin (Robeir de Domartin) seront communs entre le monastère du Val-St-Lambert et les acquéreurs.

Maire : Jean de Villers (Villeir).

Tenants : Jean Noxhe de Haccourt (Hacour), écuyer, Renuwaire de Montengneez, Humbier Marsilhe, Guillaume Bothien, Hanekin de Villers-le-Bouillet (Villeir le Bulhez) et Colars Bacheleir.

Chirogr. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 664.

1371. 12 mai. — Lan delle Nativit. nre Sigeur M. CCC sissante et onze, le nuit delle feste saint Servais.

Gillekins Serazin de Cheu, mari de Marguerite (Margriete), veuve de Jean de Cheu, relève, au nom de sa femme, par-devant la cour allodiale de Liége, l'usufruit et, au nom de Maron, fille de ladite Marguerite et dudit Jean, la propriété de trois pièces de terre allodiale situées, l'une près du chemin qui va de Pousset (Puchuez) à Lens, en deça de la tombe, une autre entre Puchuez et le fond le Cortois et une troisième près du chemin de Hodeige.

Maire de la cour allodiale: Jean le Kokin.

Membres de la même cour: Guillaume Paignon de Saint Laurent, Lambier Bersar, le pessoir, Gérard le Kokin, Thiris le Dameseaux, Jean delle Karit(eit) et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin avec deux sceaux ébréchés.

N° 665.

1371. 20 mai. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist milh CCC septante et onk, XX jours en mois de may.

Robiert de Rynswaulde, receveur (rechiveires) de l'évêché de Liége, concède à Jamales Jean de Kan (?) à Grand Colars le charpentier (cerpentir) et à Wichars, fils de Janes, les mines de houille et de charbon de la veine dite du Pommier Sauvage (delle Savaige Mellée) qui se trouve sous le werixhas dudit Seigneur Robiert du côté opposé aux biens de messire Gérard de Bierses, chevalier, et de feu Lambiers delle Troke de Taynier, pour autant qu'on pourra travailler cette

veine *al scoreit* seulement de l'areine qui vient du côté du Val-St-Lambert. Il est stipulé que s'il était construit une plus basse areine du côté de Taynier, ou de tout autre côté, l'on ne pourra exploiter à ce bas niveau (liveal) mais seulement au niveau de l'areine qui vient du côté du Val-St-Lambert; de plus, les exploitants ne pourront travailler sous eau mais seulement *al scoreit* (1) et ils devront payer le cinquième panier audit Robert pour droit de terrage et six paniers par cent pour le cens d'areine.

Orig. sur parchemin; le sceau de Robert précité est enlevé.

N° 666.

1371. 31 mai. — Che fut fait lan de la Nativiteit n[re] Saing[r] Jhesu Crist milhe CCC septante et onk, le derain jour delle mois de may.

Le maire et les tenants de la cour jurée de l'abbaye du Val-St-Lambert déclarent que, pardevant eux, ayant comparu vaillant homme Monseigneur Wéri de Coir (2), chevalier, d'une part, Maroie de Muese, fille de feu Monseigneur Colars de Cressant (3), de deuxième part, et Evrard Graweilhons le pêcheur (pessoir), citain de Liége, de troisième part, ladite Maroie transporta à Jean, fils de messire Wéri et à Warnier de Lavoir, gendre (genre) (4) dudit Messire, cinq muids d'épeautre de rente annuelle (annuée) au susdit Wéri, puis celui-ci requit de Jean de Vileir, chapelain de l'église de St-Jean-Evangéliste, maire de la cour susdite, de décider par un record s'il était suffisamment en possession de sept bonniers ou environ de terre, situés à Ans, à Moulin et aux environs pour pouvoir les transmettre à autrui. La cour, satisfaisant à la demande ci-dessus, décide que ledit Wéri, ayant transporté à Jean, son fils, l'usufruit des dits sept bonniers qu'il avait acquis du Val-St-Lambert et dont fit relief ledit Jean, celui-ci les rétrocéda immédiatement à Wéri, son père, qui les transporta à Evrard Graweilhon, chargé de payer deux deniers de cens de bonne monnaie au-susdit monastère lequel s'était réservé les mines de houille et de charbon existantes sous les sept bonniers précités. La situation de ces sept bonniers est parfaitement désignée dans les présentes.

Tenants : Renneward de Montegnée, Humbles de Frelouz, Guillaume Bottins, Jean Noihe, écuyer, Colars Bacheleir et Hanekins du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

---

(1) Au moyen du canal de décharge appelé aussi horre et xhorre.

(2) Wéry de Coir était Seigneur de Ramioule et du Sart. Il releva et sauva le grand étendard de Liége qui avait été abandonné lâchement par le porte-enseigne à la bataille de Tourinne-la-Chaussée livrée le 21 juillet 1347, et gagnée par le prince-évêque Englebert de la Marck sur les Liégeois.

(3) Nicolas fut appelé du Croissant parce qu'il demeurait dans une maison portant l'enseigne d'un croissant.

(4) Ayant épousé Agnès de Coir qui, devenue veuve, se remaria à Jacques de Hemricourt.

N° 667.

1371. 6 juin. — **Chu fut fait lan dele Nativiteit nostre Seingnour Jhesu Crist milh trois cens septant et unk, syez jours en mois de june condist resalhemois.**

Jean de Hacour, abbé du Val-St-Lambert et son couvent font savoir qu'ayant concédé, il y a longtemps, à Rogiers de Montegnée, à Denis Nihée et à Bade de Glain (Glen) l'exploitation tant au-dessus qu'au-dessous des eaux de trois veines de houille et de charbon nommées le Solhu, la Moyenne Veine et le Crissegnir situées sous les biens dudit couvent, depuis le ruisseau (riwe) qui se trouve entre Ans et Mollin et se dirige sur les moulins jusqu'à l'entrée de la terre *dele Fostrie*, du côté du Straieal, avec défense d'approcher (d'apprepier) ledit ruisseau plus près que trois verges foiereches (1), le couvent se réserva une quatrième part du produit de ces trois veines quand elles seraient exploitées dessous eau; mais les dits Rogiers et Denis étant morts, il fut convenu entre le Val-St-Lambert, d'une part, Balduwins de Hurtebise et les autres représentants de Rogiers et de Denis, d'autre part, que la concession ci-dessus serait annulée; en suite de quoi, le couvent octroya à des personnes désignées dans les présentes l'exploitation, dessous eau seulement, desdites trois veines.

Chirogr. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 668.

1371. 2 juillet. — **Che fut fait lan del Nat(iviteit) nostre Singneur Jhesu Christ M. CCC sissante et onse, le doiseme jour de fenalmois ale entree.**

Herman de Colongne, échevin de Liége, déclare que, par-devant lui et sa cour de tenants, Andrion, fils de feu Andrire de Bernair, citain de Liége, a transporté à Pirars Goibairs la moitié d'une maison et d'une brasserie situées à Mirmorte (Milmorte). — Voir l'acte du 31 mars 1369 analysé plus haut.

Tenants : Gérard del Marche, mayeur de Liége; Henri de Saint-Coirney, Jean del Kairiteit et Jean Ale Woitte.

Chirogr. sur parchemin; des cinq sceaux il en reste deux.

N° 669.

1371. 21 août. — **Datum Avinione, die XXIª mensis augusti, anno a Nat(ivitate) Domini millesimo CCCᵐᵒ septuagesimo primo, etc.**

Pierre, archevêque de Bourges, camérier de S. S., fait savoir que Jean (de Haccourt), abbé du Val-St-Lambert, étant tenu à aller visiter la cour de Rome, Humbert Corbea a fait cette visite en remplacement du susdit abbé, mais n'a rien payé à la chambre apostolique.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

---

(1) Nous avons souvent trouvé cette expression de verge foreste, mais nous ne sommes pas parvenu à en connaître la signification. Voyez toutefois dans le glossaire latin de Ducange les mots *pes forestæ*.

N° 670.

1371. 9 novembre. — Datum anno a Nativitate Domini M° CCCmo LXX primo, mensis novembris die nona.

Guillaume (Aigrefeuille), cardinal-prêtre, du titre de St-Etienne, *in monte Cœlio*, archidiacre de Brabant, nomme, sur la présentation de Jean (de Haccourt), abbé du Val-St-Lambert, Jean de Villers, en qualité de bénéficier de l'autel de sainte Marie-Madelaine dans l'église de Momalle, en remplacement de Jean Watelet. Pierre, curé de Momalle, qui prétendait avoir le droit de patronage de cet autel, Gérard, fils de Gérard de Denville, qui avait été présenté au susdit bénéfice par le curé susmentionné, et Jean de Ricle, qui disait avoir reçu d'Urbain V le même droit, s'étaient opposés à la nomination du prédit Jean de Villers; mais les deux premiers renoncèrent à leur opposition et l'Official de Liége déclara non fondée celle de Jean de Ricle.

Vidimus orig. donné par l'archidiacre de Brabant précité, le 7 septembre 1378; sceau enlevé.

N° 671.

1372. 30 janvier. — Lan delle Nativit. nre Singr mil CCC seiptante et dois, XXX jours du mois de jenviers.

Les hommes de la cour allodiale de Liége (delle Cyese Dieu), font savoir que Yde, veuve d'Ameile de Gaire, ayant produit comme témoins Jean Noie, Jean le voué d'Odeur et Guillaume Kinoy, le jeune, ceux-ci déclarèrent sous serment qu'ils avaient été présents quand Ameile de Gaire fit plusieurs legs dont un en faveur de sa femme, par lequel il lui léguait un alleu d'environ neuf verges grandes situé à Kemexhe, en la chargeant de le vendre pour payer ses obsèques et ses dettes. Ce témoignage ayant été mis en garde de loi, Yde releva ces neuf verges de terre, puis les vendit à Gérard li Luez de Crisnée (Cristegneez).

Maire de la cour: Jean delle Kariteit.

Hommes allodiaux: Guillaume et Jean de Fosseit de Lamminez, Baduiens de Gerenville, Guillaume Bottins, Arnold de la Barbe d'or (Ernus delle Barbe dour), Renechons Moreal, Waltirs de Pucey, Servais de Hervez, Thonars des Vingnes, Gillebars Despausse, Colars de Puchey, Jean le Kokin, Thiris le Damois(eal) et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin avec quatre sceaux.

N° 672.

1372. 15 mars. — Che fut fait dit et pronunchiet lan delle Nat. nre Saingn. milh trois cens septante et dois, quinse jours en mois de marche.

Guillaume de Montegnée, demeurant à Tilleur (Tiloir), Colons Busteauz, Jean Borleis et Jean le Coke, voir-jurés de charbonnage, décident une contestation qui s'était élevée entre l'abbé et le monastère du Val-St-Lambert, d'une part, et Wichars, fils de Janot de Tayeniers, d'autre part, à l'occasion des mines de houille et de charbon de la veine dite Manette existantes sous les biens

du Val-St-Lambert au lieu dit Sur Marihaye. Le dit Wichar avait obtenu du Val-St-Lambert l'autorisation d'exploiter la susdite veine.

Chirogr. sur parchemin, sceaux enlevés.

N° 673.

1373. 24 avril. — Che fut fait lan delle Nat. nre Saingnor milh CCC septante et trois, XXIIII jours en mois davrilh.

Rennewars de Montegnée, échevin d'Avroi; Jean Le Pollens, de Grâce (Graaz) et Thiris Carnars (?) d'Othée, renoncent en faveur du monastère du Val-St-Lambert au droit de terrage pour toutes les houilles et le charbon extraits ou à extraire de la veine dite de Charnapreit (?) qui se trouve sous une pièce de terre située derrière la chapelle de Berleur.

Orig. sur parchemin, il ne reste plus qu'un fragment de l'un des trois sceaux.

N° 674.

1373. 21 mai. — Lan de grasce milh trois cent septant et trois, le XXI[me] jour de mois de may.

Jean (d'Arckel), évêque de Liége, comte de Looz, fait savoir que, par-devant ses hommes féodaux assemblés dans son château, à Huy, comparurent Jean de Haccourt, abbé du Val-St-Lambert; Ernuld, tréconsier, et Wautier de Bleret (Blarey), moines dudit monastère, lesquels produisirent deux lettres dont l'une était scellée par Adolphe (de la Marck), évêque de Liége, et datée du 1[er] dimanche de carême de l'an 1335, et l'autre portait le sceau d'Englebert de la Marck (d'Engelbert delle Marche), aussi évêque de Liége, et la date du 3 février 1351. Par ces lettres relatives au fief de Moge, mouvant de la seigneurie de Clermont, que le Val-St-Lambert avait acquis de Wery d'Esneux (d'Astenour), chevalier, il était ordonné que le châtelain de Sprimont (Spreymont) et le seigneur d'Astenour devaient cesser de troubler le susdit monastère dans la jouissance du fief précité; mais, nonobstant ce, les mêmes abbé et couvent s'étant plaints de ce que Frambach, châtelain de Sprimont et chevalier, les empêchait de jouir paisiblement du fief dont il s'agit, l'évêque, sur le rapport de François de Ockirs (Ocquier), prescrit audit Frambach, de cesser tout trouble.

Orig. sur parchemin avec un reste insignifiant d'un sceau en cire rouge.

N° 675.

1373. 15 juin. — Che fut fait lan delle Nat. n[re] Saing[r] Jhesu Crist milh trois cens septante et trois, XV jour en mois de june condist resailhemois.

Frère Jean de Haccourt, abbé du Val-St-Lambert, et son couvent concèdent à Henri de Spiroux de Namur, à Maheal, femme de ce dernier, à Rennechons Colars, à Gilles, son frère, à

Jakemins, fils de feu Lambert Breke, et consors, les mines de houille et de charbon dessous eaiwe (au-dessous du canal d'épuisement) de trois veines qui sont dans une pièce de terre appartenant au susdit couvent et située entre Hodialbusson et le wérixhas près du Chêne, à Ster.

Chirogr. sur parchemin; il ne reste plus qu'un fragment de sceau.

N° 676.

1373. 16 juin. — Che fut fait lan delle Nat. nre Saingr Jhesu Crist milh CCC septante et trois, XVI jours en mois de june condist resailhemois.

Jean de Haccourt, abbé du Val-St-Lambert, et son couvent, concèdent à Henri de Spiroux de Namur, à Maheal, sa femme, à Jean Scadeauz et consors, l'exploitation des mines de houille et de charbon se trouvant sous les biens dudit couvent situés près de Hodialbuisson, au lieu dit Riwealpont, où il y avait une nouvelle *bure*.

Chirogr. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 677.

1373. 6 octobre. — Sour lan delle Nativiteit nostre Saingr milh CCC. septante et trois, VI jours en mois doctembre.

Sur plainte faite par le monastère du Val-St-Lambert, Guillaume de Montengnée demeurant à Tilleur (Tilour), Jean Borleis, Jean le Coke et Jean Druilhes, voir-jurés de charbonnage, informent Thonon Kicheneal de Montegnée, Gilles Kichon, Thonon le Rosseauz, Jean Mailhar, Lambeilhon, son fils, Henri, fils de feu Hurles, et Linot, fils de Linars, qu'ils ont à prouver qu'ils exploitent les mines de houille et de charbon de la veine dite delle Crissenier et de l'arène du Moulin situées dans les biens du susdit monastère au lieu dit au Chêne, à Ster (à Chayne, en Sters) et aux environs, et que, dans le cas où ils n'auraient pas, dans les quinze jours, commencé l'exploitation de ces mines, l'abbaye du Val-St-Lambert en reprendra possession pour les concéder à qui elle voudra.

Orig. sur parchemin, des quatre sceaux il ne reste plus que celui de Jean le Coke.

N° 678.

1373. 16 novembre. — Lan M. CCC. LXXIII, XVI jour de novembre.

Les échevins de Liége rechargent le maire et les échevins de Seraing de veiller à ce que l'on se conforme au record que ces derniers ont porté relativement au pâturage dans les bois dudit Seraing, record inséré dans les présentes.

Copie transcrite à la page 34 du registre coté n° 1.

N° 679.

1374. 27 décembre (1373 N. S.) — Che fut fait lan delle Nat(iviteit) nostre Saingnour milh CCC septante quatre, le jour delle feiste saint Johan en feistes de Noiel.

Gilles le vannier, demeurant en dehors de la porte de Ste-Marguerite à Liége, vend à rente, par-devant sa cour de tenants, à Henroteaus, fils de Hanossaus Monaie, le houilleur (huilheur), une maison avec dépendances située au faubourg Ste-Marguerite, entre la maison de Gilles, fabricant de chandelles (chandeilhon) et celle d'Ydule le Beal. Il est stipulé que le concessionnaire pourra tirer de l'eau du puits du cédant; mais que les personnes habitant la maison vendue à rente qui seraient en mésintelligence avec ledit Gilles ou avec sa femme ne pourront exercer cette servitude.

Chirogr. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 680.

1374. 1er mai. — Che fut fait lan de grasce mille trois cens septuant et quatre, le premier de moys de may.

Osilhe d'Ivoz, Jean d'Ivoz, son fils, et Henri de Gerlenvilhe, mari de ladite Osilhe, ayant reconnu que feu Pirons de Chesteal de Ramet, grand-père (gransirs) dudit Jean, avait acquis de l'abbé et du couvent du Val-St-Lambert trente-deux muids d'épeautre de rente hypothéqués sur les biens de Champ-de-Bure. L'abbé et le couvent ayant rédimé sept de ces trente muids, ladite Osilhe renonça à l'usufruit de huit muids faisant partie des vingt-cinq restants, en faveur de son fils, Jean d'Ivoz, qui reçut d'Arnouls, moine et trécensier, agissant au nom de l'abbé et du couvent, le remboursement de quatre de ces huit muids.

Les présentes ont eu lieu par-devant Guillaume delle Porte d'Ivoz, Bertrand de Mouze, Henri de Tiere, Jean Comblen et Gérard Helvea, le premier, maire, et les autres, tenants de la cour de Henri de Gerlenvilhe et de sa femme Osilhe.

Orig. sur parchemin muni des sceaux de Guillaume delle Porte, de Jean Collebeal, curé de Ramet, de Henri de Gerlenvilhe et de Jean d'Ivoz.

N° 681.

1374. 12 juillet. — Che fut fait lan dele Nativiteit nre Sigeur M. CCC. septante et quatre, XII jours en mois de jul condist fenal mois.

Le maire et les tenants de la cour jurée du Val-St-Lambert dont le siége était à Liége font savoir que, par-devant eux, ayant comparu Jean, fils de feu Warnir de Lavoir d'Ilhe, mari d'Agnès (Angniete) et Jean Pevereaz (1), le jeune, fils de Jean Pevereaz, le banquier (li cangires),

---

(1) Jean Pevereau d'Othée, écuyer, avait épousé Marie de Coir, fille de Wéri de Coir, seigneur de Ramioule.

demeurant en Neuvice (Nuefvis), d'une part, et Évrard Crawelhons, citain de Liége, d'autre part, les premiers comparants ont ratifié l'acte de vente de sept bonniers de terre faite, le 31 mai 1371, par Messire de Cor, sire de Ramioulle (Ramelhule), chevalier, audit Crawelhons.

Tenants : Humbles de Freloux (Frellu), Guillaume Bottins, Jean Nuohe, écuyer, Colar Bacheleir et Gérard de Sellins demeurant au Chierf.

Orig. sur parchemin annexé à la lettre que nous venons de citer.

N° 682.

1374. 8 septembre. — Chu fut fait lan de grase milhe trois cens septante quatre, owit jours de mois de septembre.

Arnold (Ernus), moine et trescensier du monastère du Val-St-Lambert, rembourse, au nom de ce monastère, à Jean d'Ivoz, quatre muids, de sorte que des trente-deux muids que ledit monastère devait au susdit Jean d'Ivoz pour sa propriété, et à Osilhe, mère de ce dernier, pour l'usufruit, il ne doit plus que dix-sept muids. — Voir l'acte du 1er mai 1374, analysé plus haut.

Les présentes ont eu lieu par-devant la cour des tenants dudit Henri et de ladite Osilhe.

Orig. sur parchemin avec deux sceaux.

N° 683.

1374. 21 octobre. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnr Jhesu Crist milh CCC septante quatre, XXI jours en mois doctembre.

Frère Jean de Haccourt, abbé du monastère du Val-St-Lambert, déclare que, par-devant lui et les autres membres du susdit monastère, ayant comparu Jean Druilhes, voir-juré de charbonnage, d'une part, et Bodechons dit le Clerc, fils de Pakeal de Bierloir, d'autre part, le premier nommé renonça à la part qu'il avait aux mines de houille et de charbon dites d'Aulichamps (d'Aweilhichamps) situées dans les biens du susdit monastère, et ce, en faveur de ce monastère, lequel rendit la dite part au second nommé à condition de payer par cinq paniers un panier, ou par cinq deniers un denier. Il est stipulé qu'un ouvrier *traiheur* (1) pourra être établi par le Val-St-Lambert aux frais du repreneur pour veiller à ce que le droit de terrage soit payé exactement.

Orig. sur parchemin ; sceaux enlevés.

N° 684.

1376. 22 août. — Chu fut fait lan delle Nativiteit nostre Saugnoir Jhesu Crist milhe CCC LXX et sies, vint dois jours el mois de awoste.

Guillaume de Montegnée demeurant à Tilleur (Tyloure), Jean Borleis, Jean li Kox? et Jean de Biersces, voir-jurés de charbonnage (chierbenage) font savoir que Jean, fils de feu maître Henri de

---

(1) Faisant mouvoir le treuil (tour) pour extraire la houille de la bure.

Tayenir, houilleur (hulhons) (1) et Libier, son frère, ont reconnu avoir reçu ci-devant du monastère du Val-St-Lambert la concession de l'ouvrage et arène (heranne) appelés del Spinet situés au Thier de Marinhay entre les travaux (l'ouvre) de Mon et l'ouvre du Sauvage Pommier (del savage meleie) à condition de payer au susdit monastère six paniers par cent.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux des voir-jurés sont enlevés.

N° 685.

1376. 20. . . . — Che fut fait sour lan de la Nat. nre Saingr Jhesu Crist milh CCC septante et syes, XX jour.....

Gobiers Frongneteal, écuyer (2), et Adilhe, sa tante (ante), veuve de Winand delle Falise, font savoir que la houillère dite delle Failhe à Moulin, située dans les biens ayant appartenu à Jean de Dynant et tenue d'eux suivant lettres jadis faites, ne pouvant être exploitée sans établir (lever) une tranchée (côpe) ou une arène (heraine), dans le lieu où elle pourra être faite; ils autorisent la construction de cette nouvelle côpe ou heraine, à la condition que les eaux de cette côpe ou heraine se verseront sur le niveau (liveal) de l'areine du Val-St-Lambert et que l'oeil de la même côpe ou heraine ne soit pas placé plus haut ni plus bas qu'il ne faut pour que les eaux reviennent toujours (ades) sur le niveau de ladite vieille heraine.

Le mauvais état du parchemin, dans lequel se trouvent plusieurs grands trous, ne me permet pas de compléter l'analyse du présent document.

Copie.

N° 686.

1377. 6 mai. — Che fut fait lan de grasce M. CCC septante et sept, VI jours de mois de may.

Le maire et les échevins de Kemexhe en Hesbaye (Heisbaing) font savoir que Yde, veuve d'Ameile de Gaire, a transporté à Herman de Collongne, échevin de Liége: 1° la moitié d'une cour et assise situées à Kemexhe, ayant appartenu à Messire Ameile Milar, chevalier, et dont Beaultris, sœur de ladite Yde, a la propriété de l'autre moitié; 2° trois verges grandes de pré situées audit Kemexhe.

Maire de la cour: Jean Rigoy.

Échevins: Guillaume Kinos, Colar Bovir, Gilles Bosson, Lambert delle Favarge, Amelot, fils de feu Ameile de Kemexhe, chevalier, et Guillaume Badewiney.

Chirogr. sur parchemin avec deux petits sceaux ébréchés.

---

(1) Au XIVe siècle et antérieurement on appelait houilleurs non-seulement les ouvriers travaillant aux mines de houille, mais aussi les exploitants de ces mines.

(2) Probablement pour Frongteau, qui portait de gueules à trois macles d'argent à l'écusson d'or en abîme, au sautoir de gueules.

N° 687.

1377. 9 mai. — Lan delle Nativit. n^re S^gr M. CCC septante et sept, IX jours de mois de may.

Gérard le Luez de Crisnée (Cristeugnées) retrocède à Yde, veuve d'Ameile de Gaire l'alleu de neuf verges grandes ou environ de pré que celle-ci lui avait vendu le 30 janvier 1352; puis, d'un même contexte, elle transporte cet alleu à Herman de Collongne, échevin de Liége.

Maire de la cour : Jean delle Kariteit.

Hommes allodiaux : Nicole Milard, Anthone Benoit, prêtre; Henri le Pexhir, maître Wautirs de Seraing, Jean le voué d'Odeur de Kemexhe, Jean de Gembluez, Colars de Liers, Thiris li Damoiseal, Jean Alewot et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin joint par des bandes de même aux lettres du 30 janvier 1372.

N° 688.

1377. 5 juin. — Lan delle Nativiteit nostre Sangnur Jhesu Crist mille troiz cens septante sept, lindiction quinzeme, le chinquiemme jour de mois de june.

Une contestation s'étant élevée entre Jean de Haccourt, abbé du Val-St-Lambert, et son couvent, d'une part, et les manants et surcéants d'Ivoz (Yvo) sur Meuse, d'autre part, relativement aux droits appartenant à ces derniers dans les bois du couvent précité, il fut convenu entre les parties qu'avant de porter leur contestation devant les échevins de Liége, juges supérieurs de ceux d'Yvo, il serait demandé à ces derniers un record, lequel est inséré dans les présentes, qui ont été actées par le notaire Gérard Danden en présence de dom Erasme (Rausse) de Haccourt, prieur de Bertrée (Biertreez), de l'ordre de Cligny (sic), de Henri de Halledet (Halendas), chevalier, d'Alexandre de Jardin, de Guillaume de Waroux, de Jean de Sart, de Henri de Vivegnis, écuyer, et de plusieurs autres.

Nota. Il est dit dans ce document que les échevins d'Ivoz ne savaient ni lire ni écrire.

Orig. sur parchemin, muni de la signature et du monogramme du notaire. Une copie de cette charte est transcrite à la page 71 du registre coté n° 1.

N° 689.

1377. 23 juin. — Chis recargement fut fais lan delle Nativiteit nostre Sagnour Jhesu Crist mille trois cens septante sept le vigile delle saint Johan Baptiste.

Une contestation s'étant élevée entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et la commune d'Ivoz, d'autre part, relativement au droit de pâture (de weidage et de pasturage) du bétail que hommes et femmes de la dite commune demandaient à avoir dans tous les bois du Val-St-Lambert, situés dans le ressort de la Cour d'Ivoz et au droit de prendre le bois pour se clore (pour leur clossien) et celui pour leur chauffage (pour leur ardoir) dans deux parties (faxhes) des bois

désignés dans ce document, les échevins de Liége, consultés par ceux de la Cour d'Ivoz, décidèrent par recharge la susdite contestation; mais cette recharge, ainsi que ses préliminaires, dépassent les limites d'une analyse.

Copie transcrite dans le registre n° 1, pages 58 et suiv.

N° 690.

1377. 12 juillet. — Lan de grasce mille trois cens septant sept, le dozeme jours de fenalmois.

Jean du Sart, près de Hody (Hodiers), écuyer; Jamars Hallebadeaz, Henri delle Porte d'Ivoz, Bertrand de Mouse, Jean delle Roche, Henri de Thier, Jean Comblen et Henroteal delle Bressine, le premier, mayeur, et les autres, échevins de la Cour d'Ivoz, mettent en garde de loi la recharge donnée par les échevins de Liége, le 23 juin 1377, relativement aux droits que réclamaient les habitants d'Ivoz dans les bois de l'abbaye du Val-St-Lambert situés dans le ressort de la Cour dudit Ivoz.

Copie transcrite dans le registre coté n° 1, pages 64 et suiv.

N° 691.

1377. 15 juillet. — Lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist mille trois cens septante et sept, indiction quinzeme et le quinzeme jour de mois de jule dit fenalmois.

Testament de Jean Bolehier, prêtre, puissant de lui et de ses biens, pensant au salut de son âme (le testateur posteis de luy et de ses biens, pensant de salut de son arme), dispose de ses biens meubles et immeubles (moibles et immoibles). Après avoir ordonné que ses obsèques (exèques) soient faites selon son état, il fait divers legs (laisses) parmi lesquels on remarque celui par lequel il fonde deux messes quotidiennes dans l'église du Val-St-Lambert, où il veut recevoir la sépulture; un autre en faveur de sa sœur Clémence (Clamenche); un troisième en faveur de l'aumône de la porte dudit Val-St-Lambert; un quatrième en faveur de Jacques (Jakemien) Lambinet, marchand de pelleteries, (vairain xhohier), son cousin; un cinquième à l'église du Val-St-Lambert pour les anniversaires du testateur, de son père et de sa mère, de son grand-père (grand sire) et de sa grand'mère (grande dame); un sixième à Paulus, son cousin, fils de maître Thiry de Evregnées, fèvre (artisan travaillant avec le marteau), demeurant à Liége. Vient ensuite la nomination des exécuteurs testamentaires, savoir : de Jean de Haccourt, abbé du Val-St-Lambert; de dom Arnold de Cologne (Eyrnul de Collongne), moine et trécensier de ce monastère, et de Jakemien Lambinet.

Le présent testament a été passé en Torrent à Liége en une chambre ayant un foyer (cheminée), par terre, sour le scailhie de la maison habitée par le testateur; Colar Bidar a été le notaire instrumentant et ont été témoins : Jean de Gerre, chapelain de St-Denis; Jean Lambiche, clerc et procureur à la cour de Liége, et Maroie, femme de ce dernier.

Copie authentique sur parchemin délivrée par le chapitre de la Cathédrale de Liége le 19 novembre 1377.

N° 692.

1377. 25 juillet. — Sour lan de grausce mille trois cens septante et sept, vinte chinq jours en mois de julle condist fenalmois.

Les échevins de Liége approuvent le testament de Jean Bolchier, prêtre, testament qu'ils ont examiné en présence de Clamenche, sœur du testateur; de Helon, femme de Thiry d'Évregnées; de Paulus, fils de cette dernière, et de Colet et Maron, enfants de feu Hannet Colon, tanneur, les plus proches parents du testateur. Cette approbation a été mise en garde des échevins susdits par Gérard del Marche, maire en féauté suppléant Rausse de Warouz, écuyer, souverain mayeur et échevin de Liége.

Copie authentique sur parchemin délivrée par le chapitre de la Cathédrale de Liége, le 19 novembre 1377. — Voir la copie du testament du 15 juillet de la même année; cette copie précède immédiatement la présente.

N° 693.

1377. 30 août. — Chu fut fait lan de grausce mille troiz cens septante sept, trente jours en mois dawoust.

Jean du Sart près de Hody (lez Hodier), en Condroz; Henri de Tier, Gérard Heileneal, Jean Comblen d'Ivoz et maître Jean le cordonnier (corbesier) aussi d'Ivoz, le premier, maire et les autres, tenants de la cour de Henri de Gerlenville et d'Ozille d'Ivoz, sa femme, font savoir que ces deux derniers ayant renoncé, en faveur de Jean d'Ivoz, fils de ladite Ozille et de Jean d'Ivoz, à l'usufruit qu'ils avaient d'une rente de six muids qui primitivement était de trente-deux et laquelle se trouve réduite, par des remboursements successifs, à dix-sept, ledit Jean reçoit de Frère Ernulz, moine et trescensier du monastère du Val-St-Lambert, le remboursement de ces six muids, de sorte que la rente ne sera plus que de onze muids. — Voir les actes du 1er mai et du 8 septembre 1374.

Orig. sur parchemin, muni de six petits sceaux.

N° 694.

1377. 14 octobre. — Lan del Nativiteit nostre Sagnour Jesu Crist mil CCC LXX et sept, lindiction XV, le quatozeme (sic) jour de mois doctembre entour heure de mydi lan aussi septemme del pontification de nostre tres saint Pere, etc.

Le notaire Colar Bidar, à la demande de Jean de Haccourt, abbé du monastère du Val-St-Lambert, et de dom Arnul de Colongne, trescensier de ce monastère, déclare, par-devant le notaire Gérard Danden, qu'après la confection du testament de Jean Bolchier, celui-ci avait reconnu que la somme qu'il avait léguée pour deux messes quotidiennes était insuffisante et qu'on pourrait se borner à trois ou quatre messes par semaine.

Orig. sur parchemin muni du monogramme du notaire Gérard Danden.

N° 695.

1377. 28 octobre. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingn[r] Jhesu Crist milh CCC. septante et sept XXVIII jours en mois doctembre.

Robiert de Nandrin, chanoine de St-Martin en Mont à Liége, tuteur de Jean, sire de Velroux, son cousin, et Jakemins de Lardir (1), écuyer, concèdent à Lowis, fils de Jean Lowars, à Libot Sunebier, à Hanekins, mari de la fille de Lowet, fils de feu Cracheteal; à Hanes, fils de feu Gérard de Vivier, à Lambiers Dantines et à Colard d'Awans, associés, les mines de houille et de charbon de la veine dite de Sailhu, située dans une pièce de terre se trouvant près de Molinvauz, et joignante aux biens vagues (werissas) de Crissegnier et au pré de Xhovémont (Scovemont), à charge de payer au monastère du Val-St-Lambert quatre paniers au cent pour l'usage de l'areine dudit couvent, non compris le droit de terrage à payer aux dits de Nandrin et à Jacques de Lardier.

Orig. sur parchemin; il ne reste plus que le sceau de Jacques de Lardier.

N° 696.

1377. 20 novembre. — Lan de grace XIII[c] LXXVII, le XX[e] jour du moix de novembre.

Jean (d'Arckel), évêque de Liége, fait savoir que, par-devant lui et ses hommes de fief, dans son palais à Liége, Guillaume de Hartange (Hartaingne), chapelain de l'église de St-Paul à Liége, ayant fait le relief du fief mentionné dans l'acte du 22 mai 1362, analysé plus haut, l'a transporté à Guillaume, fils de feu Godefroid (Godefrin) de Lantremange (Lantremenges).

Hommes de fief: Érasme (Rausse) de Waroux, mayeur de Liége; Lambert de Dike, mayeur de St-Trond; Jamont Halbedeal (?), Jean de Heirte de Seraing et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même au document ci-dessus mentionné.

N° 697.

1377. 10 décembre. — Chu fut (sic) lan dele Nativiteit n[re] Sigeur Jhesu Crist M. CCC. septante et sept, X jours en mois de dechembre.

Lettres de la cour des tenants du monastère du Val-St-Lambert, siégeant à Liége, faisant connaître que Baduiens de Limont (Lymon), demeurant à la Leiwe, à Haneffe, a transporté à François de Bealporteal, fabricant de gants, (wantier), son frère, une rente de quatre muids d'épeautre, partie d'une de cinquante muids, hypothéquées sur des biens situés dans le territoire d'Ans et aux environs. Il est déclaré que de la rente de cinquante muids, Jean de Juppilhe,

---

(1) Jacques de Lardier était fils de Henri de Lardier, qui a été bourgmestre de Liége en 1340.

demeurant en Chok (1) en a quatorze; Jean, fils de Le Gros Thonette d'Alleur (Alloir) dix; le monastère du Val-St-Lambert quatre, qu'il a échangés contre d'autres biens de feu Weron de Lantin et que les autres dix-huit muids qui parfont les cinquante, appartiennent aux héritiers de Godefroid (Godefrin) le Villen de Hombroux (Hambruz) (2).

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 698.

1378. 5 mai. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist milh CCC septante et owyet. V jours en mois de may.

Adulphe Vriedaxhe, clerc, demeurant en la Basse-Sauvenière à Liége, vend à Colars de Herrens, boulanger, quatre marcs de cens annuel affectant deux maisons contiguës, situées en la Basse-Sauvenière, entre la maison de Gilles Frongnut et celle de Jean d'Amay, chanoine de St-Materne. Gérard Halla, clerc, était, au jour des présentes, propriétaire de cette dernière maison.

Orig. sur parchemin avec trois petits sceaux ébréchés.

N° 699.

1378. 6 juin. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist milh CCC septante et owyt, VI jours en resailhe mois.

Jean de Haccourt, abbé du Val-St-Lambert, et son monastère concèdent à Jean Badechons de Berleur (Bierloir) à Colars Pakeal, son frère, à Badechons le Clerc, leur frère, à Balduins, fils de feu Herman de Graaz, à Rennechons Pires de Graaz, l'exploitation des mines de houille et de charbon situées dans les biens du Val-St-Lambert aux lieux dits le bois de Malette, Ruilhiers et Aweilhichamps (Rullier et Aulichamps) à condition de commencer une arène (heraine) ou un droit niveau (liveal) d'eau au-dessus du moulin de Costant près du bois de Malette, laquelle heraine ils devront mener sans tarder (targier) de droit niveau jusqu'à ce qu'ils aient démergé (scoreit) la grande veine qui se trouve à la pointe du bois de Malette, du côté de Graaz. Il est aussi prescrit auxdits exploitants de faire travailler à la veine dans le plus bref délai sans tarder (attargier) à moins qu'on n'en soit empêché par *forche de aiwe* (3) *ou de saingneur, faute de lumière* (4) *ou mois dawost* (5), sous peine d'être dessaisi de leur exploitation. Le droit de

---

(1) Puits-en-Sock, Outre-Meuse, à Liége.

(2) Godefroid dit Godefrin le Vilain de Hombroux était écuyer, échevin d'Alleur et membre de la cour allodiale de Liége.

(3) Par l'invasion des eaux.

(4) Faute d'air.

(5) En temps de moisson.

terrage à percevoir par le Val-St-Lambert est fixé à un panier sur cinq paniers. Pour être assurée de l'exact payement dudit droit, l'abbaye placera aux frais des exploitants un ouvrier traiheur. (1)

Chirogr. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 700.

1378. 16 juillet. — Faites et don. le sauzeme jour del mois de julet lan mil trois cens septante owyte.

Désignation des biens qu'a reçus Jean Sureles, de Balduwin de Hermalle, son père. Cette désignation a été donnée par le dernier nommé en présence de Gilekins de Mies et de Lowis de Fanchon, afin que ledit Jean ne puisse rien réclamer de son père ni des autres enfants de celui-ci entre lesquels il veut *nurier toute pais et amour*.

Chirogr. sur parchemin; il reste seulement un des quatre sceaux.

N° 701.

1379. 6 (?) août. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist milh trois cens septante et nuef, siex (?) jours en moys dawost.

Le maire et les échevins de Milmort (Mirmorte) font savoir que Lybiers, d'Oupeye (Dupey) citain de Liége, a transporté à Herman de Collongne, échevin de Liége, deux parts (sic) de trois journaux ou environ de terre arable que cultive Gilet Moreaul de Lientrenges et situées en lieu dit en Chawaus à Mirmorte, entre les terres de la femme de Jaquemien Malquerant, et celles du Collége de St-Materne de Liége.

Mayeur de la Cour: Rigaul de Hermeez.

Echevins : Renekiens de Tier, Jean Bechus, Hanekars, fils de feu Reinotte, Renekien Gillot, Pierre (Piron) Gerbelot, Jakemiens, fils de feu Masset et Pirard Gobart de Mirmotte, brasseur.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 702.

1379. 8 août. — Che fut fait lan delle Nat(iviteit) nostre Saingnour Jhesu Crist milh CCC septante et noef, VIII jours en mois dawost.

Nicolas (Colars) de Vivegnis, éperonnier (li spornier), citain de Liége, vend à rente, par-devant sa cour de tenants, à maître Philippe de Journal, aussi citain de Liége, deux maisons avec appendices et dépendances, l'une située en Geradrie (sic) et l'autre dans la rue du pont d'Avroi et habitée par Lambuche, patenier.

Chirogr. sur parchemin avec deux petits sceaux.

---

(1) Voir la note 3e de la page 218.

dozins (1) d'épeautre, hypothéquée sur des biens indiqués dans les présentes; puis ces enfants ayant reçu l'investiture de cette rente, en transportent la propriété au monastère du Val-St-Lambert, au nom duquel a stipulé dom Watiers de Blarey.

Composaient la cour de Villers-le-Bouillet (Vileir-le-Bulheit) devant laquelle les présentes ont été passées: Jean Noieis de Vinalmont, maire; Eustache de Villers (Stassins de Vilcir), Jean dele Tour et Jean Le Clers, échevins.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés sauf deux.

N° 707.

1380. 7 mars. — Che fut fait lan delle Nat(iviteit) nostre Singnour mille trois cens et quatre vins, le VII[e] jour delle mois de marche.

Jean Traweit, marchand de cuir (scohier) et citain de Liége, déclare que, par-devant lui et ses tenants, Catherine delle Naie et Mathiers, mari de Catherine, fille de la première nommée et de feu Hugues (Huc), de Haccourt, chevalier, ont, la première, pour son usufruit, et Mathier, pour la propriété appartenant à sa femme, fait le relief de la moitié d'une maison avec appendices et dépendances, mouvant de lui, Jean, et située devant St-Thomas, entre la maison de Lambert le muet (le muweal) et celle d'Orban, chapelain de St-Barthélemi (Bertemeir). Après ce relief, ladite Catherine et son gendre ont été mis en possession de la part qu'ils avaient dans la propriété de la maison susmentionnée, puis ont transmis cette part à Jean dit le Mavais, drapier, demeurant à Liége.

Orig. sur parchemin, auquel il reste un sceau.

N° 708.

1380. 11 mai. — Chu fut fait lan de grasce milhe CCC° outant, onze jours en mois de may.

Jean de Sart lez-Hody (Hodires), en Condroz, Jean Comblen d'Ivoz, Gérard de Franche, vigneron, Jean (Hanes) Salhaduis et Bietrans, fils de Gérard de Meuse (Mouse) tenants de Jean d'Ivoz, fils de feu Henri d'Ivoz, déclarent que le monastère du Val-St-Lambert, pour lequel a stipulé dom Ernus, moine et trescensier de ce monastère, a opéré le rachat de Jean d'Ivoz, qui les tenait de son grand-père (grand sire), feu Piron de Chasteal de Ramet, de six muids d'épeautre, partie de trente-deux, dont vingt et un avaient déjà été remboursés par le susdit monastère. — Voir les actes du 1[er] mai et du 8 septembre 1374, ainsi que celui du 30 août 1377.

Orig. sur parchemin muni de six petits sceaux.

---

(1) Dozin ou douzin, la douzième partie du muid.

N° 709.

1380..... 25 mai. — Sour lan delle Nat. nostre Saingn^r milhe CCC quattre viens... XXV jours en moys de may.

Jean le Koke, Jean Druilhet, Jean de Thier et Guillaume de Neuvice (Nuefvis), voir-jurés du métier de charbonnage, à la requête et sur la plainte de l'abbé et du monastère du Val-St-Lambert, ordonnent à Jacques (Jakemiens), fils de feu Lambert Brecke, de commencer avec ses associés l'exploitation des mines de houille de la veine dite delle Criseugneir, au lieu dit en Ster, au-dessus de Moulin, et qu'à défaut de ce faire, le susdit monastère sera remis en possession des dites mines de houille.

Orig. sur parchemin ; sceau enlevé.

N° 710.

1380. 8 juillet. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Singneur mille trois cens et quatre vins, VIII jours en fenalmois.

Jean Henrike, procureur, exécuteur du testament de feu Catherine (Kathon) Labroie, déclare que, par-devant lui et les tenants de sa cour, Geradon, charpentier, fils de Jean de Chaweline Fos, a transporté à Denis dit Nisaire, charron, demeurant en la chaussée de Puits-en-Sock (en la cachie de Choke), une maison avec appartenances, située dans ladite chaussée et mouvant de l'exécution testamentaire de ladite Kathon.

Orig. sur parchemin ; il reste un sceau intact.

N° 711.

1380. 16 septembre. — Et dou(ne) lan delle Nativiteit nostre Sangnor Jhesu Crist mill trois cens et owytante, del mois de septembre le sasemme jour.

Dom Jaqueme de Montegny, moine et trescensier de l'abbaye d'Alne, en vertu de la procuration lui donnée par la susdite abbaye, transporte au nom de celle-ci, à Jaquemart Pondeboin, dit Jamolet le houilleur (li hulheur), par-devant les tenants jurés de la même, des biens qu'elle avait dans le territoire de Seraing-le-Bache (1) et aux environs. L'abbaye se réserve la moitié des mines de toutes espèces pouvant exister sous les dits biens et le passage par la bache de la manière dont elle en a joui anciennement. Suit la désignation des biens transportés par les présentes.

Maire de la cour des tenants : Lambert de Verlennes, oppidain de Huy.

Tenants : Henri de Tourines, prêtre; Lorens de Cutthin (probablement Couthuin) Reniers de Montegney et Arnouls Gabriel, clerc.

Chirogr. sur parchemin avec trois sceaux.

---

(1) Seraing-sur-Meuse, où se trouvait un passage d'eau qui se faisait au moyen d'un bateau nommé *bache*.

N° 712.

1380. 1er octobre. — Lan milhe trois cens IIIIxx, le jours del feiste saint Remey.

Fastreit d'Oleye (Doley), boulanger, et Maroie, sa femme, fille de Jean Allewot, le gantier (wantier), citain de Liége, transportent à ce dernier, par-devant la cour des tenants de la Chambre de la Cathédrale de Liége, les biens qui font l'objet de l'acte du 8 mars 1353, au revers duquel les présentes se trouvent.

Orig. sur parchemin.

N° 713.

1380. 21 octobre. — Lan delle Nat. nre Saingnr milh CCC. quatre viens, XXI jours en mois doctembre..

Ce document, dans lequel figurent Jean le Coke, Guillaume de Montegnée et autres voir-jurés de charbonnage, est d'une écriture tellement effacée qu'on ne peut en faire l'analyse.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 714

1380. 10 décembre. — Ce fut fait lan de grasce M. CCC et quatre vins, le dyeseme jour de dechembre.

Gilles Bocherouz (écrit ci-devant Bocheroul), chanoine de la Table en la Cathédrale de Liége, fait connaître que, par-devant lui et les tenants de sa cour, Jean de Fontaine, prêtre et chapelain de ladite Cathédrale, a transporté à celle-ci, pour laquelle a comparu Gilles (1) Fichon, abbé séculier de Maeseyck (d'Eycke), et l'un des chanoines de la même église, une grande maison en pierres et une petite situées en la Basse Sauvenière, à Liége, lesquelles ont appartenu à Adolphe Vryedach.

Tenants : Jean Pevreal, tenant emprunté à Jakemes d'Hemricourt, Jean Pevreal, le jeune, et Jean, bastenier de la Cathédrale.

Orig. sur parchemin.

N° 715.

1381. 1er mai. — Faites et doneez lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist mille trois cens quatre vins et unc le premier jour del mois de may.

Arnold de Horne (Arnus de Hoerne), évêque de Liége et comte de Looz, le doyen et le chapitre de St Lambert, les maîtres, les jurés et les conseillers de la Cité de Liége font savoir que, vu le devis estimatif d'un pont en bois entre Jemeppe et Seraing portant cette dépense à 2,300 doubles moutons d'or, outre la faculté pour l'entrepreneur de prendre, dans le bois de Seraing, les arbres nécessaires pour cet ouvrage, ils autorisent la construction dudit pont dont ils fixent le tarif du passage.

Copies authentiques sur parchemin délivrées par le Chapitre de St-Lambert le 18 mai et le 14 septembre 1381.

---

(1) De Bermonbèche dit Fichon.

N° 716.

1381. 20 mai. — Faites et donnees lan de grausce traize cens quatre vins et unc, le vinteme jour del mois de may.

Record de la cour de St-Sauveur (Salvoir), à Fumal? (Fymain) sur un différend qui s'était élevé entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et celle de Floreffe, de l'ordre des Prémontrés, d'autre part, relativement à la part que chacune des parties prétendait avoir dans une houillère située audit Fymain. Le présent record fixe ces parts.

Ont comparu pour le Val-St-Lambert: le trescensier de ce couvent et dom Waltiers de Blarey, curé (vestis) de Sorines et moine du même couvent.

Pour l'abbaye de N. D. à Floreffe, Guillaume, de Forcé (Sore) et chanoine de la même abbaye.

Chirogr. sur parchemin en très-mauvais état, avec un beau sceau de l'abbaye du Val-St-Lambert.

N° 717.

1381. 16 juillet. — Lan de grausce mille troiz cens quatre vins et unk, sauze jours de fenalmois.

Le maire et les échevins de Seraing déclarent que, le 24 juin 1381, il a été convenu entre les maswirs et les surcéants dudit Seraing, d'une part, et l'abbaye du Val-St-Lambert, représentée par dom Ernulz, moine et trescensier de cette abbaye, d'autre part, que, attendu qu'il se construit un pont à Seraing, l'abbaye pourra disposer des baches et pontons (1) qui servent au passage d'eau, à la condition que si le pont vient à se rompre, elle devra fournir un ponton dans les six mois et une bache dans l'année de l'accident, et, en attendant la livraison du ponton, mettre à la disposition du passeur d'eau une nacelle (payssekepe).

Il est mentionné dans les présentes qu'elles ont eu lieu à la demande faite aux maswyrs et surcéants susdits par Nicolas (Colar) de Champ et Jean Le Cocq (Li Kos), bourgmestres de Liége.

Orig. sur parchemin avec quatre sceaux; originairement, il y en avait sept.

N° 718.

1381. 19 novembre. — Lan delle Nativiteit nostre Saignour Jhesu Crist mille trois cens owytante unk, lan quarte (sic) del indiction, le dyxnoveme jour de mois de novembre, assavoir le mardy apres le jour des octavez saint Martin.

Par-devant le notaire Gérard Dandeu, en présence de Fastreit Bareis, chevalier, de Pierre (Piron) li Robeir, bourgmestre de Liége, de Jean le Cocq (li Kos), de plusieurs autres membres du Conseil de la Cité, et du mayeur et des échevins du ban de Seraing, dom Jean de Haccourt,

(1) Nous avons déjà donné la signification de ces deux mots.

abbé du Val-St-Lambert et plusieurs moines de ce monastère protestent contre l'enquête que l'on voulait faire dans le but de prouver que le susdit monastère était tenu à un passage dans le pré del Laiche. Cette protestation est fondée sur une possession et des décisions contraires à la preuve que l'on voulait faire par l'enquête.

Orig. sur parchemin avec la signature et le monogramme du notaire. Une copie de cette pièce est transcrite dans le registre coté n° 1, page 114.

N° 719.

1381. 6 décembre. — Ces chouses furent faites lan delle Nativiteit nostre Saingneur Jhesu Crist mille trois cens quatre vins et unc, le syezeme jour de mois de decembre.

Les maîtres, jurés et conseillers de la Cité de Liége statuent que les charpentiers qui ont achevé le pont entre Jemeppe et Seraing percevront le produit du passage sur ce pont.

Orig. sur parchemin.

N° 720.

1381. — Faites et donneez lan delle Nativiteit nostre Sangnour Jhesu Crist mille trois cens owitante et unk.

Arnus (de Horne), évêque de Liége et comte de Looz, le doyen et le Chapitre de la Cathédrale de Liége, les maîtres, les jurés et les conseillers de la cité de Liége, décident que le passage par bache et ponton à Seraing, appartenant pour un quart à l'église de St-Jacques à Liége, pour un deuxième quart à l'abbaye du Val-St-Lambert, pour un troisième quart à Jean le Proidhomme de Jemeppe, et pour le quatrième quart moitié à Alexandre de Seraing et moitié aux pauvres du même lieu, tous les susnommés percevront, dans cette proportion le produit du passage sur ce pont qu'ont construit maîtres Watiers et Ernus de Seraing, frères et Jean de Sain(t) Tron(d) charpentiers.

Chirogr. en double, l'un et l'autre sur parchemin.

N° 721.

1382. 30 décembre (1381 N. S.) — Che fut fait a Liege en destroit en lieu bas par terre de lieu des saigneurs esquevins de Liege, sour le Marchiet, la ou furent troveis lidis maire et esquevins de Seraing tuis ensemble, lan, le mois, le jour et heure deseurdis. (Lan delle Nativiteit nostre Saignour Jhesu Crist mille troiz cens owytante deuz, lindiction chinqueme, le trenteme jour de mois de decembre, etc.)

Dom Arnulz de Coloingne, trescensier et moine profès de l'abbaye du Val-St Lambert, agissant au nom de cette abbaye, en présence de Guillaume d'Awilhinchamp, de Gérard de Seraing, de Jean le Proidome de Jemeppe, de Warnier dit Koye, de Jean Begghelo, de Jean, fils d'Alexandre de Jardien et de Godefroid (Goffien) de Velroux, le premier, mayeur, et les autres, échevins de Seraing-sur-Meuse, fait dresser par les notaires Gérard Danden et Henri de Wachoire, une pro-

testation contre la plantation de bornes dans le pré delle Laiche appartenant à la dite abbaye. Cette plantation avait été faite par les échevins susdits, le vendredi devant la Ste-Catherine ou le 22 novembre de la présente année (1382).

Témoins : Nicolas de Neufchâteau (Colars de Noev Chasteal), demeurant dans la Chaussée-des-Prés; Jean li Puissans, Colar de Jardien de Harstal, demeurant place du marché à l'enseigne du Paon (Pawon), et Constans, fondeur et couvreur en plomb, demeurant Sur-Meuse-aux-Mairniers.

Orig. sur parchemin, muni des signatures et des monogrammes des deux notaires. Une copie de cette pièce est transcrite dans le registre coté n° 1, page 119.

N° 722.

1382. 28 janvier. — Sour lan de grausce milho troiz cens quatre vins et doiz, vint owit jours en moy de jenvier.

Dom Nicolas de Jardin, abbé de St-Jacques à Liége, dom Jean de Haccourt, abbé du Val-St-Lambert et Alexandre de Jardin renoncent à leurs droits sur le produit du passage d'eau à Seraing, en faveur de Watiers et d'Ernus de Seraing, frères, et de Jean de Saint-Trond, charpentiers et entrepreneurs de la construction du pont de Seraing.

Orig. sur parchemin avec des débris de quatre sceaux.

N° 723.

1382. 8 mars. — Datum anno Domini M° CCC° octuagesimo secundo, mensis martii die octava.

L'Official de Liége, mande au curé de St-Michel à Liége : 1° que les échevins de ladite ville lui ont signifié que le chapitre de la Cathédrale de Liége a l'intention de vendre douze marcs de cens annuel grevant une maison située en Basse-Sauvenière et ayant appartenu à Jean de Fontaine, chapelain de la susdite Cathédrale; 2° qu'il lui enjoint d'annoncer au prône de quinzaine en quinzaine la vente de ces cens, laquelle ne peut se faire que proclamatoirement.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à l'acte du 10 décembre 1380, qui a été analysé plus haut.

N° 724.

1382. 15 mars. — Fait et donneit lan del Nativiteit Monsaignour Jhesu Crist, mille troiz cens owytante deuz, le quinzeme jour de mois de marche.

Le chapitre de la Cathédrale de Liége, à la demande de l'abbaye du Val-St-Lambert, donne une traduction du latin en roman d'une charte de l'an 1298, le lundi après le treme. Cette charte a été analysée ci-devant.

Orig. sur parchemin avec le sceau aux causes de la Cathédrale de Liége.

N° 725.

1382. 16 mars. — Che fut fait et donneit lan delle Nativiteit nostre Sangnour Jhesu Crist milhe trois cens quatre viens et dois, le sasemme jour de mois de marce.

Relief par-devant la cour des tenants de Denys dit Denysar, charron (charlier), de la moitié de la propriété d'une maison avec appendices, située rue Puits-en-Sock (en Choke), à Liége. Ce relief a été fait par Lambert de Fetines, au profit dudit Denys, qui a consenti à ce que le relevant fût mis en possession de la susdite maison. — Voir l'acte du 8 juillet 1380.

Orig. sur parchemin avec deux sceaux ébréchés.

N° 726.

1382. 7 avril. — Datum anno Dominice Nativitatis M° CCC°. LXXX°. secundo, mensis aprilis die septima.

Jean de Ougneez, curé de l'église paroissiale de St-Michel, à Liége, mande à l'Official de la même ville qu'il a annoncé au prône, trois dimanches, de quinzaine en quinzaine, la vente des douze marcs de cens annuel, lesquels font l'objet des actes du 10 décembre 1380 et 8 mars 1382; que Walthère, compteur de la Cathédrale de Liége, a offert, pour chaque marc, cinquante livres tournois; que Jean d'Outremeuse, clerc de Liége, après avoir protesté contre cette offre qu'il prétendait être faite au nom de la Cathédrale et au nom de Jean de Fontaines, vendeurs des dits marcs dont, suivant la loi, ils ne pouvaient devenir acquéreurs, a offert cinquante et une livres; qu'ensuite, Jean Desart ou de Malmedy a offert cinquante-quatre livres; qu'alors le susdit Jean d'Outremeuse a renouvelé ses protestations et a offert cinquante-cinq livres; qu'enfin Gilles Bocherouls a offert cinquante-six livres et que son offre a été la dernière.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même aux deux actes mentionnés plus haut.

N° 727.

1382. 17 avril. — Faites et donnees lan de grasce nostre Saingnour Jhesu Crist mille trois cens quatre vins et deuz, le diseptemme jour del mois davrilh.

Guillaume de Havelanges, clerc, maire de la cour de Gilles Bocheroul, chanoine de la Table dans la Cathédrale de Liége, et les tenants de cette cour font connaître la vente proclamatoire de douze marcs qui appartenaient au doyen et au chapitre de la Cathédrale susdite et étaient hypothéqués sur une grande maison construite en pierres et sur une petite, situées en la Basse-Sauvenière à Liége, entre la maison de Gérard Halla et celle de Maroie le Frongnut. A cette vente proclamatoire faite au susdit Gilles Bocherouz, ont stipulé pour la Cathédrale : maître Thomas de Hemmericourt, écolâtre, et maître Gilles de Bermonbeche (dit Fichon), chanoine de la susdite église et abbé de Maeseyck (d'Eycke), lesquels ont transmis au prédit Bocheroul la possession desdits douze marcs.

Orig. sur parchemin avec six sceaux plus ou moins ébréchés. Les présentes sont jointes aux actes du 10 décembre 1380 et des 8 mars et 7 avril 1382 analysés plus haut.

N° 728.

1382. 24 avril. — Faites et donneez lan de grasce nostre Saingnour Jhesu Crist mille trois cens quatre vins et dois. XXIIII jours en mois davrilh.

Approbation par le doyen et le chapitre de la Cathédrale de Liége de la vente proclamatoire du 17 avril 1382, que Thomas de Hemmericourt, écolâtre de la Cathédrale de Liége, et Gilles de Bermonbeche, chanoine de la même église, ont faite, au nom de celle-ci, à Gilles Bocherouz.

Orig. sur parchemin joint à l'acte qui vient d'être rappelé.

N° 729.

1382. 5 juin. — Lan de grasce M. CCC quatre vins et dois. V jours de junne condist resalhe moys.

Jean de Lens, demeurant à Hollogne-sur-Geer, relève, par-devant la cour allodiale de Liége: 1° huit verges grandes et demie ou environ de terre arable, situées entre Hollogne et Boelhe (Boilhe); 2° deux verges grandes et demie dont le chemin de Boelhe passe à travers (trevier); 3° le tiers (tirche) d'un bonnier de terre situé au-delà du tomboir de Hollogne et joignant au chemin qui va du tomboir à Grand Bry, puis ayant été investi de ces biens par Jean Alewot, mayeur de la susdite cour, il les transporte à Jean, fils de feu Jamar, boulanger à Hollogne.

Hommes de la cour allodiale de Liége (delle cyese Dieu): Bertrand d'Odoir, curé d'Anz, Desir de Latinez, maître Jean de Haneffe, Gérard le Kokin, Stassinet de Latinez, Lambert d'Alloir, maître Georges de Hermeez, Henri Halbadut, etc.

Orig. sur parchemin; le sceau de l'archiprêtre de Liége est enlevé.

N° 730.

1382. 28 juillet. — Lan de grace mil trois cens quatre vins et deus. le vint owiteme jour du mois de juillet.

Arnord (de Horne), évêque de Liége, fait savoir que Jean de Haccourt, abbé du Val-St-Lambert, s'étant plaint à lui et à ses hommes de fief, par l'intermédiaire de Henri Werneal de Vaulx, bourgeois de Huy, que Renard d'Argenteal, écuyer, et plusieurs autres étant venus, le jour de St-Pierre et de St-Pol, à la Rimière (dépendant de Moge), qui est un fief mouvant de la seigneurie de Clermont, appartenant à lui, évêque, il défendit de payer à l'abbaye les cens, rentes et autres droits attachés au susdit fief, établit une cour pour forcer les habitants à lui payer lesdits cens et rentes, et ordonna aux fermiers du Val-St-Lambert de ne point toucher aux biens qui leur étaient affermés, sans lui payer les fermages. Cette plainte ayant été reconnue fondée par Jean le Cok que consultèrent les hommes féodaux de l'évêque, ceux-ci déclarèrent que ledit Renard ne devait mettre aucun empêchement à la jouissance par le Val-St-Lambert du fief de Moge, et, en conséquence, l'évêque ordonna à son bailli de Condroz de commander audit Renard d'avoir à se conformer à la sentence desdits hommes féodaux.

Orig. sur parchemin avec le sceau en cire rouge de l'évêque.

N° 731.

1382. 18 octobre. — Faites et donneez lan de grausce mille troiz cens owytante deuz, en mois doctembre le dysowyteme jour.

Frère Godiscaul de l'ordre delle Tycssc Maison (tiers-ordre) et curé de l'église paroissiale de St-André, près du Marché, à Liége; Reniers de Bierset (Bierses), ancien bourgmestre de Liége; Guillaume, fils de ce dernier; Henri le Mercaux et Laurent Lamborces, tenants de la Cour du susdit curé, déclarent que dom Jean Malegent, moine du Val-St-Lambert et fondé de procuration de Jean de Haccourt, abbé de ce monastère, et de tous les moines, d'une part, et Jean le meunier (moulniers), demeurant dans la rue delle Curahe, près de la fontaine de St-Lambert, d'autre part, ayant comparu par-devant ladite cour, il fut convenu que, pour mettre fin à la contestation existant entre les parties, à cause que feu Jean Moreauz, parâtre dudit Jean Malegent, lui avait laissé par testament vingt sous et six deniers de cens annuel hypothéqués sur la grande maison habitée par le susdit Jean le moulniers et située dans la rue delle Curahe, entre deux autres maisons plus petites, toutes trois mouvant dudit curé de St-André, ledit Jean Malegent deviendrait propriétaire des deux maisons et des cens susmentionnés et serait mis en possession de ces biens.

Orig. sur parchemin; des cinq sceaux, il n'en reste plus qu'un.

N° 732.

1383. 12 janvier. — Sor lan de grasce milh trois cens quatre vins et trois, le dozeime jour du mois de jenvier.

Rendage proclamatoire de biens à Haneffe, appartenant à Marguerite (Magriette) et à Agnès, enfants orphelins de Marie de Haneffe, remariée à Ernotte Houffeneal.

Nota. Le mauvais état du parchemin ne permet pas une analyse plus détaillée de ce rendage.

Orig. avec plusieurs sceaux.

N° 733.

1383. 19 janvier. — Che fut faite a Liege en la maison delle inhabitation ladite Maxheal seante deleis Sclaideur ruwe, lan del Nativiteit n^re^ Singn^r^ Jhesu Crist milh trois cens et owitante trois, le syczeme indiction, le diez novemme jour de moys de jenvier.

Testament de Maheal Goyrarde, veuve de maître Jean Tachet. Parmi les divers legs contenus dans ce testament reçu par le notaire Gilles Devison, on en trouve un au profit de son cousin Gérard, moine du Val-St-Lambert, et un autre au profit de Jean, frère de ce dernier et religieux mineur de Liége.

Se trouve jointe à ce testament son approbation par les échevins de Liége; cette approbation est du 14 février 1383.

Orig^x^ sur parchemin; le premier muni de la signature et du monogramme du notaire; au second appendaient plusieurs sceaux qui sont tous enlevés.

N° 734.

1383. 12 mars. — Che fut fait lan delle Nativiteit n[re] Saingn[r] Jhesu Crist milh trois cens quatre viens et trois, le XII[e] jour de mois de marche.

Jean de Fechière, cordonnier, stipulant pour Catherine, veuve d'Arnekien Belien de Jemeppe, relève de Doins de Jemeppe, boulanger, divers biens situés dans la juridiction dudit Jemeppe. Les mines de houille et de charbon (huilhes et de chierbons) et autres réservées à ladite veuve ne sont pas comprises dans le susdit relief.

Orig. en mauvais état avec des fragments de quatre sceaux.

N° 735.

1383. 28 avril. — Datum anno a Nativitate Domini millesimo trecentesimo octuagesimo tertio, mensis aprilis die vicesima octava.

L'abbé et le couvent du Val-St-Lambert ayant conféré à Godefroid (Goffinet) Loteal le bénéfice de l'autel de Ste-Catherine et de Ste-Agathe dans l'église de Momalle, office devenu vacant par la mort de Jean d'Eure, autrement dit de Momalle, et Nicolas Turles, curé de la susdite église, ayant choisi pour le même bénéfice Bauduin de Meffe, l'abbé et le curé prétendant l'un et l'autre avoir le droit de nomination, Guillaume de Salvarvilla, maître en théologie et archidiacre de Brabant (1), ayant consulté André de Stavelot, licencié en droit civil et canon, et chanoine de Liége (2), et Jean de Somendia, licencié en lois et avocat à la cour de Liége, décide que le susdit Goffinet a droit au bénéfice et réserve la question des frais.

Orig. sur parchemin déchiré; sceau enlevé.

N° 736.

1383. 7 mai. — Lan delle Nativiteit nostre Saingnor Jhesu Crist milh CCC quatre vins et trois, le septeme jour de mois de may a lentree.

Jean de Ramioulle (Ramelheis), écuyer, fils de Wery de Coir (Cour), chevalier (3), après avoir fait le relief de pièces de terre situées entre Clermont et Engihoul (Engihoulle), les transporte à Jean Chaineal de Chokier (Chokir).

Orig. sur parchemin, sceaux enlevés. Ce document est joint à ceux du 7 octobre 1360 et du 4 mars 1457.

---

(1) Fut aussi cardinal.

(2) Je ne trouve dans aucune publication André de Stavelot désigné comme chanoine de la Cathédrale de Liége.

(3) On lit dans les manuscrits du héraut d'armes Le Fort ce qui suit : « Ledit Wery de Coir, chevalier, » releva et sauva le grand étendart de Liége qui avait été abandonné lâchement par le port-enseigne, à la » bataille de Thourines donnée le 21 juillet 1347 et gagnée par l'Évêque et Prince de Liége Engelbert de la » Marck sur les Liégeois et ledit Wery le remit au chapitre cathédral de Liége peu après. »

N° 737.

1383. 25 juin. — Che fut fait lan delle Nativite nostre Saingneur Jesu Christ milh CCC quatre vins et trois, XXV jours en resailhe mois.

Robert de Tenimont (?) abbé de St-Laurent à Liége, et son monastère, concèdent à Henri de Spirouz de Namur, à Lambier Lambeilhon, de Montegnée, à Jean Scodeauz, aux frères de ce dernier, à Jean Lardier, leur beau-frère (seroige) et à d'autres associés dénommés dans les présentes, les mines de houille et de charbon de la veine dite de *Riwe al pont* située sous cinq journaux de terre au lieu dit au Chêne (Chaine), à Ster près de Moulin ; le cens à payer pour terrage est fixé au sixième panier.

Copie sur papier sans sceau.

N° 738.

1383. 16 septembre. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingneur Jhesu Crist mille trois cens quatre vins et trois, saze jours en mois de septembre.

Huwechons Doigneez, brasseur, d'une part; Maheaul, femme de feu Gérard Sclaideur, Agnès Chabot et Maron Tachet, femme de Piron Vassar, exécutrices testamentaires avec dom Gérard Geerart, moine du Val-St-Lambert, du testament de Maheaul Geerart, femme de feu Jean Tachet, d'autre part, ayant comparu par-devant Jakemiens de Kaieneur, brasseur et citain de Liége, et par-devant les tenants de ce dernier, le susdit Huwechons produisit des voir-jurés du cordeau. Ces voir-jurés, savoir : maître Waltier de Seraing, charpentier, et maître Lubier Cheevo, maçon, déclarèrent que des immeubles désignés dans les présentes, entre autres une maison située *al Hasselieze porte* (1) et faisant le tournant de la ruelle qui va *en le Vescourt* étaient suffisants pour répondre de l'accomplissement de l'obligation assumée par ledit Huwechons, de faire des réparations pour une somme de quatre cents florins à une maison située *en Sclaideur ruwe* qu'il avait achetée de l'exécution testamentaire susmentionnée.

Copie authentique sur parchemin délivrée par les échevins de Liége le 24 juillet 1384.

N° 739.

1383. 12 novembre. — Chu fut fait et ovreit lan del Natiteit (sic) nostre Sangnour Jhesu Crist milhe trois cens quatre viens et trois, le douzeyme jour de moys de novembre.

Abrahans Brandelos de Lantremange transporte, par-devant le maire et les masewiers (tenants) de la cour dite de St-Servais à Waremme, à Ysabeal, veuve de Henri Vathaut (?) de Laminne,

---

(1) Nous ne concevons pas que cette porte, que l'on a placée près de St-Georges, pût se trouver au coin de la ruelle conduisant à Le Vescourt ou halle actuelle.

aïeule (grandame) de Jean, fils de feu Guillaume de Laminne, lequel Jean stipule pour elle, un bonnier ou environ de terre arable situé dans le territoire de Waremme, près du chemin qui va de cette ville à Lantremange, lequel bonnier est mouvant de la susdite cour.

Composaient cette cour : Lambier Campener de Waremme, maire en féauté remplaçant Jean Bruggaert, souverain mayeur, Fastreis de Ayenefie, demeurant à Waremme et Elbiers, fils de Michiel de Longchamps, ces trois derniers en qualité de tenants.

Orig. sur parchemin avec trois petits sceaux ébréchés.

N° 740.

1383. 4 décembre. — Che fut fait lan de grasce mille troiz cens owytante troiz, en mois de decembre quatre jours.

Jean d'Ivoz, fils de Henri d'Ivoz, ayant vendu à Henri, brasseur (li bresseirey), fils de Gérard, aussi d'Ivoz, toutes les pièces de terre qu'il avait dans le ressort de la cour d'Ivoz et spécialement sept bonniers ou environ, situés en partie aux Mares et en partie au-dessus du chemin qui va d'Ivoz à Ramet, ledit Jean et Henri de Jerlenville, son parâtre (paraste) renoncent à tout droit sur les dites pièces de terre, sous réserve de l'usufruit appartenant à Osilhe, mère dudit Jean et des droits qu'a l'abbaye du Val-St-Lambert.

Ce document était muni primitivement des sceaux de Henri de Jerlenville, de Bertrand de Mouse, de Henri de Tier, de Jean delle Roche, de Henri de Vivegnis, de dom Nicole de Haneffe, moine de l'abbaye du Val-St-Lambert, tous membres de la cour des tenants de ladite abbaye, à l'exception de dom Nicole de Haneffe qui avait scellé le présent document pour Thirys Pannée. Gérard de Franche faisait aussi partie de la cour susdite, mais il s'est servi du sceau de Bertrand de Mouse; de tous ces sceaux, deux sont intacts, les autres sont enlevés en tout ou en partie.

Orig. sur parchemin.

N° 741.

1384. 8 janvier. — Che fut fait lan delle Nativiteit n[re] Saingn[r] Jhesu Crist milh CCC quatre vins et quatre, VIII jours en mois de genvier.

Guillaume de Ste-Magroite, chanoine de l'église de St-Servais, à Maestricht (Treit), receveur (rechivoir) de l'évêché de Liége, de la part d'Arnut de Horne, évêque de Liége, déclare que Henri, fils de maître Henri de Taynier, houilleur, tient dudit évêque les mines de houille et de charbon dites l'œuvre de Preit et le Petit Leit, et tout ce qui se trouve entre ces deux veines situées dans le Werixhas, (terrain vague ordinairement communal), dit de Marihaye, au-dessus de Tayniers. Ledit Henri est obligé, à cause de l'arène du Val-St-Lambert, de payer un cens de six paniers par cent paniers pour tout ce qui sera émergé (scoreis) par ladite areine.

Il est énoncé ensuite qu'attendu qu'on ne peut tirer aucun profit dudit Werissas (1) que par l'aisemenche (2) de la susdite arène, ledit receveur reconnaît que l'abbaye du Val-St-Lambert aura droit de ce chef à un cens de six paniers par cent aussi bien pour ce qui sera exploité sous eau que dessus, la part des ouvriers et le droit de terrage ne devant diminuer en rien le susdit cens.

Orig. sur parchemin ; le sceau du chanoine précité est enlevé.

N° 742.

1384. 8 février. — Lan delle Nativiteit nostre Saigur Jhesu Crist mille troiz cens owytante quatre, lindiction septeme, le owyteme jour de mois de fevrier.

Acte reçu par Gérard Dandenne, notaire impérial et de la cour de Liége. Cet acte établit les termes dans lesquels Jean dit le Tyxhons de Montegnée devra acquitter la somme de sept cent soixante-trois livres, trois sous, huit deniers, qu'il doit au monastère du Val-St-Lambert pour avoir perçu les droits de terrage dus à ce monastère dans le ban d'Ans. Les susdits termes de payement avaient été fixés par Jean dit Drulhes de Montegneez, Guillaume dit de Marche, demeurant à Cronmouse et Hubiens Lorens, drapier, arbitres choisis, et l'exécution des présentes est garantie par diverses hypothèques énumérées. Dom Ernoulz, moine et trescensier du monastère susdit, a agi au nom de ce monastère et ont été témoins :

Dom Waultier de Ville, prieur de l'église de Wanchore (Waulsort) de l'ordre de St-Benoît, Jean Scriver, Henri de Wachore, clerc, et Jean de Glain (Glen), houilleur.

Outre les sceaux des quatre témoins ci-dessus, se trouvent encore ceux de dom Jean de Haccourt, abbé du Val-St-Lambert, et du susdit Jean dit le Tixhons.

Orig. sur parchemin muni de la signature et du monogramme du notaire.

N° 743.

1384. 17 mars. — Faites et donees lan de grasce milhe trois cens quatre vins et quatre, dysept jours de mois de marche.

Maheal Jorarc ou Joraire (les deux formes se trouvent dans les présentes), Agnès (Anes) Chabotte et Maron Tachet, exécutrices du testament de Maheal, fille de la première nommée, font, en leur dite qualité, un accord avec dom Jean de Haccourt, abbé du Val-St-Lambert, et avec dom Ernul, moine de ce monastère, pour lequel ils stipulent, relativement aux legs contenus dans ce testament, qui est du 19 janvier 1383.

---

(1) On voit dans cette charte que l'on écrivait indifféremment Werixhas et Werissas ; nous ferons observer que l'on trouve aussi dans d'autres documents Weriscap et autres formes.

(2) Ce mot a ici le sens de moyen, aide, secours.

Cet accord a été fait par-devant la cour de l'évêque de Liége, siégeant à Ans, et composée de Geraire de Weis; de Bauduin de Hurbise (Baduwins de Hurtebize); de Louis, fils de Jean Lowaire; dé Weraire dit le chanoine de Bolsée; de Henri de Mons; de Werare li Barteires; de Renkin, fils de Renire de Biersez, et de Renkinon, fils de Guillaume de Bierses; le premier remplissait les fonctions de maire, et les autres celles d'échevins.

Orig. sur parchemin avec des fragments de deux sceaux.
Il y a une copie de cet acte au fol. 72 du registre coté n° 133.

N° 744.

1384. 4 mai. — Lan de grasce M. CCC. quatre vins et quatre, le IIII[e] jour de may.

Marguerite, femme de Servais de Marcurt et veuve de Jean de Cheu, transporte, par-devant la cour allodiale de Liége, à Martin de Streie, fils de feu Pirar Renier de Streie et mari de Maroie, fille de ladite Marguerite, l'usufruit qu'elle avait des pièces de terre allodiale mentionnées dans l'acte du 12 mai 1371; puis le susdit Martin fait relief de ces pièces de terre.

Mayeur de la cour : Jean Allewot.

Hommes de la cour allodiale de Liége (delle Ciese Dieu): Nichol Dawans, chanoine de St-Martin, maître Jean de Falaize, notaire de la cour de Liége, Jean Henrekeaul, boulanger (bollengir), Robert de Momalle (Robier de Momalle) marchand de bois de charpente (li mairnier), Gérard le Kokin, Watir Chiwar, Gérard Pinte, Thiry li Damoiseal de Herstal (Harstal) et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin; le sceau de l'archiprêtre de Liége appendait à cette pièce.

N° 745.

1384. 26 juin. — Chu fut faite lan de grasce milhe CCC. LXXXIIII, XXVI jours de resalhmois.

Symon Pires de Flémalle, ayant exhibé devant la cour jurée du Val-St-Lambert une lettre émanée anciennement de ladite cour et dont il conste que ledit Symon a été investi de biens-fonds situés entre Awirs et Chokier (Awire et Chokire), il les transporte à Jean (Hanes), mari de sa fille, en subside de mariage, à condition que celui-ci payera au Val-St-Lambert la rente due à ce couvent sur ces biens. Ladite cour donne ensuite au susdit Hanes l'investiture de ces mêmes biens.

Orig. sur parchemin avec trois petits sceaux.

N° 746.

1384. 26 juillet. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist milh CCC quatre vins et quatre, XXVI jours en fenalmois.

Lambert delle Xhalle, marchand de pelleteries (vairen scohier), fait savoir qu'il a vendu à Jean de Tiernache, clerc, une maison avec appendices et dépendances située en la rue de Bouillon

(Boilhon), à Liége, joignant du côté du Marché à celle de Henri Doignée, boucher (mangon), du côté de la Meuse à celle d'Agnès Herro et par derrière à la brasserie de Gilles de Goison.

Orig. sur parchemin troué en deux endroits.

N° 747.

1385. 20 mars. — Che fuit fait lan delle Nat. nre Sigeur milhe trois cens quatre vins et chinq. vint jours en mois de marche.

Marguerite (Magriette), fille naturelle de feu Waultier de Haultpenne, chevalier, veuve de Rigaulle de Chanoies ou Chavoies et femme de Jean de Outrechans, ayant renoncé en faveur de Lambeilhoin et de Waltelet, frères et enfants dudit Rigaulle, à l'usufruit qu'elle avait du pré nommé Damme Ave, situé à Engis, de deux journaux de terre à Leuz, entre Awirs et Engis, et d'un journal de terre au-dessus du cortil d'Anthonet d'Engis, lesdits Lambeilhon et Waulteles font relief de ces biens-fonds puis les transportent à Bauduin de Hognoul (Balduwien de Hollengnulles), écuyer.

Les présentes ont été faites par-devant le maire et les tenants de la cour de Jeanne de Haccourt, veuve de Hermain de Colongne, échevin de Liége.

Composaient cette cour: Jean dit Amain (?), Colart de Warfusée (Warfeseez), Mathier d'Outrechans, Eruar de Muse, Anthonet le plometier, Piresenil d'Engis; le premier remplissait les fonctions de maire et les autres celles de tenants.

Orig. sur parchemin avec six sceaux.

N° 748.

1385. 22 avril. — Lan de grasce M. CCC. quatre vins et chinque. XXII jours de mois davrilhe.

Henri de Gernenvilhe (1) et sa femme Ozilhe, veuve de Henri de Champ-de-Bure, renoncent, par-devant la cour allodiale de Liége, en faveur de Jean d'Ivoz (Ivoy), fils dudit Henri de Champ-de-Bure et de ladite Ozilhe, à l'usufruit que celle-ci avait de deux rentes, l'une de huit sous de bonne monnaie et l'autre de cinq setiers d'épeautre et un chapon, hypothéquées sur des biens désignés dans les présentes.

Composaient la cour allodiale: Gérard Pinte, Guillaume de Waroux (Waruz), Gossewins de Coir (delle Coire), Gérard de Sellins, Hubins Lorain, drapier, Lambert d'Alleur (d'Alloir), Collart de Leirs, Eustache de Loncin (Stassin de Lonchien), Henri Flamen, Lorain de Mes et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin, muni des sceaux de l'archiprêtre de Liége, de Guillaume de Waruz, de Gossewins del Coire, de Gérard de Sellins et de Hubain Lorain.

---

(1) Nous avons trouvé ci-devant la forme Gerlenvilhe pour Grandville, commune du canton de Waremme.

N° 749.

1385. ... **avril.** — Che fut fait lan de grasce M. CCC quatre vins et chinq,.... jours de mois davrille.

Jean d'Ivoz (Ivoy), fils de feu Henri de Champ de Bure transporte, par-devant sa cour des tenants, à l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle a stipulé dom François de Cherat les deux rentes qui font l'objet de l'acte du 22 avril 1385.

Composaient la cour : Bertrain de Mouse, Jean de la Roche (Jehan de Rupe), Jean de Comblen et Henri del Bressine.

Orig. sur parchemin avec cinq sceaux.

N° 750.

1385. 4 mai. — Faites et donneez lan de grasce delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist mille CCC LXXX et chinque. quatre jours dedens le mois de may alle entree.

Le maire et les échevins de la haute-cour de Haneffe déclarent que Waltiers de Rochefort, seigneur dudit Haneffe, pour accomplir la promesse qu'il avait faite à Henri, fils de Jean delle Coverterie de Seraing-le-Château (Seraigne), lors de son mariage avec Marguerite (Magriette), il lui a transmis la propriété d'un bonnier de terre arable situé au lieu dit : Dessus-le-nouveau-pré, entre Seraigne et Pessereal-Riwe.

Orig. sur parchemin troué ; avec quatre sceaux.

N° 751.

1385. 30 mai. — Sour lan de grasce mil trois cens quatre vins et chinquez, le penultime jour de mois de may.

Insinuation à la cour des échevins de Liége, approbation et mise en garde de loi par cette cour du transport de deux rentes par Jean d'Ivoz à l'abbaye du Val-St-Lambert. Eustache (Ystasse). Franshons de Manshoven, maire de Liége en féauté, remplaçant Jean de Bernalmont, souverain mayeur et chevalier, siégeait en sa dite qualité quand les présentes ont été faites.

Orig. sur parchemin avec cinq sceaux; il est annexé à celui de 1385,... avril.

N° 752.

1385. 12 juillet. — Faites et donneez sour lan de grausce mille troiz cens owitante chinques, le dozemme jour du mois de julle.

Dom Jean de Haccourt, abbé du Val-St-Lambert, ayant adressé au tribunal des XXII une plainte contre le mayeur et les échevins de Seraing qui avaient planté des bornes (tyers ou rennaux) dans le pré de la Laiche dont l'abbaye devait avoir la paisible possession depuis que, suivant convention faite avec eux, elle avait fourni un autre chemin en remplacement de celui

qui se trouvait dans le susdit pré, lesdits XXII ordonnent auxdits mayeur et échevins d'ôter les bornes susmentionnées et de laisser le monastère jouir paisiblement de ce pré.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. Une copie de cette pièce est transcrite dans le registre coté n° 1, page 130.

N° 753.

1385. 15 juillet. — Faites et doneez quinze jours en mois de julet, lan mil trois cens quatre vins et chinq.

Jean de Vileir, orfèvre, fils de Maroie de Magnery, bourgeois de Huy, ayant pris à bail à ferme (stuit), pour un terme de six ans, de l'abbesse et du couvent de Soliers que représentait Jean d'Avens, leur ferme et leurs dîmes de Tihange et de Jalhes (1), donne en garantie des obligations qu'il a prises par ce bail une rente de deux muids et demi d'épeaûtre que lui doit Jean Aviens de Moge sur une maison avec cour, jardin, etc., qui lui proviennent de Maroie de Magnery, sa mère, et qui sont situés à Villers-le-Temple.

Composaient la cour de Villers-le-Temple par-devant laquelle les présentes ont été passées : Abier de Parfonriw (2), Watelet Waset, Watelet delle Gote de Haloir (3), Gilechon le Brandelot, Hanekin le Meunier (mulnier) de Clemodeal (4), Watier de Parfonriw, Jakemien de Parfonriw, son frère, et Gilechon de Grunsmont.

Orig. sur parchemin; il reste trois sceaux.

N° 754.

1385. 15 septembre. — Sour lan de grasce mil CCC quatre vins et chinque, XV jours en moys de septembre.

Le maire et les tenants jurés de la cour de la Chambre de la Cathédrale de Liége font savoir que Jean Allewotte, mercier et citain de Liége, du consentement de sa fille, a transporté à Wyes de Lovenchi, Lombard et citain de Liége, un dixième et un cinquième de la propriété d'une maison située à St-Servais à Liége et de laquelle il s'agit dans un acte du 8 mars 1353 que nous avons analysé à sa date.

Amelotte, marlier (sacristain) de la Cathédrale de Liége, remplissait les fonctions de mayeur de la susdite cour, en remplacement de Jaquemien de Theus, le jeune.

Tenants de la même cour : Lambert Rosseaus et Guillaume de Bierses, échevins de Liége, Henri Oneaul, Nicolle Sarto, Jaquemien de Hemricourt, Gilles Mailhar et Renier Drenkebier.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à l'acte du 8 mars 1353; sceaux enlevés.

---

(1) Probablement Jallet, province de Namur.

(2) Parfondry dép. de Clermont lez-Nandrin.

(3) Halleux dép. de Nandrin.

(4) Clemodeau dép. de Villers-le-Temple.

N° 755.

1385. 23 octobre. — Lan de grasce M. CCC quatre vins et chinquez. XXIII jours de mois doctembre.

Arnold (Yernekien) de Thilhiche (1), transporte aux exécutrices testamentaires de Maheaul Jorart, pour lesquelles a stipulé l'une d'elles, mère de la testatrice, environ cinq journaux et dix-huit verges petites de terre allodiale situés à Hermée, sous les Plens.

Composaient la cour allodiale de Liége par-devant laquelle les présentes ont été faites ; Thiris li Damoiseal de Herstal ; Colar de Neufchâteau (Nuef Chasteaul) ; Gilles Malhair ; Anthone, curé de Villers-St-Siméon (Vilheir sire Symon) Gilles le Gerson, Gérard li maistre, Gérard li Kokin et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin ; le sceau de l'archiprêtre de Liége est enlevé.

N° 756.

1386. 22 janvier. — Faites et donneez lan de grasce delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist mille CCC IIII[xx] et syez, vint dois jours en mois de genvier.

Le maire et les échevins de la haute cour de Haneffe font connaître que Waltier, châtelain de Sters (2), a transporté à Badewins, son fils, environ dix-huit verges de pré, situées à Stiers, près du ruisseau d'Yerne (de la riwe d'Ierne), lesquelles ont appartenu à feu Guillaume le Cornus, son oncle, et que ledit Badewins a transportées à son tour à Weris, du postiche de St-Servais.

Composaient la cour : Henrotealz, fils de feu Henri delle Mortewe ; Gérard Renard de Seraingne, Henri de Stiers ; Colet, fils de feu Houten de Doncer ; Eruars de Harduemont (Hardewemont) ; Wateles, fils de feu maître Henri delle Mortewe, et Gérard li Poindreaz.

Orig. sur parchemin ; tous les sceaux enlevés.

N° 757.

1386. 6 mars. — Lan de grasce M. CCC. quatre vins et syes, VI jours de mois de marche.

Ogiers de Juppilhe (Jupille), ayant comparu par-devant la cour allodiale de Liége et ayant déclaré que Thonnars, fils de feu le petit Wilhem de Puits-en-Sock (Chok), ne pouvant se présenter devant la susdite cour pour faire des œuvres de loi parce qu'il avait été publié banni albain *(Abain)* fours (hors) *del citeit et aussi par crainte (pour le doblanche) de son corps et de justice)*, lui Ogiers requiert Gérard Pinte, mayeur de la susdite cour, de déclarer ce qu'il y avait à faire pour parvenir au but sus-indiqué. Ce mayeur ayant chargé Gérard le Kokin de décider par jugement comment l'on devait procéder dans ce cas, celui-ci et les membres de la

---

(1) Tilice dép. de Milmort.

(2) Stier dép. de Donceel.

cour allodiale déclarèrent que le mayeur et deux hommes ou plus de cette cour devaient aller trouver ledit Thonnars pour lui demander quelles œuvres de loi il entendait passer, puis faire rapport de sa réponse à la cour. En conséquence de cette décision, les dits Gérard, en qualité de maire, Wery, bailli (bailhyr) de Chênée (Chaieneez), Stassin de Loncin (Lonchin), et Guillaume de Havelange, en qualité d'hommes allodiaux, allèrent trouver ledit Thonnars, qui déclara, en présence de Renier, de Lieuriwe (1), le jeune, de Lambert d'Alloir, de Colar de Leirs et de plusieurs autres, vouloir vendre à Jacqueme Walhain, archiprêtre de Liége, la troisième part de biens allodiaux situés à Jupille et désignés dans les présentes, lesquelles constatent cette vente.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 758.

1386. 18 mars. — Ce fut fait lan de grasce M. CCC quatre vins et syes. XVIII jours de mois de marche.

Henri Haveaux, Jean le Ra et Guillaume de Havelange, clerc, hommes de la cour allodiale de Liége, comparaissant par-devant le maire et les échevins du pont d'Amercœur, déclarent sous serment avoir été présents à l'acte de transport annexé aux présentes, lequel acte les susdits échevins confirment et mettent en garde de loi.

Composaient la cour du pont d'Amercœur: Guillaume de Bouhemont, Renier de Liéry (Lieuriwe), Jean Maxhereit, Nicolas (Closse) del Chivre, Jean Midreit, Henri de Chênée (Chaieneez), Evrar de Howez et André Chabot (Andrier Chaboy).

Orig. sur parchemin.

N° 759.

1386. 15 juin. — Sour lan milhe trois cens quatre vins et siex, le quinsemme jour de mois de resalhe.

Andrier de Hermalle et Andrier Noyet, mambours de Jean, fils de Gilles Noyet d'Ivoz, maires de la cour dudit Jean et les tenants de cette cour déclarent que Jean, fils de feu Jean (Hanes), le batelier (pontenier) de Chamont (2) a transporté à Mathieu d'Outrechans, demeurant à Engis, un demi bonnier ou environ de terre et un pré situés au-dessous de la Maison Blanche.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 760.

1386. 5 août. — Lan de grasce M. CCC quatre vins et syes. V jours de mois dawoust.

Lettres de la cour allodiale de Liége faisant connaître que Thonnars, fils de feu le Petit Guillaume de Chok s'étant présenté devant ladite cour et ayant déclaré que Guillaume de Lihe, son gendre

(1) Liery dép. de Retinne.

(2) Chaumont dép. de Hermalle-sous-Huy.

(genre), avait l'intention de renoncer à certains biens allodiaux, mais qu'il était déclaré albain, et ayant demandé comment l'on devait procéder dans ce cas, Gérard Pinte, maire de la susdite cour, remit cette affaire au jugement de Henri de Lardier, chevalier, qui décida que le mayeur et deux hommes de leur cour devaient aller trouver ledit Guillaume de Lihe, pour s'enquérir de ce qu'il avait l'intention de faire. Gérard Pinto, Colart Bacheleir, Jean Ferkoy et Guillaume de Havelange se rendirent en conséquence à Herstal, où ils trouvèrent dans la même maison ledit Guillaume de Lihe; Marguerite, sa femme, et Thonnart, père de celle-ci, lequel de Lihe, après avoir pris connaissance du transport que Thonnars, son beau-frère, avait fait à Jacqueme Walhain, archiprêtre de Liége, de quatre bonniers, dix-sept verges grandes et huit petites de pré, déclara n'avoir aucun droit à ces biens et que, s'il en avait, il y renonçait.

Hommes de la cour allodiale: Jean Alewot, Lambert d'Alleur, Jaq(uemin) de Fairon, Herman d'Alleur et Jean de Spiroul.

Orig. sur parchemin annexé à celui du 18 mars 1386.

N° 761.

1386. 8 novembre. — Faites et doneez en lan de grasce mil CCC. IIII^{xx} et syes, owyt jours en mois de novembre.

Jean de Villers (Vilcir), notaire de la cour de Liége, arrente par-devant les tenants de sa cour, à Jamar de Moins, houilleur (le huilheur), une maison avec cour, jardin, assise et environ trois bonniers, moins vingt-trois verges petites, de terre arable, le tout situé en Glain (Glen). Ne sont pas comprises dans le présent arrentement, les mines de houille et de charbon (de huilhe et de cherbons).

Tenants: Gérard de Weis, emprunté de Herman Dalleur; Henri de Moins, échevin d'Ans, emprunté de Nicolas de Neufchâteau (de Nuechesteaul), et Pirekien de Bovegnistier, le huilheur, tenant emprunté de Jean Sailhet, drapier.

Chirogr. sur parchemin. Jean de St-Martin, chevalier, avait, à la demande de Jean de Villers, scellé les présentes de son sceau et chacun des autres tenants en avait fait autant.

Il se trouve une copie de cette charte au fol. 109 v° du registre coté n° 133.

N° 762.

1386. 19 décembre. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Saignour mille CCC owytante siex, dize noef jours de decembre.

Colars de Vivegnis, éperonnier (spornier), citain de Liége, fait savoir que, par-devant lui et ses tenants, Henri de Xhignaiche, demeurant à la brasserie de Lavoir, près de l'hôtel du monastère du Val-St-Lambert, à Liége, a transporté à ce monastère, pour lequel a stipulé dom Arnulz, moine et trescensier dudit monastère, une maison qui était ci-devant à Lambuche, pattenier,

située dans la rue du pont d'Avroi, entre la maison ayant appartenu à Colinet Dammesart, boulanger, et le postiche (montant de pierre ou de bois) du refuge (de l'hôtel) de l'église d'Alne.

Tenants: Laurent le peintre (li pondeirs), et Gérard, fils de Paignon, le cordonnier (corbesier).

Orig. sur parchemin; il ne reste plus qu'un sceau.

N° 763.

1387. 5 juin. — Faites lan de grasce mille troiz cens owitaute sept, cinque jours de resalhemois.

Henri de Xhignache, demeurant à la brasserie de Lavoir, près de l'hôtel du Val-St-Lambert, à Liége, et Julien, son fils, demeurant dans la rue du pont d'Avroi, à l'hôtel ayant appartenu à Thomas de Vingnes, reconnaissent avoir acheté de l'abbé et du couvent dudit Val-St-Lambert, quatorze tonneaux de vin contenant environ quatre-vingts aîmes, de vingt-quatre setiers chacune, au prix de quatorze livres de Liége l'aîme, payables au fur et à mesure qu'une ou deux aîmes seront vidées, et ce sans fraude (dechivance).

Il est conditionné que les acheteurs devront faire conduire, à leurs frais, le vin susdit à l'hôtel du Val-St-Lambert et pas ailleurs, et que les religieux leur prêteront leur cellier et le grand hangar près du puits *(le grand scailhier deleis le puche);* mais que les acheteurs et les buveurs (beveours) ne pourront, sous aucun prétexte, entrer par la seconde porte.

Orig. sur parchemin avec un fragment de l'un des deux sceaux.

N° 764.

1387. 28 septembre. — Che fut fait lan delle Nat. n[re] Saing[r] Jhesu Crist milh CCC. quatre vint et sept, XXVIII jours en mois de septembre.

Arnold de Cologne (Arnut de Colongne), abbé (1) du Val-St-Lambert, et son monastère concèdent à Henri, fils de feu maître Henri de Taynier, houilleur (2), les mines de houille et de charbon des veines dites l'œuvre de Preit Brochante, la veinette de Brochante, le grand Bache dit le Grand Leit et le Bachelhon dit le Petit Leit, qui sont sous les biens du monastère au lieu de Marihaye. Suivent les obligations relatives au droit de terrage et au cens d'areine, le premier a été fixé au septième panier et le second au sixième.

Chirogr. sur parchemin; il ne reste plus qu'un fragment de l'un des sept sceaux qui appendaient aux présentes.

---

(1) Il fut abbé pendant neuf ans et mourut le 13 février 1396.

(2) La qualification de houilleur était, à l'époque de ce document, un terme générique s'appliquant à toute personne qui s'occupait de l'exploitation des mines, soit en qualité d'ouvrier, soit en celle d'exploitant.

N° 765.

1387. 6 décembre. — Chu fut fait lan delle Nativiteit n^re Saing^r Jhesu Christ mil trois cens quatre viens et sept, le jour le saint Nicolay a savoir syez jours en moys de decembre.

Transport par-devant la cour des tenants du monastère du Val-St-Lambert, siégeant à Liége, par Godefroid (Goffiens) de Bealportal, gantier (wanthier), citain de Liége, frère de François (Francheux) de Bealportal, chanoine de la Table dans la Cathédrale de Liége, à maître Léonard (Linard) dit li Mairez, chanoine de l'église de Saint Pierre à Liége, de la rente de quatre muids dont il est question dans l'acte du 10 décembre 1377.

Composaient la cour ci-dessus: Hubien Lorain, drapier et citain de Liége; Jean Noel (Noihe) de Haccourt, écuyer; Humbiert de Freloux; Renuwars de Montegnée, demeurant au pont d'Avroi; Gérard de Selins dit de Cherf et Colaint Bacheleir; Jean de Bierset, banquier (Biersez, cangier) et Henri de Vivegnis (Viesvingnis), écuyer, qui étaient aussi tenants de la cour susmentionnée, étaient absents lorsque les présentes ont été passées.

Orig. sur parchemin; il ne reste plus qu'un sceau.

N° 766.

1388. 20 mars. — Donneez lan de grasce nostre Saingnor Jhesu Crist mille trois cens quatre vins et owyt. le vinteme jour de moys de marche.

Les maîtres, jurés et conseil de la cité de Liége consentent à ce que les XXII qui, depuis longtemps, au grand préjudice du pays, ne rendent plus la justice, puissent décider une contestation entre le Val St-Lambert d'une part et le mayeur et les échevins du ban de Seraing, d'autre part.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. Une copie aussi sur parchemin est attachée au présent document.

N° 767.

1388. 28 mars. — Datum Perusii, sub anno Domini millesimo trecentesimo octuagesimo octavo, indictione undecima, die vicesima octava mensis martii, etc.

Nicolas, cardinal-prêtre du titre de St-Ciriac, camérier du Sacré-Collége des cardinaux, fait connaître qu'il a reçu de Nicolas Lesclenchier (1), chanoine de St-Lambert à Liége, et de Léon Branche, chanoine de St-Denis dans la même ville, payant des deniers d'Arnold (2), abbé du Val-St-Lambert, 122 florins d'or, vingt-sept sous et neuf deniers pour la chambre du susdit collége et sept florins et trente-quatre sous pour les *familiares* et les *officiales* du même collége.

Orig. sur parchemin avec deux fragments insignifiants d'un sceau en cire rouge.

---

(1) Letskenchier dans l'ouvrage intitulé : *Le Chapitre de St-Lambert à Liége*, tome 2, page 137.

(2) Arnold de Cologne fut abbé pendant neuf ans et mourut le 13 février 1396.

N° 768.

1388. 28 mars. — Datum Perusii sub anno Domini millesimo trecentesimo octuagesimo octavo, indictione undecima, die vicesima octava mensis martii, pontificatus, etc.

Marinus, cardinal-diacre du titre de Ste-Marie la Nouvelle, reconnaît avoir reçu des mains de Nicolas Lesclenchier et de Léon Branche payant pour Arnold (de Cologne), abbé du Val-St-Lambert, la somme due à la Chambre apostolique par ledit Arnold à cause de ses fonctions abbatiales.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 769.

1388. 20 mai. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnour milh CCC. quatre vins et owyt, XX jours en mois de may.

Pirons de Ferires, chapelier, vend à rente, par-devant sa cour de tenants, à Catherine de Cressegneez, une maison avec appendices et dépendances, située dans la rue du Lavoir et lui provenant de Jean Sureal, chapelain de l'église de St-Jean Évangéliste.

Tenants : Frans hons de Tomboir de Holognoile, Colars le Borgne de Liers et Desiers de Latines.

Orig. sur parchemin, avec trois sceaux.

N° 770.

1388. 24 décembre. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Seigneur Jhesu Christ mille trois cent quatre vins et huict, vingte quattriesme jour en mois de decembre.

Record établissant : 1° les droits et les devoirs des habitants d'Ivoz quand, en cas de guerre, l'étendard de St-Lambert sort de la cité; 2° les charges à leur égard de l'abbaye du Val-St-Lambert.

Quant au premier point, il est déclaré que les habitants d'Ivoz, quand l'étendard de St-Lambert sort de la cité, doivent se rendre au Val-St-Lambert et réclamer leurs droits dits de la Sauvenière; que, sur cette réclamation, les religieux du Val-St-Lambert doivent leur fournir, *alle cachalle* à Ivoz, un bateau suffisant pour conduire à la Sauvenière à Liége, leurs armes (bâtons) et leurs attirails de guerre, que les mêmes religieux doivent aussi, à la porte de leur abbaye, remettre aux susdits habitants un muid d'épeautre en pains, un quartier de bœuf et une alme de bière (cervoise) et au surplus fournir à ces habitants une chaîne, un cadenas et un pieu pour y attacher leur bateau jusqu'à la rentrée dans la cité de l'étendard qu'ils sont tenus de défendre.

Copie transcrite au fol. 401 du 2e registre aux copies des titres de l'abbaye du Val-St-Lambert. Une autre copie portant la date du 24 septembre 1388 se trouve dans le reg. coté n° 1, page 78.

N° 771.

1389. 4 janvier. — Che fut fait lan de grasce M. CCC quatre vins et nuef, le IIIIe jour de mois de jenviers.

Par-devant Jean Pevreaulz, de Neuvice, banquier (cangeur) et citain de Liége, par-devant les tenants du susdit Jean, Gilles, Bocheroul, chanoine de la Petite Table dans la Cathédrale de Liége, transporte à Jean Noël de Bleret (Blarey), la grande maison dont il s'agit dans l'acte du 24 décembre 1379 auquel le présent est annexé par des bandes de parchemin.

Chirogr. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 772.

1389. 1er février. — Che fut fait lan de grasse n^re^ Saing^r^ Jhesu Criste M. CCC. IIII^xx^ et noufe, le promirs jours delle moys de fevrire alle entreiee.

Guillaume d'Aulichamps (Awilhicamps), maire de la cour du ban de Seraing-sur-Meuse, donne à rente, par-devant sa cour de tenants, à Henri dit le Skevien, demeurant à Berleur (Bierleour) trois quarterons (1) (quatrons) arables (en rulle), situés dans le territoire d'Awilhichans (autre forme d'Aulichamps) et neuf verges de terre ayant appartenu à Renier de Rullier (Ruilhirs dép. du village de Mons lez-Liége). Les mines de houille et de charbon ne sont pas comprises dans le présent arrentement.

Orig. sur parchemin; des trois sceaux deux sont enlevés.

N° 773.

1389. 17 février. — Lan milhe trois cens LXXXIX. XVII jours de fevrier.

Henri de Lavoir, demeurant à Hamoir-au-Pont (Hamoir à pont) et Jean son fils, demeurant en la brasserie de Lavoir à Liége, reconnaissent devoir au monastère du Val-St-Lambert, pour vin leur vendu, une somme de neuf cent trente-trois livres et six patars de Liége qu'ils s'engagent à rembourser par des payements annuels de quatre-vingts livres, outre les six marcs qu'ils doivent au susdit monastère sur la maison ayant appartenu à Lambuche, fabricant de souliers pattins (patinir), située dans la rue du pont d'Avroi, entre la maison qu'a possédée Colines Damesar et le postiche de l'hôtel de l'abbaye d'Alne.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

---

(1) Un quarteron de terre contenait le quart d'un journal, ou vingt-cinq verges petites.

N° 774.

1389. 2 mars. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Saignour mille trois cens quatre vins et nouef, le second jour delle mois de marche.

Par-devant Lambert delle Xhailhe, marchand de pelleteries (vearen scohier), et par-devant les tenants de sa cour, Marguerite (Margreite), veuve de Jean de Tiernache, transporte à Thomas de Riwechon, fripier (viez warier), la maison qui fait l'objet de l'acte du 26 juillet 1384 analysé ci-devant.

Orig. sur parchemin attaché au document que nous venons de citer, par des bandes de même auxquelles appendent sept sceaux.

N° 775.

1389. 21 avril. — Che fut fait lan de grasce milhe trois cens owitante nowef, XXI jour en mois davrilhe.

Arnold (Ernus) de Cologne, abbé du couvent du Val-St-Lambert; Jean delle Roche, Henri de Tier, Bertrand de Mouse, Henri de Grandville (Gerlenvilhe), Henri de Vivegnis (Vivengis) et Gérard de France (Franche), tenants de la cour jurée dudit couvent, siégeant au Val-St-Lambert, déclarent que, par-devant eux, ledit abbé a transporté à Thiris Pannée de Lexhy une maison avec cour, jardin, prés, terres et bois ayant appartenu à Gilbare de Tillesse (Tilhache dép. d'Abée) et dont ledit Thiris avait la jouissance viagère. Il est stipulé que celui-ci ne pourra faire sur ces biens ni moulin, ni brasserie, ni stauche, ni étang (vivire), ni faire commerce (tenir venaz) et qu'il lui est défendu de vendre et d'engager (ewagner) ces biens à chevalier ou à écuyer.

Orig. en double, sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 776.

1389. 16 mai. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist milh troys cens quattres viens et noef, le XVIme jours de moys de may.

Par-devant Nicolas (Colien), fils de Jean Saveir, demeurant à la pêcherie (pesseriez), en face du Val-St-Lambert, et par-devant ses tenants, Jean (Hanekines), fils de Gérard de Flône (Floines) demeurant à Ivoz, transporte à Jean delle Royche, le vieux, une maison avec cour, jardin et assise située à Ivoz dessous les brasseries.

Orig. sur parchemin auquel il reste encore les sceaux de Jean Saveir, de Massaurs d'Ivoz et d'Adans d'Ivoz.

N° 777.

1389. 20 mai. — Lan milh CCC IIII^{xx} et noef, XX jour en mois de may.

Jean le Coke, Jean Druilhet de Montegnée, Jean de Tilleur (Tiloir) et Guillaume de Neuvice (Nuvis), voir-jurés de charbonnage font savoir qu'à la requête et sur la plainte de l'abbé et du

couvent du Val-St-Lambert, ils ont signifié à Louis, fils de Louis Surlet, à Henri Bottins, changeur à Liége; à Gérard Doyin, à Colars d'Embours, à Jean de Warsée, qui fut varles à Jean de Saint-Martins; à Jeanne, femme de Goffars le cerpentier, et à Yde de Herrens d'avoir à commencer les ouvrages de houille et de charbon des choppes (1) et pileirs (2) de la veine de Crissegnier; qu'à défaut de se conformer, dans la quinzaine, à cette signification, ils seront déchus du droit d'exploiter et que le Val-St-Lambert rentrera en possession des mines de la susdite veine.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 778.

1389. 20 juin. — Ce fut fait lan de grasce mille trois cens quatre vins et nuef, le dimenche devant le saint Joh. Baptiste.

Aelis, veuve de Rigal delle Blanche Maison et Ysabeal, sa fille, transportent à Henrot delle Blanche Maison une pièce de terre et de vigne située entre Engis et la Blanche Maison, et une autre pièce de terre avec trixhe (terre en friche), bois et hache (3), au même lieu, moyennant deux muids d'épeautre de rente à payer par ledit Henrot.

Orig. sur parchemin; les deux sceaux enlevés.

N° 779.

1389. 24 août. — Sour lan del Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist mille trois cens quatre viens et nuef, XX quattrez jour en mois dawoest.

Jean Roichet et Berthelot de Muse ayant adressé une plainte au tribunal des XXII du pays de Liége (4), tant en leur nom qu'au nom des maswirs et surcéants d'Ivoz, contre Guillaume de Warous,

---

(1) On appellait *choppes* les extrémités des veines apparaissant à la surface.

(2) On entendait par *pileirs* des piliers ou blocs de couche laissés de distance en distance dans les veines pour soutenir le toit.

(3) Hache est-ce haye ou qu'est-ce?

(4) Le tribunal des XXII était une institution particulière au pays de Liége; il fut établi le 6 juin 1343, pour punir toutes les prévarications des juges et autres officiers publics; ses membres étaient nommés à vie par les États : quatre du Chapitre de St-Lambert, quatre des possesseurs de fiefs du pays, quatre de la cité, deux de chacune des villes de Huy, de Dinant, de Tongres et de St-Trond et un de chacune des villes de Fosses et de Bouillon. C'est précisément à l'abbaye du Val-St-Lambert que fut admis le projet de loi instituant ce tribunal.

Les XXII furent en exercice jusqu'au 24 février 1344 auquel jour où le parchemin qui contenait le titre de leur création fut mis en lambeaux par le Prince. Après une suspension de vingt-huit ans, l'institution des XXII fut rétablie par une loi portant la date du 2 décembre 1372. Ils étaient appelés, suivant les expressions mêmes de cette loi, *a enquerre sour tous officiers et jugeurs et autres subges de nous li evesque qui contre li pais de Fexhe et fours et encontre loy yront et feront ou aront pris lowiers ou prenderont por faire jugement ou escorderont par forche et encontre raison argent de cheaux que rien nont ou aroyent meffait ou mefferont.* La nomination des XXII, suivant cette loi, se faisait aussi par les membres des États, savoir : quatre du

demeurant à Ramey, Jean de Vilein, Henri delle Porte, Guillaume de Marche et Henri de Vingiez (?), le 1er, mayeur, et les autres, échevins dudit Yvo, de ce qu'ils refusaient de donner copie d'un record qu'ils avaient récemment porté avec Jean del Roiche et Henri de Tiere, leurs co-échevins, les dits XXII ordonnèrent au mayeur et aux quatre échevins d'Ivoz susmentionnés de délivrer cette copie ou de se présenter devant eux à Liége à l'effet de donner les motifs de ce refus; mais le mayeur et deux échevins seulement ayant comparu et ayant allégué pour excuse que Guillaume de Warous et Guillaume de Marche n'étaient pas au pays, les mêmes XXII leur prescrivirent de donner expédition du record susdit aussitôt que lesdits de Warous et de Marche seraient de retour; mais qu'au lieu de faire ce qui leur était enjoint, ils scellèrent des lettres qui, quoique entièrement contraires au record dont il s'agit, lequel était relatif à des droits et des priviléges que prétendaient avoir les habitants d'Ivoz, sont déclarées néanmoins valables par les XXII qui ordonnent même auxdits Jean del Roiche et Henri de Tière de revêtir ces lettres de leurs sceaux.

Orig. sur parchemin avec le sceau contre-scellé du Tribunal des XXII. Une copie de cette sentence est transcrite dans le registre coté n° 1, page 87.

N° 780.

1389. 30 août. — Ce fut fait lan delle Nativiteit nostre Sangnour Jhesu Crist M. CCC. quatre vins et IX. penultima Augusti.

Le maire et les échevins d'Ivoz, voulant se conformer à une sentence des XXII du pays de Liége et du comté de Looz relative aux amendes encourues par les femmes et par les enfants mineurs pour dommages causés, déclarent que, quand les dommages auront été constatés par

---

chapitre de St-Lambert, quatre des banneresses et chevaliers, quatre de la cité, deux de chacune des villes de Huy et de Dinant, un de chacune des villes de Tongres, de St-Trond, de Fosses, de Thuin, de Looz et de Hasselt.

Une nouvelle loi interprétative de celle du 2 décembre 1372 fut publiée le 1er mars 1373. Les États y déclaraient prendre sous leur sauvegarde tout citoyen ayant formé une plainte aux XXII, et tous les membres de ce tribunal, si on les molestait, devaient être défendus par les États. Une des dispositions les plus importantes de cette loi, c'est que l'évêque devait se soumettre aux sentences des vingt-deux et les faire exécuter. Si l'évêque y manquait, les États eux-mêmes devaient s'en charger.

Une troisième paix des XXII fut scellée par l'évêque le 13 juin 1376. Une des dispositions principales de cette loi, c'est que l'évêque ne pourra plus être attrait devant leur siége.

Enfin, une quatrième paix portant la date du 24 juin 1376, contenait que l'évêque ne pouvait évoquer une affaire de la compétence des XXII.

Pour pouvoir faire partie des XXII, il fallait avoir 30 ans ou être gradué et avoir 25 ans accomplis. Il fallait, de plus, être *nationné du pays, moyenné, ne vivant à la journée, de bonnes mœurs et de bon état, capable en la science des lois.* Ils devaient subir un examen par-devant le chapitre et prêter serment avant d'entrer en fonctions.

Nous avons pensé devoir entrer dans les détails qui précèdent parce que cette juridiction, dont l'exercice a été plusieurs fois suspendu, s'est perpétuée jusqu'au moment de la révolution de 1789, et n'existait, comme nous l'avons dit plus haut, qu'au pays de Liége dont elle assurait les libertés.

le forestier, ils devront être réparés par les auteurs de ces dommages qui seront, en outre, passibles d'une amende de deux vieux gros.

Copie transcrite dans le registre coté n° 1, page 83.

N° 781.

1389. 7 novembre. — Che fut fait lan delle Nat. nre Saingr milh CCC quatre vins et noef, VII jour en mois de novembre.

Renier Urbain (Rennekins Orbans), de St-Nicolas en Glain, fait savoir que, par-devant lui et ses tenants, ayant comparu Nicolas (Colet) de Pont de Kemexhe, d'une part, et Godefroid (Goffins) Pakeal de Flémalle-Grande, d'autre part, le premier nommé transporta au second, environ trois bonniers et demi de terre arable situés dans le territoire de Hollogne-aux-Pierres.

Orig. sur parchemin avec un fragment de sceau.

N° 782.

1389. 8 décembre. — Sour lan de grasce mil CCC quatre vins et nuef, VIII jours en moys de decembre.

Antoine (Thonar), fils de feu Erasme (Raesse) d'Awirs, mari de Marie, veuve de feu Pierre (Pirar) Daragon, déclare que, par-devant lui et ses tenants, Rembotte de Scrythagen et Durekine, sa femme, fille de feu Mateilhon de Tueven, ont transporté à Barthélemi (Biertoles) de Meuse (Muese) d'Ivoz, stipulant tant pour lui que pour les masuwirs, manants et habitants d'Ivoz: 1° une cour, grange (scurre), jardin et assise, situés à Engis; 2° une maison avec cour, jardin, assise, appendices et aisances (aysemenches), situés aussi à Engis. Il est convenu que les acquéreurs payeront, à la décharge des transporteurs, à la veuve de Herman de Collogne (Colloingne), échevin de Liége, dame d'Engis, un demi-muid d'épeautre, et aux transporteurs neuf setiers et un tiers aussi d'épeautre, le tout de rente.

Orig. sur parchemin; des quatre sceaux il n'en reste plus qu'un.

N° 783.

1389. 8 décembre. — Sour lan de grasce mil CCC quatre vins et nuef, VIII jours en moys de decembre.

Par-devant Jean de Chanoye ou Chavoye, demeurant à Engis, et par-devant les tenants de celui-ci, Rembotte de Scrithagen et sa femme Durekine, fille de feu Mateilhon de Tueven, transportent à Biertoles de Muese d'Ivoz, agissant tant en son nom qu'au nom des masuwiers, manants et surcéants d'Ivoz, une maison avec cour, jardin, assise et appartenances, située à Engis et joignante au ruisseau (riwaul), à Antoine (Thonar), fils de feu Erasme (Rausse) d'Awirs, et audit Jean de Chanoye.

Orig. sur parchemin; des quatre sceaux il en reste un.

N° 784.

1389. 9 décembre. — Sour lan de grasce milhe CCC. quatre vins et nuef. IX jours en moys de decembre.

Par-devant la cour des tenants de Thiry de Ramet (Ramey), citain de Liége, Rembotte de Scrithagen et sa femme Durekine, fille de feu Mateilhon de Tueven, transportent à Biertoles de Muese d'Ivoz, partie faisant pour lui et les autres masuwiers et surcéants d'Ivoz, une maison avec cour, jardin et assise, située à Engis.

Orig. sur parchemin; il ne reste plus qu'un des quatre sceaux.

N° 785.

1389. 6 .... — Che fut fait lan de grasce M. CCC quatre vins et noef, VIe jour de mois de...

Relief devant Renars de Bertinhers (Berthienhers) demeurant à Rouvroy (Roveroit), dépendant de Horion-Hozémont, par Guillaume, fils de feu Wery de Lavoir, de quarante-deux verges grandes de terre arable, en quatre pièces, situées dans le territoire de Lexhy (Leski), et de quatorze verges grandes et douze petites situées dans le même territoire.

Nota. Le parchemin de cette charte est tellement usé qu'on ne peut la lire complètement.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 786.

1390. 28 décembre (1389 N. S.) — Ce fuit fait lan de grasce M. CCC. quatre vins et dyez, le jour delle fieste des Innochens.

Gilles Flokeles, mayeur de la cour de Jeanne de Haccourt, veuve de Herman de Collogne, échevin de Liége, et d'Agnès, femme de Guillaume de Horion, chevalier et bailli de Hesbaye, exécutrices du testament dudit feu Herman de Collogne, père de ladite Agnès, déclare que, par-devant lui et ses tenants, Yde de Geire, veuve d'Ameile de Gaire, a transporté à Jean de Gembluz, procureur, demeurant à Liége : 1° une pièce de pré allodial d'une contenance de neuf verges grandes, située à Kemexhe; 2° la moitié d'une cour et assise ayant appartenu à Ameile Milair de Kemexhe, chevalier, son père. Cette moitié, mesurant huit verges grandes ou environ, joignait à Béatrix (Bealtry), sœur (sereure) de la susdite Yve et, vers Geer (Gaire) à la cour de feu Louis de Mont, chevalier.

Chirogr. sur parchemin auquel il reste deux sceaux.

N° 787.

1390. 14 janvier. — En lan delle Nativiteit nostre Saignour Jhesu Crist mille troiz cens et nonante, le trazeme indiction, del mois de janvier le quatuozeme jour, etc.

L'abbé de St-Jacques à Liége, juge apostolique *par le vertu des privileigez az abbeis, egliesez et mostiers de lordene de Cysteauz avocquez autres juges collegaux sour le clause quatinus vos vel duo vel*

unus vestrum etc. de la part le Saint Siége commis et deputeis, fait savoir que l'abbé du Val-St-Lambert ayant attrait devant lui Gobier d'Ehein pour obtenir réparation des dommages causés par ce dernier aux biens de l'abbaye, il fut fait un accord entre l'ajourné et Jean le Germeaul, moine de ladite abbaye et stipulant pour elle. Par cet accord qui fut passé par-devant Jean de Wonke, clerc et notaire impérial et de la cour de Liége, ledit Gobier d'Ehein s'engagea à payer certaines amendes, s'il venait dans la suite à causer quelque dommage aux biens de l'abbaye.

Les présentes ont eu lieu à l'intervention de Jean delle Heys, voué d'Anthisnes (Antienez) et de Jean, seigneur de Vilhen, et en présence des témoins : Rennekins de Kemexhe, Jean de Crenwick (Crenewyc), clerc et procureur à la cour de l'Official de Liége, Henri fils de feu Rigal le clerc de Vivegnis.

Orig. sur parchemin muni du monogramme du notaire dont la commission *ad hoc* est jointe aux présentes; sceau enlevé.

N° 788.

1390. 31 janvier. — Lan delle Nativiteit nostre Singnour Jhesu Crist mille trois cens quatre viens et dyeze, le derien jour de mois de janvier.

Le maire et les échevins de Pousset-lez-Momalle en Hesbaye (Puchuez-lez-Momalle en Hasban), déclarent que Hannekiens dit Hanopes, demeurant à Verlayne, fils de feu Jean le Admirant de Momelet, a transporté à Gérard Gontier ou Goutier, de Momalle, quatre verges grandes ou environ de terre arable situées à Puchuez, entre ce village et Hodeige.

Maire : Henrot de Chayene de Momalle, mayeur en féauté pour Jean Gilles de Fyes, souverain mayeur; échevins : Johans de Fechiers, Ernottes le Hoestes de Puchuez, Gilles, fils de feu Bodechar, Jaquemiens li mutheniers; Giloteals li Engles, Rigals li carpentiers, et Robiers, fils de feu Robinar de Puchuez.

Orig. sur parchemin, avec quatre sceaux dont trois très-endommagés.

N° 789.

1390. 4 mars. — Lan delle Nativiteit n^re^ Sang^r^ Jhesu Crist milhe trois cens et nonante, lindiction traseme sorlont (selon) le stiele delle courte de Liege. le quatreme jour de moys de marche, etc.

Dom Jean le Germeal, moine du Val-St-Lambert, d'une part, et Jean delle Roche, échevin d'Ivoz, d'autre part, ayant comparu par devant Walthiers Lambert delle Reye, clerc et notaire impérial et de la cour de Liége, le premier nommé requit le second que, conformément à la sentence du tribunal des XXII, il signât une copie d'un record donné autrefois par lui et par les autres échevins d'Ivoz et portant, entr'autres choses, que la commune d'Ivoz devait recevoir du Val-St-Lambert ses droitures quand elle suivait en guerre les maîtresses bannières de Liége; mais le second refusa de signer ce record parcequ'il ne statuait pas : 1° que la commune d'Ivoz devait avoir ses droitures du Val-St-Lambert aussi bien lorsqu'elle suivait les maîtresses bannières que quand elle

accompagnait l'étendard de St-Lambert ou le gonfanon (standaire); 2° que ladite commune devait être régie par les mêmes lois et coutumes que les bourgeois de la Sauvenière à Liége. Cependant, chose surprenante! si le susdit delle Roche ne voulut pas signer la copie dont il s'agit, il tira néanmoins de sa poche son sceau et le donna à dom Jean le Germeal qui la scella; après quoi ledit delle Roche protesta que cette copie avait été scellée malgré lui et que son contenu ne pouvait, dans le présent ni dans l'avenir, porter préjudice à la commune d'Ivoz, ce à quoi dom Jean le Germeal répondit que Jean delle Roche et ses co-échevins ayant donné le record tel qu'il se trouvait dans la copie demandée, ledit delle Roche était tenu de la sceller ainsi que ses co-échevins l'avaient fait.

Les présentes ont été passées en le scalhie de la maison claustrale de Lambert de Naninnes, chanoine de Liége et abbé séculier de Ciney (1), en présence de maître Piron le Roboire, de Guillaume de Liery (Lieriwe), son cousin, de maître Arnold de la chaussée St-Léonard (delle chalchie saint Linard), de Renechon le covreur; de Gilles, fils de Jean Pangnecheaule et de plusieurs autres.

Orig. sur parchemin muni de la signature et du monogramme du notaire précité.

N° 790.

1390. 25 **mars.** — **Faites et donneez lan de grasce delle Nat. n^re Saingnur Jhesu Crist milh trois cens quatre viens et dyes, le jour delle Annonciation n^re Dame en mi quareme.**

Guillaume d'Aulichamps (Awlichans), ayant, au nom du monastère du Val-St-Lambert, requis le maire et les tenants de la Cour de l'église de St-Jacques à Liége siégeant à Haneffe, de décider par un record comment ce monastère se trouve propriétaire d'une pièce de terre arable contenant neuf verges grandes situées dans le territoire de Haneffe, en lieu dit en Spinevaus; les dits tenants, à la semonce de Jean, doyen de Haneffe, leur mayeur, déclarent que Gérard delle Fallemange, Jean de Tuws et Gelle, sa femme, fille dudit Gérard, ont transporté à l'abbaye du Val-St-Lambert lesdites neuf verges grandes de terre.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à l'acte du 12 janvier 1383 analysé plus haut.

N° 791.

1390. 25 **mars.** — **Faites et donneez sour lain delle Nat. n^re Saingn^r Jhesu Crist milh trois cens quatre viens et dyes, le jour delle Annontiation n^re Dame en mi quarem.**

Le maire et les tenants de la cour jurée du maître et des Frères de la maison de Saint-Jean de Jérusalem, siégeant à Haneffe, auxquels Guillaume d'Aulichamps, (Awlichans) avait demandé, au

(1) Il fut aussi chanoine de l'église de St-Aubain à Namur et de celle de Ste-Begge à Andenne.

nom du monastère du Val-St-Lambert, de faire connaître par un record comment ce monastère avait acquis la propriété de douze verges grandes de terre situées dans le territoire de Haneffe, au lieu dit à Sazelierez, déclarent que le susdit monastère tient ces verges de terre de Gérard delle Falmangne, de Jean de Tuws et de Gelle, femme de ce dernier et fille dudit Gérard, en vertu d'un transport fait antérieurement aux présentes.

Orig. sur parchemin joint par des bandes de même à l'acte du 12 janvier 1383.

N° 792.

1390. 25 mars. — Faitez et donneez sour lain delle Nativit. nre Saingnor Jhesu Crist milh trois cens quatre viens et dyes, le jour delle annontiation nre Dame en my quareme.

Le maire et les échevins de Haneffe déclarent que Guillaume d'Aulichamps (Awlichans), fondé de procuration du monastère du Val-St-Lambert, leur ayant demandé un record établissant de quelle manière le monastère était devenu propriétaire de plusieurs pièces de terre indiquées dans les présentes, eux échevins, à la réquisition de leur mayeur, Henri, fils de feu Henri delle Morteiwe, déclarent que Gérard de Falmagne (delle Fallemangne) Jean de Tews et sa femme Gelle, fille dudit Gérard, le premier, pour l'usufruit et, les deux autres, pour la propriété, ont donné en lansage au monastère du Val-St-Lambert pour lequel a stipulé Arnold de Cologne (Ernus de Colloingne) moine et trescensier du susdit monastère les pièces de terre prémentionnées.

Échevins de la cour de Haneffe : Gérard Renars de Seraing-le-Château (Seraingne le Casteal), Waltiers lu Lombar de Haneffe, Eruars de Hardnemont, Henri de Stiers, Gérard le Pondreal et Arnuls Raffineals.

Orig. sur parchemin joint par des bandes de même à l'acte du 12 janvier 1383 analysé plus haut.

N° 793.

1390. 26 avril. — Sour lan de grasce mil CCC quatre vins et dyes, XXVI jours en mois davry.

Lettres de la cour des tenants de Helon, veuve de Hermot d'Engis, attestant que Antoine (Thonar), fils de Hedwige (Hawy) et sa femme Marie, veuve de Pierre (Pirar) Daragon, ayant renoncé en faveur de Pierre (Pirons), fils de ce dernier et de Marie, à l'usufruit d'une cour avec jardin et assise appelée la cour de Riv, située à Engis, ledit Pirons, après en avoir fait le relief et en avoir reçu l'investiture, les transporta à Biertoles de Muese, agissant tant en son nom qu'au nom des masuwiers, manants et surcéants d'Ivoz.

Orig. sur parchemin avec deux des trois sceaux qui y appendaient primitivement.

N° 794.

1390. 26 avril. — Sour lan de grasce mil CCC quatre vins et dyes, XXVI jours en moys davrilhe.

Lettres de la cour des tenants de Jeanne de Haccourt, dame d'Engis et veuve de Herman de Colloingne (Collogne), échevin de Liége. Il appert de ces lettres que Antoine (Thonart), fils de Hedwige (Hawy) et Marie, femme du dit Thonart et veuve de Pirar Daragon, ayant renoncé en faveur de Pirons, fils de ce dernier et de ladite Marie, à l'usufruit qu'ils avaient d'une maison avec cour, jardin et assise, située à Engis, ledit Pirons releva cette maison et dépendances, puis en fut investi et enfin en fit le transport à Biertoles de Muese (Meuse) d'Ivoz, stipulant tant pour lui que pour la commune d'Ivoz.

Maire de la susdite cour : Jean Datines.

Tenants : Mathieu d'Engis, Jean Huyo, Nicolle et Peteles le pêcheur (pexheur).

Orig. sur parchemin ; il reste deux sceaux ébréchés.

N° 795.

1390. 12 mai. — Faite par chirographes et donneit lan de grasce milh trois cens et nonante, le jour del ascension nostre Saingnour Jhesu-Crist.

Arnold de Cologne, abbé du Val-St-Lambert et son couvent accensent à Bauduin (Balduwien), fils de feu Herman de Grasce (Grâce), pour un terme de six ans à commencer le jour de Saint-Nicolas (Nicholay) de l'année courante, tous leurs terraiges de houille et de charbon (de hulhes et cerbons) qu'ils ont et pourront avoir en lieu (liwe) dit En bois de Mons et aux environs vers Crekelhon haie jusque au ruisseau (riwe) de Hollogne-aux-Pierres (Holonge).

Copie sur parchemin en très-mauvais état, sceau enlevé.

N° 796.

1390. 14 mai. — Lan de grasce milh CCC IIII^{xx} et diez, quatuose joures en mois de may.

Jean de Villers (Vileir), prévôt de Durbuy, fait savoir que Anselme (Anseal) Vivain, Gilles (Giloteal) Briffo, Lambert, maire de Han, Thonard del Venne, Watheles (Gauthier) de Tohogne (Thohongne), Jean Malcortois et Pierre (Pirard) de Bury (?), échevins de la cour de Durbuy, à la demande de Jean li Germeaus, moine et fondé de procuration de l'église N. D. du Val-St-Lambert, ont reconnu valables des lettres par lesquelles Gérard de Luxembourg (Luschenbor), en son vivant seigneur de Durbuy, avait, du consentement de feu son frère, Henri, comte de Luxembourg (Lucenbor), déclaré libres de tout service les biens et bois de Harre (Hars) et de Fainage.

Orig. sur parchemin usé, avec le sceau de la prévôté de Durbuy.

N° 797.

1390. 21 mai. — Che fut fait et recordeit lan de grasse nostre Sangnour Jesu Christ mille trois cens nonante, vingt et unck jour del mois de mai.

Record de la cour de Seraing relatif à la manière de pêcher dans les eaux du Val-St-Lambert, depuis les îles d'Ivoz jusqu'à la rivière du moulin du Mont.

Il est spécifié qu'il ne peut y avoir que dix à douze nacelles de pêche; que les pêcheurs ne peuvent placer dans l'eau ni pieu (ne *paus*) ne *reme*, ne *rees*, mais seulement de petites *rochelles* d'une toise de longueur; qu'ils ne doivent pêcher qu'avec les *arfes* dits de *komonée*, de *nasse*, de *nassalle* de *croite*, de botilheaux et autres petits arses comme *lignoulle*, *creneal*, engin servant à prendre des anwilhes (anguilles) et truilles d'osier.

Suit l'interprétation des noms des instruments de pêche; cette interprétation a été donnée le 22 septembre 1587 par Jean Galoppin, Antoine Malchair, Jean Frankot, Jacob Kenappe et Lambert George, fils de Gilbert le batelier, tous pêcheurs de profession.

Suivant eux, ni *pas*, ni *remme*, ni *reus*, exceptée petite *rochelle* d'une toise de long, signifient clossins et verges dont on entrelace les paz (pieux) et vennes, ou, en d'autres termes *reines* de vennes. Quant au mot *reusse*, ils déclarent qu'il y en a de plusieurs espèces, savoir : *Reusses d'Estalle*, qui s'employent aussi sans pieu et qui sont de la longueur de deux à trois toises; des *reusses* appelées le *roosa* d'une longueur d'environ quatorze toises : aucun d'eux ne connaît l'instrument de pêche appelé *rochelle*, à l'exception pourtant d'Antoine Malchaire, qui dit que la rochelle est une *hosseroule* faite de fil qui sert à prendre des petits poissons sur le bord de l'eau et aux deux côtés de laquelle hosseroule on ne met rien autre chose que de petites pierres. Les mêmes disent qu'ils ignorent ce que le mot *arfes* ou *arses* (1) signifie, mais que par *komonée* on entend un instrument de pêche qui est semblable aux *bots* (hottes) d'un baudet, lequel instrument sert à la pêche des anguilles. Ils déclarent ignorer aussi le sens du mot *cretez*, mais disent que l'on entend par *botilleaux* de petites nasses servant à prendre des grevisses (écrevisses), grévy (véron), anguilles et autres petits poissons; et par *lignoul* un filet avec ancres que l'on emploie pour la pêche aux anguilles, aux barbeaux, aux rosettes (rougets), aux chevennes (meunier-cheval) et aux autres poissons. Quant au mot *creneal* ou *creveal*, instrument avec lequel on prend les anguilles, ils n'en connaissent pas le sens, mais bien celui du mot *trulle*, qui signifie un instrument employé à la pêche des grevy, des mostelles (motelles) et des anguilles.

Copie qui se trouve aux fol. 74 à 77 du 3e registre aux copies des titres de l'abbaye du Val-St-Lambert.

---

(1) Le mot *arses* signifie les instruments de pêche en général. On trouve dans la lettre du commun profit cette phrase : nulle qui pesse en nulle eawe de nulle arses ou estrument deloyaul ne defensable.

N° 798.

1391. 25 décembre (1390 N. S.) — Datum ubi supra anno Domini millesimo CCCmo nonagesimo primo, die vigesima quinta mensis decembris.

Gérard, abbé de Clervaux, et Bodelo, vicaire-général de l'ordre de Cîteaux, approuvent la transaction sur le procès existant depuis plus de cinquante ans, entre le monastère du Val-St-Lambert, d'une part, et plusieurs personnes nobles successivement et principalement entre Jean de Argenteaul, d'autre part, quant à la ferme de Moge.

Orig. sur parchemin en très-mauvais état; les sceaux de l'abbé de Clervaux, du vicaire-général de l'ordre de Cîteaux et de l'abbé du Val-St-Lambert sont enlevés.

N° 799.

1391. 5 janvier. — Sour lan de grasce mil CCC quatre vins et onze, V jours en mois de jenvier.

Bauduin de Hognoul (Baudewien de Hollengnoule), fils de feu Humbier Corbeaul de Hollengnoule, relève des masuwiers, manants et surcéants d'Ivoz: 1° une ferme composée de maisons, jardins, prés, terres et assise, dite la cour de Bretombur, près d'Oulhaye (Hulhée, dép. de St-Georges, en Hesbaye); 2° une ferme, avec maison, jardin, assise, appendices et appartenances, située à Engis et ayant appartenu à feu Gilles de Roveroit, chevalier.

Composaient la cour des tenants des masuwiers d'Ivoz: Bertrand de Meuse (Biertous de Muese), en qualité de maire; Jean Hannekin et Jean Grosse Tête de Chokier, tenants empruntés de Jean de Chokier, écuyer; Noiel, fils de Symon Piret de Flémalle, tenant emprunté de Biertran de Muese, Thirion Bustien et Thomas le tonnelier (li cuvelires).

Chirogr. sur parchemin; il ne reste que deux sceaux.

N° 800.

1391. 12 avril. — Che fut fait et donneit lan delle Nativiteit nostre Saingnr mille trois cens nonante et unk, XII jour en mois davrilh.

Jean Hochet, chanoine de l'église N.-D. de Huy, concède les mines de houille et de charbon de la veine dite de Crisengnir, située dans une pièce de terre lui appartenant, au lieu de Xhovémont (Scoveymons), et contiguë aux biens de Lambert delle Fontaine. Les concessionnaires qui ne sont pas désignés dans les présentes sont tenus de payer au monastère du Val-St-Lambert six paniers par cent paniers pour l'usage de l'arène de ce monastère.

Orig. sur parchemin, muni du sceau du chanoine susdit.

N° 801.

1391. 15 avril. — Sour lan de grasce mil CCC quatre vins et onze, XV jours eu moys davrilhe.

Servais de Henawe, cordonnier (corbesier), vend à rente par-devant sa cour de tenants, à Ysabeaul, fille de feu Gérard d'Achoule, une maison avec dépendances située dans la rue de Bouillon (Builhon) à Liége et joignant d'un côté au postiche de Henri Doingneez, de l'autre côté à la maison d'Agnès Hero et par derrière à Gilet de Gensen, brasseur.

Tenants : Jean Pangnecheaus et Goffin de Dolhain, corbesiers.

Orig. sur parchemin, tous les sceaux enlevés.

N° 802.

1391. 21 mai. — Che fut fait et recordeit lan de grasse nostre Saingnour Jhesu Crist mille CCC. nonante I, vingt et unke jour del mois de may.

L'abbé du Val-St-Lambert, de l'ordre de Cîteaux (delle hordine de Chisteaul), avec deux de ses moines, d'une part, Lamboset le Veal de Seraing; Simon, fils de feu Noyet, Libot, fils de feu Bietran, Salhadien et plusieurs autres pêcheurs dans les eaux appartenant au Val-St-Lambert, d'autre part, se présentent par-devant la cour de Seraing, où les seconds nommés demandent un record établissant leurs droits et leurs obligations, ce qui leur est accordé. Parmi les obligations se trouve celle qui astreint les pêcheurs, en temps de carême, à venir tous les jours, entre neuf heures et midi, à la Halle dudit Seraing, y étaler (hayeneir) les poissons qu'ils auront pris, et, quand il est permis de manger de la viande (en temps de charnage), à y venir seulement vendre leurs poissons le mercredi, le vendredi et le samedi. Les instruments de pêche dont ils pouvaient faire usage sont aussi indiqués dans les présentes.

Orig. sur parchemin; les huit sceaux enlevés.
Une copie de cette charte est transcrite à la page 160 du registre coté n° 1.

N° 803.

1391. 20 juin. — Lan delle Nativiteit nostre Saignour Jhesu Crist mille troiz cens nonante et onk, lindiction quatuozeme, le mardy devant le fieste sain Johan Baptiste, assavoir le vinteme jour de mois de june, etc.

Par-devant Gérard Dandenne, notaire impérial et de la cour de Liége, ayant comparu Jean de Wihoingne, doyen, Philippe de Liers, Jean de Frerez, curé de Donceel (Doncheir); Jacques li Massiches, Gilles Winand, curé d'Alke et Jean Arnar Davroit, chanoines de la collégiale de St-Pierre à Liége, d'une part; dom Arnold de Coloingne, abbé, et dom Jean le Germeauz, moine du monastère du Val-St-Lambert, d'autre part, en présence du dit Jean Arnal (Arnar, plus haut) Davroit,

d'Arnulz de Montegneez, prêtre et chapelain de la collégiale susdite, de Jean li Massiche, père du susdit Jacques, et de Wery de Rocourt, demeurant à Liége en la maison du Creyssant, le premier, mayeur, et les autres, tenants de la cour de la collégiale précitée, les deux parties choisissent des arbitres pour décider une contestation existant entre elles relativement à une île située entre Flémalle et Ivoz.

Henri Coen, bourgmestre de Liége et Jacquemin de Teuz ou de Salmez, ancien bourgmestre de la même ville (1), ont été choisis par la collégiale. Jacques (Jaquemin) de Hemericourt, aussi ancien bourgmestre de Liége (2), et Guillaume de Warouz, demeurant à Ramey, ont été élus par l'abbé et ledit Jean de Germeaz agissant tant pour eux que pour leur couvent.

Les arbitres susdits devront prononcer leur sentence avant la fête de St-Gilles, si trois au moins d'eux sont d'accord; dans le cas contraire, ils renverront les pièces aux échevins de Liége, qui décideront définitivement la contestation.

Chirogr. sur parchemin troué, muni de la signature et du monogramme du notaire. Ce document est attaché par des bandes aussi de parchemin à celui du 19 septembre 1391.
On trouve une copie de cette pièce dans le registre coté n° 1 fol. 173.

N° 804.

1391. 22 juin. — Lan de grasce milh CCC quatre vins et onze, XXII jours de june condist resalhe mois.

Jean de Polleur, clerc, assisté de Pou Marcus, de Jean de Puiche, prêtre, et de Jean Noël de Bleret (Blarey), chapelain de N.-D. aux Fonts, ayant comparu par-devant la cour allodiale de Liége, les trois derniers nommés déclarèrent sous serment avoir été présents, comme témoins requis et appelés, au testament de Jaquemme Walhain, archiprêtre de Liége, qui avait légué à Maroie, sa fille naturelle (naturée) et femme dudit Jean de Polleur, tous ses biens meubles et immeubles. En conséquence de cette déclaration, le susdit Jean de Polleur, relève des biens allodiaux situés dans le ressort de la cour du pont d'Amercœur, puis le tout est mis en garde de loi.

Hommes allodiaux: Lowy de St-Martien, Gilles de Coire, Gilles, cousin de ce dernier et fils de Jean de Coire; Desier de Lattinez, Jean Pikar, Colart Bacheleir, Lambert Dalleur, Lowyz de Huz, Eustasse Franckhomme, Thiry le Damoiseal et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même aux actes du 18 mars et du 5 août 1386.

---

(1) Il était bourgmestre en 1386.
(2) Bourgmestre en 1389.

N° 805.

1391. 19 septembre. — Chu fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist mille trois cens nonante et unk, XIX jours en mois de septembre.

Dom Jean le Germeaz, moine profès du monastère du Val-St-Lambert, et fondé de procuration de ce monastère, produit à la cour jurée de la collégiale de St-Pierre, à Liége, la sentence portée par les arbitres nommés par l'acte du 20 juin 1391, analysé ci-devant. Par cette sentence il est décidé que l'île située entre Flémalle et Ivoz appartiendra au Val-St-Lambert; mais que ce monastère devra payer annuellement à la collégiale de St-Pierre, quarante sous de rente.

Composaient la cour: Jean Davroit, Arnoul de Montengneez, prêtre et chapelain de St-Pierre; Hombier de Frelloux; Balduwins de St-Servais, écuyer et ancien bourgmestre de Liége (1), Jaquemien de Theus, le vieux, Weris de Rocourt, dit de Cressant, Jean li Massice et Biertoles, ancien bastenier de St-Pierre.

Chirogr. sur parchemin troué. Il est joint à celui du 20 juin 1391 analysé ci-devant, par des bandes aussi de parchemin auxquelles appendent cinq sceaux plus ou moins bien conservés. Une copie de cette charte est transcrite dans le registre coté n° 1, fol. 175 v°.

N° 806.

1391. 15 décembre. — Faites et donnees lan de grasce milhe CCC. et nonante unc, en mois de decembre quinse jours.

Colars Briffo, Gilles (Gielechon), de Xhos (Xhoche), dép. de Tavier, Renard de Lisen (dép. d'Ouffet), Jean de Crochey, Jacques (Jamar), le Fèvre de Tavier et Jean, fils de Henri de Xhoche, le premier, mayeur, et les autres échevins de la cour du chapitre de St-Martin, à Liége, siégeant à Xhos, déclarent que ledit Jean, fils de Henri le Xhoche, a transporté à Pierre (Pierlot), del Grevier, bourgeois de Huy, la moitié de tous les immeubles et d'une rente désignés dans les présentes; ces immeubles, situés à Magrée, en Golhiezmont, au tiége de l'abbaye, en Biersis-Fontaine, en Oirtegnée, en Pierlen, alle Rouxhe, à Wibur, en Romeilhiezpré, à Hazarhaie, etc.

Orig. sur parchemin avec un sceau et des fragments insignifiants de deux autres.

N° 807.

1392. 1er juillet. — Lan de grasce milh CCC quatre vins et douse, le premier jour de julle condist fenalmois.

Jean, fils de feu Jamar, boulanger, à Hollogne-sur-Geer, transporte, par-devant la cour allodiale de Liége, à Jean, dit Cleine Johan de Saint Trond, chapelain de l'église de St-Paul, à Liége, les biens mentionnés dans l'acte du 5 juin 1382.

---

(1) Il était bourgmestre en 1383.

Maire de la cour, Jaquemin de Fairon.

Hommes de la cour allodiale: Lorain de Lantremenge, Canon de Worenges (?), Gérard l'apotikar d'ilhe, Renard de Rollouz, Jean de Spiroul, maître Jean d'Alleur, Colart Bacheler, Eustasse Franke homme, etc.

Orig. sur parchemin, annexé par des bandes de même au document du 5 juin 1382.

N° 808.

1392. 21 décembre. — Lan nonante dois (au revers 1392), vinte et unc jours de decembre.

Lettres de la cour jurée des tenants de l'abbaye du Val-St-Lambert, siégeant à Liége, desquelles il conste que, le jour des présentes, il fut convenu entre l'abbé et le couvent du Val-St-Lambert, d'une part, et Guillaume de Graz, bourgeois de Liége, d'autre part, que les premiers nommés tiendraient *à masuire ledit Guillaume de Graz del tirche part de biens d'Awelichamps* (Aulichamps), parmi le tiers de cent quarante-cinq muids d'épeautre.

Maire de la cour : dom Johans li Germeaus.

Tenants : Johan Noxhe, Johans de Bierses, cangires; Hubert Laurent, (Hubien Loren), Wathires Chapiron et Renkin de Bierses.

Orig. sur parchemin avec les sceaux intacts de Jean de Noxhe et de Jean de Bierses; les autres sceaux sont ou enlevés ou en fragments.

N° 809.

1393. 6 janvier. — Lan quatre vins et traze (1393), ayez jours de janvier.

Une contestation s'étant élevée entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et Bertholet de Mouze, Jean Rochet, Massar d'Yvo, Adan d'Yvo et Johan Jamon, habitants d'Ivoz, d'autre part, relativement à la valeur d'une somme de cens reconnus fortis par ces derniers et dus à l'abbaye, les parties convinrent de remettre cette question au jugement des échevins de Liége qui décidèrent qu'attendu que les susdits habitants avaient avoué que les cens qu'ils devaient étaient des forts cens, ce n'était pas quinze deniers pour un denier de fort cens que ces habitants devaient payer, mais huit deniers de fort cens pour un gros et deux noirs tournois pour un denier.

Copie sur parchemin délivrée par les échevins de Liége le 15 février 1393 sous les sceaux de Guillaume Datin et de Costan le Fondeur, mayeurs. Ces deux sceaux existent, mais ils sont ébréchés.

N° 810.

1393. 12 février. — Sour lan delle Nat. nre Saingnr mil trois cens quatre vins et trauze, le XII jour du mois de fevrier.

Henri Halbadeaul, clerc et citain de Liége, donne en lansage à Jean de Grâce (Graaz), fils de feu Wery de Grauz, citain de Liége, huit muids et six setiers d'épeautre dûs par Guillaume

Damaseal de Lexhy sur la dîme de ce village et sur un cortil situé entre Fontaine et Hozémont, joignant d'un côté au seigneur Henri de Ghutehove (*sic*, probablement pour Cuttecoven).

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 811.

1393. 29 juin. — Chu fuit fait et oevreit lan et le jour chi devant escripts (mille trois cens nonante trois, le penultime jour en resalhe moys.)

Jean, seigneur de Berloz (Berloez), chevalier; Jean, seigneur de Brus (Bruys); Gérard de Landynes, écuyer, et Thyeris d'Omal (Umale), exécuteurs du testament de Thyeri de Berloez, écuyer, en son vivant seigneur delle Vaulx, d'une part, Gontiers Cornars, fils aîné dudit Thieri de Berloez, de 2me part, et Otteles, fils du susdit Thieri d'Umale, de 3me part, ayant comparu par-devant la cour du Chapitre de St-Aubain (Albain à Namur), jugeant à Hollogne-sur-Geer (Holongne sur Geyre), ledit Gontier Conrard transporta au susdit Otteles des biens désignés dans les présentes et qui lui avaient été cédés par son frère Jean delle Vaulx et par sa sœur Catherine. Les exécuteurs testamentaires ont intervenu aux présentes pour les approuver.

Sont mentionnés : le seigneur de Harduemont (Harduelmont, dép. de Verlaine) Jean Li Brigant de Hollongne, Arnul le bâtard de Harduelmont, Arnul de Corswaremme, chevalier ; Jean de Lens, Tilman de Crenwick (Crenuwic) dép. de Rosoux.

Il est exprimé aussi dans ce document que les biens cédés mouvaient de la susdite cour à laquelle devaient être payés, le jour des Rois (delle Treyme qu'on dit le Hele), dix deniers fortis.

Orig. sur parchemin, tous les sceaux enlevés.

N° 812.

1393. 3 juillet. — Faites et donnees lan milhe trois cens nonante trois, le tierche jour de jule.

Guillaume de Waroux, demeurant à Ramet (Ramey); Jean delle Roche, Henri de Jerlenvilhe, Guillaume de Marche, Henri de Vivengnis, Jean de Vilhen et Jean, fils du susdit Guillaume de Waroux, le premier, mayeur, et les autres, échevins d'Ivoz, attestent qu'un accord a été fait entre l'abbé et le couvent du Val-St-Lambert, d'une part, et les masuwiers, manants et habitants dudit Ivoz, d'autre part, relativement au bois dit des masuwiers qui commence à la roche à Malgreit et monte le long des vignes de Vilencour jusqu'au grand chêne appelé *le crois en bois* et de là cotoie le grand chemin qui va en Condroz jusqu'aux terres de Champ-de-Bure. Toutes les lettres antérieures, celles de Henri, évêque de Liége, du Chapitre de la Cathédrale de St-Lambert et de l'official de Liége relatives à ces bois sont déclarées non avenues et l'on doit s'en tenir seulement au contenu des présentes.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés. Une copie de cette charte est transcrite dans le registre coté n° 1, page 84.

N° 813.

1393. 7 octobre. — Lan quatre vins et traze (1393), sept jours doctembre.

Recharge des échevins de Liége à la cour de l'abbé et du couvent du Val-St-Lambert relativement à une rente de vingt muids d'épeautre qui était due au susdit couvent par le prieur et le couvent de St-Mathieu à la Chaîne sur Meuse à Liége, affectant leur moulin situé à Ans et nommé Bochon-Moulin. Il résulte de cette recharge que le prieur et le couvent susdits sont tenus à fournir d'autres hypothèques pour garantir la rente susmentionnée, si la moitié du moulin n'est pas trouvée suffisante pour cette garantie.

Copie sur parchemin délivrée par les échevins de Liége, le 5 décembre 1393.

N° 814.

1393. 12 novembre. — Chu fut fait lau delle Nat. nre Saingnr Jhesu Crist milh trois cens nonante trois, XII jours en moys de novembre.

Le maire et les tenants de la cour jurée de l'abbé et du couvent des douze apôtres dit de Beaurepart (Bealrepart), à Liége, déclarent que Jean, seigneur d'Argenteaul et d'Esneux (d'Asteneur), chevalier, d'une part, et dom Jean Chapiron, prêtre et moine profès de l'abbaye du Val-St-Lambert, stipulant pour elle, d'autre part, ayant comparu par-devant ladite cour, le premier nommé transporta à l'abbaye du Val-St-Lambert, qui en fut investie par Frère Pierre de Fosse, prêtre profès du couvent de Beaurepart et maire de la susdite cour: 1° une pièce de terre située à Milmorte (Miremorte); 2° un journal ou environ de terre dit le journal Bernard situé aussi à Milmorte. Ledit seigneur d'Argenteau avait acquis ces biens d'Agnès, femme de Guillaume de Horion, chevalier, et de Jeanne, Dame d'Engis, veuve de Herman de Collongne, en son vivant échevin de Liége, et réalliée audit d'Argenteau, exécutrices du testament du susdit Herman.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 815.

1393. 20 décembre. — Che fut fait lau delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist mil trois cens et nonante trois, vinte jours en mois de decembre.

Jean, seigneur d'Argenteaul et d'Esneux, chevalier, transporte, par-devant la cour de Milmorte, à l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle a stipulé Jean Chapirons, moine profès de cette abbaye: 1° la moitié d'une maison avec cour, jardin, assise et dépendances; 2° la moitié d'une brasserie avec jardin, assise et dépendances; 3° la moitié de trois journaux de terre; 4° une maison avec cour, jardin, assise et dépendances; 5° six journaux de terre; 6° douze verges grandes de terre, et 7° un pré, le tout situé dans le ressort de la cour ci-dessus. Ledit seigneur d'Argenteau avait acquis les susdits biens des exécutrices testamentaires de Herman de Cologne.

Orig. sur parchemin avec trois des huit sceaux qui y appendaient originairement.

N° 813.

1393. 7 octobre. — Lan quatre vins et traze (1393), sept jours doctembre.

Recharge des échevins de Liége à la cour de l'abbé et du couvent du Val-St-Lambert relativement à une rente de vingt muids d'épeautre qui était due au susdit couvent par le prieur et le couvent de St-Mathieu à la Chaîne sur Meuse à Liége, affectant leur moulin situé à Ans et nommé Bochon-Moulin. Il résulte de cette recharge que le prieur et le couvent susdits sont tenus à fournir d'autres hypothèques pour garantir la rente susmentionnée, si la moitié du moulin n'est pas trouvée suffisante pour cette garantie.

Copie sur parchemin délivrée par les échevins de Liége, le 5 décembre 1393.

N° 814.

1393. 12 novembre. — Chu fut fait lau delle Nat. nre Saingnr Jhesu Crist milh trois cens nonante trois, XII jours en moys de novembre.

Le maire et les tenants de la cour jurée de l'abbé et du couvent des douze apôtres dit de Beaurepart (Bealrepart), à Liége, déclarent que Jean, seigneur d'Argenteaul et d'Esneux (d'Asteneur), chevalier, d'une part, et dom Jean Chapiron, prêtre et moine profès de l'abbaye du Val-St-Lambert, stipulant pour elle, d'autre part, ayant comparu par-devant ladite cour, le premier nommé transporta à l'abbaye du Val-St-Lambert, qui en fut investie par Frère Pierre de Fosse, prêtre profès du couvent de Beaurepart et maire de la susdite cour: 1° une pièce de terre située à Milmorte (Miremorte); 2° un journal ou environ de terre dit le journal Bernard situé aussi à Milmorte. Ledit seigneur d'Argenteau avait acquis ces biens d'Agnès, femme de Guillaume de Horion, chevalier, et de Jeanne, Dame d'Engis, veuve de Herman de Collongne, en son vivant échevin de Liége, et réalliée audit d'Argenteau, exécutrices du testament du susdit Herman.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 815.

1393. 20 décembre. — Che fut fait lau delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist mil trois cens et nonante trois, vinte jours en mois de decembre.

Jean, seigneur d'Argenteaul et d'Esneux, chevalier, transporte, par-devant la cour de Milmorte, à l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle a stipulé Jean Chapirons, moine profès de cette abbaye: 1° la moitié d'une maison avec cour, jardin, assise et dépendances; 2° la moitié d'une brasserie avec jardin, assise et dépendances; 3° la moitié de trois journaux de terre; 4° une maison avec cour, jardin, assise et dépendances; 5° six journaux de terre; 6° douze verges grandes de terre, et 7° un pré, le tout situé dans le ressort de la cour ci-dessus. Ledit seigneur d'Argenteau avait acquis les susdits biens des exécutrices testamentaires de Herman de Cologne.

Orig. sur parchemin avec trois des huit sceaux qui y appendaient originairement.

N° 816.

1394. 25 février. — Sour lan de grasce mil trois cens nonante quatre. vinte chinq jours en mois de fevrier.

Le maire et les échevins de Liége approuvent l'aliénation (le lansage) que Henri Halbadeal, clerc, a faite à Jean de Graz, fils de feu Wéry de Graz, par lettres du 12 février 1393, auxquelles sont annexées les présentes.

Marsilhe de Holleseez, maire en féauté de Liége, a suppléé Jean Rosseal, souverain-mayeur, et a mis en garde de loi le lansage susdit.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 817.

1394. 9 mars. — Che fut fait lan delle Nativiteit nre Saingnour Jhesu Crist milh trois cens et nonante quatre, nuef jours en mois de marche.

Jean Chapirons, moine profès de l'abbaye du Val-St-Lambert, maire de la cour des tenants de cette abbaye, cour siégeant à Liége, fait connaître que par-devant celle-ci, Guillaume, curé de Hermée, partie faisant pour Jean, seigneur d'Argenteaul et d'Asteneur, chevalier, a requis le maire précité d'investir ledit seigneur de la ferme de Moge, ce qui a été accordé.

Chirogr. sur parchemin; les sept sceaux enlevés.

N° 818.

1394. 31 mars. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist milh trois cens nonante quatre, le derain jour del moys de marche.

Louis de Printe, avoué de Nivelle-sur-Meuse, faisant cour tant pour lui que pour Antoine, son frère, dont il est le mambour, fait savoir que, par-devant lui et les tenants ci-après nommés, ont comparu Jean, avoué de Liers, d'une part, Jeanne de Liers, fille dudit Jean et d'Ysabeaul, sa femme; cette dernière fille de feu Erasme de Haccourt (Rausse de Haccourt), seigneur de Haversin (Havresen) (1), chevalier et échevin de Liége, de seconde part, et Jeanne de Haccourt, demoiselle d'Engis (Engy) et veuve de Herman de Colongne, échevin de Liége, de troisième part, lequel premier comparant a relevé dudit Louis de Printe tous les biens lui obvenus par son contrat de mariage avec ladite Ysabeaul et situés à Nivelle, à Lixhe et aux environs, aux lieux dits : au chemin du Bois, au Tier, au chemin de Cheraus, au Large Trixhe, dessous le bois de Caster (d'Enchastre), etc., puis a transporté à sa fille les susdits biens qu'elle a rétrocédés à son père Jean, avoué de Liers, lequel les a transportés ensuite à ladite Jeanne de Haccourt.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

---

(1) Haversin dép. de Serinchamps, canton de Rochefort, prov. de Namur.

N° 825.

1394. 10 novembre. — Lan de grasce M. CCC quatre vins et quatuoise, XIX jours de mois de novembre.

Jean dit Cleen Johan de St-Trond, chapelain de l'église de St-Paul à Liége, transporte, pardevant la cour allodiale de Liége, à Godefroid (Gofinet) de saint Denys, varlet des bourgmestres de la cité de Liége, les biens qui font l'objet des actes du 5 juin 1382 et du 1er juillet 1392 auxquels les présentes sont annexées.

Mayeur de la cour: Louis de Huz d'Alleur.

Hommes allodiaux: Eustasse Frank home, Jean de Spiroul, le jeune; Lambert d'Alleur, Jean Allewot, Wilhem de Gemblous, Jaquemin de Fairon, etc.

Orig. sur parchemin; le sceau de l'archiprêtre de Liége est enlevé.

N° 826.

1394. 2 décembre. — Che fut fait lan delle Nativiteit nre Saingnr Jhesu Crist milh trois cens nonante quatre, de moys de decembre le second jour.

Bauduin, fils de feu Humbiert Corbeaul de Hognoul (Hollignoule), écuyer, transporte à Biertouls de Muese d'Ivoz tous les biens que ledit Balduwiens tenait et avait relevés de tous les masuwiers, manants, habitants et surcéants d'Ivoz, savoir : le manoir avec cours, jardins, prés et terres, dit de Burtonbure et le manoir avec dépendances ayant appartenu à feu Gilles de Rovroit, chevalier, et situé à Engis.

Les présentes ont été faites devant la cour de tenants des manants et surcéants d'Ivoz dont faisait partie, en qualité de maire, Massars d'Ivoz.

Chirogr., en double, sur parchemin; à l'un de ces doubles, il reste un sceau, à l'autre, il en append trois.

N° 827.

1395. 6 janvier. — Che fut fait et doneit lan de grassce nre Saingnour Jhesu Christ mille CCC nonante chinquez, VI jours delle mois de genvir.

Renchon Rennotte de Tayeniers relève de Jean le Prodomme de Jemeppe et par-devant la cour de tenants de celui-ci, deux pièces de terre arable situées dans le territoire de Tayeniers, aux lieux dits alle Bracheur et aux Marilhiers. Sont réservées à Jakemin de Liers, écuyer (escuwir) les mines de houille et de charbon que ce dernier pourra extraire quand bon lui semblera, en payant le dommage qu'il causera aux pièces de terre susdites.

Tenants : Guillaume de Waroux, maire du ban de Seraing; Colar, fils du susdit Jean le Prodomme; Werar de Lieriwe et le Petit Gilon de Tilheout.

Orig. sur parchemin; des quatre sceaux il n'en reste qu'un fortement ébréché.

N° 828.

1395. 27 juin. — Lan de grasce M CCC. quatre vins et quiense XXVII jours de june condist resailhemois.

Frère Weris de Warnant, prieur de l'hôpital de St-Matthieu à la Chaîne, à Liége ; Fastreit Machidone, Jean Ganier ou Gavier, prêtre, frère Denis de Brechoux et frère Evrard, agissant tant pour eux que pour leur hôpital, donnent, en exécution de la recharge du 7 octobre 1393, à Jean le Germeal partie faisant pour le monastère du Val-St-Lambert, une nouvelle garantie du payement de la rente de vingt muids dont il s'agit dans la recharge susmentionnée et dans l'acte du 24 juillet 1394.

Copie sur parchemin attachée par des bandes de même aux deux pièces précitées. On trouve une autre copie de cette pièce dans le registre coté n° 133, folio 95 v°; mais cette dernière copie porte la date du 26 juin et non du 27.

N° 829.

1395. 20 août. — Chu fut releveit sor lan delle Nativiteit n[re] Sang[r] Jhesu Crist mille trois cens nonante et cinque, le vienteme jour de moys dawoust.

Relief par Warniers Hazar de Dinant, bourgeois de Huy, mari de Geile, fille de feu Colar Collembeal, aussi bourgeois de Huy, des biens lui provenant de ce dernier, savoir : de la moitié de trente-quatre verges grandes et trois petites de terre en deux pièces situées dans le territoire de Petit-Axhe, et l'une de ces pièces, joignant du haut à Conrard de Berloz et du bas à Arnul de Ghuthoven (probablement Cuttecoven) ; l'autre pièce, située assez près des Tombes et joignant du bas à Jean de Longchamps et du haut à Jean Saveri.

Maire de la haute-cour (1) : Jean de Longchamps; échevins: Thiris d'Umale; Jean de Landenne (Landynes), écuyers; Jacques (Jakemars) de Darion, Jean delle Rualle, Benoît Paren et Gérard de Huyton.

Orig. sur parchemin ; le sceau de la cour est enlevé.

N° 830.

1395. 18 septembre. — Fait et doneis lan milhe CCC nonante cinque, XVIII jours en mois de septembre.

Michel (Michire) de Gines ou de Gives, citain de Liége, demeurant en Ile, déclare que, pardevant lui et ses tenants, dom Jean li Germeaus, moine profès du couvent du Val-St-Lambert, stipulant pour son abbé et son couvent, ayant fait le relief, par suite de la succession de dom Antoine de Pondilhe, fils de feu Jean Noiel, le jeune, d'une maison avec cour, jardin, assise et appartenances située à la Boverie, a reçu l'investiture de ces biens.

Orig. sur parchemin ; des quatre sceaux il en reste trois, lesquels sont parfaitement conservés.

---

(1) Cette charte ne fait pas connaître le nom de la cour ; mais il est très-probable que c'était la cour de Petit-Axhe dans le ressort de laquelle se trouvaient les biens.

N° 825.

1394. 19 novembre. — Lan de grasce M. CCC quatre vins et quatuoise, XIX jours de mois de novembre.

Jean dit Cleen Johan de St-Trond, chapelain de l'église de St-Paul à Liége, transporte, par-devant la cour allodiale de Liége, à Godefroid (Gofinet) de saint Denys, varlet des bourgmestres de la cité de Liége, les biens qui font l'objet des actes du 5 juin 1382 et du 1er juillet 1392 auxquels les présentes sont annexées.

Mayeur de la cour: Louis de Huz d'Alleur.

Hommes allodiaux: Eustasse Frank home, Jean de Spiroul, le jeune; Lambert d'Alleur, Jean Allewot, Wilhem de Gemblous, Jaquemin de Fairon, etc.

Orig. sur parchemin; le sceau de l'archiprêtre de Liége est enlevé.

N° 826.

1394. 2 décembre. — Che fut fait lan delle Nativiteit nre Saingnr Jhesu Crist milh trois cens nonante quatre. de moys de decembre le second jour.

Bauduin, fils de feu Humbiert Corbeaul de Hognoul (Hollignoule), écuyer, transporte à Biertouls de Muese d'Ivoz tous les biens que ledit Balduwiens tenait et avait relevés de tous les masuwiers, manants, habitants et surcéants d'Ivoz, savoir : le manoir avec cours, jardins, prés et terres, dit de Burtonbure et le manoir avec dépendances ayant appartenu à feu Gilles de Rovroit, chevalier, et situé à Engis.

Les présentes ont été faites devant la cour de tenants des manants et surcéants d'Ivoz dont faisait partie, en qualité de maire, Massars d'Ivoz.

Chirogr., en double, sur parchemin; à l'un de ces doubles, il reste un sceau, à l'autre, il en append trois.

N° 827.

1395. 6 janvier. — Che fut fait et doneit lan de grassce nre Saingnour Jhesu Christ mille CCC nonante chinquez, VI jours delle mois de genvir.

Renchon Rennotte de Tayeniers relève de Jean le Prodomme de Jemeppe et par-devant la cour de tenants de celui-ci, deux pièces de terre arable situées dans le territoire de Tayeniers, aux lieux dits alle Bracheur et aux Marilhiers. Sont réservées à Jakemin de Liers, écuyer (escuwir) les mines de houille et de charbon que ce dernier pourra extraire quand bon lui semblera, en payant le dommage qu'il causera aux pièces de terre susdites.

Tenants : Guillaume de Waroux, maire du ban de Seraing; Colar, fils du susdit Jean le Prodomme; Werar de Lieriwe et le Petit Gilon de Tilheout.

Orig. sur parchemin; des quatre sceaux il n'en reste qu'un fortement ébréché.

N° 828.

1395. 27 juin. — Lan de grasce M CCC. quatre vins et quiense XXVII jours de june condist resailhemois.

Frère Weris de Warnant, prieur de l'hôpital de St-Matthieu à la Chaîne, à Liége; Fastreit Machidoue, Jean Ganier ou Gavier, prêtre, frère Denis de Brechoux et frère Evrard, agissant tant pour eux que pour leur hôpital, donnent, en exécution de la recharge du 7 octobre 1393, à Jean le Germeal partie faisant pour le monastère du Val-St-Lambert, une nouvelle garantie du payement de la rente de vingt muids dont il s'agit dans la recharge susmentionnée et dans l'acte du 24 juillet 1394.

Copie sur parchemin attachée par des bandes de même aux deux pièces précitées. On trouve une autre copie de cette pièce dans le registre coté n° 133, folio 95 v°; mais cette dernière copie porte la date du 26 juin et non du 27.

N° 829.

1395. 20 août. — Chu fut releveit sor lan delle Nativiteit n^re^ Sang^r^ Jhesu Crist mille trois cens nonante et cinque, le vienteme jour de moys dawoust.

Relief par Warniers Hazar de Dinant, bourgeois de Huy, mari de Geile, fille de feu Colar Collembeal, aussi bourgeois de Huy, des biens lui provenant de ce dernier, savoir : de la moitié de trente-quatre verges grandes et trois petites de terre en deux pièces situées dans le territoire de Petit-Axhe, et l'une de ces pièces, joignant du haut à Conrard de Berloz et du bas à Arnul de Ghuthoven (probablement Cuttecoven); l'autre pièce, située assez près des Tombes et joignant du bas à Jean de Longchamps et du haut à Jean Saveri.

Maire de la haute-cour (1) : Jean de Longchamps; échevins: Thiris d'Umale; Jean de Landenne (Landynes), écuyers; Jacques (Jakemars) de Darion, Jean delle Rualle, Benoît Paren et Gérard de Huyton.

Orig. sur parchemin; le sceau de la cour est enlevé.

N° 830.

1395. 18 septembre. — Fait et doneis lan milhe CCC nonante cinque, XVIII jours en mois de septembre.

Michel (Michire) de Gines ou de Gives, citain de Liége, demeurant en Ile, déclare que, pardevant lui et ses tenants, dom Jean li Germeaus, moine profès du couvent du Val-St-Lambert, stipulant pour son abbé et son couvent, ayant fait le relief, par suite de la succession de dom Antoine de Pondilhe, fils de feu Jean Noiel, le jeune, d'une maison avec cour, jardin, assise et appartenances située à la Boverie, a reçu l'investiture de ces biens.

Orig. sur parchemin; des quatre sceaux il en reste trois, lesquels sont parfaitement conservés.

---

(1) Cette charte ne fait pas connaître le nom de la cour; mais il est très-probable que c'était la cour de Petit-Axhe dans le ressort de laquelle se trouvaient les biens.

N° 831.

1395. 18 septembre. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist milh trois cens et chincque, dyesowyt jours en mois de septembre.

Gilles le vannier, demeurant en dehors de la porte de Ste-Marguerite lez Liége, donne en lansage à dom Jean Chapiron, prêtre et moine du Val-St-Lambert, stipulant pour ce monastère: 1° une maison située en dehors de la susdite porte, dans la paroisse de St-Severin; 2° un muid d'épeautre de rente affectant un bonnier de jardin et de terre situé dans la ruelle de Bordeal, au-dessus de Hocheporte (Hachaporte); 3° vingt-deux sous de cens sur deux maisons situées hors la porte susdite dus par Lorette le Beal et par Ydoulette sa mère.

Orig. sur parchemin, avec trois petits sceaux.

N° 832.

1395. 21 octobre. — Faites lan milhe trois cens nonante cinque, XXI jours en mois de octembre.

Frankot l'Ardennais (li Ardenois), boulanger, demeurant en l'Ile des Fèvres à Liége, déclare que, par-devant lui et ses tenants, Jean li Germeaus, moine profès de l'abbaye du Val-St-Lambert, agissant pour cette abbaye, a relevé par suite de la mort de dom Antoine de Pondilhe, fils légitime de feu Jean Noiel, le jeune (Jouvene), le tiers d'une maison avec appartenances située entre deux ponts et occupée par Guillaume Trois Poins.

Orig. sur parchemin auquel il n'append plus qu'un sceau.

N° 833.

1395. 1er novembre. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnor mil CCC nonante et chinques, le jour del feiste de tous les sains.

Matthieu, fils de feu Gilles Hanekon d'Engis (Engies), donne à bail à ferme (stuit) à Lambert d'Ans, son cousin (cusien), fils de feu Jean d'Ans, deux verges grandes de vigne situées derrière Engis et joignantes à Jean Nicolles, frère dudit Matthieu.

Jean Makeis d'Awier, oncle (onkes) du susdit Mathier a appendu son sceau, qui existe encore, mais ébréché.

Orig. sur parchemin.

N° 834.

1395. 26 décembre. — Che fut fait lan delle Nat. nre Saingr Jhesu Crist M. CCC nonante et chinque, le propre jour delle saint Eusteine (Etienne) lendemain delle Nat. desseur dit.

Pierre (Pirot), fils de Lambert Drumont, transporte par-devant Waltier, curé de Nandrin en Condroz, et ses tenants, à Jean de Halleux (Halloir) un jardin ou cortilhe dit le cortilhe Thomas (Thumas), situé à la sortie du village de Halleux (alle essuwe delle ville de Halleour).

Tenants: Jacques (Jamar) de Chier, Jean (Hankinet) de Beaumont (Bealmont), Jacques (Jamolet), fils de Michel (Michelet) de Haleour, et Renier (Renwar), fils de Godar de Palenges.

Orig. sur parchemin; il ne reste plus que deux sceaux qui sont frustes.

N° 835.

1396. 5 mars. — Che fut fait lan del Nativiteit nre Saingr Jhesu Crist mille trois cens nonante et syes. le Vme jour de mois de marche a lentrey.

Matthieu Hanko, d'Engis, transporte à Lambert Dassez, son cousin, par-devant la cour des tenants de Hankinet de Chanoy ou Chavoy, une maison avec cour, jardin et assise située à Engis.

Orig. sur parchemin avec trois sceaux dont un très-ébréché.

N° 836.

1396. 5 mars. — Même acte que le précédent passé par-devant la cour des tenants de Jeanne de Haccourt, dame d'Engis, veuve de Herman de Colongne, échevin de Liége.

Orig. sur parchemin avec deux sceaux.

N° 837.

1396. 25 avril. — Sour lan XIIIc nonante et Syes, en mois daverilhe le vinte chinquemme jour.

Jean le Pereilheuz, fils de Jean de Roxhelée (1) (Roheilhées), maire de la haute-cour de Viemme (Vierme), Gérard Libier, Ostar de Vierme, Ernouls d'Oreilhe, Henri Poindans et Baldewar Mathier de Vierme, échevins de ladite cour, font savoir que Oude, veuve d'Eruar Gioz de Haneffe, a renoncé en faveur de Libiers, fils de Jean Rennier de Viemme et mari d'Aelit, fille dudit Eruar et de ladite Oude, à l'usufruit qu'elle avait de vingt-cinq verges grandes de terre ou environ. D'un même contexte le susdit Rennier a transporté à Clément de Monroyal, bourgeois de Huy, les vingt-cinq verges susmentionnées.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 838.

1396. 25 avril. — Sour lan del Nativiteit nostre Signeur Jhesu Criste milhe trois cens nonante syes, vient chinque jours en mois davrilh.

Jean le Perilheux (li Pervelheus), fils de Jean de Roxhelée (Roxhelhiez) maire de la haute-cour de Viemme (Vierme), Gérard Libier de Vierme, Ostars de Vierme, Ernouls d'Orelhe et Balduwars Mathier de Vierme, échevins de ladite cour, font savoir que Henri Pondains, échevin de la

(1) La généalogie de la famille de Le Perilleu de Roxhelée se trouve dans les manuscrits généalogiques de Le Fort.

même cour, comme plus proche parent que Clément de Monroyal de Libier dit Libekier, fils de Jean Rennier de Vierme et d'Aelit, femme dudit Rennier, a retrait les vingt-cinq verges ou environ de terre que le susdit Clément de Monroyal avait achetées des prénommés Libier et Aelit.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à l'acte de vente dont la date vient d'être donnée.

N° 839.

1396. 11 mai. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingneur mille trois cens nonante et siez, le unzeme jour de moys de may.

Marguerite, veuve de Henroteaz Cuns, cordonnier (corbesier) fait savoir que, par-devant elle et ses tenants, Servais dit Henav, corbesier, a transporté à Ysabeal, fille de feu Gérard d'Asson, une maison avec appendices et dépendances située dans la rue de Bouillon (Boilhon) (1), à Liége. — Voir un acte du 13 avril 1391 relatif à la même maison.

Orig. sur parchemin, avec deux sceaux.

N° 840.

1396. 24 mai. — Datum Rome apud sanctum Petrum VIIII kl. junii. pontificatus nostri anno septimo.

Le Pape Boniface (IX) fait savoir à l'abbé du monastère de Langres, de l'ordre de Cîteaux, que s'étant réservé la nomination du successeur d'Arnold (de Cologne), abbé du Val-St-Lambert, et les moines de ce monastère qui ignoraient cette réserve ayant élu abbé Jean (le Germeal) l'un d'eux, il a dû casser cette élection, puis a nommé néanmoins aux dites fonctions le susdit Jean (2) qu'il recommande, ainsi que son couvent à la bienveillance dudit abbé de Langres.

Orig. sur parchemin avec une bulle en plomb.

N° 841.

1396. 24 mai. — Datum Rome apud Sanctum Petrum VIIII kl. junii, pontificatus nostri anno septimo.

Le Pape Boniface (IX) fait connaître à Jean (le Germeal) que, pendant la vie d'Arnold (de Cologne), abbé du Val-St-Lambert, il s'était réservé la nomination du successeur de ce dernier; mais que les moines du susdit monastère, ignorant cette réserve, ont cependant élu à la dignité précitée ledit Germeal, il annule cette élection tout en nommant à la même dignité ledit Germeal et en lui recommandant de faire tous ses efforts pour que le nombre des moines, qu'il est appelé à régir, ne diminue pas.

Orig. sur parchemin avec une bulle en plomb.

---

(1) Aujourd'hui rue du Stalon.

(2) Jean le Germeal fut abbé pendant trois ans et demi; il mourut le 20 décembre 1399.

N° 842.

1396. 25 mai. — Datum Rome apud sanctum Petrum, VIII kl. junii, pontificatus nostri anno septimo.

Le Pape Boniface (IX), à la demande de Jean (le Germeal) que l'abbaye du Val-St-Lambert avait choisi pour son abbé, lui permet d'être installé par un évêque de son choix, à la condition que l'élu prêtera serment au Pape et à l'église romaine.

Orig. sur parchemin, avec la bulle en plomb.

N° 843.

1396. 26 mai. — Datum Rome apud sanctum Petrum, VIIII kl. junii, pontificatus nostri anno septimo.

Boniface (IX) fait savoir aux moines du Val-St-Lambert qu'ayant annulé l'élection qu'ils ont faite de Jean (le Germeal) en qualité de leur abbé et ayant ensuite appelé le même Jean aux dites fonctions, il leur recommande d'avoir pour leur supérieur le respect et l'obéissance qu'ils lui doivent.

Orig. sur parchemin, avec une bulle en plomb.

N° 844.

1396. 14 juin. — Datum Rome apud Sanctum Petrum, XVIII kl. julii, pontificatus nostri anno septimo.

Le Pape Boniface IX déclare avoir reçu de l'abbé du Val-St-Lambert, par l'intermédiaire de Jacques Scriptor, de Dinant, chanoine de Nivelles, deux cents florins d'or que ledit abbé devait à la Chambre apostolique, pour frais de chancellerie.

Orig. sur parchemin muni d'une bulle en plomb.

N° 845.

1396. 14 juin. — Datum Rome apud Sanctum Petrum, XVIII kl. julii, pontificatus nostri anno septimo.

Boniface (IX) fait savoir que Jean (le Germeal) abbé du Val-St-Lambert, a payé par les mains de Jacques Scriptor, de Dinant, chanoine de l'église de Nivelles, la somme de deux cents florins d'or que le susdit abbé devait tant à la Chambre apostolique qu'au Sacré Collége des cardinaux.

Orig. sur parchemin avec la bulle en plomb.

N° 846.

1396. 19 juin. — Sor lan XIII[c] nouante syes, XIX jours de jun.

Marguerite, veuve de Henroteal Coune, cordonnier (corbesier), déclare que, par-devant elle et ses tenants, Ysabeal, fille de feu Gérard Dasson a transporté à Jean Chiveneal, le jeune, pêcheur (pexheur), la maison dont il s'agit dans l'acte du 11 mai 1396, auquel le présent est annexé par des bandes de parchemin.

Orig. sur parchemin, sceaux enlevés.

N° 847.

1396. 21 juin. — Datum Rome apud Sanctum Petrum sub anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo sexto, indictione quarta, die vigesima prima junii, etc.

Conrad, archevêque de Nicosie (ville d'Asie), camérier de S. S., reconnaît avoir reçu de Jean (le Germeal), abbé du Val-St-Lambert, pour lequel a payé Jacques de Dinant, chanoine de l'église de Ste-Gertrude, à Nivelles, vingt florins d'or que ledit abbé devait à cause de ses fonctions aux *officiales* et aux *familiares* de la chambre apostolique.

Orig. sur parchemin. sceau enlevé.

N° 848.

1396. 18 juillet. — Che fuit fait et recordeit lan de grasce M. CCC quatre vins et sause. XVIII jours de julle condist fenalmois.

Record donné par la cour de tenants de Jean de Biernard d'Ile (ilhe), citain de Liége. Ce record établit que, le 15 juillet 1386, Jean Cherbengnée de Haneffe a transporté à Bauduin Butor de Limont (Baldewins Butoir de Lymont) et à Jean le Hurier environ sept bonniers, treize verges grandes et neuf petites de terre en plusieurs pièces, situées aux lieux dits: près le chemin de Robierfosseit, en Mort, au-delà du Tiége de Stier, sur Fierchonfossé, en la Champingnette assez près du ruisseau de Pousset (riwaul de Pucey), au-dessus des prés, au Riwaul Brihefier, etc.

Chirogr. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 849.

1396. 2 août. — Faites et donnees sur lan de grasce milh trois cens nonante et syez, le secon jour del mois dawoust.

Sentence des échevins de Liége dans une contestation entre Jehan de Beawir (Jean de Bavière), élu de Liége, d'une part, et les habitants de Seraing, d'autre part, relativement aux droits qu'avaient ces derniers dans le bois nommé le Grand Bois de l'évêché.

Orig. sur parchemin avec quatre des huit sceaux qui y appendaient originairement. Une copie de cette sentence se trouve dans le registre côté n° 1, page 39.

N° 850.

1397. 27 janvier. — Chi fut fait lan delle Nativiteit n^re^ Saingn. Jhesu Crist. mille trois cens nonante sept, vinte sept jours en mois de jenvier.

Lettres de la cour jurée du monastère du Val-St-Lambert, siégeant à Liége, lesquelles font connaître que Jean et Eustasses, frères et enfants de feu Lybiert Buttoir de Liers, écuyer, ont relevé le bonnier de terre arable qui fait l'objet des lettres du 14 décembre 1368. Après ce relief,

le susdit Jean a transporté à son frère Eustache la part qu'il avait dans ce bonnier, à charge par celui-ci de payer un denier à l'abbaye du Val-St-Lambert à laquelle sont réservées les mines de houille pouvant exister sous ce bonnier.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à l'acte du 14 décembre 1368 analysé plus haut.

N° 851.

1397. 10 février. — Lan de grasce milh trois chens quatre vins et dyesept, le X[e] jours en mois de fevriers.

Martin de Strées, fils de feu Pirar Renier de Strées, transporte, par-devant la cour allodiale de Liége, à Colar de Rameloy, boulanger et bourgeois de Huy, les pièces de terre allodiale qui font l'objet de l'acte du 12 mai 1371.

Mayeur de la cour : Jaq[n] de Fairon.

Hommes allodiaux : Libier d'Awir, Lambier de Havelange, Jean Pikair, Herman Dalleur, Eustasse Franke, Lambier Davignon, maître Pire de Linsein, maître Lambier le Noireman, Jean Allewot, Laurent de Donceel (Lorain de Doncheire).

Orig. sur parchemin; le sceau de l'archiprêtre de Liége appendait à cette pièce.

N° 852.

1397. 17 mars. — Faites et donnees le diesepteme jour delle mois de marche, lan milh trois cens nonante sept.

Louis (Lowars) Wilhemar, de Hermalle, maire de la cour de Jean le Corbesier de Chaumont (Chalmont, dép. de Clermont-lez-Nandrin), Henri (Henrard) Oullar (?), Henri (Henrotte) de la Maison Blanche (delle Blanke Maison), tenants de ladite cour, André (Andriers) de Falmagne (Fallamgne) et Pierre (Pierotte), gendre de ce dernier, tenants empruntés d'Englebert de Haccourt (Hauccourt), seigneur de Hermalle, déclarent que le susdit Jean le Corbesier a arrenté à Lambiers Dais, vigneron, demeurant à Engis, une pièce de vigne, de terre et de terre pierreuse (tierice) située Engis et contenant environ trois journaux.

Chirogr. sur parchemin avec quatre petits sceaux bien conservés; un seul est enlevé.

N° 853.

1397. 1[er] avril. — Sour lan delle Nativiteit n[re] Singnoir Jhesu Crist milhe trois cens nonante et sept. delle mois davrilh le premier jour.

Le maire et les échevins d'Engis font savoir qu'une contestation s'étant élevée depuis longtemps entre Lambiert, fils de Jean Dais d'Engis, d'une part, et Jean Nicolle, fils de Gilles (Gillet) Hanko, aussi d'Engis, d'autre part, relativement à des biens-fonds désignés dans les présentes, ils ont décidé cette contestation en déclarant que ledit Nicolle n'avait aucun droit à ces biens.

Maire de la cour: Henri de Moise.

Échevins : Jean Le Cocq (li Cos), ancien bourgmestre de Liége; Lambiers de Hautepenne, Radus de Haccourt, Jean de Langres, Fastreis de Limont, Badris de Bois (Boins) et Robiers de Granville (Grenevilhe).

Orig. sur parchemin en mauvais état, avec cinq sceaux.

N° 854.

1397. 15 septembre. — Sor lan de grasce XIII^c nonante sept, XV jours en moys de septembre.

Pirons de Ferirs, chapelier, déclare que, par-devant lui et ses tenants, Henri Charles d'Yvo, varlet (huissier) de la justice de Liége, et Catherine, sa femme, ont transporté à Henri de Vivegnis, (Viesvignis), stipulant pour l'abbaye du Val-St-Lambert, la maison qui a été vendue à rente par l'acte du 20 mai 1388, auquel celui-ci est annexé par des bandes de parchemin.

Orig. sur parchemin avec quatre sceaux.

N° 855.

1398. 11 mai. — Che fut fait lan de grasce milh trois chens quatre vins et dyesoiwyt, XI jours en mois de may.

Transport devant la cour jurée du monastère du Val-St-Lambert, laquelle avait son siége à Liége, de sept bonniers ou environ de terre situés à Ans et Moulin ou alentour par Évrard dit Crawelhons, pessires (peaussier) et citain de Liége, à Jean de Frères merchenier (mercier) et aussi citain de Liége.

Ledit Crawelhons avait acquis ces sept bonniers de Messire Werys del Coire, chevalier. La spécification des sept bonniers susdits avec les tenants et aboutissants et la mention que le monastère du Val-St-Lambert s'est réservé les mines de houille et de charbon pouvant exister sous ces bonniers, se trouvent dans les présentes.

Orig. sur parchemin joint par des bandes de même aux actes du 31 mai 1371 et du 12 juillet 1374.

N° 856.

1398. 4 juin. — Che fut fait lan delle Nativiteit n^{re} Saingn^r Jhesu Crist milh trois ceus nouante owit, IIII jour en junet condist resailhemoys.

Jean, fils de feu Servais delle Ruwalle de Chokier, vend à Radut de Chokier, écuyer, un bonnier consistant en vigne, terre et roche dont sept quarterons (le quarteron de terre équivalant à vingt-cinq verges petites) en vigne, le tout grevé d'une rente de quatre deniers et de quatre setiers d'épeautre due à Guillaume de Flémalle, chevalier, et d'une rente d'une aime de vin due à Gilles Surlet, chevalier.

Orig. sur parchemin en très-mauvais état, avec deux petits sceaux.

boursier et fondé de procuration de l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et Guillaume de Waroux, père dudit Jean, d'autre part, le second nommé déclara : 1° Que, du temps que Marie de Haute-Penne, (Haltepenne), dame de Warnant, avait une cour jurée jugeant des biens allodiaux qu'elle possédait dans le territoire de Warfusée (Warfezée), ayant appartenu à feu Thiry, seigneur de Warfezée et de Seraing, chevalier, lui, second nommé, avait reçu l'investiture d'une rente de vingt muids d'épeautre due par l'abbaye du Val-St-Lambert et grevant tous les biens que celle-ci avait dans le ressort de la cour de Warfezée et mouvants de Gérard de Hanret (Hanreche), châtelain (cestellain), de Mons, héritier du seigneur de Hanreche et de Seraing ; 2° que l'abbaye lui a remboursé la susdite rente de cinq muids.

Orig. sur parchemin, avec quatre sceaux.

N° 861.

1399. 22 mars. — Chu fut lansegniet et oevreit sor lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Christ mille trois cens nonante et noef, le viente dois^{me} jour de moys de marche.

Jean Olivier, clerc, demeurant à Waremme, transporte à Jean Dame Gerete (?), le jeune, son gendre, mari de Marguerite, en exécution du contrat de mariage de ces derniers, la moitié de vingt-deux verges grandes de terre situées devant Hertangne, (serait-ce Herten dans le canton de Looz ?) puis les seconds nommés transportent ces verges de terre à Herwien, fils de feu Marguerite de Berloz (Berloez).

Les présentes ont été passées devant la cour de tenants du susdit gendre.

Orig. sur parchemin ; tous les sceaux enlevés.

N° 862.

1399. 22 mars. — Chu fuit fait et oevreit sor lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist mille trois cens nonante et noef, le viente doiseme jour de moys de marche.

Même acte que le précédent arrivé par-devant la cour de tenants d'Elbiers de Longchamps.

Orig. sur parchemin ; sceaux enlevés.

N° 863.

1399. 11 et 28 mai. — Chu fut fait lan de grasce milh trois cens nonante neuffe, en mois de may le onseme jour.

Henrot delle Brexin, mayeur de la cour de Ramet, déclare que, par-devant ladite cour, Guillaume de Warous, demeurant à Ramet, et son fils, Jean, ont transporté à Biertrand de Mouse, stipulant tant pour lui que pour les masuwiers, manants et surséants d'Ivoz, six journaux de terre arable, au prix de quatre deniers de cens par bonnier. Ces six journaux étaient situés dans la juridiction de la cour ci-dessus et joignaient au chemin creux dit du Grand-Champ (al Xhaweie dite de Grand-Chans) et étaient traversés par le chemin allant de Ramet à Ramioulle (Rameilhon).

D'un même contexte, Guillaume de Waroux, mayeur du ban de Seraing, fils du susdit Guillaume et frère de Jean, renonce, comme l'avait fait ce dernier dans l'acte qui précède, à tout droit qu'il peut avoir aux six journaux susmentionnés. Cette renonciation porte la date du 28 mai 1399.

Echevins de la cour de Ramet : Guillaume Moitars, Petit Henris de Ramey, Jean Florkiens de Sart, Jean Roichet d'Ivoz, Randon de Haccourt, Jean Wilhammes et Jean de Mousez.

Copies authentiques sur parchemin ; il reste trois sceaux dont un très-ébréché.

Nº 864.

1399. 14 mai. — Sour lan de grasce milhe trois cens nonante et neuf, XIIII jours en moys de may.

Marguerite (Margriete), veuve de Henroteaul Cuns, cordonnier (corbesier), atteste que, par-devant elle et les tenants de sa cour, Jean Chiveneal, le jeune, pêcheur, a transporté à Ysabeal, fille de feu Gérard Dasson, une maison avec appartenances, située dans la rue de Bouillon (Boilhon), à Liége. — Voir l'acte du 11 mai 1396, analysé plus haut.

Orig. sur parchemin avec deux sceaux dont l'un est de maître Colaurt de Champ, de Velroux, écuyer.

Nº 865.

1399. 19 mai. — Sour lan de grasce milhe trois cens nonant nouf, en mois de may le XIX jour.

Jean Wilhammes, demeurant à Ivoz, mayeur en féauté de la cour d'Ysseles, fils de feu *lu Ligheriay deour* (mots incompréhensibles pour nous), fruitier (fruistyers), fait savoir que, par-devant lui et les tenants de la susdite cour, Godefroid (Goffiens), fils de Henri li Bolengyers, boucher (mangon), à Flémalle, a transporté aux masuyers d'Ivoz, pour lesquels a stipulé Bertrand de Mouse, la maison avec cour, jardin et assise, que Jean de Builhon occupe à Ivoz.

Orig. sur parchemin ; tous les sceaux enlevés.

Nº 866.

1399. 21 mai. — Sour lan de gras milh trois cens nonant nouf, en mois de may le XXI jour alle essuwe (1).

Jean Wilhammes, mayeur en féauté de la cour d'Ysseles, le fruitier, demeurant à Ivoz, déclare que, par-devant lui et les tenants ci-après nommés, Barthelemi (Bertremeir) Pichar, drapier et citain de Liége, a transporté aux masuwiers, manants et surséants d'Ivoz, pour lesquels a fait partie Bertrand de Mouse, l'un d'eux, une maison avec jardin et assise, située audit Ivoz et ayant appartenu à Gérard de Mouse.

Tenants : Masset Dive, vigneron, Jean Jamon, Jean delle Roiche, le vieux, etc.

Orig. sur parchemin avec quatre sceaux.

---

(1) La date est calculée d'après *le mois entrant* quoique les mots *alle essuwe* indiquent *le mois sortant*.

N° 867.

1399. 21 mai. — Sour lan de grasce milh trois cens nonante nouf, en mois de may le XXI jour.

Hankines de Flônes, demeurant à Ivoz, atteste que, par-devant lui et ses tenants, Coliens dit delle Pexserie, fils naturel de Jean Saveir, a vendu aux masuwiers, manants et surséants d'Ivoz pour lesquels Bertrand de Mouse a fait partie, deux maisons avec cours, jardins et assises situées à Ivoz et parfaitement désignées dans les présentes.

Orig. en mauvais état; sceaux enlevés.

N° 868.

1399. 28 mai. — Sour lan de grasce milh trois cens nonant nouffe, en mois de may le XXVIII[me] jour al essuwe.

Jean de Coir (Court), seigneur de Ramioul (Rameilhon) et d'Emeville (dép. de Flostoy), déclare que, par-devant lui et ses tenants, comme par-devant basse cour, Petit Henris de Ramey a cédé à Jean, Henroteal et Pirot, ses enfants, une maison avec cour, jardin et assise joignante au doyar du curé (vestit) de Ramey, quatre-vingts verges ou environ de vigne à Martinchamps, six journaux de terre arable situés au-dessous de Tombour et un journal de pré devant le vieux Favaige, que lesdits enfants transportent à Bertrand de Mouse, agissant tant pour lui que pour les masuwyers, manants et surséants d'Ivoz.

Tenants: Jean de Fanchon, Jean Florkins de Sart, Henroteal, Ameille et Jamot pexsours (pêcheurs) à Rameilhon.

Orig. sur parchemin, en mauvais état, avec quatre petits sceaux bien conservés.

N° 869.

1399. 2 juin. — Sour lan de grasce milhe trois cens nonante nouffe, le seconde jour de mois de junet que on dist resailhe mois.

Jean de Fraiepont de Waremme transporte à Pirar delle Tour de Bovegnistier onze verges grandes ou environ de terre arable situées dans le territoire de Waremme, en lieu dit au *Ver-Fosseit*.

Les présentes ont été passées devant la cour de Gérard Printe d'Oleye et de ses masewirs, savoir : Martin le Haillier de Waremme, Guillaume Gisebier de Bettincourt, Léonard (Lynar) Brugar de Bettincourt et Hanke Noelle de Waremme, mambours des communs pauvres dudit Waremme.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 870.

1399. 6 juin. — Lan de grasce milh CCC quatre vins et dyes nuef, le VI jours de junne condist resalhemois.

Jean de Tournay de Waremme, boulanger, transporte, par-devant la cour allodiale de Liége, à Guillaume de Peiron de Waremme, fabricant de chandelles en cire (le chandeilhon de chierre)

quatorze verges grandes ou environ de terre arable et allodiale, situées à Waremme, près du chemin de Bovenistier (Bovignistier), au-dessus du ruisseau (riwal), *à Ver-Fosseit.*

Composaient la cour : Jaquemien de Fairon, en qualité de maire; Baldewien Butoir de Lymont, Henri de Sar, Henri Badechon de Waremme, Gérard le Kokien; Ernut, son fils; Jean Pikair, maître Jean Dalleur, Lowy de Houz d'Alleur; Jean de Spiroul, le vieux, maître Pierre de Linsen, Wéry de Puchey; Jean de Voruz; Lorain de Doncheire; Jean Halbadut et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin; le sceau de Radoulph Dombray, archiprêtre de Liége, est enlevé.

N° 871.

1399. 16 juin. — Sur lan de gras milh trois cens nonante neuf, en moy de june condist roseilmois le XVI jour.

Jean Jamon d'Ivoz, mayeur en féauté de la justice de Ramet, déclare que, par-devant lui et les échevins de la cour dudit lieu, ayant comparu Guillaume de Warouz, demeurant à Ramet, d'une part, Guillaume, mayeur du ban de Seraing, et Jean de Ramet, de 2me part, et Bertrand de Mouse, partie faisant tant pour lui que pour les masuyers, manants et surséants d'Ivoz, de 3me part, le premier nommé acquit des seconds : 1° une maison avec cour, jardin et assise située à Ramet ayant appartenu à Nicolas Drawar, et occupée par Coliens, gendre (philhastre), de Moitar; 2° un tierchons journal (6 verges grandes et 13 $^1/_3$ petites) de vigne et de terre ayant appartenu à Pirar Woultyer, 3° cinq journaux de terre arable entre Ramet et Ramioulle (Ramey et Rameilhou); 4° trois autres petits journaux joignant au chemin creux (à la Xhavée) de Grandchamps, puis il transporte ces immeubles au susdit Bertrand de Mouse stipulant comme il est dit ci-dessus.

Orig. sur parchemin avec quatre sceaux.

N° 872.

1399. 26 juin. — Chu fuit oevreit sor lan delle Nativiteit nostre Saugnour Jhesu Crist mille trois cens nonante et noef, le viente sizeme jour en moys de june que on dist resalhe moys.

Warniers Hazar de Dinant, bourgeois de Huy et mari de Geyle, fille de feu Colar Collembeal, transporte à Pierre (Pirelo) le Potier, aussi bourgeois de Huy, la moitié des trente-quatre verges grandes et trois petites de terre dont il s'agit dans la charte du 20 août 1395 à laquelle la présente est attachée.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 873.

1399. 12 juillet. — Che fut fait sour lan de grausce delle Nativiteit nostre Sangnour Jhesu Xprist, mille trois cens nonante noeffe, en mois de fenaule le douseyme jour.

Le maire et les échevins de la haute cour de la Neuville (delle Nueve Vilhe) en Condroz, font savoir que Gilles li Feivre d'Outrelouxhe, comme héritier de Colair de Riwe de St-Georges en

Hesbaye, a fait relief d'un bonnier ou environ de terre situé en Poreaule pré, joignant, d'un côté, à Henri Martea, seigneur de la Neuville et de Waremme, chevalier, et, de l'autre côté, à Jean de Denvilhes, ledit bonnier mouvant de la cour ci-dessus.

Maire de la cour Godefroid (Goffins) de Taieniers, clerc.

Échevins : Gobier de Huis, Jean de Sept Fawes, Jean delle Port delle Nuevevilhe, Jean Florkins de Sair, Jean Wilheame d'Ivoz, Jean Bordons et Simon (Monon) de Lavoir.

Orig. sur parchemin avec quatre sceaux dont trois sont très-endommagés.

N° 874.

1400. 21 février. — Sour lau de grasce nostre Saingn^r Jhesu Crist mil et quatre cens, XXI jours en mois de fevrier.

Jean Druilhes, Jean de Tyleur, Goffiens de Cronmouse et Jaquemiens Brecke, voir-jurés de charbonnage, à la requête et sur la plainte de Jaquemien Pondeboin de Tayeniers, agissant au nom de l'abbaye du Val-St-Lambert, ayant sommé Bodechon dit le Clerc, Pakeaul de Berleur, Colart son frère, Jaquemien, fils de Jean Badechon, Jean Badechon, son frère, et leurs associés, concessionnaires des mines de houille et de charbon appelées de la Dure Veine et de la Veinette situées sous le bois de Malette et aux environs, d'avoir à commencer l'exploitation de ces mines dans la quinzaine et lesdits concessionnaires n'ayant pas obtempéré à cette sommation, ledit Jaquemien Pondeboin, en sa qualité prédite, fut mis en possession des *choppes et pilers* (1) des mines susdites.

Orig. sur parchemin ; sceaux enlevés.

N° 875.

1400. 11 mars. — Lan de grasce milh et quatre cens, XI jours de mois de marche.

Colars de Rameloy, boulanger et bourgeois de Huy, transporte, par-devant la cour allodiale de Liége, à Martin de Streez, fils de feu Pirar Renier de Streez, les pièces de terre allodiale qui font l'objet de l'acte du 12 mai 1371, et, d'un même contexte, ce dernier les transporte à Jean de Havelange, aussi bourgeois de Huy.

Mayeur de la cour : Jacq^n de Fairon.

Hommes allodiaux : Conrard (Coenar) de Baillonville (Balhonville); Anthone Poulhey, maître Gilles Bibon, Jean Symon de Jemeppe, Hannekin de Havelange, Baldewin de Lardir, Piron Champion, Waltier de Bierses, cangoir; Gérard li Kokin et Ernut, son fils; Jean de Verviers, Lambert Dalleur, Louis de Houz, Jean de Voruz, Jean de Melliens, Laurent de Donceel (Lorain de Doncheire) et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin ; le sceau de Radoulph Dombray, archiprêtre de Liége, appendait aux présentes.

---

(1) Nous avons fait connaître ci-devant la signification de ces deux mots.

N° 876.

1400. 26 avril. — Faites et donneez lan mille et quattre cens, en mois davrilh le XXVI[e] jour.

Le maire et les échevins de la haute-cour de Puchey (Pousset) déclarent que, par-devant eux, Jean Martin de Borleiz, ayant renoncé en faveur de son fils Guillaume à l'usufruit d'une rente de vingt-deux setiers d'épeautre hypothéquée sur une maison avec cour, jardin et appartenances située à Puchey, le susdit Guillaume transporta cette rente à Gilles le Carpentier dudit Puchey.

Orig. sur parchemin dans le plus mauvais état, avec deux sceaux.

N° 877.

1400. 4 juin. — Che fut fait lan de grasce milh et quatre cens, le IIII[e] jours de junne condist resalhe moys.

Jean Dalleur, notaire de la cour de Liége et Ysabeaule, sa femme, fille de feu Libot, lequel était fils de Lienard de Dommartin (Dummartin), transportent, par-devant la cour des tenants du Val-St-Lambert, à Jean de Attenhoven, doyen de St-Martin, pour lequel a stipulé Franck de Herke, prêtre, le tiers de la dîme de Goreux (Goroyve), mouvante de l'abbaye du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 878.

1400. 4 juin. — Sour lan de grasce nostre Saingnour Jhesu Crist mille et quatre cens, le quatreyme jour del mois de june condist resailhe mois.

Jean Daleur, notaire, et Ysabeaul, sa femme, promettent à Ameile de Goreux (Goroive), fils de Gérard de Goroive, que, si on vient à retraire dans l'année le tiers de la dîme dudit Goroive, laquelle meut en fief de l'abbaye du Val-St-Lambert, il lui payera trente-six muids d'épeautre, ce qui équivaut au double trescens du tiers de la dîme susmentionnée.

Orig. sur parchemin; le sceau de Jean Dalleur est enlevé.

N° 879.

1400. 20 août. — Sour lan de grausce milhe quattre cens, vient jours de mois daoust.

Renars Stassars transporte à Collaires de Nuefchasteaul, par-devant la cour de tenants d'Ystausse de Liers, fils de feu Libiert Buttoire de Liers, en son vivant écuyer (escuir), 1° la ferme dite cour de Froimont, située au-dessus de Haccourt, et se composant d'une maison avec ferme, jardins, terres, prés, bois, bruyères et dépendances, outre quatre bonniers de terre; 2° quatre bonniers de terre allodiale, dont trois sont situés à Slins, au lieu dit Bawelonghe, et joignent

vers Couvenailhe, aux terres de l'abbaye de Vivengnis, du côté d'Anixhe, aux terres des pauvres de la Cité de Liége du bas, au chemin qui va de Puchoul à Liége, et du haut, à Watir Biertelot de Slins. Le quatrième bonnier est situé près du chemin allant d'Oupeye à Liége; 3° une ferme avec maison, jardin et appartenances, située à Jupilhe, ayant appartenu à Gilles de St-Gilles. Sur ces biens il était dû, entre autres rentes, à l'abbesse de Munsterbilsen (Blize), cinquante-neuf vieux gros et demi, et six muids et un dossin de regon (1); à l'autel de St-Nicolas (Nicollay) et de Ste-Catherine (Katelline), fondé dans l'église de Liers, quinze muids et demi d'épeautre.

Tenants: Jean d'Alleur, notaire apostolique et de la cour de Liége; Loren de Donchier, lentailheur de draps; Ystausse Govrenaire de Villeir et Jacquemiens de Vorous, clerc et citain de Liége.

Copie authentique délivrée par la cour de Haccourt et de Hallembaye le 22 septembre 1473 et scellée par Francheu Hardy, Jean Melar, Albert de Haccourt, Collart Beches, Watir Loist, maire d'Oupeye; Watir de Beariwe, Renier de Navagne (Neavangne) et Jean de Grausce, le 1er, en qualité de maire, et les autres, en celle d'échevins; mais tous les sceaux sont enlevés.

N° 880.

1400. 23 novembre. — Che fut fait lan de grasce milh et quatre cens, XXIII jours de mois de novembre.

Jean d'Attenhoven, doyen de l'église de St-Martin à Liége, déclare que, par-devant lui et sa cour de tenants, Ameiles, fils de Gérard de Goreux (Goreur), a fait relief du tiers de la dîme de Goreux (Goroyve) que lui, Jean, tient du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin, avec deux des sept sceaux qui y appendaient.

N° 881.

1400. 27 novembre. — Sour lan de grasce milh quatre cens, en mois de novemble (sic) le vient septemme jour.

Jean de Mouse d'Ivoz, mayeur en féauté de la cour de Gilles Surlet, chevalier, laquelle avait son siége à Ramet, déclare que, par-devant lui et les tenants de la cour ci-dessus, ont comparu Radulphe de Chokier (Raudoux de Chonkires), écuyer, d'une part, Jean Jamon d'Ivoz, de 2me part, et Bertrand de Mouse, demeurant aussi à Ivoz, et stipulant tant pour lui que pour les masuwyers, manants et surséants de ce lieu, de 3me part, lequel premier comparant a transporté au second la vigne à la roche (alle rouche), contenant environ un bonnier, laquelle ledit Jamon a cédée ensuite à Bertrand de Mouse, stipulant en la qualité sus-énoncée.

Orig. sur parchemin; il reste deux des trois sceaux.

---

(1) Un dossin de regon, c'est-à-dire la douzième partie d'un muid de blé méteil.

N° 882.

1401. 8 janvier. — Sour lan delle Nativiteit nostre Saingneur Jhesu Crist mil quatre cens et unc, le VIII[e] jour du mois de jenvier.

Evrard Carpeal d'Orp (Orpe), partie faisant pour Hombier de Pas de Wonck (Wonc), citain de Liége, relève, par-devant la cour de Hermalle-sous-Argenteau (Hermalles devant Argenteal) douze verges grandes de pré situées entre Vivegnis (Vivingnis) et Haccourt, au lieu dit à la Chaussée (alle Chachie), lesquelles meuvent de la cour susdite. Le relevant est tenu de payer, le jour de l'Epiphanie (alle treme), une maille (malhe (1)) de cens au seigneur d'Argenteal.

Orig. sur parchemin; le sceau de la cour de Hermalle-sous-Argenteau est enlevé.

N° 883.

1401. 17 mars. — Gheschiede tot Weert in onsen hove doe men Screyf M. CCCC en 1, op Sente Gheertruden dach.

Guillaume, seigneur de Horne (Horn), d'Altena et de Cortessem (Kurterssem), fait donation à l'abbaye du Val-St-Lambert d'une rente de deux muids de seigle, affectant deux bonniers de terre tenus par Jean Van der Stout, situés près de la route qui va de Kurterssem à Sussen (Suusschen)) et joignant à Raes Van der Prenthaghen et à Jean van Vinckenrode.

Orig. sur parchemin avec le sceau du Seigneur de Horne.

N° 884.

1401. 18 avril. — Faites et donneez lan de grasce mille quatre cens et unk, en mois de avrilhe le XVIII[e] jour.

Michiels, le jeune (li jovenes), Lambert Maxhewe, Henri Anseal, Bauduin (Bades) Tempier, Gérard Henrar et maître Gilles le charpentier (li carpentirs) le premier, maire, et les autres, échevins de la haute cour de Pousset (Puchey), déclarent que le susdit maître Gilles, leur confrère, a transporté à Jean delle Vauz de Puchey une rente de vingt-deux setiers d'épeautre hypothéquée sur une maison avec cour, jardin, etc., qu'il a acquise de Guillaume Martin et située à Puchey, au lieu dit en le Vauz. La rente susmentionnée est payable à Puchey, à Hodeige, à Laminne ou à Remicourt (Hemricourt), ainsi que, suivant les usages et coutumes, on paye les rentes foncières dans les villages susdits (ensi que usaiges et costume est de payer speltes hiretables a villhes deseur dites).

Orig. sur parchemin troué. Les présentes, auxquelles appendent encore trois petits sceaux, sont annexées à l'acte du 26 avril 1400, n° 876.

---

(1) Petite monnaie de cuivre valant une obole ou la moitié d'un denier.

N° 885.

1401. 10 août. — Chu fut fait lan delle Nativiteit nre Saingr Jhesu Crist mil quatre cens et unk, X jours en mois dawoust.

Renier Urbain (Renekiens Orbain) de St-Nicolas en Glain, houilleur, déclare que, par-devant lui et ses tenants, Godefroid (Goffiens) Pakeaul de Flémalle-Grande, a transporté à maître Renuwar du Pont d'Avroi environ trois bonniers et demi de terre arable situés dans le territoire de Hollogne-aux-Pierres, au prix d'une rente annuelle de quatre muids et six setiers d'épeautre.

Tenants: Rennuchons Maheaul de Flémalle et Thiris Bustin.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à l'acte du 7 novembre 1389.

N° 886.

1401. 16 septembre. — Faitez translateez et doneez par translation sur lan delle Nativiteit nostre Sangnour Jhesu Crist M. quatre cens et unc, du mois de septembre le saseme jour.

Le chapitre de la Cathédrale de Liége donne la traduction du latin en roman d'un record du 5 janvier 1298 (1299 N. S.) relatif au chemin venant des deux hameaux appelés jadis le Mainis (1) et Behordes. — Voir plus haut l'analyse de la charte dont la traduction se trouve dans les présentes.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé.

N° 887.

1402. 28 février. — Chu fut fait lan delle Nat. nre Saingr Jhesu Crist mil quatre cens et dois, le dierain jour de mois de fevrier.

Rennekins Orban de St-Nicolas-en Glain fait connaître que, par-devant lui et ses tenants, Catherine, veuve de maître Rennewar du Pont d'Avroi, a transporté à Denis de Jemeppe, boulanger, demeurant en Ile à Liége, environ trois bonniers et demi de terre arable situés dans le territoire de Hollogne-aux-Pierres, savoir : deux bonniers ou environ au lieu dit *sur la voie delle Commine* et le restant au-dessus de *Meyons*, au lieu dit *al Chesteilhon*. Ce transport a été fait au prix d'une rente de quatre muids six setiers d'épeautre.

Tenants : Lowis de Housse, Jakemin de Fairon et Jean d'Alleur.

Orig. sur parchemin annexé par des bandes de même aux actes du 7 novembre 1389 et du 10 août 1401.

---

(1) Le Many dépend de la commune de Seraing-sur-Meuse.

N° 888.

1402. 6 mai. — Sub anno Dominice Nativitatis millesimo quadringentesimo secundo, indictione decima, mensis maii die sexta.

Le prieur et le couvent du Val-St-Lambert prient Jean de Bavière, élu de Liége, de confirmer la nomination qu'ils ont faite à l'unanimité, de Jacques de Harseez (1), en qualité d'abbé de leur monastère, dignité devenue vacante par le décès de François de Haccourt (2).

Témoins: Amel de Parfondrive, maître de Chanterennes; Henri Martelli et Jean de Seraing, chevaliers; Jean de Bernare, Jean de Vilen, Guillaume du Sart, Guillaume de Waroux, mayeur de Seraing; Radulphe de Haccourt, Henri de Laveur; Julien, fils de ce dernier; Jacques Podebon, Henri de Vivegnis et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin, sceau enlevé. Ce document est aussi authentiqué par le monogramme et la signature du notaire François de Villers-l'Évêque.

N° 889.

1402. 2 juin. — Faites et donneez lan de grasce mille quatre cens et dois, le seconde jour de moys de jungne altrement appelleit ressailhmois.

Louis delle Blockerye de Hers-lez-Moines, maire en féauté pour Gérard Printe d'Oleye, son cousin, maire de la cour que celui-ci possède à Bettincourt, Martin le hallier de Waremme, Lorens dit Martin de Bettincourt, Lynars Brugar et Jean Gaylier, boulanger, mambours des communs pauvres de Waremme, tenants et masuwiers dudit Gérard, attestent que Pirars dit delle Tour de Bovenistier a transporté à Guillaume de Peyron, cirier (le chandelhons de chir) demeurant à Waremme, les onze verges grandes ou environ de terre dont il s'agit dans l'acte du 2 juin 1399, précédemment analysé.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à l'acte qui vient d'être cité n° 869.

N° 890.

1402. 13 juillet. — Lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist mille quatre cens et deuz, trauze jours en julet.

Record de la cour de Meers (3) donné à la requête de dom Walcran, moine du Val-St-Lambert, agissant pour ce monastère. Ce record décide comment et de quelle somme Lambrexhe de Meers est débiteur envers ce monastère.

Orig. sur parchemin en très-mauvais état, sceau enlevé.

---

(1) Fut abbé pendant neuf ans et cinq mois; il mourut le 13 octobre 1411.

(2) François de Chartalle ou de Haccourt fut abbé pendant deux ans et quatre mois et mourut le 29 avril 1402.

(3) Il ne peut s'agir de Meers devant Virton et nous ne pouvons dire de quel Meer ou Meere il est ici question.

N° 891.

1402. 1er octobre. — Sour lan quatuouze cens et deus, le jour le saint Remy.

Le maire et les tenants (masewirs) de la cour de Maroiet, fils de feu Lambert (Lambot) Hodege de Haneffe, savoir: Lambot, frère dudit Maroiet, maire de la cour; Thiry delle Mortewe de Haneffe; Gérard, son frère, maître Guillaume li cherpentir de Harduemont (dép. de Verlaine), et Jean li clerc de Haneffe, tenants (masewirs), empruntés par ledit Maroiet à Gilar d'Oreilh de Harduemont, déclarent que Guillaume (Wilhemont), fils de feu Jean Doyen de Haneffe, a transporté à Jean Lambert de Seraing-le-Château (Seraingne le Casteal), une pièce de terre contenant environ un journal, située dans la campagne de Chativerans (?), territoire de Haneffe.

Orig. sur parchemin; les quatre sceaux enlevés.

N° 892.

1403. 13 janvier. — Chu fut ratefyet lan de grasce nre Saingnor Jhesu Crist milhe quatre cens et troix, XIII jour en mois de janvier.

Dom Jakemme de Harseez, abbé du Val-St-Lambert, et son couvent ratifient la concession que, le 8 mai 1400, feu Francheus (1), abbé du susdit couvent, avait faite à Lambert dit Qui Suwe, demeurant à Bolsée, à Simon Ragailhes, demeurant à Kokefontaine; à Gérard, fils de Maroie Colet d'Ans; à Yernul, fils de Thonon le Roseaul des Marliers de Montegnée, et à Henri de Hodeige de Bolsée, des mines de houille et de charbon des *desoustraine frons de Ruweapont*, situées au lieu dit *au chayne* à Ster et aussi la veinette qui se trouve au-dessus. Le droit de terrage est fixé à un panier sur neuf.

Chirogr. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 893.

1403. 18 juillet. — Chu fut fait lan del Nat. nre Saingr milhe quatre cens et trois, XVIII jours en jullet condist fenalmois.

A la requête de dom (dan) Walran de Haccourt, trescensier du Val-St-Lambert, le maire et les échevins de Waremme assistent au mesurage fait par Bauduin Bawalhe, mesureur sermenté et au bornage d'une pièce de terre située dans la juridiction de Waremme, laquelle a été trouvée contenir vingt-trois verges grandes et dix petites.

Composaient la cour: Lambot de Fraipont, mayeur en féauté, remplaçant Jean le Pervelheuze, souverain mayeur; Rigauz de Muhin, Jean de Lonchamps, Libiers de Rohelheez, Waltiers de Bierlooz, Lambers Roef et Jean de Berlooz.

Orig. sur parchemin avec six sceaux plus ou moins ébréchés.

---

(1) François de Chartalle ou de Haccourt.

N° 894.

1403. 5 septembre. — Sour lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist mille quatre cens et trois en mois de septembre le cinq^me jour.

Jean de Vilhen et Gérard de Flémalle, arbitres choisis par dom Jacques de Harseez, abbé du Val-St-Lambert, d'une part, Jean de Vervoye (Vervoz) et Jean de Denvilhe, aussi arbitres choisis par Helar de Villeir, abbé de Neumoustier (Nuemostiers), d'autre part, portent leur sentence sur la contestation existant entre les deux monastères susdits relativement à des dîmes.

Chirogr. en double, sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 895.

1403. 1er décembre. — Che fut dit et de part nous setenchiet lan de grasce milh quatre cens et trois, le premier jour de mois de decembre.

Une contestation s'étant élevée entre l'abbé et le couvent du Val-St-Lambert, d'une part, Jean Buffineaul, Balduwiens de Mohiens et leurs associés, concessionnaires de la houillère de Grand-Preit, dite la veine de Crissegnier, d'autre part, parce que les seconds nommés avaient extrait du charbon par la vieille areine de Crissegnier, tandis qu'ils ne pouvaient exploiter que dessous eau à moins de payer un droit de terrage supérieur à celui fixé dans leur concession, les voir-jurés du métier de cherbenage, savoir : Jean de Tyleur, Jaquemiens Brecke, Colaurs Willeame et Renchons Druilhes décident cette contestation.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 896.

1403. 22 décembre. — Sor lan de grasce milh quatre cens et trois, XXII jours en mois de decembre.

Balduwien, seigneur de Hollogne, Jean de Polen, son frère, les héritiers de Jean Warnier, Jean le Dameheaul de Grâce (Graaz), les héritiers de Renkien de Graaz, Balduwien d'Aulichamps (Awilhichamps), Hankien, fils de Quareit, et les héritiers de Warnier Sadeloret n'ayant pas obéi à l'avertissement leur donné par les voir-jurés de charbonnage d'avoir à commencer l'exploitation des mines de houille et de charbon dites de la veinette de Coke situées entre Hollogne et Aulichamps, lesdits voir-jurés les déclarent déchus du droit d'exploiter ces mines dont le Val-St-Lambert est remis en possession.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 897.

1404. 25 décembre (1403 N. S.) — Lau milhe quatre cens et quatre, vinte chinque jours de decembre.

Une question s'étant élevée par-devant les voir-jurés de charbonnage entre Hombiert et Corbeal de Biernalmont, écuyers, et Rolan de Senselle, représentés par Bauduin de Lardier, d'une part, dom Walran de Haccourt, moine profès et boursier du monastère du Val-St-Lambert, et Gérard de Flémalle, agissant pour le susdit monastère, d'autre part, à cause des mines de houille et de charbon, situées à Behouse lez-Biernalmont, dont les premiers nommés prétendaient avoir la concession moyennant un cens à payer au susdit monastère, concession niée par celui-ci, lesdits voir-jurés demandèrent recharge aux échevins de Liége, lesquels donnèrent gain de cause au monastère.

Copie sur parchemin en très-mauvais état; sceaux enlevés.

N° 898.

1404. 5 février. — Faites et donneez lan de grasce milhe quatre cens et quatre, en mois de feverier le chinqueime jour.

Transport par-devant la haute cour de Waremme d'une pièce de terre arable (erule), contenant cinq verges grandes ou environ, mouvantes de la susdite cour, situées dans le territoire de Waremme, près du chemin allant de cette ville à Lantremange et joignant, du côté du ruisseau (rival), à Jean de Fraipont, du haut, à Corbeal de Hognoul (Hollengnoulez), chanoine de St-Martin à Liége, et à Ottar de Verme, demeurant à Huy. Ce transport a été fait par Lambiers Roef à Jean de Marchiet.

Composaient la cour: Rigaulz de Muhin, Jean de Lonchamps, Libiers de Rohelheez, Waltiers de Berlo et Jean de Berloz.

Orig. sur parchemin. Il ne reste plus qu'un fragment du sceau de Rigaulx de Muhin.

N° 899.

1404. 1er mars. — Sour lan de grasce nre Sygnr Jhesu Crist milhe quatre cens et quatre, en mois de marche le premier jour.

Guillaume de Lambiermont de Seraing et Jean de Vyleirs ayant concédé à Jean Belien les mines de houille et de charbon de la houillère appelée *le Bomme* située aux Fontenalles à Nables ou aux environs, sous une pièce, partie de terre et partie de vigne, de la contenance d'environ trois journaux cultivés par le Gros Gobair et sous une autre pièce de terre joignante, du haut, auxdits trois journaux et, du bas, au tiége de Taienirs, ledit Jean Belien est tenu en vertu de cette concession à payer au monastère du Val-St-Lambert six paniers par cent paniers, outre le droit de terrage que percevront lesdits Guillaume et Jean.

Orig. sur parchemin; les deux sceaux enlevés.

N° 900.

1404. 11 mars. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist mil quatre cens et quatre, onze jours en mois de marche.

Ysabeal et Yde, filles de Guillaume de Wo et de Heluwide, après avoir fait, par-devant la cour jurée de tenants des bénéficiers de la Cathédrale de Liége, relief d'une maison avec dépendances leur provenant de la succession de leur père et de leur mère, située en Petit thorent à Liége, joignant à une maison de pierre qui fait le coin de la ruelle (le cutiron delle rualle), du côté du moulin de St-Jean (de Saint Johan molin), transportent cette maison à l'abbaye du Val-St-Lambert représentée ici par dom Waleran de Haccourt, moine et boursier de cette abbaye.

Témoins: Jean de Puche, curé de la Magdalenne sor Merchoul; Gilles Brun de Fiez, chapelain de la Cathédrale; Alards li mangons, ancien bourgmestre de Liége (1), Gilles de Puche, hallier, Jossars de Cellir, etc.

Orig. sur parchemin avec trois petits sceaux dont deux à peu près intacts.

N° 901.

1404. 15 mars. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist (milh) quatre cens et quatre, quienze jours en mois de marche.

Dom Waleran de Haccourt, moine du monastère du Val-St-Lambert, stipulant pour ce couvent, fait relief de Jean Frongnut, par-devant celui-ci et sa cour de tenants, d'une maison et d'autres immeubles situés à Sainte-Walburge (Walboire) et aux environs, aux lieux dits: près de la chapelle St-Guillaume, aux Arzilhires, près de la fosse Makar, à Sauvemires (?), à la vieille haute fosse, aux Abeaz et à Fontenelle.

Chirogr. en double, sur parchemin, dans l'un il y a un très-grand trou, l'autre est intact; les sceaux sont enlevés à chacun.

N° 902.

1404. 18 mars. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist mil quatre cens et quatre, dies owyt jours en mois de marche.

Jacques de Beaurieu (Jakemiens de Beriwe), bourgeois de Liége, relève de Humbiers de Pas de Wonck, par-devant la cour de tenants de celui-ci, la moitié de douze verges grandes de pré situées entre Vivegnis (Viesvignis) et Haccourt, au lieu dit *alle Calchie*, et sept verges grandes et dix petites de terre à la Haute-Voie, le tout mouvant dudit Jakemiens.

Orig. sur parchemin, sceaux enlevés.

---

(1) Il fut bourgmestre en 1389.

N° 903.

1404. 29 mars. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et quattre, vinte nuef jours en mois de marche.

Warniers de Bierset (Bierses) ancien bourgmestre de Liége (1), et Jean de Spiroult, clerc, exécuteurs, ainsi que Jean Montengne le fripier (vies warier) du testament de Lambert Gobbe, demeurant à St-Servais, à Liége, et tuteurs de Catherine, fille mineure dudit Gobbe, transportent, par-devant les tenants ci-dessous nommés, à Guillaume et à Jean de Warouz, frères, trois journaux de terre situés aux Marnières (az Marliers) d'Awans et une pièce consistant tant en vignes et prés qu'en trixhe et hayche située à Hollogne-aux-Pierres. D'un même contexte, les susdits frères donnent en subside de mariage à leur sœur Ysabeal, épouse de Jakemin de Parfondry (Parfonriwe) les biens susmentionnés et ce dernier les transporte à Colair le Proidomme de Jemeppe.

Tenants : Lowy de Hous (?) d'Alleur, Ernul Paulus, clerc, Piron de Hessent (?) et Henri Halbadeal.

Chirogr. sur parchemin avec quatre sceaux dont un fortement ébréché.

N° 904.

1404. 17 avril. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Singnour Jhesu Crist mil quatre cens et quatre, diesept jours en mois davrilhe.

Henri Cokelet, brasseur, mari de Maroie, fille de feu Lambert de Beaurieu (Beariwe) et Oude, sœur de ladite Maroie, font relief, au profit de Humbiers de Pas de Wonck, par-devant la cour de tenants de ce dernier, du quart de douze verges grandes de pré situées entre Vivegnis (Viesvignis) et Haccourt au lieu dit à la Chaussée (alle cachie) et du quart de sept verges grandes et dix petites de terre au lieu dit à la Haute (Halte) Voie, assez près de Haccourt.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 905.

1404. 9 octobre. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostrez Saingnour Jhesu Crist milhe CCCC et quatrez, le IX[e] jour del mois doctembre.

Robert Robalhe, demeurant à Bleret, (Blarcy), transporte par-devant la cour de tenants dite de Ramelot, que Juliane, veuve de Jean de Beirnar, et Gilles, son fils, ont à Jeneffe (Geneffe) à Renchon de Cheirf, demeurant à Liége, deux fermes avec maison, jardin, etc., situées à Jeneffe, l'une au lieu dit El Vaux, l'autre, en face de la ferme ayant appartenu à Lambert l'évêque (le Veske); il est exprimé que Maroie de Tanyon doit jouir, sa vie durant, des susdits immeubles.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

---

(1) Il fut bourgmestre en 1385.

N° 906.

1405. 10 février. — Faites et donneez lan de grasce milli quatre cens et chinque, dyes jours en mois de fevrier.

Jean Buffineal d'Ans, Colaur d'Awans, Jean Colaur, Bastien et Colette, ses trois fils, et Gérard, fils de Wery dit le chanoine de Bolsée, maîtres de la fosse dite delle Moyenne Veine située sous le grand pré à Moliens (Moulin) étant tenus, en vertu de la concession leur faite par le Val-St-Lambert des mines de la fosse ci-dessus, à payer à ce monastère vingt-six paniers sur cent et ne pouvant continuer à exploiter en payant un si fort droit de terrage, le Val-St-Lambert le réduit par les présentes à 21 paniers.

Chirogr. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 907.

1405. 18 avril. — Anno a Nativitate Domini millesimo quadragesimo (sic) quinto, sabbato Sancto, in vigilia Pasche.

Jean de Bavière, élu de Liége, fait savoir que l'église de St Quirin et de Ste-Balbine à Millen ayant été incendiée, il permet de collecter dans le diocèse pour la reconstruction de cette église.

Semblable permission a été accordée par le même Jean de Bavière le 22 mars 1410, le 15 avril 1419 et le 24 mars 1420.

Le chapitre de la Cathédrale de Liége invite tant les personnes exemptes que les non exemptes à bien accueillir les délégués de l'église de St-Quirin et de Ste-Balbine à Millen, chargés de collecter ponr cette église.

Louis de Bourbon, évêque de Liége, permet, le 16 et le 17 février 1479, à Godefroid et à Lambert Scheirs, à Jean Engelberti et à Guillaume Théodorici de collecter pour l'église de Millen.

Semblable permission est accordée par les évêques :

Jean de Hoerne, le 30 mars 1492, le 18 mars 1505, le 18 mars 1505 et le 18 mars 1506.

Erard de La Marck, le 25 mars 1507.

Orig^x et vidimus authentiques sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 908.

1405. 4 mai. — Che fut fait lan de grasce XIIII^c et chienque, IIII jours de mois de may.

Ameiles, fils de feu maître Jean de Gembloux, procureur à la cour de Liége, transporte, pardevant la cour de tenants de Jeanne de Haccourt (Hacur), dame d'Engis, à Hombiers delle Vaaz de Kemexhe, les immeubles qui font l'objet de l'acte du 28 décembre 1390 (1389 N. S.)

Mayeur de la cour : Thirys dit Pawon d'Eike, prêtre. Tenants : Simon (Monnechon) d'Odeur; maître Pierre de Linsein; Jaquemin de Fairon, et Guillaume de Havelange.

Chirogr. sur parchemin annexé par des bandes de même à l'acte sus-indiqué. Il ne reste plus qu'un sceau.

N° 909.

1405. 5 mai. — Faites et donneez lan delle Nativiteit nre Saingnr Jhesu Crist mil quatre cens et chincquez le chinqueme jour del mois de may.

Jean delle Chivre, bourgeois de Liége et receveur général de l'évêché de Liége, donne à bail à ferme (à stuit), à l'abbaye du Val-St-Lambert, pour un terme de douze ans, quatre bonniers de terre ou environ situés au Many, moyennant un fermage annuel de douze muids, deux setiers et une quarte d'épeautre et la *rate* de 280 gerbes de paille (fais de strain) qu'on appelle *anthes ou authes*. Le Val-St-Lambert hypothèque en garantie de l'exécution du susdit bail tous les blés pendant par racines (toutes les emblavures) que produiront les susdits bonniers et tous ses biens généralement quelconques, et il s'oblige en outre à bien labourer (aherueir), herser (ahaneir) et fumer (ansiner) les bonniers qu'elle prend par les présentes à bail.

Chirogr. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 910.

1405. 6 mai. — Donneit lan de grasce mil quatre cens et chinque, en mois de mai VI jours.

Sophie de Libremée, abbesse du Val-Benoit lez-Liége, reconnaît avoir reçu de dom Jean le Bastenire, moine de l'abbaye du Val-St-Lambert, la somme de cinq couronnes de France de bon or et de juste poids que dom Wauthier de Bleret (Blarey), moine dudit Val-St-Lambert, avait léguée à l'église du Val-Benoit pour son anniversaire et pour son inscription dans le martyrologe (matroloige) de cette église.

Orig. sur parchemin; les deux sceaux enlevés.

N° 911.

1405. 13 juin. — Sour lan XIIIIc et chinque, trauze jours en mois de resalhe.

Maroie de Tanion, béguine et ayant été servante de feu Jean Cristeal, chapelain de St-Jean-en-Ile, à Liége, vend à Renchon de Chierff, demeurant dans la rue du Pont-d'Avroi, par acte passé par-devant la cour dite de Ramelot que Juliane, veuve de Jean de Beirnar, avait à Jeneffe (Geneffe), quatre muids d'épeautre affectant les deux fermes qui font l'objet de l'acte du neuf octobre 1404, auquel le présent est attaché par des bandes de parchemin.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 912.

1405. 19 septembre. — Che fut fait lan de grasce mil quatre cens et chinque, dies noef jours en mois de septembre.

Par-devant Jean et Gérard de Hollongne, fils de feu Jean de Hollongne, vinier, lesquels formaient cour tant pour eux que pour Piron, leur frère, et pour Rigalz dit li Rostis, mari de

(Oumale), lui a transporté une pièce de terre arable, enclose de fossés et de hayes, contenant environ deux bonniers et située près des hayes de Ferme, du côté de Bovenistier, joignant à Robier de Ferme. D'un même contexte, ledit Heliens transporte à Gielet Proisdomme, brasseur et bourgeois de Liége, la pièce de terre susmentionnée.

Orig. sur parchemin, avec quatre sceaux.

N° 916.

1406. 20 juillet. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et syes, XX jour en julet condist fenalmois.

Les exploitants de la houillère dite Crissegnier, qui la tenaient du monastère du Val-St-Lambert auquel ils payaient pour les extractions faites sous eau ou en tirant les eaux (dessous eywe ou à forche d'eywe), un panier sur six ou un denier sur six, et de ce qu'ils tiraient au-dessus de l'areine (al scoreit) par cent paniers ou deniers, vingt-huit paniers ou deniers, déduction faite des boteez (1), des ouvriers ayant trouvé le payement desdites boteez et du droit de terrage trop onéreux, dom Jacques de Hanzée (Harzée), abbé du Val-St-Lambert, et son couvent réduisent le droit de terrage dessous eau à un panier sur douze paniers ou à un denier sur douze deniers, et, les extractions faites al scoreit (au-dessus du canal d'écoulement) lesquelles payaient vingt-huit paniers par cent, à un panier sur neuf, le tout sans rien diminuer pour boteez et fowailhes (2).

Chirogr. sur parchemin joint par des bandes de même à l'acte du 15 juin 1373.

N° 917.

1407. 15 mai. — Sour lan de grasce mil quatre cens et sept, quinze jours en mois de marche.

Marie de Molembais, femme de Thiry de Corswaremme (Coirwaremme), reconnaît avoir pris en accense, pour un terme de trois ans, du monastère du Val-St-Lambert, la part de la grosse dîme de Momalle (Momale) et de Pousset (Puchovz), que possédait le susdit monastère.

Se sont portés cautions de ladite Marie : Lambert delle Valz et Jean delle Court.

Orig. sur parchemin ; les trois sceaux enlevés.

N° 918.

1407. 12 juin. — Sour lan de grasce mil quatre cens et sept, XII jours en resailhmois.

Dom Jacques de Harzée, abbé du Val-St-Lambert, et son couvent concèdent à Colaur d'Awans, à Hanet et à Bastien, fils de ce dernier, à Gerair, fils de Maroie Tolet et à Lybilhon, fils de

---

(1) Les ouvriers avaient dans les exploitations de mines de houille droit à une certaine quantité de mesures du charbon extrait; ces mesures s'appelaient boteez ou botteie, c'est-à-dire la contenance d'un bot (hotte).

(2) Menu de la houille.

Jamain de Mons, demeurant tous à Moulin dép. d'Ans (Moliens) les deux tiers des mines de houille et de charbon de la veine delle Crissengnier situées à Ans. Ces mines doivent être exploitées de la même manière que Jean Buffineauls l'a fait avant qu'il n'en remît la possession au susdit monastère et à la condition de ne pas passer le staple (1) vers Montegnée et d'aller dudit staple en arrière vers Moliens. Le droit de terrage à payer par les concessionnaires a été fixé à un panier par quatorze sans rien pouvoir diminuer pour boteez, fowailhes, chemins (voies) et paire (2).

Chirogr. sur parchemin ; sceaux enlevés.

N° 919.

1407. 28 décembre. (1408 N. S.) — Sour lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist mille quatre cens et sept, vinte owyt jours en mois de decembre.

Dom Waleran de Haccourt, moine et boursier du Val-St-Lambert, fait relief, au nom de son monastère, par-devant la cour de tenants de Guillaume Petis de Namur, d'une maison avec dépendances située en la rue du Laveur (aujourd'hui de la Casquette).

Orig. sur parchemin avec quatre petits sceaux.

N° 920.

1410. 31 décembre (1409 N. S.) — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist mil quatre cens et diex, le derain jour de mois de decembre.

Le maire et les hommes de la cour allodiale de Liége font connaître que dom Gilbert, trésorier (boursier), et fondé de procuration du monastère du Val-S[t]-Lambert, leur a exposé que Gielet Bottin, et Conrard (Coune), son frère, enfants de feu Henri Bottin, banquier à Liége, étant bannis et se trouvant en leur maison à St-Laurent lez-Liége, ils ne peuvent, en conséquence, comparaître par-devant ladite cour pour faire des œuvres de loi. Sur cet exposé, Jean de Boileau de Grandville (Boyleawe de Gerenneville) membre de la cour, décida par jugement qu'il fallait envoyer le mayeur et deux autres membres de ladite cour près des deux frères pour s'enquérir des œuvres de loi qu'ils voulaient faire. En conformité de ce jugement, Julien Haneleit ou Haveleit, maire en féauté, suppléant Ernult de Bubais, souverain mayeur, ledit Jean Boyleawe, Waltier de Stembert, Lambuche (Lambert) Gailhot et Guillaume de Vals furent désignés pour aller trouver les deux frères précités qui déclarèrent avoir l'intention de transporter, comme ils transportent par les présentes, à l'abbé et au couvent du Val-St-Lambert une rente de vingt-trois setiers d'épeautre et un denier et trois chapons (cappons) de cens ayant pour hypothèque le cortil Pirmey et deux brasseries (dois bressinez) situées à Ivoz.

---

(1) Ce mot a la signification de pilier, c'est-à-dire d'une certaine quantité de terrain laissée entre deux veines de houille.

(2) Terrain clos où l'on remise la houille.

Étaient membres de la cour, outre les susnommés : Jean Bareit, Andrier de Haccourt, Waltier de Mostier, Andrier le Berwir, Gilles de Molins, Humbert de Pas, Jean le Polen de Hollongne, et Jossar de Celir; mais ces trois derniers n'ont pas assisté aux présentes.

Orig. sur parchemin avec le sceau de la cour allodiale et celui d'Ernut de Vivier, archiprêtre de Liége.

N° 921.

1410. 8 avril. — Che fut fait lan de grasce mil quatre cens et dyes, owyt jours en mois davril.

Laurent de Mes, citain de Liége, ayant comparu par-devant la cour allodiale de Liége, exposa que Rennekin, fils de Warnier de Bierses et mari de Maroie, fille de Jacquemin d'Eve, étant banni de la cité et se trouvant dans une maison claustrale de St-Pierre à Liége, ne pouvait, quoiqu'il eût des motifs de faire œuvres de loi d'un alleu qui lui appartenait, comparaître devant la susdite cour dans la crainte d'être arrêté; qu'en conséquence il demandait à Ernult de Bubais, mayeur de la cour susmentionnée, de faire déclarer par jugement comment ledit Rennekin devait procéder. Sur cette requête, Jean Boyleawe, de Gerenneville, homme juré de la cour allodiale, à qui cette affaire avait été soumise, déclara, après avoir pris l'avis de tous les membres de cette cour, que le mayeur et deux ou trois hommes de la cour devaient se rendre près dudit Rennekin pour s'enquérir des œuvres de loi qu'il avait intention de faire. Furent désignés à cette fin Jean de Wotrenge, maire en féauté, remplaçant ledit Ernult de Boubais, souverain mayeur; Gilles de Mollins et Guillaume de Vals, hommes jurés qui se présentèrent chez le dit Rennekin, lequel demanda à relever de la susdite cour, à raison de sa femme les trois quarts de cinq bonniers et demi ou environ de terre arable situés dans la juridiction de Nivelle au lieu dit alle Loye-Fosse, près des terres ayant appartenu aux héritiers d'Ogier de Fexhe, chevalier. Après ce relief, ledit Renkin donna pour mambours à Maroie, sa femme, Jean de Graaz, grand-père (grand-sire) de ladite Maroie et Ernut de Gras, son cousin, puis se fit le transport des biens précités à Laurent de Mes.

Maire de la cour : Ernult de Boubais.

Hommes jurés : Humbert de Pas de Woncke; Jean li Polain de Hollongne; Jean Bareit de Weys, Jean de Gerenneville; Andrier de Haccourt, Jossar de Cellier, Walt. de Mostier, André le Berwier, Gilles de Molins, Walt. de Stembert, Lambuce Gailhet et Guillaume de Vals.

Orig. sur parchemin avec deux sceaux. Ce document est attaché à ceux du 12 janvier 1353 et 30 juin 1354.

Il existe un double aussi sur parchemin du document ci-dessus.

N° 922.

1410. 1er juin. — Datum anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo decimo, mensis junii die prima.

L'archidiacre de Brabant dans l'église de Liége mande au prêtre de Momalle et à tous ceux qui lui sont soumis que Marguerite, femme de Walthère Covier? pour l'avantage d'Odilie, fille de

Walthère Merchenier, ayant l'intention de vendre en emphytéose perpétuelle une maison située à Puchuy, paroisse de Momalle, appartenant à ladite Odilie et joignant aux biens du sieur Burton et à ceux de Béatrix, femme de Colette de Puchuy, pour laquelle maison Barthelemi dit Burtinet de Namur, offre de payer une rente annuelle de dix-huit setiers d'épeautre, lui, archidiacre, ordonne de publier au prône que cette offre a été faite et qu'elle peut être surenchérie.

Orig. sur parchemin avec un sceau pendant à s. q. de parchemin.

N° 923.

1410. 25 juin. — Faites et donneez lan delle Nativiteit nostre Sangnour Jhesu Crist milh quatre cens et dyez delle moys de june le vint chinque jour.

Abelot, le jeune (le jovene), de Berleur, mari de Clamenche, fille de feu Jean Pondeboin, demande à la cour jurée de l'abbaye d'Alne, d'avoir, en vertu de son contrat de mariage, l'investiture de tous les biens énumérés dans les présentes et acquis par son beau-père le 16 septembre 1380. Voir cet acte, n° 711.

Maire de la cour : Jean Simon de Flémalle, maire en féauté remplaçant dom Jean de Tuwien, trescensier et souverain mayeur.

Tenants : Nicolle de Duay, curé de St-Martin à Huy; Walthier de Haley, curé de St-Hilaire; Albert de Holongne, prêtre, Jean Denisar, vigneron; Renwar de Waleve, Jean de Marchin et Gérard Bosketeal.

Chirogr. sur parchemin attaché par des bandes de même à l'acte du 16 septembre 1380.

N° 924.

1410. 13 juillet. — Che fut fait et donneit sour lan de grasce nostre Saingnour Jhesu Crist XIIII^c et dyese, XIII jour de mois de fenalz.

Colair ly Prodomme, échevin de la cour de Seraing, fils de feu Mohaus le Prodomme de Jemeppe, après avoir fait, par-devant la susdite cour, le relief d'un bonnier de terre masauz (1) gisant entre Flémalle et Jemeppe, a transporté ce bonnier à l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle a agi dom Gilhebeir, trescensier de cette abbaye.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 925.

1410. 21 juillet. — Datum et actum in ecclesia de Momalia, anno Dominice Nativitatis millesimo quadringentesimo decimo, mensis julii die XXI.

Libert de Verme, curé de l'église paroissiale de Momalle, informe l'archidiacre de Brabant dans la Cathédrale de Liége, qu'il a fait les trois proclamations lui prescrites et que, pour surenchérir la maison d'Odile, il ne s'est présenté personne offrant plus que dom Gilbert de Huy, moine et

---

(1) On appelait terres masaus celles qui étaient sujettes au cens appelé masse; ce cens était une redevance sur une métairie.

boursier du monastère du Val-St-Lambert, lequel a offert, au nom de ce monastère, de payer une rente de vingt-cinq setiers et trois quartes d'épeautre, outre un contre-pan à donner.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à l'acte du 1er juin 1410, n° 922.

N° 926.

1410. 18 août. — Lan milhe quatre cens et dyez, dyez owit jours d'awoust.

Wateles Nagon, demeurant à Momalle, mari de Magriette, veuve de Wateles de Merchenier de Hodeige et héritière d'Adielhette, sa fille, de son premier mariage, vend à l'abbaye du Val-St-Lambert, représentée par dom Gilbert de Huy, moine profès et boursier de la susdite abbaye, par acte avenu devant les échevins de Liége, une maison avec cour, jardin, assise et dépendances située à Puchoule, paroisse de Momalle.

Copie authentique délivrée par les échevins de Liége et ayant été munie des sceaux de Jean li Clockirs, chevalier, et de Thiry Clouz, mayeurs et échevins de Liége.

N° 927.

1411. 29 décembre (1410 N. S.) — Fait et don. (neit) lan del Nativiteit nre Sangnr milh quatre cens et onze, li jour li saint Thomas apple.

Robiers de Buraiche, demeurant à Bodegnée, relève, au nom de Jean de Moge, son père, de la cour dite de Lamines ayant son siége à Momalle et par-devant cette cour, diverses pièces de terre désignées dans les présentes.

Composaient la cour : Libiers de Vierme (Verme au n° 925), curé de l'église de Momalle; Waltirs Goffion, Giloteal Colar, Hermot le Bibon, Francon de Momalle, Colien Berbixhe et Jean Le Clerc, le 1er, en qualité de maire, et les autres en celle de tenants de la cour précitée.

Orig. sur parchemin; des sept sceaux il n'en reste plus que deux.

N° 928.

1411. 7 juillet. — Lan mille quatre cent et onse, en mois de jullet sept jours.

Ablot, le jeune (le jovene), de Bierleur, transporte à Alexandre de Seraing-sur-Meuse, chevalier, les biens-fonds dont il s'agit dans l'acte du 25 juin 1410 et qui sont énumérés dans les présentes passées par-devant la cour de tenants de l'abbaye d'Alne, laquelle cour siégeait assurément à Huy, quoique cela ne soit pas énoncé dans le document n° 923.

Maire de la cour en féauté : Jean de Villeir le meirchier le jovene remplaçant dom Jean de Thuin (Tuwin), trescensier et souverain mayeur.

Tenants : Nicolle de Duay, curé de St-Martin; Waltier de Haley, curé de St-Hilaire, sire Albier de Holongne, prêtre; Gérard Bosketeal et Jean Dovisar (Devisar dans l'acte du 25 juin 1410) le vingneron.

Chirogr. sur parchemin attaché par des bandes de même aux actes du 16 septembre 1380 et du 25 juin 1410.

N° 929.

1411. Sans date. — Avant le 13 octobre 1411.

Jacques de Harseez, abbé du Val-St-Lambert, et son couvent, font savoir que feu Wichair Jenet de Taynirs, ayant obtenu auparavant la concession des ouvrages de houille et de charbon dits le Baiche-Orthlman, le Gottes et les Voynetes faisant partie de ces ouvrages, ils ont, convoitant le grand bien commun de toute humaine créature, accordé à maître Colaurt, mari d'Agnès, veuve dudit Wichair, de continuer l'exploitation commencée par son premier mari aux conditions indiquées dans les présentes.

Chirogr. sur parchemin annexé par des bandes de même à l'acte du 15 mars 1372, n° 672.

N° 930.

1411. 17 décembre. — Datum sub sigillo nostro, anno Domini millesimo quadringentesimo undecimo, septima decima die mensis decembris.

Nicolas, abbé du monastère de N.-D. de Signy, à cause de la distance des lieux, donne procuration à l'abbé d'Alne et à celui de Grand-Pré et à Jean de Gedinia, moine de Signy, pour présider à l'élection du successeur de Gilbert (1), abbé du Val-St-Lambert, mort récemment.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 931.

1411. 24 décembre. — Sub anno Dominice Nativitatis millesimo quadringentesimo undecimo, indictione quarta, secundum usum curie leodiensis, dicta die XXIIII mensis decembris.

Jean, abbé du monastère de Grand-Pré, commissaire délégué par l'abbé de Signy, au diocèse de Rheims, fait savoir au prieur et au couvent du Val-St-Lambert que Tilman de Melins (2) ayant été nommé leur abbé en remplacement de Gillebert de Huy, il les invite à avoir pour leur nouvel abbé tout le respect et l'obéissance qu'ils lui doivent.

Orig. sur parchemin, authentiqué par le notaire François de Villers-l'Évêque, qui y a apposé sa signature et son monogramme.

N° 932.

1412. 28 février. — Datum Rome apud sanctum Petrum, II kl. martii, pontificatus nostri anno secundo.

Le Pape Jean (XXIII) fait savoir aux moines du couvent du Val-St-Lambert :

1° Que, nonobstant qu'il s'était réservé la nomination du successeur de Jacques (de Harzé), ils ont néanmoins procédé à l'élection d'un nouvel abbé et choisi pour cette dignité Gilbert de

---

(1) Gilbert, n'ayant pas été installé, ne figure pas dans la liste des abbés que contient le registre coté n° 2.

(2) Tilman de Millen (Melins), près de Tongres, fut abbé pendant vingt-quatre ans; il mourut le 9 août 1435.

Huy, leur confrère, lequel étant mort avant son installation, ils ont élu en son remplacement Tilman (de Millen), aussi leur confrère;

2° Qu'il casse lesdites élections et tout ce qui s'en est suivi; mais que, prenant en considération les bonnes qualités du susdit Tilman, il le nomme leur abbé.

Orig. sur parchemin avec une bulle en plomb.

N° 933.

1412. 28 février. — Datum Rome apud sanctum Petrum. II kal. martii, pontificatus nostri anno secundo.

Le Pape Jean (XXIII) fait savoir à Tilman (de Millen), moine du Val-St-Lambert, que, quoiqu'il ait annulé son élection en qualité d'abbé du monastère susdit, comme étant contraire au décret par lequel il s'était réservé la nomination à ces fonctions, il l'appelle néanmoins à les exercer, vu ses bonnes qualités.

Orig. sur parchemin avec une bulle en plomb.

N° 934.

1412. 28 février. — Datum Rome apud sanctum Petrum, II kl. martii, pontificatus nostri anno secundo.

Mêmes lettres que les précédentes adressées à l'abbé de Citeaux, diocèse de Châlons.

Orig. sur parchemin, la bulle en plomb est enlevée.

N° 935.

1412. 2 mars. — Datum Rome apud sanctum Petrum, VI nonas martii, pontificatus nostri anno secundo.

Le Pape Jean (XXIII) fait savoir à Tilman, nommé abbé du Val-St-Lambert, qu'il l'autorise à se faire installer par tel évêque qu'il croira devoir choisir, lequel sera aussi commis pour recevoir son serment de fidélité au Pape et à l'église romaine.

Orig. sur parchemin avec une bulle en plomb.

N° 936.

1412. — Sans date.

Serment prêté au Pape Jean XXIII par Tilman nommé abbé du Val-St-Lambert.

Ce serment contient les mêmes promesses que celui de Jean de Haccourt. — Voir ci-devant.

Orig. sur parchemin auquel append la bulle en plomb du susdit Pontife.

N° 937.

1412. 23 mars. — Anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo duodecimo, indictione quinta, mensis vero martii die vicesima tertia, etc.

Louis de Pré déclare, dans un acte reçu par le notaire Jacques de Romendin, prêtre et notaire apostolique, qu'il lui a été payé par Jacques de Tyribu, chanoine de l'église de N.-D. à Huy,

deux cents ducats d'or de la Chambre qui étaient dûs à S.-S. par suite de la nomination, en qualité d'abbé du Val-St-Lambert, de Tilman (de Millen), moine de cette abbaye, succédant à Jacques de Harzée (1). Il est ajouté que cette somme est indépendante de celle de 120 florins de la Chambre, de vingt-sept sous et de six deniers que le monastère a payés à la chambre apostolique.

Ont été témoins aux présentes, passées à Rome dans l'habitation d'Antoine de Chaulant, cardinal et directeur de la Chambre apostolique : Jean Velink, chanoine de Hougardes (Hügarden), au diocèse de Liége, et Hugues de Fraudu, chanoine de Malines, au diocèse de Cambrai.

Orig. sur parchemin, muni du monogramme du notaire ci-dessus nommé.

N° 938.

1412. 25 juillet. — Chu fut (sic) lan delle Nat. n^re^ Saing. Jhesu Crist milhe quatre cens et douze, le XXVe jour de fenalmois.

Dom Pire de Graveroule, moine-profès de l'abbaye du Val-St-Lambert, pour laquelle il stipule, et Jean de Floxhe de Lantins ayant demandé au maire et aux tenants de la cour jurée de l'évêque de Liége siégeant à Lowaige *(en le vilhe delle Weyge)* de décider par un record comment ils avaient été investis de la propriété des biens ci-après désignés, il est fait droit à cette requête par Robiert de Ghotehen, maire de la susdite cour. Ce record établit que, le 23 juillet 1411, dom Pire, partie faisant pour l'abbaye du Val-St-Lambert et pour Piret, fils de Pire Nawelet et enfant de feue Mabilhe, sœur dudit dom Pire de Graveroule et Jean de Floxhe, ayant comparu, par-devant ladite cour, ils ont, par suite du décès de Magriette Gobairde, leur tante (ante), relévé les biens leur provenant de celle-ci et en ont ensuite été investis. D'un même contexte ledit Jean de Floxhe cède à dom Pire de Graveroule sa part desdits biens dont partie se trouvait près du chemin allant delle Weyge à Looz et partie en le Seleide.

Tenants : Jean Manbor, Jean Trenchant, Jean Haze de Wydoye; Servais, fils de Jean Servais, et Lambiert Rawesin.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 939.

1412. 20 août. — Anno dominice Nativitatis millesimo quadringentesimo duodecimo, mensis augusti, die vicesima.

Nicolas, abbé de Signy, déclare dispenser le monastère du Val-St-Lambert du payement de trente-six setiers de sel que ce monastère a été tenu jusqu'ici de lui payer annuellement à Mézières ou à Revin-sur-Meuse.

Orig. sur parchemin avec des fragments de deux sceaux.

---

(1) Mort le 13 octobre 1411, après avoir été abbé pendant neuf années et cinq mois.

N° 940.

1412. 29 août. — Chu fut fait sour lan de grausce n^re Saingnour Jhesu Crist milhe quatre cens et douse, XXIX jours en mois dawoust.

Dom Tilman de Meliens, abbé du monastère du Val-St-Lambert, tant au nom de ce monastère qu'au sien, concède à Colette Vergus de Mons, à Fastreit, fils de Bodechon Falot, aussi de Mons, et à Renchon, fils de Renchon Chevo, les mines de houille et de charbon sous le bois de Mons, appartenant au susdit monastère.

Chirogr. sur parchemin. Warnon de Mons l'avait scellé pour Colette Vergus, son beau-frère (seroige); Renchon Rengailhe pour Fastreit; et Gérard de Flémalle, avant parlier, pour Renchon Chevo; mais tous ces sceaux sont enlevés.

N° 941.

1413. 9 janvier. — Datum Rome sub anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo XIII°, indictione sexta, die nona mensis januarii, etc.

Jean, évêque d'Ostie, cardinal romain, remplaçant Amédée de Saluces, cardinal et camérier du sacré collége, reconnaît que Tilman (de Melins), abbé du Val-St-Lambert, a payé, par l'intermédiaire de Bauduin, tout ce qu'il devait à la Chambre apostolique, et l'absout du retard qu'il a mis à faire ce payement.

Orig. sur parchemin avec le sceau ébréché, en cire rouge, de la chambre apostolique.

N° 942.

1413. 27 janvier. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist mil quatre cens et trauze, vinte sept jours en mois de jenvier.

Henri Costant, marchand de bois de charpente (maireniers), citain de Liége, atteste que, pardevant lui et ses tenants, Jean-Gilles de Fyes, du consentement de Catherine, sa femme, et avec l'approbation de Robiert, boucher (mangon), de Thomas (Masson), fils de ce dernier, et de Masson Cokeal, aussi mangon, mambours de ladite Catherine, a transporté à Gontelet, fils de Renier (Rennechon) Viez-loy de Hodeige, quarante-deux verges grandes ou environ de terre arable situées dans la juridiction de Momalle, au lieu dit Pichoul et joignant vers Meuse aux pauvres de Momelette, dép. de Momalle (Momelet), et vers Geer (Gaire) à un bonnier appartenant au bénéfice de St-Pierre et de St-Georges érigé dans l'église de Momalle.

Orig. sur parchemin avec deux des quatre sceaux qui y étaient primitivement attachés.

N° 943.

1414. 9 janvier. — Lan milhe quatre cens et quatuorze, noef jours de jenvier.

Rechargement par les échevins de Liége à la cour que Gérard de Bastongne, chevalier, avait à Wihogne dans une contestation entre Colar delle Boverie, d'une part, et Rennekin de Bierset (Berses), demeurant au Léopard (Lupar), en Féronstrée, d'autre part, relativement à une rente affectant la moitié de trois bonniers et onze verges petites, situées à Wihogne.

Copie authentique sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 944.

1414. 14 mai. — Che fuit fait et don. sour lain de grasce milhe quatre cens et quatorse en mois de may le XIIIIe jour.

Échange entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et Ameil dit Meilekin, de St-Georges en Hesbaye, d'autre part, de rentes et de biens fonds situés à Warfusée (Warfesées), et amplement désignés dans les présentes, qui ont été passées par-devant la cour dudit Warfesée.

Mayeur en féauté de cette cour: Renier de Sachy de Verlaine (Verlennes), remplaçant Thiry de Seyve, souverain mayeur.

Échevins: Ameil de Skendremalle; Huwes Colar de Borlées; Arnol Libon et Jean Henry.

Chirogr. sur parchemin muni du sceau de la cour de Warfusée.

N° 945.

1414. 9 juin. — Chu fut faite lan delle Nativiteit nostre Sangnour Jesu Christ milhe quatre cens et quatuorse, nuef jours en resailhemoys.

Jean Gobaur, du pont d'Amercœur (Ameircourt), est mis en possession, au nom de Colaurt delle Boverie, demeurant dans la rue du pont d'Avroi, à Liége, par la cour de tenants de Geraurs de Bastoingne, châtelain de Durbuy, siégeant à Wihogne (Wyhoingne), de la moitié de trois bonniers et onze verges petites de terre, situées audit Wihogne, mouvant en fief de la cour susdite et transportés par Rennekin de Bierset (Bierses), audit Colaurt.

Orig. sur parchemin déchiré, avec le sceau de la cour de tenants sus-énoncée.

N° 946.

1414. 13 juin. — Che fut fait et donneit sor lan de grasce milhe quatre cens et quatuorse, traize jours en mois de junet.

Bodechons de Souxhon (Chuxhant) transporte à Gérard Jehanneaz de Chokier (Chokire), pardevant la cour de tenants du Val-St-Lambert, siégeant à Ivoz, un pré ayant appartenu à

Thomas delle Angle et situé dans la juridiction d'Awirs, au prix de sept sous de fort cens à payer annuellement au monastère du Val-St-Lambert.

Composaient la cour ci-dessus désignée : Frère Gilles de Termogne; Franchois, curé de Ramet; Henri de Vivegnis, Guillaume de Waroux, Radu de Haccourt; Gérard de Flémalle, Collin le Galleir et Pires de Harzeie, le premier, en qualité de mayeur, et les autres, en celle de tenants.

Orig. sur parchemin avec un sceau à peu près intact et des débris de plusieurs autres.

N° 947.

1414. 23 juillet. — Datum anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo decimo quarto, in crastino Beate Marie Magdalene, videlicet mensis julii die vicesima tertia.

Les membres de la cour allodiale du comte de Looz, siégeant sous les tilleuls en face de l'entrée de l'église de Looz, font savoir que, par-devant eux, ayant comparu Arnold dit d'Avernas, Frère du monastère du Val-St-Lambert, pour lequel il agit, d'une part, et Arnold Rampe de Rullecoven (Ruderchoven), d'autre part, ce dernier reconnut tenir du susdit monastère, en emphytéose perpétuelle, sept verges grandes de terre arable, situées dans le territoire dudit Ruderchoven, près du chemin qui va de ce lieu à Kerniel (Kyrniele). Le susdit Arnold donne ensuite des hypothèques en garantie du payement de cinq muids de seigle de rente annuelle auquel il est tenu par suite de la susdite emphytéose.

Orig. sur parchemin; le sceau de la cour, qui appendait seul aux présentes, est enlevé.

N° 948.

1414. 28 juillet. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et quatuorse, vinte owyt jours en fenalmois.

Jean de Champs de Fexhe, voué de Kemexhe, accompagné de ses tenants, savoir : de Jacquemin de Fairon, mayeur, de Laurent de Doncheir, de Pirons de Linsen, de Henri Halbadeaul et d'Ystasse de Villeir, clerc, ayant demandé au maire et aux échevins de Kemexhe de vouloir bien faire connaître par un record quelle question avait été agitée par-devant eux entre ledit Jean de Champs, d'une part, et le Chapitre de St-Jean-Evangéliste à Liége, d'autre part et quelle recharge les échevins de Liége leur avait faite; il fut, à cette requête et à la réquisition (semonce) de Rigoul de Kemexhe, mayeur de la cour de Kemexhe, satisfait à la demande précitée.

Renkin de Betincourt, chanoine de la collégiale de St-Jean, a représenté cette église.

Orig. sur parchemin; le sceau de la cour de Kemexhe, qui appendait seul aux présentes, est enlevé.

N° 949.

1414. 22 décembre. — Donneit sur lan de grace mil quatre cens et quatorze, le vinte deuzemme jour du mois de decembre.

Jean de Bavière (Bayviere), élu de Liége et comte de Looz mande au bailli de Hesbaye et aux mayeur, échevins et communauté de Seraing, qu'il approuve, ratifie et prescrit d'observer les ordonnances de ses prédécesseurs, Tybaut (de Bar) et Adolphe (de la Marck) relatives au passage d'eau à Seraing.

Orig. sur parchemin avec le sceau, en cire rouge, de Jean de Bavière.

N° 950.

1415. 13 février. — Sour lau de grasce milhe quatre cens et quienze, del mois de fevrir le trauzemme jour.

Clarisse, veuve de Marsilhe de Holzit, ayant saisi sur Marguerite de Sept-Fawes (Sefawes) et sur Libert, fils de cette dernière, une cour, maison, jardin, assise et appartenances situés à la Neuville; un cortil et un jardin situés en face de ladite cour et joignant aux héritages de messire Henri Marteal, chevalier, et une pièce de terre de la contenance de quatre bonniers ou environ située aussi à la Neuville au lieu dit à Foilheal, Jean Thonoulle, mari de la susdite Marguerite, dans l'intérêt de leurs enfants, opère le retrait de ces immeubles dont il obtient l'investiture par Pirons de Hollezit, mayeur de la cour de la susdite Clarisse, à la condition de payer les charges qui les affectent.

Tenants de la susdite cour: Wilheames de Pasaig, Giles Jamesin et Lambert Kinet.

Jean Bareit de Weis a scellé les présentes pour Piron de Holzit, mayeur, qui n'avait point de sceau; Jean de Darlot les a aussi scellées pour Lambert Kinet; mais ces sceaux et ceux de Wilheames de Pasaige et de Gilles Jamesin sont enlevés.

Chirogr. sur parchemin.

N° 951.

1415. 1er mars. — Che fut fait et donneit sour lan de grasce milhe quatre cens et quinse, le premier jour du mois de marche.

Gilles de Lovegneez, mari de Maron, veuve de Renyre de Rolloux, transporte à Biertrain delle Boverie, écuyer et haut voué de Liége, pour lequel a stipulé Fastreit Bareit, diverses pièces de terre amplement désignées dans les présentes, et situées à Viemme (Vierme). Le transporteur avait acquis, en 1405, ces immeubles de Libert de Rohelheez.

Composaient la haute cour de Saive (Selve) en Hesbaie, par-devant laquelle les présentes ont eu lieu: Wernechon, fils de Warnire de Mons, mayeur suppléant Thiry, seigneur de Saive, souverain mayeur; Robiert de Faimes (Ferme), Jakemien de Waleffe (Waleve), demeurant à Selve, Ottart d'Omal (Umal), etc.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 952.

1415. 5 mars. — Lan XIIII^{c} et XV, V^{a} martii.

Renar des Greis de Chokiers transporte, par-devant les tenants jurés de la cour d'Ivoz, à Jean Symon, de Flémalle, fils de feu Simon Pircs, trois journaux tant en prés qu'en terres, situés dans la juridiction d'Awirs et joignant, vers Hesbaye, au cortilh d'Arnus d'Awirs, vers Meuse, au pré del Angle, du bas, aux représentants Pannée, et, du haut, à un journal mouvant en fief du seigneur de Hermalle.

Maire de la cour: Gilles de Termogne.

Tenants: Franchois Henri de Vivegnis, Radu de Hacourt; Wilheames de Warous; Gerar de Flémalle, Colin le Galeir et Pirez de Harseez.

Copie authentique sur papier délivrée, le 22 février 1425, à Colar Fyveit, mambour de Maroyet, fille de feu Jean Symon de Flémalle et sœur dudit Colar. Il n'y a plus que des restes de trois des quatre sceaux mís en placard; ces sceaux appartenaient à Radut de Haccourt, à Colin le Galeir, à Lambert delle Maleliwe et à Lambert de Flémalle.

N° 953.

1415. 7 mars. — Chu fut faite lan delle Nativiteit n^{re} Saing^{r} Jhesu Crist milhe quatre cens et quiense, sept jours en moys de marche.

Jaquemiens de Fairon, maire de la cour de Thirys Bauwe, mari de Katherine de Maognery, fille de feu maître Henrys de Colongne, orfèvre et bourgeois de Liége, déclare que, par-devant lui et les tenants ci-après nommés, ayant comparu Louis delle Pourte de La Neuville (delle Nuvevilhe), en Condroz, mari de Margritte, fille de feu Andrier de Bawengneez et mère de Jean delle Pourte, d'une part, et Thirys Bauwe, d'autre part, le premier nommé a déclaré qu'en sa qualité de mari de la susdite Marguerite, et en vertu du testament fait en faveur de celle-ci par Jean delle Pourte, il a relevé de Thirys Bauwe des héritages situés dans le territoire de La Neuville (delle Nuwe Ville). Ces héritages, qui sont amplement désignés dans les présentes, ont été ensuite transportés au dit Thirys Bauwe par le susdit Louis delle Pourte.

Tenants: Lorens de Doncheir, Pirons de Linsen, Henri Halbadeal et Jean de Haneffe.

Orig. sur parchemin avec cinq petits sceaux.

N° 954.

1415. 11 juin. — Faites et doneez lan de grasce mille quatre cens et quinse en moys de jungne le XIme jour,

Jean dit Waltier de Waremme, maire de la cour des héritiers (heurs) de Guillaume de Horion, le jeune (le jovene), en son vivant chevalier, et les tenants de cette même cour, savoir : Ernekins

de Boelhe (Boilhez), demeurant à Muhin (1), Jean Eruars, fils de feu Willemme Woutre de Lonchamps et Rules le Tisserand (li Texheurs), de Waremme, font savoir qu'au nom desdits héritiers, le maire de la cour précitée a donné en héritage à Henri, fils de dame Helwy de Waremme, la maison avec pièce de terre (splache), ayant appartenu à Libier Sureal, se trouvant en *le Crompe Straye* à Waremme et joignant à la maison de feu Wilhemme Stipelet et à celle de feu Gilles Fecke.

Orig. sur parchemin; les quatre sceaux, parmi lesquels se trouvait celui de Jean Thomas, curé de Waremme, sont enlevés.

N° 955.

1415. 7 septembre. — Chu fut fait et donneit lan delle Nativiteit n^re^ Sang^r^ Jheau Crist mille quatre cens et quiense, sept jour en mois de septembre.

Jean de Warnant, abbé du couvent des douze Apôtres dit de Beaurepart, de l'ordre des Prémontrés, et les moines de ce couvent reconnaissent devoir au monastère du Val-St-Lambert un cens de quatre paniers par cent pour l'exploitation qu'ils font au-dessus de l'areine (Xhorré), et de trois pour cent pour les houilles extraites au-dessous du niveau d'eau.

Copie sur papier sans sceau.

N° 956.

1415. 13 octobre. — Lan quatuorze cens et quinse, trase jours en mois doctembre.

Pakeal de Seraing relève, par-devant la cour de l'abbaye du Val-St-Lambert, dont le siége se trouvait à Seraing: 1° la moitié de deux bonniers de terre, situés sur Marihaye et contigus à Jean de Biernar et aux héritiers de Jean Desiron delle Troke, et la moitié de trois journaux de terre au même lieu, et traversés par le chemin de Chenixhet (?), réservées à la susdite abbaye, les mines en deça du ruisseau (riwe) de Ravele; 2° le tiers de six journaux, situés en Chinchamps. D'un même contexte ledit Pakeal transporte la propriété des immeubles sus-repris à Ernul de Ramey et en retient l'usufruit pour lui et pour sa femme leur vie durant.

Maire de la cour: dom (dan) Gilles de Tiermongne.

Tenants: Wilheam de Warouz, Wilheam de Lambermont, Jean de Vileir, Henri de Vivengnis, Henri le Galeir et Julin de Laveur.

Copie authentique sur parchemin donnée sous la date ci-après :
Sour lan de grasce milhe quatre cens et vinte trois, vinte quatre jours en moy de june.
Elle était munie des sceaux de dom Bastin de Cherate, moine profès du Val-St-Lambert, de Gerar le Proidomme, d'Anthone de Lambermont le jeune, de Gilons de Souxhon (Chuxhan) et des tenants ci-dessus nommés; mais il ne reste plus que deux de ces sceaux.

---

(1) Mouhin dépend de Waremme.

N° 957.

1415. 19 décembre. — Lan milhe quatre cens et quinze, dyez noef jours de decembre.

Une contestation s'étant élevée entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, Jean delle Vauz (1), fils de feu Thiry de Bierlouz, écuyer, et Jean (de Berlo, seigneur) de Brus, écuyer, d'autre part, relativement à 28 verges grandes ou environ de terre arable situées dans le territoire de Hollongne, il y eut, de la part des échevins de Liége, rechargement à la cour de Hollogne, puis sentence desdits échevins en faveur du Val-St-Lambert.

Nota. Il est exprimé dans ce document que Thiry de Berlouz avait, par son testament, laissé tous ses biens immeubles à ses enfants à la condition que, si ceux-ci mouraient sans aucun enfant parvenu à l'âge de 15 ans, tout le produit (Wérison) de ses biens retournerait aux héritiers mâles (az hoirs marles) de Rausse de Berlouz et de Gérard de Landinez, chevaliers, ses deux frères.

Copie authentique délivrée par les échevins de Liége le 21 août 1416; sceaux enlevés.

N° 958.

1416. 2 janvier. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Sangnour Jhesu Crist milhe quatre cens et sauze, le second jour de moys de jenvier.

Mathiers Chamehouze, demeurant en la Basse-Sauvenière (en le basse Salvenir), paroisse de St-Michel, à Liége, donne à accense perpétuelle à Servais Hennawe, cordonnier (corbesier), demeurant derrière la Halle à la viande (Mangonie), une maison avec dépendances, située dans la rue de Bouillon (Boilhon), derrière Ste-Catherine.

Tenants par-devant lesquels les présentes ont été faites: Goffair Flokelet, Henri de Viseit, Pire Andricas, demeurant en la Basse-Sauvenière, et Johannes de Hanneffe.

Chirogr. sur parchemin avec trois petits sceaux.

N° 959.

1416. 23 mars. — Sour lan de grasce XIIII^c et sause, XXIII jours en moys de marche.

Jean d'Engihoule, demeurant à Ramet, transporte, par-devant sa cour de tenants, à Wilhemme de Warous, demeurant à Seraing-sur-Meuse, un journal ou environ de pré, situé à Ramet, au lieu dit *entre les trois bonniers*, au prix d'un muid d'épeautre de rente.

Tenants: Eirnus de Penne, Lowy de Sefawe, Lowar delle Halle, batelier (neyveur), et Jamar Augneal.

Chirogr. sur parchemin, sceaux enlevés.

---

(1) Probablement pour Lavaux-Ste-Anne dont il était seigneur par sa mère Hedwige de Schoonvorst.

N° 960.

1416. 9 avril. — Sour lan de grasce mille quatre cens et saize, le nuefeyme jour del mois davrilhe.

Franchois Braibechon, maire de sa cour et de la cour de Mariette, fille de feu Hannekins de Havelange, Jean Braibechon, Pierre de Saive (Pirons de Selve), Jean de Pailhe et Jean Heregien (?), tenants de la cour dudit François et tenants aussi *ad hoc* de la cour de la prédite Mariette, déclarent que Maroie delle Vauz de Momalle, veuve de Giloteal Colart, après avoir relevé des dites deux cours : 1° vingt-quatre verges grandes ou environ de terre arable situées près du chemin qui va de Puchouez (Pousset) à Lens, en deçà de la Tombe, et joignantes à une pièce de terre appartenant à l'autel de St-Nicolas à Momalle; 2° cinq verges grandes situées entre Puchouez et le fond dit le Cortois; 3° huit verges grandes près du chemin de Hodeige, et, après avoir reçu l'investiture de ces pièces de terre, les a transportées à Mahial, sa fille, en exécution des obligations qu'il avait prises dans le contrat de mariage de cette dernière.

Les présentes ont été agréées et ratifiées par Béatrix (Bealtry), fille de ladite Maroie et sœur de Mahial.

Orig. sur parchemin; le sceau du maire et ceux des trois tenants appendent aux présentes.

N° 961.

1416. 24 mai. — In de jore ons heren dusent vier hondert ende XVI, vier ende twintich daeghe in den mey.

Arnold de Cuttecoven (Gudegoven), seigneur de Mheer et de Bolré (Mere et de Boelre), écoutète; Collard de Nyveele, jon Cloes Van Valle, Jean Vlieghe de Herderen, Guillaume Van den Bosghe, Renier Becke, Wyric Liveson de Meere et Wyric Van Wanghe, échevins du ban de Meere et de Boelre, déclarent que Lambert Wyrics de Meere a transporté à l'abbaye du Val-St-Lambert, représentée par dom Pierre, moine et boursier de cette abbaye, un bonnier de terre, situé audit Meere.

Orig. sur parchemin; il reste deux sceaux ébréchés.

N° 962.

1416. 17 juin. — Che fut fait et donneit sour lan de grasce milhe quatre cens et sause, en mois de junet condist resailhemois dyesept jour.

Wilheame de Velroux, demeurant à Flémalle, maire de la haute cour de Tinlot (Tinlowe), en Condroz, Jean de Wayneez, Lambot d'Abée (Abeez), Jean Goffart de Abeez, Kinet de Clemadeau (Clemodial), Gilchon le marixhal de Tinlowe et Waltier de Balatre (Balaistre), échevins de ladite cour, font savoir que Maroie, femme de feu Lowart delle Halle de Ramet, batelier, et Simon son fils, d'une part; et dom (damp) Gilles de Termongne, moine profès et boursier (bursire) de l'abbaye du Val-St-Lambert, pour laquelle il stipule, d'autre part, ayant

comparu par-devant la cour précitée, ladite Maroie renonça, en faveur de son fils Simon, à l'usufruit de la moitié de diverses pièces de terre provenant de son mari. Ensuite de ce renom, ledit Simon transporta ladite moitié à l'abbaye du Val-St-Lambert, moyennant le payement par celle-ci, pour chaque bonnier censal, de quatre deniers bone, et pour les terres dites de quartier (le quartier valant quatre bonniers), vingt et un deniers et une maille bone à la St-Jean Baptiste, trois sous bone à la St-Remi, une poule le jour de St Étienne (une genilhe le jour de St-Estievene), un quartier de lien (1) et deux œufs (oes) et demi de genilhe le jour de l'Épiphanie (delle treyme), et un stier d'avoine aux premières fêtes de Pâques.

Orig. sur parchemin avec les sceaux de Guillaume de Velroux, de Jean Waynée, de Jean Goffart, de Kinet et de Gilchon; ceux de Lambot d'Abeez et de Waltier de Balaistre sont enlevés.

N° 963.

1416. 8 octobre. — Lan milhe quatre cens et sase, de moys doctobre le owyteme jour.

Une contestation s'étant élevée entre Jean de Parfondry (Parfonriwe), maître de Chanteraine et commandeur du baillage des hospitaliers d'aval terre, de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, partie faisant pour la maison des hospitaliers de Flémalle, d'une part, et l'abbé et le couvent du Val-St-Lambert, d'autre part, relativement à l'arrestation faite par deux frères de la maison de Jérusalem des pêcheurs du Val-St-Lambert et à la confiscation des attirails et instruments de pêche (harnas et arses), appartenant à ces derniers qui avaient été trouvés pêchant dans la Meuse vis-à-vis de la Grande-Flémalle, où les dits hospitaliers prétendaient avoir seuls le droit de pêche, les échevins de la Grande-Flémalle demandèrent là-dessus recharge à ceux de Liége. Ces derniers décidèrent que le Val-St-Lambert était propriétaire de la pêche à l'endroit sus-indiqué, mais que cependant l'abbé et les deux moines les plus âgés de cette abbaye jureraient sur saints qu'il en était ainsi et qu'ils ne faisaient pas même un tort de quatre deniers aux hospitaliers. Suit la mention du serment prêté à l'instant même.

Copie authentique sur parchemin en mauvais état; elle a été délivrée le 10 septembre 1417 et elle porte les sceaux de Ghis de Selins et de Henri Coen, bourgmestres et aussi échevins de Liége.

N° 964.

1416. 1er décembre. — Sor lan de grasce milhe quatre cens et sause, le premier jour del mois de decembre.

Jean de Ramioulle le jeune (li jone), fils de Jean del Coir dit de Ramioulle, écuyer, fait savoir qu'il a cédé, par-devant ses tenants ci-après nommés, à Jean de Coir, fils de feu Jean de Coir, écuyer: 1° trois bonniers, situés dans la juridiction d'Awirs, en lieu dit à Himbier-

(1) Nous n'avons trouvé ce mot ni dans *du Cange*, ni dans *de Roquefort* ni dans aucun autre glossaire; s'agirait-il d'un quartier d'agneau?

haye; 2° la seigneurie de Ramioulle avec maisons, cours, viviers, jardins et assise, cens, rentes, chapons, pêcherie (pesseryes), eaux (eywes), prés, bois, etc.; sont exceptés de la présente cession environ 18 bonniers de bois que ledit Jean de Ramioulle tient en fief du seigneur de Hermalle. Le cessionnaire est tenu de payer les rentes suivantes : douze muids et trois setiers d'épeautre à l'abbaye du Val-St-Lambert; à la veuve de Rausse d'Evregnée, douze muids d'épeautre; aux héritiers de maître Lynard de Tihon, chanoine de St-Pierre, à Liége, douze muids d'épeautre; un muid d'épeautre à distribuer à la porte du château pour les âmes (armes) de Wery de Coir et d'Agnès (de Fontaine), sa femme, à la veuve de Gilles Surlet, chevalier, etc.

Tenants : Lowis de Fanchon, Henri de Chanteraine, Francheus de Villeir, curé de Ramet; Jean de Hodeige, clerc, et Jaquemiens, de Vorous.

Chirogr. sur parchemin auquel appendent encore trois sceaux.

N° 965.

1417. 9 janvier. — Sour lan mille quatre cens et dyesept. IX jours en jenvier.

Walthère (Woutre), le charretier (cheron), demeurant sur Meuse aux Maisons, déclare que, par-devant lui et ses tenants, Ysabeaul, femme de Gielet le Bennoir, de Coronmeuse (Cronmuse), a renoncé en faveur de Jean Malheirbe, le musicien (menestreit), à l'usufruit qu'elle avait de la moitié de cinq journaux de terre arable situés entre Jeneffe (Geneffe) et Noville et aboutissant au Tiége (1) de Limont (Lymon).

Tenants : Laurent de Donceel (Lorens de Doncheir), maître Pierre de Limon et Eustache de Villers (Ystausse de Villeir).

Orig. sur parchemin.

N° 966.

1417. 20 janvier. — Sor lan de grasce milh quatre cens et dyesept, XX jours en mois de jenvier.

Les échevins de Ramioulle (Ramilhoulle), font savoir que Jean del Coir, fils de feu Jean del Coir, écuyer, leur ayant exhibé les lettres de l'acquisition qu'il a faite de la seigneurie de Ramihoulle, leur demanda s'il lui appartenait d'établir mayeur et échevins dans cette seigneurie, à quoi il lui fut déclaré qu'il avait ce droit. En vertu de cette décision lesdits mayeur et échevins lui prêtèrent serment et reçurent le sien.

Échevins : Gilles del Coir, frère au susdit Jean de Coir; Radoult de Hacour, Jean de Ramilhoulle, Henri de Chanteraine, Jean d'Engihoulle, Jaquemiens de Parfonriwe, et Gadifier, bâtard (bastair) de Louis de St-Martin (2).

Orig. sur parchemin avec deux sceaux.

---

(1) Les tiéges sont des chemins très-larges qui se trouvent ordinairement dans la partie la plus élevée des pays qu'ils traversent.

(2) Les de Coir (en latin, de Cornu) descendaient de la famille de St Martin.

N° 967.

1417. 16 mai. — **Che fut fait et donneit sour lan de grasce milhe quatres cens et dyesept, sause jour en mois de may.**

Jean Waltier de Waremme, maire de la cour jurée des héritiers de feu Guillaume de Horion, chevalier, siégeant à Waremme; Jean Thomas, curé de Waremme; Jean Moes et Evrart, fils de Guillaume Woutre, ces trois derniers massewiers ou tenants jurés de la susdite cour, font savoir que, par-devant eux, ayant comparu Libiers de Roxhelée (Rohelheez), d'une part, et Rulen de Wamont, demeurant à Waremme, d'autre part, le premier comparant transporta au second une pièce (plaiche) de terre ayant appartenu à Godefroid (Godefrineal) le Mingnon et située à Waremme, devant la Fontaine.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 968.

1417. 23 mai. — **Ce fuit fait et recordeit lau de grasce mil CCCC et dyesept, en moys de may le vint troysseyme jour.**

Le maire et les échevins de La Neuville (delle Novilh) en Condroz (Conderoz), déclarent que, par-devant eux, a comparu Jean le Bovier, demeurant à la Couverterie (Cuwierterice), dép. de Clermont, lequel a demandé et obtenu un record établissant que Jamesins, Henrotialz, Agnez et Cateline, le susdit Jean, et Maron leur mère, en revenant des obsèques de Henrar leur père, sur le chemin royal, sans vouloir rentrer dans la maison, ont renoncé à la succession dudit Henrar, en présence de Julien de Lavoir, maire, de Jean de Ramey, de Jean Bordon, de Henrar de Hobe et d'Olbreik, échevins de La Neuville.

Orig. sur parchemin avec trois petits sceaux.

N° 969.

1417. 29 juin. — **Sor lan de grasce milh quatre cens et dyesept XXIX jours en mois de june.**

Dom Tilman de Meliens (Millen) (1), abbé du Val-St-Lambert, et son couvent réduisent le droit de terrage leur dû par les exploitants delle moyenne veine.

Chirogr. sur parchemin joint par des bandes de même aux actes du 15 juin 1373 et du 20 juillet 1406 analysés ci-devant.

---

(1) Il fut abbé pendant 24 ans et mourut le 19 juillet 1445.

N° 970.

1417. 15 juillet. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist milhe quatre cens et dyesept, quinse jours en fenalmoys.

Henri Androt, vigneron, transporte, par-devant Henri Halbadeaul, mayeur de la cour de tenants de Renier Tristan de Fraipont, chevalier, à Rogers de Richelle, citain de Liége, une maison avec cour, jardin, vignoble et autres dépendances, située à Vivegnis (en Vingnis), près de Liége.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 971.

1417. 18 décembre. — Sour lan de grasce n^{re} Saingnour Jhesu Crist XIIII^{c} et dye sept, XVIII jour en moys de decembre.

Michel de Limbourg (Michiel de Lembor), clerc et citain de Liége, fait savoir que, par-devant lui et ses tenants, Bealtris, veuve de Colaurt Colbeit de Puchouz, a renoncé en faveur de Gilet et de Colaur, ses enfants, à l'usufruit de vingt-trois verges grandes ou environ de terre arable situées dans le territoire de Pousset (Puchous) et transportées par lesdits enfants à Robins Benke de Momalle.

Chirogr. sur parchemin; des quatre sceaux il en reste trois.

N° 972.

1418. 17 mars. — Sor lan de grasce nostre Saingnour Jhesu Crist milhe quatre cens et dyex owyt, del mois de marche le XVIIe jour.

Piron dit Piroulle de Flémalle, demeurant à Jemeppe, transporte à Noieil Vincent Pangnoulle, de Toutes-Voyes (Tovoie), échevin du ban de Seraing, un journal ou environ de vignoble situé à Jemeppe assez près du bois (bos) de feu Rausse de Jemeppe et joignant vers Meuse aux vignes de Rausse de Cuttecoven (Ghudegoven), écuyer.

Composaient la cour des tenants de Gérard le Proyhomme de Jemeppe, échevin du ban de Seraing, cour par-devant laquelle les présentes ont été faites: Antoine Lambertmont, le jeune; Lambert le Galeir, Henri Marbaize et Thiry dit Loiste, brasseur.

Orig. sur parchemin déchiré, avec quatre petits sceaux plus ou moins bien conservés.

N° 973.

1418. 29 mai. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et dyese owyt, vinte noef jours del mois de may.

Ernekins, dit ly Petis et Ernekin de Rolous, fils de Colar Ernekin de Rolous, d'une part, et Simon Dodoumont, citain de Liége, d'autre part, ayant comparu par-devant Henri de Roloux,

maire, et les échevins dudit Henri, les parties requirent le mayeur et les échevins susdits de décider par un record, si Ernekins, dit le petit, avait la propriété d'un bonnier partie en terre partie en jardin, situé à Roloux et contigu aux terres des pauvres béguines de la maison du Faucon, devant St-Adalbert, à Liége (pauvres beghinnes delle mainson de fachon devant St-Albier, à Liége). Cette demande, ayant été agréée, et son contenu trouvé exact, les premiers comparants, en vertu de cette décision, ont transmis au second la propriété du susdit bonnier.

Échevins: Ameile de Goreu; Adans, fils de Jean le Mierlot; Libert Colon, Giles de Noville; Lambert delle Terre, demeurant à Fexhe, et Gérard Hondelet, de Rolous.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 974.

1418. 19 juin. — Sor lan de grasce milhe quatre cens et dyes owyt. le dyesnoveme jour del mois de june.

Dom Gilles de Termongne, moine profès et boursier du monastère du Val-St-Lambert, après avoir relevé de la cour de Herstaple et, par-devant cette cour, des biens-fonds désignés dans les présentes, en reçoit l'investiture, au nom du monastère précité.

Maire de la cour: Jean delle Vauz, de Kemexhe.

Échevins: Mathiers de Herstaple; Jean Rigo, de Kemexhe; Renard, de Grand-Looz (Groiteloene), demeurant à Russon (Ruchon), Thiris Gorgois de Fyes et Jean Wilheame de Kemexhe.

Orig. sur parchemin; il ne reste plus que le sceau du mayeur.

N° 975.

1418. 8 septembre. — Chu fut fait, pris et donneit lan delle Nativiteit n^re^ Saingn^r^ Jhesu Christe milhe quatre cens et dyes owyt, owyt jours en moys de septembre.

Dom Tilman de Meliens, abbé du Val-St-Lambert, et son couvent concèdent à Thirys de Cheval', échevin de Liége, à Guillaume de Lonchiens, à André le Beruwiers, à Francheuse de Wandre, à Gilles Pangnoul, voir-jurés de charbonnage; à Jean Buffineal d'Ans, à Arnuls d'Oreilhe, à Gilles Sailhes d'Ans; à Jean Louis, à Wery Nogiers et à Stassins Vassar les mines de houille et de charbon de l'ouvrage dit delle Aventure, situé sous les biens que le susdit monastère possède à Ans ou qu'il y acquerra et pour autant qu'il soit possible aux concessionnaires de les exploiter au moyen de l'areine dite du Val-St-Lambert. Le droit de terrage est fixé à un panier sur douze, quand l'exploitation se fera au-dessus du niveau d'eau, et à un panier sur seize, quand elle aura lieu en dessous de ce niveau, sans qu'on puisse rien diminuer pour les botteez et fowailhes. Il est conditionné que quand les exploitants ne voudront plus se servir d'une bure ils devront la remblayer (renwalleir), ôter les trigus (hosteir le terriche) et remettre les terres et gazons (wassons) dans leur état primitif.

Chirogr. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 976.

1418. 30 septembre. — Donneit sur lan de grasce milhe quatre cens et dysowit. en mois de septembre le derain jour.

Jean (de Bavière), évêque de Liége et comte de Looz, confirme les ordonnances de Tybaut (de Bar), d'Adolphe (de la Marck) et du chapitre de St-Lambert, relatives à la manière dont le passage d'eau à Seraing doit se faire, ordonnances auxquelles il prescrit de se conformer.

Orig. sur parchemin avec le sceau, en cire rouge, à peu près fruste, de l'évêque Jean de Bavière.

N° 977.

1418. 25 octobre. — Che fut fait et donneit sour lan de grausce milhe quatres cens et dyes owyt, vinte chinque jour en mois doctembre.

Woutre, fils de feu Waltier de Borlo, transporte par-devant Robiert de Faime (Ferme), maire de la haute cour de Waremme, et par-devant Riga de Muhin, Jean de Jodongne, Jean Thibair, Ottart de Vinale, Jean de Lonchamps, Jean Courart et Jean Waltier, de Waremme, échevins de la même cour, à Heyne, fils de Dame Heilwy, de Waremme, sept verges grandes ou environ de terre hufflande., situées dans le territoire de Waremme.

Orig. sur parchemin; il ne reste plus que deux petits sceaux attachés au document.

N° 978.

1418. 2 décembre. — Che fut fait sour lan de grausce nostre Saingnour Jhesu Crist milhe quatre cens et dyes owyt, le second jour de mois de decembre.

Jean le Beaul, seigneur de Hemricourt et de Lantremange, écuyer, transporte, par-devant la haute cour de Lantremange, jugeant à la loi de Liége (1), à Simon Doudoumont, citain de Liége, une pièce de terre contenant environ trois bonniers, situés dans le ressort de ladite cour, au lieu dit *Dessus-la-Ville*, et contre le chemin de Waremme.

Composaient la cour: Henri Halbadeaul, Ameille de Goreu, Ernekien de Lonchamps, Jean Robiert; Gérard, fils de Guillaume Godefrin, Louis, fils de Henri le Maire, et maître Colaur, entailheur, le premier, en qualité de mayeur, et les autres, en celle d'échevins.

Orig. en mauvais état; sceaux enlevés.

---

(1) Une partie de Lantremange était régie par les coutumes du pays de Liége et une partie par la loi d'Aix-la-Chapelle dite de Stavelot. Voir l'intitulé du registre aux œuvres de la cour de Lantremange commençant en 1759 et finissant en 1773.

N° 979.

1419. 16 février. — Sour lan de grasce mille quatre cens et dies noef, le sausemme jour de mois de fevrier.

Gilles de Bernard, fils de Jean de Biernard d'Yle, transporte, par-devant le mayeur et les échevins de la cour que la collégiale de St-Jean-Évangéliste à Liége possède à Ougrée, à Simon Dodoumont, clerc, les cour, château, maison, étang, prés, bois, etc., que l'on nomme Lovinefosse, dans la juridiction d'Ougrée.

Composaient la cour susdite: Henri Charlet, Lambert de Chaine, Jean delle Brassine, Jean de Londos, Jean Janet, Jean Godin et Colchon de Griez, le premier, en qualité de mayeur, et les autres, en celle d'échevins.

Orig. sur parchemin en mauvais état; il reste deux sceaux.

N° 980.

1419. 17 février. — Sour lan de grasce n^re^ Saing^or^ Jhesu Crist XIIII^c^ et dyesnuef, XVII jour en mois de fevrier.

Gilles, fils de Jean dele Vauz de Mumale, d'une part, et dom Gilles de Termongne, moine et boursier du monastère du Val-St-Lambert, stipulant pour ce monastère, d'autre part, ayant comparu par-devant Michel de Limbourg et ses tenants, le premier nommé transporta au susdit monastère vingt-trois verges grandes ou environ de terre arable situées dans le territoire de Puchous aux lieux dits Derrière le Corty et acquises de Robier Benke.

Tenants : Colaurt le Berwir, Jean Gobar, Jean de Lembor, bastonier de la collégiale de St-Paul à Liége; et Jean Masset, de Villers-l'Évêque, emprunté de Jean Bacheleir, chanoine et Grand Saieleir de Liége (1).

Chirogr. sur parchemin; il ne reste que deux petits sceaux dont l'un est ébréché.

N° 981.

1419. 30 mars. — Sor lan de grasce XIII^c^ et dies nuef, le penulteme jour de moys de marche.

Maroie de Covreur, veuve de Piron de Comblen, maçon, transporte à Juwette, veuve de Jean Crosteaul, l'usufruit qu'elle avait d'une maison avec dépendances située devant les Frères Mineurs, à Liége, et habitée par Jean Chavée, fripier (vies warier).

Composaient la cour de tenants de Mathier Chamehouse, par-devant laquelle les présentes ont été passées: Laurent de Donceel (Loren de Doncheir), Henri Halbadeaus, Pire Andricas et Johannes de Spiroul.

Orig. sur parchemin avec un des cinq sceaux qui y appendaient primitivement.

---

(1) Cette dernière qualité ne lui est pas donnée dans l'ouvrage intitulé : Le Chapitre de St-Lambert à Liége.

N° 982.

1419. 5 octobre. — **Sour lan de grasce milhe quatre cens et dyes noef, le chinqueme jour del mois doctembre.**

Dom Gilles de Termongne, moine profès de l'abbaye du Val-St-Lambert, concède, au nom de cette abbaye, à Guillaume de Lonchiens, à Jean de Bolsée, à Jean Lowy, à Pirair Colet et à Jean de Laitre, frère de ce dernier, les ouvrages de houille et de charbon qui se trouvent dans les biens de la susdite abbaye, situés dans le fond de Moulin, pour autant que l'exploitation puisse se faire par l'arène dite du Val-St-Lambert, ainsi qu'il est exprimé dans les présentes de la manière suivante: *si avant que ilhs lesdits ouvriers accenseurs en poront ovreir ou faire ovreir, copeir et espeteir* (travailler, couper et creuser), *delle heraine lesdis signeurs.* Il est exprimé ensuite que si l'œil de l'areine susdite vient au jour à Moulin, que l'exploitation devra se faire du côté de Hurtebiese et vers Montegnée et pas ailleurs, et que les exploitants payeront, pour droit de terrage, un panier par dix-neuf paniers, et, pour le cens d'arène, un panier par quarante paniers.

Les présentes ont été faites par-devant la cour de tenants de l'abbaye du Val-St-Lambert siégeant à Liége, composée de dom Gilles de Termongne, de Francheus de Vileir, prêtre et chapelain de St-Paul, à Liége, de Renkins de Bierses dit del Lupair, de Gérard de Flémalle; de Colaurs de Termongne, clerc; de Severiens Reno, de Rogier de Richelle, clerc, et de Gérard de Lambiermont, boulanger, le premier faisant fonctions de maire et les autres celles de tenants.

Chirogr. sur parchemin; il reste cinq petits sceaux dont deux ébréchés.

N° 983.

1419. 30 novembre. — **Sour lan XIIIIc et dyes noef, le deirain jour de moys de novembre.**

Renekins Orban le houilleur (ly hulheurs), demeurant à Berleur (Bierleur), fait savoir que, par-devant lui et les tenants ci-après nommés, ayant comparu Jean Eirnair de Haneffe, mari de Maroie, fille de feu Denys, de Jemeppe, boulanger, d'une part, et Jean de Warous, demeurant à Hollogne-aux-Pierres, d'autre part, le premier comparant, en vertu du testament du susdit Denys, approuvé par les échevins de Liége, a relevé dudit Renekins trois bonniers et demi ou environ de terre arable situés à Hollogne-aux-Pierres, en lieux dits: au chemin de la commune et dessus Meyons que l'on dit à Testeilhon, puis les a transportés à Jean de Warous au prix d'une rente de quatre muids et six setiers d'épeautre.

Tenants: Severien Reno, clerc; Pire Andricas et Rennechon de Chierf.

Chirogr. sur parchemin; il ne reste plus que deux petits sceaux.

N° 984.

1420. 3 février. — Sour lan de grausce milhe quatre cens et vinte, le tyer jours de mois de feverier.

Maître Pierre de Rummen (Rumines), couvreur, demeurant dans la rue Volière (en le Volier), paroisse de St-Servais, à Liége, arrente, par-devant sa cour de tenants, à Renekin le Moyne de Gochincourt, tisserand (texheur) de toile, une maison située en la rue susdite.

Chirogr. sur parchemin avec quatre petits sceaux passablement conservés.

N° 985.

1420. 10 mars. — Sour lan de grace XIIII^{c} et vint, X jours en moys de marce.

Jordan de Geyre reconnaît devoir à l'abbé et au couvent du Val-St-Lambert, douze griffons, chacun valant dix livres et dix sous, à cause de quarante-cinq sous bone que les susdits abbé et couvent avaient à charge d'une petite maison (masure), située sur la rivière de St-Lambert-Fontaine, devant le pont de l'Ile des Béguines ou de St-Christophe.

Orig. sur parchemin avec l'un des deux sceaux qui y appendaient primitivement.

N° 986.

1420. 26 mars. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et vinte, le vinte syezeme jour de moys de marche.

Dom Thilman de Meliens, abbé du Val-St-Lambert, et son couvent donnent en accense à Franchois de Wandres, à Henri Brecke, à Henri le chapelain, à Antoine Libot et à leurs associés, maîtres de la houillère de Pesteal, les mines de houille et de charbon se trouvant sous une pièce de terre arable (herule), de la contenance d'environ onze journaux, située au-dessus de Kaschiquis en Besonhez près du Thier-à-Liége (Bensonheis), pour autant que l'exploitation puisse se faire par la veine de Pesteal. Le droit de terrage, pour l'exploitation au-dessus du niveau d'eau, est fixé à un panier par treize paniers, et, au-dessous de ce niveau, à un panier par seize paniers.

Chirogr. sur parchemin; il reste un sceau et des fragments d'un autre sceau.

N° 987.

1420. 11 avril. — Lan quatuorse cens et vingt, ouze jours davril.

Rennekin Urban, le jeune, en qualité de parent et de légataire de Rennewar du pont d'Avroi, relève du Val-St-Lambert les biens accensés audit Rennewar, le 31 juillet 1344.

Copie se trouvant transcrite dans un record du 27 janvier 1556,

N° 988.

1420. 24 mai. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et vinte, le XXIIII[e] jour de mois de may.

Ysabeal, veuve de Gielet delle Venne de Coronmeuse (Cronmouse), Gérard Tixhon, père de la susdite Ysabeal, et Jean Colon, chasseur (Venneur), demeurant à Nivelle-sur-Meuse, déclarent que la première nommée a vendu à Jean Maleirbe, d'Heure-le-Romain (Eure le Romanse), une rente de deux muids d'épeautre appartenant à Gielet, son fils mineur, et hypothéquée sur cinq journaux de terre arable (herule), situés entre Noville et Jeneffe et occupés par Jean delle Court de Momelette (Momelet).

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 989.

1420. 30 juin. — Che fut fait lan delle Nativiteit nostre Saingnoir Jhesu Crist mille quatre cens et vinte, le darien (dernier) jour de rusailhe mois.

Bauduin, fils de feu Thonon de Flémalle, donne en héritage à Antoine, fils de maître Jean, tonnelier (cuwelier), demeurant à Flémalle-Grande, une maison avec cour, jardin et assise, située au Tiége, à Flémalle.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 990.

1420. 8 juillet. — Ce fuit fait sor lan de grasce milh CCCC. et vinte, en mois de jule que on dist fenalz moys le owyteyme jours.

Louis de Septfawes (1) (Lowiz de Septfauz) et Anthones, fils de Henrotealz (Henri) delle Court, donnent en héritage, le premier, l'usufruit des biens d'Agnès, sa femme, et le second, la propriété des mêmes biens, à Colin le Robereal. Ces biens consistaient en une maison avec cour, jardin et assise, située au lieu dit Al Abialz, à Ivoz, et joignant du côté de la Meuse au sentier qui va vers la fosse du loup (al pyssent qui va vers le fousse de Lowe).

Orig. sur parchemin avec tous les sceaux bien conservés.

---

(1) Sept-Fawes est un hameau dépendant de La Neuville-en-Condroz.

N° 991.

1420. 29 septembre. — Lan quatuoze cens et vinte, le vinte noefemme jour de septembre, assavoir : le jour delle Sains Michiel.

Les maîtres, jurés, Conseil et l'université de la Cité, franchise et banlieue de Liége, font savoir qu'une contestation s'étant élevée entre dom Tilman de Mellins, abbé du Val-St-Lambert, et son couvent, d'une part, et les manants et habitants du ban de Seraing, d'autre part, relativement à des droits réclamés par ces derniers sur le pré nommé delle Leiche, ces maîtres, jurés, Conseil et université de la Cité, franchise et banlieue de Liége, décident, dans leur réunion tenue dans l'église de N. D. des Écoliers, à Liége, que lesdits manants et habitants jouiront du droit qu'ils avaient avant la bataille d'Othée, et que les bornes doivent être replacées dans l'endroit où elles se trouvaient avant cette bataille. Par cette décision, les plaintes adressées aux Douze des lignages (1) sont annulées et l'abbé doit renoncer aux vogements (2) faits par-devant les échevins de Liége.

Orig. sur parchemin, muni du sceau aux causes de la Cité de Liége; ce sceau est assez bien conservé.

N° 992.

1420. 4 novembre. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et vinte, quatre jours en mois de novembre.

Jean Eirnair de Haneffe, citain de Liége, en qualité de mari et de mambour de Maroie, fille naturelle de feu Denix, boulanger à Jemeppe, opère le purgement d'une saisie faite par feu Colair le Proisdomme, de deux vignobles contenant environ treize verges grandes, situés au Bas-Laveur, à Jemeppe.

Ce purgement a eu lieu par-devant la cour de tenants de Gérard le Proisdomme de Jemeppe, et d'Antoine de Lambertmont. Faisaient partie de cette cour: Jean de Chesteaul de Jemeppe, Lambert le Galleir, Collairt le Perveilheut et Jean Pirot.

Chirogr. en double, sur parchemin, avec deux petits sceaux.

---

(1) Établis le 15 mai 1335, par la paix des XII ou de Waroux.

(2) Action de citer en justice. Voir le supplément au dictionnaire de l'Académie.

N° 993.

1420. 12 novembre. — **Sour lan de grasce mille quatre cens et vinte, douse jour en moys de novembre.**

Jean Eirnair, de Haneffe, citain de Liége, en qualité de mari et mambour de Maroie, fille naturelle de feu Denis, boulanger à Jemeppe, donne en héritage à Antoine de Lambermont, boulanger, demeurant aussi à Jemeppe, le pré nommé le bonnier Paresis, situé à Jemeppe, ainsi que deux vignobles et divers autres immeubles se trouvant dans le même village.

Orig. sur parchemin ; tous les sceaux enlevés.

N° 994.

1420. 22 novembre. — **Chu fut fait lan delle nativiteit nostre saing^r mil quatre cens et vint, le XXIIe jour de mois de novembre.**

Jeanne (1), veuve de Jean, seigneur d'Argenteau (d'Argeteal) et de Hermalle, donne en héritage, par devant sa cour de tenants, à Louis (Lowy), fils de Nicolas (Colart) de Pont de Kemexhe, des biens-fonds situés à Kemexhe, savoir : 1° la moitié d'une cour avec assise, ayant appartenu à feu Ameile Milar, chevalier, et comprenant environ huit verges grandes contiguës à la cour de feu Lowy de Mons, chevalier; 2° trois verges grandes de pré, ou environ, situées aussi à Kemexhe.

Tenants : Balduin de Montenaken (Montengnis le Tixhe), curé de l'église paroissiale de Ste-Marguerite; Jean Halbadeal, cousin de ladite Jeanne, et Jean Deceveroide.

Orig. sur parchemin; il ne reste plus qu'un petit sceau, qui est ébréché.

N° 995.

1421. 4 janvier. — **Sour lan de grasce milhe quatre cens et vient unc, en moys de janvier quatre jours.**

Jean, abbé de Signy, au diocèse de Rheims, visiteur du monastère du Val-St-Lambert lez-Liége, approuve et confirme la sentence ou traité des maîtres et conseil de la cité de Liége, relativement au droit réclamé par les habitants de Seraing sur le pré de la Leiche. Ce traité du 29 septembre 1420 est inséré dans les présentes et a été analysé ci-devant.

Orig. sur parchemin avec le sceau fortement ébréché de l'abbé de Signy.

---

(1) De Horion. Voir les manuscrits de Le Fort vol. 1er. page 117.

N° 996.

1421. 2 mars. — Sour lan de grace del Sain. Nat. nre Saingr Jhesu Crist mil quatre cens vingt unc, le seconde jour de mois de marche a jours del Lætare.

Gérard (Geraiv), fils de Jean de Mouse, après avoir relevé de Jean de la Maison Blanche (del Blanc Maison), et par-devant la cour de celui-ci, une maison avec cour, jardin et assise située à Ivoz et chargée d'une rente de cinq muids due à l'abbaye du Val-St-Lambert, transporte cette maison audit Jean del Blanc Maison.

Orig. sur parchemin avec trois sceaux.

N° 997.

1421. 6 avril. — Fait et doncit lan de grais milhe quatre cens et viente unc, en mois de averilhe syes jours.

Gilar d'Outrelouxhe, fermier-locataire d'André de Yergeynnée (?); Jean, son fils, et Jean le Monnier d'Outrelouxhe, après avoir été mis en possession, par la haute-cour de Clermont d'un bonnier de terre situé à Halledet (Haledais), transportent, par-devant la même cour, à Henri de Sommaen dit de Halendais, écuyer, bailli du Condroz et échevin de Liége, le susdit bonnier.

Composaient la cour : Lambert delle Nay, maire de la Nouvilhe-en-Condroz, Renwars de Floires, clerc; Jean dit Gérard ly pesseur, de Chamont, et Jean dit delle [Selle, demeurant au dit Chamont.

Orig. sur parchemin avec quatre petits sceaux passablement conservés.

N° 998.

1421. 26 avril. — Sour lan de grace del Nativiteit nostre Saingnours Jhesu Crist milhe quatre cens vint unck, le vint syesseme jour de mois davrilhe.

Marie-Jeanne (Maghien) de Champs de Bure, veuve de Thonon, le boulanger d'Ivoz, transporte à ses deux fils Jean et Guillaume, une pièce de terre arable contenant environ sept journaux, située en dessous d'Ivoz; puis, ledit Guillaume transporte sa part ou la moitié de ladite maison, à son frère Jean, au prix de six muids d'épeautre, outre les charges. Ces six muids d'épeautre, payables à la fête de St-André ou au plus tard le jour des Rois, qu'on dit le treme (1) ou le heille (2). D'un même contexte, ledit Jean, fils de feu Thonon d'Ivoz, transporte la pièce de terre susmentionnée à Hubeir, fils de Pepeir, demeurant à Ivoz.

Les présentes ont été passées par-devant la cour de tenants de Colliens, fils d'Andrier de... (sic), demeurant à Flémalle-Haute.

Orig. sur parchemin avec un fragment de l'un des sceaux.

---

(1) Ainsi appelé de ce que l'Épiphanie est le 13me jour après Noël.

(2) Ainsi appelé probablement à cause de la hile de la fève du gâteau qu'on partage en famille ou avec ses amis, la veille ou le jour de l'Épiphanie.

N° 999.

1421. 27 juin. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et vinte unk, vinte septe jours de moys de jung.

Jean, fils de maître Gérard de St-Georges, mari de Jeanne, fille de feu Rigaul, le charpentier, de Momalle, transporte, par-devant la cour de tenants de Jean Adneaul, citain de Liége, à Gotelet de Hodeige, des biens-fonds désignés dans les présentes et situés à Momalle.

Tenants : Guillaume delle Boverie dit le Souldeur, Loren de Lentremenge, Henri de Kemexhe, tonnelier (covelier), emprunté de Jaquemien de Cheratte, et Mychiel de Lembor, marlier de l'église de St-Martin, tenant emprunté de Jean Bacheleir, chanoine de Liége.

Chirogr. sur parchemin avec quatre sceaux.

N° 1000.

1421. 6 juillet. — Sour lan de grasce nostre Saingnour Jhesu Crist mille quatre cens et vinte unk, le sizemme jour de mois de fenal.

Gérard le Proidomme (1) de Jemeppe, échevin du ban de Seraing, fait savoir que, par-devant lui et les tenants ci-après nommés, ayant comparu Renair, fils de feu Renair del Troque, d'une part, et Jean, fils de feu Colair Stevegnons de Seraing, d'autre part, le premier nommé a transporté au second une maison avec jardin et assise située contre la voie charretière (la cherasse) à Taynir, au prix d'une rente de trois muids d'épeautre.

Tenants : Colair le Perweleuz, Lambert le Galeirt, Jean Pirot et Antoine de Lambermont, boulanger.

Orig. sur parchemin avec des fragments de trois petits sceaux.

N° 1001.

1421. 20 juillet. — Sour lan de grausce milhe quatre cens et vinte unk, le vintemme jour de fenalmoit.

Partie d'un relief de divers immeubles et entre autres d'une maison, etc., située en Pied de Vache et Pierreuse (Pixhevauche et Pereuse) à Liége.

Orig. sur parchemin dont une partie est enlevée.

N° 1002.

1421. 20 juillet. — Sor lan et le jour deseur escrips (le 20 juillet 1421).

Record demandé à la cour d'Ivoz par Jean Lebrun (ly Brons). Il conste de ce record que l'an 1419, le lendemain de la fête de St-Julien (Julin), Petit Hubert, d'Ivoz, transporta, par devant la cour de ce lieu, à Jean le Bron, demeurant à Villencourt (Dép. de Ramet-Ivoz), environ trois journaux

---

(1) Il était écuyer et avait épousé Marie delle Chivre. Le nom primitif de cette famille était Petit Bon dit le Proidhomme, de Jemeppe.

en vignoble, terres et jardin, situés au château St-Lambert (St-Lambert-Chastealz), immeubles ayant appartenu à Henri Henrot de Bressin.

Les tenants de la cour, lors du transport de l'an 1419, ont été : Radus de Haccourt, Henri de Vivegnis, Colins le Roberal et Colins le Galeir. Ceux qui siégeaient quand le présent record a été donné étaient : Franchois de Villeir, Wilheame de Waroux, Radus de Hacour, Gérard de Flémalle, Henri de Vivegnis, Colin le Galeir et Colien Roberealz.

Orig. sur parchemin avec quatre sceaux dont deux ébréchés.

N° 1003.

1422. 13 février. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et vinte dois, del mois de fevrier le trausemme jour.

Symon Dodoumont, clerc et bourgeois de Liége, ayant vendu (1) à Gilles de Bernard, fils de Jean de Bernard d'Yle, le Château de Lovinfosse situé à Ougrée, avec maison, étang, jardins, prés, bois, terres, etc., ledit Gilles en fait relief par devant la cour de tenants du susdit Symon.

Orig. sur parchemin avec un des cinq sceaux qui y appendaient originairement.

N° 1004.

1422. 28 mars. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et vinte dois du mois de marche le vint owytemo jour.

Recharge des échevins de Liége à la cour de Seraing. Voir pour son contenu l'analyse suivante.

Composaient la cour des échevins de Liége :

Jacques de Gothem, seigneur de Herke, Henri Polarde, seigneur de Leaz; l'un et l'autre chevaliers, Ghis de Selms, Henri Coen, Renewar de Bierses, Guillaume Wilkar d'Awans, Renar de Vrolo, Rausse de Ghudegoven, seigneur de Hozémont, écuyer; Jean le Polen de Hollongne, Wathier Datin, souverain mayeur, Jean Gulardin de Warouz, receveur général de l'évêché de Liége, Thiry de Fléron, seigneur d'Atrive; Henri de Sumangne dit de Halendas, bailli du Condroz, et Francke, seigneur delle Roche, voué de Fléron, écuyers.

Orig. sur parchemin; appendent les sceaux des échevins susmentionnés, sauf ceux de Henri Polarde, de Rausse de Ghudegoven, de Jean le Polen et de Francke delle Roche.

N° 1005.

1422. 28 mars. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et vinte dois, de moys de marche le vinte owyteme jour.

Jugement de la cour du ban de Seraing porté à la recharge des échevins de Liége. Ce jugement décide que l'abbaye du Val-St-Lambert doit jouir du pré delle Leche entièrement et sans

(1) Voir l'acte du 16 février 1419 qui précède immédiatement.

que les habitants de Seraing aient aucun droit de passage (werixhas) ou de paturage (weidaige) dans ledit pré.

Composaient la cour de Seraing : Colars le Perilleux (Perveheuz), fils naturel de feu Colar le Proidome de Jemeppe, Guillaume de Waroux, Noyel Vincent Pangnoul de Tovoie, Jean de Chasteal ; Gilon de Souxhon (Chuxhan), Gérard le Proidomme de Jemeppe, Jean de Sarazin et Jean Pirot.

Orig. sur parchemin avec trois sceaux à peu près intacts et des fragments de trois autres sceaux.

N° 1006.

1422. 14 mai. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et vinte dois, del mois de may le quatuorseme jour.

Marie, veuve de Gilles Le Fèvre d'Outrelouxhe, d'une part, Jean de Tahier, son cousin, fils de Biertelot de Tahier, son gendre (genre), de deuxième part, et Jean, fermier-locataire (bovier) de la Couverterie (1) (delle Cuvietrie), fils de Henrair des Pusons, de troisième part, ayant comparu par-devant le maire et les échevins de La Neuville en Condroz, la première nommée, en présence dudit Biertelot de Tahier, son gendre, et en vertu du témoignage de frère Simon, curé de Vierset (Viersey), d'Andrier, fils de Jean d'Oultreluxhe, clerc et official afforain du concile d'Ouffet (conchilch d'Uffey) et de Catherine (Katheline), femme d'Urbain (Orban), déclara que maître Gilles Le Fèvre, son mari, avait légué à Jean de Tahier un bonnier ou environ de terre arable, situé à La Neuville, au lieu dit en Poreaulpré, pour en jouir après le décès de la susdite première nommée. Celle-ci, après cette déclaration, transporta son usufruit audit Jean de Tahier, qui transmit à son tour à Jean le Bovier delle Cuvietrie, la propriété pleine et entière du susdit bonnier.

Maire : Lambert delle Naie, demeurant à Chamont sur Meuse.

Échevins : Jean de Fanchon, autrement dit d'Engihoul, Louis Flament dit delle Porte, Jean le Brasseur dit li Oiste delle Nuevilhe et Lowette, fils de Barbier.

Orig. sur parchemin avec quatre petits sceaux plus ou moins ébréchés.

N° 1007.

1422. 30 mai. — Sour lan de grasce nostre Saingnour Jhesu Crist XIIII[c] et vinte dois, le penultime jour del moys de may.

Gilles de Termongne, moine et receveur de l'abbaye du Val-St-Lambert, en vertu des pouvoirs qu'il en a reçus, donne en héritage, par-devant la cour de tenants de ladite abbaye, siégeant à Liége, à Guillaume Boileau (Boileywe), brasseur, fils de feu Jean Boileywe, une maison avec brasserie et dépendances, située en dehors de la porte de Ste-Marguerite, à Liége.

Orig. sur parchemin, avec quatre petits sceaux.

---

(1) Dépendant de Clermont-lez-Nandrin.

N° 1008.

1422. 9 juin. — Sour lan de grasce mille quatre cens et vinte dois, le noufeyme jour de mois de jung.

Gérard Dourte et Magriette, sa femme, transportent, par-devant la cour de Fraiture, à Hubert (Hubins), fils d'Ève de Fraiture, une maison avec cour, jardin, etc., située audit Fraiture et plusieurs biens-fonds se trouvant dans divers autres endroits.

Orig. sur parchemin, avec quatre petits sceaux.

N° 1009.

1423. 14 février. — Chu fut fait sour lan de grausce milhe quatre cens et vinte trois, le quatuorzeme jours de mois de fevrier.

Jean de Nandrin, seigneur de Velroux et écuyer, donne en rente à Henri Grant Heyne de Lantremange, environ deux bonniers et six verges petites de terre, situés entre Pousset et Bovenistier (Puchey et Bovingnistier).

Orig. sur parchemin avec deux petits sceaux et des fragments de deux autres sceaux.

N° 1010.

1423. 15 février. — Sour lan de grasce nostre Saingnour Jhesu Crist mille quatre cens et vinte trois en mois de fevrirs le quinsemme jours.

Jean Ernair de Haneffe, citain de Liége, mari de Maroye, fille naturelle de feu Denis, le boulanger, transporte au Val-St-Lambert environ la moitié de trois quarterons (1) de terre, situés au Bas-Lavèur, à Jemeppe; l'autre moitié étant, par le même acte, cédée au susdit monastère par Thonairs le Marleaul, de Jemeppe, et par Catherine, veuve de Jean de Woroux (probablement Waroux). Le Val-St-Lambert était, aux présentes, représenté par dom Gilles de Termongne.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 1011.

1423. 15 avril. — Chu fut faite lan delle Nativiteit nostre Sangn^r Jhesu Crist milhe quatre cens et vinte trois, quiense jour en mois daverilhe.

Geraurt Printe, avoué (advoweys), de Nivelle-sur-Meuse et maire de sa cour, déclare que, par-devant lui et ses tenants, ayant comparu Gilles, fils de feu Jean Gilles de Fyes, d'une part, et Pierre (Pirotte), fils de feu Servais (Servauz) delle Vaulx de Verlaine (Verlennez), en son vivant clerc et citain de Liége, d'autre part, le premier nommé, en suite du décès de Jeanne

(1) Un quarteron de terre avait la contenance d'un quart de journal ou de vingt-cinq verges petites.

de Haccourt, Dame d'Engis, laquelle était veuve de Hermain de Colongne, échevin de Liége, fait relief dudit Geraurt Printe de tous les biens et revenus situés dans le territoire de Nivelle, de Lixhe et aux environs. Ces biens sont longuement détaillés dans les présentes, lesquelles contiennent le transport qui a été fait de ces biens par le susdit Gilles audit Pirotte.

Tenants : Jean delle Espinne de Nivelle, Geraurt Tiexhon, Geraurt le mariskaul de Nyvelle, Wauthier de Bois, tenant emprunté de Jean de Bealriwe, curé de Lixhe ; et Wauthier de Lixhe, drapier, tenant emprunté de Colaurt de Hodeige, tanneur.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 1012.

1423. 22 avril. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et vinte trois, vinte dois jours en moys davrilhe.

Gilles, fils de feu Jean-Gilles de Fyes, reconnaît avoir reçu de Dom Gilles de Termongne, boursier de l'abbaye du Val-St-Lambert, le prix de la vente qu'il a faite à cette abbaye de deux bonniers de terre allodiale, situés au-dessus de Saive en Hesbaye (Selve en Hesbain), de quatre bonniers et un journal de terre censale, situés dans la juridiction dudit Saive, de trois verges grandes dans le territoire de Villers-l'Évêque et d'une rente de vingt-quatre muids d'épeautre sur des biens situés à Nyvelle-sur-Meuse, entre Liége et Maestricht (Treit).

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 1013.

1423. 10 septembre. — Che fut fait et donneit sour lan de grausce milhe quatre cens et vinte trois, en mois de septembre dyex jours.

Bertrand (Biertrain) delle Bovorie, écuyer et avoué (1) de Liége, transporte à Libiert de Roxhelée (Rohelheez) les pièces de terre mentionnées dans l'acte du 1er mars 1415 ci-devant analysé et ledit Libiert les transfère à son tour à Severin Reno demeurant en Torrent à Liége.

Composaient la haute cour de Saive (Selve) en Hesbaie, devant laquelle les présentes sont avenues : Henri de Seyvee, Robiert de Faime (Ferme), Ottart d'Omal (Umale), Henri Fastreit de Termogne (Termongne) ; Jaquemien dit Jamin de Selve, Jean Cottreal de Termongne (2) et Hellin del Tour de Borlez (Borleis), demeurant à Grand-Axhe, le premier, en qualité de maire, les autres, en celle d'échevins.

Orig. sur parchemin; scaux enlevés. Cette charte est annexée à celle du 1er mars 1415, n° 951.

---

(1) Cives Leodienses in justitiæ denegatione vel defectu, defendi debent per advocatum civitatis. — Vide litteras advocatiæ civitatis Leodiensis de dato 1462, 8 januarii.

(2) Termogne dépend de Celles-lez-Waremme.

N° 1014.

1423. 28 octobre. — Sour lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist mille quatre cens et vinte trois, le vint owiteme jour de mois de octembre.

Frère Tilman de Mellins, abbé du monastère du Val-St-Lambert, et tous les moines de ce monastère, pour leur avantage et pour l'avantage de frère Gérard le Cokin, leur confrère, cèdent à Severin Reno, demeurant à Liége, en grand Torrent (Torrenge) tous les biens dont ledit frère Gérard et le monastère susdit sont devenus propriétaires par suite du décès de Gérard de Bleret (Blarey), de Katheline sa femme, de Jaquemin le Cokin, et de Maroie Piergailhe, grand père et grand'mère (grand sire et grandamme) dudit Frère Gérard. Le même Séverin Reno est devenu aussi propriétaire de tous les biens qui pourront échoir au même frère Gérard, par la mort d'Ailid de Blarey, sa mère, et celle de Piron son frère. Cette cession a été faite au prix de trois cents griffons payés à l'instant même par le susdit Severin; la somme payée a été employée par le monastère à acquérir de Gilles de Fyeze, fils de Jean-Gilles de Fyeze, une rente de vingt muids d'épeautre hypothéquée sur des biens immeubles situés à Villers-le-Temple. Suit l'énonciation que des vingt muids susdits il sera payé une rente viagère à frère Gérard et à Ailid sa mère.

Orig. sur parchemin avec le sceau de l'abbé et celui du monastère; mais ces sceaux sont fortement ébréchés.

N° 1015.

1423. 24 novembre. — Lan quatuouze cens et vintrois. vinte quatre jour de novembre.

Une contestation s'étant élevée entre le monastère du Val-St-Lambert, d'une part, et les habitants d'Ivoz, d'autre part, relativement au droit de pâturage à exercer par ces derniers dans les bois du susdit monastère et à la question de savoir s'il était permis à celui-ci d'établir par enquête les délits forestiers, la cour des échevins de Liége, par recharge à celle d'Ivoz, décide :

1° Que les habitants précités n'ont aucun droit à la glandée (paxhon) et ne peuvent conduire dans les bois dont il s'agit leurs cochons, mais que, dans les taillis de quatre ans, ils peuvent y mener paître toutes leurs autres bêtes excepté le bouc et la chèvre (bocke et le chivre), et, dans les bois d'une taille moindre, seulement depuis le jour de la fête de St-Martin jusqu'à la mi-mars (moyenne de mars);

2° Que le Val-St-Lambert a le droit de faire constater par enquête les délits forestiers.

Composaient la cour des échevins de Liége: Gothem, Coen, Berses, Hollongne, Datin, Gulardin, Fléron, Roche et Waroux.

Copie authentique sur parchemin délivrée par les échevins de Liége le six mars 1431.

N° 1016.

1424. 27 décembre (1423 N. S.) — Chu fut faite lan delle Nativiteit nostre Saugnour Jhesu Crist milhe quatre cens vinte quatre. le vinte septemme jour de moys de dechembre, le second des fiestez de Noeyel, le jour delle fieste sant Johans Ewangeliste lapoistle.

Le maire et les échevins de la cour des révérends seigneurs de Chantrenne (Chantraine), jugeant à Villers-le-Temple, en Condroz, font savoir que Gilles, fils de feu Jean Gilles, avoué delle Vaulx de Fyes, et de Jeanne d'Yergnée, après avoir relevé une cour, maison, jardin et dépendances situés audit Villers desquels sa mère l'avait fait investir par la cour des échevins de Liége, les a transportés à l'abbaye du Val-St-Lambert représentée aux présentes par dom Gilles de Termongne.

Composaient la cour des révérends seigneurs de Chantrenne : Jamolez ly bovier, Jean d'Oultreluxhe, Jean de Sohain, fils de Winand Lambot; Colins Henrair et Jean Kachair, le premier, en qualité de mayeur, et les autres, en celle d'échevins. Etaient absents les échevins : Waulthir de Parfondry (Parfontriwe) et Albert, son frère.

Orig. sur parchemin, sceaux enlevés.

N° 1017.

1424. 4 janvier. — Sour lan de grausce milhe quatres cens et viente quatre, en moys de jenvier quatre jour.

Henri Johannes transporte, par-devant sa cour de tenants, à Jean Cieyme, tisserand, demeurant à Waremme, une maison avec cour, jardin et assise, située audit Waremme, au lieu nommé devant le Hammede, et ledit Cieyme, la rétrocède à Jean Firtojus, prêtre, fils de Jean Gayelier.

Maire: Jean de Lardier, demeurant à Waremme.

Tenants: Guillaume Tempiert, de Waremme, Michiel de Lonchamps, Jean Waltier et Robin Gente.

Chirogr. sur parchemin avec deux petits sceaux ébréchés.

N° 1018.

1424. 25 février. — Sour lan de grasce XIIII[c] et vinte quatre, XXV jours de fevrier.

Lambert le Pexhereaul, mari de Catherine, fille de feu Jean Rennecheneal de Jupille, transporte à Jean Malhierbe, le musicien (menestreit), demeurant dans la paroisse de St-Thomas, à Liége, la quatrième part lui appartenant de cinq journaux ou environ de terre, situés entre Jeneffe et Noville, et joignant au tiége de Limont.

Orig. sur parchemin avec trois petits sceaux.

N° 1019.

1424. 2 mars. — Chu fut faite et donneit lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist milhe quatre cens et vinte quatre, le second jour de moys de marche.

Gilles, fils de feu Jean Gilles, avoué delle Vaulz de Fyes, vend à l'abbé et au couvent du Val-St-Lambert, vingt muids d'épeautre de rente hypothéquée sur des biens situés à Villers-le-Temple, en Condroz et aux environs. Il reconnaît en même temps avoir reçu le prix de la vente ci-dessus.

Orig. sur parchemin, avec le sceau dudit Gilles.

N° 1020.

1424. 10 mars. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et vinte quatre, le dyezeme jour de moys de marche.

Jean Remey le bresseur, citain de Liége, ayant fait relief, en vertu du testament de Léonard (Lynard) delle Sart, demeurant en son vivant à St.-Servais, de la moitié des biens repris dans les actes du 5 juin 1382, 1er juillet 1392 et 19 novembre 1394 analysés précédemment, transporte cette moitié à Rausse de Brus, seigneur de Berloz (Bierlous).

Maire de la cour : Roland de Donceel (Doncheir).

Hommes allodiaux : Jean li Polen de Hollogne, échevin de Liége, Hombert de Pas de Wonke, Jean Bareit de Weys, Jean Boileawe de Gerenvilhe, Andrier le Berwier, Gilles de Molins, Guillaume de Vauz, Jean de Seraingne dit de Sarazin, Gilkar de Wihongne et Franchois de Wandres.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même aux trois actes dont les dates sont indiquées dans les présentes ; le sceau de Jean Godiscal de Brongne, archiprêtre de Liége, est enlevé.

N° 1021.

1424. 11 mars. — Chu fut faite lan delle Nativiteit nostre Saugnour Jhesu Crist milhe quatre cens et vinte quatre, onze jours en moys de marche.

Par-devant la cour jurée de tenants de l'abbaye de St-Laurent, siégeant en la cité de Liége, Gilles, fils de feu Jean delle Vauz de... (sic), transporte à dom Gilles de Termongne, moine et boursier du monastère du Val-St-Lambert, environ un journal de terre arable situé à Momalle, près du chemin de Lens, joignant au ruisseau (rywaul) delle Vaulx et tel que ledit Gilles, par suite du décès de son père et de sa mère l'avait relevé du costre de St-Laurent et de la cour susmentionnée le 25 février 1421.

Maire de la cour : Michel de Lymerleit (Limerlé, au canton de Houffalize).

Tenants : Guillaume de Vaulz, Gilles Pangnon, voir-juré de charbonnage ; Jaquemiens Surlet, écuyer ; André de Haccourt, Huwez de Fexhe, Jean de Lantremengez dit Dammesaint et Henri de la Chaussée de Jeneffe (delle chalchie de Genneffe), citain de Liége.

Orig. sur parchemin avec sept sceaux dont quatre sont ébréchés.

N° 1022.

1424. 4 avril. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et vingt quatre, de mois davrilhe le quatreme jour.

Jugement de la cour de Seraing-sur-Meuse porté à la recharge des échevins de Liége dans une contestation entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, Maroie, femme de feu Pakeal de Seraing, et Catherine, veuve d'Ernult de Penne dit de Ramey, d'autre part, relativement à des mines de houille et de charbon à Roveroit, en Marihaye, et près du chemin qui vient de Chemhotte. Il conste de ce jugement que ces mines appartiendront à l'abbaye, à la condition que l'abbé et les deux plus anciens moines jurent qu'en se les appropriant ils ne font pas à leur partie adverse un tort de quatre deniers.

Orig. sur parchemin; des sept sceaux, il n'en reste plus que deux, encore l'un de ces sceaux est-il fortement ébréché.

N° 1023.

1424. 6 avril. — Lan quatorscens et vinte quatre, le siseme jour davrilhe.

Gérard, fils de Jean Drumar renonce, par-devant les échevins de Liége, à tout droit qu'il avait aux biens de Jean, fils de Gérard de Denville, situés à la Neuville en Condroz, et que ledit Gérard possédait au nom de sa femme, qui les avait obtenus par la succession de Baldewin de Hermalle, père de ladite Agnès. Puis ledit Jean, fils de Gérard de Denville, transporte ces biens à l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle a stipulé dom Gilles de Termongne, boursier de ladite abbaye.

Maire de la cour des échevins de Liége: Harche, échevins: Coen, Bierses, Hollongne et Waroux.

Copie authentique sur parchemin datée comme suit : Sour lan de grasce milhe quatre cens et vinte quatre de mois de septembre le septiesme jour.

N° 1024.

1424. 11 avril. — Fait et doneit lan de grais milhe quatre cens et vient quatre, en mois daverilhe onze jours.

Jean de Denvilhe, du consentement de Gérard, fils naturel de Jean Dromair, relève de Charles de Larivière, seigneur de Hermalle et Horpmael (Hourpalle), par-devant la cour féodale du château (casteal) de Hermalle, la quatrième part de 120 bonniers de bois situés en Avenois-voies, ayant appartenu à Guillaume de Sept-Fawes (Sephaw) et formant le quart d'un plein fief. D'un même contexte le susdit Jean de Denvilhe transporte au monastère du Val-St-Lambert la susdite quatrième part de 120 bonniers de bois.

Hommes féodaux : Johans Johans (sic) de Villeir, curé de Hermalle; Jean li Xheulier, Lambier delle Nay, Thomas de Croche, Renwart, le clerc de Hermalle et Gille, pêcheur (pesseur), à Chamont.

Orig. sur parchemin; il reste encore cinq petits sceaux.

N° 1025.

1424. 14 avril. — Che fut fait et recordeit sor lan de grasce milhe quatre cens et vinte quatre, le XIIIIe jour de mois davrilhe.

Les habitants d'Ivoz, prétendant qu'ils devaient avoir le pain et la bière à la même taxe qu'à Liége, s'adressèrent aux échevins de cette ville et au tribunal des XXII pour avoir un record à ce sujet, mais ayant été renvoyés par ces deux judicatures à la cour jurée des tenants du Val-St-Lambert, celle-ci déclara qu'elle n'avait rien trouvé sur ce point dans ses registres.

Michel d'Yvo, Bertolet le Corbesier, Henry del Chambre et Henry Pakeal Gilis, représentaient les habitants d'Ivoz.

Composaient la cour de tenants susmentionnée : Dom Bastin de Cherat, moine profès du Val-St-Lambert, Radut de Haccourt, Colin le Galeir, Gérard de Flémalle, Jean Gilchon, Bertrand de Froidecourt, Lambier de Flémalle et Lambier de la Mallieux dépendant de Hermalle-sous-Huy (delle Maleliwe).

Orig. sur parchemin, avec trois des sept sceaux qui y ont appendu.

N° 1026.

1424. 17 avril. — Sour lan de grasce milhe quatre ceus et vinte quatre, dyesept jours en moys davrilhe.

Jean de Denvilhe, demeurant à Havelange en Condroz, reconnaît avoir reçu de l'abbé et du couvent du Val-St-Lambert, le payement du prix de la vente de bois et d'autres immeubles, qu'il leur a faite, tant devant les échevins de Liége que devant la cour féodale du seigneur de Hermalle.

Orig. sur parchemin avec le sceau de Jean de Denvilhe.

N° 1027.

1424. 13 juillet. — Sour lan de grausce milhe quatre cens et vinte quatre, le XIIIe jour de mois de fenal.

Pons (Ponchaul) de Fumal, demeurant à Chapon-Seraing, et Jean Pons (Ponchelet), son fils, font savoir qu'ils ont vendu à Jean Lambier, demeurant à Seraing-le-Château, trente-trois verges grandes de terre arable, situées dans le territoire de Haneffe, aux lieux dits en le champaigne de Houvet, sur Molemont, en Lapfosse et en la campagne (champaingne) de Jeneffe.

Orig. sur parchemin; il portait les sceaux de Pierre Andricas, de Gilles de Coire dit de Sampson, Lambier de Ystausse de Villeir et de Terwangne; mais il ne reste plus que deux de ces sceaux.

N° 1028.

1424. 9 août. — Sour lan de grasce XIIII^{c} et vinte quatre, IX jours en mois dawoust.

Jean de Herve, curé de l'église de St-Jean-Baptiste, à Liége, stipulant pour ses cousins (neveux) Colair et Jean, enfants de Henri de Herve, frère dudit Jean, demande à la cour de tenants de Pirons, fils de Jean de Graveroul, dit de Pistrien, demeurant en Neuvice (Nuvis), d'être mis en possession de tous les biens mentionnés dans l'acte du 20 juillet 1421, auquel le présent est attaché par des bandes de parchemin.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 1029.

1424. 26 septembre. — Che fu fait lan de grace mil quatre cens vingt quatres, le vinte syseme jour du mois de septembre.

Jean (de Heinsberg), évêque de Liége, duc de Bouillon, comte de Looz, etc., fait savoir qu'une contestation s'étant élevée entre Charles de Rivière, seigneur de Heers et de Hermalle, d'une part, et Jean de Sommaing, écuyer, d'autre part, relativement au fief de Chantemierle mouvant dudit Charles à cause de sa terre de Hermalle, lequel fief devait, suivant les prétentions du second nommé, être un franc-fief n'astreignant le possesseur qu'au relief, la cour féodale dudit Charles, devant laquelle cette affaire fut portée, demanda recharge aux hommes féodaux de l'évêque, qui déclarèrent que Jean de Sommaing était seulement tenu à un simple relief, sans avoir à payer aucun droit au seigneur de Hermalle.

Il est fait mention dans ce document de Henri de Sommaing, frère du susdit Jean, qui avait relevé le fief de Chantemierle à la suite de la reportation qui lui en avait été faite par Jehenne, fille de Raskin de Hawelen (?)

Ont intervenu au jugement : Arnoul d'Ordingen; Thiery, seigneur de Momalle et de Braives (Breves), chevalier; Hoste Daublen, seigneur de Boutonville; Alexandre de Seraing, seigneur de Houtaing et d'Onche (de Houtain et d'Once), bourgmestre de Liége; Guillaume de Horion seigneur d'Oley (Oleye); Henri de Bastongne, seigneur de Vogelsang, de Zonouwe et de Houthallen; Fastret Baret Surlet, seigneur de Landris, Jean dele Barre, Jean de Seraing, Jean de Bernalmont, écuyers, et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin dans le plus mauvais état, avec un sceau renfermé dans un morceau de toile. On trouve au fol. 185 v° du 2me registre aux copies des titres de l'abbaye du Val-St-Lambert une transcription de ce document.

N° 1030.

1425. 17 janvier. — Chu fut fait sour lan de grausce nostre Sangnour Jhesu Crist milhe quatre cens et vinte chinque, le XVII[e] jour de mois de jenvier.

Guillaume Dabeie, demeurant à Villers-le-Temple, fait relief, par-devant la cour de tenants de l'église du Val-St-Lambert, siégeant à Ivoz, de divers biens mouvant en fief de la dite église situés à Villers-le-Temple et aux environs et amplement désignés dans les présentes.

Sont cités les communes et les lieux dits, ci-après : à Houte-Onoir, alle Chenauz, dessous les Fornealz, à Frainoir, à Roripont, alle Hayoule, à Ronchine, en tier de Haloir, au paseaul de Tilhaiche, Streie, Uteluesse, et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin ; sceaux enlevés.

N° 1031.

1425. 27 janvier. — Sour lan de grasce XIIII[c] vinte chinque, XXVII jours en moys de jenvier.

Transport de trois journaux de terre à Puchoul par Eustache (Stassien), de Novilhe, fils de feu Eustache (Stassien), de Noville, à l'abbaye du Val-St-Lambert, pour laquelle a stipulé dom Gilles de Termongne, boursier de cette abbaye. Les trois journaux de terre étaient traversés par le sentier (paseaul) allant de Puchous à Lens et joignant aux terres du bénéfice de St-Pierre et de St-Georges, érigé dans l'église de Momalle.

Les présentes ont été passées par-devant la cour de tenants de Colair Scardeit, mairenier (marchand de bois de charpente), mari d'Ozilhe Wigelot, demeurant Sur-Meuse aux maireniers.

Tenants de la susdite cour : Jean de Spiroul, Henri Halbadeaz, l'aîné ; Rennechon de Chierf, Rembot de Laene ? et Henri Halbadeaz, le jeune.

Orig. sur parchemin avec cinq sceaux dont deux ébréchés.

N° 1032.

1425. 13 mai. — Sour lan milhe quatre cens et vinte chinque, le traseme jour de mai.

Testament de Simon Dodomont, citain de Liége.

Parmi les dispositions contenues dans ce testament, on remarque les suivantes :

1° Il choisit pour lieu de sa sépulture l'église de St-Michel, à Liége, où doivent être célébrées ses obsèques.

2° Il lègue à ladite église pour sa sépulture et pour la sépulture de Jeanne, sa femme, et de Johannette, sa fille, ainsi que pour son anniversaire et ceux de son père, de sa mère, de sa femme Jeanne et de ses bienfaiteurs et bienfaitrices, une certaine somme, à diviser comme suit : au curé un muid, au luminaire un muid et au marlier six sous de bonne monnaie de cens.

N° 1034.

1425. 6 juin. — Che fut fait et donneit sour lan de grausce milhe quatres cens et vinte chinque, en mois de jungne condist resailhemois syex jours.

Ernult le Médecin (Meyde) de Hollongne, maire de la cour jurée du doyen et du Chapitre de l'église de St-Aubain (Albain) à Namur, siégeant à Hollongne sur Gerre, Jean le Hongre de Ligney (Lingney), Jacques (Jaquemair) Governair de Hollongne, Gilles delle Rywalle, Jean de Rocourt, Hubert, fils d'André de Hollongne, et Jean Storme demeurant à Hollongne, tenants de la susdite cour, déclarent que par-devant eux a comparu Henri Fastreit de Termongne, partie faisant pour l'abbaye du Val-St-Lambert. Celui-ci leur ayant exposé que le Chapitre de St-Albain ayant fait deminer par deux plaids généraux tenus en dernier lieu par-devant la haute-cour de Hollongne sur Gerre, pour faute de vestit et d'amende, sur tous les biens que le Val-St-Lambert possédait à Hollongne et mouvant de la susdite cour, et ayant ensuite fait ajourner, par-devant cette même cour, l'abbaye pour prendre saisie de ces biens, ledit Henri, à l'effet de livrer tenant et vestit à l'église de St-Albain, requit à relever au nom de l'abbaye lesdits biens spécifiés dans les présentes et situés aux lieux dits à Ploppeal, en Rouxhure, en Xhovelhonvauls, à Beck, as Colleaz, sur le Brucke des Colleaz et sur Manymont.

Orig. sur parchemin; il ne reste que deux sceaux.

N° 1035.

1425. 12 juin. — Che fut fait et donneit sour lan de grasce milhe quatres cens et vinte chinque, en moys de jungne condist resailhe mois douse jours.

Cloes Briggart transporte par-devant sa cour de tenants, à Jean Conrart, fils naturel de Conrart de Borde, une maison avec dépendances et appartenances, située à Waremme, ayant appartenu à Cloes de Alken, joignante, du bas, à Jean Gayelier; du haut, à Ernult Rigailhe et, vers Brabant, au marché de Waremme.

Maire de la cour susdite : Guillaume, fils de Jean Noiel, demeurant à Bettincourt.

Tenants : Cloes Briggart de Muhin, Jean de Lardier, demeurant à Waremme; Henri Johannes de Waremme, Woutre de Borloz, demeurant à Lonchamps, et Ruele de Wanghe le tisserand (texheur) demeurant à Waremme.

Orig. sur parchemin en mauvais état; sceaux enlevés.

N° 1036.

1425. 15 juin. — Item lan desseur dit (1425), del mois de june quienseme jour.

Jean de Bleret transporte à l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle a stipulé dom (damp) Gilles de Termongne, moine et boursier de cette abbaye, les pièces de terre arable qu'il avait acquises le 13 mai 1425, et ce, pour remplir les obligations qu'il avait assumées envers la susdite abbaye pour son frère dom Jakeme de Blarey, moine profès de la même abbaye.

Copie sur parchemin; elle se trouve à la suite de l'acte du 13 mai 1425, n° 1033.

N° 1037.

1425. 18 octobre. — Lan delle Nativiteit n^re^ Sangn^r^ Jhesu Crist milhe quatre cens et vinte chinque, le dyez owyteme jour de moys doctembre.

Henri de Beiche, demeurant à Huy, et Marie, sa femme, laquelle était veuve de Jean le Perilleux (Pervelheuz), ayant relevé en alleu, de la cour allodiale de Liége, l'usufruit d'une pièce de terre de la contenance d'environ vingt-deux verges grandes située dans le territoire de Faime (Ferme), ils transportèrent cet usufruit à Jean le Pervelheuz et à Hubert (Hubines), son frère, enfants dudit feu Jean et de ladite Marie. Ledit Hubines ayant ensuite cédé à son frère susnommé la part qu'il avait à ces verges de terre, ce dernier transporta ces vingt-deux verges de terre allodiale au monastère du Val-St-Lambert pour lequel a stipulé dom Gilles de Termongne, moine et boursier de ce monastère.

Maire de la cour: Roland de Donceel (Doncheir).

Hommes de la cour: Jean li Pollen de Hollongne, échevin de Liége; Gilles de Molins, ancien bourgmestre de Liége; Hombert de Pas de Wonke, Jean Bareit de Weys, Jean Boileawe de Gerenvilhe, André de Haccourt, Waltier de Mostier, André le Berwier, Guillaume de Vauz, Jean de Seraing, dit de Sarazin, Gilbar de Wihongne et Franchois de Wandre, citain de Liége.

Orig. sur parchemin; le sceau de la cour allodiale de Liége et celui de Jean Godiscal de Brongne, archiprêtre de Liége, sont enlevés.

N° 1038.

1425. 9 novembre. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et vinte chinquez, le noefeme jour de moys de novembre.

Gérard, fils de Jean Drumar de Denvilhe et Catherine sa femme, fille de feu Rennekin de Bierset (Bierses), en vertu du testament de feu Laurent de Mes, citain de Liége, relèvent de la cour allodiale de ladite ville et, par-devant cette cour, les trois quarts de cinq bonniers et demi ou environ de terre arable situés dans le ressort de la cour de Nivelle et amplement spécifiés dans un relief du 12 janvier 1353 ci-devant analysé. Après ce relief Gérard et sa femme transportent lesdits biens à l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelie a stipulé dom Gilles de Tiermongne, moine profès et boursier de cette abbaye.

Maire de la cour allodiale de Liége: Roland de Donceel (Doncheir).

Hommes jurés delle Chiese-Dieu (cour allodiale de Liége): Jean li Polen de Hollongne, échevin de Liége, Gilles de Molins, ancien bourgmestre de Liége; Hombert de Pas de Wonke, Jean Bareit de Weys, Jean Boileawe de Gerenvilhe, Andrier de Haccort, Waltier de Mostier, Andrier

le Berwier, Guillaume de Vauz, Jean de Seraing dit de Sarazin, Gilkar de Wihongne et François de Wandre, citain de Liége.

Orig. sur parchemin muni du sceau de Jean Godiscal de Brongne, archiprêtre de Liége. Ce document est annexé à ceux du 12 janvier 1353, du 30 juin 1354 et du 8 avril 1410. Il existe un double, aussi sur parchemin, de ce document auquel tous les sceaux sont enlevés.

N° 1039.

1425. 14 novembre. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et vinte chinque, de moys de novembre le quatuorzemme jour.

Jean Jaquemien de Verlaine (Verlennes), en qualité de successeur de son père, de sa mère et de Catherine sa sœur, relève de la cour allodiale de Liége: 1° six verges grandes ou environ de terre arable situées entre Verlennez et Serain (Seraing-le-Château) en lieu dit dessous la ville, en le Champangnotte de Haginpreit, près du chemin qui va de la Tombe à Odomont et à Harduémont (Hardueilmont); 2° un journal ou environ de terre près du chemin de la Tombe, joignant aux héritiers (hoirs) de Jean li Clokier, chevalier. En suite de ce relief Jean de Doncheir, maire de la susdite cour, investit des susdits biens ledit Jean Jaquemien, lequel les transporte à Baldewin, fils de Jean Lambert de Seraing-le-Château (Serain le chasteal).

Hommes allodiaux: Jean li Polen de Hollongne, échevin de Liége, Gilles de Molins, ancien bourgmestre de Liége, Hombiert de Pas de Wonke, Jean Bareit de Weys, Jean Boileawe de Gerennevilhe, Andrier de Haccours, Waltier de Mostier, Andrier le Berwier, Guillaume de Vauz, Jean de Seraing dit de Sarazin, Gilkar de Wihongne et Franchois de Wandre.

Orig. sur parchemin en mauvais état; le sceau de la cour allodiale de Liége et celui de Jean Godiscal de Brongne, archiprêtre de Liége, sont enlevés.

N° 1040.

1425. 24 novembre. — Chu fut faite lan delle Nativiteit nostre Sangnour Jhesu Crist milhe quatre cens et vinte chinque, vinte quatre jours de moys de novembre.

Le maire et les tenants de la cour jurée du monastère du Val-St-Lambert, siégeant à Liége, font savoir que Moisez Maroie, fils de feu Ghiese Maroie de Nederheim (Nederhemme), par suite du décès de son père, a relevé du susdit monastère et de la susdite cour deux bonniers ou environ de terre arable, situés à Freren (Frerez), au lieu dit Long-Fossé et a reçu de dom Gilles de Termongne, boursier du susdit monastère et maire de la cour susmentionnée, l'investiture de ces deux bonniers.

Tenants de la Cour : Renekin de Biersez, dit de Lupair; Gérard de Flémalle (Gerair de Flemaile), Colaurt de Termongne, Severin Renon, Rogiers de Richelle, Colaur Locteaul et Pirotte delle Vaulz de Verlennez, clerc et citain de Liége.

Chirogr. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 1044.

1426. 16 janvier. — Sour lan de grausce milhe quatre cens et vinte syez, le XVI[e] jour de mois de jenvier.

Marie (Mairoie), veuve de Gérard Cobacke, et son fils Mathier, qui tenaient en héritage de Jean delle Venne, charpentier, et avaient relevé de lui une maison avec dépendances située dans la paroisse de St-Servais à Liége et faisant le tournant (coutiron) de la rue qui tend vers l'église dudit St-Servais, en face du puits (puche) nommé de postiche, constituent en faveur du prédit delle Venne un marc de cens qui aura pour hypothèque la susdite maison.

Guillaume de Vorous, chapelain de la Cathédrale de Liége, était mayeur de la cour de Jean delle Venne, quand les présentes ont été passées.

Orig. sur parchemin, sceaux enlevés.

N° 1045.

1426. 6 mars. — Lan XIIII[c] et vinte syes, VI martii.

Jean le Bron, le vieux, transporte à Guillaume (Wilhmot), son fils, trois journaux de vigne, situés à St-Lambert Château (Chasteal) et joignant, vers Ardennes, au fossé du Grand-Thier, du bas, à St-Lambert-Chasteal, et, vers Meuse, au sentier (passeal), qui va du susdit château à Ivoz.

D'un même contexte, ledit Wilhmot transporte ces trois journaux au monastère du Val-St-Lambert, qui les rétrocède audit Wilhmot et lui transporte en même temps la brasserie inférieure (desoutraine brassine) d'Ivoz, au prix de six florins du Rhin et d'une aime de vin, à prendre à la cuve de Villencour (alle cowe de Vilaincourt).

Copie sur parchemin transcrite dans un record du 2 février 1457.

N° 1046.

1426. 17 mars. — Sour lan de grausce milhe quatre cens et vinte syes, le XVII[e] jour de mois de marche.

Thonon Loiste *delle tavierne a pont a Amaing* et Maroie, sa femme, laquelle était veuve de Gielaur de Vierme, relèvent, comme successeurs de ce dernier, de la cour de Serain le Chesteaul, un journal ou environ de terre arable situé audit Seraing, en lieu nommé Dessous-la-Ville et au-dessus du Vivier Moieal, puis, après l'investiture qu'ils en ont reçue par Ameile de Seraing, mayeur de la susdite cour, ils le transportent à Goire, mari de Jeanne, et à Gilechon, fils de Gérard de Rorive, mari de Maroye, l'un et l'autre gendres du susdit Gielaur de Vierme. Ces derniers, ayant reçu à leur tour l'investiture du bonnier susmentionné, le rétrocèdent à Jean Lambier de Seraing-le-Château, échevin de la cour de ce lieu.

Échevins : Ameille de Xhendremale, Colar de Hollandre, Gonthier Doyen, et Gérard de Gerbehaye (Gerbierhaie).

Orig. sur parchemin avec le tiers ou environ de l'un des sceaux qui y appendaient primitivement.

N° 1047.

1426. 20 mars. — Faites et donnees lan mille quatre cens et vint sies, le vinteme jour du mois de marche.

Jean de Heinsbergh, évêque de Liége et comte de Looz, fait savoir au bailli de Hesbaye (Hesbaing), au mayeur et aux échevins du ban de Seraing-sur-Meuse (Muese) que, conformément aux lettres de Tibaut (de Bar) et d'Adulphe (Adolphe de la Marck) ses prédécesseurs, lettres qu'il confirme, le passage d'eau, à Seraing, doit se faire en face de son hôtel lorsque lui ou ses successeurs habitera ou habiteront cet hôtel.

Orig. sur parchemin, le sceau de l'évêque est enlevé.

N° 1048.

1426. 24 mars. — Che fut fait sour lan de grasce milhe quatre cens vint syes, le jour delle Pasque Florie a vint quatremme jour de mois de marche.

Colliens ly Gailleir, d'Ivoz, fait savoir que, par-devant lui et les tenants de sa cour, Gilles, fils de feu Jamair de Ramet, a transporté à Lambeir de Mallieue (Mallies), demeurant à Ivoz, une pièce de vigne et de terre contenant environ un bonnier, située dans la juridiction d'Ivoz, au lieu dit *alle Ronde-Haye*, au prix de deux sous de fort cens, de cinq muids d'épeautre et d'une demi aime de vin moût (1) (moste), à prendre à la cuve (alle cowe).

Chirogr. sur parchemin avec deux sceaux.

N° 1049.

1426. 2 avril. — Che fut dit et recordeit sour lan de grasce milhe quatres cens et vinte syex, en moys davrilh dois jours.

Record donné à la demande de Willekin Dyeve d'Oleye (Dolee) par Jean Thomas, curé de Waremme, maire de la cour de Libiert, mari de Marie, veuve de Jean de Molin, le meunier (moulnier) de Lantremange et par les tenants de la susdite cour, savoir : Jean Waltère, Jean Loiste, Jean de Lardire, tous trois de Waremme, et Woutre de Borloz. Ce record établit que ledit Jean de Molin a donné en lansage au prédit Willekin Dyve une maison avec cour, jardin et assise située à Herten (?) (Hertaingne) et ayant appartenu à Robin de Hertaingne.

Orig. sur parchemin ; il ne reste plus qu'un petit sceau passablement conservé.

---

(1) Qui vient d'être fait.

N° 1050.

1426. 8 avril. — Chu fut faite lan delle Nativiteit nostre Sangnour Jhesu Crist milhe quatre cens et vinte syez, vinte owyt jours en mois daverilh.

Le maire et les échevins de la cour de Pousset (Puchoule) lez-Momalle, font savoir que Jacques (Jaminoz) fils de feu Jacques (Jamien), lequel était fils de feu Jacques (Jacopeis), de Momalle, a acquis de Nicolas (Colette) Urbain de St-Nicolas-en-Glain (Nicolay-en-Glen), un demi-bonnier ou environ de terre arable, situé dans la juridiction de Puchoule.

Maire de la cour : Fastré Bareit de Frellous; échevins : Ameile de Goreur, demeurant à Remicourt (Hemericourt), Lambert delle Vaulz, de Kemexhe, demeurant à Kemexhe; Jean Robert de Puchoule; Symons, fils du susdit feu Jacopeis; Colaurt Jamien, de Momalle, et Pierre (Pirotons), fils de feu Pierre (Pirotte), le Dammeheaul de Momalle.

Orig. sur parchemin avec cinq sceaux.

N° 1051.

1426. 11 avril. — Lan quatuoze cens et vinte syes, onze jours davril.

Wathir et Ottard de Haneffe, frères et enfants de feu Henri delle Couvertrie de Seraing-le-Château (Scraing le Casteal), ayant relevé de la cour des échevins de Liége, par-devant laquelle les présentes ont lieu, une maison avec cour, jardin, terre labourable (ahanule) et dépendances située au lieu dit en le Vauz à Seraing-le-Château, près du chemin qui va de ce village à Haneffe, transportent ces immeubles à Jean Lambert du dit Seraing-le-Château.

Copie authentique sur parchemin en très-mauvais état, délivrée le jour de la passation de l'original.

N° 1052.

1426. 21 avril. — Chu fut fait et recordeit lan del Nativiteit nostre Sangnour Jhesu Crist milhe quatre cens et vinte syez, le XXIme jour de mois davrilh.

Le maire et les échevins de Hodeige font savoir que Katheline, veuve de Bertholes de Lens-sur-Geer, leur ayant demandé un record déclarant de quelle manière elle était devenue propriétaire d'un demi-bonnier de terre situé entre Pousset et Hodeige (Puchouz et Hodege), ils ont, à la réquisition (semonce) de Charles de Hodeige, leur maycur, après mûre délibération, décidé qu'elle avait acquis ce demi-bonnier de feu Mathier Korien et de Tyrion, son frère, demeurant à Hodeige, moyennant un muid d'épeautre de rente. Il conste de ce record que la seigneurie et la justice de Hodeige appartenaient à la collégiale de St-Denis à Liége.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

Jean Robert de Puchouz, Simon, fils de Jacob de Momalle; Colar Jamien, aussi de Momalle; Jean Gilet de Momelette et Jean le Cleir de Momalle.

Orig. sur parchemin; des huit sceaux il en reste quatre.

N° 1056.

1426. 22 août. — Sour lan de grausce milhe quatre cens et vinte syes, le XXII[e] jour de mois dawoust.

Walthère (Woutre), charretier (cheron), citain de Liége, fait savoir que, par-devant lui et ses tenants, Gielet, fils de feu Gilet le Benoir de Cronmouse, a déclaré que, quand il a fait le relief de la moitié des cinq journaux mentionnés dans l'acte du 9 janvier 1417 desquels il a fait le transport à Jean Malherbe le Menestreit, il avait quinze ans accomplis et plus, ce qui se trouve attesté par Libiert de Rocourt, son parrain, par Jacquemin, fils de Servais Pexhe, son cousin, et par Ysabeal Pexhe, sa cousine, lesquels ont affirmé sous serment que ledit Gielet était né au mois de mai après la bataille d'Othée (1).

Tenants : Lorens de Doncheire, Pierre Andricas, Jean de Meyan dit de Laveur, Ystausse de Villeir et Lambiert de Terwangne.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à l'acte du 9 janvier 1417, analysé ci-devant.

N° 1057.

1426. 20 septembre. — Faite et donnee sour lau de grausce milhe quatre cens et vinte syes, le vinteme jours del mois de septembre.

Jean Yernair de Viemme (Vierme), mari de Maroie, fille de feu Denis de Jemeppe, boulanger et citain de Liége, transporte, par-devant Michel del Tyer, clerc, faisant cour, comme mambour de Colaurt Flockelet, à l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle a fait partie dom Gilles de Termongne, moine et boursier de cette abbaye, la moitié d'une maison avec dépendances située en Ile, à Liége, et le quart d'une autre maison aussi avec dépendances située dans la rue du Méry aux Trez (Treistes). Le prix de vente a été fixé à trois marcs, trois sous et trois deniers de cens.

Chirogr. sur parchemin; les neuf sceaux enlevés.

N° 1058.

1426. 18 octobre. — Sor lan de grausce milhe quatre cens et vints syez, le dyez owyteme jour del mois doctembre.

Bastin, fils naturel de feu Henri Poindant de Viemme (Vierme), prêtre, après avoir fait relief, par-devant la cour allodiale de Liége, de vingt-deux verges grandes de terre, situées sur

(1) La bataille d'Othée ayant eu lieu le 23 septembre 1408, c'est au mois de mai de l'an 1409 qu'il faut reporter la naissance mentionnée dans cette charte.

le mont (tier) de Borlez (Borleis), dans le ressort de la cour d'Ayeneffe et de six verges grandes, situées au même lieu, mouvantes toutes en alleu de la susdite cour, a été mis en possession de ces biens-fonds par Roland de Donceel (Doncheir), mayeur de la même cour. Puis ledit Bastin les a transportés à l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle a stipulé Henri Fastreit de Termongne.

Composaient la cour allodiale de Liége: Roland de Doncheir précité, Jean ly Pollen de Hollongne, échevin de Liége, Hombert del Pas de Wonke, Jean Bareit de Weys, Jean Boileawe de Gerenevilhe, André de Haccourt, Walthier de Mostier, André le Berwier, Guillaume de Vaux, Jean de Seraigne dit de Sarazin, Gilkair de Wihongne et Franchois de Wandre.

Orig. sur parchemin; le sceau de Jean Godiscal de Brongne, archiprêtre de Liége et celui de la cour allodiale de la même ville sont enlevés.

N° 1059.

1426. 24 novembre. — Che fut fait sour lan de grausce delle delle (sic) Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist milhe quatre cens et vinte syes, le XXIIIIe jour de mois de novembre.

Mathieu, fils de feu Gérard Cobacke, fait le même relief et la même constitution de rente dont il est fait mention dans l'acte du 16 janvier 1426 qui vient d'être analysé.

Composaient la cour des tenants de Jean delle Venne, charpentier: Lambert de Terwaingne, Pierre Andrikas, Ystausse de Vileir et Jean de Meyan dit de Laveur, le premier comme mayeur, et les autres, comme tenants de ladite cour.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à celui du 16 janvier 1426; sceaux enlevés.

N° 1060.

1427. 26 décembre (1426 N. S.) — Sour lan de grasce XIIIIc et vinte sept XXVI jours en moys de decembre.

Godefroid (Godefrien) de Hombroux (Hambrous), demeurant dans la paroisse de St-Severin, à Liége, déclare avoir vendu à l'abbaye du Val-St-Lambert une rente de neuf muids d'épeautre hypothéquée sur des biens situés dans la juridiction d'Ans, et reconnaît avoir reçu le prix de cette vente.

Orig. sur parchemin, muni du sceau du vendeur.

N° 1061.

1427. 3 mars. — Sor lan de grasce milhe quatre cens et vinte sept, le IIIe jour de moys de marche.

Renechon dit Reire, tisserand de toile (texheur de toile), transporte, par-devant maître Pierre de Ruminne, couvreur, et les tenants ci-après, à Jean delle Venne, une maison avec dépendances, située en Volière, à Liége.

Tenants: Pierre Andricas, Ystausse de Vileir et Lambert de Terwangne.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 1062.

1427. 6 mars. — Sour lan de grausce milhe quatre cens et vinte sept, VI jours en moys de marche.

Jeanne, veuve de Jean Jordan de Huy, transporte à Nicolas (Colaur) de Molien, par-devant une cour de tenants, présidée par Jean delle Venne, une maison avec jardin et dépendances, située en Volière, à Liége.

Orig. sur parchemin, sceaux enlevés.

N° 1063.

1427. 22 mars. — Sour lan de grausce milhe quatre cens et vinte sept, en mois de mars vinte dois jours.

Collart de Greys, de Chokier, transporte à l'abbaye du Val-St-Lambert, représentée par Jean Loveal, chapelain de l'église collégiale de St-Jean, à Liége, une maison avec cour, jardin, etc., située à Noville, au-dessus de l'église (du mostier).

Composaient la cour de l'abbaye de Bealrepart jugeant à Liége: Jacques Dorpe, moine de ladite abbaye; Waltier Datin, mayeur et échevin de Liége; Jean de Warnant, chapelain de la collégiale de St-Pierre; Guillaume le Sodeur, Jean de Corwaremme, Guillaume de Vauls, Godefroid Lambin et Jaquemien de Serat.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 1064.

1427. 7 avril. — Sour lan de grasce delle Saint Nativiteit nostre Saingnr Jhesu Crist milhe quatre cens vint sept en mois daverilhe le septemme jour.

Jean de Bomalle, frère de la religion de St-Jean de Jérusalem, curé de Bierset (Berseez) et gouverneur de la maison et hôpital de Flémalle, relève, au nom de ladite maison, du seigneur de Hollogne-aux-Pierres, par-devant la haute cour de ce lieu jugeant à la loi de St-Cornet, dix-sept journaux ou environ de vigne, situés dans le ressort de ladite cour, contigus au ruisseau (riewe) qui fait mouvoir le moulin de Berses. Ce relief est accepté à la condition que le susdit hôpital payera quatre deniers bonc de fort cens au seigneur de Hollogne et dix-sept setiers d'épeautre à l'abbaye du Val-St-Lambert.

Maire de la cour: Jean Crabeal, clerc.

Échevins: Jean ly Polen de Hollogne, échevin aussi de Liége; Piricke de Hollogne, Anthone d'Alleur, citain de Liége; Wilhemme Loust de Hollogne, Wilhemme Costan d'Awans, le grand Libotte de Hollogne et Robeir de Mons.

Chirogr. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 1065.

1427. 18 mai. — Chu fut fait sur lan delle Sainte Nativiteit nostre Segn[r] Jhesu Crist milhe quatre cens et vinte sept. de mois de may le dyez owyteme jour.

Jean dit Petit Johan de Roloux ayant relevé, par-devant la haute cour de Horion, un demi bonnier de terre, situé à Roloux, près du sentier qui va de cet endroit à Horion, le transporte à l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle a fait partie dom Gilles de Termongne, boursier et fondé de procuration de cette abbaye.

Maire de la cour: Jean Remi, maire en féauté remplaçant Herman de Horion, écuyer, seigneur d'Engis et Demevilhe, Jean le Polen d'Aleur, seigneur de Waroux et échevin de Liége, Ameile de Goreux, demeurant à Hemricourt (Remicourt), Renard de Bertinheers, demeurant à Roverut, Jaquemin de Walev, Weri de Horion et Gérard Bertrand.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés; plus une copie aussi sur parchemin, sans sceau.

N° 1066.

1427. 12 septembre. — Chu fut fayt sour lan de grausce delle Nativiteit nostre Saingn[r] Jhesu Criste milhe quatre cens et vinte sept, le XII[e] jour de mois de septembre.

Guillaume (Wilheame) de Waroux, fils de feu Guillaume de Waroux, en son vivant maire du ban de Seraing, transporte, par-devant la cour de tenants de Jean d'Engihoule, à l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle a stipulé Gilles de Tiermongne, boursier de ladite abbaye, un journal ou environ de pré, situé à Ramet, au lieu dit Entre les trois bonniers et joignant vers les bois au tiége qui va de Ramet à Ivoz.

Tenants : Bertran de Froidcourt, Colien le Galleir, Michiel d'Yvo et Henrair Werin de Ramet.

Chirogr. sur parchemin avec quatre petits sceaux.

N° 1067.

1427. 4 octobre. — Sor lan de grausce milhe quatre cens et vinte sept, le quatreme jour del mois doctembre.

Jamolet, fils de feu Jamolon Jamée de Tayeniers, après avoir relevé, par-devant la cour allodiale de Liége, en vertu du testament de son père, un demi journal ou environ de terre arable gisant entre le Many et les prés de Tayenier, transporte ce demi journal à l'abbaye du Val-St-Lambert, pour laquelle a fait partie Gilles de Termongne, moine profès et boursier de cette abbaye, qui est investi de ce demi journal après l'avoir aussi relevé de la susdite cour dont était maire Wilheam de Velroux.

Hommes jurés de la cour allodiale, lesquels ont siégé lorsque les présentes ont été faites : Jean ly Polen de Hollongne, échevin de Liége; Gilles de Molins, ancien bourgmestre de Liége; Hombert del Pas de Wonck, Jean Bareit de Weys, Jean Boileawe de Gerenevilhe, Andrier de Haccourt,

Waltier de Mostier, Andrier le Berwier, Wilheame de Vauz, Jean de Seraingne dit del Sarazin, Gilkair de Wihongne et Franchois de Wandre.

Orig. sur parchemin muni du sceau ordinaire de la cour, celui de Gérard Danixhe, archiprêtre de Liége, est enlevé.

N° 1068.

1427. 2 novembre. — Chu fut fait et doneit sour lan del benoit Nativiteit nostre Sangnour Jhesu Crist milhe quatre cens vint sept, en mois de novembre le doissemme jour.

Eustache (Stassien) Dawans, clerc et maire *ad hoc* en féauté de la cour de feu Collair, fils de Lyleir Fivet, de Flémalle-Haute, déclare que, par-devant ladite cour, Henri de Tilheul, charpentier à Flémalle-Grande, a relevé dudit Colair un journal de terre ou environ situé au lieu dit en Laywiche.

Orig. sur parchemin ; tous les sceaux enlevés.

N° 1069.

1427. 15 novembre. — Sour lan de grasce XIIII^c et vinte sept, XV jours de novembre.

Le maire et les tenants jurés de la cour du monastère de St-Laurent lez-Liége déclarent que Guillaume de Laveur, mari de Maroie, fille de feu Helien de Blehen, a transporté au monastère du Val-St-Lambert représenté par dom Gilles de Termongne, boursier de ce monastère, une maison avec cour, jardin, assise et dépendances située à Puchoul et occupée par Jean Daneal, joignant vers Geer (Geyre), au ruisseau (riwail) de Puchouz, du haut, à Werissay (1) qui tend de Puchoul à Hodeige. Ce transport est fait sous la condition que l'abbaye du Val-St-Lambert payera à celle de St-Laurent une rente de onze setiers d'épeautre. L'immeuble ci-dessus appartenait audit Laveur en qualité de mari de Maroie et en vertu du testament de Guillaume Gontier d'Omal.

Maire de la cour : Michier de Limerleit, Guillaume de Vaus, Gilet Pangnoul, Jaquemien Surlet, écuyer; Hugues (Huwet) de Fexhe, Andrier de Haccourt, Henri del Chauchie et Godefroid Gravia.

Orig. sur parchemin avec un sceau et des débris de deux autres.

N° 1070.

1427. 16 novembre. — Che fut fait et donneit sour lan de grausce milhe quatre cens et vinte sept, en moys de novembre sause jours.

Ernult, fils de Benoyt Parent de Waremme, transporte à Henri le Merchier, fils de dame Heilwy, de Waremme, quinze verges grandes ou environ de terre, situées derrière les fossés de Waremme, assez près de la chapelle, entre Waremme et la chaussée (chaichie).

---

(1) Ce mot, qui a ordinairement la signification de terrain vague ou communal, a ici, selon nous, celle de chemin.

Ce transport a été passé par-devant la cour de tenants de Jean de Vergus de Waremme, lequel a rempli les fonctions de maire et celles de tenants l'ont été par Woutre de Borlez, par Guillaume Foirthomme, par Adam le mangon et par Jean Noiel le boulanger, ces trois derniers demeurant à Waremme.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 1071.

1427. 25 novembre. — Sour lan de grasce XIIII^{c} et vinte sept, XXV jours en mois de novembre.

Franko, fils de Jean le Clerc de St-Georges, au nom de l'abbaye du Val-St-Lambert, relève devant le maire et les échevins de Momalle en Hesbaie, la moitié d'un demi-bonnier et d'une maison avec cour, jardin et appartenances. situés à Momalle, au lieu dit au Chayne. L'abbaye avait acquis ces immeubles de Guillaume de Laveur, mari de Maroie, fille de feu Helien de Blehen, et celle-ci en était propriétaire en vertu du testament de Guillaume Gontier d'Omale. Une copie de ce testament, signée par Henri de St-Georges (Geoirge), clerc des échevins de Liége, avait été produite.

Maire de la cour : Fastreit Bareit de Fexhe. Échevins : Ameile de Goreur, Lambier delle Vaus, demeurant à Kemexhe; Jean Robier, Jean delle Tour, Jean Boylot et Symon, fils de Jacope.

Chirogr. sur parchemin; sans sceau.

N° 1072.

1427. 28 novembre. — Sour lan de grasce XIIII^{c} et vinte sept, XXVIII jours en moys de novembre.

Guillaume de Laveur, en qualité de mari de Maroie, fille de feu Helien de Blehen, transporte, par-devant la cour de tenants de Gilles de Lens, citain de Liége, à l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle a stipulé dom Gilles de Termongne, boursier de cette abbaye, vingt-deux verges grandes ou environ de terre arable situées à Momalle, derrière le jardin (corty) de Giloteal Colair.

Tenants : Jean de Spiroul, Henri Halbadeaz, l'aîné; Rennechon de Chierf et Henri Halbadeaz, le jeune.

Orig. sur parchemin; il ne reste que deux sceaux très ébréchés.

N° 1073.

1427. — Mille quatre cens et vinte sept, le . . . .

Godefroid (Godefrin), fils de Willekin, et celui-ci, fils de le Marlier de Geneffe, relève de Jean de Levrier, le mairenier, citain de Liége, diverses pièces de terre, situées à Jeneffe et aux environs. Ces diverses pièces de terre sont parfaitement désignées dans les présentes.

Orig. sur parchemin dans un très-mauvais état.

N° 1074.

1428. 27 janvier. — Che fut fait et donneit sour lan milhe quatre cens et vinte owyt, en mois de jenvier vinte sept jours.

Dame Christine (Cristiene), veuve de Jean Damme Griete de Waremme, cède à Renart, fils de Willem Floiske de Waremme, par-devant la haute cour de cette ville, quatre verges grandes et huit petites ou environ de terre, situées en le Champagnot, en face de la porte de Waremme, puis ledit Renart les rétrocède à Henri le merchier, fils de Heilewy de Waremme.

Maire de la cour : Jean de Seyve.

Échevins : Libiert de Roxhelée (Rohelheez), Jean de Jodoingne, Jean Thibalt, Jean Conrair, Jean Waltier, Jean Moes et Wilheame Cornu.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés sauf celui de Jean Waltier et celui de Guillaume Cornu; encore de ce dernier sceau il ne reste qu'environ une moitié; on peut cependant y voir les armoiries.

N° 1075.

1428. 6 février. — Chu fut fait sour lan de grasce delle Nativiteit nostre Singneur Jhesu Crist milhe quatre cens et vinte owyt, le syeseme jour de mois de fevrier.

Gérard Printe, voué de Nivelle, relève de l'abbé et du monastère du Val-St-Lambert, par-devant la cour de tenants de ce monastère, laquelle siégeait à Liége, des biens, cens, rentes en deniers, en blés et en chapons, des cours, maisons, jardins, prés, terres arables, etc., tant féodaux que censaux, situés à Nivelle, à Lixhe et aux environs. Une ample désignation de ces divers biens et revenus se trouve dans les présentes.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 1076.

1428. 10 mars. — Sour lan de grausce del Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist milhe quatre cens et vinte owyt, le Xe jour de mois de marche.

Le maire et les tenants de la cour jurée dite de St-Paul (Poul) jugeant à Faimes (Ferme), déclarent que, par-devant eux, Renkin Wilhere Days, citain de Liége, mari d'Oude, veuve de Gilles le Proydomme, en son vivant brasseur, ayant relevé les deux bonniers de terre dont il s'agit dans l'acte du 25 avril 1406, les a transportés à Wathier Godin d'Eure, stipulant pour Maheal, femme de Pirlot, fils de feu Jean Huweneal Diele.

Tenants : Henri de Rohelheez, seigneur de Saive, Hellen Heloie de Saive, Henri de Termongne, Mathier de Ferme, Jean Coterail, Ernus del Nouvilhe et Gérard de Cesteal de Ferme (1).

Orig. sur parchemin annexé par des bandes de même à l'acte du 25 avril 1406.

---

(1) Saive, Termogne et Faimes dépendent de la commune de Celles-lez-Waremme.

N° 1077.

1428. 13 avril. — Sour lan de grasce XIIII^c et vinte owyt, XIII jours en moys davery.

Record donné, à la demande de Tilemans Balo, demeurant en Agimont, à Liége, par le maire et les échevins de la Neuville-en-Condroz. Ce record fait connaître que demoiselle (damhel) Beatrix (Bealtry), veuve de Francheus de Haneffe, a transporté au susdit Tilemans Balo : 1° Une maison avec tour en pierres, cour, jardin et assise, etc., située à la Neuville et joignant aux héritiers de Henri Marteal, chevalier et seigneur de la Neuville, et au chemin (Werissay) qui tend vers Septfawes; 2° six journaux au lieu dit sur Foilheal; 3° trois journaux de terre près du chemin sus-indiqué; 4° six journaux de pré, situés à Chaineal; 5° six journaux de terre situés à la Fontaine au Chafour.

Maire de la Cour : Lambert del Naye.

Échevins : Jean ly bovier, Jean le bresseur d'Ivoz, Jean d'Engihoul, Raskin de Moige, Gilet d'Atinez et Bertran le chairlier.

Orig. sur parchemin avec cinq sceaux dont deux ébréchés.

N° 1078.

1428. avril. — Donneit sour lan de grausce milhe quatre cens et vinte owyt, en mois davrilh.

Jean Toichant, curé de Momalle, doyen du concile de Hozémont, et maire de sa cour de tenants, jugeant à Momalle; Goffart Boilaiwe de Momelette, Jean Jobt de Pouchouz, Franco de Momalle, Symon, fils de Jacope de Momalle, Collart Jamien et Jean Gilet le Clerc de Momale, tenants de la susdite cour, font savoir que, par-devant eux, ayant comparu Maheal, veuve de Gérard Gonthier et femme de Gérard Straingnart de Jeneffe et ce dernier, d'une part, Jean Lambert et Gonthier, frères et enfants dudit Gérard Gonthier, de deuxième part, et dom Gilles de Termogne, moine profès et boursier de l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle il stipule, de 3e part, la première nommée renonça en faveur de ses trois fils à l'usufruit qu'elle avait d'un demi-bonnier de terre situé entre Fyes et Momalle, puis deux de ces fils cédèrent cet immeuble à leur frère Lambert qui, à son tour, le rétrocéda à l'abbaye du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin en très-mauvais état; sceaux enlevés.

N° 1079.

1428. 11 mai. — Lan quatuoze cens et vinte owyt, le onseme jour de may.

Jean le boucher (mangon) de Montegnée, fils de feu Jean Dame Oude, après avoir fait relief d'un demi bonnier de pré situé à Montegnée, au lieu dit à Riwalpont, pré s'appelant le Pré aux Oies (Awes), constitue en faveur de l'abbaye du Val-St-Lambert une rente de deux muids d'épeautre, laquelle aura pour hypothèque le susdit pré.

Copie authentique délivrée par les échevins de Liége le 18 mai 1428.

N° 1080.

1428. 24 juillet. — Datum anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo octavo, die vero vicesima quarta mensis julii.

Jean, abbé de Signy, et son couvent donnent à Jean de Thino, prieur, et à Jean de Adono, avocat, une procuration générale pour les représenter dans toutes les affaires concernant leur couvent et une procuration spéciale pour recevoir leurs revenus au pays de Liége et pour engager ou vendre leurs biens situés dans le même pays.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à deux chartes, l'une du 20 et l'autre du 23 septembre 1428.

N° 1081.

1428. 20 septembre. — Datum anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo octavo, die vero vicesima mensis septembris.

Jean, abbé du monastère de N.-D., à Signy, diocèse de Rheims, et son couvent déclarent avoir vendu à l'abbaye du Val-St-Lambert tous leurs biens, cens, fermages, rentes annuelles et perpétuelles tant en argent qu'en grains qu'ils avaient dans le diocèse et pays de Liége, pour une somme de deux cents couronnes d'or de France qu'ils reconnaissent avoir reçue.

Orig. sur parchemin, attaché à deux chartes, l'une du 24 juillet et l'autre du 23 septembre 1428.

N° 1082.

1428. 23 septembre. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et vinte owyt, de mois de septembre le XXIII[e] jour.

Acte avenu devant les échevins de Liége par lequel l'abbaye de Signy vend à celle du Val-St-Lambert tous les biens et revenus qu'elle avait au pays de Liége. Ces biens et revenus sont amplement désignés dans les présentes; mais il serait trop long d'en donner la nomenclature. Suivant les présentes, l'abbaye de Signy vendait les susdits biens parce que les guerres l'empêchaient de les gérer convenablement et parce que le prix de vente devait servir à la reconstruction de son église menaçant ruine.

Orig. sur parchemin en très-mauvais état, avec onze sceaux enveloppés dans du papier. A cet acte sont attachés deux autres, l'un du 24 juillet et l'autre du 20 septembre 1428. — Voir plus haut.

N° 1083.

1428. 5 novembre. — Sor lan de grausce milhe quatre cens et vinte owyt, del mois de novembre le chinqueme jour.

Rausse de Brus, seigneur de Berloz (Berlous), transporte, par-devant la cour allodiale de Liége, à dom Gilles de Termongne, moine-profès et boursier de l'abbaye du Val-St-Lambert pour

laquelle il comparait, la moitié des biens dont il s'agit dans les actes des 5 juin 1382, 1er juillet 1392, 19 novembre 1394 et 10 mars 1424 qui se trouvent précédemment analysés.

Maire de la cour : Jaquemien de Vorous, clerc de ladite cour, remplaçant Guillaume de Warous, souverain mayeur.

Hommes allodiaux : Jean li Polain de Holongne, échevin de Liége, Gilles de Molins, ancien bourgmestre de Liége, Hombert del Pas de Woncque, Jean Bareit de Weis, Jean Boileywe de Gerenvilhe, Andrier de Haccour, Walthier de Mostier, Andrier li Beruwier, Guillaume de Vauz, Jean de Seraingne dit del Sarazin, Gilkair de Wihongne et Francheus de Wandre.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même aux quatre actes cités dans les présentes; le sceau de Gérard d'Anixhe, archiprêtre de Liége, est enlevé.

N° 1084.

1428. 12 novembre. — Sur lan de grace nre Singr mil quattre cens et vingt owyt, le dousseyme jour du mois de novembre.

Dom Gilles de Termogne (Tiermongne), moine profès et fondé de procuration de l'abbaye du Val-St-Lambert et Nycholle de Ham, prieur de l'hôpital de St-Matthieu à la Chaîne, relèvent de la cour des échevins de Liége et, par-devant cette cour, les biens contenus dans les legs faits en leur faveur par Symon Dodoulmont, clerc, et dont l'usufruit appartient à Ernoul, à Marie (Maroie) et à Magriette Dodoulmont, frère et sœurs dudit testateur.

Orig. en double, sur parchemin; trois des neuf sceaux appendent à l'un des doubles; à l'autre, il ne reste qu'un fragment.

N° 1085.

1428. 29 novembre. — Chu fut fait sour lan de grausce nostre Saingnor Jhesu Crist milhe quatre cens et vinte owyt, le jour delle feiste sains Andrier apoistle.

Maître Robier de Momalle, chanoine de la collégiale de St-Pierre, transporte, par-devant la cour de Hodeige, en Hesbaie, à dom Gilles de Termoingne, boursier de l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle il stipule, un journal ou environ de terre arable, situé à Momalle, entre Hodeige et Puchoul. Le susdit Robier avait retrait ce journal de Colin, fils de Wérotte-le-Tixhon de Momalle, qui l'avait acquis par les lettres auxquelles les présentes sont annexées.

Composaient la cour de Hodeige : Charles de Hodeige, Pirotte Badewin, Ranekin, fils de Charles de Hodeige; Godefrin de Doncheire; Thiry, fils de Wérotte Corien; Lynair, fils d'Eirnair Walmacque et Andrier, fils de Heuwis de Hodeige.

Chirogr. en double sur parchemin; le sceau de la cour est enlevé à l'un et à l'autre double.

N° 1086.

1429. 28 décembre (1428 N. S.) — **Fait et donneit sur lan de grasce delle Nat. nre Singur Jhesu Crist mille quatre cens et vinte nuef. le nuyt saint Thomas lapostle.**

Piereloz, le potier, de Huy, ayant donné en dot à sa fille, lors du mariage de celle-ci avec Jean Danevoye les trente-quatre verges grandes et trois petites de terre dont il s'agit dans les chartes du 20 août 1395, du 20 août 1398 et du 26 juin 1399, ledit Danevoye les transporte, par-devant la cour de Petit-Axhe, à Amelot, fils de Wigraez, demeurant à Longchamps.

Maire de la cour : Jean Joirchon.

Échevins : Liebiert de Roxhelhees, Gilles delle Ruwalle, Jean Conraez, Hellin de Grand-Axhe, Jean le Hongre de Ligney (Lingney), Ernoulx le médecin (mede) et Wilhemot de Waroux.

Orig. sur parchemin ; les sceaux de tous les membres de la cour manquent.

N° 1087.

1429. 24 janvier. — **Fait et recordeit sour lan de grasce del saint Nativiteit nostre Saingnors Jhesu Crist mille quatre cens vint neuf. en mois de jenvier le nult del conversation (sic) S. Poul.**

Le maire et les tenants de la cour jurée du Val-St-Lambert, appelée la cour jurée d'Ivoz, font connaître le record que Jaquemin Surlet de Tilleur, demeurant à Chokier, leur a demandé pour établir comment il avait jadis fait relief de six journaux de pré et marais (sachi), situés à Awirs-St-Étienne, au lieu dit au pré de Greis, en face de Ramioulle (Ramehoulle).

Orig. sur parchemin avec deux des huit sceaux qui y appendaient primitivement.

N° 1088.

1429. 30 janvier. — **Che fut fait sor lan de grasce nostre Saingnour Jhesu Crist mille quatre cens et XX neuf, le penultime jour del mois de janvier.**

Dom Gilles de Termongne, agissant au nom de l'abbé et du couvent du Val-St-Lambert, fait relief, par-devant la cour de tenants des héritiers d'Antoine (Thonon) Lardeur et de Jean-Lambert Lardeur, d'une maison avec cour, jardin, etc., située à Jemeppe, à tenir de ces derniers. Le susdit couvent possédait ces biens pour en avoir hérité de dom Jean de Lavoir, moine de ce couvent.

Orig. sur parchemin avec quatre petits sceaux.

N° 1089.

1429. 15 **mars.** — **Che fut fait sor lan de grausce milhe quatre cens et vinte nuef, le quienseme jours delle mois de marche.**

Guillaume (1) de Momalle, chanoine de la Cathédrale de Liége, faisant cour pour le recteur de l'autel du St-Sauveur et de Ste-Agathe (Salveur et Aghisse) que Arnult Bouck, chanoine (2), ayant la garde du grand scel, a fondé et qui est situé dans le vieux chœur (en viez hour) de ladite Cathédrale; formant aussi cour pour les marguilliers (marliers) de la même église, fait connaître que Hombiert Corbeal de Momalle, fils de feu Piroteaul de Fouz, a relevé des susdits recteur et marliers : 1° quatre verges grandes ou environ de terre arable situées dans la juridiction de Noville, assez près de Momelette, au lieu dit en Fechier ; 2° un journal et cinq verges petites ou environ aussi de terre arable situés sous Puchoul et joignant à une terre appartenant au bénéfice de St-Nicolas érigé dans l'église de Momalle, et à un sentier (paseaul) qui va de Puchoul à Lens.

Chirogr. sur parchemin; il reste deux petits sceaux.

N° 1090.

1429. 16 **mai.** — **Chu fut recordeit sour lan de grausce delle Nativiteit nostre Singnour Jhesu Crist milhe quatre cens et vinte noef, en mois de may le sazeyme jour.**

Le maire et les échevins de la haute cour de Laminne, à la demande de Jamines, fils de feu Jamines de Mon de Momalle, font connaître, par un record, la manière dont ledit Jamines a été investi de la propriété du tiers d'un demi bonnier ou environ de terre arable, mouvant de la cour ci-dessus et situé à Momalle au lieu dit au Tiége du milieu (metrein tiége). Suivant ce record, Gilles delle Vaulx de Momalle ayant relevé, en qualité d'héritier de Catherine (Katheline) le Barberesse de Momalle, son aïeule (sa grande Dame), ce sixième de bonnier, l'a ensuite transporté audit Jamines.

Maire de la cour : Gilechon Frerot.

Echevins : Jean Robier de Puchouz, Walteles Douchechare de Laminez, Pirot Hochey de Puchey, Léonard (Lynare) de Hodeige et Hugues (Huchon), fils de feu maître Gérard de Saint-Georges.

Orig. sur parchemin avec trois sceaux.

---

(1) De Corswaremme dit de Momalle, fut aussi prévôt de Fosses; il mourut le 9 septembre 1444.

(2) Fut aussi prévôt de St-Denis; il mourut le 16 juin 1427.

N° 1091.

1429. 26 mai. — **Chu fut recordeit sour lan de grausce delle Nativiteit nostre Singnour Jhesu Crist milhe quatre cens et vinte noef, en mois de may le vinte syeseyme jour.**

Le mayeur et les tenants de la cour jurée de l'église paroissiale de Momalle en Hesbaye, à la demande de Jamines., fils de feu Jamines de Mon de Momalle, déclarent par un record que ledit Jamines est devenu propriétaire d'un journal ou environ de terre arable, situé dans le territoire de Puchouz, assez près de la tombe de Lens, traversé par le chemin allant de Hodeige à Fyez, comme l'ayant acquis de Colet Orban, mari de Maroie, fille de feu Desinare de Momelette (Momelet).

Mayeur de la cour : Jean Cochare (Kochaire dans la charte du 16 octobre 1429) curé de Momalle et doyen du concile de Hozémont.

Tenants : Godefroid Boileau (Goffare Boilawe) de Momelette, Francon George, Jean Robier de Puchouz, Colare Jamien, Jean Gilles de Momelet, Symon, fils de feu Jacope de Momalle et Gilles delle Vaux.

Orig. sur parchemin avec six sceaux dont la plupart sont très-ébréchés.

N° 1092.

1429. 27 mai. — **Sour lan de grasce XIIII^c et vinte nuef, XXVII jours de may.**

Walthère le charretier (Wotre le cheron), citain de Liége, fait savoir que, par-devant lui et ses tenants, Fasteneal de Wandre, demeurant à Wandre, a transporté à Jean Mailhierbe, le menestreit, le quart des cinq journaux dont il est fait mention dans les actes du 9 janvier 1417 et du 22 août 1426 analysés plus haut.

Orig. sur parchemin attaché aux documents qui viennent d'être cités par des bandes de parchemin auxquelles appendent encore onze sceaux.

N° 1093.

1429. 4 juin. — **Chu fut dit et de part nous recordeit sor lan de grausce milhe quatre cens et vinte neef, del mois de junne le quatreme jour.**

Le maire et les échevins de Grâce (Graaze) St-Martin, à la demande de dom Gilles de Termongne, moine et boursier de l'abbaye du Val-St-Lambert, pour laquelle il agit, portent un record établissant qu'il y a environ cinq à six ans, ladite abbaye a fait le relief d'environ huit verges grandes de terre situées au Fond de Loncin (Lonchins) au lieu dit à Lovet, moyennant neuf quartes d'épeautre appelé *moyos*.

Remplissaient les fonctions de mayeur : Guillaume Daltin, ancien bourgmestre de Liége (1) ; celles d'échevins : Gérard Hermair de Graaz, Lambotte le Piche, Jean Borleit, Gérard delle Crois, Noiel Vintcent Pangnoulle de Tovoie, Antoine Pangnoulle et Jean delle Crois.

Orig. sur parchemin avec six sceaux dont un fortement ébréché.

N° 1094.

1429. 10 juin. — Sour lan de grausce delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist milhe quatre cens et vinte nuef, le X[e] jour de mois de june condist resailhemois.

Tillemans de Melins, abbé du Val-St-Lambert (2) et son couvent transportent en héritage à Fastreit de Viemme (Vierme), citain de Liége, une maison avec dépendances située en dehors de la porte de Ste-Marguerite, que Guillaume Boileau (Boilaiwe), brasseur, avait possédé aussi en héritage, mais qu'il avait laissé dépérir. D'un même contexte le Val-St-Lambert cède en héritage au susdit Fastreit une maison contenant deux demeures située sur le pont d'Amercœur (d'Amercourt), en face du *brisiet mureal*, contiguë à l'arche dudit pont d'Ameircourt ; ces deux demeures étaient assises sur deux piliers en pierre, faisant partie du moulin aux oies (awes).

Orig. sur parchemin; il ne reste plus que deux petits sceaux.

N° 1095.

1429. 17 juin. — Sor lan de grausce milhe quatre cens et vinte noef, del mois de junne le dyesepteme jour.

Hellin, fils de feu Lambert Dawir, après avoir fait relief, par devant la cour allodiale de Liége, d'environ trois journaux de terre, situés à Ste-Marie-Glieze et joignant, vers Liége, au ruisseau nommé Morteaywe, les transporte à Colaur de Termongne, chanoine de Thuin (Tuwing), demeurant en Thorrent, à Liége.

Orig. sur parchemin muni primitivement du sceau de Gérard Danixhe, archiprêtre de Liége, et de celui de la cour allodiale de la même ville.

N° 1096.

1429. 27 juin. — Sor lan de grausce milhe quatre cens et vinte noef, del mois de junne le vinte septeme jour.

Colaur de Termongne, chanoine de Thuin (Tuwin), demeurant en Torrent, à Liége, fait savoir que, par-devant sa cour de tenants, Hellin, fils de Lambert Dawir, a fait relief de lui, Colaur, d'environ trois journaux de terre situés à Ste-Marie-Gliese.

Orig. sur parchemin auquel il reste seulement un sceau.

---

(1) Il était bourgmestre en 1426.

(2) Tilman de Melin fut abbé pendant vingt-quatre ans et mourut le 19 juillet 1445.

N° 1097.

1429. 29 juin. — Sour lan de grasce XIIII^c et vinte nuef, XXIX jours en moys de rozailhe.

Thomas, fils de Thiris Gorgois, de Tyes, transporte à l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle a stipulé Jean Daneal de Puchule, un journal ou environ de terre arable situé derrière Pousset (Puchous) et dans le territoire dudit Pousset, joignant au chemin allant de Puchous à Remicourt (Hemericourt) et aux terres de Gérard de Goreux (Gerair de Goreur), fils d'Ameile de Goreur, bailli (bailhier) de Hesbaie.

Les présentes ont été faites par-devant la cour de Pierre le bolengier, fils de Giloteal l'échevin (skevien), de Momalle. Composaient cette cour : Franco de Momalle, en qualité de maire; Piroton l'entailhier; Jaminet, fils de Jean le bolengier; Gilet le bolengier, et Lambot Burcit, en qualité de tenants.

Orig. sur parchemin avec les sceaux de Franko de Momalle, de Piroton, tailleur, et de Jean Robier.

N° 1098.

1429. 22 juillet. — Chu fut fait sour lan de grausce delle Nativiteit nostre Saingn^r Jhesu Crist milhe quatre cens et vinte nuef, le XXIIe jour de julle condist fenalmois.

Jean de Chinstrée, clerc, demeurant en la Basse-Sauvenière, qui avait acquis de Watier de Lantins, demeurant à Lantin, hors d'une rente de neuf muids d'épeautre hypothéquée sur tous les biens que possédait à Ans l'abbaye du Val-St-Lambert, cinq muids de rente, acquiert par les présentes le restant desdits neuf muids.

Composaient la cour de Jean de Chinstrée par-devant laquelle le présent acte de vente a été passé : Lambiert de Terwangne, clerc et citain de Liége, en qualité de maire, Lorens Dawans, tenant emprunté de Jean de Gelhier le xhohier, Pierre Andrikas, Jean de Meyan dit de Laveur, Gilles de Coire dit de Sampson, Ystausse de Villeir, Wathier de Houten et Wilheame d'Oborne, en qualité de tenants.

Orig. sur parchemin; il ne reste plus que deux sceaux.

N° 1099.

1429. 16 octobre. — Sour lan de grausce nostre Saignour Jhesu Crist milhe quatre cens et vinte nuef, de mois doctembre le XVIe jour.

Pierre (Pires) Walopreaus, demeurant à Grandville (Gerenvilhe), transporte, par-devant la cour jurée des biens de l'église de Momalle en Hesbaye, à l'abbé et au couvent du Val-St-Lambert une pièce de terre contenant environ sept verges grandes, située à Hodeige, au-dessus du fond *le Cortoise*, laquelle mouvait de la cour susdite dont Jean Kochaire, curé de Momalle et doyen du concile de Hozémont, était le mayeur.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 1100.

1429. 16 octobre. — Sour lan de grausce nostre Saingn[r] Jhesu Crist milhe quatre cens et vinte nuef, le XVI[me] jour de mois doctembre.

Guillaume de Laveur transporte par-devant la cour de tenants des biens appartenant à l'église de Momalle en Hesbain (Hesbaye), à Jean Daneal, demeurant à Puchouz, stipulant pour l'abbé et le monastère du Val-St-Lambert, une pièce de terre arable contenant environ un bonnier, située dans le territoire de Fize-le-Marsal, au lieu dit à Beaul-Floxhe et traversé par le grand ruisseau (riwaul).

Maire de la cour : Jean Kochaire, curé de Momalle et doyen du concile (conchiel) de Hozémont.

Orig. sur parchemin avec des fragments insignifiants de deux sceaux.

N° 1101.

1430. 2 janvier. — Sour lan de grausce delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist milhe quatre cens et trente, le second jour de mois de jenvier.

Dame Mabilhez, fille de feu Servais Hainaut (Henawe), cordonnier (corbesier), transporte à son gendre, Jean Biest de Fenne, vinier, mari de Marguerite, fille de la susdite Mabilhe, par-devant la cour de tenants de Jean de Ferme, bedeau (bastenier) de la collégiale de St-Martin à Liége, une maison avec dépendances située dans la rue de Bouillon (Boulhon).

Tenants de la cour ci-dessus désignée: Pierre Andricas, Ystausse de Villeir, et Lambert de Terwangne.

Chirogr. sur parchemin attaché par des bandes de même à l'acte du 2 janvier 1416.

N° 1102.

1430. 4 janvier. — Sor lan de grasce milhe quatre cens et trente, del mois de jenvier le quatreme jour.

Guillaume d'Abée, mari d'une fille de Jean de Libinez, en qualité d'héritier du père et de la mère de sa femme et en vertu du partage qu'il a fait avec ses belles-sœurs, relève de la cour allodiale de Liége les deux bonniers dont il est fait mention dans la charte du 14 mai 1349, ci-devant analysée, puis il les transporte au monastère du Val-St-Lambert, pour lequel a stipulé dom Gilles de Termongne, moine profès et boursier de ce monastère.

Orig. sur parchemin, sceaux enlevés. Il est joint au document du 14 mai 1349.

N° 1103.

1430. 6 janvier. — Sor lan de grausce mille quatre cens et trente, VI jours en mois de jenvier.

Biertrand le charron (le chairlier), fils de Jean Bodon de la Neuville-en-Condroz, transporte à Jean de Bairle le chairlier, citain de Liége, cinq bonniers et un journal ou environ de terre

arable, situés à la Neuville, près du chemin qui va de ce village à Saur-le-Dyable et joignant d'aval au bois dit de St Poul (Paul).

Les présentes ont été passées par-devant la cour de tenants de Renaurd, fils de Jean Fleurkin, de Saur-le-Diable. Composaient cette cour ledit Renaurd, en qualité de maire; Jean Martial, écuyer; seigneur de la Neuville, Wathelet de Durbuy (Drubut), son gendre (genre); Gielet d'Odeur et Andrier le bresseur de la Neuville, en qualité de tenants.

Orig. sur parchemin avec trois sceaux ébréchés, l'un de ces sceaux est celui de Jean de Seraing dit de Sarazin.

N° 1104.

1430. 18 mars. — Chu fut fait et par nous fours porteit sour lan de grausce delle Nativiteit nostre Saingneur Jhesu Crist milhe quatre cens et trente, le XVIII[e] jour de mois de marche.

Le maire et les échevins de Grâce-St-Martin font savoir que dom Gilles de Termoingne, boursier et fondé de procuration du Val-St-Lambert, ayant fait faire par lesdits maire et échevins command sur sept, sur quatorze et sur vingt et un sous à ceux qui détenaient les huit verges grandes de terre mentionnées dans l'acte du 4 juin 1429, analysé ci-devant, d'avoir à les délaisser, Philpart de Voroux, demeurant à Liers, s'opposa à ce command et fit assigner le Val-St-Lambert devant lesdits maire et échevins pour faire déclarer que les verges de terre susmentionnées lui appartenaient ; mais ces échevins n'étant *mie sages*, suivant les termes du présent document, c'est-à-dire ne sachant pas comment décider la question, prirent recharge des échevins de Liége, qui se prononcèrent en faveur du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à l'acte du 4 juin 1429, n° 1064.

N° 1105.

1430 (?). 12 mai. — Faites et donneez lan de grasce mille quatre cens et trente (?) XII jours en mois de may.

Sandres li bollengiers de Waremme, ayant exhibé copie du testament de feu Thiry Corin de Hodeige, boucher, lequel contenait que celui-ci lui laissait neuf verges grandes ou environ de terre arable mouvantes en alleu de la haute cour de Waremme, par devant laquelle les présentes ont été faites, et Mathiers et Thyrions, frères et enfants de feu Werot Corin de Hodeige, boucher, ayant affirmé sous serment que feu leur oncle Thiris avait réellement laissé par testament audit Zandre les neuf verges de terre susmentionnées, ce dernier en reçoit, après en avoir fait le relief, l'investiture par ladite haute cour. D'un même contexte, le susdit Sandres transporte à dame Hedwige (Helwy) de Lonchamps, demeurant à Waremme et stipulant pour Helwy, sa cousine, fille légitime de feu Jean de Waremme, boulanger, les susdites neuf verges de terre situées à Waremme, au lieu dit à la Chapelle et joignantes aux héritiers de Rause de Lamines (?) chevalier.

Maire de la cour : Robiers de Ferme.

Echevins : Rigals de Muhin, Jean de Lonchamps, Jean Théobai, le jeune, Jean de Jodongne de Lantremange, Ot tars de Umale, Jean Conrar de Berloz et Jean, fils de Waltiers de Borlo.

Orig. sur parchemin avec quatre sceaux.

N° 1106.

1430. 13 août. — Lan delle Nativiteit nostre Seigneur Jhesu Crist milhe quatre cens et trente, lindiction owitemme, selonc le stile commune delle venerable court de Liege. en mois dawoust trauze jours a hoire (heure) de grande messe, etc.

Accord arrivé par-devant Baldewiens de Wynez ou de Meffe, clerc du diocèse de Liége, tabellion impérial et de la cour de Liége, entre le monastère du Val-St-Lambert, d'une part, et Maroie Dodoumont, veuve de Jean de Fenaule, demeurant en la chaussée de St-Christophe (en la cachie S. Crestofre), d'autre part.

Simon Dodoumont, en son vivant compteur et receveur (rechiveur) de l'abbaye du Val-St-Lambert, frère germain de ladite Maroie, ayant légué à cette abbaye la propriété de certains immeubles dont ladite Maroie devait avoir l'usufruit viager, il est convenu entre les deux (ambdois) parties que le monastère pourra, dès le jour des présentes, jouir desdits immeubles et en disposer comme il l'entendra, à la condition de servir à ladite Maroie une rente viagère de dix-sept muids d'épeautre (spelte), payable le jour de la fête de St-André ou, au plus tard, le jour de Notre Damme Chandeleuze (de la Purification N. D.). Si ladite Maroie vient à mourir la veille de la fête de St-Pierre, awoust entrant, (St-Pierre-aux-Liens), avant l'heure de midi (anchois leur de none), le monastère ne sera pas tenu à payer la rente aux héritiers de ladite Maroie, mais il en sera autrement, si elle décède avant l'heure de none dudit jour.

Orig. sur parchemin en mauvais état, muni de la signature et du monogramme du notaire.

N° 1107.

1430. 18 novembre. — Lan quatuouze cens et trente le dyesowytemme jour de novembre.

Nicolle de Ham, prieur de l'hôpital de St-Mathieu à la Chaîne, sur Meuse, en la Sauvenière à Liége, partie faisant pour le susdit hôpital, et Gilles de Termongne, moine et boursier du monastère du Val-St-Lambert, pour lequel il agit, agréent le partage des biens qui ont été légués aux susdits hôpital et monastère par Simon Dodoumont. Ce partage est inséré dans les présentes qui ont eu lieu par-devant la cour des échevins de Liége composée de Pirlot, Coen, Bersez, Hollongne, Roche et Warouz, le premier, maire, et les autres, échevins de Liége.

Copie délivrée sous les sceaux de Guillaume de Villers, seigneur de la Chapelle (capelle) et de Jean Gullardin, seigneur de Warouz, maîtres et échevins de la cour de Liége.

Orig. sur parchemin avec un sceau ébréché.

N° 1108.

1430. 29 novembre. — Sor lan de grausce milhe quatre cens et trente, le penultime jour de moys de novembre.

Pierchons (Pierre), fils de Jean Pierxheal d'Engis, maire à l'effet des présentes du curé, du luminaire et des communs pauvres dudit Engis, fait connaître que, par-devant lui et les tenants ci-après nommés, Thomas le Stoyrdeur, demeurant au susdit village, a relevé, comme vassal est tenu de le faire de son nouveau seigneur, une maison avec cour, jardin, assise et dépendances, de la contenance d'environ trois journaux, avec charge de payer à Herman de Horion, qui les percevra au nom du curé, du luminaire et des pauvres susdits : 1° une rente d'une mailhe de fort cens et de dix-huit setiers d'épeautre; 2° une rente d'un setier d'épeautre au curé, de deux setiers au luminaire et de trois setiers aux communs pauvres.

Tenants : Jean de Chokier, Biertrand dit Biertolet delle Tour, demeurant à Awirs, Henrair delle Boverye et Thomas Kayeneal.

Orig. sur parchemin avec deux sceaux parfaitement conservés.

N° 1109.

1430. 10 décembre. — Che fut dit et recordeit sour lan de grasce nostre Saingnour mille quatre cens et trente, le dyexeme jour delle mois de descembre.

Une contestation s'étant élevée entre l'abbaye du Val-St-Lambert d'une part, et Piron, fils de feu Bertholet, corbesier (cordonnier) à Ivoz, d'autre part, relativement à la manière dont on payait chaque relief de biens appartenant à la susdite abbaye, le maire, Bastin de Cheratte, moine de cette abbaye, et les tenants jurés de la cour de la même abbaye, jugeant à Ivoz, décidèrent que c'était à la bonne monnaie, c'est-à-dire au fort cens que ces reliefs se payaient.

Orig. sur parchemin avec huit petits sceaux.

N° 1110.

1431. 12 janvier. — Sor lan de grausce milhe quatre cens et trente unc, del mois de jenvier le douzeme jour.

Jacques (Jaminet), fils de feu Jacques (Jamien) de Momalle et Jean Goffair de Momelette, mari de Maroie, fille dudit feu Jamien, après avoir relevé de la cour allodiale de Liége, et, par-devant cette cour, un journal ou environ de terre, situé à Puchouz, entre le chemin qui va de Momale à Laminez et celui qui va de Puchouz à Hodeige, reçoivent de Wilheame de Velroux, maire de la susdite cour, l'investiture de ce journal.

Après cette investiture les mêmes Jaminet et Jean transportent à l'abbaye du Val-St-Lambert, pour laquelle stipule dom Gilles de Termongne, moine profès et boursier de cette abbaye, le susdit journal.

Orig. sur parchemin; il portait le sceau ordinaire de la cour allodiale de Liége et celui de Gérard d'Anixhe, archiprêtre de Liége, mais le dernier de ces sceaux existe seulement.

N° 1111.

1431. 21 janvier. — Sur lan de grausce milhe quatre cens et trente unc, del mois de jenvier le vinte uneme jour.

Le maire et les tenants jurés de la cour dite de Printehaye, siégeant à Momalle et appartenant à noble homme Thiry, seigneur de Momalle, et de Braives (Breyves) chevalier, font savoir que Jamair, fils de Jean le boulanger, de Momalle, en qualité d'héritier de son père et de sa mère et en vertu du partage (parchon) fait entre lui et ses frères et sœurs (sereurs), relève de la susdite cour un journal ou environ de terre, situé dans la juridiction de Laminne et en est investi par Guillaume de Laveur, maire de la cour précitée. Ce relief étant fait, ledit Jamair transporte au monastère du Val-St-Lambert, pour lequel a fait partie Jean Daneaul de Puchous, le susdit demi-bonnier, à charge, pour ce monastère, de payer au seigneur de Momalle, à proportion (à la montant) du bonnier, dix deniers de fort cens.

Orig. sur parchemin avec trois sceaux dont deux ébréchés.

N° 1112.

1431. 13 février. — Chu fut fait sour lan de grausce delle Nativiteit nostre Saingn[r] Jhesu Crist milhe quatre cens et trente unk, le XIII[e] jour de mois de feverier.

Nicolas Urbain (Colet Orbain) de Momalle transporte, par-devant la cour de tenants de l'église dudit Momalle à l'abbaye du Val-St-Lambert, pour lequel comparait Jean Daneal, aussi de Momalle, un journal ou environ de terre arable, situé dans le territoire du Puchoul et joignant à la Tombe qui se trouve entre Lens et Puchoul.

Maire de la cour : Jean Cochaur de Hodeige, curé de Momalle et doyen du concile de Hozémont.

Tenants : Goffaur Boylaiwe de Momalle, Jean Robiert, Francko de Saint-George, Symon, fils de Jacope; Colaur Jamien, Jean Gilles et Gilles delle Vaux.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés sauf trois.

N° 1113.

1431. 4 mars. — Chu fut fait sour lan de grasce del Nativiteit nostre Signeur Jhesu Crist milhe quatre cens et trente unc le quair jour de moys de mairche.

Jean de Ramioulle, demeurant à Ramioulle, transporte à Jean de Baer dit le Rosseaz, charron (chairlier), demeurant Sur-Meuse, aux Maireniers, un journal ou environ de terre et de terrain non cultivé (Saer), situé entre le Saer-le-Diable et la Neuville et pris hors de cinq bonniers et un journal, lesquels joignaient au bois de St-Paul, à un bonnier ayant appartenu à Libiers de Moige et à ses deux enfants, Rausse et Lowy des Sept Fawes, et à Jean Marteal, écuyer (escuir).

Ce transport a été passé par-devant la cour jurée de l'abbaye du Val-St-Lambert, siégeant à Ivoz. Faisaient partie de cette cour: dom Bastien de Cherat, moine profès de cette abbaye, Colien

le Galreal et Lambier del Malliwe, le premier en qualité de maire, les deux autres en celle de tenants. Les autres tenants de la susdite cour, savoir: Radut de Haccourt, Jean Gilechon, Lambier de Flémalle, Biertrand de Froidecourt et Pangnoul de Tovoie, qui n'avaient pas été présents lors de la passation du susdit transport, ont scellé néanmoins cet acte.

Orig. sur parchemin avec sept petits sceaux.

N° 1114.

1431. 8 mars. — Chu fut requis et de par nous fourporteit en lan de grausce milhe quatre cens et trente unc, del mois de marche le owyteme jour.

Dom Gilles de Termongne, moine profès et boursier du couvent du Val-St-Lambert, agissant pour ce couvent et Michel Dyvo, partie faisant pour les maswirs et habitants d'Ivoz, ayant requis Jean de Berloz (Bierlous) dit de Villeir, demeurant à Seraing et maire de la cour dudit Ivoz, de faire approuver par cette cour et mettre en garde de loi la recharge des échevins de Liége du 24 novembre 1423, il est fait droit à cette requête.

Composaient la cour d'Ivoz : Radut de Haccour, Colin de Ghalleir, Jean Gilchon, Lambert delle Mallelieu, Jean Simon de Jemeppe, Lambert de Flémalle et Noel Vincent Pangnoulle de Toutes-Voyes (Tovoie), dépendant de Jemeppe.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à la recharge susmentionnée; dix sceaux appendent à ces deux pièces.

N° 1115.

1431. 23 avril. — Donneit soulz nostre grand seaul a ces presentes appendut sur lan de grasce nostre sengneur Jhesu Crist mille quatre cens et trente ung, de mois davril le vingte troissemе jour.

Le doyen et le chapitre de la collégiale de St-Pierre à Liége ayant formé une plainte au tribunal des XXII, de ce que Jean de Roriewe, Jean Gerond, Huwey, Gillet le corbesier et Gillet Lambotton, demeurant à Chaumont (Chamon), Louis le Pesseur, Henroteal et Moxhons, ses deux fils, demeurant à Engis (Enghy), Bodecheneal et Jean Goffar de Ramelong, Jean Patar, Henri Pakeaul et ses deux fils, d'Ivoz, Renchon le Veal, Jean le Porvoir et Jean le Pêcheur, de Jemeppe, avaient pêché dans les eaux de la collégiale susdite, le tribunal déclare qu'ils n'avaient aucun droit de le faire et que les eaux appartenant, en vertu d'une saisie, à cette collégiale, celle-ci ne peut en être dépouillée que par purgement.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 1116.

1431. 15 juin. — Sor lan de grausce milhe quatre cens et trente unck, del mois de junne le quienseme jour.

Jean de Lieuwe et Ydelette, sa sœur germaine, enfants de Bietraud de Liewes, relèvent de la cour allodiale de Liége et par-devant cette cour, un demi bonnier ou environ de terre arable

situé sur le Thier, entre Puchoule, Hodeige et la Tombe (le Tomble), puis Ydelette cède à son frère sa part, et ce dernier rétrocède le tout à l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle a stipulé dom Gilles de Termongne, moine profès et boursier de cette abbaye.

Maire de la cour susdite : Jaquemien de Vorous, maire en féauté suppléant Jean delle Bare, le jeune, souverain mayeur.

Hommes jurés de la même cour : Jean le Polen de Hollongne, échevin de Liége; Gilles de Molins, ancien bourgmestre de Liége; Hombiert del Pas de Wonck; Jean Bareit de Weis, l'aîné; Jean Boileaiwe de Gerenevilhe; Andrier de Haccour; Walthier de Mostier; Andrier le Berwier; Wilheame de Vauz ; Jean de Seraingne dit del Sarazin; Gilkair de Wilhongne et Franchois de Wandre.

Orig. sur parchemin avec les sceaux ébréchés de la cour allodiale de Liége et de Gérard d'Anixhe, archiprêtre de Liége.

N° 1117.

1431. 20 juin. — Chu fut fait sour lan de grausce delle Nativiteit nostre Saing[r] Jhesu Crist milhe quatre cens et trente unk, le XX[e] jour de junne condist resailhemois.

Jean de Liewes, clerc, fils légitime de Bertraud de Liewes, reconnaît avoir reçu de l'abbaye du Val-St-Lambert le payement du prix de vente (Voir l'acte du 15 juin 1431) d'un demi-bonnier ou environ de terre arable (heruile), situé entre Hodeige et Puchouz et s'engage, en cas de retrait de ce demi-bonnier, de payer à l'abbaye précitée quatre muids d'épeautre.

Orig. sur parchemin muni des sceaux de Laurent de Beiemont, d'Ystausse de Villeir et de Lambert de Terwangne.

N° 1118.

1431. 10 octobre. — Che fut dit et recordeit sor lan de grasce n[re] Saingnour Jhesu Christ mille quatre cens et trente ung, del moys doctembre le dyexemme jour al entreie.

Record donné par la cour de tenants du monastère du Val-St-Lambert, siégeant à Ivoz, à la demande de dom Gilles de Termongne, moine profès, boursier et fondé de procuration de ce monastère. Ce record établit que toutes les personnes d'Ivoz possédant des biens mouvant du susdit monastère doivent payer les reliefs et arrérages (astargies) au cens fortis.

Maire de la cour de tenants : Jean de Villeir, demeurant à Seraing.

Tenants : Colien (Nicolas) le Galleir, Jean Gielechon, Lambier de Mallieue (Maliwe), demeurant à Ivoz, Bertrand de Froidecourt, Lambier de Flémalle et Noieil Vincent Pangnoulle de Tovoie, échevin de Seraing.

Orig. sur parchemin avec sept sceaux dont trois ébréchés.

N° 1119.

1431. 15 octobre. — Sour lan de grausce XIIII[c] et trente unc, le XV[e] jour del moys doctembre.

Ysabeal, veuve de Bodechon Barnavet, après avoir relevé de Jean Marteal, écuyer (escuwier), seigneur de la Neuville, et, par-devant la cour de celui-ci, l'usufruit qu'elle avait d'une maison

avec cour, jardin, terre, appendices et dépendances, située à la Neuville, au lieu dit Hoke et provenant de son mari, renonce à cet usufruit en faveur de son gendre, Denis le chierpentier, mari de Jeanne, puis celui-ci transporte cette maison à Jean de Baer, le charron (charlier), demeurant Sur Meuse aux Maireniers, à Liége.

Maire de la cour : Jean Marteal.

Tenants : Henri delle Haie, Pirot delle Court, Watelet de Durbuy (Drubu), gendre du susdit Jean Marteal, et Lambert delle Naie.

Orig. sur parchemin; il reste trois sceaux dont deux très ébréchés.

N° 1120.

1431. 15 octobre. — Sour lan de grausce XIIII[c] et trente unc, le XV[e] jour del moys doctembre.

Ysabeal, veuve de Bodechon Barnavet, après avoir relevé de la cour de la Neuville en Condroz l'usufruit qu'elle avait à un journal ou environ de pré, joignant au chemin qui va au moulin et à un tirchaul (1), journal ou environ de bois, situé au lieu dit à Heis du moulin, transfère cet usufruit Denis le chierpentier, son gendre, et mari de Jeanne, puis celui-ci rétrocède à Jean de Baer, le charron, (carlier) les deux journaux susmentionnés.

Maire de la cour : Lambiert delle Naye.

Echevins: Biertran le charlier, Gerair Monon de Laveur, Gilles d'Odeur dit d'Atinez, Raskin de Sohaing, Rigaul delle Naie et Waltier de Sorine.

Orig. sur parchemin avec deux sceaux à peu près intacts et de petits fragments d'autres.

N° 1121.

1431. 25 novembre. — Lan de grace nostre Seingneur Jhesu Crist mille quatre cens trente ung de mois de novembre le XXV[e] jour.

Les maswyrs et habitants d'Ivoz, voulant empêcher l'abbé et le couvent du Val-St-Lambert d'exercer un droit de glandée (paxhenege) et de pature (paxhon), dans les bois dudit Ivoz, quoique ce droit eût été reconnu par jugement, ceux-ci s'adressèrent au tribunal des XXII, lequel décida qu'il n'était pas de sa compétence de statuer sur le droit revendiqué par le couvent, mais bien d'ordonner que tout jugement reçoive son exécution; qu'en conséquence, l'abbé et le monastère ne doivent pas être troublés dans l'exercice du droit leur reconnu par jugement, jusqu'à ce que les juges compétents se soient prononcés sur la contestation existant entre parties.

Orig. sur parchemin avec le sceau du tribunal des XII; ce sceau est légèrement ébréché.

---

(1) Nous avons déjà dit que le tierçal journal contenait 6 verges grandes et 13 $^{1}/_{3}$ petites.

Nº 1122.

1432. 28 janvier. — Chu fut fait sour lan de grasce del Nativiteit nostre Sign[r] Jhesu Crist milhe quatre cens et trente dois, XXVIII jours en moys de jenvier.

Hombier Corbeal de Fooz, demeurant à Streel (Strailes), transporte à Jean Daneal, demeurant à Puchoul, partie faisant pour l'abbaye du Val-St-Lambert, un journal de terre arable gisant sur le thier entre Hodeige, Puchoul et la Tombe et joignant vers Geer (Geyre) au seigneur de Momalle.

Les présentes ont été faites par-devant la cour de Hodeige, composée de Charles de Hodeige, maire et des échevins : Pirot Baldewin, Nannekin, fils de Charles de Hodeige; Godefrin de Doncheir, Thirion Korin, Lynair Walmake et Andrier, fils de Herwis.

Orig. sur parchemin muni du sceau de la cour de Hodeige.

Nº 1123.

1432. 4 février. — Chu fut fait sour lan de grasce del Nativiteit nostre Singneur Jhesu Crist milhe quatre cens et trente dois, le quairt jour de moys de fevrier.

Hombiers Corbeais de Foos transporte à Jean Daneal, agissant pour l'abbaye du Val-St-Lambert, trois verges grandes ou environ de terre arable, situées en lieu dit aux Creux (al Chavée) St-Martin, à Momalle. Ce transport a été passé par-devant la cour dudit Momalle. Composaient cette cour : Jean Rigo de Kemexhe, Ameile de Goreur, Fastreit Bareit de Fexhe, Jean Symon de Jemeppe, Jean Robier, Jean Boylot, Symon de Mon et Jean Thiris.

Orig. sur parchemin avec quatre sceaux.

Nº 1124.

1432. 29 février. — Sor lan de grausce milhe quatre cens et trente dois, del mois de fevrier le derain jour.

Franchois Braibechon, bourgeois de Huy, ayant renoncé en faveur de ses enfants, Jean, Lambert et Catherine, cette dernière femme de Denison de Cutiche, à l'usufruit qu'il avait d'une rente de cinq muids d'épeautre due par Maheal, fille de Giloteal Colaur de Momalle, sur les biens repris dans l'acte du 12 mai 1371, lesdits Jean, Lambert et Denison, transportent, par-devant la cour allodiale de Liége, la dite rente au monastère du Val-St-Lambert, pour lequel a stipulé dom Gilles de Termongne, moine profès et boursier de ce monastère.

Orig. sur parchemin; il était muni du sceau de Jean Brassart, archiprêtre de Liége.

N° 1125.

1432. 1[er] mars. — Sor lan de grausce milhe quatre ceus et trente dois, le promyer jour de moys de marche.

Lambert Coirbeal, demeurant à Streel (Strailes) transporte, par-devant la cour jurée de tenants des bénéficiers de la Cathédrale de Liége, à l'abbaye du Val-St-Lambert, pour laquelle a fait partie damp (dom) Gilles de Termoingne, compteur de cette abbaye, dix-huit verges grandes et dix petites ou environ de terre arable situées vers Pouchou, près du chemin qui va delle abie (1) de Puchou à Lens.

Maire de la cour: Jean de Crenewicke, chanoine de St-Materne dans la Cathédrale de Liége.

Tenants: Nicolle de Malmedie, chanoine de St-Martin en Mont à Liége; Wilheame de Vorous et Jean Bofis, prêtres; Henri de Coiewaremme, bastenier, Jean de Boileaiwe de Grennevilhe, Ystause de Villeir et Lambiert de Terwangne.

Orig. sur parchemin avec six sceaux tous ébréchés fortement.

N° 1126.

1432. 4 mars. — Chu fut fait sour lan de grausce delle Nativiteit nostre Saingnor Jhesu Crist milhe quatre cens et trente dois, le IIII[e] jour de mois de marche.

Denis, fils de Colette Orbain de Momalle, transporte, par-devant le maire et les échevins dudit Momalle, à l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle a fait partie Jean Daneal, demeurant à Puchoul, trois verges grandes et dix petites ou environ de terre arable situées au-dessous du chemin de Laminez.

Maire de la cour: Jean Rigol de Kemexhe, l'aîné.

Échevins: Ameile de Goreu, Fastreit Bareit de Fexhe, Jean Robiert, Jean Boylotte, Simon de Mont, Jean Simon de Jemeppe et Jean Thiry de Momalle.

Chirogr. sur parchemin avec sept sceaux en assez bon état.

N° 1127.

1432. 7 avril. — Chu fut recordeit sour lan de grausce delle Nativiteit n[re] Saingn[r] Jhesu Crist milhe quatre cens et trente dois, le VII[e] jour de mois davrilhe.

Le maire et les tenants de la cour jurée des bénéficiers de la Cathédrale de Liége, à la demande de Hombiert Corbeal de Momalle, donnent un record énonçant qu'ils ont trouvé dans un document d'une date très-ancienne ce qui suit : Item en territoire (terreur) de Momalle

(1) Ferme appartenant à l'abbaye.

» dyesept verges de terre grandes gisante parmi le ruisseau (riwaul) de Puchoul... de chu rent ons » le jour de l'Epiphanie (delle treyme) alle engliese de N. D. de Huy quatre deniers et unk » copeit, se wangne (exploite) ladite terre Piron, fils de Gilhet de Puchoul, se rent trois muis » de spelte. »

Maire de la cour : Jean Bofis, prêtre et chapelain de la Cathédrale de Liége.

Tenants : Nicolle de Malmedie, chanoine de St-Martin en Mont, à Liége; Guillaume de Vorouz, prêtre et chapelain de la Cathédrale de Liége; Jean Boilaiwe de Gerenvilhe, Henri de Corswaremme (Cowaremme), bastenier en la Cathédrale de Liége; Ystausse de Vileir et Lambiert de Terwangne, clerc.

Orig. sur parchemin avec trois sceaux ébréchés.

N° 1128.

1432. 12 avril. — Sour lan de grausce milhe quatre cens et trente dois, le XII[e] jour de moys davrilhe.

Dom Gilles de Termoingne, boursier de l'abbaye du Val-St-Lambert, pour laquelle il agit, relève, par-devant la cour de tenants de Guillaume le Chokier, chevalier, une maison avec cour, jardin et autres dépendances ayant appartenu à Anseaul de Blarey et situés partie à Blarey, partie dans le ressort de la cour de Waremme.

Chirogr. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 1129.

1432. 19 avril. — Sor lan de grausce milhe quatre cens et trente dois, del mois davrilhe le dyez noefeme jour.

Wathier d'Attenhoven, prêtre et recteur de l'autel du St-Sauveur et de Ste-Agathe (Aghisse), que Arnult Boucke (1), chanoine, ayant la garde du grand scel, a fondé au vieux chœur (en viez hour) de la Cathédrale de Liége, fait savoir que Hombiert Corbeaul de Momalle a transporté à Jean Loveal, prêtre et chapelain de la collégiale de St-Jean Évangeliste, à Liége, stipulant pour l'abbaye du Val-St-Lambert, les deux pièces de terre dont il s'agit dans l'acte du 15 mars 1429.

Chirogr. sur parchemin attaché par des bandes de même à l'acte qui vient d'être cité.

---

(1) L'épitaphe de ce chanoine se trouve dans l'ouvrage intitulé : Le Chapitre de St-Lambert à Liége, vol. 3, page 179.

N° 1130.

1432. 21 avril. — Chu fut fait sour lan de grausce delle Nativiteit n^re^ Sing^r^ Jhesu Crist mille quatre cens et trente dois, le XXIe jour de mois davrilhe.

Piron le boulanger, de Momalle, transporte, par-devant le maire et les échevins de Laminne, à Jean Danneal, partie faisant pour le monastère du Val-St-Lambert, le tiers d'un demi bonnier ou environ de terre arable situé au-dessus du tiége du milieu (del emettrain tiége) et ce monastère est investi de ce demi bonnier par Gilechon Frerot, mayeur *ad hoc*.

Échevins: Pirar delle Vaux de Puchey, Jean Robier de Pouchoul, Lynar de Hodeige, Watelet Donchair et Huwechon le Cleir de Laminez.

Orig. sur parchemin avec quatre sceaux.

N° 1131.

1432. 22 avril. — Che fut dit et recordeit sour lan de grasce nostre Saingnour Jhesu Crist mille quatre cens et trente dois. le vinte doiseme jour del mois daprils.

Le maire et les tenants de la cour jurée de Jean delle Roche, seigneur de Beausaint (Bealsen) et souverain mayeur de Tongres, siégeant à Flémalle-Grande, font savoir qu'un procès existant par-devant la cour d'Ivoz, entre les masewiers, manants et habitants de ce village, d'une part, et le monastère du Val-St-Lambert, d'autre part, ce monastère demanda auxdits maire et tenants de déclarer par un record quelle espèce de cens les masuwiers et habitants de Flémalle-Grande et des environs étaient tenus de payer audit seigneur delle Roche. Sur cette demande et à la réquisition de Jean dit Petit Hanet, mayeur, la cour décide que les cens que l'on devait payer au susdit seigneur étaient des cens fortis.

Tenants: Baldewien Thonon, Herman de Flémalle, demeurant au châtaignier (au castegnier) à Liége; Gerair Jame, Amelle Dameheail, demeurant au château (casteail) à Flémalle, Jean de Molin, clerc de Jemeppe et Lambert de Flémalle.

Orig. sur parchemin avec quatre sceaux.

N° 1132.

1432. 27 avril. — Lan de grausce milhe quatre cens et trente dois, vinte sept jours en mois davrilh.

Le maire et les tenants de la cour jurée du Val-St-Lambert, siégeant à Ivoz, déclarent que Radulpt de Chairneur, prêtre et official de la Cathédrale de Liége, en vertu du remboursement qu'il a fait à Maroie, fille de feu Jean de Seraingne, chevalier, a opéré le retrait de cinq bonniers ou environ de vigne, de deux maisons et d'une quaralle de cortiz (1) que ladite Marie avait acquis de Herman de Chairneur, frère dudit Radulphe (Radulpt).

Copie authentique sur parchemin avec sept sceaux.

---

(1) *Quaralle*, mesure de terre contenant vingt et un pieds. Voir Du Cange au mot *quarreau*; *cortiz*, jardin potager.

N° 1133.

1432. 28 avril. — Sor lan de grasce delle Nativiteit nostre Saign^r Jhesu Criste milhe quatre cens et trente dois, le vint owytemme jour de mois dauvrilh.

Guillaume d'Abée, demeurant à Villers-le-Temple, transporte par-devant sa cour de tenants, à Thielman de Melins, abbé du monastère du Val-St-Lambert, stipulant tant pour lui que pour son monastère, trente bonniers ou environ de bois, en trois pièces, situées à la Neuville au lieu dit Aweneubois et ayant appartenu à Libier de Scry.

Tenants : Biertrande de Froidcourt, Lambier Geradoule de Flémalle, Jean Gilcon le cerpentier et Lambeir delle Mallelieu.

Orig. sur parchemin, d'une belle écriture, avec des sceaux parfaitement conservés.

N° 1134.

1432. 3 mai. — Lan quatuouze cens et trente deux, le troisemme jour du may.

Piron, fils de Giloteal Lesquevin de Momalle, transporte à Hombert, son frère, une rente de dix setiers d'épeautre que lui doit Walthelet Priot dit Mangon dudit Momalle et affectant environ six verges grandes de terre sur les werixhas qui vont de Puchoule à Hodeige. D'un même contexte ledit Hombert transporte à l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle a stipulé dom Gilles de Termongne, la rente ci-dessus et en outre une maison avec dépendances située rue des Moineaux (en Moxhon ruwe) à Momalle, une rente de trois chapons et de cinq setiers d'épeautre, trois rentes de huit setiers d'épeautre chacune, six verges grandes entre Momalle et Puchoule, encore six verges grandes situées sur le Plen entre Momelette et le Pereuze, huit verges grandes entre Momalle et Streel (Strailes), dép. de Fexhe-au-haut-Clocher, un demi-bonnier de terre, traversé par le chemin qui va de Momalle à Lens-sur-Geer, huit verges grandes situées assez près du demi bonnier susmentionné et sept verges grandes contiguës aux huit verges dont il vient d'être question.

Copie sur parchemin troué, délivrée par les échevins de Liége le 10 octobre 1432; les sceaux de Jean Gulardin et de Jean le Pollen de Wauroux, maîtres pour le temps et échevins sont enlevés. Cette copie est aussi signée comme suit : Templouz per regrum.

N° 1135.

1432. 6 mai. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et trente dois, le VIe jour de moys de may.

Guillaume d'Abée, demeurant à Villers le-Temple (Villeir-le Tempe) qui avait transporté à l'abbaye du Val-St-Lambert, trente bonniers ou environ de bois situés au lieu dit Aweneubois et lui provenant de Libier Descry, s'engage à défendre cette abbaye contre toute action qui pourrait être intentée par-devant le seigneur de Hermalle dont les susdits trente bonniers meuvent en fief ou par-devant tout autre justice, relativement à la propriété des susdits bois, ou à des droits à exercer sur les mêmes bois.

Orig. sur parchemin avec le sceau de Guillaume d'Abée.

N° 1136.

1432. 28 mai. — Lan deseurdit (1432) vint owyt jours en mois de may.

Le maire et les tenants de la cour jurée du Val-St-Lambert siégeant à Ivoz font connaître que Radulphe (Radut) de Charneur, d'une part, et Herman de Charneur, clerc, son frère, d'autre part, ayant comparu par-devant la susdite cour, ledit Radut a reçu l'investiture des biens dont il s'agit dans l'acte du 27 avril 1432. D'un même contexte, celui-ci a transporté à Rennechon de Chierf, clerc, les biens susmentionnés.

Tenants de la cour : Radut de Haccourt, Jean Gilchon, Lambert de la Mallieue (delle Maelle Liwe), Lambiert Geradoulle, Biertran de Froidecourt, Noyel Vincent Pangnoulle de Tovoie, et Jean Simon de Jemeppe, avant parlier.

Copie sur parchemin ; elle suit celle du 27 avril 1432.

N° 1137.

1432. 30 juin. — Chu fut fait sour lan de grausce delle Nativiteit nostre Singnour Jhesu Crist milhe quatre cens et trente dois, le derain jour de mois de junne.

Relief par Jean Everneal de Viercy (dépendant de Xhendremael), et par Gielet Lambechon de Lantin, fils de Wathier de Lantin, mari d'Ydelette, sœur dudit Jean, en leur qualité d'héritiers de Jean Everneal de Viernay, leur oncle, d'environ trois bonniers de terre situés assez près de Waroux, du côté de Hognoul (Hollingnoulle), joignant d'un côté à Jean le Pollen, seigneur de Waroux, échevin de Liége et écuyer. Ce relief a eu lieu par-devant la cour de Waroux, dont était mayeur Jaquemien Lambechon, de Lantin.

Chirogr. sur parchemin ; sceaux enlevés.

N° 1138.

1432. 5 juillet. — Sour lan de grasce XIIII^c^ et trente dois le Ve jour de moys de fenail.

Grosjohan Loiste, de Puchoul, qui avait acquis du monastère du Val-St-Lambert six verges grandes ou environ de terre arable situées à Puchoul, près du chemin allant de ce lieu à Hodeige, fait relief, par-devant la cour jurée de tenants du susdit monastère, desdites six verges, puis les rétrocède à ce même monastère.

Maire de la cour : Henri Halbadeaz, le jeune, clerc.

Tenants : Rennekin de Bierses dit de Lupair, Colair de Termongne, Colair Locteal, le sellier, Jean de Leytre, Rausse, fils de Jean Simon, Anthoine Pangnoul et Robin de Crisnée (Cressengnée).

Orig. sur parchemin avec six sceaux dont un seul en bon état.

N° 1139.

1432. 19 juillet. — **Che fut fait sour lan de grausce milhe quatre cens et trent dois, le dyes noefeme jour de mois de julle condist fenalmois.**

Transport par Gielet Lambechon de Lantin, fils de Walthier de Lantin, à Gielet Lambechon de Heuzier, citain de Liége, des trois bonniers de terre mentionnés dans l'acte du 30 juin 1432. Ce transport a été fait par-devant la cour de Waroux ayant pour souverain mayeur Jean le Pollen, seigneur de Waroux, échevin de Liége et écuyer.

Chirogr. sur parchemin réuni par des bandes de même à celui que nous venons de citer, n° 1137.

N° 1140.

1432. 6 septembre. — **Chu fut fait sour lan de grausce delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist milhe quatre cens et trente dois, le VIe jour du mois de septembre.**

Transport par Colette Orban de Momalle à Wery de Warnant, chapelain de l'église de St-Denis, à Liége, stipulant pour l'église N. D., dite la Chapelle des Clercs, d'environ quatorze verges grandes de terre, situées dans la juridiction de Momalle, entre ce village et Kemexhe et joignant, vers Geer (Geire), à Jean, avoué de Streel (Straile). Ce transport a eu lieu par-devant la cour de Momalle en Hesbaye.

Étaient mayeur de cette cour: Jean Rigoul de Kemexhe, l'aîné; échevins: Ameile de Goreux, Fastreit Bareit de Fexhe, Jean Robiert, Simon, fils de Jacope (sic) de Momalle, Jean Boylotte, Jean Simon de Jemeppe et Jean Thiry de Momalle.

Orig. sur parchemin avec six sceaux.

N° 1141.

1432. 30 octobre. — **Lan quatuouze cens et trente deux, le penultemine jour du mois doctobre.**

Un procès existant par-devant la cour d'Ivoz à cause d'un retrait que Piron le corbesier voulait opérer en qualité de parent de Jaquemien, fils d'Ernult de Penne, d'une maison avec assise, procès dans lequel les habitants d'Ivoz avaient pris fait et cause pour ledit Piron, prétendant faire ce retrait en payant les mêmes cens que les citains et les habitants de la banlieue de Liége et non des cens fortis, l'abbaye du Val-St-Lambert, de qui ce retrait devait avoir lieu, soutint que les retraits et les purgements ne pouvaient se faire qu'en payant des cens fortis et que c'était aussi en cens fortis que devaient se payer les amendes, que cela s'était pratiqué ainsi de temps immémorial, avait été décidé de cette manière par les échevins de Liége le 6 janvier 1393, et consacré par trois records, l'un de la cour du Val-St-Lambert, le second de la cour de Flémalle et le troisième de la cour de Jean delle Roche. Les habitants d'Ivoz invoquaient, de leur côté, une lettre d'Englebert de La Marck (delle Marche), octroyant aux citains de Liége et aux

habitants de la banlieue de ne payer les cens qu'à la petite monnaie, savoir : pour un denier de bonne monnaie, quatre deniers de petite monnaie, faveur à durer cent ans et à prendre cours le jour de la dispersion des apôtres (aposteles) de l'an 1358, recharge fut demandée aux échevins de Liége, qui donnèrent gain de cause au Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin avec trois sceaux.

N° 1142.

1432. 8 novembre. — Lan quatorze cent et trente deux, le huitieme jour de novembre.

Jeanne, veuve de Henri Andreit, vigneron, relève, par-devant la cour du monastère du Val-St-Lambert, siégeant à Liége, une maison avec jardin et dépendances, située à Vivegnis (en Vingnis) à charge de payer au susdit monastère deux marcs, six sols bone et un chapon et un quart.

Ce relief se trouve inséré dans un record de la cour de tenants de l'abbaye du Val-St-Lambert. siégeant à Liége, record donné le 18 juin 1548, à la demande de Jean de Chapeauville, le jeune, agissant au nom du monastère précité.

Copie authentique sur papier extraite du 4me livre des tenants, fol. 29.

N° 1143.

1432. 9 décembre. — Sour lan de grausce milhe quatre cens et trente dois, le IXe jour de mois de decembre.

Hombier Corbeaul de Momalle relève, par-devant la cour de tenants jurés des bénéficiers de la Cathédrale de Liége, dix-sept verges grandes ou environ de terre situées dans le territoire de Puchoul, lez-Momalle, au lieu dit *à Riwal de Namur* et traversées par ce ruisseau (riwal), puis ledit Hombier transporte au monastère du Val-St-Lambert, par-devant la même cour dont elles mouvaient en fief, les susdites verges de terre.

Maire de la cour : Jean Bofis, prêtre et chapelain de la Cathédrale.

Tenants : Guillaume de Vorouz, prêtre et chapelain ; Henri de Cowaremme, bastenier ; Ystausse de Villeir et Lambier de Terwaigne, clercs, Baldewin de Heusier dit delle Crois d'Oir et Ernult Bramekin (?), clerc et citain de Liége.

Orig. sur parchemin ; il reste deux sceaux seulement, lesquels sont ébréchés.

N° 1144.

1433. 30 mars. — Sub anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo tricesimo tertio, mensis martii die penultima.

Le chapitre de la Cathédrale de Liége invite les personnes ecclésiastiques, tant exemptes que non exemptes, à bien accueillir Ancelin de Moersbeec et Jean Lemmens, clercs délégués par l'église de N.-D. de Halle, lorsqu'ils se présenteront porteurs des présentes lettres et de celles de Jean de Heynsbergh, autorisant une collecte pour la réparation de ladite église de Halle.

De semblables invitations ont été encore adressées par la Cathédrale le 20 février 1517, le 6 mars 1518 et le 9 mars 1537.

Des autorisations de collecter ont été aussi accordées dans le même but à l'église de Halle par Louis de Bourbon, évêque de Liége, le 13 mars 1472 et le 13 février 1481 ; — par Jean de Horne, évêque de Liége, le 13 mars 1493, le 28 mars de la même année, le 8 avril 1503 et le 13 mars 1505; — et par Érard de la Marck, évêque de Liége le 28 juin 1506, le 18 mars 1518 et le 9 (?) mars 1537.

Origx ou vidimus authentiques sur parchemin ; à ces quatorze pièces les sceaux sont enlevés.

N° 1145.

1433. 2 avril. — Datum Leodii sub sigillo nostro ad causas anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo trigesimo tertio, mensis aprilis die secunda.

Jean de Heynsbergh, évêque de Liége, fait savoir aux abbés et abbesses, aux prieurs et prieures et au clergé régulier et séculier de son diocèse que l'église paroissiale de la bienheureuse Vierge Marie, à Halsenberghe (Alsemberg, province du Brabant), diocèse de Cambrai, ayant besoin de réparations qu'elle ne peut faire au moyen de ses ressources, il l'a autorisée à faire collecter dans toutes les églises du diocèse par Jean de Bertreez et par Pierre de Boneffe et a accordé quarante jours d'indulgence plénière à ceux qui donneront à cette collecte pour les réparations susdites.

La même autorisation a été accordée par Louis de Bourbon, élu de Liége, le 11 février 1460, et par le même, alors évêque, le 5 février 1475, le 4 avril 1476.

Par le chapitre de la Cathédrale de Liége, le siége étant vacant, le 23 mars 1506.

Le dit chapitre a aussi invité, le 7 février 1473 et le 31 mars 1517, le clergé et les fidèles du diocèse de Liége à bien accueillir les personnes chargées par ladite église de la collecte.

Origx sur parchemin. il ne reste plus de sceau à aucun des sept documents.

N° 1146.

1433. 10 juillet. — Chu fut fut (sic) fait et doneit sour lan de grauece delle Nativiteit nostre Saingr Jhesu Crist milhe quatre cens et trente trois, le Xe jour de fenalmois.

Jean de Bairle, charron (charlier), demeurant Sur-Meuse-aux-Maireniers, à Liége, du consentement de Jean Marteaul, seigneur de la Neuville-en-Condroz et écuyer (escuir), relève de Warnaur de Burghesteyne, demeurant en Neuvice (Nuvis), à Liége, et par-devant la cour de celui-ci, la quatrième partie des fiefs ayant appartenu à feu Guillaume de Septfawes et se composant de

trente bonniers de bois, situés dans la juridiction de la Neuville, tenus en fief du seigneur de Hermalle et partagés (departis), divisés (desevereis) et bornés (ateirmeis) entre Jean Marteal, qui en a un quart, l'abbé du Val-St-Lambert, un 2e quart, Libier Descry de Septfawes, le 3e quart, et le susdit Jean de Bairle, le 4e.

Tenants de la cour susdite : Jean de Sampson, Henri Sordeilhe, Jean Babeit, Thiry delle Roiche et Lambier de Terwangne.

Orig. sur parchemin; il reste quatre sceaux ébréchés.

N° 1147.

1433. 13 juillet. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et trente trois, XIII jours en moys de julle.

Jean Thirys, demeurant à Momalle, reconnaît tenir en franc alleu, par suite du décès de ses ancêtres (avantrains), quatre verges grandes ou environ de terre arable situées en lieu dit *en Fons de Lamines*, entre cet endroit et Lamines, lesquelles verges grandes de terre il consent à ce qu'elles soient censales envers l'église du Val-St-Lambert. Après cette déclaration, le susdit Jean Thirys transporte à Gilles de Termoingne, moine et fondé de pouvoir de l'abbaye du Val-St-Lambert, les susdites verges de terre.

Maire de la cour-jurée du monastère du Val-St-Lambert, siégeant à Liége : Rennechon de Chierf, clerc et citain de Liége.

Tenants : Rennekin de Beirses dit de Lupair, Colaurt de Termoingne, Colaurt Locteaul, Rausse de Jemeppe, Jean de Laitre de Mollins, Anthonne Pangnoule et Robeirt de Cressegneez.

Orig. sur parchemin; des huit sceaux il en reste six.

N° 1148.

1433. 18 octobre. — Che fut dit recordeit et par nous foursporteit etc., lan del Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist mille quatre cens et trente trois, le dyexowytemme jour del mois doctobre.

Le maire et les tenants jurés de la cour du monastère du Val-St-Lambert siégeant à Ivoz, à la demande de Dom Gilles de Termongne, moine et boursier du susdit monastère, pour lequel il agit, donnent un record contenant ce que les échevins de Liége avaient décidé par recharge, le 30 octobre 1432, dans le procès entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et Jaqueminet, fils d'Arnuld de Penne, Piron, fils de Bertholet le corbesier, et Gilles d'Ivoz, ce dernier ayant pris, au nom des habitants d'Ivoz, fait et cause pour ledit Piron, d'autre part, relativement à la difficulté survenue entre parties relativement à l'espèce de cens que l'on devait payer à la susdite abbaye.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à la recharge donnée par les échevins de Liége, le 18 octobre 1433; cinq sceaux appendent à cette pièce.

N° 1149.

1433. 18 octobre. — Che fut fait sour lan de grasce nostre Saingnour Jhesu Crist mille quatre cens et trente trois, le dyex owitemme jour del mois doctobre.

Par-devant la cour de tenants de l'abbaye du Val-St-Lambert, jugeant au ban de Seraing, Wery, bailli (bailhir) de Jemeppe, tant en son nom qu'au nom de Marguerite, sa tante, (son ante), fait relief d'un tierchal journal de vignoble situé à Jemeppe, au delà du bois de Mons, d'un journal ou environ aussi de vignes au lieu dit *en Gotte*, lez-Jemeppe, et de plusieurs autres immeubles que le Val-St-Lambert leur a transportés en se réservant les mines de houille.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 1150.

1434. 17 avril. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et trente quatre, le dyesseptemme jour de mois daupril.

Thiry delle Scendrée de Borsu (Borsuet), mari de Maroie, fille de feu Rigaul le Rewart de Verlaine (Verlenne), par suite du décès de ce dernier, relève de la cour du monastère du Val-St-Lambert, siégeant à Huy, vingt-quatre verges de terre en deux pièces dont l'une de 18 verges située à Verlaine (Verlenne), au-dessus de la Haminde et l'autre de six verges située à Borsu, au lieu dit en la Fosse.

Maire de la cour susdite: Trestant de Lambiermont, moine-profès du Val-St-Lambert; tenants-jurés (Maswiers-jurés): Dom Nicol de Mont, trescensier d'Alne, Lambiert Charlet, Henri le Normant, abbé de Noefmostier dessous Huy, Gilles de Waleve, Thiry de Buk, Bertran delle Troke et Bodechon de Crehen le cutelier.

Orig. sur parchemin; il reste six sceaux, la plupart ébréchés.

N° 1151.

1433. 23 juin. — Chu fuit fait lan delle Nativiteit nostre Sangnour Jhesu Crist milhe quatre cens et trente quatre, le vinte troysemme jour de mois de june condist raiseilhemois.

Jaminez, fils de feu Jamien Jacobs de Momalle transporte par-devant le maire et les échevins de la cour de Pilchoulle lez-Momalle, à l'abbé et au monastère du Val-St-Lambert, pour lesquels a agi Jean Rigo de Kemexhe (Comexhe), maire de la susdite cour, un demi-bonnier ou environ de terre arable situé dans le ressort de la cour de Puchoule, assez près de la tombe de Lens. Ledit Jaminez avait acquis ce demi-bonnier de Colet Orban de St-Nicolas en Glain, demeurant à Momalle.

Orig. sur parchemin joint par des bandes de même à l'acte du 8 avril 1426 précédemment analysé.

N° 1152.

1434. 29 septembre. — Sour lan de grausce milhe quatre cens et trente quatre, le XXIXe jour de moys de septembre.

Gérard Dawans, boulanger, demeurant au Trez (à Treste) en Ile, à Liége, et Jean Steviene dit Loveaul, prêtre et chapelain de l'église collégiale de St-Jean Evangéliste à Liége, stipulant pour l'abbé et le monastère du Val-St-Lambert et pour Dom Jaspar Dawans, moine profès dudit monastère et frère du susdit Gérard, ayant comparu, par-devant la cour de tenants de Henri le Gerson, citain de Liége, le premier nommé, en vertu du testament de feu Colaur Moreaul et comme étant aux droits de Thonon, son frère, et Jean Steviene, en la qualité sus-énoncée, relèvent du susdit Gerson : 1° vingt-deux verges grandes de terre arable situées dans la juridiction de Mons et joignant du haut au sentier (paseal) de Croteur; 2° trente-deux verges grandes situées derrière le jardin potager (corty), de chiertain de Vellerous et joignant à Messire Jean de Nandren et à Messire de Streile; 3° vingt-sept verges grandes tenues par les héritiers (hoirs) de Thonaur de Lecheaul de Bierset (Bierzes).

Tenants de la cour: Henri des Chabos, Jean de Meyan, Wathier de Houtain, Pierre Andrikas, Ystausse de Villeir et Lambert de Terwaingne.

Chirogr. sur parchemin; il reste trois sceaux ébréchés.

N° 1153.

1435. 22 août. — Sour lan de grausce delle Nativiteit nostre Singneur Jhesu Crist milhe quatre cens et trente chinque, le vinte deusemme jour del mois dauwoust.

Gilles de Termongne, (1) abbé du Val-St-Lambert, et son couvent concèdent à Jean Willem, houilleur, demeurant à Seraing, les mines de houille et de charbon situées sous une pièce de terre se trouvant proche des murs du susdit couvent et joignant vers Meuse, au Tiége qui va de Taienier, delle Trok à Bochet et à Magre (2) et, du haut, aux bois de l'abbaye et aux murs susdits. Le droit de terrage, pour l'exploitation au-dessus du niveau d'eau, est fixé à un panier par huit paniers et, au-dessous de ce niveau, à un panier par dix paniers. S'est porté caution du dit Jean Willem, Piraur le Blavier, son gendre (geure), et il est conditionné que la concession ci-dessus ne peut nuire à celle de Colaur Bilhause et à d'autres qui ont pu être accordées antérieurement.

Chirogr. sur parchemin; sceaux enlevés.

---

(1) Gilles de Termogne fut abbé pendant 26 ans; il mourut le 3 juin 1461.

(2) Nous n'avons trouvé dans aucun ouvrage les localités de Tayenier, Trock, Rochet et Magre; mais le document lui-même prouve qu'elles se trouvaient à peu de distance de l'abbaye du Val-St-Lambert.

N° 1154.

1435. 28 novembre. — **Che fut fait et donneit sour lan de grasce delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist milhe quatre cens et trente chinque, le XXVIIIe jour du moys de novembre.**

Dom Gilles de Termongne, abbé du Val-St-Lambert, et son couvent font savoir que Jean de Ferme, bedaut (bastenier) de la collégiale de St-Martin à Liége, leur ayant assigné une rente de quatre marcs et dix sous bone sur une maison située dans la rue de Bouillon (Bouilhon), derrière la Halle aux viandes (Manghenie) (1) à Liége, et sur la maison de Jean Chavée située devant les Frères Mineurs et une autre rente en épeautre hypothéquée sur deux bonniers et demi de terre situés à Saive (Selve) en Hesbaye, ils déclarent renoncer au moyen de cette assignation, à tout ce qui leur était dû par le susdit Jean de Ferme.

Orig. en très-mauvais état, le sceau de l'abbé et celui de l'abbaye du Val-St-Lambert sont enlevés.

N° 1155.

1436. 4 février. — **Fait et donnee sour lan de grasce milhe quatre C et trente syez, quatre jours de mois de fewerier a lentree comptant.**

Henri de Brahier, fils de feu Guillaume de Brahier, citain de Liége, ayant vendu à Englebert le Pollein de Warouz, ancien bourgmestre de la cité de Liége, une rente de cinq muids d'épeautre due sur des biens à Herstal par les personnes ci-après et de la manière suivante : 1° par Lambrexhe, fils de Lambert le Morealz delle Préalle, meunier, trois muids quatre setiers; 2° par Catherine, veuve d'Ernou delle Préalle, meunier, un muid, et 3° par Guillaume du Preit de Coronmeuse (Cronmouse), quatre setiers, chaque muid de rente au prix de vingt griffons et chaque griffon de la valeur de dix livres dix sous, outre trente-deux sous bone pour pot de vin (beveraige) et un busekin (2) de denier-Dieu, l'acheteur n'ayant reçu ni œuvres ni investiture de la susdite vente, le vendeur promet que œuvres en seront faites dès que la justice aura repris son cours à Herstal *(incontinent que il arat loy à Harsta)*.

Ont été témoins de cette promesse : Godefroy de Chairneur, maître Gilles Thonet, Abier Burtulle, Baduwin de Malpas, Lambier dit le bovier, Collar Morrealz et Collar Damme Yde.

Orig. sur parchemin muni de la signature de Johannes de Hermalle; des quatre sceaux il n'en reste plus qu'un.

---

(1) La rue de Bouillon s'appelle aujourd'hui rue du Stalon et la manghenie ou mangonie était située derrière l'hôtel-de-ville, vers la rue du Casque.

(2) Cette monnaie m'est inconnue; Ducange et Roquefort n'en font pas mention.

N° 1156.

1436. 23 juin. — Sour lan de grausce milhe quatre cens et trente syes, le XXIIIe jour de mois de jung.

Henri, fils de Gérard de la Chaussée (delle Chauchie), de Jeneffe, en son vivant citain de Liége, cède, par-devant sa cour de tenants, à Marsilhe de Roede, son beau-frère (seroige) la moitié d'un courtil, d'un jardin et d'un vignoble, situés derrière la maison dudit Marsilhe, en Agimont à Liége.

Tenants de la cour susdite : Henri de Staden, chanoine de St-Pierre à Liége et curé de l'église de Saint-Severin dans la même ville ; Martin de Borleit, Baldewin delle Chauchie, Biertran de Biertinheir, etc.

Orig. sur parchemin ; tous les sceaux enlevés.

N° 1157.

1436. 10 septembre. — Sour lan de grausce milhe quatre cens et trente syes, le Xe jour de mois de septembre.

Par-devant la cour de tenants de l'abbaye du Val-St-Lambert, jugeant à Liége, Jean Damsaur, citain de Liége, mari de Jeanne, fille de feu Ralkesin Guillaume de Villers et de Catherine, mariée, en premières noces, à Jean de Frères, l'aîné, relève, au profit de l'abbaye du Val-St-Lambert, divers biens situés à Ste-Walburge (Walbeur), lez-Liége, que lui avait légués sa femme, ladite Catherine. Celle-ci en était propriétaire en vertu du testament de son fils du premier lit, maître Thomas de Frères, en son vivant chanoine de St-Pierre à Liége.

Orig. sur parchemin ; sceaux enlevés.

N° 1158.

1437. 9 février. — Sour lan de grausce milhe quatre cens et trente sept le IXe jour del moys de fevrier.

Jean de Baerle, charron (charlier), demeurant Sur-Meuse-aux-Maireniers à Liége, reconnaît, par-devant sa cour de tenants, avoir transporté à Jean Dardenne, demeurant à la Neuville en Condroz, divers immeubles situés dans ce village, savoir : 1° une maison avec cour, jardin, assise et appartenances, le tout joignant aux terres du recteur de la Mère-Dieu du même village ; 2° un tirchaul journal de bois contigu au bois du moulin ; 3° six journaux de terre joignant aux terres de la costrie ; 4° un bonnier de pré et de terre situé en le Fangne ; 5° six journaux de terre situés derrière la maison précitée ; 6° trois journaux de terre *al Sepine* Notre-Dame ; 7° cinq bonniers de terre situés en le Fagne, joignant au bois de St-Paul et aboutissant au chemin du Saer.

Tenants : Henri Halbadeal, l'aîné, Rennechon de Chierf, Henri Halbadeal, le jeune, et Guillaume de Goreux (Goreur), dit delle porte de Velroux (Velrouz).

Chirogr. sur parchemin ; il reste trois sceaux.

N° 1159.

1437. 22 avril. — Sour lan XIIII^c et trente sept, le XXIIe jour davril.

Jaquemin Daunon (?) et Marthinne sa femme, bourgeois et bourgeoise de Huy, reconnaissent qu'au prix de trente piètres de bon or, de forge et de coin (cungne) de Brabant dont ils déclarent avoir reçu le payement, ils ont vendu à Guillaume Tempest de Waremme, oncle de la susdite Marthinne, quatorze verges grandes de terre situées entre Bovegnistier et Waremme, joignant, vers Brabant au Vert-Fossé, et vers Meuse aux héritages ayant appartenu à Ansiaul de Blarey, et au chemin allant de Waremme à Bovegnistier. Ces verges de terre étaient mouvantes en alleu de la cour allodiale de Liége et tenues à ferme par Jean Stipeleir de Waremme, fabricant de chandelles (chandilhon). Les vendeurs promettent qu'il sera fait œuvre de loi en faveur du susdit Guillaume.

Témoins : Gontier Doha et Guillaume de Vauz.

Orig. sur parchemin en très-mauvais état. Cet acte a été reçu par le notaire Jean Sarto; il reste seulement deux sceaux.

N° 1160.

1437. 29 avril. — Sor lan de grausce milhe quatre cens et trente sept, de mois davrilhe le penulteme jour.

Record donné à la demande de Gilles de Termongne, abbé du monastère du Val-St-Lambert, par la cour de tenants de ce monastère, siégeant à Seraing. Il conste par ce record donné en présence de Jamolet (Jamolon) ajourné à cet effet, que le 23 mai 1428, Colaur, fils de Le Clerc de Bierleur, a transporté à l'abbaye du Val-St-Lambert un journal et demi de terre situé au-dessus de Tayenier et un demi journal aussi de terre au même lieu.

Mayeur de la cour susdite dom Renard de Moumalle, moine et boursier du Val-St-Lambert.

Tenants : Jean de Vileir, Gerair le proidomme, Guillaume de Lambertmont, Lambert de Flémalle, Noël Vincens Pangnoulle de Tovoie et Jean Wilheame de Tayenier.

Orig. sur parchemin, il reste cinq sceaux en assez bon état.

N° 1161.

1437. 22 mai. — Anno a Nativitate ejusdem (Domini) millesimo quadringentesimo tricesimo septimo, indictione quinta decima, die vero Mercurii, vicesima secunda mensis maii, pontificatus, etc.

Lettres faisant savoir que, par-devant Albert de Ferariis, docteur en droit, chanoine de Plaisance, nommé juge commissaire par le concile général de Bâle et en présence du notaire et des témoins ci-après nommés, maître Walter Pauli, fondé de procuration de Gilles de Termongne, abbé du Val St-Lambert, dans la contestation entre cet abbé, d'une part, et Wéric Dary, abbé du monastère Bonimontis en Savoie, et des religieux de l'abbaye du Val-St-Lambert, partisans dudit Weric, d'autre part, relativement aux fonctions d'abbé dudit Val-St-Lambert, forme appel par-devant ledit concile et demande des juges pour décider la susdite contestation.

Témoins : Jean de Ferrariis prieur de Beatæ Mariæ Novæ de l'ordre des chanoines réguliers de St-Augustin et Conrad Hoefman, clerc du diocèse de Mayence.

Suit immédiatement l'acte d'appel susmentionné.

Orig. sur parchemin muni de la signature et du monogramme de Jean Joubaudi, clerc du diocèse de St-Malo, notaire apostolique et impérial.

N° 1162.

1437. 15 juin. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et trente sept de mois de june le quienseme jour.

Jaquemien de Faime (Ferme), demeurant à Huy, en qualité de mari de Martine, fille de Wilheam de Peron de Waremme, relève en alleu de la cour allodiale de Liége et, par-devant cette cour, quatorze verges grandes ou environ de terre arable, situées dans la juridiction de Waremme et assez près du chemin qui va de Waremme à Bovengnistier. Puis ce relief achevé et l'investiture accordée audit Jaquemien par Henri Halbadeaul, l'aîné, suppléant Jean del Baer, maire de la susdite cour, ledit Jaquemien transporte les verges de terre susmentionnées à Guillaume Tempeir pour lequel a stipulé Gerair Tempeir, son fils.

Hommes jurés de la cour allodiale de Liége (chief-Dieu) : Jean li Pollen de Hollongne, échevin de Liége, Gille de Molins, ancien bourgmestre de Liége, François de Bierses et Nicolas (Clous) delle Chievre, bourgmestre de Liége, Gerair de Sainte-Margroite, aussi ancien bourgmestre de Liége (1), Walthier de Mortier, Andrier le Berwier, Wilheame de Vauz, Jean de Serangne dit de Sarazin, Gilkair de Wyhongne, Franchois de Wandre et Jean Bareit de Weys.

Orig. sur parchemin avec des fragments du sceau de l'archiprêtre de Liége et de celui de la cour.

N° 1163.

1437. 9 juillet. — Fait et doneit lan delle Incarnation de la Nativiteit nostre Saingeur Jhesu Crist milh quattre cens et trent sept le noffeme jour de mois de julet.

Henri le mercier (ly mierchenir), de Waremme, et Jean Quaremme, aussi mierchenir à Waremme, transportent, par-devant la cour de tenants de Libier de Gerre demeurant à Lantremange, à Hendricé, clerc demeurant à Horion, un demi bonnier ou environ de terre situé dans la juridiction de Waremme, au-dessus de Hartange (Hartaingne), assez près du chemin qui va de cet endroit à Waremme.

Composaient la cour ci-dessus en qualité de maire : ledit Libier et en celle de tenants : Michielle de Lonchamp, Jean Belle Soure de Waremme, Jean Odar de Blarey, Cowuar de Hartaingne, Guillaume Noyelle de Betincour, Jean le Meide de Roclenge-Looz (Rockelengne) et Jean de Fraipont.

Orig. sur parchemin ; tous les sceaux enlevés sauf un.

---

(1) Il a été bourgmestre en 1435.

N° 1164.

1437. — Sor lan de grasce milhe quatre cens et trente sept, en mois de .... (sic).

Dom Renair de Momalle, boursier du Val-St-Lambert, ayant demandé au maire et aux échevins de la cour d'Awirs, un record relatif à la contestation qui avait surgi entre ledit Renair et dom Jaspar, agissant au nom dudit monastère, d'une part, et dom Guillaume de Wans, d'autre part, touchant des mines de plomb existant audit Awirs et tombées en part au susdit Guillaume, il est décidé que ces mines de plomb doivent appartenir au monastère du Val-St-Lambert, vu que ledit Guillaume est moine profès de ce monastère et ne peut en conséquence rien avoir en propre.

Orig. sur parchemin; il n'y a plus que deux petits sceaux pendant à cette charte.

N° 1165.

1438. 6 janvier. — Sor lan de grasce milhe quatre cens et trente owit, le syeseme jours de mois de jenvier.

Eirnus, Martin et Otteles, enfants de feu Eirnus d'Awirs, transportent par-devant la cour dudit Awirs à Gérard Jenaheal de Chokier un pré et un marais situés (et un sachy stisant) audit Awirs.

Orig. sur parchemin; il reste deux petits sceaux.

N° 1166.

1438. 7 janvier. — En lan de grasce milhe quatre cens et trente owyt le demain delle treyme.

Heynot, merchier à Waremme, partie faisant tant pour lui que pour Jean Quaremme de Waremme, relève de Henri, seigneur et maire de la haute cour de Saive en Hesbaye (Seyve en Hesbain), vingt-huit verges grandes ou environ de terre acquises de Soyhier, fils de Gilles Soyhier de Termongne, le jour de Ste-Marie-Madelaine de l'an 1436, du consentement de Melot, beau-frère (seroige) dudit Soyhier. Ces vingt-huit verges étaient en trois pièces, l'une de 8 verges, située sur Waxheneit dans le territoire de Petit-Axhe, la deuxième de quatorze verges, près du chemin allant de Ferme à Bierloz et la dernière de six verges dans le territoire de Lonchamps. Après ce relief lesdits Heynot et Jean Quaremme ont été investis par le maire précité des vingt-huit verges susmentionnées.

Échevins de la susdite cour : Henri de Termongne, Jean Cotreal, Jaquemien de Selve, Ernulh le Meyde, Renchon Ostart de Verme, Gerart de Casteal de Ferme et Hellin Helloie de Seyve.

Orig. sur parchemin; il ne reste plus que le sceau du maire.

N° 1167.

1438. 21 janvier. — Lan delle Nativiteit nostre Sang[r] Jhesu Crist milhe quatre cens et XXX owyt. Indiction premiere, le vient unceyme jour de mois de janvier.

Contrat de mariage avenu devant Gilles de Ranst, notaire impérial et clerc, entre Heynot le merchenier de Waremme d'une part, et Jeanne, fille légitime de Guillaume Tempier, représentée au susdit contrat par son père et par Gérard son frère, d'autre part.

Orig. sur parchemin muni du monogramme du notaire.

N° 1168.

1438. 24 février. — Chu fut fait lan delle Nativiteit nostre Singneur Jhesu Crist mille quatre cens et trente oiwit, en mois de fevrir le vinte quatreyme jour.

A la demande de Dom Renart de Momalle, agissant au nom de l'abbé et du monastère du Val-St-Lambert, le maire et les échevins de la haute cour de Horion décident, par un record, que Petit Johan de Rolouz a transporté à Dom Gilles de Termongne, alors boursier et maintenant abbé du susdit monastère, un demi bonnier ou environ de terre arable, joignant au sentier (pazeal), allant de Rolous à Horion, et qu'immédiatement après la passation de cet acte, le prédit monastère a rétrocédé au susdit Petit Johan le demi bonnier susmentionné.

Maire de la cour: Amelot de Serain, maire en féauté, suppléant le vaillant écuyer, Guillaume de Horion, seigneur d'Oley et de Grand-Axhe, souverain mayeur.

Échevins: Herman de Horion, seigneur d'Engis et d'Emevilhe, Renart de Bertinher, Jacquemin de Walev, Weri de Horion, Gerair Bertran, Jean Wilhem de Fontainez et Jean Hubar de Horion.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés sauf un.

N° 1169.

1438. 25 février. — Che fut dit et sentenchiet sor lan XIIII[c] et trente owyt, en feverier vinte chinque jours.

Le maire et les échevins de la haute cour de Waremme, nommés arbitres d'une contestation entre Willem Wytte de Berloz, demeurant à Maestricht (Treyt), d'une part, et Jean, fils de Pietre Jacob, marchand de cuirs (xhohier), de Bettincourt, d'autre part, relativement à la propriété de onze verges grandes de terre ou environ, situées dans le territoire de Waremme, derrière Hertange (Hertaigne) et joignant vers Geer au chemin allant de Waremme à Hertaingne, prononcent leur sentence, qui est favorable à Willem Wytte.

Maire: Thirys de Seyve.

Échevins: Jean Thiba, Henri de Seyve, Jean Conrart, Jean Moes, Wilhemme Cornut, Henri de Termongne, et Libert de Lantremenge.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés. Une copie sur papier est jointe au présent.

N° 1170.

1438. 6 mai. — Che fut fait et donneit sor lan XIIII^c et trente owyt, en mois de may syex jours.

Jean (Hannekinet) de Berloz (Bierloz), demeurant à Longchamps, Jean Conrart de Bierloz, Wilhmot de Waroux, Henri de Termongne et Henri Poreal (?) de Petit-Axhe, le premier, maire, et les autres, échevins de la haute cour dudit Petit-Axhe, font savoir que Melot..... (sic) de Longchamps, a transporté à Henri le mercier (merchier), fils de Heilwy de Waremme, environ un bonnier de terre, situé à Petit-Axhe, assez près des deux Tombes et joignant à Erasme (Rausse), seigneur de Berloz, à Guillaume de Horion et à d'autres.

Orig. sur parchemin ; les huit sceaux enlevés.

N° 1171.

1438. 11 juin. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et trente owyt, de mois de junne le onzeme jour.

Les voir-jurés de charbonnage font savoir que Dom Renard de Momalle, moine profès et boursier de l'abbaye du Val-St-Lambert, et Antoine Pangnoulle de Montegnée, agissant pour ladite abbaye, ayant demandé d'être mis, en leur qualité prédite, en possession des parts que Jean de Bolsée, demeurant à Maestricht, possède dans la houillère de Preit à Moulin, pour défaut de payement, par ce dernier, de ce qu'il devait à l'abbaye susdite, ils lui ont fait signifier par Jean De Laitre, leur confrère, d'avoir à comparaître par-devant eux ; mais cette comparution n'ayant pas eu lieu, ils ont mis l'abbaye en possession des parts susdites.

Voir-jurés de charbonnage : Gielet Pangnoulle, Thiry de Glen, Jean Piteit, Jean de Laitre de Molins, Gielet Gilwair, Jean le Germeaul et Henri Tossen.

Orig. sur parchemin ; sceaux enlevés.

N° 1172.

1438. 17 juin. — Che fut fait et donneit sor lan XIIIIe et trente owyt, en moys de jungne dye sept jours.

Guillaume de Tongre transporte à Jean de Pont, tanneur, vingt-quatre verges grandes ou environ de terre ayant appartenu à feu Henri de Wellinnes, situées au lieu dit sur le Willericke, traversées par le chemin qui va de Wellinnes (1) à Waremme et joignant vers le Mucle au Willericke. Ce transport a lieu sous la réserve que Marie, veuve de Henri de Wellinnes, aura l'usufruit des dites verges de terre et que l'acquéreur payera tous les cens, rentes, orges, hufflandes (rentes féodales), dettes (débites) et redevabilités qui les affectent. Le susdit transport ayant été mis en garde de loi, le second nommé rétrocède au premier les vingt-quatre verges susmentionnées.

---

(1) Willinne ou Willume dép. de Berloz.

Maire de la cour de tenants de Guillaume de Tongre, demeurant à Waremme : Robin le bolegier. Tenants de ladite cour empruntés des mambours de l'église de Waremme : Jean Vergus, Heynot le merchier, Jean Quaremme et Heyne Ruelle.

Orig. sur parchemin ; des cinq sceaux il ne reste plus que ceux de Jean Vergus, de Heynot et de Quaremme.

N° 1173.

1438. 19 octobre. — Sour lan de grausce nostre Saingnour Jhesu Crist milhe quatre cens et trente owyet, le diex nuefemme jour delle mois doctoubre.

Marie (Maroie), veuve de Jean de Bolsée (Bolleseez), de Jemeppe, tant en son nom qu'au nom de ses enfants, relève de l'abbaye du Val-St-Lambert, par devant la cour de tenants de cette abbaye, jugeant à Seraing, deux journaux et demi de vigne situés à Jemeppe, au lieu dit *en Cottes.*

Orig. sur parchemin ; sceaux enlevés.

N° 1174.

1438. 18 novembre. — Sour lan de grausce milhe quatre cens et trente owyt, le XVIIIe jour de mois de novembre.

Robiert de Buraiche, dit aussi de Moige, après relief fait par-devant la haute-cour de Puchoul, lez-Momalle, transporte à Jean de Moige, son fils : 1° une maison avec cour, jardin, assise, appendices et dépendances, située à Puchoul, ayant appartenu à Colay de Momalle et joignant du bas à la brasserie du seigneur de Momalle; 2° une autre maison aussi avec cour, jardin, assise, et appartenances de la contenance d'un bonnier ou environ. Ensuite de l'investiture donnée par Jean Thiry de Momalle, mayeur de la susdite cour, à Jean de Moige précité, celui-ci rend en héritage ces deux maisons à Dom Renaur de Momalle, boursier de l'abbaye du Val-St-Lambert, stipulant pour cette abbaye.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux existent sauf deux.

N° 1175.

1438. 18 novembre. — Sour lan de grausce milhe quatre cens et trente owyt, le XVIIIe jour de mois de novembre.

Robier de Buraiche, dit aussi de Moige, transporte, par-devant le maire et les échevins de Momalle en Hesbaye, à Jean de Moige, son fils: 1° neuf verges grandes de terre situées à Momalle, derrière le cortis de Rausinet et chargées d'une rente d'un muid d'épeautre due à l'autel de St-Nicolas et à l'autel de Ste-Marie-Madelaine, érigés dans l'église de Momalle; 2° quatre verges grandes de terre, près de chemin allant du moulin de Weige à la Croiset; 3° un journal de terre joignant aux héritiers de Jamien delle Vaux et au couvent de St-Laurent, et 4° quatre verges

grandes de terre situées sur le mont (thier), entre Momalle et Hodeige. L'investiture desdites pièces de terre ayant été donnée par Jean Thiry de Momalle, mayeur de la susdite cour, au susdit Jean de Moige, celui-ci les échange contre d'autres pièces de terre que l'abbaye du Val-St-Lambert avait dans le territoire de Warfusée.

Echevins de la cour : Fastreit Bareit de Fexhe, Jean Robier de Puchoul, Jean Boilot, Simon de Mon, Andrier de Hodeige et Weraur delle Stoille.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux existent sauf ceux du maire et de Weraux delle Stoille.

N° 1176.

1438. 18 novembre. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et trente owyt, le XVIIIe jour de mois de novembre.

Échange entre Jean de Moige et le monastère du Val-St-Lambert de pièces de terre situées à Momalle contre d'autres pièces de terre que le susdit monastère possédait à Warfusée (Warfesée). Robiert de Buraiche dit aussi de Moige, ayant transporté au susdit Jean de Moige, son fils: 1° six verges grandes de terre situées près de la voie de Lens et joignant à Jaquemin de Cheratte, citain de Liége; 2° six verges grandes de terre situées sur le Mont (thier) de Lamines; 3° onze verges grandes de terre situées alle Pereuse, ledit Jean de Moige en reçut l'investiture par Benoit de Momalle, mayeur de la cour de tenants de noble homme Guillaume li Clokier, chevalier, siégeant à Momalle, dite la cour de feu Henri Halbeaul de Bovegnistier, puis, devant cette même cour, eut lieu l'échange susmentionné.

Tenants: Jean Robier de Puchoul, Simon de Mon, Badewinet de Rokelenge, Jaqueminet li bolengier et Gielet delle Vauz.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux existent à l'exception de deux.

N° 1177.

1439. 28 avril. — Che fut fait et donneit sour lan XIIII^c et trente noef, en moys dapvril vient owyt jours.

Gérard Tempiert de Puchey transporte, par-devant la haute cour de Waremme, à Henri le merchier, fils de feu dame Hedwige (Heylwy) de Waremme, dix-neuf verges grandes et dix-sept petites ou environ de terre mouvant en fief (hufflande) de la susdite cour et situées au-dessus de la chaussée (chaichie) et assez près de la *pendiche* tombe.

Maire de la cour: Thirys de Seyve. Échevins: Jean Thibaut, Henri de Seyve, Jean Conrart, Jean Moes, Guillaume Cornut, Henri de Termongne et Libiert de Lantremenges.

Orig. sur parchemin; les sceaux de tous les membres de la cour existent, à l'exception de ceux de Jean Thibaut et de Henri de Seyve.

N° 1178.

1439. 18 juillet. — Doneit et fait sour lan de grasse n^re^ Sing^r^ Jhesu Crist XIIIIe et trente noeff, en moy de julio le XVIIIe jour.

Lambier delle Ruwalle et Wouter son fils et fils de Dame Yde, transporte, par-devant la cour de tenants de Jean Liebier, citain de Liége, à Heynot, ly merchinier, de Waremme (Warme), la moitié de onze verges grandes de terre situées dans le territoire de Waremme, derrière Hartange (Hartaingne), et joignant au chemin qui va de Waremme (Warme) vers Hartainge, et du côté de Blarey à Jean Rossialh (1), chanoine de St-Jean Évangéliste à Liége.

Maire: Jean Noyet le bollengier. Tenants: Jean Moes, Herwin de Muhin, Jean Bellesour et Wouter de Boerlooz.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 1179.

1439. Juillet. — Doneit et fait sour lan de grasse nostre Singneur Jhesu Crist milhe quattre cens et XXXIX, en mois de julio le....

Guillaume Witten, demeurant à Maestricht (Treyt), transporte, par-devant la cour de tenants de Jean Liebier, citain de Liége, à Heynot ly merchinier de Waremme (Warme) la moitié de onze verges grandes de terre situées dans le territoire de Warme, derrière Hartange (Hartaingne) et joignant vers Geer au chemin qui va de Warme à Hartaingne et du côté de Blarey à Jean Rosseal, chanoine de St-Jean Évangéliste.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 1180.

1439. 23 octobre. — Datum anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo tricesimo nono, mensis octobris die vicesima tertia.

L'archidiacre du Condroz, dans la Cathédrale de Liége, enjoint au prêtre desservant l'église paroissiale de Soheit (Sohay), dépendant du concile d'Ouffet, d'annoncer au prône, pendant trois dimanches consécutifs, que l'abbé du Val-St-Lambert a présenté pour curé de la susdite église, Jean Stephani dit Loveal, en remplacement de Gobbelini dit Gobe.

Se trouve annexée une pièce prouvant que les publications prescrites par l'archidiacre ont eu lieu; cette pièce est munie d'un petit sceau.

Orig^x^ sur parchemin; le premier n'a plus de sceau.

---

(1) Rosseal dans la charte qui suit immédiatement.

N° 1181.

1440. 29 décembre (1439 N. S.) — Che fut fait et doneit sour lan XIIIIc et quarante, en decembre vinte noef jour.

Guillaume (Willem) Wytte de Bierloz cède à Piètre, son fils, l'usufruit de sept verges grandes ou environ de terre, mouvant en fief (hufflande) de la haute cour de Waremme, par-devant laquelle la présente cession et le transport ci-après ont eu lieu. Ces sept verges grandes étaient situées dans le territoire de Waremme, en lieu dit Bouffouvauls, vers les deux Tombes.

Ledit Piètre ayant, en conséquence de ce relief, été investi de ces sept verges grandes de terre par le mayeur de la cour précitée, les transporte à Henri le merchier, fils de Dame Heilwy de Waremme, lequel en reçoit aussi l'investiture.

Maire de la cour : Thirys de Seyve.

Échevins : Jean Thibault, Henri de Seyve, Jean Moes, Guillaume Cornut, Henri de Termongne, Libert de Lantremenge et Jean Odair de Blarey.

Orig. sur parchemin ; tous les sceaux enlevés.

N° 1182.

1440. 20 février. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et quarante de mois de fevrier le XXe jour.

Record donné à la demande de Gérard Printe, avoué de Nivelle, par le maire et les tenants de la cour jurée du Val-St-Lambert. Ce record établit que, le 6 février 1428, ledit Gérard Printe a relevé du monastère du Val-St-Lambert divers biens et revenus situés à Nivelle et à Lixhe et amplement désignés dans ce relief, qui est inséré dans les présentes.

Maire de la cour : Renard de Momalle, moine et boursier du Val-St-Lambert.

Tenants de la même cour : Collair de Termongne, chanoine de Thuin (Tuwin), Jean de Laitre de Molins, Anthoine Pangnoulle, Jean Dampsair, Jean Locteal, Lambert de Balanche et maître Anthoine Custin.

Orig. sur parchemin ; tous les sceaux enlevés.

N° 1183.

1440. 7 mars. — Sour lan de grause milhe quatre cens et quarante, le septeyme jour de mois de marche.

Jean de Ste-Marguerite, couvreur en ardoises (de Sainte-Magriete, li covereur de scailhez), cède par-devant sa cour de tenants, à Alexandre de Moliens, clerc et procureur près la cour de Liége, la propriété d'une maison avec dépendances située en Agimont à Liége. Une servitude d'aller puiser de l'eau à un puits est établie par cet acte.

Orig. sur parchemin.

N° 1184.

1440. 2 mai. — In den jaere ons Heren duesent vier hondert en vertiech, des tweden daechs in den mont van meye.

Relief de quatre bonniers et dix-sept verges de terre fait devant la cour de Freren par Gérard de Sart de Liége.

Orig. sur parchemin annexé par des bandes de même à l'acte du 18 octobre 1379.

N° 1185.

1440. 25 juin. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et quarante, del mois de junne le XXVe jour.

Guillaume du Lavoir (del Laveur), demeurant à Momelette, transporte à l'abbaye du Val-St-Lambert, pour laquelle a stipulé Dom Renard de Momalle, moine et boursier de cette abbaye, tous les biens allodiaux qu'il avait à Momalle, à Momelette et aux environs et qu'il avait relevés en qualité d'héritier testamentaire de Guillaume Gonthier d'Omal.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 1186.

1440. 25 juin. — Sour lan de grausce mil quatre cens et quarant de mois de jung le vingte chinquemme jour.

Jean Thiri de Momalle, demeurant à Puchoulle, relève de Ponchin de Fero, citain de Liége, et de la cour de tenants de celui-ci: 1° six verges grandes, situées entre le tiége du milieu (emetrain tiége) et la ruelle étroite (le stroite rualle), et joignant du haut au seigneur de Momalle et à la cité de Liége représentant Gérard, fils d'Ameile de Goreur; 2° quatre verges grandes au grand chemin allant de Momalle à Lamines et joignant vers Geer à Martinne, veuve du grand Thomas, et vers Meuse à la cité de Liége représentant ledit Gérard, fils d'Ameile de Goreur; 3° quatre verges grandes, situées assez près de la ruelle Gossemaire. Ce relief achevé et l'investiture des biens susmentionnés ayant été donnée au susdit Jean Thiri de Momalle, celui-ci les transporte à l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle a stipulé Jean de Meirdol.

Tenants de la susdite cour: Jean de Berses, Jaquemien des Boessmens (?), Pire Andricas, Stas de Faveuchamps et Goffin Gielle de Hodeige.

Chirogr. sur parchemin; il ne reste plus que trois sceaux dont deux ébréchés.

N° 1187.

1440. 16 juillet. — Sor lan delle Nativiteit nostre Sangneur Jhesu Crist milhe quatre cens et quarant, sausse jour en mois de julle que on dist fenallemois.

Guillaume Wilhmot, fils de Maron de Hozémont, mari de Catherine (Kateline), fille de Michil d'Ivoz, et Jorlet le juif (jewe), mari de Maroie, fille du susdit Michil, après avoir relevé, par-devant la cour du Val-St-Lambert, comme héritiers du susdit Michil, environ deux journaux de terre et de vigne situés dans la juridiction d'Ivoz, au lieu dit à la Ronde Haye, et, après avoir reçu l'investiture de ces deux journaux par dom Renair de Momalle, boursier du Val-St-Lambert, mayeur de la susdite cour, les transporte à Jean de Varlle, charron (charlir), demeurant en Mairngruwe (rue Sur-Meuse à l'eau), à Liége.

Orig. sur parchemin avec trois sceaux légèrement ébréchés.

N° 1188.

1440. 12 septembre. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et quarante, de mois de septembre le douzeeme joure.

Par lettres de la cour de tenants du monastère du Val-St-Lambert, siégeant à Ivoz, Gilles de Termongne, abbé, dom Jean de Novis, prieur, dom Bastin de Cherat, dom Jaspar Dawans et plusieurs autres membres du susdit monastère, ont fait avec Ponchair Brisebois de Mormont un échange de leur ferme avec bois, prés, terres, etc., de Harre (Hars), située dans le territoire de Durbuy (Drubuy); contre une rente de dix muids d'épeautre et contre les biens que ledit Ponchair avait à Momalle et qu'il avait acquis de Guillaume de Lavoir. Il est stipulé que le monastère se réserve la seigneurie et la chasse (chache) dans les bois. Les biens cédés en contre-échange par le susdit Ponchair sont simplement désignés dans les présentes.

Orig. sur parchemin; il ne reste plus que deux sceaux.

N° 1189.

1440. — Chu fuit fait sor lan delle Nativiteit n^re^ Saingneur Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante.

Henri le Galleir, demeurant à Taienyer, mayeur de sa cour de tenants, transmet, par-devant cette cour, en héritage à Lambier de la Mallieue (Delle Malle Liwe), demeurant à Ivoz, une pièce de terre arable située dans la juridiction de Ramet, au lieu dit à la pierre blanche (alle blanc pire), d'une contenance d'environ six journaux.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 1190.

1441. 12 mars. — Sour lan de grausce milhe quatre cens et quarante unck, douze jours en moys de marche.

Record donné à la demande de Simon Penne, demeurant à Ramey, par la cour de tenants du monastère du Val-St-Lambert, siégeant à Ivoz. Il conste par ce record que le 19 mai 1399, Henri delle Spesse haie, demeurant à Flémalle, et Ernus de Floreffe opérèrent le retrait d'héritages mentionnés dans les présentes; que, le 2 juillet 1402, ledit Henri delle Spesse haie transporta ces héritages à Ernus de Ramey et que, le 12 mars 1441, ledit Simon a relevé en son nom et au nom de son frère les mêmes héritages.

Maire de la cour : dom Renard de Momalle.

Tenants : Jean Gilchon d'Ivoz, Lambert delle Malliwe, Lambert de Flémalle, Biertran de Froidecourt, Jean Wilhem de Taienier, Libier de Quartier et Ottelet de Champ de Bures.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 1191.

1441. 26 mars. — Sour lan de grausce milhe quatre cens et quarante unck, vinte syes jours en mois de marche.

Wilhmot de Hozémont et Jorey le Fèvre, mari de Maroie, et Catherine, fille de Michel d'Ivoz et sœur de ladite Maroie, déclarent, par-devant la cour de tenants de l'abbaye du Val-St-Lambert siégeant à Ivoz, faire relief de ladite cour et de ladite abbaye, d'une maison avec cour et dépendances située en face de la brasserie d'Ehein, et transporter ces immeubles à Jean de Barle, charron (charlier).

Orig. sur parchemin avec trois sceaux dont deux très-endommagés.

N° 1192.

1441. 5 mai. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et quarante unck, le V[e] jour de mois (sic) de may.

Jean de Ste-Margriete, en vertu de la reportation faite en sa faveur par Maiesilhe de Roede et ensuite du relief qu'il a fait au profit de Thielman Balot et de Piron, son fils, de la moitié d'un jardin, cortil, vigne, etc., situés en Agimont, à Liége, et joignant aux béguines dites Turkaz et à d'autres, est mis en possession de la susdite moitié.

Orig. sur parchemin; il reste seulement un petit sceau.

N° 1193.

1441. 2 juillet. — Sour lan de grace milh quatre cens et quarante et unc, le second jour de feaal mois.

Record de la cour de tenants de la collégiale de St-Paul en Ile, à Liége, donné à la demande de Werar de Leriw, chanoine de Ste-Croix, à Liége.

Ce record établit comment ce dernier était devenu propriétaire de la moitié d'une maison avec

dépendances située dans la rue (li rouwe) delle Wolyer, à Treste en Ile, à Liége (1), maison jadis habitée par Thomas Roilewe, vigneron.

Composaient la cour de tenants susmentionnée : Jean delle Boverye, chapelain de St-Paul; Jean de Seny, curé de St-Martin en Ile; Waltier de Beaulriw, Jean Boilewe, Jean Dampsar, Jean de St-Martin autrement dit de Noufchesteal en Ile, Johannez de Rullemonde et Antoine de Herstal, brasseur.

Orig. sur parchemin; il ne reste qu'un seul sceau.

N° 1194.

1441. 3 juillet. — Sour lan de grausce nre Signour Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante unk, le troyseme jour de mois de julle.

Jean Batailhe et Jean Fastreit reconnaissent, par-devant le maire et les échevins de la haute cour d'Ivoz, avoir pris à stuit (bail), pour un terme de onze ans, du monastère du Val-St-Lambert pour lequel a fait partie dom Gilles de Termongne, abbé de ce monastère, les moulin, usine et pressoir (le fort mollin, ussine et stordeur) de Villencour (Vilaincourt), dép. de Ramet, avec le pré de l'usine (delle Semme), le pré situé au centre (emy) de Vilaincour et le pré aux veaux (a veals), sans pouvoir les sous-louer qu'avec le consentement du monastère. Le susdit stuit à prendre cours à la St-Jean de l'an 1441, et à finir le même jour de l'an 1452. Les deux preneurs déclarent aussi qu'ils sont contents de l'estimation faite des rwez (roues), arbres, roiens (petites roues), moulles de dois toirs, stralbes ou strawes (poutres), brumeals, res (canal), archires (coffre?), troumouilhes (trémie), stailettes ou schalettes, baicheauls, cheinals ou chenals flavions et feronnes du susdit moulin, ainsi que du pressoir à huile (du stordeur alle oylle), comprenant arbres, roues, royens, pires (pierres), mas, staiches, le poele de fer, maxhures, platines et feronnes. Il est convenu entre parties que si, par la suite, l'usine était trouvée amoindrie (ameerye), les deux frères devraient payer (soulre) l'amoindrissement (l'ameerissement). Les preneurs sont aussi tenus de rendre plusieurs saicheales, bendes, setiers, quartes, poulgnouls, vans, reiges, quartes, pintes et chopines pour mesurer l'huile qu'ils ont reçus tout neufs. Le bailleur doit entretenir à ses frais la maison et les bâtiments (chesteches) du moulin et du pressoir, et les preneurs ne peuvent loger des familles (mannyes) ou des personnes qui feraient du tort ou du déplaisir à l'abbaye et aux habitants de Villencour. Les mêmes preneurs sont tenus de presser, pour le monastère du Val-St-Lambert, l'huile de navette et de jelles (noix?), et il leur est défendu de retenir l'eau du vivier de Hanoupont ou d'en empêcher le cours. Les preneurs sont aussi obligés de nettoyer (forbier) ce vivier, etc.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés sauf un.

---

(1) Cette rue était située près de celle du Vertbois.

N° 1195.

1441. 21 septembre. — Sour lan de grasce mille quatre cens et quarante unck, le vinte uneeme jour de moys de septembre.

Henri Winbosse (1), chanoine de la collégiale de St-Paul à Liége; Jean de Seny, curé de la paroisse de St-Martin en Ile, et Jean de St-Martin dit de Nouchasteal (Neufchâteau) en Ile, tenants de la cour de ladite collégiale, font savoir que, par-devant eux, Werair de Lieriwe, chanoine de Ste-Croix, a transporté au prieur et au couvent des Frères-Croisiers, la moitié d'une maison située en Vollier au Treiste en Ile, à Liége.

Orig. sur parchemin auquel il reste un sceau. Cet acte est attaché par des bandes de parchemin à celui du 2 juillet 1441 que nous venons d'analyser.

N° 1196.

1441. 16 octobre. — Anno Dominice Incarnationis millesimo quadringentesimo quadragesimo primo, mensis octobris die sexta decima.

Jean, abbé de Signy, et son couvent renoncent, pour l'avenir, aux trente-six setiers de sel que le monastère du Val-St-Lambert était tenu de leur payer, chaque année, à Mezières ou à Rheims.

Orig. sur parchemin; le sceau de l'abbé de Signy et celui de son abbaye sont enlevés.

N° 1197.

1441. 21 octobre. — Sour lan de grausce del Nativiteit nostre Signour Jhesu Crist mihle quatre cens et quarante unck; vint unck jour en mois doctembre.

Record donné, à la demande de Lambeir Lardeir de Glain (Glen), par la cour-jurée du monastère du Val-St-Lambert siégeant à Liége, et à la réquisition (semonce) de dom Renard de Momalle. Il conste de ce record que, le 13 septembre 1438, Jean Lardeir de Glain (Glen) et Lambert Lardeir partie faisant pour Gilles et Wéry, leurs frères, et pour Collair le Pety, leur neveu, ont relevé de la susdite cour six verges grandes de terre situées entre Grâce et Berleur (Graz et Bierloir).

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 1198.

1441. Octobre. — Sour lan de grausce milhe quatre cens et quarante unck . . . en mois doctembre.

Servais Hanairt, recteur de l'autel de la Ste-Trinité, érigé dans l'église collégiale de St-Martin à Liége, relève de l'abbaye du Val-St-Lambert vingt-deux verges grandes ou environ de terre situées entre Alleur et Loncin (Lonchins) et traversées par le chemin dit des Charretiers (Cheirons).

Orig. sur parchemin à peu près pourri, avec deux sceaux légèrement ébréchés et la moitié environ d'un troisième.

---

(1) Ne se trouve pas dans la liste des chanoines de l'église de St-Paul. Voir pages 371-377 de l'*Essai historique* sur cette église.

N° 1199.

1441. 6 novembre. — Chu fuit fait sor lan de Nativiteit nostre Saingneur Jhesu Crist mille quatre cens et quarante unk, en mois de novembre, le jour de fiest Saint Linair.

Jaquemin, fils de Gérard Kopin, demeurant aux Awirs, maire de sa cour et de la cour de Marie, sa mère, et Gérard, son frère, font connaître que Lambier de la Mallieue (delle Malle Liwe), demeurant à Ivoz, a relevé dudit Jacquemin une pièce de pré de la contenance d'environ un demi-bonnier situé dans la juridiction d'Engis.

Orig. sur parchemin ; sceaux enlevés.

N° 1200.

1441. 23 novembre. — Sour lan de grausce milhe quattre cens et quarante ung, de mois de novembre le vinte troisemme jour.

Querien (Querin dans la charte du 28 février 1444), fils de feu Henri Geradon de Saert, transporte, par-devant la cour allodiale de Liége, à Jean de Laitre de Moulin (Molin), la moitié de vingt-quatre verges grandes situées à Wihogne (Wyhongne), plus la moitié d'environ sept verges grandes situées entre Kemexhe et Villers et de vingt-six verges grandes et trois petites situées au même lieu.

Orig. sur parchemin signé : Ja. de Wandre et revêtu du sceau de l'archiprêtre de Liége. Le sceau de la cour allodiale de Liége est enlevé.

N° 1201.

1442. 31 décembre (1441 N. S.) — Sour lan de grausce milhe quatre cens et quarante dois, le dairain jour de mois de decembre.

Gilles de Termonge (Termogne), abbé du Val-St-Lambert, agissant tant pour lui que pour son couvent, d'une part, Gérard Wathier et Henri Forneal, exploitants de mines, d'autre part, ayant requis le maire et les tenants de la cour jurée du Val-St-Lambert appelée la cour d'Ivoz, d'établir, par un record, si l'abbaye du Val-St-Lambert avait été remise en possession depuis 20 à 30 ans de la houillère (l'ouvrage) de coke, il est fait droit à cette requête par ladite cour, laquelle déclare que, le 14 mars 1429, l'abbé et le couvent du Val-St-Lambert ont été remis par elle en possession de la susdite houillère située à Aulichamps (Awelhicamps), saisie sur les personnes ci-après :

Gérard, seigneur de Hollongne; Bauduin le Pollen, aussi de Hollongne; la femme de Waroux; Katheline, fille de Hanknion (?); la femme de Jean Jamoton; Jean Pirthe; Jean le Damheal de Grâce; Jean Hanknion; Henri Paresis; Forneal, fils de Hanknion Hanknies de Xhendremael

(Schendremalle), et la femme de Gilles Hankuion. Ce record étant fait, les dits Gérard, Wathier et Henri Forneal ont demandé d'avoir l'investiture de la susdite houillère dont ils avaient obtenu la concession après que le Val-St-Lambert en fut remis en possession, ce qui leur a été accordé à la condition qu'ils payeront pour droit de terrage, un panier par dix paniers, pour l'exploitation tant au-dessus qu'au-dessous de l'eau (pour le terrain xhorré comme pour celui qui ne l'est pas).

Tenants : Jean Gilchon d'Ivoz, Lambert de la Mallieue, Lambert de Flémalle, Bertrand de Froidecourt, Jean Wilhem de Taienir, Libert de Quartier et Ottelet de Champdebures.

Orig. en double sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 1202.

1442. 4 janvier. — Sour lan de grasce nostre Signeur Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante dois, le quattremme jour de moys de jenvier.

Dom Gilles de Termongne, abbé du Val-St-Lambert, vend, par-devant la haute-cour d'Ivoz, à Godefroid d'Angleur (Goffar Dangloir) à Godefroid (Goffinon) de Velroux, et à Jean Postiche des coupes de taillis à faire dans les bois de Seraing et d'Ivoz pendant les ans 1442 à 1448 inclus.

Orig. sur parchemin avec deux petits sceaux et un fragment d'un troisième.

N° 1203.

1442. 28 janvier. — Che fut dit et recordeit sour lan XIIII^c et quarante dois, le dymengne devant le Chandeleur.

La haute cour de Saive (Seyve) en Hesbaye, à la demande de Heynot le mercier de Waremme, établit par un record comment ledit Heynot avait été mis en possession, par ladite cour, d'un demi bonnier de terre situé à Petit-Axhe qu'il avait acquis de Robeir Vergus, fils de Jean Vergus.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés. Se trouve jointe une copie sur papier en très-mauvais état, sans sceau ni aucun signe d'authenticité.

N° 1204.

1442. 11 mars. — Che fut fait et donneit sor lan XIIII^c et quarante dois, le jour delle Lætare.

Jean Odair de Bleret (Blarey), mari de Marie, veuve de Jean Vergus de Waremme cède, par-devant la haute cour de Saive (Seyve) en Hesbaye, à Robert (Robin) Vergus et à Jean (Hanke) Vergus, frères et enfants dudit Jean Vergus, l'usufruit qu'il avait de la moitié de vingt-cinq verges grandes de terre situées à Petit-Axhe; puis, ledit Robin transporte à son frère Hanke sadite moitié que ce dernier vend à Heynot le merchier de Waremme.

Orig. sur parchemin, sceaux enlevés.

N° 1205.

1442. 8 avril. — Chu fut fait et de part nos fourporteit sor lan de grause milhe quatre cens quarante et deux, de mois davrilhe le VIII[e] jour.

Les échevins d'Ans, à la requête de Renard de Momalle, agissant pour l'abbaye du Val-St-Lambert, donnent un record décidant que les lettres du 24 août 1331 ci-devant analysées, sont bonnes et valables.

Orig. sur parchemin, joint aux chartes du 24 août 1331 et du 26 avril 1344.

N° 1206.

1442. 8 avril. — Sor lan de grausce milhe quatre cens quarante deux, de mois davrilhe le VIII[e] jour.

Le maire et les échevins d'Ans et Moulin, à la requête de dom Renard de Momalle, (Moumal), moine et fondé de procuration de l'abbaye du Val-St-Lambert, décident par record que les chartes du 22 et du 24 octobre 1356, analysées précédemment, sont valables et que l'on doit y ajouter foi.

Orig. sur parchemin joint par des bandes de même aux chartes susmentionnées.

N° 1207.

1442. Juillet. — Chu fuit fait sor lan delle Nativiteit n[re] Saingnour Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante dois, en mois de fenalle.

Wilhemot Gerair de Jemeppe, mari d'Awe, relève de la cour de Jean et de Sibilhe, enfants de feu Robin de Mouse, une pièce de pré située entre Engis et la Maison blanche, de la contenance d'environ deux journaux, puis ledit Wilhemot transporte le susdit pré à Henrar de la Maison blanche, qui en est investi par la susdite cour.

Maire de la cour: Jean Gillechon et Pirair, fils de Kinet de Rorive.

Tenants: Lambier del Malle-Liwe, Pirair le tisserand (texheur) Joret le Fewe et Henrotea de Vivegnis.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 1208.

1442. 20 août. — Sour lan de grasce n[re] Sign[r] Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante dois, le vinteme jour de mois dawost.

Bail du moulin et du pressoir de Villencour par le monastère du Val-St-Lambert à Jean Kinair, meunier. Ce bail, qui est fait pour un terme de douze ans à prendre cours à la St-Jean 1442 et à finir le même jour de l'an 1454, est exactement semblable à celui qui a eu lieu par le même monastère à Jean Batailhe et à Jean Fastreit le 3 juillet 1441.

Orig. sur parchemin avec deux sceaux.

N° 1209.

1442. 2 octobre. — Sour lan de grasse nostre Sing[r] Jhesu Xpi milhe quatre cens quarante dois, le doiseyme jour de moys de october.

Record donné par la cour de Jean-Pierre de Lantremange (Lantremenghe) siégeant à Waremme (Warme le chastealh), à la demande de Yernoult le meunier (li monier) de Warleyge (1). Ce record établit la manière dont ledit Yernoult avait acquis de Sybilhe, veuve d'Aert Potman, la propriété de onze verges grandes de terre situées dans la juridiction de Warme.

Maire de la cour: Jean Bellesour.

Tenants: Heynot ly marcheniez, Jean Noyet, Jean Quaremme.

Orig. sur parchemin avec un sceau.

N° 1210.

1443. 22 février. — In den jaere ons Heeren duesent vier hondert ende drie en veertiech, twe ent twintiech dage in den mont von droemant.

Gérard de Sart transporte, par-devant la cour de Freeren à Tilman Voes les quatre bonniers et dix-sept verges de terre dont il s'agit dans les actes du 18 octobre 1379 et du 2 mai 1440.

Orig. sur parchemin annexé par des bandes de même aux deux actes cités ci-dessus.

N° 1211.

1443. 11 mars. — Sour lan de grauz milh CCCC et XLIII, de mois de marche le onzeme jour.

Recharge des échevins de Liége à ceux de Montegnée dans une contestation qui s'était élevée entre Renkien de Saint-Nicholas en Glain, Jean et Colar ses deux frères, en qualité d'héritiers de Renwar Orban et Lambert de Momalle, brasseur, d'une part, l'abbé et le couvent du Val-St-Lambert, d'autre part, relativement aux mines de houille et de charbon se trouvant sous 18 verges grandes de terre au lieu dit Hurte-Bise (Hurtebyez), juridiction de Montegnée.

Cette recharge a été mise en garde de loi par Jordan Naxhe, sous-mayeur de Montegnée et par Jean Dame Oude dit le mangon, Louis Xhodneal, Lambert, fils de Gilles Lambot, Baduwien dit le Clerc, Pirot de Richelle et Vincent Pangnoulle, fils de Jean Viller, échevins de Montegnée.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

---

(1) Voyez dans le Vocabulaire des anciens noms de lieux par M. Ch. Grandgagnage, les mots Warlege et Warseggia.

N° 1212.

1443. 20 mars. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et quarante trois, le vinteme jour de moys de marche.

Le maire et les échevins de la haute cour d'Ivoz font savoir que Jean Kinair a subrogé, du consentement du monastère du Val-St-Lambert, Jean le Gobair dans le bail du moulin et du pressoir à huile de Villencour.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à l'acte du 20 août 1442, ci-devant analysé.

N° 1213.

1443. 25 mars. — Sour lan de grasce nostre Signour Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante trois, le vinte chinquemme jour de mois de marche.

Record donné, à la demande de dom Gilles de Termongne, abbé du Val-St-Lambert par le maire et les tenants de la cour jurée que l'abbaye dudit Val-St-Lambert possède à Seraing. Ce record fait connaître ce qui était dû à la susdite abbaye sur une cour, maison, jardin, dépendances (tenure) et assise situés à Lize (Lyrs) dép. de Seraing et le relief que feu Gérard le Proidhomme de Jemeppe en avait fait.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux, sauf deux, existent.

N° 1214.

1443. 30 avril. — Sor lan XIIII^{c} et quarante trois, en moys davrilh le dierain jour.

Noiel, boulanger à Waremme, transporte à Gérard, son fils, l'usufruit qu'il avait de cinq verges grandes ou environ de terre mouvant de la haute cour de Waremme situées en lieu dit en le Petit Champegnot, lez la porte de Waremme, et joignant au chemin qui va de Waremme à Lantremange; puis ledit Gérard transporte la propriété entière de ces cinq verges à Heynot, mercier, demeurant aussi à Waremme.

Composaient la cour de Waremme par-devant laquelle les présentes ont eu lieu: Thirys de Seyve, Jean Thibaut, Henri de Seyve, Guillaume Cornut, Henri de Termongne, Libiert de Lantremenge et Jean Odart, le premier, en qualité de maire, les autres, en celle d'échevins.

Orig. sur parchemin; des sept sceaux il ne reste plus que ceux de Henri de Termogne et de Libert de Lantremange.

N° 1215.

1443. 8 mai. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et quarante trois, de mois de may le VIIIe jour.

Un procès ayant surgi par-devant la cour allodiale de Liége entre le monastère du Val-St-Lambert, d'une part, et Fastreit, fils d'Ernar Fastreit de Vierme (Viemme), d'autre part, relativement à

la propriété d'un demi bonnier de terre pris hors de quinze verges grandes situées au lieu dit sur le Castelon, dans la juridiction de Haneffe, la cour ci-dessus décide que le susdit demi-bonnier appartient au monastère et condamne ledit Fastreit aux frais.

Maire de la cour: Jacquemin de Wandre.

Membres de la cour: Gilles de Molins, ancien bourgmestre de Liége; Jean del Pawon, Lambert Bibon, Gilbar (?) de Wyhongne, Francheu de Wandre, Gilles de Huy, Baldewin de Roynez? Johan le Cockin, Lambert Custin, Jean del Salmon, Pietre de Kemexhe et Lambert de Lywon.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 1216.

1443. 19 mai. — Chu fuit fait sor lan delle Nativiteit nostre Saingneur Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante trois, le dyese noveme jour de may.

Symon de Forre, demeurant à Ramet (Ramey), maire de sa cour, fait savoir que, par-devant lui et ses tenants Hubert (Hubier) dit le grand Hubier, demeurant à Ivoz, a relevé de la susdite cour une maison avec cour, jardin, etc., située à Ramey, puis a échangé une rente d'un muid d'épeautre contre une autre de six setiers d'épeautre; après quoi, il a transporté la susdite maison à Michil, fils de Gilles le Foymens de Flémalle, avec lequel il avait fait l'échange susmentionné.

Tenants : Henrair et Jean Warin, Simon et Eirnus de Penne.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 1217.

1443. 6 juillet. — Sour lan de grasce mille CCCC et quarante trois, le syesseimme jour de jullet.

Jean Jusbier, brasseur et bourgeois de Huy, déclare que Guillaume de Villers-le-Temple, ou Renier le Charlier, son frère naturel, ou leurs héritiers, pourront retraire dans les six ans la rente de trois muids d'épeautre que ledit Guillaume lui a vendue et qui affectait une cour, maison, cortil, jardin et dépendances situés audit Villers et contigus à l'hôpital, à la ruelle qui va à Clemodeal et au chemin royal qui se dirige vers l'ardenne.

Orig. sur parchemin avec un sceau assez fruste.

N° 1218.

1443. 18 août. — Chu fut fait sour lan delle Sainte Nativiteit nostre Saignour Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante trois, en mois dawost le dyesouteime jour.

Symons et Ernouls, enfants de feu Ernouls de Penne, relèvent par-devant Michiel, fils de Gilles le Foymens, demeurant à Flémalle-Haute et par-devant ses tenants, une pièce de vigne et de jardin appelée la vigne *le Barois*, située à la Haye Ronde au-dessus d'Ivoz, et transportée ensuite par le susdit Symons à son frère Ernouls.

Chirogr. sur parchemin; il ne reste plus qu'un sceau.

N° 1219.

1443. 7 **septembre.** — **Sour lan de grausce milhe quatre cens et quarante trois, de mois de septembre le septemme jour.**

Erasme (Rauskin) de Fontaine, charpentier, mari de Maroie, veuve de Jean de Warsaige, le jeune, transporte, par-devant la cour de tenants du bon métier des charpentiers de la cité, franchise et banlieue de Liége, à Giellet, fils de Francheux de Ruilhier et à Guillaume, frère de Jean Wilhemar de Mons, deux bonniers ou environ, partie en pré et partie en terre arable, situés à Ruilhier et joignants vers le bois de Mons (Moins) et vers Geer à Jean le Pollain, le jeune, vers le chêne (chaine) dudit bois à Jeanne le Baille et du bas à Mabielhe de Ruilhier.

Maire de la cour susmentionnée: Hubair Beghinne, gouverneur du métier des charpentiers.

Tenants: Goffin Gielle de Hodeige, Jaqueminet de Wandre, Jean de Bovengnée et Anthonne de Vivengnis.

Chirogr. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 1220.

1443. 15 **septembre.** — **Sour lan de grasce delle Nativiteit nostre Signour Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante trois, le quinzemme jour de moys de septembre.**

Record donné à la demande de Jean le Tixhon, demeurant près de la porte de St-Léonard (Linair) à Liége, par la cour jurée des tenants du monastère du Val-St-Lambert, siégeant dans le ban (bain) de Seraing sur Meuse. Ce record, donné à la réquisition (semonce) de dom Renair de Momalle, moine profès boursier du susdit monastère et maire de la cour précitée, établit comment le susdit Jean le Tixhon est devenu propriétaire de trois journaux situés à Morion Cortis dit en Mont, d'un demi-journal de pré joignant à la vigne des pauvres de Seraing, d'un journal au-dessus du lieu dit Gérard Cortis, d'un journal en Rassencourt, d'une maison avec cour située audit Morion Cortis dit en Mon, d'un bonnier de terre massaz (1), au lieu dit alle Marlire, et d'un journal de terre situé en face de la venne de Tilleur. Suivant les présentes Jean le Tixhon, mari d'Ysabeal, fille de Thomas de Chinstrée, en vertu du testament de Colin Warnier, avait été investi, le 7 mars 1440, des immeubles susmentionnés.

Tenants : Jean de Villeir, Lambert de Flémalle, Jean Wilhemme de Seraing, Libert de Quartier, Ottelet de Champ de Bures, Pirar le Blavier et Henri le Galleir.

Orig. sur parchemin; des sept sceaux il n'en reste plus qu'un.

---

(1) Sujet à une redevance nommée maasse suivant du Cange.

N° 1221.

1443. 21 novembre. — Sur lan de grausce mille quatre cens et quarante trois, de mois de novembre le vint unckemme jour.

Lettres de la cour de tenants du monastère du Val-St-Lambert, jugeant à Ivoz, par lesquelles il appert que dom Gilles de Termongne, abbé, dom Wauthier de Falle, prieur, dom Bastin de Cheratte, dom Guillaume de Herens et dom Jean de Novis, moines du susdit monastère, donnent en accense héritable à Jean de Massu, demeurant à la Roche (alle Roiche), et à Gillechon de Hodister, les dîmes que le monastère précité possède à Hotton, Melreux (Melroit), Néblon, Rendeux (Rendu), Cheys, Hampteau (Hameteal), Javes (?) et aux environs. Il est stipulé que le monastère se réserve le patronage de l'église de Hotton et de Melroit et que lesdits Massu et Gillechon seront tenus à toutes les obligations qui étaient à charge de l'abbaye du Val-St-Lambert, tant envers l'église qu'envers les habitants de Hotton et de Melreux entre autres à celle de fournir le verrat (vier) et le taureau (le thoreal).

Orig. sur parchemin rempli de trous, avec sept sceaux parmi lesquels ceux de l'abbé et de l'abbaye du Val-St-Lambert.

N° 1222.

1443. 26 novembre. — Che fut fait et donneit sor lan XIIII^c^ et quarante trois, en mois de novembre vinte syex jour.

Jean Odair de Bleret (Blarey), mari de demoiselle (dammehelle) Maroie, veuve de Jean Vergus de Waremme, cède, au nom de sa femme, à Robin Vergus et à Hanneken Vergus, frères et enfants de ladite Maroie et de feu Jean Vergus, l'usufruit de huit verges grandes ou environ de terre, mouvant de la cour de tenants du curé de Waremme par-devant laquelle les présentes ont été faites. Ces huit verges étaient situées derrière Petit Muhin, près du chemin qui va de Waremme à Bierloz. La cession d'usufruit faite, et l'investiture de ces huit verges de terre donnée auxdits Robin et Hanneken, ceux-ci les transportent à Henri le merchier de Waremme.

Maire de la cour: Jean Belle Soure de Waremme. Tenants: Gérard Tempiert, Henri Johannes, Robin le bolengier, Heyne le bolengier et Lambot Sandre, tous de Waremme.

Orig. sur parchemin; il reste les sceaux de Jean Belle Soure, de Gérard Tempier et de Lambot Sandre; mais le premier et le dernier de ces sceaux sont fortement ébréchés.

N° 1223.

1443. 26 novembre. — Che fut fait et donneit sor lan XIIII^c^ et quarante trois, en mois de novembre vinte syex jour.

Jean Odair de Blarey, pour l'usufruit, et Robin et Hanneken Vergus, enfants de Jean Vergus, pour la propriété transportent, par-devant la cour de tenants du premier nommé, à Henri le

Merchier de Waremme, fils de feu Hedwige (Heilwy), huit verges grandes ou environ de terre situées dans le territoire de Waremme, au lieu dit Pepin-Fontaine et joignant, du haut, à Jean Rosseal, chanoine de St-Jean en Ile, à Liége, et, du bas, aux terres ayant appartenu à André de Lair Dieu. L'acquéreur est chargé de servir une rente d'un demi-muid d'épeautre au recteur de l'autel de St-Martin, érigé dans l'église Ste-Croix, à Liége, et celle d'un demi copeit de cens de bonne monnaie à Maroie, mère desdits Robin et Hanneken, et, après la mort de ladite Maroie, à ces derniers.

Orig. sur parchemin; il reste les sceaux parfaitement conservés de Jean Belle Soure, de Gérard Tempiert et de Lambot Sandre.

N° 1224.

1443. 26 novembre. — Che fut fait et donneit sor lan XIIII^c et quarante trois, en moys de novembre vinte syex jour.

Jean Odairt de Blarey, échevin de la haute cour de Waremme, mari de Maroie, veuve de Jean Vergus, Robin et Hannekin Vergus, enfants de ces derniers, transportent, par-devant la cour susmentionnée, à Henri le Merchier de Waremme, fils de feue Heilwy de Waremme, savoir : le susdit Odair, l'usufruit, et les dits Robin et Hanneken, la propriété de sept verges grandes ou environ de terre mouvantes en hufflande (en fief) de ladite haute cour, situées dans le territoire de Longchamps (Lonchamps) et joignantes au chemin qui va de Waremme à Lonchamps.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 1225.

1443. 21 décembre. — Chu fuit fait sor lan delle Nativiteit nostre Saingneur Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante trois, au mois de decembre vinte et unck jour.

Michil, fils de Gilles le Foymens, de Flémalle-Haute, maire de sa cour, transporte par-devant sa cour de tenants à Louis de Bressine, demeurant à Ivoz, une pièce de pré et de terrain marécageux (sachy), située en Lirich, dép. de Ramet-Ivoz.

Chirogr. sur parchemin avec quatre petits sceaux dont trois ébréchés.

N° 1226.

1443. 21 décembre. — Chu fuit fait sor lan delle Nativiteit n^re Saingnour Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante trois, vinte et unk jour en mois de decembre.

Michil, fils de Gilles le Foymens de Flémalle-Haute, transporte, par-devant sa cour de tenants, à Lambeir de la Mallieue (delle Malle Liwe), demeurant à Ivoz, trois journaux de terre arable en deux pièces, situés à Ivoz.

Chirogr. en double, sur parchemin; il ne reste plus de sceau ni à l'un ni à l'autre.

N° 1227.

1443. 21 décembre. — Chu fuit fait sor lan delle Nativiteit nre Saingnour Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante trois, en mois de decembre vinte et unk jour.

Michil, fils de Gilles le Foymens, de Flémalle-Haute, cède, par-devant sa cour de tenants, à Pirair le tisserand (texheur) demeurant à Ivoz: 1° un pré d'environ un tierçal journal, situé en Mares, au-dessus d'Ivoz; 2° un autre pré contenant environ un journal situé plus bas, vers Ivoz, que le précédent.

Chirogr. sur parchemin; il ne reste plus qu'un sceau ébréché.

N° 1228.

1444. 28 février. — Sour lan de grasce mille quatre cens et quarante quattre, le penultieme jour de fevrier.

Querin, fils de Henri Geradon de Saert, fait relief de la moitié des pièces de terre mentionnées dans l'acte du 23 novembre 1441 analysé ci-devant et déclare tenir cette moitié de Jean delle Aitre.

Orig. sur parchemin auquel append seulement un petit sceau ébréché.

N° 1229.

1444. 12 mars. — Fait et doncie sour lan de grasce mylhe IIIIc et XLIIII, le XIIe jour de marche.

Record donné à la demande de dom Renar, moine profès du monastère du Val St-Lambert, pour lequel il agit, par le maire et les échevins de la haute cour de la Neuville (delle Novevilhe) en Condroz. Par ce record, il conste qu'après avoir ajourné Henri, fils d'Yernoul de Warnant, seigneur de la Neuville, et Jean de Lykain, oncle et mambour de ce dernier, les dits maire et échevins ont, d'un avis unanime, décidé que jamais, dans le ressort de la juridiction de la Neuville, il n'a été payé au seigneur de ce village au-delà de quatre deniers de bonne monnaie par bonnier.

Maire de la cour: Ottelet de Champs de Bures.

Echevins: Lambert delle Naye, Gérard de Lavoir, Henri delle Haie, Wathier de Sorines, Thomas de Soumaige et Gérard de Bourseul.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux existent, excepté celui du mayeur de la cour; mais presque tous ces sceaux sont ébréchés.

N° 1230.

1444. 14 mars. — Che fut fait lan delle Nativiteit nre Saingnour Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante quatre, le quatoizeime jour delle moys de marche.

Jean Gilon de Taienier relève par-devant Jean Henry, clerc, demeurant à Flémalle, et par-devant les tenants de la cour de ce dernier le tiers d'un demi journal de bois (leingne), situé

elle Xhoure (1), entre Flémalle et Jemeppe, dans la juridiction du ban de Seraing, et qu'ensuite ledit Jean Gilon a transporté cet immeuble à Jean Joris, le couvreur en chaume (le covereur de stren).

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 1231.

1444. 12 avril. — Chu fuit fait sor lan delle Nativiteit n^re^ Saingnour Jhesu Criste milhe quatre cens et quarante quatre, en mois daperilhe le dosseme jour.

Michil, fils de Gilles le Foymens de Flémalle-Haute, transporte par-devant les tenants de sa cour, à Lambier de la Mallieue (delle Malle Liwe), demeurant à Ivoz, une maison avec cour, jardin et assise, située audit Ivoz, et ayant appartenu à Colin le Galeir.

Chirogr. en double sur parchemin avec sept sceaux passablement conservés.

N° 1232.

1444. 20 mai. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et quarante quatre, le vinteme jour de mois de may.

Le maire et les échevins de la haute cour de Fraiture (Fraiteur) en Condroz, font savoir que, par-devant eux, ayant comparu Pirair d'Anthisnes, maire et échevin de la cour susdite, partie faisant pour Renair de Houffalize (Houffalye), chevalier, seigneur de Houffalye, de Monfort (Monfoir), et de Fraiteur, d'une part, et dom Renair de Momalle, moine et fondé de procuration du monastère du Val-St-Lambert, d'autre part, le second nommé déclara que Hubien de Fraiteur, fermier-locataire (bovier) du seigneur de Houffalye, ayant pris à trescens, pour un terme de six ans, les dîmes que le susdit monastère avait audit Fraiteur, en se réservant la dîme des laines et des agneaux, et ce, au prix de cinquante-cinq muids, dont deux tiers d'épeautre et un tiers d'avoine bon blé et bien nettoyé par le fléau, par le van et par deux cribles, l'un gros et l'autre fin (boin bleis et bin commournee de flayal, de van et de dois reigez, une grossez et une delyez) et à condition de payer, à la décharge du monastère, douze setiers au curé de Soheit et douze setiers à Saint-Remacle, à Fraiture. Le susdit Pirair, en sa qualité prédite, garantit le payement du trescens en grevant sa terre de Fraiture d'une rente de dix muids d'épeautre au profit du monastère.

Orig. sur parchemin avec quatre sceaux.

---

(1) Échafaudage des scieurs de long : donc à l'endroit où, probablement, il en avait été établi un.

N° 1233.

1444. 1er août. — Sour lan de grasce mille quatre cens et quarante quatre, de mois dawoust le premier jour.

Lambert delle Naie faisant, en remplacement d'Albert Devivier, fonctions de maire de la haute-cour de Villers-le-Temple, Ameile de Bealmont, Jean Baachar et Jean le Bovier, échevins de ladite cour, déclarent que Wilhemot et Geradin, frères et enfants légitimes de Guillaume d'Abeie, ont cédé à Jean Jusbier, bourgeois de Huy, une maison avec cour, etc., située audit Villers et de laquelle il s'agit dans l'acte du 6 juillet 1443 ci-devant analysé.

Orig. sur parchemin avec quatre sceaux.

N° 1234.

1444. 5 août. — Sour lan de grasce mille quatre cens et quarante quatre, de mois dawoust le chincquemme jour.

Libert, fils de Henri Pirneal, demeurant en Glain (Glent), transporte, par-devant la cour jurée de tenants du Val-St-Lambert, siégeante à Liége, à Jacquemien, Jean et Thiry, frères, enfants de feu Thiry de Glent; 1° une maison avec cour, jardin, assise et appartenances, de la contenance d'environ un bonnier, située en Glent sur le grand chemin, et joignante aux terres de la veuve de Guillaume de Coir, chevalier, et à messire Berthoul de Bolsée, chanoine de St-Jean; 2° deux bonniers de terre joignants à la maison ci-dessus.

Maire de la cour: dom Renart de Momalle, moine-profès et boursier du monastère du Val-St-Lambert.

Tenants: Collard de Termongne, chanoine de Thuin (Tuwin); Jean de Laitre, Anthonne Pangnoule, Jean Dammepsart, Jean Locketeal, Lambert des Ballanche et maître Antoine Custin.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 1235.

1444. 13 août. — Sur lan de grace mille quattre cens et quarantte quattre, du moix daoust le trausseme jour.

Jean de Laittre, en qualité de parent de Gérard de Sart, son beau-frère (seroge), opère, par-devant les échevins de Liége, des mains de Thielman Koex, citain de Liége, le retrait 1° de trois bonniers et neuf verges grandes situés entre Freeren (Frères) et Wihogne; 2° de cinq verges grandes et quatre petites sises près de la chaussée de Liége; 3° de six verges grandes et quinze petites au-dessus de Wihogne, près du chemin qui va de Wihogne à Xhendremael (Skendremaelle); 4° de huit verges grandes en deça du chemin qui va de Paifve (Peyvez) à Freeren, lesquelles joignent aux terres de feu Godefroid de Wihogne, chevalier, et de la demoiselle de Geveez; 5° de huit verges grandes au-dessus du pré de la demoiselle Yde; 6° d'une maison avec cour, jardin, etc., située à Wihogne; 7° de six journaux aussi à Wihogne, au lieu nommé dessus Mollinvoye; 8° d'un bonnier de terre situé *alle Lieustier* à Wihogne; 9° d'un journal de terre au même endroit; 10° d'un journal de terre au lieu dit aux Marlières, du côté d'Othée.

Orig. sur parchemin avec quatre sceaux.

N° 1236.

1444. 27 octobre. — Anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo quarto, mensis octobris die vicesima septima.

Sentence de l'official de Liége dans un procès entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et Jean de Wanze, Rigauld de Terno (?) et plusieurs autres, d'autre part, relativement à des mines de plomb, à Awirs et à Engis, provenant à l'abbaye d'un de ses religieux, Guillaume de Wanze, frère du susdit Jean. Par cette sentence l'abbaye est déclarée bien fondée dans sa demande, et ses titres à la propriété des susdites mines sont reconnus valables.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 1237.

1444. 27 novembre. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et quarante quatre, del mois de novembre le vinte septemme jour.

Le maire et les échevins de Freeren font savoir que Jean de Laitre de Molins, voir-juré de charbonnage, ayant retrait par-devant les échevins de Liége, leurs chefs et maîtres, en qualité de plus proche parent de Jean de Sal, des mains de Thielman Coeck, bourgeois de Liége, les biens spécifiés dans les lettres du 18 octobre 1379, du 2 mai 1440 et du 22 février 1443, et ayant reçu l'investiture de ces biens par Renier de Bomershoven, maire de la susdite cour, en a fait ensuite le relief de la même cour dont ils étaient mouvants.

Orig. sur parchemin muni du sceau fruste de la cour de Freeren.

N° 1238.

1444. 10 décembre. — Sour lan de grausce delle saint Nativiteit nostre Singneur Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante quattre, en mois de decembre le dyexhieme jour.

Record de la cour du ban de Seraing donné à la demande de dom Renair de Momalle, boursier et fondé de procuration du Val-St-Lambert pour lequel il agit, touchant le droit de glandée (paxhon) et celui de pâturage (Weydaige), que les manants et surcéants dudit ban réclamaient dans le bois dit de l'évêché (delle Vesqueit), droit sur lequel s'étaient déjà prononcés les échevins de Liége.

Jean Marbais remplissait les fonctions de mayeur en remplacement d'Alexandre de Seraing, chevalier, seigneur de Houlten, d'Onche (1), etc., souverain mayeur de la cour de Seraing.

Orig. sur parchemin avec six sceaux et les lemmisques seulement d'un septième.

---

(1) Houtain-St-Siméon et Once.

N° 1239.

1445. 3 mars. — Sour lan de grasce mille quatre cens et quarante chincquez, de mois de marche le troisemme jour.

Concession de mines de houille et de charbon, sous Ster, à Ans, faite par dom Renard de Momalle, moine profès et boursier du monastère du Val-St-Lambert, agissant pour ce monastère, à Jean Philpont, Jean Damme Oude, etc., associés.

Orig. sur parchemin tellement percé de trous qu'il serait difficile d'en donner une analyse plus détaillée.

N° 1240.

1445. 12 mars. — Lan XIIII^c et quarante chinque, le XIIe jour de mois de marche.

Wathier de Sorines achète de dom Gilles de Tiermongne, abbé du Val-St-Lambert, un cheval au prix d'un bonnier de terre et de pré situé dans la juridiction de la Neuville (Nowilhe) et de trente florins du Rhin.

Orig. sur papier; il ne reste qu'une partie de deux des quatre sceaux qui étaient mis en placard.

N° 1241.

1445. 6 avril. — Che fut fait et donneit sor XIIII^c et quarante chinque, en april syex jour.

Guillaume Noyel de Bettincourt, maire de la cour du curé (vestit) de Bettincourt; Guillaume, le tanneur, de Waremme; Henri, le boulanger (bolegier); Robin, le bolegier, son frère, et Robert le vannier (banstelier), de Waremme, tenants de la cour susmentionnée, déclarent que Jaquemien d'Envoz (Envoir), dép. de Couthuin, bourgeois de Huy, mari de Martine, fille de feu Guillaume de Peron, chandelhon de chire, a transporté à Henri dit Heynot, merchier, demeurant à Waremme, les onze verges grandes ou environ de terre qui font l'objet des actes du 2 juin 1399 et du 2 juin 1402.

Orig. sur parchemin que des bandes de même auxquelles appendent cinq sceaux réunissent aux deux actes ci-dessus cités.

N° 1242.

1445. 17 septembre. — Chu fuit fait sor lan delle Nativiteit n^re Saingneur Jhesu Crist mille quatre cens et quarante cinque, en mois de septembre le jour delle fieste saint Lambier.

Michil, fils de Gilles le Foymens de Flémalle-Haute, donne en héritage par-devant les tenants de sa cour à Lambier de la Mallieue (del Malle Liwe), demeurant à Ivoz: 1° cinq journaux de terre arable situés au-dessus d'Ivoz et joignant du haut au fossé qui sépare Ramet d'Ivoz; 2° un demi bonnier de terre cultivé par Jean Gilechon et situé un peu plus bas que les cinq journaux susmentionnés; 3° un tirchal journal situé encore plus bas et joignant vers Meuse au Tiége.

Orig. sur parchemin avec quatre sceaux.

N° 1243.

1446 28 décembre (1445 N. S.) — Sour lan de grasce delle Nativiteit n^re Signour Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante syes, le jour des Innocens.

Pakeal, fils de Henri Pakeal d'Ivoz ayant demandé au maire et aux tenants jurés de la cour du Val-St-Lambert siégeant à Ivoz et appelée la cour d'Ivoz, de déclarer par un record comment Heillon, sa femme, veuve de Motton d'Ivoz, avait été investie du cortil Heillon situé à Ivoz, ladite cour fait droit à cette demande. Elle déclare que, le jour de la Circoncision de l'an 1439, Jean Pakeal et Mathier, enfants de feu Hankines de Flône (Floynez) ayant, par suite du décès de leur père, fait le relief de la moitié du cortil susmentionné, joignant au sentier, (alle pisent) qui va de la Fosse du loup (delle fosse de leu) à Ramet, ont immédiatement transporté cette moitié à Motton d'Ivoz, à la réserve des mines de houille qui appartiendront au monastère du Val-St-Lambert. La susdite cour déclare ensuite que ledit Motton, en qualité d'héritier de feu Collin le Robereal dont il avait épousé la fille, releva l'autre moitié du cortil avec la même réserve relativement aux mines de houille et obtint l'investiture de cette autre moitié.

Orig. sur parchemin; il ne reste plus que deux sceaux.

N° 1244.

1446. 10 janvier. — Sour lan de grasce delle Nativiteit nostre Saingnor Jhesu Criste milhe quatre cens et quarante siez, dyex jours de moys de jenvier.

Jacques, fils de Jacques (Jamines, fils de Jacobe) de Momalle, citain de Liége, ayant, avant la fête St-André de l'an 1444, fait ajourner Laurent de Weirde, peintre (pondeur) aussi citain de Liége, par-devant la cour jurée de l'église de Momalle pour faire le retrait comme parent de la femme de Robinet de Roclenge-Looz (Rokelengne), de vingt-cinq verges grandes ou environ de terre arable, en deux pièces, mouvantes de ladite cour et situées, savoir : vingt-deux verges au chemin de Lamines, contiguës, vers Geer, aux terres des héritiers de feu Guillaume de Chokier, chevalier, et, vers Meuse, aux héritiers de Libiert de Vierme, en son vivant curé de Momalle, et trois verges grandes dans le territoire de Momelette (Mommelet), juridiction de Momalle, joignant, vers Meuse, à l'aumône de Momalle et, vers Geer, à Ernult Kakelair, citain de Liége, lesquelles vingt-cinq verges Laurent de Wierde avait acquises de Robinet de Rokelengne, demeurant à Momalle, le susdit Laurent s'opposa à cette action. Il prétendit que l'investiture des dites verges de terre ne devait pas lui être ôtée avant que l'on ne sût qui avait le droit de faire le retrait : car il se trouvait aussi ajourné par Jean Francko, tuteur de Maroye, fille du susdit Robinet, laquelle prétendait se trouver à un degré de parenté plus proche que ledit Jamines; mais Laurent le Wierde et Franco, au nom de sa pupille, ayant renoncé à contester les droits de Jamines, celui-ci reçut l'investiture des dites verges de terre qu'il donna à dom Renard de Momalle agissant

pour le monastère du Val-St-Lambert. Cette donation a été faite à la condition que l'anniversaire du donateur et ceux de son père, de sa mère, de sa femme et de tous ses amis, seront célébrés dans l'église de ce monastère. Outre cette charge, l'abbaye devra payer annuellement à Henri de Termongne, curé de Momalle, et aux curés successeurs de celui-ci trois mailhes et un demi copeit de fort cens.

Maire de la cour : Henri de Termongne, curé de Momalle.

Tenants : Jean Gillet de Mommelet; Jean Tyri de Momalle; Guillaume Charlet de Puchey; le grand Piroton de Momalle; Guillaume Hankin, fèvre; Bodechon, fèvre, demeurant à Mōlet (Momelette) et Pirard Hermignon, entailheur.

Orig. sur parchemin; des huit sceaux il ne reste que celui du maire de la cour.

N° 1245.

1446. 31 mars. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et quarante siez, le dairain jour de moys de marche.

Par-devant le maire et les tenants de la cour jurée de Printehaye, appartenant à Renair de Momalle, Pirar Herminon, demeurant audit Momalle, transporte à dom Renair de Momalle, moine profès et boursier de l'abbaye du Val-St-Lambert, pour laquelle il stipule, huit verges grandes de terre ou environ, en deux pièces, situées dans la juridiction de Puchoul, l'une, près du chemin qui va de Puchoule à Hodeige, et l'autre, joignant aux terres du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin avec six sceaux dont trois sont légèrement ébréchés.

N° 1246.

1446. 10 juin. — Sour lan de grasce delle Nativiteit nre Signour Jhesu Crist mille quatre cens et quarante syez, le dysemme jour de moys de junne.

Charles, fils de feu Jean Collair de Voroux, par-devant le maire et les tenants de la cour jurée de Printehaye, appartenant à Renair de Momalle écuyer et seigneur de Bergilers (Breginley), transporte au monastère du Val-St-Lambert, pour lequel a stipulé dom Renair de Momalle, moine profès et boursier de ce monastère, trente-cinq verges grandes de terre en quatre pièces dont trois situées dans la juridiction de Puchoul et l'autre dans celle de Momalle.

Orig. sur parchemin avec trois sceaux dont un est très-ébréché.

N° 1247.

1446. 29 juin. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et quarante syez, le vinte nuefeme jour de moys de june.

Record donné par la cour de tenants de l'abbaye du Val-St-Lambert, siégeant à Ivoz, à la demande de dom Gilles de Termongne, abbé du Val-St-Lambert. Ce record est relatif au transport

que Guillaume d'Abée, demeurant à Villers-le-Temple, avait fait à l'abbaye susdite, le 27 mai 1445, d'immeubles situés audit Villers et aux environs, aux lieux nommés à Houte Onoir, alle Chenaux, dessous les Forneals, à Gottez, en la campagne de Fraineux (Frainoir), alle Hayoule, à Roripont, entre Villers et Clemodeau (Clemodeal), en le Meivaux, en thier de Halloir, près du sentier de Scry (Scriwe), etc.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 1248.

1446. 18 septembre. — Chu fuit fait sor lan delle Nativiteit n^re^ Saingueur Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante syes, en mois de septembre le dyesoiweteme jour.

Michil, fils de Gilles le Foymens de Flémalle-Haute, donne en héritage, par-devant sa cour de tenants, à Lambier de la Mallieue (delle Malle Liwe), demeurant à Ivoz : 1° une pièce de terre située dans la juridiction d'Ivoz et nommée la terre Tireneal; 2° un terrain marécageux (sachy) joignant d'amont à Cornou Camps, à la Meuse, etc.

Orig. avec cinq sceaux dont plusieurs en mauvais état.

N° 1249.

1446. 5 octobre. — Sour lan de grasce milhe quatre cens quarante syez, del mois doctobre le Ve jour.

Le maire et les tenants de la cour jurée des biens appartenant à la collégiale de St-Martin, à Liége, satisfont à la demande que Henri le Galleir de Tayenier leur a faite d'un record déclarant comment Jean, fils de Collin le Galleir, et Michel, fils de Gielet le Foidment, lui ont transporté, il y a environ un an et demi, cinq bonniers, quatre verges grandes et cinq petites de terre désignés dans les présentes et situés entre Ivoz et Ramet.

Chirogr. sur parchemin avec quatre sceaux.

N° 1250.

1446. 28 octobre. — Sor lan delle Nativiteit nostre Sangneur Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante siez, en mois doctembre le jour saint Symon et saint Jude.

Andrier Pakeal de Ramey ayant requis Gilles de Liége, maire et seigneur de sa cour de tenants, de lui accorder l'investiture de la cour Sandron, à Ramet, que lui avait transportée Louis Warin, il est fait droit par les présentes à la susdite demande.

Tenants: Henrair Warin, Jean Warin, Simon de Penne et Eirnus de Penne.

Chirogr. sur parchemin avec un fragment de l'un des cinq sceaux, celui de Simon de Penne.

N° 1251.

1446. 7 novembre. — Sour lan de grasce milhe quatre centz et quarante syez, del mois de novembre le VIIe jour.

Le maire et les tenants de la cour jurée de la collégiale de St-Martin à Liége déclarent que Henri le Galleir de Tayenier a transporté à Jean Willem, le jeune, de Tayenier, stipulant pour Willem de Tayenier, son père, les cinq bonniers, quatre verges grandes et cinq petites qui font l'objet de l'acte du 5 octobre 1446 ci-devant analysé.

Maire de la cour: Jaquemien de Wandre, maire en féauté remplaçant Pierre de Gorinnes, prêtre et chapelain de l'église collégiale de St-Martin à Liége, souverain mayeur.

Tenants: Gielh Hamont et Olivier d'Asple, prêtres; Gielh de Molins, ancien bourgmestre de Liége, Henri de la Chaussée de Jeneffe (delle cachie de Geneffe), souverain mayeur de Liége, Wery de Horion, Gielh de Liége et Renkin de Kemexhe dit de Barbeal.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à l'acte du 5 octobre 1446.

N° 1252.

1446. — Che fut fait et donneit sor lan XIIII^c et quarante syez devant lawoust.

Robert et Jean (Robin et Hanneken) Vergus, fils de feu Jean Vergus, en faveur de qui, Maroie leur mère, réalliée à Jean Odair de Waremme, avait renoncé à l'usufruit des deux tiers de vingt-deux verges grandes ou environ de terre, mouvantes des pauvres de Waremme, et situées près du chemin qui va de Waremme à Bovegnistier, transportent par-devant la cour de tenants des pauvres de Waremme, à Henri le merchier de Waremme la susdite partie de biens-fonds.

Orig. sur parchemin, avec le sceau du maire de la cour de tenants des pauvres de Waremme et avec ceux de Henri Johannes, de Robin le Bolegir et de Jean de Tongre, tenants de la même cour.

N° 1253.

1447. 6 janvier. — Chu fut fait sour lan delle Nativiteit nostre Saignor Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante sept, en moys de jenwier le siseme jour.

Pirar, tisserand en toile (le texheur de teule) demeurant à Ivoz, maire de la cour de tous les masuyers, manants et habitants d'Ivoz, déclarent que par-devant ladite cour, le grand Hubier d'Ivoz a relevé desdits masuyers, manants et habitants, deux pièces de pré et vigne, de la contenance d'environ un demi bonnier et séparées par le chemin qui va d'Ivoz au Condroz, et en a reçu l'investiture, à la condition de payer, chaque année, une alme de vin most (vin nouveau qui n'a pas encore fermenté).

Chirogr. sur parchemin avec quatre sceaux.

N° 1254.

1447. janvier. — Chu fuit fait sor lan dal Nativitait notre Saingneur Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante sept, en mois de janvir.

Henri de Rosuir (?), demeurant à Champ-de-Bures, ayant relevé par-devant le maire et les échevins de Plenevaul certains héritages situés aux environs de Plennevais (Plainevaux), les transporte à Otteles de Champs-de-Bures.

Maire de la susdite cour: Jean Grysse.

Échevins: Gerair d'Amostrine, maître Gilles de Sorvea, Henri delle fosse de Striveal, Helbier Florkin, Henri de Plenevaus (1) et Auwechon de Rosière (Rosier).

Orig. sur parchemin; il ne reste plus que deux sceaux dont l'un très-ébréché.

N° 1255.

1447. 2 février. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et quarante septe, le jour delle Purification nostre Damme condist Chandeleur.

Réalisation, par-devant la haute-cour d'Ivoz, d'une vente d'une coupe de bois dans les portions de raspes (fasses), à Seraing, par dom Gilles de Termongne, abbé du Val-St-Lambert, à Etienne, fils de Lynet, à Renchon Dangloir et à Gros-Jehan, fils de Guillaume, tailleur, à Jemeppe.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés sauf un.

N° 1256.

1447. 24 avril. — Che fut fait et donneit sor lan de grasce milhe quatre cens et quarante septe, en mois davrilh XXIIII jour.

Relief, devant la haute-cour de Grand-Axhe, par Gérard Tempreit, fils de feu Guillaume Tempreit, de Waremme, d'un bonnier ou environ de terre situé à Petit-Axhe, lui provenant de la succession de son père. En suite de ce relief, ledit Gérard a été investi de la propriété du susdit bonnier.

Composaient la cour: Louis, fils de Jean Thibault, de Grand-Axhe, le susdit Jean Thibault, Jean Thibault, le jeune; Henri de Termongne, Ernult, médecin (meide); Jacquemart Governait, Jean Lemaire et Baldewin dit del Tour de Haurech, demeurant à Oleye (Oley), le premier, en qualité de maire, et les autres, en celle d'échevins.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

---

(1) On remarquera que le nom du village de Plainevaux est écrit de trois manières différentes dans cette charte.

N° 1257.

1447. 12 mai. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et quarante sept, del mois de may le dousemme jour.

Henri de Mon, de Viemme (Verme), en suite du relief qu'il a fait par-devant la cour allodiale de Liége de cinq verges grandes de terre mouvantes de ladite cour, situées entre Verme et Bovegnistier et qui lui appartenaient en vertu de la succession de son père et du partage qu'il a fait avec ses frères et ses sœurs, transporte à Collar de Termongne (1), les dites verges de terre.

Orig. sur parchemin ; le sceau de l'archiprêtre de Liége et celui de la cour allodiale de la même ville qui appendaient à cet acte sont enlevés.

N° 1258.

1447. 9 juillet. — Faites et donneez sour lan de grasce delle sainte Nativiteit n[re] Saingn[r] Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante septe, en mois de julle condist fenalle mois le nouvemme jour.

Michiel le Foyment, demeurant à Flémalle-Haute, déclare que, par-devant lui et ses tenants, Henrart Scut, demeurant à Ivoz, a relevé de lui, Michiel, une maison avec cour, jardin et assise, située audit Ivoz et en a reçu l'investiture à charge de payer vingt setiers d'épeautre.

Chirogr. sur parchemin avec cinq sceaux

N° 1259.

1447. 14 octobre. — Lan quatuorse cens et quarangte sept, le quatuorseme jour doctobre.

Jean Poullet de Houtain (Pouilhet de Houten) ayant relevé de la cour des échevins de Liége et par-devant cette cour, divers biens situés à Momalle et parfaitement désignés dans les présentes, les vend à l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle a stipulé dom Renard de Momalle.

Copie authentique délivrée sous les sceaux de Bauduyn ly Polens de Hollongne et de Libert Textor, bourgmestre et échevin de Liége.

N° 1260.

1447. 4 novembre. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et quarante septe, le quatreme jour de moys de novembre.

Le maire et les tenants de la cour jurée du monastère du Val-St-Lambert, séant à Liége, font savoir que dom Gilles de Termongne, abbé du susdit monastère, agissant pour ce monastère d'une part, Guillaume de Loncin (Lonchiens), ainé, et Jean de Laite de Moulin, voir-jurés de

---

(1) Termogne dép. de Celles, canton de Waremme.

charbonnage, d'autre part, ayant comparu par-devant ladite cour, le premier comparant déclara que les seconds nommés exploitant depuis longtemps, au lieu dit en Ster, les mines de houille de la Moyenne Veine, de la veine de Solhon, delle Master Veine dite Xhitelet et d'une petite veine supérieure et se plaignant de ne pouvoir retirer aucun bénéfice de leur exploitation, lui abbé, agissant en sa qualité susdite, leur accorde de ne payer, pour droit de terrage, que cinq paniers sur cent et, pour le cens d'areine, un panier par quarante paniers.

Orig. en double sur parchemin; il ne reste plus qu'un petit sceau à l'un des documents.

N° 1261.

1447. 8 décembre. — Chu fuit fait sour lan de grausce milhe quatre cens et quarante septe, de moix de decembre le owytteme jour.

Renier, charpentier (Renekin le Cerpentier), de Coq-Fontaine (Kofontaine), dépendant d'Ans-et-Glain, ayant fait le relief de la moitié de dix-huit verges grandes de terre situées au lieu dit au dessus de Ster, dépendant d'Ans-et-Glain, entre Kofontainne et Stere, en reçoit l'investiture, puis les transporte à Jean Simon, fils de Pirotte, de Kofontainne.

Tenants de la susdite cour : Ystauze de Villeir, Julhien de Gilhier, Stassin de Favechamps et Stassin de Viernay.

Orig. sur parchemin auquel il reste deux petits sceaux.

N° 1262.

1447. 9 décembre. — Chu fut fait sor lan delle Nativiteit n^re^ Saign^or^ Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante sept, en moys de decembre le noveme jour.

Le maire et les tenants de la cour des masuwiers, manants et surséants d'Ivoz déclarent que Pierre, fils de Jean de Saint-Paul (Pires, fils de Hanes de Sains Poul), a relevé, par suite du décès d'Yzabeal, sa mère, un demi-journal ou environ de vigne situé au lieu dit aux Rondes Hayes, puis en a reçu l'investiture par Pirard le tisserand (le texheur), d'Ivoz, maire de la dite cour.

Orig. sur parchemin avec trois sceaux.

N° 1263.

1447. 19 décembre. — Sor lan XIIII^c^ et quarante septe, en decembre dyes noef jours.

Maroie, veuve de Jean Vergus et femme de Jean Odart de Blarey, ayant, du consentement de son mari, renoncé, en faveur de Robin et Hanneken Vergus, enfants du susdit Jean Vergus et de ladite Maroie, à l'usufruit du 3e tiers de vingt-deux verges grandes de terre mouvantes des pauvres

de Waremme et spécifiées dans l'acte de 1446, auquel les présentes sont attachées, lesdits Robin et Hanneken transportent ce tiers par-devant la cour des tenants des pauvres de Waremme, à Henri le merchier de Waremme.

Orig. sur parchemin, avec les sceaux de Henri Johannes de Fastreit del Nouve Vilhe et de Jean de Tongre, tenants de la susdite cour. Ce document se trouve joint à celui de 1446 dev[t] laoust.

N° 1264.

1448. 13 janvier. — Sour lan de grausce milhe quattre cens et quarante owyt, de moys de jenvier le trauzemme jour.

Alexandre de Molins, clerc et procureur près la cour de l'official de Liége, transporte par-devant Jean Bonnehomme, ardoisier, demeurant en Agimont, et par-devant la cour de tenants de celui-ci, à Catherine de Bellefroid la maison qui fait l'objet de l'acte du 7 mars 1440, auquel celui-ci est attaché par des bandes de parchemin.

Les noms des tenants se trouvent dans les présentes.

Orig. sur parchemin.

N° 1265.

1448. 14 mars. — Lan quatuorse cens et quarante owyt, quatuorse jours de marce.

Sentence rendue par les échevins de Liége, à la réquisition (semonce) de Jean de Tryna, sous-mayeur de Liége, faisant fonctions de Souverain mayeur pour Henri delle Chauchie, sur une contestation qui s'était élevée entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et les manants et surcéants du ban de Seraing, d'autre part, relativement aux glands et pâture (paxhon) dans le grand bois delle evesqueit situé dans ledit ban et à la servitude de passage (werixhas et aisemence) que lesdits manants prétendaient avoir dans le pré delle Leche. Cette contestation, qui avait été soumise à des arbitres, savoir : à Jean delle Bare et à Gilles de Lens, l'un et l'autre bourgmestres de Liége, à Gilles de Mets, ancien bourgmestre de la même ville, et à Jean de Bernaulmont, ces deux derniers membres du tribunal des XXII des pays de Liége et de Looz, à Jean de Laitre et à Guillaume de Champs, partie faisant pour le monastère du Val-St-Lambert, à Piron Stevene et Wauthier Dary, partie faisant pour Renier, fils de Renart delle Trocke de Tayenière, à Libert Franckin, à Gilles delle Trappe et à Thomas le vigneron (vingneron), partie faisant pour les manants et surcéants du ban de Seraing; cette contestation, dis-je, après inspection des pièces produites par les parties, entre autres d'une lettre de Henri de Gueldre (Ghelre), évêque de Liége, d'un record rendu par la cour du ban de Seraing, de recharges des échevins de Liége à ceux de Seraing, d'un jugement rendu par lesdits échevins de Liége, le 28 mars 1422, et d'un autre jugement du lundi après l'octave de l'Epiphanie, l'an 1338, fut décidée par la présente sentence. Elle déclare que le paxhon et glands dans le grand bois de l'evesqueit appartiennent aux masuyers appelés masaulx et non aux manants et surcéants. Quant

au second point, elle porte que ces derniers n'ont d'autre servitude dans le pré delle Leche que celle de pouvoir se servir d'un sentier.

Copie originale sur parchemin délivrée par les échevins de Liége, le 9 avril 1448; elle est munie des sceaux de Libert Textor et de Jean Gulardin, seigneur de Waroux, tous deux échevins de Liége.

N° 1266.

1448. 27 mars. — Che fut fait dit et recordeit sor lan de grausce milhe quatre cens et quarante owyt. en moys de marche vinte sept jours.

Gérard, fils de Gilles del Rywalle de Hollongne-sur-Gerre (Geer), maire en féauté de la cour jurée de l'église de St-Aubain à Namur, siégeant audit Hollongne et remplaçant Ernult de Jehain dit le médecin (meyde), souverain mayeur, Jaquemart Governart, Jean Ernult, seigneur de Villereal; Robiert, fils de Gilles delle Rywalle; Jean Germeal, demeurant à Hollongne, Fastrelot de Broucke de Hollongne, et Hongreal, fils de Jean de Sain-Troin, demeurant à Hollongne, tous six tenants de ladite cour, à la demande de Henri Fastreit de Termongne, agissant pour l'abbaye du Val-St-Lambert, donnent un record décidant que les lettres du 6 juin 1425 auxquelles les présentes sont annexées, sont bonnes et valables et qu'elles doivent être mises en garde de loi.

Orig. sur parchemin; il ne reste plus qu'un sceau.

N° 1267.

1448. 10 avril. — Chu fut faitez, dit, pronunchiet, sentenchiet et par nous les owytez hommes et arbittez deseur nommeis four porteis, lan delle Nativiteit nostre Signour Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante owyt, le dyzemme jour de mois davrilhe.

Sentence portée par les arbitres dénommés dans le document du 14 mars 1448. Cette sentence détermine ce à quoi les manants et surcéants du ban de Seraing sont tenus envers l'abbaye du Val-St-Lambert, pour les dommages qu'ils lui ont causés par leur procès relatif aux glands et pâture (paxhon) dans le grand bois de l'évêché (l'evescheit) et aux werixhas, et aisemences qu'ils prétendaient avoir dans le pré dit delle Leche. On remarque dans cette sentence que la partie qui ne se conformera pas à son contenu sera passible d'une amende de cent nobles d'Angleterre de bon or et de juste poids, dont la moitié sera acquise à la partie qui s'y tiendra et l'autre moitié à la réparation du Pont-des-Arches.

Orig. sur parchemin avec six sceaux.

N° 1268.

1448. 30 avril. — Sor lan de grasce milhe quatre cens et quarante oiwet, en mois daperilhe le dierain jour.

Thomas Chaienée, demeurant à Engis, donne en héritage, par-devant les tenants de sa cour, à Fastreit, fils de Thomas de Stoirdeur, une pièce de terre située à Engis, de la contenance d'environ douze verges, au prix d'une rente de deux muids d'épeautre (de dois muis despealte).

Tenants : Pirchon le Clerk, Jean de Burtonburc, Jean Benois, Nechon Pensenial et Jean de Bearent.

Orig. sur parchemin, sceaux enlevés.

N° 1269.

1448. 22 mai. — Sour lan de grausce milhe quatre cens et quarante owyet, de moix de maye le vinte deuxemme jour.

Alexandre delle Favaige, curé de l'église de Ste-Catherine, à Liége, et Dominicke le fripier (viez warier), l'un et l'autre agissant pour le luminaire de ladite église, font relief, par-devant la cour de Gérard de Villeir, des biens mentionnés dans l'acte du 20 juillet 1421, auquel celui du 9 août 1424 et le présent sont attachés par des bandes de parchemin.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 1270.

1448. 10 juin. — Chu fut fait et recordeit sour lan delle Nativiteit nostre Saingnour mille quatre cens et quarante owyt, dyesemme jour de mois de jungne.

Le maire et les échevins de Pouchoul lez-Momalle, à la demande de Henri de Termongne, curé dudit Momalle, agissant pour l'abbé et le monastère du Val-St-Lambert, font connaître par un record la manière dont le susdit monastère est devenu propriétaire de divers biens énoncés dans le susdit record. Il en conste que, le 29 juin 1440, Gilles le gouverneur et Jean Thiry son beau-frère, héritiers de maître Robiert, chanoine de St-Pierre à Liége, frère du susdit Gilles et de la femme de Jean Thiry, ont relevé un demi bonnier de terre arable. Il joignait du bas, à la ruelle Goesmair, vers Meuse, au chemin venant de Pouchoul et aboutissant au chemin de Liége; du haut, aux terres ayant appartenu à Gerair de Goreux et, vers Geer, aux héritiers de Gilbert de Sarain, chevalier. Il conste du même record qu'après ce relief, le susdit Gilles transporta à Jean Thiry la moitié de ce demi bonnier et que ce dernier rétrocéda le tout à l'abbaye du Val-St-Lambert.

Maire de la cour : Grand Pirotou de Momalle.

Echevins : Fastreit Bareit de Fexhe, Gilles Pirot de Momelet, Jean Butoir de Novilhe, Boudechon le fèvre de Momelet, Jean Robiert de Pouchoule et Jeau Thiry de Momalle.

Orig. sur parchemin; il ne reste plus qu'un fragment du sceau de Jean Thiry.

N° 1271.

1448. 28 juillet. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et quarante owyt, le vinte owyteme jour de mois de julle.

Hedwige (Helwy), veuve de Noyel Vincent Pagnoul de Touvoie, renonce en faveur de son fils Henri à l'usufruit qu'elle avait d'environ six journaux de pré situés au-dessus de Jemeppe, entre ce village et celui de Flémalle, et ce dernier, après avoir été mis en possession de ces six journaux par la cour de tenants de Henri le Galleir demeurant à Taienier de qui ils mouvaient, les cède au monastère du Val-St-Lambert représenté par dom Gilles de Termongne, abbé de ce

monastère. Cette cession a eu lieu en accomplissement du testament dudit Noyel Vincent Pagnoul qui avait légaté au Val-St-Lambert une rente de quatre muids d'épeautre à cause que son fils Herman, frère dudit Henri Pagnoul, était moine de ce monastère.

Tenants : Pirard le Blavier, Gérard Martien, Pirchon d'Yvo, Jean Stoute et Jacquemien, fils d'Androulle.

Orig. sur parchemin; des six sceaux il n'en reste plus qu'un.

N° 1272.

1448. 28 juillet. — Sor lan XIIII^{c} et quarante owyt, en mois de julle vinte owyt jours.

Jean Lambier d'Ayneffe ayant renoncé en faveur de son fils Fastrelot à l'usufruit de huit verges grandes ou environ de terre mouvantes de la haute cour de Waremme, par devant laquelle les présentes ont eu lieu, le dit Fastrelot cède à Heynot le merchier ces huit verges de terre qui étaient situées en le petit Bouffonvaux, au-delà de la chaussée (chaichie) et joignaient vers Geer aux pauvres de la cité de Liége, du haut aux héritiers d'Elhbiert de Lonchamps et du bas aux héritiers de Gérard de Houten.

Maire de la cour : Thirys de Seyve.

Échevins : Jean Thibault, Henri de Seyve, Guillaume Cornut, Henri de Termongne, Libert de Lantremenge et Jean Odart de Blarey.

Orig. sur parchemin; il ne reste plus que les sceaux des trois échevins nommés en dernier lieu.

N° 1273.

1448. 21 septembre. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et quarante owyt, vinte unck jour en mois de septembre.

Dom Gilles de Termongne, abbé du Val-St-Lambert, ayant fait assigner devant la haute-cour de Fraiture Renair de Houffalize (Houffalye), chevalier, pour défaut de payement, pour l'année 1446, du trescens des cinquante-cinq muids dont il s'agit dans l'acte du 20 mai 1444, et celui-ci n'ayant pas comparu, ladite cour a accordé à l'abbaye la possession des biens donnés en cautionnement par le même acte et décidé que les cinquante-cinq muids seraient pris sur toute la terre de Fraiture jusqu'à ce que ces muids soient assignés sur une partie suffisante de ladite terre.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 1274.

1448. 1er octobre. — Che fut fait et donneit sour lan de grausce delle sainte Nativiteit noustre Singnour Jhesu Crist milhe quatres cens et quarante owyt, le propre jour delle Sains Remy.

Allart de Senzeille (Senzelhe), chevalier, transporte, par-devant la haute-cour de Clermont, à Jean de Soumagne (Soumaigne), écuyer (escuwir), son frère, sa part ou la moitié : 1° des

cour, manoir, jardin, tenure et assise de Halledet (Hallendas), avec eaux (eywes), terres et prés, le tout contenant environ trente-trois bonniers, quatre verges grandes et onze petites; 2° de tous les biens-fonds dépendant de la susdite maison de Halendas, savoir : prés, terres, trixhes et pâturages, ainsi que feu Henri de Halendas, leur prédécesseur et ses héritiers les ont possédés et que ledit Allart les a relevés du prince de Liége, comte de Clermont.

Orig. sur parchemin ; sceaux enlevés.

N° 1275.

1448. 21 octobre. — Anno Nativitatis Dominice millesimo quadringentesimo quadragesimo octavo, mensis octobris die vicesima prima.

Le chapitre de la Cathédrale de Liége fait savoir à tous les fidèles du diocèse qu'il a autorisé à collecter de maison en maison pendant une année, Simon Ruebens, délégué de la maison et chapelle des Lépreux de St-Lazare près et en dehors des murs de Maestricht, au faubourg de Wick, fondée en l'honneur de la très-sainte Vierge, de St Nicolas et de St Lazare, confesseurs ; de St Gilles, évèque; de St Quirin et de St Georges, martyrs ; de Ste Barbe et de Ste Marie-Madelaine, vierges.

Orig. sur parchemin; sceau enlevé.

N° 1276.

1449. 16 février. — Chu fut fait sor lan delle Nativiteit n^re^ Saignour Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante nouf, en mois de fevrier le XVIme jour.

Symon et Ernouls, frères, enfants de feu Ernouls, relèvent par-devant la cour de tenants de Michel le Foyment, demeurant à Flémalle-Haute, de Penne de Ramet, un pré contenant environ sept verges grandes et sept petites, situé au lieu dit en Mares à Ivoz et en reçoivent l'investiture, à charge de payer audit Michel dix setiers d'épeautre,

Tenants : Gilles le Foymen ; Jean de Chokyer ; Thomas, fils de Jean Gilon et Gerar Piroul, le jeune, de Flémalle.

Chirogr. sur parchemin avec trois sceaux ; à ce document est joint une charte du 22 mai 1453.

N° 1277.

1449. 18 février. — Sor lan XIIII^c^ et quarante noef, en feverire dyes owyt jours.

Guillaume Vocht, demeurant, lors des présentes, à Bierloz, renonce en faveur de Cloes, fils de Heynot le merchier de Waremme, à tout droit qu'il peut avoir à six verges grandes ou environ de terre mouvantes en fief (huffelande) de la haute cour de Waremme, par devant laquelle cette renonciation a été faite. Ces six verges de terre ou environ étaient situées près du chemin creux (chevée) qui va du moulin à la chaussée (chaichie).

Orig. sur parchemin; il ne reste plus que le sceau ébréché de Henri de Tiermongne.

N° 1278.

1449. 18 février. — Che fut fait et donneit sour lan XIIIIc et quarante noef, en mois de feverier dyes owyt jours.

Demoiselle (Dammehelle) Philippe, veuve de Gérard Pirkin de Puchey, renonce en faveur de Gilet, son fils, et de Collart, fils de Jean Odart de Blarey, mari d'Ysabeal, sa fille, à l'usufruit de dix-huit verges grandes ou environ de terre mouvantes en huffellande (fief) de la haute-cour de Waremme et situées dans ce lieu au-delà de la chaussée, dessous le chemin creux (chevée), qui tend de la chaussée vers Longchamps, puis lesdits Gilet et Collart transportent ces verges de terre à Henri le merchier de Waremme.

Orig. sur parchemin; il ne reste que les sceaux de Thirys de Seyve, et de Henri de Termongne plus un fragment de celui de Libiert de Lantremange.

N° 1279.

1449. 9 mars. — Sour lan delle Nativiteit nostre Saingnor Jhesu Criste milhe quatre cens et quarante noef, le noefemme jours de mois de marches.

Jean de Momalle, et ses deux frères Guillaume et Gilles, tous trois citains de Liége, ayant, en vertu du testament de feu Maroie, tante (antez) de leur mère et en vertu de lettres anciennes scellées, relevé une pièce de terre contenant douze verges grandes et dix-sept petites de terre situées dans le territoire de Remicourt (Hammericourt) entre ce village et celui de Jeneffe (Geneffe) et joignantes, vers Geer, à Ernult, fils de Henri Guillaume de Hamericourt, et, vers Meuse, au couvent d'Alne (d'Ayne Labie), lesdits Guillaume et Gilles transportèrent à leur frère Jean les verges de terre susmentionnées.

Les présentes ont été faites par-devant la cour jurée du monastère du Val-St-Lambert, dite cour delle Supinet, siégeant à Momalle.

Maire de la susdite cour : Henri de Termongne, curé de Momalle.

Tenants : Jean Gilles de Mōlet, Gilet Pirot de Mōlet, Jean Thiry de Momale, Guillaume Haukin, Jaminet le bolegier de Momale, Jean Robiert de Pouchoule et Pirard Herminon de Momale.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés sauf celui de Pirart Herminon.

N° 1280.

1449. 26 mars. — Chu fut fait et donneit sour lan delle Nativiteit nre Saingnoir Jhesu Criste milhe quatre cens et quarante noef, vinte syes jours de mois de marches.

Le mayeur et les massewiers (tenants) de la cour du doyen et du chapitre de l'église N.-D. de Huy, siégeant à Momalle déclarent que Jean Collart de Vorous, Guillaume Collart et Charles Collart, frères, enfants de Jean Collart, ayant relevé, par suite du décès de leur père, un journal

de terre ou environ mouvant de la cour ci-dessus et situé au lieu dit à *Beal-Floxhe*, du côté de la tombe de Lens, l'ont ensuite transporté à l'abbaye du Val-St-Lambert au nom de laquelle a été investi dom Gilles de Termongne, abbé, par Hubien, prêtre et chapelain de l'église de Momalle et mayeur de la cour susmentionnée.

Tenants : Henri de Termongne, curé de Momalle, Jean Thiry de Momalle, le grand Collart de Pouchoul et Thomas Burton de Puchoul.

Orig. sur parchemin avec des fragments de deux sceaux.

N° 1281.

1449. 1er avril. — Sour lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante noef le promiers jours de moys davrilhe.

Le petit Collart, fils de Beatris de Pouchoul, ayant relevé de la cour jurée des biens appartenant aux communs pauvres de Waremme, treize verges grandes ou environ de terre situées derrière Pouchoulle, dans le territoire de Pouchoul et joignant vers Meuse au ruisseau (riwa) de Namur, les transporte par-devant la susdite cour à l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle a stipulé Henri de Termongne, curé de Momalle.

Maire de la cour : Symon Loist de Momalle.

Tenants : Jean-Gilles de Momelette (Mōlet), Jean Rigaul de Momalle, Guillaume Hankin ou Haukin, Jaminet le bolegier, le grand Collart de Pouchoul, Wilhmot Loist et Jean Robert de Pouchoul.

Orig. sur parchemin avec les sceaux de Symon Loist et de Jean Robert et un fragment de celui de Jean Riga ou Rigaul.

N° 1282.

1449. 7 avril. — Chu fait et donneit sour lan delle Nativiteit nostre Saingnour Jhesu Cristes milhe quatre cens et quarante noef, le septemme jours de moys davrilhe.

Le maire et les échevins de la haute-cour de Puchoul font savoir que Collart, fils de Béatris de Puchoul, ayant relevé environ douze verges grandes de terre mouvantes de la cour susdite, situées derrière Puchoul et joignant du côté de la Meuse au ruisseau (riwa), de Namur, a reçu l'investiture de ces verges de terre par Joskin, demeurant à Momalle, mayeur de la cour prédite, puis les a transportées à l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle a fait partie Henri de Termongne, curé de Momalle. En vertu du présent acte, l'abbaye doit payer ce qui est dû au seigneur de Puchoulle sur les dites verges de terre.

Échevins : Fastreit Bareit de Fexhe, le grand Piroton, Gilles Pirot de Mōlet, Jean Buttoir de Novilhe, Boudechon le Fevre de Mōlet, Jean Robiert de Pouchoul et Jean Thiry de Momalle (Mōnle).

Orig. sur parchemin; il ne reste plus que les sceaux de Gilles Pirot, de Jean Buttor et de Boudechon le Fevre.

N° 1283.

1449. 18 avril. — **Sour lan de grausce milhe quatre cens et quarante nuef, de mois davril le dyesowyteime jour.**

Catherine de Bellefroid transporte à Thiry de Hottinne, prêtre, la maison dont il s'agit dans les actes du 7 mars 1440 et 13 janvier 1448, auxquels le présent est attaché par des bandes de parchemin.

Orig. sur parchemin.

N° 1284.

1449. 20 avril. — **Chu fuit fait lan delle Nativiteit n^re Saingneur Jhesu Crist mil quatre cens et quarante noeffe, en mois daperilhe le vinteme jour.**

Le maire et les échevins d'Engis font connaître que, par-devant eux, comme par-devant la cour de Guillaume de Horion, chevalier et seigneur d'Engis, Henri delle Blanche Maison, demeurant à la Mallieue (à le Malle liwe), a consenti au retrait par Martin, fils de Stassin Houffeneal, du jardin potager (cortil) delle Haie, amplement désigné dans des lettres jointes aux présentes suivant les termes du document; mais aux présentes il n'y a aucune lettre annexée.

Orig. sur parchemin en mauvais état; sceau enlevé.

N° 1285.

1449. 5 mai. — **Sour lan delle Nativiteit nostre Saingn^r Jhesu Criste milhe quatre cens et quarante noef, chinque jours de moys de may.**

Guillaume de Momalle, citain de Liége, donne à Jean, son fils, en dot de mariage, la quatrième part qu'il avait de la propriété de douze verges grandes et dix-sept petites amplement désignées dans l'acte du 9 mars 1449 précédemment analysé, puis ledit Jean transporte cette quatrième part à son oncle (onckes) Jean de Momalle, citain de Liége.

Les présentes ont été faites par-devant la cour de tenants de l'abbaye du Val-St-Lambert, siégeant à Momalle et dite delle Supinet.

La cour ci-dessus était composée comme lors de la passation de l'acte du 9 mars 1449 auquel celui-ci est attaché.

Orig. sur parchemin ; il ne reste plus que le sceau de Henri de Termongne.

N° 1286.

1449. 7 mai. — **Lan quatuorse cens et quarangte noeff, le septeme jour de may.**

Une contestation s'étant élevée entre l'abbaye du Val-St-Lambert, d'une part, et Gérard Pouilhet, mari de Catherine, fille de Jacquemien Malmesier, d'autre part, au sujet de la propriété d'un

demi-bonnier et six verges petites de terre situés en lieu dit à la Chaussée (alle Chauchie), les échevins de Liége déclarèrent par recharge à la cour jurée de l'église de St-Albain de Namur, siégeant à Hollogne, que le demi-bonnier et les six verges en contestation doivent appartenir au monastère du Val-St-Lambert, pourvu que l'abbé et deux moines de ce monastère jurent qu'ils en sont propriétaires et qu'ils ne font audit Gérard tort de quatre deniers de bonne monnaie ou de leur valeur.

Le serment prescrit a été fait par l'abbé et par Jaspar et Renard de Momalle, moines profès.

Copie sur parchemin délivrée sous les sceaux de Bauduyn ly Polens de Hollongne et de Libert Textor, bourgmestres et échevins de Liége.

N° 1287.

1449. 10 juin. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et quarante noefe, le dyzemme jour de moys de june.

Wathier de Sorines demeurant à St-Séverin (Severien) en Condroz, transporte à Jean de Houlten, citain de Liége, par-devant la cour de tenants de la commune d'Yvoz : 1° six journaux de terre situés au-dessus de Ramet et joignant au chemin creux (alle scavée) dite de Grandchamp et traversés par un chemin allant de Ramet à Ramelhoul ; 2° un journal situé plus bas que les précédents ; 3° un tirchal journal situé plus haut, vers les bois ; 4° trois autres petits journaux joignant à la susdite scavée.

Maire de la susdite cour : Pirar le texheur.

Tenants : dom Renair de Momalle, moine profès du Val-St-Lambert ; Jean Gilchon, Lambier delle Malliwe et Gérard Falkenier.

Chirogr. en double sur parchemin; tous les sceaux existent, excepté ceux du maire et de Lambert delle Malliwe.

N° 1288.

1449. 10 juin. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et quarante noefe, le dyesemme jour de mois de june.

Le maire et les tenants de la cour jurée du Val-St-Lambert appelée cour d'Ivoz, déclarent que Wathier de Sorines, demeurant à St-Séverien en Condroz, a transporté à Jean de Houlten, fils de feu Henri de Houlten, citain de Liége, neuf bonniers et un journal de terre arable situé dans la juridiction d'Ivoz entre ce village et celui de Ramet, et douze setiers d'épeautre de contrepant affectant onze journaux de terre situés dans la juridiction de Villers-l'Evêque (Villeir le Veske), au lieu dit aux Marlières.

Maire de la cour : dom Renair de Momalle, moine profès de l'abbaye du Val-St-Lambert.

Tenants : Jean Gilchon d'Yvoz, Lambier delle Malliwe, Biertrand de Froidcourt, Libier de Quartier, Ottelet de Champ de Bur, Pirar le Blavier et Gerar Falkenier.

Orig. sur parchemin avec trois sceaux.

N° 1289.

1449. 24 juin. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et quarante noefe, le jour delle Saints Johans Baptiste.

Par-devant la cour du monastère du Val-St-Lambert, siégeant dans le ban (bain) de Seraing, Renair de Quatre Fosseis, demeurant à Taienier, relève de ladite cour et dudit monastère les deux tiers d'une maison avec cour et assise qu'il habite, ayant appartenu à Lambot Yernon et située à Taienier, en face du lieu dit *les Abeals*. En suite de ce relief, le maire de la cour donne au susdit Renair l'investiture des biens relevés.

Maire de la cour : dom Renair de Momalle.

Tenants : Libier de Quartier, Ottelet de Champ de Bur, Pirar le Blavier, Henri le Galleir, Lambier delle Malliwe, Piron le charlier et Gerar Falkenier.

Orig. sur parchemin ; sceaux enlevés.

N° 1290.

1449. 21 septembre. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et quarante noefe, vinte unck jour en moys de septembre.

Record de la haute cour de Fraiture en Condroz donné à la demande de dom Renair de Momalle, moine et fondé de procuration du monastère du Val-St-Lambert. Ce record établit 1° que le monastère avait, l'an 1449, aux plaids généraux des Trois Rois, fait deminer, la première fois, la hauteur, justice, seigneurie, cens, rentes, prés et terres de Fraiture sur Renair de Houffalize (Houffalye), chevalier, pour faute de payement, pour l'année 1448, de dix muids d'épeautre de rente mentionnés dans l'acte du 20 mai 1444 ; 2° que le même monastère a fait deminer la seconde fois les mêmes biens, aux plaids généraux du lendemain des Pâques closes de la même année 1449 ; 3° que le dit dom Renair, en la qualité sus-indiquée, a requis la saisie des biens ci-dessus désignés, ce qui lui a été accordé. Il conste aussi de ce record que la haute cour de Fraiture était subalterne à celle des échevins de Liége.

Orig. sur parchemin avec cinq sceaux.
Le présent document, celui du 20 mai 1444 et celui du 21 septembre 1448 sont réunis par des bandes de parchemin.

N° 1291.

1449. 22 septembre. — Sour lan de grasce delle Nativiteit n^re^ Signour Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante noefe, le vinte doisemme jour de moys de septembre.

Gilis d'Ivoz, au nom des enfants de Motton d'Ivoz et de feu Heillon, femme dudit Motton et fille de Collin le Robereal, ayant demandé au maire et aux tenants de la cour jurée du monastère du Val-St-Lambert, appelée cour d'Ivoz, un record déclarant comment ledit Collin, grand-père

(grand signeur) desdits enfants et Heillon, sa fille, leur mère, ainsi que Pakeal, leur parâtre (paraist), qui avait épousé la susdite Heillon après le décès de Motton, avaient relevé le vignoble nommé Gilwair et celui qui avait appartenu à Jean le Corbesier, il est fait droit à cette demande. Le record donné à la réquisition (semonce) de dom Renair de Momalle, moine profès du Val-St-Lambert et maire de la susdite cour, porte: 1° que l'an 1439, le lendemain de St-Marc évangéliste (le demain delle sainte Marche ewangeliste), 26 avril, Heillon releva, pour son usufruit et pour la propriété de ses enfants engendrés par Motton, ensuite du décès de Robereal, son père, les deux tiers d'un vignoble et d'un jardin situés aux Rondes Haies à Ivoz; 2° que le 19 février 1441, Pakeal, fils de Henri Pakeal d'Ivoz, au nom de Heillon, sa femme, releva environ un demi bonnier moins vingt verges petites foreiches nommé la vigne Gilwair, situé à Ivoz, joignant du haut à la vigne appelée Cornelho et à celle dite Seveiche.

Orig. sur parchemin avec six sceaux dont deux fortement ébréchés.

N° 1292.

1449. 9 novembre. — Doneit sour lan de grausse milhe quatre cens et quarante noeff, le IXe jour de novembre.

Fastreyt de la Neuville (delle Novilhe), bourgmestre de Werme (Waremme), et Henri Grymonon, transportent à Henrot le merchier, demeurant audit lieu, par-devant la cour des tenants de la cour de l'autel N. D. la Grande, érigé dans l'église paroissiale de Waremme, un demi-bonnier de terre arable, situé à Waremme, au lieu dit la Petite Champenotte et joignant vers Geer au chemin qui va de Waremme à Lantremange.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 1293.

1449. — Chu fuit fait sor lan delle Nativiteit nostre Sangnour Jhesu Crist milhe quatre cens et quarante noeffe.

La cour de tenants (des masewirs) et manants d'Ivoz, à la demande de Jean de Champs des Bures (Johan de Camps de Beur), demeurant au Sart, au-dessus de Ramet (manant à Sair deseur Ramey) donne un record établissant comment les enfants de feu Gilles Dodeur avaient acquis la propriété d'une maison avec cour, jardin, terres, triexhes, bois, prés, hayes et assise, appelée le Sart, au-dessus de Ramet. Suivant ce record, Renchon, Jean et Gilles, fils de Gilles Dodeur, relevèrent, vers l'an 1440, le susdit immeuble puis le transportèrent à Batelhe, meunier, qui le céda à Louis Warin, duquel Biertols d'Yernawe l'acquit le 8 septembre 1442, et c'est de ce dernier que, le 8 juillet 1448, Jean de Champs de Bures en obtint la propriété.

Maire de la cour : Pirair le Texheur.

Tenants : Jean de Chokyr, Lambert delle Malle Liwe, Symon de Penne, Jean Henri et Jean Varlet.

Chirogr. sur parchemin; tous les sceaux existent sauf ceux du maire et de Lambert delle Malle Liwe.

N° 1294.

1450. 11 avril. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et chinquante, de mois davrilhe le onzemme jour.

Thirion Drughes de Donceel (Doncheir) et Tyba, fils de feu Kocheles Drughes du même village, ayant relevé du monastère du Val-St-Lambert, par-devant la cour de ce monastère, siégeant à Liége, quatre maisons avec dépendances situées audit Doncheir, plus bas que le pont, ledit Tyba les transporte à Thirion.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 1295.

1450. 14 avril. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et chinquante, le quatuorsemme jour de moys davrilhe.

Le maire et les échevins de Noville lez Fexhe, en Hesbaye (de Novilhe lez Fexhe en Hesbain), à la demande de dom Renair de Momalle, moine profès de l'abbaye du Val-St-Lambert pour laquelle il agit, donnent un record établissant que, le 8 juillet 1445, il a été mesuré et borné, à la demande de la même abbaye, une pièce de terre située derrière Momelette (Momelet), laquelle pièce de terre, suivant le rapport de Jean Halebay, mesureur juré, doit contenir neuf verges grandes.

Mayeur : Jean Butoir.

Échevins : Robier de Novilhe, Gossewien de Champs, Libier Loiste, Gilles, fils de Petitjean (Pety Johans) de Noville et Jean Robier de Puchoul.

Orig. sur parchemin avec quatre sceaux très-ébréchés et un reste insignifiant d'un cinquième sceau.

N° 1296.

1450. 14 avril. — Sour lan de grausce milhe quatre cens et chinquante, de mois davril le quatuousemme jour.

Piron de Jardin, clerc et citain de Liége, relève de la chapelle N. D., à la Neuville-en-Condroz, par-devant la cour de tenants de cette chapelle, une maison avec cour, cortil, jardin et assise, située au lieu dit Pouhon, à la Neuville.

Maire de la cour : Jean de Slins, le jeune.

Tenants : Thomas de Heusier, prêtre et chapelain de la collégiale de St-Pierre, à Liége; Tielman Ballois, Thiry de Glen, Willem Pieters van Balen.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux existent sauf celui de Van Ballen.

N° 1297.

1450. 23 avril. — Sour lan de grasce delle Nativiteit n^re^ Signour Jhesu Crist milhe quatre cens et chinquante, le vinte troisemme jour de mois davrilhe.

Le maire et les tenants jurés de la cour du Val-St-Lambert, siégeant à Momalle, font savoir que Jean, fils de feu Colair de Roloux (Rollues), demeurant à Momelette (Momelet), a relevé de l'abbé et du couvent du Val-St-Lambert par-devant le maire et les tenants jurés de la cour siégeant à Momalle, neuf verges grandes de terre situées au dit lieu et joignant au chemin qui va de la tombe de Noville à Laminne, au prix de neuf mailles de fort cens; puis, ayant reçu l'investiture de ces neuf verges par dom Renair de Momalle, moine profès et boursier de l'abbaye du Val-St-Lambert, maire de la susdite cour, ledit Jean créa, en faveur de cette abbaye, une rente de onze deniers de fort cens qui fut hypothéquée sur lesdites neuf verges et releva enfin ces deux rentes.

Tenants : Jean Gilles de Momelet, Gilles Pirot, Jean Thiry, Wilheam Hanekien Jamines, boulanger, Jean Robier et Pirar Herminon.

Orig. sur parchemin avec un sceau qui paraît porter l'empreinte d'une entaille.

N° 1298.

1450. 8 juillet. — Sour lan de grasce delle Nativiteit nostre Signour Jhesu Crist milhe quatre cens et chinquante, le owyteme de moys de julle condist fenalmois.

Une contestation s'étant élevée entre Béatrix, fille de feu Jacquemien Jamée de Taienier, d'une part, et Jean le Tixhon, brasseur et citain de Liége, d'autre part, au sujet d'une rente de deux muids d'épeautre, que la susdite Béatrix prétendait lui être due sur une maison, avec cour, jardin, assise et dépendances, située en lieu dit en Mon, à Taienier, ayant appartenu à feu Henri Patteal, la cour de tenants de la dite Béatrix prit recharge des échevins de Liége, lesquels décidèrent que ledit Jean-le-Tixhon était non fondé dans le refus qu'il faisait de payer la susdite rente.

Composaient la cour de tenants susmentionnée :

Jean Stiene dit Loveal, prêtre; Balduien de Corbyon, Stassien de Blehen, potier d'étain; Jean Lucteal; Pietre, l'entailheur, et Robier, fils de Robier Menjoie de Blarey; le premier en qualité de maire, les autres en celle d'échevins.

Orig. sur parchemin; les sceaux du mayeur et des deux tenants nommés en dernier lieu, existent encore, les autres sceaux sont enlevés.

N° 1299.

1450. 14 août. — Datum anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo, mensis augusti die XIIII^a.

L'Official de Liége fait savoir à tous les prêtres, clercs, notaires et tabellions que, quoique les personnes ecclésiastiques ainsi que leurs biens, surtout les meubles, se trouvent sous sa juridiction et non sous la juridiction séculière, néanmoins Renard de Houffalise, chevalier, et Gérard de Poulseur (Pouseur), son frère naturel, ont obtenu de la cour de Fraiture de saisir les dîmes dudit Fraiture réclamées par l'abbaye du Val-St-Lambert comme en étant propriétaire; qu'en conséquence, il ordonne auxdits prêtres, clercs, etc., d'avertir les susnommés Renard et Gérard d'avoir à renoncer, sous peine d'excommunication, à la saisie qu'ils ont obtenue.

Orig. sur parchemin; le sceau qui pendait à s. q. de même est enlevé.

N° 1300.

1450. 3 octobre. — In den jare de Saligen geborten ons Heren Jhesu Christus doen men screiff dusentich vir hondert ende vuftich, in de maent van october, op den derde dach.

Raeskin de Laminne, qui possédait un bonnier de terre en vertu du testament de sa mère, l'ayant donné en dot à son fils Bauduin (Bauwen), celui-ci le transporte, par-devant la cour du chapitre de St-Servais, à Maestricht, à Heynot de Cuymen de Bouhwins.

Orig. sur parchemin avec deux sceaux, joint par des bandes de même à l'acte du 12 novembre 1383.

N° 1301.

1450. 14 octobre. — Sour lan de grasce delle Nativiteit nostre Singneur Jhesu Crist milhe quatre cens et chinquante, le quatuorsemme jour de mois doctembre.

Dom Gilles de Tiermongne, abbé du Val-St-Lambert, agissant tant pour lui que pour son couvent, concède à Baduien de Bolsée (Boulseez), et à Gilles Renson, partie faisant tant pour eux que pour Renchon et Jean, fils de Collair Villaist, les mines de houille et de charbon pouvant exister sous des biens désignés dans les présentes et situés à Jemeppe.

Cette concession de mines a eu lieu par-devant la cour de tenants du Val-St-Lambert, siégeant à Scraing et composée de don Renair de Momalle, moine profès, de Libier de Quartier, d'Ottelet de Champ de Bur, de Pirard le Blavier, de Henri le Galteir, de Lambier delle Malfwe, de Piron le charlier et de Gerar (?) Falkenier, le premier remplissant les fonctions de maire et les autres, celles de tenants.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 1302.

1450. 3 décembre. — Sour lan de grasce delle Nativiteit nostre Signour Jhesu Crist milhe quatre cens et chinquante, le troisemme jour de moys de decembre.

La cour de tenants du monastère du Val-St-Lambert siégeant à Seraing-sur-Meuse, à la demande de Pirar le Blavier, demeurant à Taienier, et à la réquisition (semonce) de dom Renair de Momalle, moine profès et maire de la susdite cour, décide par un record que, l'an 1419, la veille (le nuyt) de la fête de St-Antoine, Pirar, fils de Le Blavier, demanda à obtenir l'investiture de la ferme (cour) ayant appartenu à Pirar Hankair, située à Taienier et joignant, du haut, à Werixhay, vers Meuse, au chemin de quatre pieds; du bas, au doyar et vers les bois, à Ablo. Cette investiture, qu'il demandait en qualité d'héritier de son grand-père (grand sire) et de son père, lui a été accordée.

Tenants : Libier de Quartier de Flémalle, Ottelet de Champs de Bures, Henri le Galleir, demeurant à Taienier, Lambert delle Malliwe, Piron de Rokelenge, charron (charlier), et Gérard Falkenier, demeurant à Ivoz.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 1303.

1450. 6 décembre. — Sour (lan) de grausce delle Saint Nativiteit nostre Signour Jhesu Crist milhe quatre cens et chinquante, en mois de decembre le syszemme jour.

Gielet, fils de feu Jean Grenthon, meunier à Jemeppe, relève de Henri Petibon et, par-devant la cour de tenants de celui-ci, une ferme avec maison, jardin et assise située sur les *Cherauze à Thaynier*.

Maire de la cour : ledit Gielet.

Tenants : Jean Tandaige, Jean de Riwe, Laurent, son fils, fripier (vieux wayrier), et Gielechon d'Ambresin.

Orig. sur parchemin avec les sceaux du mayeur et de Jean Tandaige; les autres sceaux sont enlevés.

N° 1304.

1451. 9 février. — Qui furent faites et donneit, dit et recordeit sour lan de grausce nostre Singnour Jhesu Crist milhe quatres cens et cinquante unck, en mois de fevrier IX jours.

Record de la haute cour de Clermont donné à la requête de Thomas de Halledet (Halendas) agissant pour Jean de Soumaingne, écuyer, son cousin, et à la réquisition de Jean de Hautengnée, souverain-mayeur de la cour précitée. Ce record établit qu'aux plaids généraux de l'Epiphanie (delle Treyme), Waultier de Sarin transporta au susdit Jean de Soumaingne un demi bonnier de terre situé à Walhoneur.

Orig. sur parchemin; des huit sceaux il en reste quatre plus ou moins ébréchés.

N° 1305.

1451. 28 février. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et chinquante unck, le dairain jour de mois de fevrier.

Le maire et les tenants de la cour jurée du Val-St-Lambert, séant à Seraing-sur-Meuse, déclarent que Henri d'Orey et Jean de Froymont, demeurant à Montegnée, ont, tant en leur nom qu'au nom de Jean Collet, demandé d'être investis des mines de houille et de charbon existant sous une pièce de terre de la contenance d'environ six journaux située assez près de Homvent et joignant vers Geer au Werixhay (1) de Montegnée, d'amont au curé de Tilleur et vers Meuse au monastère du Val-St-Lambert, lesquelles prises (2) de houille ils ont obtenues ci-devant de dom Renair de Momalle, moine profès et fondé de procuration dudit monastère.

Orig. sur parchemin, sceaux enlevés.

N° 1306.

1451. 2 mars. — Che fut fait et donneit sor lan de grausce milhe quatre cens et chinquante unk, en mois de marche dois jours.

Jean Dolée, fils de feu Jean de Oley, gendre (genre) de Guillaume Noiel, transporte à Henri le merchier de Waremme, par-devant la cour de tenants de l'autel N. D. érigé dans l'église de Waremme, onze verges grandes ou environ de terre mouvant de la susdite cour, situées dans la juridiction de Waremme, au lieu dit au Vert Fossé, qui va de Willinne à Longchamps (Wellinne à Lonchamps) et joignant vers Mouhin (Muhin) aux pauvres de Waremme, vers Corswaremme (Corwaremme), à Guillaume, seigneur de Berloz, et vers Geer à Robin Librecht.

Maire de la cour : Jean de Bettincourt.

Tenants : Adam le boucher (mangon) de Waremme, Robin et Henri, boulangers, et Guillaume Noiel de Bettincourt.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés.

N° 1307.

1451. 31 mai. — Sour lan de grausce milhe quatre cens et chincquante I, de mois de may le derain jour.

Herman dit Hermotteal le charretier transporte à Jean de Mormont, brasseur, demeurant dans la maison portant l'enseigne de la fleur de Lys, en Ile, par-devant Jean des Mailhez, faisant cour pour Jean Miche, une maison située rue Sur-Meuse aux Mairniers (marchands de bois de charpente), à Liége.

Chirogr. sur parchemin; sceaux enlevés.

---

(1) Autre forme de werixhas, werissas.

(2) On entendait anciennement par prise de houille une concession de mines de houille.

Nº 1308.

1451. 8 juin. — Fait et donn(eit) lan mille quatre cens et chinquante et unck, le owteyme jour de mois de junne.

Jean Germial, prêtre, ayant cédé à Jean Wilhem de Horion, son frère, enfants de feu Henricé de Horion, la part qu'il avait dans la propriété d'un demi bonnier que leur père avait acquis le 9 juillet 1437, et le même Jean Wilhem, ayant acheté de ses frères Jean, Gilles et Gillet et de Renchon de Chuxhon, mambour d'Agnès (Aignes), leur sœur, leur part du même demi bonnier, le transporte à Henri le merchenir demeurant à Waremme.

Les présentes ont été passées par-devant la cour de tenants de Libert de Gerre demeurant à Lantremange.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés sauf un. Ce document est annexé à celui du 9 juillet 1437.

Nº 1309.

1451. 11 juin. — Sur lan de grausce milhe quatre cens et chinquante ung, de mois de jung le onsemme jour.

Hubert (Hubair) de Falkon, huissier (varlet) des bourgmestres de Liége, vend à Maroie de Herseez, pour son usufruit (ses humiers et vicariez) et à Gontelet, son fils, pour la propriété, une maison avec petite cour couverte (scalhie), assise et dépendances située dans la rue de St-Jean-Évangéliste à Liége et joignant d'un côté à Jean de Wonck, chapelain de la collégiale de St-Denis. Les acquéreurs pourront avoir du terrain gazonné (préal) joignant (marchissante) alle scalhie de ladite maison, trois pieds de St-Lambert carrés (trois piez en quareure a piet Saint Lambert) à prendre hors de la dépendance de la petite cour couverte de ladite maison (fous delle esqueile delle scalhie d'icelle maison).

Tenants de la cour : Jean de Viernay, Jean de Selve, Gilet de Hepceez, Gerair de Tombeur de Seyve et Jean Mathier, clerc et citain de Liége.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

Nº 1310.

1451. 24 juin. — Sour lan de grasce mille quatre cens et chinquante unc, le vinte quatreyme jour de mois de jung.

Renier le charlier de Villers, relève de la cour de Jean Jusbier, brasseur, une maison avec cour, cortil, jardin et assise située à Villers-le-Temple, le tout joignant, du haut, à l'hôpital et, du bas, à la ruelle allant à Clemodeau (Clemodeal), vers Meuse à Guillaume de Villers et vers Ardenne au chemin royal.

Composaient la cour : Jean Jusbier, le jeune; Jacquemin Jusbier, son frère; Allard de Linchet Hallart de Linxhey) et Colart Bosketeil.

Orig. sur parchemin; sceaux enlevés.

N° 1311.

1451. 20 juillet. — Anno a Nativitate ejusdem Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo, indictione decima quarta, die vero vicesima mensis julii, etc.

Gilles de Termongne (1) ayant été nommé abbé du Val-St-Lambert et son élection ayant été confirmée par Jean de Sens (?), abbé de Signy, et par le pape Eugène IV, Jacques de Blarey, feu Guillaume de Wans, Jean de Lymborch, Guillaume de Hodeige et Guillaume de Moige, moines dudit Val-St-Lambert, s'opposèrent à cette élection et demandèrent au St-Père qu'elle fût cassée. Celui-ci ayant délégué Antoine, cardinal-prêtre du titre de S[t]-Marcel, à l'effet d'examiner la susdite élection, elle fut confirmée par ce dernier et, en conséquence, Gilles de Termongne fut installé par l'abbé de St-Laurent, commis à cet effet, et prêta le serment contenu dans les lettres du St-Siége. Néanmoins les mêmes opposants persistèrent à ne pas vouloir obéir au susdit Gilles; de plus, Wery Dary, qui se posait comme abbé ayant obtenu subrepticement de S. S. sa nomination d'abbé du Val-St-Lambert et son installation par Jacques Gerons, abbé du monastère de St-Martin, à Cologne, ledit Gilles de Termongne fait appel au St-Siége pour l'annulation de la nomination du susdit Wery et pour le maintien de la sienne.

Orig. sur parchemin avec la signature et le monogramme du notaire Gilbert de Follogne.

N° 1312.

1452. 6 janvier. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et chinquante dois, le jour delle Ephyphanie condist les Trois Rois.

Record de la cour jurée du Val-St-Lambert, siégeant à Ivoz, donné à la requête de dom Gilles de Tiermongne, abbé dudit Val-St-Lambert. Ce record fait connaître que lors d'une enquête juridique pour parvenir à un bornage (chekmanaige) de terres situées en lieu dit en Angosse et aux environs, fait entre d'Argenteal, seigneur d'Esneux (Astonoit), son mayeur, ses échevins, ses massewiers et surcéants, d'une part, et la cour et les surcéants de Sprimont, d'autre part, il avait été établi que certains biens, prés et terres dont l'indication se trouve dans les présentes étaient sujets à la dîme à percevoir par l'abbaye du Val-St-Lambert.

Orig. sur parchemin; tous les sceaux enlevés sauf un.

N° 1313.

1452. 6 janvier. — Sour lan de grasse milhe quatre cens et chinquante dois, le jour delle Epyphanie condist les Trois Rois.

Record de la cour jurée du Val-St-Lambert, siégeant à Ivoz, donné à la demande de dom Gilles de Termongne. Ce record établit que, le 1[er] septembre 1450, Wathier de Sept-Fawes

---

(1) Gilles de Termogne fut abbé pendant 26 ans et mourut le 3 juin 1461.

(Septefawe) (1), demeurant en Angosse, comparut par-devant ladite cour et déclara que le Val-St-Lambert devait avoir les dîmes des terres et prés tenus par le susdit Wathier et situés aux Gottes (dépendance de Strée) et aux environs. Ces terres et prés sont amplement désignés dans les présentes.

Orig. sur parchemin; des huit sceaux il n'en reste qu'un.

N° 1314.

1452. 9 janvier. — Sour lan delle saincte Nativiteit nostre Sengneur Jhesu Crist milhe quatre cens et chinquante deuz, le noefeyme jour de mois de jenvier.

Hubin de Streaul, maire de la cour des biens appartenant aux pauvres de l'église de Chapon-Seraing; Jean dele Mot, Colart de Floxhe. Servais, tailleur, de Chapon-Seraing, et Noiel de Vinalmont, tenants (massuiers) de ladite cour pour les présentes, font connaître que, par-devant eux, Hellin Malasireit de Tourinne a transporté à Thomas, fils de Jean Lambier, dudit Chapon-Seraing, une maison avec cour, jardin et dépendances, située en face de l'église (mostier) du même village.

Orig. sur parchemin, des cinq sceaux il en reste trois.

N° 1315.

1452. 14 janvier. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et chinquante dois, le quatuorsemme jour de mois de jenvier.

Jean Symon, fils de Pirot, de Coq-Fontaine (Kofontainne, dépendant d'Ans-et-Glain), relève de Wery, fils de maître Jean Wery, demeurant à Ans, et, par-devant la cour de tenants de ce dernier, environ dix-huit verges grandes de terre situées au lieu dit en Ster, dépendant d'Ans-et-Glain, au-dessus de Kofointainne.

Orig. sur parchemin, il n'y a plus qu'un sceau appendant aux présentes.

N° 1316.

1452. 2 février. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et chinquante dois, le jour delle Purification nostre Damme condist Chandeleur.

Henri, fils de feu Henri le Gerson, en son vivant citain de Liége, relève, comme héritier de son père, de l'église du Val-St-Lambert et, par-devant la cour de tenants de celle-ci, siégeant au ban de Seraing, les quatre septièmes de trois journaux situés en Morion-Cortis et d'un demi journal situé en Rassen-Cortis. Les trois autres septièmes appartenant aux pauvres béguines (Beghines) de St-Christophe, aux héritiers (hoirs) de Colet Stevegnon et aux hoirs de Gérard Bodechon.

Maire de la cour: Dom Renair de Momalle, moine profès du Val-St-Lambert.

(1) Sept-Fawes dépend de la Neuville en-Condroz.

Tenants : Libier de Quartier, Ottelet de Champ-de-Bure, Pirard le Blavier, Henri le Galleir, Lambert delle Malliwe, Piron le Charlier et Gérard Falkenier.

Orig. sur parchemin ; il reste seulement les sceaux du mayeur, de Lambert delle Malliwe et de Gérard Falkenier ; mais ces sceaux sont très-ébréchés.

N° 1317.

1452. 10 février. — Sour lan de grasce milhe quattre cens et chincquante deux, le disemme jour de mois de fevrier.

Jean Jeheneal, qui avait, comme héritier de son père, fait le relief du tiers des deux tiers d'un pré situé en Pré de Greiz, entre Chockier et Awirs, est mis en possession de ce neuvième par dom Renair de Momalle, moine profès du Val-St-Lambert ; puis, le même Jean transporte sa part à Collet et à Jean Stienne, ses frères.

Chirogr. sur parchemin ; les sept sceaux enlevés.

N° 1318.

1452. 12 mars. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et chinquante doix, le douzemme jour de mois de marche.

Renair de Quatres Fosseis, demeurant à Taienier, relève d'Adilhe, veuve de Jean Greynchon, en son vivant meunier, pour l'usufruit, et de Jean Greynchon, fils de ladite Adilhe, pour la propriété, six journaux ou environ de terre arable situés en Grandchamps sous Marinhaye. Ledit Renair transporte ensuite ces six journaux à l'abbaye du Val-St-Lambert représentée par dom Renair de Momalle.

Tenants : Lambert delle Malliwe, Ottelet de Champ de Bures, Piron le Charlier, Gérard Falkonier et Johannien le Bidair.

Orig. sur parchemin ; il ne reste plus que le sceau de Gérard Falkonier et un fragment de celui du maire de la cour.

N° 1319.

1452. 20 avril. — Che fut fait et de part nous dit, recordeit et fourpourteit sour lan de grausce milhe quatre cens et chinquante deux, de moy dapprille le vingteme jour.

Le maire et les échevins d'Ans et Moulin, à la demande de dom Renard de Momalle, moine profès du monastère du Val-St-Lambert, agissant pour ce monastère, donnent, le jour des plaids généraux des Pâques closes, un record faisant connaître les chemins et sentiers existant dans la juridiction d'Ans et Mollins.

Maire : Jean de Viernaye.

Échevins : Jean Sailhet, Jean Sienbert, Jaquemien de Glen, Jean Graffe de Fraipont, Servaix Denix et Ystausse de Troingnée.

Orig. sur parchemin ; il ne reste qu'un sceau brisé et renfermé dans un morceau de drap ; c'est celui du mayeur.

N° 1320.

1452. 7 mai. — Che fut fait et donneit sor lan de grausce nostre Singnour Jhesu-Crist milhe quatres cens et cinquante dois, en mois de may sept jours.

Philippe (Flippar) Jorion, bourgeois de Huy, ayant relevé de la haute cour de Clermont trois journaux de terre situés à Halledet (Halendas) et traversés par la voie allant dudit Hallendas à Huy, les transporte à Jean de Senzeilles (Senzelhe) dit de Soumagne pour lequel a stipulé Lambier delle Naye.

Composaient la cour de Clermont : Jean de Hontengnée, Gilles de Chamont, Jean Wilhimme, Henri Bataille, Waultier de Parfonry, Waultier de Sorin, Lambert de Chamont et Thomas de Halendas.

Orig. sur parchemin; des huit sceaux il n'en reste plus que deux qui sont ébréchés.

N° 1321.

1452. 10 juin. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et chinquante deux, de moix de junne le X[e] jour.

Thiry de Hottine, prêtre, transporte à Jean de Verlaine, chanoine de S[t]-Martin à Liége, la maison qui fait l'objet des actes du 7 mars 1440, 13 janvier 1448 et 18 avril 1449. — Voir ces actes auquel le présent est attaché.

Orig. sur parchemin.

N° 1322.

1452. 2 juillet. — Sour lan de grausce delle [Sainte Nativiteit noustre Singnour Jhesu Criste milhe quatres cens et cinquant dois, en mois de jullet dois jours.

Charles de la Rivière, seigneur de Heers, de Hermalle, de Horpmael (Hourpalle), d'Ahin, etc., et les hommes de fief de sa seigneurie et de son château de Hermalle font savoir que Jean de Senzeilles (Senzelhe) dit de Soumagne (Soumaingne), écuyer, a relevé en fief dudit Charles la maison et la terre de Chantemelle (Chantemiel) avec manour, cour et assise, terres, prés, viviers, bois, terres incultes (trixhes), pâturages, cens, rentes, chapons, jenilles (1), droitures, profits et dépendances, le tout formant un plein fief ayant appartenu à Raiskin de Haulgnoul et acquis par ledit Jean de Senzelhe d'Allart de Senzelhe, chevalier, le 9 décembre 1451, après que ce dernier l'avait relevé, par suite du décès de Henri de Soumaingne dit de Halendas et du frère de ce dernier, Jean de Soumaingne, l'aîné.

Hommes de fief : Olivier de Chayeneur, Lambert del Naye, Lambert de Hottine, Jean Wilhimme, Jaquemin de Rorive, Waultier le Clerc et plusieurs autres.

Orig. sur parchemin; il ne reste plus que les sceaux desdits del Naye, Hottine et Wilhimme.

---

(1) Probablement pour gelines.

N° 1323.

1452. 23 juillet. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et chinquante doix, le vinte troisemme jour de mois de julle.

Le maire et les tenants de la cour jurée du monastère du Val-St-Lambert appelée cour d'Ivoz déclarent que Hielwy, fille de feu Tilkien de Hamevaux, en qualité d'héritière testamentaire d'Ozilhe d'Ivoz et d'héritière *ab intestat* de Tilkien son père et de Katheline, sa mère, ayant relevé trois maisons avec cours, vigne, jardins et cortis dont la désignation se trouve dans les présentes, a reçu l'investiture de ces biens par dom Renair de Momalle, moine du Val-St-Lambert, maire de la cour ci-dessus dont mouvaient lesdits biens.

Orig, sur parchemin; il ne reste plus que quatre sceaux dont deux ébréchés.

N° 1324.

1452. 26 septembre. — Sour lan de grasche milhe quatre cens et chincquante deux, de moys de septembre le vingte syezeme jour.

Par-devant le maire et les tenants de la cour que la collégiale de St-Paul à Liége a dans ladite ville, Jaquemien de Momalle, brasseur et citain de Liége, relève de ladite collégiale quarante deux verges grandes de terre arable situées dans la juridiction de Momalle, près du chemin qui va de Puchoul à Fise-le-Marsal (Fyez) et joignant aux terres du bénéfice de St-Pierre et de St-Georges érigé dans l'église de Momalle et à celles de l'aumône de Momelette, puis a reçu l'investiture de ces quarante-deux verges par Jean delle Boverie, chapelain de ladite collégiale et maire de la cour susmentionnée.

Tenants : Jean de Seny, curé de St-Martin en Ile, Jean Dampsaer, échevin de Liége, Jean de St-Martin dit de Noefchasteaul, maître Antoine Custien, clerc, secrétaire de la cité, Piron de Laere dit le Berewyer, Godefrin Dampsaer et Renier de Rolinghen, compteur de la collégiale de St-Paul.

Orig. sur parchemin; il ne reste plus que deux sceaux.

N° 1325.

1452. 11 décembre. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et chinquante dois, le onzemme jour de mois de decembre.

Hielwy, fille de feu Tilkien de Hamevauz, ayant demandé au maire et aux tenants de la cour du Val-St-Lambert, dite cour d'Ivoz, un record déclarant que son père avait fait relief d'environ cinq bonniers de vigne situés derrière Ivoz et joignant au sentier (paseal), qui va à la Neuville-en-Condroz et, en outre, de trois maisons avec cour, jardin et cortis spécifiés dans les présentes lettres et dans celles du 23 juillet 1452, ils ont fait droit à cette demande

en déclarant que, le 28 novembre 1398, Tilkien de Hamevaux, au nom de sa femme et de ses enfants dont Ozilhe d'Ivoz était tante (ante), fit relief de tous les biens qui avaient été légués à sa femme et à ses enfants par ladite Ozilhe.

Orig. sur parchemin avec quatre sceaux ébréchés.

N° 1326.

1453. 6 avril. — Sour lan de grasce milhe quatre cens et chinquante trois, le sisemme jour de mois davrilhe.

La cour jurée du Val-St-Lambert, siégeant à Liége, délivre à dom Gilles de Tiermongne, abbé dudit Val-St-Lambert, un extrait des registres de la cour susdite concernant une rente de trois chapons hypothéquée sur une tenure, cour et assise ayant appartenu à Covelet et situées à Meeffe.

Composaient la cour: Jean Dampsair; échevin de Liége, Collart de Termongne, chanoine de Thuin (Twyen), Jean de Laite de Molliens, Jean Lucteal, Lambert de Rocour dit de Balanchez et maître Antoine Chretien.

Orig. sur parchemin; il ne reste plus qu'un fragment de l'un des sept sceaux.

N° 1327.

1453. 22 mai. — Sour lan milhe quatre cens et chinquant trois, en mois de may le vinte doissemme jour.

Gilles de Liége relève, par-devant Michel le Foyment, demeurant à Flémalle-Haute, et les tenants de la cour dudit Michel, la moitié d'environ cinq journaux de terre situés entre Ivoz et Ramet, au lieu dit au Poncheal, à charge de payer aux cours tréfoncières dont les biens meuvent les cens qui leur sont dûs, outre une rente de quatre setiers d'épeautre à payer audit Michel le Foyment.

Orig. sur parchemin attaché par des bandes de même à l'acte du 16 février 1449; il ne reste qu'un sceau ébréché.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES NOMS DES PERSONNES.

N. B. **LES CHIFFRES PLACÉS ENTRE PARENTHÈSES INDIQUENT L'ANNÉE, LES AUTRES LE N° D'ORDRE.**

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

***N. B.* LE CHIFFRE INDIQUE LE N° D'ORDRE.**

ERRATA.

N° 91.	1200	lisez :	1230.
» 169.	1230	»	1240.
» 221.	Hodefroid	»	Godefroid.
» 265.	grosses et petites.	»	grosse et petite.
» 282.	Stignaces.	»	Scignaces.
» 329.	Budecove.	»	Rudecove.
» 330.	Id.	»	Id.
» 474.	Costillier.	»	Cortillier.
» 476.	Houilles	»	Houille.
» 507.	ayant renoncé	»	a renoncé.
» 516.	assises.	»	assise.
» 531.	Le droit de tusage	»	Le droit de terrage.
» 602.	de la cour de Gorps-op-Leeuw.	»	de la cour de Walthère de Gors-op-Leeuw.
» 612.	Hanekines d'Amay (Jean d'Amain). . .	»	Jean d'Amay (Hannekines d'Amain).
» 648.	Du St-Lambert.	»	Du Val-St-Lambert.
» 716.	Guillaume de Forcé (Sore)	»	Guillaume, curé de Sorée (Sore).
» 757.	Horz	»	Hors.
» 779	(à la note) auquel jour où le parchemin .	»	auquel jour, le parchemin.
» 837.	Le susdit Rennier	»	Le susdit Libiers.
» 852.	Situé Engis.	»	situé à Engis.
» 868.	Ramioul	»	Ramioulle.
» id.	Surséants.	»	Surcéants.
» 909.	Aherueir	»	Cherueir.
» 1032.	Sa nièce une robe	»	Sa nièce un justaucorps.
» 1120.	Usufruit Denis.	»	Usufruit à Denis.
» 1121.	des XII	»	des XXII.
» 1187.	transporte	»	transportent.
» 1188.	Simplement	»	amplement.
» 1234.	assises.	»	assise.
» 1271.	légaté	»	légué.



